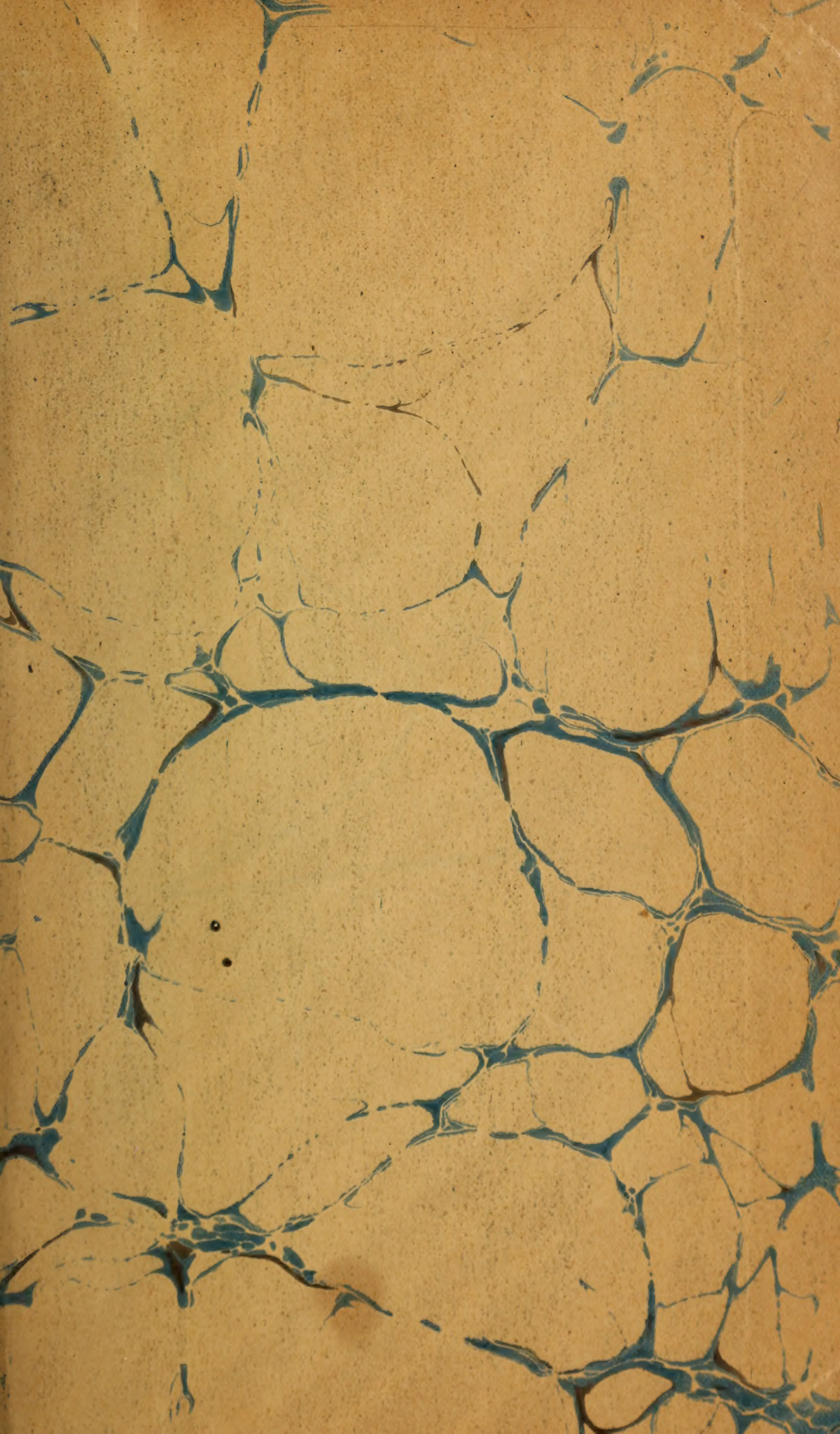




HISTOIRE
DE FRANCE.

14

Paris. — Imprimerie Schneider et Langrand,
rue d'Erfurth, 1.

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'EN 1789

PAR

M. HENRI MARTIN.

Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres

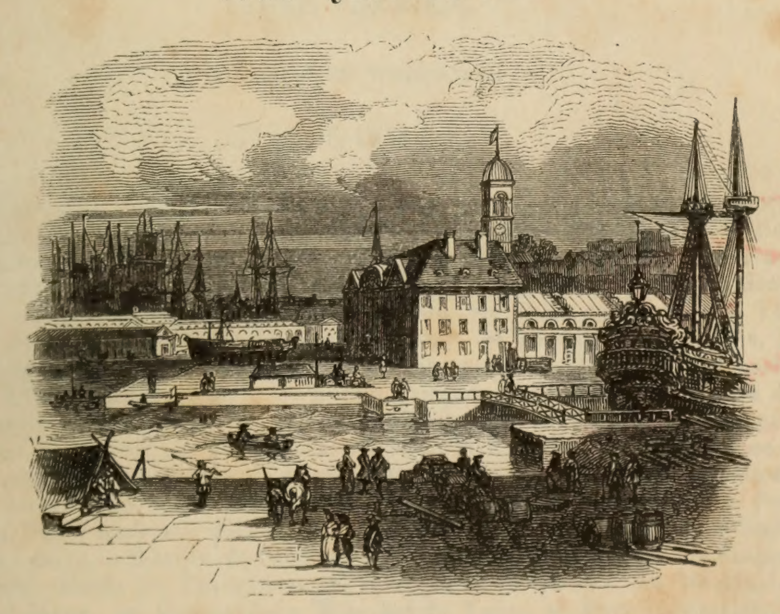
LE GRAND PRIX GOBERT.

NOUVELLE ÉDITION

ENTIÈREMENT REVUE ET AUGMENTÉE D'UN NOUVEAU TRAVAIL SUR LES

ORIGINES NATIONALES.

TOME QUATORZIÈME.



PARIS.

FURNE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 55.

1846





HISTOIRE
DE FRANCE.

LOUIS XIV.

1643—1715.

PREMIÈRE PARTIE.

LA FRANCE SOUS LE GOUVERNEMENT DU CARDINAL MAZARIN.

1643—1661.

LIVRE PREMIER.

LE TRAITÉ DE WESTPHALIE.

(1643-1648.)

Anne d'Autriche, régente; Mazarin, chef du conseil. — Victoire de Rocroi. Prise de Thionville. — Tentative de réaction contre le système de Richelieu. Elle échoue. — Intrigues et châtiment des *importants*. — Mort de Guébriant. Echec de Tuttlingen. — Victoire navale de Carthagène. — Embarras financiers. — Ouverture du congrès de Westphalie. — Prise de Gravelines. Victoire de Freybourg. Tout le cours du Rhin au pouvoir des Français. La Franche-Comté provisoirement partagée et neutre. — Débats avec le parlement à l'occasion des impôts. — Succès balancés en Catalogne. Victoires des Portugais sur les Espagnols. Echec de Marienthal. Victoire de Nordlingen. Reprise de Trèves. — Prise de Dunkerque. Belle campagne de Turenne en Allemagne. Mort glorieuse de l'amiral Brezé devant Orbitello. Conquête des *Présides* de Toscane. — Négociations de Munster et d'Osnabruck. Les Provinces-Unies font une paix séparée avec l'Espagne. La France et la Suède restent unies. — Révolte de Naples. — Invasion de la Bavière par les Franco-Suédois : succès des Français et de leurs alliés en Bavière, en Westphalie, en Catalogne, en Estremadure. Victoire de Lens. — Paix de Westphalie. Triomphe de la politique de Richelieu en Allemagne. Abaissement de l'Autriche. Affranchissement des princes et des villes d'Allemagne. L'Alsace et ses dépendances cédées à la France.

Le cardinal de Richelieu avait, durant bien des années, si puissamment rempli le théâtre du monde, qu'on eût

pu croire que, ce colosse disparu, la scène resterait vide, et le drame, sans dénoûment. Il n'en fut rien : l'impulsion donnée par la main du grand Armand n'était pas de nature à s'arrêter quand cette main se glaça, et l'ombre du héros continua de présider au drame politique qu'achevèrent de nouveaux acteurs.

Des personnages qui apparaissaient sur le premier plan, au moment de la séance royale où fut cassé le conseil souverain institué par Louis XIII, et où fut proclamée la régence *libre et entière*, quelques-uns n'étaient que trop connus de la France; d'autres étaient tout à fait nouveaux; plusieurs n'avaient point encore eu l'occasion ou la puissance de se manifester suffisamment pour qu'on sût bien ce qu'on en pouvait espérer ou craindre.

La reine-mère, alors âgée de quarante-deux ans, inspirait une sympathie à peu près générale, par sa bonne mine, par ses manières agréables, par ses malheurs passés, qui lui comptaient pour des vertus. L'âge l'avait rendue plus grave et plus dévote ; sa dévotion cependant restait encore mêlée de galanterie, mais de cette galanterie espagnole, sérieuse et romanesque, qui n'est point incompatible avec la réserve et la dignité extérieures; en sorte que les champions d'Anne d'Autriche purent toujours défendre sa sagesse sans une invraisemblance trop criante. Facile et bienfaisante dans ses rapports habituels, mais emportée et dissimulée tout ensemble quand ses passions étaient en jeu, et allant au besoin jusqu'au parjure pour se tirer d'un mauvais pas, sans doute avec la ressource des restrictions mentales, intrépide par tempérament, d'une invincible opiniâtreté dans ses préventions et dans ses attachements, et tout à la fois absolue par humeur et par principes, et incapable, par paresse, d'exercer elle-même

le pouvoir absolu, c'était une nature de reine inappréciable pour un ministre capable de se bien établir dans sa tête et dans son cœur.

Mazarin l'attaqua de ces deux côtés à la fois, et rendit bien vite sa position inébranlable auprès d'elle. Leur correspondance, aujourd'hui publiée [1], ne laisse aucun doute sur la passion qu'affectait ce ministre et qu'il inspirait à la reine, quoique, à la rigueur, les esprits très-bienveillants puissent encore admettre, avec madame de Motteville et Henri de Brienne [2], l'*innocence* de leurs relations.

Mazarin avait quarante et un ans lorsque la régente l'appela à la tête de son conseil. On se rappelle le brillant début qu'il avait fait dans la diplomatie, treize ans auparavant, lorsque, devant Casal, il arrêta deux armées prêtes à s'entre-charger. Depuis, il était resté fidèlement attaché aux intérêts de la France, qui le fit élever au cardinalat, sans qu'il eût reçu les ordres sacrés : il ne fut jamais prêtre. Il se donnait pour gentilhomme romain ; mais son extraction était tout à fait obscure. Son père, marchand sicilien, s'était retiré dans les États du saint-père, après avoir, dit-on, fait banqueroute à Palerme. Son esprit, sa figure, sa souplesse et sa dextérité lui valurent de bonne heure le patronage de quelques nobles maisons de Rome : après avoir essayé de l'épée et de la robe, le jeune aventu-

[1] Lettres du cardinal Mazarin à la reine, etc., écrites pendant sa retraite hors de France, en 1651-1652 ; publiées par M. Ravenel ; Paris, J. Renouard ; 1836.

[2] Mémoires de madame de Motteville ; Collection Michaud, 2e série, t. X, *passim*. — Madame de Motteville, veuve d'un premier président de la chambre des comptes de Rouen, fut attachée, durant de longues années, à la personne d'Anne d'Autriche. Ses mémoires, très-intéressants et très-détaillés, ont un grand caractère de sincérité et de bon sens. — Voy. aussi, dans la même collection, 3e série, t. III, la notice sur le comte de Brienne, p. VIII.

rier sentit sa vocation, et aborda la diplomatie : à vingt-huit ans, il rencontra Richelieu ; on sait le reste.

Le caractère et l'avenir de l'heureux Italien étaient encore, en ce moment, un problème pour la cour et pour le public : Mazarin ne montrait qu'une partie de lui-même ; c'était, dans le conseil, une profonde connaissance des affaires extérieures de la France, une faculté de travail comparable à celle de Richelieu, une inépuisable fécondité d'expédients et de ressources ; hors du conseil, une douceur, une modestie tout à fait exemplaires, des caresses et des prévenances pour tout le monde ; toujours en deçà plutôt qu'au delà des prérogatives que lui assurait sa dignité, il semblait avoir été porté malgré lui à la tête du ministère.

A l'appui fondamental qu'il trouvait chez la reine, Mazarin avait déjà su joindre l'appui des princes du sang, utile, surtout au début d'une régence. L'oncle du roi, le faible et méprisable Gaston d'Orléans, était entièrement gouverné par un favori beaucoup plus vil que lui-même, par l'abbé de La Rivière, vrai valet fripon de comédie. Mazarin avait acheté le valet en lui faisant espérer le chapeau rouge, tandis que la reine promettait au maître un gouvernement de province et un gouvernement de place forte en récompense de son consentement à la cassation du testament de Louis XIII. Le prince de Condé avait obtenu d'Anne pareille promesse pour son fils aîné, pour le duc d'Enghien, et Mazarin n'avait pas eu de peine à gagner le prince, qui avait les mêmes ennemis que lui, et qui ne demandait qu'un peu d'influence et beaucoup d'argent : l'avarice avait, depuis longtemps, pris le dessus sur la vulgaire ambition du prince, habitué à se tenir dans une profonde humilité vis-à-vis de Richelieu.

Condé suivait une ornière toute tracée; mais, près de lui, un rôle nouveau commençait, celui de son fils aîné, et tout annonçait que Louis de Bourbon, duc d'Enghien, relèverait la gloire de cette maison si abaissée depuis un demi-siècle. Ce jeune homme, que Richelieu s'était enchaîné par une alliance de famille, et qu'il élevait pour les grands commandements militaires, venait de recevoir, des mains du roi mourant, l'armée de Champagne à conduire, et il était parti après avoir pactisé secrètement avec la reine. Sa physionomie avait quelque chose d'étrange; son regard, dur et acéré, jaillissait comme l'éclair d'une épée; son profil maigre, anguleux, au grand nez courbe et menaçant, ressemblait exactement au profil de l'aigle; il avait, si l'on peut s'exprimer ainsi, une laideur magnifique et terrible, dont la puissante allure de son corps agile et robuste, et la grandeur de son geste, augmentaient singulièrement l'effet.

En face du ministre, soutenu par les princes du sang, était le parti des anciens amis de la reine, des *importants*, comme on les nommait depuis le bruit qu'ils avaient fait et les airs qu'ils avaient pris dans les derniers jours de la vie du feu roi. Ils s'étaient donné pour chef le duc de Beaufort, petit-fils de Henri IV et de Gabrielle, grand garçon turbulent, vantard et mal élevé, dont on prit d'abord la grossièreté étourdie pour de la franchise. Beaufort avait autour de lui un frère insignifiant, le duc de Mercœur, un père égoïste, corrompu et sans cœur, le duc de Vendôme, et une cohue de factieux et de brouillons, résidu de toutes les révoltes du dernier règne, intrigants qui se croyaient des Catons et des Brutus, parce qu'ils mêlaient sans cesse de grandes maximes à de petits complots. Les proscrits d'un rang plus élevé, les ducs de Guise, d'Elbeuf, d'Eper-

non[1], etc., venaient prendre place dans ce parti à mesure de leur rentrée en France : la plupart des dames de la cour le favorisaient avec toute l'activité que les femmes savent mettre au service de leurs passions.

On a déjà dit ailleurs quel fut le désappointement des *importants* lorsqu'ils virent Mazarin rester après la séance royale. Ils avaient eu leur ministère tout prêt : leur candidat était Potier, évêque de Beauvais, très-accrédité depuis longtemps auprès de la reine, et membre d'une puissante famille parlementaire, qui eût assuré le concours des gens de robe. Par malheur, cet évêque était d'une parfaite nullité, et Anne d'Autriche n'était point assez dépourvue de sens pour hésiter entre lui et Mazarin. Potier joua, dans la journée du 18 mai, un rôle vraiment comique. Il se croyait si sûr de son fait, qu'il s'employa pour empêcher le parlement d'éclater, dans la séance royale, contre *les ministres de la tyrannie passée*, afin de laisser à la reine *la gloire* de leur expulsion[2]. Le parlement fut, le lendemain, aussi désappointé que les *importants.*

Ceux-ci, néanmoins, ne jugèrent pas l'échec décisif ni sans remède : la reine s'excusait auprès d'eux en leur représentant doucement la nécessité où elle s'était trouvée de garder un homme qui connût les ressorts du dernier gouvernement; elle promettait de sacrifier le *reste de la cabale;* elle insinuait que Mazarin ne resterait ministre que jusqu'à la paix. L'air doucereux et quasi humble de l'Italien commençait à rassurer les gens qui jugent les hommes par la mine, et qui ne pouvaient croire que ce fût là l'héritier de Richelieu.

On était encore dans cette fluctuation des premiers

[1] Le duc de La Valette avait pris ce titre depuis la mort de son père.

[2] Mém. de La Châtre, dans la Collection Michaud, 3e série, t. III, p. 282.

jours, lorsque arrivèrent tout à coup de l'armée d'éclatantes nouvelles.

Les ennemis, réduits si bas en 1642, s'étaient subitement ranimés au bruit de la mort de Richelieu : ils espérèrent que le grand homme aurait emporté avec lui la fortune de la France, et que le mauvais sort de l'Espagne prendrait fin avec le gouvernement d'Olivarez, ce malheureux rival de Richelieu. L'empereur Ferdinand III, et la reine d'Espagne, Élisabeth de France, aidés par la nourrice de Philippe IV, avaient décidé ce paresseux et voluptueux monarque à renvoyer son ministre, dont le vrai crime était d'avoir fondé la politique espagnole sur la grandeur apparente, et non sur la force réelle de l'Espagne (janvier 1643). Ce n'était pas là ce que reprochaient à Olivarez ses adversaires, mais bien de retenir le roi, son maître, loin des conseils et loin des camps. La reine Élisabeth de France, qui montrait à sa belle-sœur, Anne d'Autriche, l'exemple de sacrifier sa patrie native à sa patrie d'adoption, poussait son époux, Philippe IV, aux partis les plus énergiques. L'Espagne et l'empereur firent argent de tout afin de renforcer leurs armées, et de changer la position respective des deux partis avant l'ouverture du congrès général qui allait s'assembler en Westphalie. La maison d'Autriche, dans les premiers mois de 1643, reprit vivement l'offensive en Italie, en Catalogne, en Allemagne, et surtout vers les Pays-Bas. Le gouverneur des Pays-Bas catholiques, don Francisco de Mello, le seul des chefs hispano-impériaux qui eût obtenu des succès en 1642 parmi les désastres de tous ses collègues, entreprit d'attaquer le territoire français, au lieu de s'attacher à recouvrer les places conquises sur la Belgique par les armes françaises. Avec une belle armée rassemblée en Flandre,

il feignit de menacer Arras, puis, tournant à l'est, il fila rapidement par le Hainaut et la Thierrache vers la Champagne, et mit le siége devant Rocroi, petite place qui couvrait la frontière de France du côté des Ardennes (10 mai).

L'armée française, formée sur la Somme, était commandée par le duc d'Enghien. Louis XIII avait donné un guide, sous le titre de lieutenant, à ce général de vingt-deux ans; c'était le maréchal de L'Hôpital, vieux capitaine, qui s'était signalé, sous le nom de du Hallier, dans les campagnes précédentes. Parmi les maréchaux de camp figurait l'intrépide Gassion. Les généraux français avaient suivi les mouvements de l'ennemi avec toute la célérité possible, et se trouvaient à quelques lieues des Espagnols, quand ils reçurent la nouvelle de la mort de Louis XIII, accompagnée d'une défense plus ou moins expresse de livrer bataille. Les conséquences d'une défaite, à l'entrée de la régence, eussent pu être si graves, que l'on s'explique la timidité de la cour. Le maréchal de L'Hôpital, brave militaire, mais circonspect, voulait qu'on s'en tînt à la lettre des instructions; mais il ne fut pas maître de retenir le jeune lion qu'on lui avait donné à conduire. Enghien n'eut pas besoin d'être excité par l'ardent Gassion. Enghien avait d'abord entraîné L'Hôpital à la suite de l'ennemi, pour tâcher d'empêcher l'investissement de Rocroi, où Gassion, avec sa cavalerie légère, parvint, du moins, à jeter un renfort qui sauva la place du premier coup de main; puis Enghien obligea L'Hôpital à consentir qu'on essayât de ravitailler Rocroi : c'était un prétexte pour rendre la bataille inévitable.

Rocroi est situé à l'entrée des Ardennes, sur un plateau qui présente l'aspect d'une vaste clairière de toutes parts environnée de bois et de marais : on n'arrive à ce terrain

découvert que par des défilés faciles à défendre. Don Francisco de Mello eût pu, tout à la fois, poursuivre son siége, qui ne semblait devoir lui coûter que peu de jours, et barrer le passage aux Français ; il ne le fit pas. Supérieur en forces, et croyant sa supériorité beaucoup plus grande qu'elle ne l'était réellement, il souhaitait la bataille autant qu'Enghien lui-même, et ne montra pas la vieille prudence des tacticiens espagnols. Il laissa les Français déboucher sans obstacle dans la plaine, et leva le siége pour attendre le choc. Dans un dernier conseil de guerre, Enghien venait de mettre fin aux débats de L'Hôpital et de Gassion, en disant, « d'un ton de maître, » qu'*il se chargeait de l'événement*. Le 18 mai au soir, les armées furent en présence. Les Français comptaient seize mille fantassins et sept mille cavaliers ; les Espagnols, dix-huit mille fantassins et huit mille chevaux ; Mello attendait encore, pour le lendemain, un corps de quatre mille hommes, commandés par le général Beck. Enghien, averti de cette circonstance, résolut d'attaquer au point du jour.

Le 19, dès que parut le crépuscule, les Français se mirent en mouvement. Enghien prit la droite, avec Gassion ; à l'aile gauche se plaça le maréchal de L'Hôpital : au centre, était le gros de l'infanterie, sous les ordres de d'Espenan ; puis, en arrière, une réserve, sous le baron de Sirot, vieux soldat de Gustave-Adolphe. L'aile gauche des Espagnols, commandée par le duc d'Albuquerque, était couverte par un petit bois, garni de mille mousquetaires : Enghien passa sur le ventre à ces tirailleurs, et, tournant à la gauche du bois, alla charger de front Albuquerque, que Gassion prit en flanc, après avoir tourné le bois en sens inverse. Albuquerque fut culbuté du premier choc : Gassion le poursuivit avec quelques escadrons pour l'em-

pêcher de se rallier, tandis qu'Enghien se jetait sur l'infanterie massée au centre de la ligne ennemie. Les régiments wallons, italiens et allemands furent enfoncés par cette brusque attaque.

Pendant ce temps, l'autre extrémité du champ de bataille offrait un spectacle tout contraire. L'aile gauche des Français avait le même sort que l'aile gauche des Espagnols. Don Francisco de Mello avait renversé le maréchal de L'Hôpital : La Ferté-Senneterre, qui commandait sous L'Hôpital, avait été blessé et pris ; le maréchal, à son tour, avait été mis hors de combat par un coup de feu en ramenant ses troupes à la charge, et la cavalerie était en pleine déroute. Mello entama l'infanterie de d'Espenan, enleva une partie du canon, et ne fut arrêté que par le brave Sirot et par le corps de réserve.

En ce moment, les chances semblaient parfaitement égales ; mais, des deux ailes droites victorieuses, c'était la française qui avait conservé le plus d'ordre dans le succès. Gassion, qui avait rejoint Enghien, lui fit voir ce qui se passait à l'aile gauche, et, selon toute apparence, lui montra, tout à la fois, le mal et le remède. Enghien, passant derrière l'infanterie ennemie, qu'il laissait à moitié rompue, alla prendre en queue la cavalerie de Mello, qui avait en tête la réserve française. Cette belle manœuvre eut un plein succès : l'aile droite espagnole fut culbutée, et le général ennemi dut chercher son salut dans la fuite.

La victoire était désormais certaine, mais non pas complète encore : au milieu de cette plaine jonchée de morts et parcourue en tous sens par les fuyards, un gros bataillon restait immobile, à la place qu'il avait occupée au centre de la ligne ennemie. C'étaient les Espagnols *naturels*, le dur noyau de cette armée hétérogène, recrutée chez tant de

peuples divers. Ils étaient là quatre mille cinq cents vieux soldats, sous un général octogénaire et perclus, mais plein d'une indomptable énergie, le comte de Fuentès, qui se faisait porter en litière à la tête de ses vieilles bandes. D'un autre côté, le Wallon Beck s'avançait à travers les bois avec quatre mille hommes de troupes fraîches, et pouvait tenter un dernier effort pour assurer au moins la retraite de Fuentès. Enghien ramassa ce qu'il avait de cavalerie sous la main, et fondit sur l'infanterie castillane. Quand on fut à cinquante pas, le bataillon s'ouvrit, et dix-huit canons vomirent la mitraille sur les Français. La cavalerie recula en désordre : trois fois Enghien la ramena à la charge; trois fois elle se brisa contre les piques espagnoles.

La réserve, cependant, était arrivée avec l'artillerie française : la cavalerie se renforçait des escadrons qui revenaient de la poursuite; les bandes castillanes étaient cernées, et le comte de Fuentès venait d'être jeté mort à bas de sa litière : plusieurs officiers espagnols demandèrent quartier. Enghien s'approcha l'épée haute : les soldats ennemis, croyant qu'il allait charger de nouveau, firent feu sur lui; des cris de *trahison* éclatèrent autour du duc, et les Français furieux se ruèrent de toutes parts sur les Espagnols, enfin ébranlés et rompus. La moitié de ces braves gens furent passés au fil de l'épée avant que le prince victorieux eût pu arrêter la rage de ses soldats. Le général Beck, qui était encore dans les bois, se retira en toute hâte, après avoir recueilli quelques débris des vaincus. La plus grande partie de la cavalerie ennemie se sauva; mais l'infanterie fut presque toute prise ou exterminée. Il y eut, selon les récits les plus modérés, six mille morts, et à peu près autant de prisonniers. Avec les bandes castillanes avaient été détruits les meilleurs régiments italiens et wallons. Les

armées espagnoles ne purent jamais se remettre de ce terrible coup : l'effet moral leur fut plus fatal encore que la perte matérielle, déjà si difficile à réparer pour un empire en décadence. Le renom de supériorité militaire qu'avaient eu les Espagnols passa décidément aux Français [1].

La France fut saisie d'un enivrement inexprimable, quand elle apprit ce triomphe, le plus brillant que ses armes eussent obtenu depuis un siècle, et quand elle vit arriver, à Notre-Dame de Paris, les deux cents drapeaux conquis à Rocroi. Tout concourait au prestige d'une victoire remportée, par un prince de vingt-deux ans, pour un roi de cinq ans. Il semblait miraculeux de voir la gloire inaugurer le gouvernement d'une femme et d'un enfant, gouvernement dont l'idée s'associe d'ordinaire à celle de la faiblesse et de l'impuissance : dès lors, ce berceau couvert de si précoces lauriers sembla porter dans ses flancs une destinée inouïe.

Si la journée de Rocroi était une éclatante inauguration de la régence, c'était aussi une éclatante confirmation du système de Richelieu, et le moment eût été mal choisi pour renoncer à ce système. Il était néanmoins bien difficile qu'il n'y eût pas quelque réaction contre les personnes, sinon contre les choses : on ne renonce pas en un jour aux affections et aux rancunes de toute la vie. Anne d'Autriche ne s'en tint pas à la cassation de ce conseil souverain par lequel Louis XIII avait prétendu assurer la continuation du régime passé : en acceptant Mazarin, le moins compromis,

[1] Relation des campagnes de Rocroi et de Fribourg, par le marquis de La Moussaie, rédigée par M. de La Chapelle, dans l'Histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé ; Cologne, 1694, t. Ier. — Mém. du baron de Sirot. — Mém. de Montglat, p. 142-143. — Mercure françois, t. XXV, an. 1643, p. 7-17. — On voit figurer, dans la relation de la bataille, quelques escadrons de Croates au service de France. C'est là l'origine de nos hussards.

entre les amis de Richelieu, dans les rigueurs du grand ministère, Anne d'Autriche n'avait point abjuré tous ses ressentiments, et voulait faire pour ses anciens amis tout ce qui serait possible sans désorganiser l'État. Malgré l'expresse recommandation du feu roi, l'ex-garde des sceaux Châteauneuf, prisonnier depuis dix ans, fut remis en liberté, sans toutefois être rappelé à la cour : la duchesse de Chevreuse fut rappelée de Bruxelles. Le parlement, de son côté, ravi qu'on lui lâchât la bride, cassa les procédures extraordinaires faites contre les Guise, les Elbeuf, les Épernon, les La Vieuville, et tant d'autres, et déclara innocents des hommes qui avaient porté les armes contre la France, qu'il était permis d'amnistier, mais non d'acquitter, donnant ainsi la main aux grands seigneurs factieux, et violant ses traditions les plus respectables par haine contre la mémoire de Richelieu. Tandis qu'on réhabilitait les proscrits, deux ministres étaient, non pas proscrits à leur tour, mais congédiés : le surintendant des finances, Bouthillier, était remplacé par deux co-surintendants, le président de Bailleul et le comte d'Avaux, qui ne devaient ni l'un ni l'autre être ses successeurs effectifs, le premier, à cause de son incapacité, le second, à cause des fonctions de plénipotentiaire qu'il allait être appelé à remplir au congrès de Westphalie. Le vrai ministre des finances fut une créature de Mazarin, l'Italien Particelli, sieur d'Émeri, qui administra sous Bailleul avec le titre de contrôleur général. Le fils de Bouthillier, Chavigni, secrétaire d'État des affaires étrangères, que les médisants de la cour prétendaient fils de Richelieu, fut obligé de se défaire de sa charge, qui passa au comte de Brienne ; Mazarin lui devait en partie sa fortune, et ne se montra pas très-reconnaissant : ce ne fut jamais sa vertu favorite, et, tout au contraire de Richelieu, il oublia toujours

facilement les bienfaits et les injures. On garda cependant quelques égards pour Chavigni, et on le laissa au conseil sans portefeuille.

Anne ne poussa pas plus loin ses vengeances, et ne songea plus qu'à fêter son avénement en prodiguant autour d'elle argent et faveurs : elle ne refusait rien à personne. Le duc d'Orléans demandait de l'or pour payer ses dettes ; le prince de Condé, pour grossir son épargne : tout bon courtisan demandait et recevait ; quand le trésor était vide, on donnait des priviléges, des monopoles à exploiter ou à vendre ; chacun proposait les taxes les plus bizarres pour s'en faire attribuer le produit. On cite une dame qui eut pour sa part un impôt sur les messes qui se disaient à Paris ! Bref, à la cour, « toute la langue françoise ne consistoit plus que dans ces cinq petits mots : — La reine est si bonne [1]. »

Par malheur, cette *bonté-là* ne pouvait profiter aux uns qu'aux dépens des autres, et la ville et surtout la campagne ne devaient pas faire longtemps chorus avec la cour. S'il était déjà si difficile de faire les fonds des dépenses les plus nécessaires, où devait-on arriver s'y l'on y ajoutait tant de dépenses inutiles ? Mazarin le sentait bien, mais il ne se jugeait pas encore assez fort pour arrêter le torrent, et, d'ailleurs, lui-même, il préférait, et par tempérament et par calcul, acheter ses ennemis que de les briser.

Les libéralités de la reine ne suffisaient pas aux adversaires de l'ancien gouvernement : il leur fallait satisfaction, réintégration dans les emplois, dans les honneurs que leur avait enlevés Richelieu. Le duc de Vendôme réclamait son gouvernement de Bretagne ; le duc d'Épernon, son gouver-

[1] Mém. du cardinal de Retz ; Collection Michaud, 3e série, t. Ier, p. 42. — Mém. de Montglat, *ibid.*, t. V, p. 139-194. — Mém. de La Rochefoucauld, *ibid.*, p. 411.

nement de Guyenne ; le duc d'Elbeuf, son gouvernement de Picardie ; le duc de Bouillon, sa ville de Sedan, qu'il avait dû livrer pour sauver sa tête.

Mazarin jugea le moment venu de commencer la résistance : il consentit qu'on satisfît Épernon ainsi qu'Elbeuf, en dédommageant le comte d'Harcourt et le maréchal de Chaunes, qui avaient les gouvernements de Guyenne et de Picardie ; mais il décida la reine à prendre pour elle le gouvernement de Bretagne, afin de couper court aux importunités de Vendôme, et à conserver pour son lieutenant le gouverneur nommé par Richelieu, La Meilleraie : il lui fit aussi comprendre la nécessité de garder Sedan ; Vendôme et Bouillon n'eurent que de belles paroles.

Sur ces entrefaites, le parti des *importants* reçut un renfort sur lequel il fondait de grandes espérances : madame de Chevreuse, l'ancienne et dangereuse amie qui avait moins partagé que causé les malheurs de la reine, reparut à la cour. Elle y apportait toutes les passions et tous les travers de sa jeunesse, et croyait que la reine n'était pas plus changée qu'elle ; la duchesse ignorait qu'Anne ne l'avait rappelée d'exil qu'à contre-cœur, et par une sorte de respect humain. A peine arrivée, elle voulut tout bouleverser : elle prétendit qu'on ôtât les sceaux au chancelier Séguier, pour les rendre à Châteauneuf ; qu'on ôtât le gouvernement du Havre au jeune duc de Richelieu, petit-neveu du cardinal ; qu'on ôtât la surintendance de la navigation au jeune et valeureux duc de Brezé, l'autre neveu de Richelieu, pour la donner à Beaufort. Mazarin, qui avait sacrifié ses collègues, les Bouthillier, défendit avec courtoisie, mais avec fermeté, la famille de Richelieu.

La Chevreuse, fort étonnée que la reine soutînt le ministre, commença de crier à l'ingratitude. Les *importants*

éclatèrent publiquement en reproches contre la reine, et montrèrent envers le cardinal une arrogance insultante. Un petit incident de ruelle accéléra la crise. La cour galante et brillante qui avait remplacé la morne cour de Louis XIII partageait ses hommages entre deux rivales, la duchesse de Montbazon, belle-mère de madame de Chevreuse, mais plus jeune qu'elle, femme pleine d'éclat, d'intrigue, et surtout de hardiesse dans le vice, et la jeune duchesse de Longueville, fille du prince de Condé, la plus charmante personne de ce temps, et la seule qui pût disputer à mademoiselle de Rambouillet le sceptre des *précieuses :* madame de Montbazon attribua méchamment à madame de Longueville un billet doux écrit par une autre femme ; la princesse de Condé, mère de la jeune duchesse, porta plainte à la reine, qui força la Montbazon à des excuses. L'exaspération des *importants* arriva au comble : la Chevreuse et la Montbazon montèrent si bien la tête à Beaufort, qui courtisait cette dernière, que Beaufort complota, avec quelques gentilshommes, d'assassiner le cardinal Mazarin[1]. Pendant qu'on discutait ce beau projet, auquel les femmes, comme il arrive souvent, s'acharnaient avec plus de violence que les hommes, une nouvelle insolence de madame de Montbazon fit perdre patience à la reine, qui exila cette duchesse dans ses terres. Beaufort cria beaucoup, mais lui-même était déjà dénoncé. On croit que ce fut par le duc d'Épernon. Le 2 septembre, il fut arrêté dans le Louvre même, et conduit à Vincennes. Le duc de Vendôme, son père, la duchesse de Chevreuse

[1] La réalité de ce dessein, révoqué en doute par le plus grand nombre des contemporains, est attestée par l'aveu d'un des complices. V. l'extrait des mémoires de Henri de Campion ; Collection Michaud, 3e série, t. III, p. 507 et suivantes. — V. aussi Lettres de Mazarin à la reine, p. 13-16.



RICHELIEU.

et quelques autres personnes considérables furent bannis de la cour, et quittèrent de nouveau la France.

Ce coup de vigueur, qui anéantit la cabale des *importants*, produisit une impression d'autant plus vive, qu'on l'avait moins attendu de la reine et de Mazarin. On commença de trouver que celui-ci ne différait pas tant qu'on l'avait pensé de *l'autre cardinal;* on le crut même plus hardi et plus décidé qu'il ne l'était réellement; sa considération en fut singulièrement accrue, et l'on devint plus sensible à la faveur d'un gouvernement qui s'était montré capable de punir. Lorsque la reine, sur ces entrefaites, quitta le Louvre pour s'installer, avec le petit roi, au Palais-Cardinal, légué par le grand ministre à la couronne, on y put voir comme le symbole de la victoire du système de Richelieu.

Jamais pouvoir n'avait paru plus solidement établi que le ministère de Mazarin à la fin de cette première année. La nouvelle gloire de la maison de Condé était, au moins en ce moment, une force de plus pour la régence, qui s'appuyait sur cette maison et qui récompensa le vainqueur de Rocroi par le gouvernement de la Champagne. Le duc d'Orléans eut le gouvernement du Languedoc, afin de lui ôter tout sujet de plainte et d'acquitter la parole de la reine. Les maréchaux de L'Hôpital et de Schomberg, qui gouvernaient auparavant ces deux provinces, furent indemnisés. Les faveurs venaient après les rigueurs : on fit cinq ducs et pairs, et deux maréchaux de France, tous deux huguenots. L'un des deux était un officier de fortune, Gassion, qui avait été, peut-être plus qu'Enghien lui-même, le héros de Rocroi; sa nomination, si bien méritée, fit crier les grands seigneurs et enchanta l'armée : l'autre était le vicomte de Turenne, alors âgé

de trente-deux ans, qu'on ne connaissait encore que comme un excellent officier, et qu'on allait bientôt connaître comme un grand homme. Les réformés, qui avaient vu récemment confirmer avec solennité l'édit de Nantes (juillet 1643), applaudirent à l'équité des choix de la cour. Le pouvoir tâchait de se faire bien venir de toutes les classes : il y avait eu une réduction de 10 millions sur les tailles, avec défense de saisir les lits, les outils et les bestiaux des laboureurs (18 juin 1643) ; par contre, les priviléges des officiers du roi, de la reine et des princes, en matière d'impôts, supprimés par Richelieu, furent rétablis ; c'était retirer d'une main au peuple ce qu'on lui donnait de l'autre (novembre 1643)[1].

Tandis qu'une coterie d'intrigants et d'étourdis, sans autres titres que leur folle ambition, tentait avec un si mauvais succès l'escalade du pouvoir, les braves capitaines formés par le dernier gouvernement continuaient à soutenir l'honneur et les intérêts de la France, depuis les rives de la Moselle et du Rhin jusqu'à celles du Pô et de l'Ebre.

Les conséquences de la journée de Rocroi, qui n'avait coûté que deux mille hommes à l'armée victorieuse, avaient été chaudement poussées. Les vainqueurs n'ayant pas de flotte à leur disposition, et les forces navales de la France étant restées concentrées dans la Méditerranée depuis la conquête du Roussillon, l'on ne s'attaqua point aux places maritimes de la Flandre, et l'on résolut d'assaillir la Belgique par l'extrémité opposée, où les conquêtes n'avaient guère moins d'importance à cause des communications

[1] Mémoires de Brienne; Collection Michaud, 5e série, t. III, p. 87. — Mercure françois, t. XXV. an. 1643, p. 71. — Recueil des anciennes lois françaises, t. XVII, p. 52-37.

avec l'Allemagne. Enghien feignit d'en vouloir au Hainaut ; puis, tout à coup, il se dirigea rapidement vers l'est, et, en sept jours, se porta de Binch sur Thionville, où venait d'arriver un autre corps français parti de la Bourgogne (18 juin). Malgré l'extrême célérité de cette marche, le général Beck (ou du Bec), qui avait rallié les débris des forces espagnoles, parvint à jeter un grand secours dans Thionville, avant que l'investissement fût complet, et, au lieu d'un coup de main, les Français eurent à entreprendre un long et terrible siége. La garnison, forte de près de trois mille hommes, se défendit avec une valeur désespérée. Enghien, en voulant emporter d'assaut les ouvrages extérieurs et les bastions sans les précautions ni les travaux ordinaires, sacrifia inutilement beaucoup de braves gens. Il fut obligé d'en revenir aux moyens habituels, à la sape et à la mine. La garnison, réduite de plus de moitié et assurée que la mine allait renverser ses dernières défenses, capitula enfin le 10 août. La prise de Thionville, déjà tentée inutilement en 1639, fut considérée comme un très-beau succès : cette place, la meilleure de la Moselle après Metz, devenait entre les mains de la France le poste avancé de Metz et la clef du Luxembourg. La France ne l'a jamais reperdue[1].

Après quelques soins donnés à réparer les fortifications de la ville conquise, Enghien prit encore Sierck, petite place située à quelques lieues en avant de Thionville, sur la route de Trèves (3 septembre) ; les affaires d'Allemagne ne lui permirent pas de pousser plus loin ses avantages le long de la Moselle ; son secours devenait nécessaire sur le Rhin.

[1] Mercure françois, t. XXV, an. 1643, p. 17-61. — Mémoires de Montglat, p. 143-144.

La campagne d'Allemagne n'avait point présenté cette année-là des événements aussi considérables que l'année précédente. Les Suédois, toujours conduits par leur grand Torstenson, avaient maintenu leurs avantages sans beaucoup les étendre : ils n'avaient pu prendre Freyberg ni compléter la conquête de la Saxe; les Impériaux, de leur côté, n'avaient pas réussi à recouvrer Olmutz ni à nettoyer la Moravie. D'autres corps suédois et les Hessois, fidèles alliés de la France et de la Suède, étaient aux prises avec les Impériaux et leurs auxiliaires en Silésie, en Franconie, en Westphalie. Le maréchal de Guébriant, avec les Franco-Weymariens, opérait en Souabe contre les Bavarois. Sur la fin de l'été, le duc Charles de Lorraine ayant réuni aux Bavarois les bandes d'aventuriers qui composaient désormais tout son domaine, Guébriant, trop inférieur en nombre, fut forcé de repasser le Rhin et de se retirer en Alsace. On le renforça de divers côtés. Le duc d'Enghien, après la prise de Sierck, lui conduisit en personne un renfort de six mille hommes, puis, mettant en quartiers d'hiver le reste des vainqueurs de Rocroi et de Thionville, retourna étaler à la cour sa jeune gloire, tandis que Guébriant reprenait l'offensive avec des forces redevenues égales à celles des Bavarois et des Lorrains : on avait une vingtaine de mille hommes de part et d'autre. Guébriant rentra en Souabe à la fin d'octobre et mit le siége devant Rothweil. Le 17 novembre, comme il faisait disposer le canon pour battre en brèche, un coup de fauconneau lui fracassa le coude; il acheva de donner ses ordres, puis rentra dans sa tente, et ne se releva plus. La ville s'étant rendue le surlendemain, il s'y fit transporter et y mourut le 24 novembre. Cet illustre général avait déployé des facultés du premier ordre en tout genre dans cette guerre

d'Allemagne, si difficile, si ingrate, où il fallait sans cesse s'entendre ou transiger avec des alliés exigeants et ombrageux, faire des marches forcées à travers de vastes pays ruinés, maintenir ensemble des Allemands toujours prêts à la révolte, des Français toujours prêts à la désertion dès qu'il s'agissait d'aller guerroyer dans les régions désolées d'outre-Rhin [1].

Le jour de la mort de Guébriant fut doublement fatal. Ses lieutenants l'avaient laissé à Rothweil, qu'ils avaient muni d'une garnison, et s'étaient repliés sur le Haut-Danube pour y chercher des quartiers d'hiver. La confusion s'était mise dans cette armée qui n'avait plus de général et qui se divisait en deux corps indépendants l'un de l'autre, les anciens soldats de Weymar et de Guébriant et les troupes détachées de l'armée d'Enghien. L'ennemi en profita. Dans la nuit du 24 novembre, le duc de Lorraine, Merci, Hatzfeld et Jean de Wert tombèrent à l'improviste sur les quartiers des Franco-Weymariens, qui étaient fort séparés les uns des autres. Le comte de Rantzau, qui commandait le corps amené par Enghien, fut cerné et pris dans Tuttlingen avec son artillerie et la plupart de ses officiers, entre autres le brave Sirot. D'autres quartiers furent encore enlevés; toute l'infanterie fut dissipée; la cavalerie s'enfuit à travers la Forêt-Noire jusqu'à Brisach. Rothweil fut repris (*Mercure*, XXV, 174-178).

Mazarin chargea aussitôt Turenne, récemment créé maréchal, de réorganiser l'armée vaincue et de pourvoir aux conséquences de ce grave revers. Il était impossible de faire un meilleur choix : Turenne était peut-être le seul homme capable, à tous égards, de remplacer Guébriant. Sans se

[1] V. la vie du maréchal de Guébriant, par Le Laboureur. — Mercure françois, t. XXV, an. 1643, p. 161-174.

laisser refroidir par le refus qu'avait fait la reine de rendre Sedan à sa maison, il s'employa, avec un zèle et un dévouement infatigables, à remettre l'armée en état pour le printemps prochain, équipant les soldats de ses deniers ou sur son crédit personnel, quand les caisses des payeurs étaient vides, et méditant profondément sur les moyens de faire des progrès en Allemagne, où il voyait avec raison le nœud ou du moins un des nœuds de la guerre générale: l'autre était en Catalogne [1]. Turenne était depuis peu revenu d'Italie, où il avait fait en partie la campagne de 1643 comme lieutenant général sous le prince Thomas de Savoie.

Les entreprises des Espagnols avaient d'abord été heureuses de ce côté : la mort de Richelieu et la maladie de Louis XIII ayant relâché les ressorts du pouvoir, on avait trop tardé à envoyer des hommes et de l'argent à l'armée d'Italie, et le prince Thomas et le comte du Plessis-Praslin n'avaient pu empêcher le gouverneur de Milan de reprendre Tortone au prix des plus grands sacrifices imposés au Milanais (27 mai 1643). L'arrivée de Turenne avec un renfort changea l'aspect de la guerre. Les Franco-Piémontais ressaisirent la supériorité, et chassèrent les Espagnols d'Asti, de Trino et de Ponte-di-Stura. Turenne fut rappelé après la prise de Trino, et, de Paris, partit pour l'Alsace, comme on l'a vu.

Sur les bords de l'Ebre, au contraire des rives du Pô, les Espagnols débutèrent, cette année-là, par des revers, et finirent par quelques succès chèrement achetés. Le parti que la couronne d'Espagne avait conservé en Catalogne s'agitait, excité par le haut clergé et par beaucoup de sei-

[1] Histoire du vicomte de Turenne, par Ramsay, t. Ier, p. 91. — Mémoires de Turenne; Collection Michaud, 3e série, t. III, p. 335-368.

gneurs qui avaient quitté le pays pour ne pas prêter serment aux Français : la vallée d'Arran tenta une révolte promptement châtiée ; une conspiration tramée à Barcelone pour égorger le gouverneur et ses officiers fut découverte et comprimée avec le concours du peuple. Les Espagnols essuyèrent plusieurs échecs en voulant attaquer les places occupées par les Français sur le Bas-Ebre : le maréchal de La Motte-Houdancourt resserra l'ennemi dans Tortose, Tarragone et Roses (*Rosas*), les seules villes qui restassent aux Espagnols en Catalogne, et continua ses progrès en Aragon, où il prit Almenaz et Balbastro.

Ces mauvais succès et les menaces que faisaient les Aragonais de se donner à la France si l'on ne les secourait pas, décidèrent Philippe IV à suivre l'énergique impulsion de sa femme. Le général en chef Lleganez fut destitué et arrêté pour le punir d'avoir humilié, par ses défaites, l'orgueil castillan : le Roi Catholique marcha en personne vers l'Ebre à la tête d'une douzaine de mille hommes, et mit ainsi la petite armée d'Aragon en état de ressaisir l'offensive. L'empereur lui avait envoyé Piccolomini pour le diriger. La Motte-Houdancourt, que le gouvernement français négligeait, n'eut pas les moyens de faire face partout, et les Espagnols, bien commandés, réussirent à reprendre Monçon : la perte de cette ville forte, qui était le poste avancé des Français hors de la Catalogne, obligea La Motte à évacuer les autres places qu'il tenait en Aragon (novembre 1643)[1].

L'Espagne, qui s'épuisait pour conserver la Belgique et le Milanais, était si faible chez elle, qu'elle n'avait pu envoyer quelques milliers de soldats en Aragon sans dégarnir les frontières de Portugal et sans exposer l'Estremadure

[1] Mercure françois, t. XXV, p. 180-200.

et la Galice aux incursions des Portugais. Ceux-ci, exaltés par leur affranchissement, avaient vingt-cinq à trente mille hommes en campagne, plus que l'Espagne n'en pouvait armer pour défendre l'Aragon et recouvrer la Catalogne.

La marine française gardait dans la Méditerranée cette supériorité qui n'avait été qu'un instant et en apparence compromise en 1641 : toute bataille livrée sur mer était une bataille gagnée. La flotte espagnole n'osant plus se montrer sur la côte de Catalogne, le jeune amiral de Brezé alla la chercher et la rencontra en vue du cap de Gates. Les Français avaient vingt vaisseaux de guerre, deux frégates et douze brûlots : les ennemis avaient en haute mer vingt-cinq gros vaisseaux, dont vingt flamands, et, dans le port de Carthagène et sur la côte, quatre vaisseaux et quatorze galères. Brezé ne leur permit pas d'opérer leur jonction avant le combat : il assaillit la flotte ennemie le 3 septembre ; l'amiral de Naples, de 50 canons, fut brûlé ; le vice-amiral de Castille fut pris avec un autre galion ; un dunkerquois de 35 canons sauta. Le reste, à la faveur de la nuit, gagna le port de Carthagène, et y joignit les galères : huit vaisseaux fracassés par l'artillerie coulèrent en entrant dans le port, d'où les Espagnols ne sortirent plus du reste de l'année. Le commerce de l'Espagne avec l'Italie fut presque entièrement intercepté (Mercure, t. XXV, p. 78-86).

Si l'on envisage dans son ensemble l'éclatante et meurtrière campagne de 1643, on y verra des succès plus disputés, plus balancés qu'en 1642, cette dernière et victorieuse année du règne de Richelieu : le résultat était encore à l'avantage des Français ; leurs victoires étaient plus retentissantes; leurs pertes, plus réparables que celles de leurs adversaires, et Tuttlingen et Monçon ne compensaient pas

Rocroi, Thionville et Carthagène ; néanmoins le temps n'était pas venu de se reposer sur ses lauriers, et il fallait redoubler de vigueur et de persévérance.

Les difficultés financières, cependant, croissaient d'année en année. Richelieu, après quelques tentatives hardies, avait renoncé, non-seulement aux réformes radicales en matière d'impôt, comme l'atteste son Testament Politique (chapitre des finances), mais même au rétablissement de l'équilibre tant que durerait la guerre. Depuis plusieurs années, on ne nourrissait le présent qu'aux dépens de l'avenir : la régence, à son début, trouva les revenus de 1644, 1645 et 1646 consommés d'avance par des anticipations accordées soit par les partisans qui prenaient à ferme le produit des édits bursaux, des créations d'offices, etc., soit par les receveurs généraux des tailles et les fermiers des aides et gabelles. De ces deux sortes d'avances, les premières se faisaient, moyennant des remises du quart et même du tiers, les autres moyennant des intérêts de 15 p. 0/0.

Pour éviter les conflits avec la chambre des comptes, on faisait passer ces remises exorbitantes et ces intérêts usuraires dans les *acquits au comptant*, c'est-à-dire dans les dépenses secrètes que la chambre des comptes n'était point appelée à vérifier.

C'était là une situation bien irrégulière et bien fâcheuse, que Richelieu n'avait pas faite et qu'il subissait fatalement: elle empira dès l'avénement de Mazarin. Sous Richelieu, à part le faste un peu excessif du ministre, on ne faisait guère que des dépenses utiles à la chose publique. Sous la régence d'Anne d'Autriche, la prodigalité de la reine et la politique de Mazarin augmentèrent les charges de l'Etat par des dépenses d'une autre nature : l'amitié des princes du sang, surtout, coûtait fort cher au ministre. Aussi le budget

de la France, qui était, en 1642, à moins de 99 millions, dépassa-t-il 124 millions en 1643, tandis que les armées étaient beaucoup moins bien payées que sous le ministère précédent. Sur ces 124 millions, le chiffre le plus élevé qu'on eût jamais vu, plus de quarante-huit étaient en acquits au comptant, ou, en d'autres termes, étaient entrés presque entièrement dans d'autres caisses que celles de l'Etat. La moitié environ des acquits au comptant avait passé en remises et intérêts aux traitants ; l'autre moitié, en faveurs et en gaspillages qu'on ne pouvait avouer. Les subordonnés et les créatures de Mazarin partageaient avec les grands et avec les financiers. On avait commencé sous Richelieu une mauvaise opération financière, qui consistait à racheter, au capital de 14 francs pour 1 franc de rente, les rentes constituées sur les tailles, qui étaient fort décriées, parce que le gouvernement ne les traitait pas sur le même pied que les rentes de l'Hôtel-de-Ville, et les payait de moins en moins régulièrement. Il eût mieux valu remplir les engagements et soutenir le crédit de l'Etat en payant ces rentes, que de les racheter au prix de 14 francs, lorsqu'elles n'en valaient sur la place que 5 ou 6. Ce fut encore pis plus tard ; de 1643 à 1644, n'étant plus payées du tout, ces rentes tombèrent si bas, qu'on achetait entre particuliers, pour 30 sous et même pour 20, un titre de 1 franc de rente. Le gouvernement continua, cependant, de racheter à 14 pour 1 à tout le monde, et, même, les gens en faveur parvinrent à se faire racheter à 18 pour 1. Le contrôleur général d'Emeri était à la tête des spéculateurs qui faisaient ce commerce lucratif. Ce honteux tripotage jeta dès lors une couleur d'improbité sur le nouveau gouvernement, et la responsabilité morale en remonta jusqu'à Mazarin, protecteur d'Emeri. Le reste pouvait passer pour la néces-

sité du temps; ceci devenait vice et corruption. Richelieu n'eût pas souffert de telles choses autour de lui[1].

Le peuple recommençait à s'agiter sous le poids accablant des impôts. Au moment même où le gouvernement se décidait à une réduction de tailles, qui ne devait pas être de longue durée, les révoltes de *croquants*, qui avaient troublé la Gascogne en 1640, se renouvelaient dans la Haute-Guyenne : sept ou huit mille paysans, insurgés contre les tailles et soutenus par quelques gentilshommes, assiégeaient dans Villefranche le comte de Noailles, gouverneur de Rouergue, pillaient Espalion, qui n'avait pas voulu prendre parti pour eux, et menaçaient Rodez, sans pouvoir en forcer les portes. L'intendant de Guyenne, le lieutenant général d'Auvergne et l'évêque de Saint-Flour, frère du comte de Noailles, accoururent au secours de ce seigneur avec quelques troupes et un gros de noblesse. Le siége de Villefranche fut levé; les chefs des rebelles furent pris et pendus; le reste se dissipa. L'issue des *Jacqueries* campagnardes était toujours la même pour le pauvre paysan[2].

Le gouvernement recourut à tous les expédients imaginables pour faire de l'argent : il emprunta 12 millions à

[1] Sur la situation financière, voy. Forbonnais ; Recherches et considérations sur les finances de France, t. Ier, p. 221-224, 237-246; et le mémoire sur l'état des finances de 1616 à 1644, publié dans les Archives Curieuses de l'histoire de France, 2e série, t. VI, p. 59-65. — Cette petite pièce, tirée des archives du royaume, jette les plus vives lumières sur ces matières obscures et difficiles. On y voit, entre autres choses, qu'il y avait un fonds pour le remboursement des offices supprimés comme inutiles, et que ces suppressions n'avaient pas le caractère de spoliation qu'on leur a souvent attribué.

[2] Mercure françois, t. XXV, an. 1643, p. 70. — Pendant ce temps, le peuple de Paris poursuivait les jésuites par les rues en les accusant d'être cause de la cherté du grain, « pour avoir enlevé quantité de blé et fait transporter en pays étrangers. » Le gouvernement prit la défense de la compagnie contre cette *calomnie*. Extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville; V. Archives curieuses, 2e série, t. VI, p. 370.

des conditions désastreuses, à 25 pour cent ou environ ; il augmenta les droits d'entrée et de vente sur les vins ; il créa et vendit deux cents charges d'avocats au conseil, et d'autres offices analogues ; il leva un droit de joyeux avénement sur tous les officiers royaux, sur les villes, sur les communautés, sur les corporations, sur les particuliers possesseurs de priviléges, sur les hôteliers et cabaretiers ; les possesseurs et engagistes du domaine aliéné furent affranchis des charges permanentes auxquelles ils étaient tenus, en payant une taxe comptant; les dons gratuits du domaine furent révoqués. Un arrêt du conseil ordonna la levée des droits d'amortissement, que le clergé trouvait presque toujours moyen de ne pas payer sur ses acquisitions. La plupart de ces levées furent données en gage aux traitants pour leurs avances [1].

Sur ces entrefaites, vers le commencement de l'année 1644, le contrôleur général d'Emeri s'avisa d'exhumer une ordonnance de 1548 qui défendait de bâtir de nouvelles maisons dans les faubourgs de Paris, et qui, renouvelée à plusieurs reprises, n'avait jamais été observée. Les propriétaires furent sommés par arrêt du conseil de payer une taxe proportionnelle au terrain occupé par les nombreux bâtiments construits en transgression de l'ordonnance, s'ils ne voulaient démolir leurs maisons. Les propriétaires réclamèrent bruyamment : une partie d'entre eux avaient obtenu permission de bâtir ou avaient été astreints à des charges publiques qui semblaient légitimer le fait accompli; ils appelèrent au parlement. Le conseil du roi avait chargé le lieutenant civil de mettre à exécution l'*édit du toisé*, et s'était réservé la connaissance

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 246-247. — Recueil des anciennes lois françaises, t. XVII, publié par MM. Decrusy et Taillandier, p. 34-38.

des appels qui pourraient être interjetés : le parlement considéra l'arrêt du conseil comme attentatoire à ses droits, et accueillit la requête des propriétaires. De là un long conflit, de longues négociations entre le parlement et la cour, et une petite émeute de propriétaires et de locataires contre le contrôleur général et contre les commissaires qui procédaient au toisé (juillet 1644).

Le gouvernement recula, et réduisit à un million, répartissable entre tous les propriétaires menacés, une taxe dont il avait espéré 7 ou 8 millions. Ce fut un premier échec pour la régence : en recourant au parlement pour lui faire casser les dernières volontés de Louis XIII, on avait rendu à ce grand corps une force politique dont il commençait à user. Le gouvernement d'Anne d'Autriche perdit, par sa faiblesse dans l'affaire du *toisé*, une partie du bénéfice de la vigueur qu'il avait déployée contre les *importants*[1].

La concession faite au parlement et aux bourgeois de Paris, retomba sur le peuple des campagnes. On augmenta les tailles de 5 à 6 millions, sous le titre de *subsistance des gens de guerre*. D'une autre part, on établit une taxe sur les procureurs, une taxe sur les moulins, un nouveau droit du 40e sur les donations et legs, un nouveau droit d'insinuation (d'enregistrement) sur les actes ; enfin, un édit royal décréta l'aliénation de 1,500,000 livres de rentes sur l'entrée du vin à Paris, et de 800,000 livres sur les aides et fermes : le capital de ces 2,300,000 livres de rentes, estimé au denier douze, devait être réparti, par voie d'emprunt forcé, entre les habitants les plus aisés de Paris et des bonnes villes : la répartition devait être confiée à

[1] Mémoires d'Omer-Talon, avocat général au parlement de Paris; Collection Michaud, 3e série, t. VI, p. 111-124. — Forbonnais, t. Ier, p. 247.

des commissaires choisis dans le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides et le conseil du roi (août-septembre). C'est une triste ressource que celle de l'emprunt forcé ; mais, du moins, la composition de la commission donnait quelques garanties.

La régente avait récemment gratifié du titre de noblesse les membres du parlement (juillet 1644) : les parlementaires, qui avaient déjà les priviléges de la noblesse avant d'en avoir le titre, ne firent pas grand cas de cette faveur purement nominale[1], et n'en furent pas plus dociles. Les *gens du roi* (le parquet), en présentant l'édit à la vérification, conclurent à ce qu'on réduisît l'emprunt forcé à un million de rentes pour Paris, 500,000 fr. pour les provinces, et à ce qu'il frappât exclusivement les officiers de finances, traitants, prêteurs d'argent au roi, gros négociants et gros marchands. Cette restriction décelait les étroites passions et le manque de lumières qu'apportaient les gens de robe dans les questions d'économie politique : on ne pouvait mieux s'y prendre pour achever de ruiner le crédit de l'État, et il y avait aussi peu de bon sens que d'équité à frapper d'une sorte d'avanie les négociants et les *gens qui prêtaient de l'argent au roi*. En exécutant l'édit d'emprunt tel que l'avait rédigé le conseil du roi, on eût atteint les financiers et les négociants, sans qu'ils pussent se plaindre, dans la proportion de ces richesses qui leur étaient imputées à crime ; mais il eût fallu que les familles de robe, qui avaient, pour la plupart, de grandes fortunes territoriales, s'exécutassent aussi, ce qu'elles n'entendaient pas faire.

La cour se récria sur les modifications apportées à l'édit :

[1] La même faveur fut accordée, en décembre 1644 et janvier 1645, aux membres de la chambre des comptes et du grand conseil.

le parlement consentit à en changer la forme, et, au lieu de dire que les financiers et gros négociants seraient seuls frappés, il établit que les officiers des cours souveraines, les gens de loi et d'université, les marchands et bourgeois de médiocre fortune, presque tout le monde enfin, excepté les financiers et les riches commerçants, seraient exempts de l'emprunt. La cour céda : l'aliénation des revenus, réduite de 2,500,000 livres à 1,500,000, devait encore produire un capital de 18 millions ; le ministère, trop besoigneux pour attendre la répartition, se hâta d'affermer l'emprunt, bien qu'il eût promis au parlement de ne pas le faire, puis recommença de prodiguer les édits bursaux[1].

L'impôt s'éleva, en 1644, à près de 125 millions, dont plus de 59, c'est-à-dire près de moitié, passèrent en *acquits au comptant*, proportion effrayante qui indiquait le progrès rapide de la détresse financière et l'avilissement du crédit de l'État. L'intervention du parlement n'avait servi qu'à aggraver le mal[2].

La situation financière et la misère publique qui en résultait faisaient un devoir au gouvernement de tenter si la paix serait honorablement possible. Louis XIII, dans ses derniers jours, l'avait sincèrement souhaitée. On pensait que sa veuve la désirait bien plus vivement encore, et n'épargnerait pas les concessions pour y parvenir. On se trompait : Anne d'Autriche ne voulait pas sacrifier les in-

[1] Toutes ces créations d'offices dans un but fiscal ne furent pas également inutiles : par exemple, la création des agents de banque, de change et de marchandises à Paris, en février 1645. — En mars 1645, le monnayage au moulin remplace le monnayage au marteau, et l'on crée 16 hôtels des monnaies. — Anciennes lois françaises, t. XVII, p. 41-49.

[2] Mém. d'Omer-Talon ; Collection Michaud, 3e série, t. VI, p. 124-129. — Forbonnais, t. Ier, p. 248-249.

térêts de son fils à ceux de son frère et de sa famille, et, d'ailleurs, elle était tombée, en peu de mois, sous la domination absolue de Mazarin, qui, lui, n'était point pressé de finir la guerre, et qu'on accusa bientôt de perpétuer les hostilités pour se rendre nécessaire. De graves historiens ont reproduit trop facilement à cet égard les imputations des passions contemporaines : s'imaginer que Mazarin ait fait durer la guerre au jour le jour sans autre but que de se maintenir au ministère, c'est manquer d'équité envers un des plus remarquables génies diplomatiques des temps modernes. Sans doute il ne faut pas demander à ce fin et sceptique Italien, à cet aventurier sans patrie, ce dévouement exclusif et passionné pour l'État, ou plutôt cette entière identification de l'homme d'Etat avec l'État lui-même, qui est l'idéal de la politique et qu'on avait vue réalisée chez Richelieu; mais il faut bien reconnaître que c'était un homme trop supérieur, pour n'aimer que le pouvoir et l'argent : ces grands esprits s'attachent à quelque éclatante entreprise comme à une œuvre d'art; ils y mettent, sinon tout leur cœur et leur sang, comme Richelieu, au moins leur amour-propre et leur intelligence : la passion du moment, ou quelque intérêt personnel et secondaire, peut les en distraire, mais ils y reviennent toujours. Ainsi, pour peu qu'on ait étudié impartialement Mazarin, on ne peut douter qu'il n'ait eu la pensée constante d'achever l'œuvre que lui avait léguée son maître Richelieu, c'est-à-dire l'abaissement de l'Espagne et de l'Autriche devant la France, et d'immortaliser son nom par une paix glorieuse qui changeât la face de la chrétienté.

Les difficultés d'une paix, où il ne s'agissait de rien moins que du remaniement de l'Europe, et par laquelle les uns prétendaient conserver ce qu'ils avaient acquis, les

autres, regagner ce qu'ils avaient perdu; ces difficultés étaient si énormes, qu'il n'était pas nécessaire d'y mettre beaucoup de mauvais vouloir pour que les négociations fussent de longue durée.

L'ouverture du double congrès, depuis si longtemps attendu, avait été fixée au mois de juillet 1643, les puissances catholiques belligérantes devant s'aboucher à Munster, par la médiation du pape et de Venise, et les représentants de l'empereur et de la Suède, s'aboucher à Osnabruck par la médiation du roi de Danemark. Les Provinces-Unies devaient négocier à Munster avec l'Espagne, sans médiateur, et les affaires de l'empire germanique, se traiter dans l'une et l'autre assemblée.

La France, au mois de juillet, reconnut le titre impérial de l'empereur Ferdinand III, qu'elle n'avait jusqu'alors traité que de roi de Hongrie; mais, malgré cette démarche conciliante, le ministère français ne se hâta pas d'envoyer ses plénipotentiaires à Munster. Plusieurs représentants de l'empereur et de l'Espagne arrivèrent, au contraire, dans les deux villes désignées, peu de temps après l'époque fixée; mais, comme on le sut plus tard, ces envoyés n'avaient ni pleins pouvoirs ni instructions précises, et la maison d'Autriche n'avait voulu que se donner, aux yeux des peuples, l'apparence de la bonne volonté. La Suède ne se pressa pas beaucoup plus que la France; cependant le plénipotentiaire suédois, Adler Salvius, parut à Osnabruck en novembre 1643, sur l'avis que les ambassadeurs de France seraient à Munster pour le 1er janvier 1644. Cet avis fut démenti par l'événement : les Français ne parurent pas encore.

L'ambassade française avait dû primitivement se composer du cardinal Mazarin et de Claude de Mesmes, comte

d'Avaux, déjà illustré par des négociations conduites avec autant d'éclat que de prudence ; puis, Mazarin étant appelé au ministère, on nomma le duc de Longueville chef honoraire de l'ambassade, et l'on donna pour collègue au comte d'Avaux Abel Servien, ancien procureur-général au parlement de Grenoble et ancien secrétaire d'état sous Richelieu, disgracié jadis pour avoir déplu personnellement à Louis XIII, mais grand ami de Mazarin. D'Avaux et Servien étaient deux hommes de rare capacité, mais valant mieux séparés qu'unis, pour l'incompatibilité de leurs caractères; d'Avaux, poli, magnifique, bienveillant, homme de ménagements et de conciliation, mais ferme sur le point d'honneur et nourrissant de lui-même une haute opinion que légitimait son mérite, ne pouvait supporter les empiétements et les emportements de Servien, génie violent, agressif, d'une personnalité intraitable, et dont la parole et la plume piquaient et tranchaient comme l'acier. Leurs rapports ne furent guère qu'une longue querelle.

D'Avaux et Servien étaient partis de Paris à la mi-octobre 1643, sans attendre le duc de Longueville; mais ils n'allèrent pas droit à Munster, et prirent leur route par la Hollande, où ils furent retenus beaucoup plus longtemps qu'ils n'avaient compté. Une paix avantageuse n'était possible que par l'étroite union de la France et de ses alliés, union que la maison d'Autriche s'efforçait de dissoudre par toutes les ruses de la diplomatie. Les traités d'alliance venaient d'être confirmés entre la France, la Suède et la Hesse-Cassel : il était indispensable de renouveler également l'alliance avec les Provinces-Unies, et de s'entendre avec leurs États-Généraux sur la marche à suivre dans le congrès. Les plénipotentiaires français rencontrèrent à La Haie toutes sortes d'obstacles. Les Hollandais

étaient divisés entre eux : un parti voulait la paix générale ; l'autre parti, que dirigeait le prince d'Orange, persuadé que l'Espagne ne consentirait point à céder aux Provinces-Unies leurs conquêtes par un traité définitif, ne désirait qu'une trêve pareille à celle de 1609. La France, de son côté, prétendait que les Provinces-Unies s'obligeassent à soutenir toutes ses demandes, quelles qu'elles fussent, au congrès de Munster, et à garantir toutes ses conquêtes, en offrant le réciproque pour ce que les Hollandais avaient pris en Europe : ceux-ci prétendaient n'être obligés à garantir que les conquêtes opérées par la France du côté des Pays-Bas ; encore, au fond, tout le parti de la paix, parmi eux, souhaitait-il que la France ne conservât rien sur cette frontière. Il eût fallu que les ambassadeurs français s'associassent franchement au parti de la trêve. La pensée intime de Mazarin était conforme à celle du prince d'Orange : c'est qu'avec l'Espagne, mieux valait la trêve que la paix ; mais le cardinal n'osa s'ouvrir au prince, de peur que sa pensée ne transpirât, que la maison d'Autriche n'en profitât pour décrier le gouvernement français devant l'Europe, et que l'Espagne ne se rendît d'autant plus difficile sur les conditions de la trêve, qu'elle verrait qu'on la souhaitait davantage. Il se trouva donc que la France et le parti orangiste, voulant, au fond, la même chose, ne parvinrent pas à s'entendre nettement. La négociation, compliquée de questions d'étiquette, consuma tout l'hiver. Le renouvellement de l'alliance fut enfin signé à grand'peine le 1er mars 1644 : la France et les Provinces-Unies s'engagèrent à ne traiter avec l'Espagne que d'un commun consentement, à ne point avancer les négociations d'un côté plus que de l'autre, à s'entr'aider afin de ne rien restituer de leurs con-

quêtes, et à s'entre-secourir, si, après la paix ou la trêve, une des deux puissances alliées était attaquée directement ou indirectement par l'Espagne ou l'Autriche. Par un autre traité signé la veille, on était convenu de mettre sur pied, de chaque côté, pour la campagne qui s'ouvrait, vingt-deux à vingt-cinq mille combattants, qui entreraient dans les Pays-Bas espagnols à la mi-mai, et combineraient leurs opérations : les Provinces-Unies devaient, en outre, expédier trente vaisseaux de 200 à 500 tonneaux pour barrer le pas de Calais et seconder les attaques des Français contre la côte de Flandre. La France accordait un subside de 1,200,000 livres à la Hollande[1].

C'était une victoire pour la France, car les Espagnols s'étaient flattés de traiter séparément avec la Hollande, moyennant quelques concessions. Les plénipotentiaires français furent enfin libres de partir pour Munster, où le comte d'Avaux arriva le 17 mars 1644. Le médiateur vénitien, Contarini, s'y morfondait depuis longtemps. Le médiateur pontifical, le nonce Chigi (depuis pape sous le nom d'Alexandre VII), y fit son entrée deux jours après d'Avaux, et reconnut la préséance de la France sur l'Espagne, en visitant l'ambassadeur français avant les ambassadeurs espagnols. Les conférences s'ouvrirent solennellement le 10 avril à Munster ; mais il n'en put être de même à Osnabruck. La guerre avait éclaté pendant l'hiver entre la Suède et le Danemark, qui, de puissance médiatrice, devenait ainsi puissance belligérante. Ce grave incident suspendit tout à Osnabruck, et eut presque le même résultat à Munster, les Français ne voulant point faire un pas

[1] Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie, par le P. Bougeant, p. 529-574.

sans les Suédois. Toute l'année 1644 fut encore perdue pour le progrès de la négociation générale.

Les lenteurs de la diplomatie française n'attestaient point l'inertie, mais la prudence; partout, au contraire, cette diplomatie conservait l'impulsion active qu'elle avait reçue sous Richelieu, et, si le gouvernement français faiblissait insensiblement à l'intérieur, on ne s'en apercevait point au dehors. La France intervint, vers cette époque, avec plus ou moins de succès, dans diverses affaires importantes, en dehors de la question européenne déférée au double congrès de Westphalie.

La vieille rivale de la France, l'Angleterre, semblait alors effacée de la carte de l'Europe. Livrée à ses querelles intestines avec une fureur croissante, elle ne prenait plus aucune part aux intérêts du continent, et les autres peuples eussent pu, pour ainsi dire, oublier son existence, sans les pirateries qu'au milieu des troubles civils, ses hardis et farouches marins exerçaient contre tous les pavillons étrangers. Dans le courant de 1643, un agent français fut envoyé à Charles Ier pour réclamer contre ces désordres : le monarque anglais répondit par de belles paroles; c'était à peu près tout ce qui était en son pouvoir! et dépêcha de son côté, à Paris, un envoyé chargé de solliciter les secours de la régente de France contre ses sujets rebelles [1].

La révolution anglaise allait plus vite et plus loin que ne l'avait prévu et souhaité Richelieu lui-même, et le nouveau gouvernement de France n'avait plus, d'ailleurs, les sentiments hostiles de Richelieu contre Charles Ier et sa femme. Prendre parti ouvertement pour le roi dans la guerre civile d'Angleterre eût été néanmoins une évidente

[1] Limiers, histoire de Louis XIV, t. Ier, p. 112.

folie; la France n'avait pas trop de toutes ses ressources pour ses propres affaires : on résolut d'essayer une intervention amiable. La crise était, en ce moment, dans toute sa violence. Le sacrifice du ministre Strafford avait affaibli et abaissé Charles Ier sans désarmer ses ennemis, et n'avait guère retardé de plus d'un an l'inévitable guerre civile. Le roi avait abandonné successivement les prétentions les plus odieuses à la nation, puis les prérogatives les moins contestées de la couronne; à chaque pas rétrograde de Charles, le parlement, ou plutôt la chambre des communes, qui subalternisait de plus en plus les lords, faisait un pas en avant. Après avoir conquis l'indépendance absolue du parlement par la triennalité et par la suppression du droit qu'avait le roi de suspendre ou de dissoudre l'assemblée, les communes exigèrent que le roi renonçât au commandement suprême de l'armée et à la collation des grades. Charles déclara qu'il ne consentirait jamais à n'être plus *qu'une vaine image de roi*, et alla déployer son étendard à Nottingham (22 août 1642). La lutte armée commença. L'Irlande venait d'en écrire la terrible préface dans le sang de 40,000 Anglais. A la fin de 1641, les Gaëls d'Irlande, espérant affranchir leur patrie à la faveur des discordes de l'Angleterre, s'étaient rués en masse sur les protestants anglais établis par Elisabeth et par Jacques Ier dans les terres confisquées sur les clans rebelles; tous ces malheureux colons avaient été expulsés ou exterminés avec une barbarie sauvage, sans être secourus par les Anglo-Irlandais primitifs, qui, restés catholiques, firent cause commune avec les Gaëls.

Le contre-coup de cette nouvelle Saint-Barthélemi retomba sur le roi Charles, à qui les puritains reprochaient depuis longtemps sa tolérance envers les papistes, et qu'ils

accusèrent de complicité avec les Irlandais, bien que les catholiques d'Irlande guerroyassent, en ce moment même, contre les troupes royales. Le fanatisme protestant s'enivra des mêmes fureurs que le fanatisme catholique, mais produisit, chez une race plus forte, de plus puissants effets : les paysans irlandais n'avaient su que piller et massacrer ; les citadins anglais surent faire la guerre, et l'on vit, après quelques mois d'exercice, les courtauds de boutiques de Londres arrêter en rase campagne, à la pointe de leurs piques, la plus vaillante cavalerie noble d'Angleterre (à Newbury, en septembre 1643). Le roi avait pour lui presque toute la grande propriété, les trois quarts des lords et la grande majorité de la gentilhommerie, ennemie de l'austérité puritaine ; le parlement avait le commerce, les artisans, les gens de mer, et, en grande partie, la petite propriété, plus nombreuse et plus importante alors en Angleterre qu'elle ne l'est maintenant. Après deux batailles indécises, beaucoup de combats et de prises et reprises de places, le roi se cantonna dans Oxford, et autorisa son lord-lieutenant d'Irlande à faire une trêve avec les catholiques pour pouvoir assister la cause royale en Angleterre ; le parlement, de son côté, s'unit aux Écossais en déclarant l'épiscopat aboli et en recevant le presbytérianisme.

Ce fut dans de telles occurrences que le gouvernement français dépêcha en Angleterre, comme ambassadeur extraordinaire, ce valeureux comte d'Harcourt qui s'était signalé par de si brillants exploits sous Richelieu (septembre 1643). Harcourt fut accueilli honorablement à Londres par le parlement, qui lui permit d'aller conférer avec le roi à Oxford ; ce n'était point une médiation, mais un emprunt et une armée auxiliaire que demandait Charles : Harcourt n'avait rien de semblable à promettre, au moins quant à

présent. Il essaya de négocier à Londres; le parlement se tint sur une froide réserve, et ne tarda pas à informer l'ambassadeur qu'on savait, par des dépêches interceptées, que ni sa cour ni lui-même n'étaient dans la position d'impartialité qui convient aux médiateurs. Harcourt n'eut rien de mieux à faire que de prendre ses passeports (janvier 1644)[1].

Le gouvernement français continua à donner à Charles Ier des marques de bonne volonté; mais quelques faibles secours non avoués, quelques envois d'armes et de munitions, ne pouvaient influer sérieusement sur le sort d'une si grande lutte. Charles Ier avait essayé d'opposer parlement à parlement, et les deux tiers des lords et un tiers de la chambre des communes s'étaient rendus à son appel à Oxford. Les deux parlements échangèrent d'inutiles pourparlers et d'inutiles anathèmes; c'était au glaive à décider. Une bataille générale fut livrée à Marston-Moor, le 2 juillet 1644 : le roi la perdit par l'épée d'Olivier Cromwell, chef de la secte nouvelle des indépendants, qui s'était alliée aux presbytériens et qui leur fournit des soldats animés d'un enthousiasme invincible. Le roi continua de se défendre dans l'ouest et le sud de l'Angleterre. La reine Henriette-Marie, qui partageait avec courage des malheurs dont elle avait été, en partie, la cause ou le prétexte, passa en France, comme elle était passée, peu auparavant, en Hollande, afin d'y solliciter une assistance efficace qu'on n'était point en mesure de lui donner : elle ne devait plus revoir son époux.

La ruine du parti royal fut cependant retardée par les divisions des presbytériens et des indépendants : ceux-ci

[1] Lingard, histoire d'Angleterre, t. X, c. III.

n'entendaient point avoir brisé le despotisme du roi et des évêques pour retomber sous le joug des prêtres calvinistes. Cette secte héroïque, réunissant l'enthousiasme extatique des anabaptistes et la tolérance rationnelle des arminiens, proclamait l'entière liberté de conscience comme étant de droit naturel et divin parmi les chrétiens, chaque chrétien étant prêtre, selon la parole de Luther, et pouvant recevoir directement l'inspiration d'en haut. De l'égalité religieuse, ou, plutôt, de la souveraineté individuelle du chrétien, elle concluait logiquement à l'égalité politique, et tendait à l'abolition de la noblesse et de la royauté. C'était une nouvelle et immense phase du protestantisme qui commençait; l'arminianisme n'en avait été que l'introduction; il y avait un abîme entre cette doctrine et celle dont Calvin avait réalisé le sombre idéal dans le gouvernement de Genève.

Charles Ier avait pu respirer un peu; mais il ne réussit point à rétablir ses affaires. Ses ennemis, divisés entre eux, ne s'adoucirent point à son égard : l'archevêque de Canterbury, Laud, depuis longtemps prisonnier, fut condamné à mort et exécuté le 10 janvier 1645, cruelle représaille des violences que ce prélat avait autrefois exercées sur les puritains. Le roi perdit, contre Fairfax et Cromwell, une dernière bataille à Naseby (14 juin 1645) : le soulèvement des montagnards écossais et les victoires passagères du célèbre Montrose sur les *covenantaires* d'Écosse ne compensèrent pas le désastre du roi; Montrose fut bientôt défait à son tour, et l'espoir que Charles avait fondé sur l'Irlande s'évanouit, le clergé catholique, à la tête duquel s'était venu mettre un nonce du pape, ayant fait déchirer une convention signée par les chefs irlandais avec les officiers du roi.

Charles n'avait plus de chance de salut qu'en profitant des discordes de ses adversaires pour traiter avec une des deux sectes coalisées et la séparer de l'autre. Le gouvernement français essaya encore de le servir, et l'ambassadeur de France, Montreville, se rendit intermédiaire entre Charles et les presbytériens d'Écosse, tandis que ce prince négociait directement avec les indépendants. L'ambassadeur français, la reine Henriette, la cour de France, pressèrent Charles de traiter avec les Écossais, qui avaient envoyé une armée en Angleterre au secours du parlement, et de consentir à l'abolition de l'épiscopat en Angleterre. On représenta au roi que les indépendants voulaient détruire la royauté, que les presbytériens voulaient seulement la restreindre ; qu'il fallait opter pour le moindre mal. Charles refusa : la nécessité de l'épiscopat était pour lui une croyance fondamentale en religion comme en politique, et rien ne pouvait arracher de son esprit la maxime de son père : *Point d'évêques, point de roi!*

Il fut le martyr de l'épiscopat ; car les Écossais rejetèrent toute autre condition que l'établissement du presbytérianisme dans la Grande-Bretagne, et, lorsque Charles, cerné dans Oxford par l'armée du parlement anglais, s'échappa et alla se présenter seul à l'armée écossaise, il ne réussit point à réveiller, par cette démarche désespérée, la vieille affection de l'Écosse pour sa race. Les Écossais le reçurent en captif plutôt qu'en roi (5 mai 1646). Après quelques mois d'incertitudes et de négociations, l'armée écossaise livra le roi aux commissaires du parlement anglais, qui le ramenèrent prisonnier à Holmby ; catastrophe qui en présageait une autre plus étrange et plus terrible (30 janvier 1647) [1] !

[1] Hume, hist. d'Angleterre, c. LVII, LVIII, LIX, LX. — Lingard, hist.

Si imposants et si tragiques que fussent les événements d'Angleterre, ils n'intéressaient guère le continent, et, en particulier, la France, que comme un drame émouvant auquel on assiste de loin sans y être mêlé en aucune façon. Les deux nations étaient lancées dans des voies trop différentes! Les idées et les passions qui bouleversaient l'Angleterre avaient peu d'échos dans la France du dix-septième siècle.

La diplomatie française avait dû échouer outre-mer : elle réussit en Italie à arrêter une guerre aussi mesquine que la guerre d'Angleterre était formidable. Le vieux pape Urbain VIII, très-âpre dans ses intérêts de prince temporel, s'étant brouillé avec le duc de Parme, vassal de l'Église, avait excommunié ce duc et prétendait le dépouiller de tous ses domaines. Venise, la Toscane et Modène s'unirent pour la protection de Parme, et, pendant plus de deux ans, l'Italie centrale fut ravagée par les deux partis, qui montrèrent, du reste, aussi peu de vigueur et d'esprit militaire l'un que l'autre. Urbain VIII, après avoir épuisé les trésors entassés par son avide administration, fut enfin obligé de recourir à la médiation de la France, de rendre au duc de Parme ce qu'il lui avait pris, et de céder sur tous les points (30 mars 1644). L'issue de la guerre de Parme fut également humiliante pour Rome et pour l'Espagne, qui, naguère maîtresse de l'Italie, ne fut pas même appelée à intervenir dans ce traité[1].

Tandis que la négociation générale languissait au congrès de Westphalie, la guerre générale, au contraire,

d'Angleterre, t. X, c. II, III, IV. — Guizot, hist. de la Révolution d'Angleterre. — Encyclopédie nouvelle; art. CROMWELL, par M. J. Reynaud; — art. STUARTS, par M. H. Fortoul. — Mém. de Brienne; col. Michaud, 5e série, t. III, p. 87-91.

[1] L. Ranke, hist. de la Papauté, liv. VIII, § IV.

redoublait de vigueur et d'acharnement. La France s'était mise en mesure de poursuivre, cette année, les conséquences de sa victoire de Rocroi aux dépens de la Flandre maritime. Le duc Gaston d'Orléans, jaloux des lauriers du duc d'Enghien, et pris d'une ardeur belliqueuse chez lui assez nouvelle, avait réclamé le commandement de la principale armée en sa qualité de lieutenant général du royaume. On lui donna pour seconds La Meilleraie, Gassion et Rantzau, ce qui pouvait rassurer un peu sur le sort de l'armée confiée à un pareil chef. Le duc, en effet, n'eut que les honneurs du commandement : le plan de campagne, assez simple d'ailleurs, fut fort bien concerté à Paris et fort bien exécuté par les lieutenants de Gaston. Quatre corps de troupes, assemblés sur la Somme, traversèrent rapidement l'Artois, et se rejoignirent devant Gravelines, qu'ils trouvèrent déjà investie par l'arrière-ban noble et par les milices bourgeoises du Boulonnais et du Calaisis. L'escadre hollandaise, conformément au dernier traité, parut aussitôt pour compléter le blocus (fin mai 1644). Piccolomini, qui était revenu d'Espagne pour défendre la Belgique, n'eut le temps de jeter que 500 hommes de renfort dans Gravelines. La garnison néanmoins fit une aussi belle défense que celle de Thionville. En quinze jours, les Français avaient fait écouler les inondations artificielles qui protégeaient la place, et enlevé les forteresses qui en défendaient les approches; mais le corps de la place tint pendant cinq semaines après la tranchée ouverte : le gouverneur espagnol ne capitula qu'au moment d'être emporté d'assaut (28 juillet). Piccolomini, très-inférieur en forces aux Français, n'avait rien pu tenter pour le secours de Gravelines. Les habitants stipulèrent le maintien de leurs priviléges, et, comme naguère les bourgeois d'Arras, ils inscrivirent

en tête de leurs priviléges le droit d'interdire dans leurs murs la liberté de conscience!

Le duc d'Orléans, déjà rassasié d'une gloire qu'il avait eu soin de ne pas rendre trop périlleuse, se hâta de retourner à la cour, et Gassion acheva la campagne par la conquête des forts qui bordaient, soit le cours de l'Aa, entre Gravelines et Saint-Omer, soit le Neuf-Fossé, canal à plusieurs branches qui allait de l'Aa et de Saint-Omer à Aire. La West-Flandre fut ainsi tout ouverte aux Français par la perte des lignes d'eau qui la défendaient.

Pendant ce temps, le prince d'Orange avait attaqué la Flandre par l'extrémité opposée, et pris, de son côté, le Sas-de-Gand [1].

La guerre d'Allemagne offrit de bien plus vastes péripéties. A la fin de l'année précédente, les Suédois, irrités de la connivence mal déguisée des Danois avec les Impériaux, et des exactions exercées sur leurs navires dans le Sund par ordre du roi Christiern IV, avaient saisi brusquement l'offensive : Torstenson, accouru du fond de la Moravie, avait envahi la presqu'île danoise ; Koningsmark s'était jeté sur l'archevêché de Bremen ; Horn, sorti de la Suède, avait assailli le Halland, le Bleking, le Schonen, provinces que le Danemark possédait encore à l'extrémité méridionale de la grande péninsule scandinave. Le Danemark, surpris, accablé, s'était trouvé, en un moment, presque réduit à ses îles, à ses flottes et à la Norwége. On pouvait craindre que les Suédois, en changeant de la sorte le théâtre de leurs opérations militaires, n'eussent fourni aux Autrichiens l'occasion de recouvrer la prépondérance dans l'Allemagne centrale ; mais une diversion habilement préparée par la

[1] Mercure françois, t. XXV, an. 1644, p. 1-77. — Mém. de Montglat; coll. Michaud, 3e sér., t. V, p. 150-152. — Mém. de Brienne, ibid., t. III, p. 91.

France et la Suède obligea l'empereur à songer à sa propre défense. Le prince de Transylvanie, Ragotzki, se jeta sur la Hongrie, sous prétexte que l'empereur avait violé ses promesses envers les protestants hongrois : une grande partie de la Hongrie se souleva ; les pachas turcs, qui occupaient toujours Bude et une portion de la Hongrie cisdanubienne, soutinrent Ragotzki, et les Autrichiens eurent grand'peine à se maintenir à Presbourg et dans quelques comitats. Ils furent moins heureux encore dans le nord. Le général Galas, chargé de secourir le roi de Danemark, reprit quelques places du Holstein, mais tenta en vain d'enfermer les Suédois dans le Jutland : Torstenson quitta la presqu'île danoise en vainqueur, comme il y était entré; il chassa Galas de poste en poste jusqu'en Bohême, en lui faisant essuyer échec sur échec, et dissipa entièrement son armée.

L'empereur, ainsi occupé dans le nord et dans l'est durant la campagne de 1644, s'était vu contraint de laisser supporter tout le poids de la guerre, dans l'Allemagne occidentale, au duc de Bavière et aux princes allemands alliés de l'Autriche. Les Bavarois soutinrent ce fardeau avec honneur, et, pendant quelque temps, avec succès, bien que le duc de Lorraine, toujours errant, les eût quittés pour aller joindre les Espagnols en Flandre. Les Bavarois avaient à leur tête un excellent capitaine, le comte de Merci, de race wallonne et de langue française comme Jean de Wert, comme Lamboi, comme Buquoi, comme Bec, comme la moitié des généraux qui combattaient alors pour l'empereur contre la France. Merci était digne de faire face à Turenne, qui reformait péniblement une petite armée à Brisach, tandis que le général bavarois tâchait de mettre à profit la défaite des Franco-Weymariens

à Tuttlingen. Turenne, mal secondé par le ministère français, qui avait prodigué tout ce qu'il avait de ressources à l'armée de Flandre, ne put rééquiper que cinq mille cavaliers et quatre à cinq mille fantassins. Un petit succès remporté par Turenne sur un corps de cavalerie ennemi, enlevé par surprise, n'empêcha pas Merci d'envahir le Brisgau et d'assiéger Freybourg. Turenne ne se jugea point en état de ravitailler la place de vive force : l'ennemi était supérieur au moins de moitié, et admirablement posté. Turenne adressa de nouvelles et de plus vives réclamations à Mazarin : le succès du siége de Gravelines était en ce moment à peu près assuré ; le ministre ne crut plus nécessaire de retenir en disponibilité le vainqueur de Rocroi, qui, à la tête d'un corps d'armée de réserve, faisait provisoirement la petite guerre dans le Luxembourg. Enghien reçut ordre d'aller joindre Turenne, après avoir reçu un renfort de deux mille volontaires liégeois.

Malgré la célérité du duc, lorsqu'il arriva sur le Rhin, Freybourg venait de se rendre (28 juillet 1644). Enghien et Turenne réunis marchèrent droit à l'ennemi avec dix-neuf à vingt mille combattants, dont huit à neuf mille cavaliers. Merci ne comptait qu'environ neuf mille fantassins et six mille chevaux ; mais l'assiette de son camp était formidable : il avait à dos la ville de Freybourg ; à droite, un bois marécageux que traversait la route de Brisach à Freybourg ; à gauche, les premiers massifs de la Forêt-Noire ; en avant, un mamelon qui se rattachait à ces hautes et sombres sapinières. Tous les points un peu accessibles avaient été coupés par des fossés, défendus par des redoutes, par des palissades, par des abatis d'arbres. Un officier général conseilla de faire tomber la position de l'ennemi en la tournant, et en allant se placer entre le camp de

Merci et la route de Villingen, d'où les Bavarois tiraient leurs vivres. L'expédient était bon, mais un peu lent, et Turenne avait conçu de vastes plans qui exigeaient une prompte victoire. Quoi qu'en dise son biographe Ramsay, il paraît que ce fut ce sage capitaine qui proposa au duc d'Enghien l'audacieuse attaque du camp ennemi [1]. Turenne avait reconnu dans la Forêt-Noire un défilé qui tournait le mamelon occupé par l'avant-garde de Merci, et qui débouchait sur le flanc gauche des Bavarois, campés dans une petite plaine. Turenne se chargea de l'attaque de flanc : le 3 août, à la pointe du jour, il s'engagea dans les bois et dans les montagnes; Enghien resta immobile toute la matinée; puis, trois heures avant la nuit, jugeant Turenne proche et le moment venu de combiner les deux attaques, il lança une colonne d'infanterie à l'assaut du mamelon.

Cette brave troupe escalada les pentes escarpées de la colline, força un abatis de sapins qui formait le premier boulevard des ennemis, mais alla se briser contre une seconde ligne de redoutes. A la vue de ses gens qui plient, Enghien saute à bas de son cheval, et s'élance, à la tête de la réserve, droit aux retranchements bavarois, à travers un feu épouvantable. C'est alors que, suivant une tradition très-populaire, Enghien aurait jeté son bâton de commandement dans les lignes ennemies et s'y serait précipité après pour le reprendre [2]. Quoi qu'il en soit, Enghien franchit, des premiers, le redoutable retranchement, et vers la nuit tombante, le sommet du mamelon fut au pou-

[1] Voy. les Mém. du maréchal de Grammont, collect. Michaud, 3e série, t. VII, p. 256. Grammont commandait en second le corps d'armée du duc d'Enghien.

[2] Cette anecdote se trouve, pour la première fois, dans l'Histoire de la vie de Louis de Bourbon, prince de Condé, t. Ier, p. 94; Cologne, 1694.

voir de ses soldats, qui s'y arrêtèrent, épuisés de fatigue et de sang.

Le combat n'avait pas été moins furieux dans le défilé où s'était engagé Turenne, qui n'avait pu avancer que pas à pas, sous le feu des détachements ennemis distribués dans la forêt. Turenne pénétra jusqu'à l'entrée de la plaine; mais, là, il fut arrêté par le principal corps de l'armée bavaroise : on se fusilla toute la nuit à quarante pas de distance.

Au crépuscule du matin, Turenne s'aperçut qu'il n'avait plus en tête que des tirailleurs : il déboucha dans la plaine, et y rejoignit Enghien, descendu de son mamelon.

Merci avait profité de la nuit pour se retirer sur la Montagne-Noire, hauteur plus voisine de Freybourg, et appuyée, d'une part, sur cette ville, de l'autre sur la forêt. Il avait eu au moins quatre mille hommes tués ou hors de combat; mais les Français en avaient bien perdu trois mille, et ils étaient si harassés, que les généraux furent obligés de leur accorder un jour de repos. Merci employa ce court délai à se retrancher en toute hâte.

Le 5 août au matin, les Français s'avancèrent à un nouvel assaut. Les dispositions étaient très-bien prises, et le succès semblait assuré. Par malheur, tandis qu'Enghien et Turenne étaient allés gravir sur une colline pour examiner le camp ennemi, un officier général, soit erreur, soit témérité, attaqua sans ordre. Il fut repoussé : de là, une confusion extrême; on ne put s'en remettre complétement, et l'attaque, mal engagée, échoua après une lutte acharnée et un affreux carnage de part et d'autre; la nuit vint sans qu'on eût réussi à déloger l'ennemi.

On se retira au camp, d'où l'on était parti, et l'on délibéra de revenir à l'expédient qu'on avait d'abord rejeté,

c'est-à-dire, à couper les communications de Merci avec le Wurtemberg, où étaient ses magasins. Merci, de son côté, jugea impossible de maintenir davantage sa position. Les deux armées, ou plutôt les deux débris d'armées se mirent à la fois en marche, le 9 août, par deux vallées qui se rejoignent à trois ou quatre lieues au-dessus de Freybourg. Merci, qui avait moins de chemin à faire, gagna l'avance, repoussa l'avant-garde française qui le serrait de près, s'enfonça dans la Forêt-Noire, en abandonnant sa grosse artillerie et son bagage, et regagna le Wurtemberg [1].

On ne l'y suivit pas. On ne s'attacha pas même à reprendre Freybourg. Dès le commencement de l'année, Turenne avait communiqué à Mazarin un plan qui devenait enfin exécutable, et que la vive intelligence d'Enghien saisit avidement.

Le point décisif, dans la guerre avec l'empereur, c'était de tenir le cours du Rhin, soit comme base d'opérations offensives, si l'on voulait porter les principales forces de la France en Allemagne, soit comme ligne de défense, si l'on dirigeait les principaux efforts contre les possessions espagnoles. On avait naguère pris et perdu le bas Rhin, alors qu'on ne tenait pas le haut du fleuve ; maintenant qu'on occupait le haut Rhin, le bas était facile à conquérir et facile à garder, les maîtres de l'Alsace pouvant sans peine prendre à revers tout ce qui est renfermé entre la Moselle et le grand coude mayençais du Rhin [2]. L'armée, qui avait perdu plus de

[1] Mém. de Turenne; collect. Michaud, 2e série, t. III, p. 368-376. — Mém. de Grammont, ibid., t. VII, p. 256-258. — Mém. de Montglat, ibid., t. V, p. 148-149. — Hist. de Turenne, t. Ier, p. 94-106. — Relat. de La Moussaie (rédigée par La Chapelle), à la suite de l'Hist. de Turenne, t. II, p. CLXXXVIII-CCI.

[2] Mém. de Turenne, ; lettre de Turenne au cardinal Mazarin, du 29 janvier 1644 ; ap. collect, Michaud, 2e série, t. III, p. 364.

la moitié de son infanterie à Freybourg, semblait bien faible pour une telle entreprise; mais on savait les villes du Rhin mal gardées, et leur conquête assez peu difficile, pourvu qu'on devançât les secours des Austro-Bavarois. Dès le 16 août, Enghien et Turenne, après avoir embarqué leur canon sur le Rhin, se mirent en mouvement avec cinq mille fantassins et six ou sept mille chevaux, et descendirent la rive droite du fleuve par le pays de Bade. Ils s'arrêtèrent, le 25 août, devant Philipsbourg, qu'ils assiégèrent. Cette forte place n'avait que huit cents hommes de garnison : elle fut réduite à capituler dès le 9 septembre; on y trouva cent pièces de canon. C'était un second Brisach, qui ouvrait le Bas-Palatinat transrhénan et la Franconie, comme Brisach ouvrait la Souabe.

Pendant le siége de Philipsbourg, Spire, qui n'était point occupée par l'ennemi, avait reçu garnison française. L'approche de Merci, qui avait été renforcé par un corps d'Impériaux, n'arrêta pas les progrès des Français. Enghien s'établit fortement sous Philipsbourg, et contint Merci, tandis que Turenne, qui avait repassé sur la rive gauche du Rhin, marchait sur Worms, sur Oppenheim et sur Mayence. Il n'y eut pas un coup de canon à tirer. Worms, que l'empereur avait donné pour retraite au duc de Lorraine, renvoya les Lorrains et ouvrit ses portes aux Français. Mayence, qui n'avait point de garnison impériale et n'était gardée que par quelques troupes de son archevêque, refusa de recevoir un détachement bavarois expédié par Merci, et offrit de capituler avec le prince général en chef des Français. Enghien accourut et entra solennellement dans cette grande cité (17 septembre). La facilité avec laquelle il répondit en latin aux harangues du chapitre et du corps de ville, lui fit presque autant d'honneur, auprès des let-

trés allemands, que ses deux victoires de Rocroi et de Freybourg.

Bingen fut remis aux Français par le chapitre de Mayence; Baccarach se rendit, et Turenne acheva cette brillante expédition en chassant les Lorrains de Landau et de Kreutznach

Vers la fin d'octobre, Enghien quitta les bords du Rhin et retourna en France avec la plus grande partie de son corps d'armée. Turenne se retrouva dans une position assez périlleuse entre Merci, qui était sur la rive droite du Rhin, et le duc de Lorraine, qui était sur la Moselle avec quelques troupes; cependant, grâce à l'extrême habileté de ses manœuvres, et grâce aussi, un peu, à la désolation du pays, où la cavalerie ne pouvait subsister pendant l'hiver, il se maintint dans toutes ses conquêtes, et le Rhin resta à la France, des portes de Bâle à celles de Coblentz [1].

C'était là le meilleur moyen d'accélérer les négociations de Munster! L'acceptation de la médiation française par la Suède et le Danemark, en dépit des intrigues autrichiennes, couronna les prospérités de la campagne d'Allemagne et promit de nouveaux triomphes pour l'année prochaine, en faisant espérer que les Suédois allaient recouvrer la libre disposition de toutes leurs forces contre l'ennemi commun (novembre 1644).

Tandis que la guerre rugissait partout encore, depuis le Sund jusqu'à l'Ebre, une des provinces qui avaient le plus cruellement souffert eut le bonheur de retrouver, par une faveur exceptionnelle, la paix et le repos. La Franche-Comté, à la prière des Suisses, et moyennant un don de

[1] Mém. de Turenne, p. 576-580. — Mém. de Grammont, p. 259. — Relation de La Moussaie, *loc. cit*, p. CCI-CCIX.

40,000 écus par an au cardinal Mazarin, obtint de rentrer dans sa vieille neutralité, Espagnols et Français conservant leurs positions respectives. L'avidité du ministre fut profitable à l'humanité : la Franche-Comté fut comme tirée du tombeau ; « tous les villages étoient brûlés, les habitants, morts, et la campagne, tellement déshabitée, qu'elle ressembloit plutôt à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé [1]. »

La guerre d'Italie était considérée comme fort secondaire, et n'attirait plus guère l'attention. Le gouverneur du Milanais s'y défendait de son mieux contre le prince Thomas de Savoie et le comte du Plessis-Praslin. Les avantages des Franco-Piémontais se bornèrent cette année à la prise de Santia.

La campagne de Catalogne eut plus d'importance : le roi d'Espagne, encouragé par la délivrance de l'Aragon, fit un grand effort pour recouvrer la Catalogne. Au commencement de mai, il entreprit en personne le siége de Lérida, place qui couvre toute la partie occidentale de la province. Le maréchal de La Motte-Houdancourt accourut, et jeta de vive force, dans Lérida, un renfort de 1,500 hommes; mais toute l'armée espagnole, très-supérieure en nombre, tomba sur lui et l'enveloppa : il ne se dégagea qu'à grand'peine, laissant deux mille morts sur la place et abandonnant son artillerie et son bagage (15 mai). Malgré ce rude échec, La Motte, retiré à quelque distance, continua d'inquiéter les assiégeants pendant deux mois et demi. Vers la fin de juillet, renforcé par quelques milliers de soldats envoyés de France, il se rapprocha du camp ennemi, afin de tenter une nouvelle attaque; mais il re-

[1] Mém. de Montglat, p. 153.

connut l'impossibilité de forcer les retranchements espagnols. Il résolut de venger sur Tarragone la perte inévitable de Lérida, et courut assaillir Tarragone par terre, tandis que l'amiral de Brézé bloquait cette ville par mer avec vingt-cinq vaisseaux et quinze galères. Par malheur, Lérida, après une très-belle défense, avait été forcée de se rendre le 31 juillet, quelques jours avant l'ouverture du siége de Tarragone. Le roi d'Espagne détacha contre Balaguer une division qui prit cette place, et qui assura aux Espagnols toute la moyenne et la basse Sègre; en même temps, il fit mine de marcher sur Barcelone : les cris des Barcelonais, qui rappelaient La Motte à leur secours, obligèrent ce maréchal à quitter son siége, au moment où tous les dehors de Tarragone étaient déjà emportés.

Barcelone ne fut point attaquée, et La Motte n'eut point à combattre le roi Philippe. La situation désespérée de la reine d'Espagne, qui mourut de maladie le 6 octobre, et les progrès des Portugais du côté de la Galice et de l'Estramadure, rappelèrent Philippe IV à Madrid.

Le maréchal de La Motte avait été malheureux : on le traita en coupable. Il fut rappelé en France, emprisonné au château de Pierre-Scise, et des commissaires furent chargés d'instruire son procès « pour manquements et malversations commis en sa charge de vice-roi de Catalogne. » Ce brave officier, parent et ami de l'ancien secrétaire d'état de la guerre, de Noyers, fut victime de la haine de Le Tellier, qui avait succédé à de Noyers, et qui persécutait tous les protégés de son devancier. Le nouveau ministre de la guerre était habile et laborieux, mais aussi dur et despotique dans son administration que souple à la cour. La disgrâce de La Motte fut le début des iniquités

de cette fatale famille Le Tellier, qui fit payer si cher les services qu'elle rendit à la France [1].

Le gouvernement français n'eût dû accuser que lui-même des revers de Catalogne : à la suite de Rocroi, on avait abandonné les plans militaires de Richelieu, qui voulait frapper l'ennemi au cœur, et conquérir, pour ainsi dire, la Belgique en Espagne; on négligeait l'armée de Catalogne pour prodiguer toutes les ressources à l'armée de Flandre. L'Espagne, au contraire, revenant, au moins pour un moment, à une stratégie plus sage que celle d'Olivarez, employait tout ce qui lui restait de vigueur à recouvrer ses frontières naturelles. De là, les résultats d'une campagne où la France avait été partout victorieuse, excepté au delà des Pyrénées.

Si l'aspect général de la guerre restait très-satisfaisant, malgré la perte de Lérida, il n'en était pas de même de la situation financière; le déficit allait plus vite encore que la victoire. Les besoins ne diminuaient pas, et la difficulté d'y fournir augmentait sans cesse par la résistance des grands corps qui avaient plié sous Richelieu, et qui se redressaient contre Mazarin. Ainsi, les États de Languedoc refusèrent, trois années de suite, une augmentation d'impôt qu'on réclamait d'eux (1644-1646). Le parlement de Paris se roidissait de plus en plus. Le ministère avait consenti, comme on l'a vu, à réduire des sept huitièmes la taxe imposée sur les maisons des faubourgs de Paris. Quand il s'agit de répartir le million auquel se bornait le ministère, les propriétaires et les locataires s'ameutèrent derechef et

[1] Mém. de Montglat, p. 153-154, 194. — Mercure françois, t. XXV, an 1644, p. 179-225. — Mém. de La Rochefoucauld; collect. Michaud, 3e série, t. V, p. 391. — Le maréchal de La Motte, après une longue information qui ne fournit aucun grief sérieux contre lui, fut traduit devant le parlement de Grenoble et finalement remis en liberté en 1648.

renouvelèrent leur requête au parlement. La reine commença par défendre au parlement de recevoir les requêtes; puis, lorsqu'elle vit l'agitation continuer, elle recula encore, et fit surseoir à la levée de la taxe. Cette concession n'arrêta pas les mouvements du parlement : les chambres des enquêtes, composées des conseillers les plus jeunes et les plus remuants, persistèrent à demander l'assemblée générale des chambres, afin que le parlement délibérât en corps sur les requêtes. Le premier président, Mathieu Molé, d'accord avec les vieux conseillers de la grand'chambre, refusant de convoquer l'assemblée générale, les conseillers aux enquêtes vinrent, pendant quatre jours de suite, envahir la grand'chambre, afin de former de fait l'assemblée générale. Pendant quatre jours, le premier président refusa opiniâtrément d'ouvrir la délibération. Les enquêtes, qui composaient la grande majorité du parlement, résolurent enfin de se passer du premier président, et, au besoin, de toute la grand'chambre, et prirent jour pour délibérer.

La reine et Mazarin se décidèrent à un petit coup d'état. On manda au Palais-Royal [1] les députés du parlement, et le chancelier signifia aux enquêtes l'ordre de cesser leurs entreprises ; la reine, le duc d'Orléans et le prince de Condé déclarèrent, d'un commun accord, que l'on ne souffrirait pas « la diminution de l'autorité du roi (27 mars 1645). » La nuit d'après, un président et deux conseillers aux enquêtes furent exilés dans leurs terres par lettres de cachet ; un autre président aux enquêtes, Barillon, ancien affidé de la reine pendant ses malheurs, et grand ami des *impor-*

[1] Le Palais-Cardinal avait changé de nom depuis que la reine s'y était installée : il n'a plus quitté depuis le nom de Palais-Royal.

tants, fut enlevé de sa maison et conduit prisonnier à Pignerol.

A cette nouvelle, le premier président Molé convoqua lui-même l'assemblée qu'il avait jusqu'alors empêchée, et le parlement en corps, au nombre de cent quarante présidents et conseillers, se transporta, par deux fois, au Palais-Royal pour réclamer le retour de ses membres, sauf à leur faire leur procès s'ils avaient manqué au devoir de leurs charges. La reine refusa. Les chambres des enquêtes suspendirent le cours de la justice : la grand'chambre continua de rendre la justice, mais s'unit aux enquêtes pour rédiger des remontrances à la reine. Au bout de quelque temps, le gouvernement consentit au retour des trois magistrats exilés, mais persévéra dans sa rigueur envers le président Barillon, arrêté, disait-on, pour raisons d'état, étrangères à l'affaire des enquêtes. Là-dessus, nouvelles remontrances convenues, et persistance des enquêtes à suspendre la justice. La reine fit savoir au parlement qu'elle entendrait les remontrances, mais qu'il fallait absolument que la justice reprît son cours. Les enquêtes obéirent (20 juin) : les remontrances furent présentées, et Barillon resta en prison.

Le débat recommença aussitôt sur un autre terrain : la cour avait envoyé plusieurs édits bursaux à l'enregistrement; l'un ordonnait la vente des places et lieux vagues à Paris et ailleurs; un autre obligeait les détenteurs et engagistes des biens du domaine à racheter, pour une somme une fois payée, les droits seigneuriaux qu'ils devaient au roi. Le parlement n'enregistra ce second édit qu'avec la restriction que le rachat serait volontaire.

Le ministère, se voyant disputer pied à pied toutes ses ressources, et ne sachant où se prendre, en vint au plus

funeste, au plus désastreux de tous les expédients : il afferma les tailles, réduisant ainsi, pour obtenir de l'argent comptant, la quotité de ce principal impôt jusqu'alors intact, et livrant les campagnes aux partisans, bien plus redoutables encore, bien plus impitoyables pour le pauvre que les agents du fisc. Puis, le 7 septembre, la reine mena le petit roi porter, en lit de justice, au parlement, dix-neuf édits bursaux : c'étaient des augmentations sur les aides et sur les fermes; des taxes sur les officiers royaux, déguisées et compensées par des augmentations de gages; c'était une nuée de nouveaux offices inutiles ou ridicules, tels que les *jurés vendeurs de foin* et les *jurés crieurs de vin.* Il y avait des corps où les officiers devenaient *quatriennaux*, c'est-à-dire, qu'il y avait quatre fonctionnaires là où il en fallait un, et qu'on les faisait servir par trimestre. Le rachat forcé des droits seigneuriaux du roi était maintenu : les engagistes du domaine devaient payer à cet effet une année du revenu des biens engagés. Les priviléges de noblesse étaient prodigués et imposés, moyennant finance, à tous les officiers et citoyens riches des provinces.

Il était difficile d'imaginer rien de plus ridicule qu'un roi de sept ans agissant de *propre mouvement et de puissance absolue*, et bégayant, d'une voix enfantine, que *son chancelier va expliquer sa volonté.* Le parlement, cependant, enchaîné par les usages et les formes, n'osa déchirer cette fiction, et, après des discours assez éloquents et assez vifs du premier président Molé et de l'avocat général Talon, l'enregistrement eut lieu. Il n'y eut point ensuite de protestation ni de remontrances; le parlement se tint tranquille pendant six mois, et la cour crut qu'elle avait tout gagné en montrant de la fermeté.

L'irritation, néanmoins, fermentait en silence, et les

esprits étaient déjà si aigris, que, le président Barillon étant mort dans sa prison de Pignerol, bien des gens soupçonnèrent le cardinal Mazarin de l'avoir fait empoisonner. Ce soupçon était fort injuste : Mazarin, trop capable de malversations et de manques de foi, était incapable d'un assassinat.

Une telle disposition des esprits annonçait de prochains orages [1].

Le ministère employa, d'ailleurs, le mieux qu'il put, l'argent obtenu par des moyens si onéreux. On travailla à réparer la négligence qui avait eu des suites si fâcheuses en Catalogne, tout en s'efforçant de soutenir les succès des autres armées. Le vainqueur de Casal et de Turin, le comte d'Harcourt, fut nommé vice-roi de Catalogne : le comte du Plessis-Praslin, qui avait été le compagnon des victoires d'Harcourt, fut rappelé d'Italie et dépêché outre Pyrénées avec une partie des troupes qu'il commandait, et que renforcèrent des régiments réunis en Languedoc. Les charges de la guerre d'Italie étaient fort diminuées par l'évacuation des places piémontaises qu'occupaient des garnisons françaises, et qu'on rendait, en ce moment, à la duchesse-régente de Savoie, moyennant un nouveau traité d'alliance : on ne gardait plus que la citadelle de Turin (avril 1645).

Dès le commencement d'avril, du Plessis-Praslin mit le siége devant l'importante ville maritime de Roses ou Rosas, que les Espagnols avaient conservée à l'extrémité nord-est de la Catalogne, et d'où ils inquiétaient sans cesse la province de Girone et même le Roussillon. L'époque n'était pas favorable pour guerroyer dans ce pays : à la suite de

[1] Sur les affaires de finances et du parlement, voy. Mém. d'Omer Talon, coll. Michaud, 3e sér.; t. VI, p. 139-159. — Forbonnais, t. Ier, p. 249-251. — Mém. de madame de Motteville, coll. Michaud, 2e série, t. X, p. 70.

violentes pluies, les ruisseaux des montagnes se précipitèrent en torrents furieux et noyèrent le camp français ; les bagages et les munitions furent gâtés et perdus, et les troupes, toutes dispersées. Quelques années auparavant, un pareil accident, survenu dans le Roussillon, avait suffi pour ruiner une armée ; grâce à la fermeté du général et au progrès de la discipline et de l'esprit militaire parmi les soldats, on ne vit rien de tel cette fois, et tout fut réparé en peu de jours. On rétablit les ouvrages bouleversés par les eaux ; on rouvrit la tranchée, et ni l'extrême solidité des fortifications, bâties en pierre *dure comme le diamant*, ni la résistance meurtrière d'une brave et nombreuse garnison, ne découragèrent les assiégeants. Roses fut réduite à capituler le 26 mai. La marine ennemie n'avait rien tenté pour secourir la place. Le pavillon espagnol n'osait quasi plus se montrer sur ces mers où avaient régné Charles-Quint et Philippe II.

La ville prise, le comte d'Harcourt, qui avait couvert le siége, saisit l'offensive du côté de la Sègre, où avaient eu lieu les progrès des Espagnols l'année précédente. Les ennemis occupaient les passages de cette rivière, profondément encaissée entre des roches abruptes : de hardis nageurs jetèrent, d'une rive à l'autre, un pont de cordes sur lequel défila l'élite de l'infanterie, qui protégea ensuite l'établissement d'un pont plus solide et moins périlleux. Harcourt, débouchant, par cette manœuvre audacieuse, au milieu des positions espagnoles, surprit et battit à Llorens le général ennemi Cantelmo (23 juin), et le rejeta sur Balaguer, où il l'enferma. Cantelmo, ne pouvant subsister dans cette ville avec tout un corps d'armée, finit par s'échapper de nuit à travers les montagnes avec sa cavalerie, en laissant son infanterie dans la place. Le général en chef

espagnol, don Philippe de Silva, qui était à Fraga, essaya en vain de ravitailler Balaguer : ses convois furent enlevés; les troupes, entassées dans Balaguer, mourant de faim, forcèrent leur chef à capituler, et n'obtinrent d'autre condition que d'être conduites à Fontarabie par la longue et pénible route de la Catalogne, du Languedoc et de la Gascogne, ce qui ne valait guère mieux pour l'Espagne que si l'on eût fait tout ce corps prisonnier de guerre (20 octobre)[1].

Les Espagnols ne furent pas plus heureux en Portugal qu'en Catalogne : ils avaient perdu, contre les Portugais, l'an passé, un sanglant combat sur leur propre territoire, près de Badajoz; ils en perdirent un second, cette année, sur le territoire portugais, aux portes d'Elvas.

Comme en 1644, la guerre d'Italie fut peu active. Le gouverneur espagnol du Milanais s'estima heureux que le départ de du Plessis-Praslin lui permît de respirer. Du Plessis, cependant, après avoir été recevoir à Paris le bâton de maréchal en récompense de la prise de Roses, revint en Italie avant la fin de l'été, et le prince Thomas de Savoie, renforcé par les Français, s'avança jusqu'au grand canal de Milan (*naviglio grande*), prit Vigevano, et passa sur le ventre de l'ennemi qui voulait lui fermer la retraite et l'empêcher de revenir joindre du Plessis sur la Sesia (septembre 1645). Vigevano fut repris par les Espagnols pendant l'hiver.

Comme l'année d'avant, les chocs les plus retentissants eurent lieu en Allemagne.

Bien que les hostilités ne fussent pas encore terminées entre la Suède et le Danemark, le héros des Suédois, Tors-

[1] Mém. du maréchal du Plessis; collect. Michaud, 5e série, t. VII, p. 373-380. — Mém. de Montglat; ib., t. V, p. 161-165.

tenson, était tout entier à la guerre contre l'Autriche, et laissait à deux autres généraux le soin de presser les Danois par terre et par mer. Après avoir achevé de détruire l'armée de Galas, quoique renforcée par les Saxons, Torstenson se jeta sur la Bohême, assaillit, près du fameux Tabor des Hussites, une nouvelle armée, à grand'peine rassemblée par l'empereur, la défit complétement, et prit le feld-maréchal Hatzfeld, qui la commandait (16 mars 1645); une partie de la Bohême, presque toute la Moravie, furent conquises; l'Autriche fut envahie; la tête du pont de Vienne fut emportée; l'empereur et sa cour quittèrent Vienne à la hâte. Pendant ce temps, le Transylvain Ragotzki rentrait en campagne, parcourait en vainqueur la Haute-Hongrie, et menaçait Presbourg. La monarchie autrichienne sembla encore une fois près de sa ruine.

Ferdinand III n'avait plus d'espoir que dans la fidélité du duc de Bavière, qui, s'il n'avait pu défendre la rive gauche du Rhin contre les Français, les tenait du moins en échec sur la rive droite, et les empêchait de s'unir aux Suédois pour accabler l'Autriche. Or, cette fidélité était un peu ébranlée, et le vieux Maximilien de Bavière n'entendait point se sacrifier pour l'Autriche : il souhaitait vivement la fin d'une guerre qui l'épuisait et qui pouvait le perdre, et commençait à penser que le seul moyen de faire fléchir l'opiniâtreté autrichienne, était de se séparer de l'empereur par un traité particulier; il venait d'envoyer à Paris son confesseur, afin d'entamer une négociation à ce sujet, tant pour lui que pour l'électeur de Cologne, son frère, et pour les cercles de Souabe, de Bavière et de Franconie [1]. Rien n'était plus conforme aux désirs et aux intérêts de la France. Mais on n'osait trop se fier aux avances

[1] Hist. du Traité de Westphalie, par le P. Bougeant, t. Ier, p. 224-258.

du Bavarois, qui avait plus d'une fois trompé le gouvernement français par des démonstrations de ce genre. Tout dépendait des premiers succès de la campagne dans l'ouest de l'Allemagne.

Turenne avait projeté de passer le Rhin dès le commencement du printemps, et de repousser les Bavarois de la Souabe et de la Franconie sur la Bavière, tandis que le duc d'Enghien se porterait sur Trèves et sur Coblentz, afin de compléter l'œuvre de l'année précédente et d'assurer à la France toute la région comprise entre le moyen Rhin et la Moselle. Turenne franchit, en effet, le fleuve à Spire, dans les derniers jours de mars, avec dix ou onze mille hommes, dont moitié de cavalerie, et se porta sans obstacle au delà du Necker. Le général bavarois Merci, abandonné des troupes impériales, qui avaient été rappelées au secours de l'Autriche, n'avait que six ou sept mille soldats sous la main : il se replia, de poste en poste, vers les hauteurs qui séparent les affluents du Rhin de ceux du Danube. Les chefs franco-weymariens crurent que le général ennemi voulait rafraîchir et renforcer à loisir ses troupes dans cette position avantageuse, et pressèrent Turenne de laisser reposer l'armée, et de la répartir dans les petites villes franconiennes, entre la Jaxt et le Tauber, jusqu'à ce qu'il y eût dans les champs de l'herbe pour les chevaux. A peine Turenne avait-il cédé à leurs obsessions, qu'il s'en repentit et rappela les corps séparés. C'était déjà trop tard : le vigilant Merci, averti de la dispersion des Français, accourait comme la foudre avec sa petite armée grossie de nouvelles troupes. L'imprudence du colonel weymarien Rosen fit perdre à Turenne le seul poste où l'on eût pu arrêter l'ennemi et gagner le temps nécessaire au ralliement de l'armée. Il fallut recevoir le combat en plaine, auprès de

Marienthal, avec des régiments qui arrivaient à la file sans avoir seulement le temps de se mettre en ligne. Turenne fit en vain tout ce qui était possible pour réparer les conséquences de sa faute et de celle d'autrui : l'infanterie fut prise ou dispersée ; le canon et le bagage, enlevés ; la cavalerie, après avoir bravement combattu et perdu douze ou quinze cents hommes, se retira, non vers le Rhin, mais vers la Hesse (5 mai 1645).

Le choix de cet asile était un trait de génie de la part de Turenne. Par là, tout vaincu qu'il fût, il maintenait la guerre au cœur de l'Allemagne, et empêchait l'ennemi d'attaquer les conquêtes françaises du Rhin. La landgrave régente de Hesse-Cassel et le général suédois Koningsmark, qui venait d'enlever au prince royal de Danemark l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden [1], réunirent leurs forces aux débris des troupes de Turenne, et arrêtèrent Merci à l'entrée de la Hesse, puis allèrent joindre, vers Spire, le duc d'Enghien, qui, à la nouvelle de la déroute de Marienthal, avait reçu ordre de marcher au delà du Rhin avec sept ou huit mille hommes (2 juillet). Ces quatre corps d'armée réunis ne faisaient pas plus de vingt-trois à vingt-quatre mille combattants : ce n'était plus le temps des grandes armées de Gustave-Adolphe et de Wallenstein ; les ressources des gouvernements belligérants étaient à bout, et, d'ailleurs, des troupes plus nombreuses eussent péri de faim, tant l'Allemagne était ruinée.

Les alliés rentrèrent en Souabe, forcèrent le passage du Necker par la prise de Wimpfen, puis s'avancèrent vers le théâtre de la défaite de Turenne. Entre le Necker et le

[1] Le prince héritier de Danemark possédait ces deux évêchés comme *administrateur* protestant.

Tauber, le général suédois Koningsmark, emporté, soit par l'habitude de l'isolement et de l'indépendance, soit par quelque grief contre l'impérieux et violent Enghien, se sépara de l'armée combinée, avec quatre mille hommes, et retourna dans le nord. On n'en garda pas moins l'offensive contre Merci, qui avait repris la position d'où il s'était élancé naguère pour battre Turenne. Il était peu inférieur aux Franco-Hessois, l'empereur, malgré ses propres dangers, ayant expédié six ou sept mille hommes de renfort aux Bavarois. Les Français, en quittant les vallées des affluents du Rhin pour descendre dans la vallée du Danube et attaquer Nordlingen, obligèrent Merci à quitter son poste. Cet habile capitaine, qui semblait doué d'une divination merveilleuse, et dont la célérité tenait du prodige, arriva aussitôt que ses adversaires devant la ville menacée, et se mit en bataille sur les hauteurs qui commandent la plaine de Nordlingen (3 août).

Il y avait un an, jour pour jour, que s'était engagée la bataille de Freybourg, dans des circonstances à peu près analogues.

Le fougueux Enghien, trop heureux que l'ennemi consentît à l'attendre, décida aussitôt l'attaque, sans se soucier du sang qu'il en coûterait pour forcer un adversaire tel que Merci dans une situation aussi avantageuse, et sans vouloir admettre l'incertitude du succès.

Merci avait ses deux ailes appuyées à deux collines couronnées d'infanterie et de canon : son centre était couvert par le village d'Allerheim, qu'occupait une avant-garde de fantassins. Les généraux français jugèrent indispensable d'emporter le village avant de charger les deux ailes de l'ennemi. Allerheim fut assailli et défendu avec une égale fureur, et les deux infanteries, conduites par Enghien et

Merci en personne, s'engagèrent peu à peu presque tout entières dans cet opiniâtre et sanglant combat : l'infanterie française, mutilée, décimée par le feu épouvantable qui sortait de toutes les maisons, fut enfin rejetée dans la plaine. A la vue de ce désordre, Jean de Wert, avec la cavalerie bavaroise, qui formait l'aile gauche de Merci, déboucha brusquement par un ravin que les éclaireurs français avaient mal reconnu, et fondit sur la cavalerie française de l'aile droite, que commandait le maréchal de Grammont. Cette cavalerie, saisie d'une terreur panique, tourna le dos sans résistance : Grammont fut pris en voulant arrêter l'ennemi avec deux régiments d'infanterie [1] ; la réserve française de droite fut entraînée dans la déroute de la première ligne, et toute l'infanterie, qui avait été repoussée du village, fut sabrée ou dispersée.

Pendant ce temps, Turenne, qui commandait la gauche des Français, gravissait, avec sa cavalerie weymarienne, sur la pente de la colline de Wineberg, qu'occupait le général autrichien Gleen, avec l'aile droite des ennemis. Loin de s'arrêter à l'aspect du désordre qui régnait sur tout le reste du champ de bataille, Turenne et ses braves cavaliers continuèrent d'avancer sous les feux de l'artillerie et de l'infanterie ennemies, et, malgré le désavantage du lieu, chargèrent impétueusement et culbutèrent la première ligne de la cavalerie autrichienne. La seconde ligne les arrêta. Le duc d'Enghien, voyant son centre et sa droite renversés, était accouru à l'aile gauche : il se mit à la tête des Hessois, qui formaient la réserve de gauche, et arriva au secours de Turenne ; toute l'aile droite austro-bavaroise fut rompue à ce second choc.

[1] Un de ces régiments était irlandais : c'était Richelieu qui avait commencé d'enrôler des Irlandais au service de France ; il en avait deux régiments.

Malgré ce retour de fortune, si Jean de Wert, complétement victorieux, de son côté, et débarrassé de l'aile droite française, qui s'enfuit deux lieues sans se rallier, eût renouvelé la manœuvre du duc d'Enghien à Rocroi, et eût couru, avec sa cavalerie bavaroise, prendre en queue les Hessois et les Weymariens, tout eût été perdu. Par bonheur, il ne s'en avisa pas : au lieu de passer à gauche d'Allerheim, il revint au point d'où il était parti, en tournant à droite de ce village. Le temps qu'il perdit suffit à consommer le désastre de l'aile droite bavaroise : le général Gleen fut pris avec son canon; la colline de Wineberg fut occupée par les Français, et Turenne se rabattit sur Allerheim, en culbutant l'infanterie ennemie prise à revers : deux des régiments qui avaient défendu victorieusement le village, ne sachant pas que Jean de Wert revenait et qu'il était à quelques centaines de pas d'eux, capitulèrent et mirent bas les armes à l'entrée de la nuit. Un fatal événement avait glacé leur courage et empêcha Jean de Wert de renouveler le combat. Le général en chef des Bavarois n'existait plus : l'illustre Merci avait été tué d'un coup de mousquet vers la fin de l'attaque d'Allerheim, et cette nouvelle était maintenant connue des deux armées.

Jean de Wert, pendant la nuit, abandonnant son artillerie, se retira vers le Danube, et gagna Donawerth.

Tout l'honneur de cette victoire si chèrement achetée revenait à Turenne et à la cavalerie allemande, surtout aux Weymariens. C'était dans ces mêmes champs de Nordlingen que leur grand chef Bernard de Weymar avait perdu, onze ans auparavant, une sanglante bataille contre les Austro-Bavarois : ils se battirent comme des lions pour effacer ce souvenir et celui de Marienthal.

Les vainqueurs, dont l'infanterie était presque entière-

ment ruinée, n'étaient pas en état de tenter de grandes entreprises : ils prirent seulement Nordlingen, qui ne se défendit pas, et Dünkespuhl, puis se replièrent sur le Necker, pour s'y refaire et y attendre de l'argent et des convois. Le duc d'Enghien, sur ces entrefaites, tomba gravement malade et fut obligé de se faire reconduire en France. Le commandement resta aux maréchaux de Turenne et de Grammont : ce dernier venait d'être échangé contre le général Gleen. Les généraux français s'établirent dans le nord de la Souabe, entre le Necker et la Jaxt, afin d'y prendre leurs quartiers d'hiver ; mais l'ennemi ne les y laissa pas longtemps en repos [1].

L'Autriche, ce grand corps élastique et ployable, si souvent terrassé, si souvent relevé, s'était remise encore une fois de la crise qui l'avait foudroyée. De nouveaux coups, cependant, l'avaient encore frappée : l'électeur de Saxe, épuisé par les revers incessants qui avaient châtié son ingratitude envers les Suédois, venait d'accepter une trêve particulière (27 août). La paix signée entre la Suède et le Danemark, par l'intermédiaire de la France, rendait aux Suédois la liberté de concentrer toutes leurs ressources contre l'empereur (13 août) [2]. La vigoureuse défense de la

[1] Mém. de Turenne, p. 380-396. — Mém. de Grammont, p. 259-265. — Hist. de Turenne, t. Ier, p. 117-136. — Mém. de Montglat, p. 157-159.

[2] Le Danemark reconnut aux Suédois la liberté de traverser le Sund sans péage, leur céda le Jemptland, les îles de Gothland et d'Œsel, et laissa entre leurs mains le Halland pour trente ans, l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden indéfiniment. — Dumont, t. VI, 1re part., p. 314. — La paix entre la Suède et le Danemark fut suivie d'un traité de commerce et de navigation entre le Danemark et la France (25 novembre). On y détermine les droits à payer par les navires français à Kroneborg en traversant le Sund : ce sont les mêmes que payent les Hollandais. Les navires français seront admis dans les ports de Norwége sur le même pied que les navires danois. On s'engage de part et d'autre à maintenir la liberté des mers. Dumont, ibid., p. 328. — Un autre traité important pour l'histoire du droit maritime fut conclu, au printemps suivant, entre la

ville de Brün en Moravie compensa ces échecs de la politique autrichienne, et permit à l'empereur de respirer. Torstenson, après avoir insulté Vienne, s'était rabattu sur Brün, afin d'assurer ses conquêtes par la prise de cette forte place : Brün résista si bien, que Torstenson, quoique renforcé par Ragotzki avec ses Transylvains et ses protestants hongrois, fut enfin obligé de lever le siége. Le prince de Transylvanie retourna en Hongrie, et commença de prêter l'oreille aux propositions de l'empereur, qui lui offrait de grands avantages pour le détacher de la France et de la Suède, et qui, malgré les efforts de l'ambassadeur de France à Constantinople, venait d'obtenir un renouvellement de trêve avec le sultan, suzerain de la Transylvanie. Le traité de Ferdinand III et de Ragotzki fut signé le 16 décembre.

Ferdinand III, à peine délivré du péril le plus pressant, ne songea plus qu'à détourner à tout prix le duc de Bavière d'imiter l'électeur de Saxe et de faire sa paix particulière. Les dispositions du Bavarois avaient varié avec la fortune de la guerre : après Marienthal, il n'avait plus semblé se soucier de sa négociation avec la France ; après Nordlingen, il s'était empressé de renouer les pourparlers. L'empereur le conjura de ne pas l'abandonner, et se hâta de lui expédier son frère l'archiduc Léopold et le feld-maréchal Galas à la tête de huit ou neuf mille cavaliers et dragons. Gleen et Jean de Wert, avec l'armée bavaroise, avaient déjà quitté Donawerth pour se rapprocher des Français : Turenne et Grammont, en apprenant la jonction

France et la Hollande. La grande ordonnance publiée en 1584, sous Henri III, prescrivait la confiscation des navires amis qui portaient des marchandises appartenant aux ennemis : le traité d'avril 1646 réduit cette rigueur, en ce qui concerne les Hollandais, aux navires portant des marchandises de guerre. C'était un grand pas de fait vers les vrais principes. — Dumont, ibid., p. 342.

des Bavarois avec la nombreuse cavalerie de l'archiduc, repassèrent précipitamment le Necker, et se retirèrent sous le canon de Philipsbourg. L'archiduc, qui les suivait de près, n'osa les attaquer dans cette position redoutable, et, se contentant de leur avoir enlevé leurs quartiers d'hiver, rentra en Souabe, d'où il retourna en Bohême s'opposer à Torstenson (octobre 1645).

Grâce à Turenne, cette campagne meurtrière ne fut pourtant pas tout à fait sans résultat, sinon au delà du Rhin, du moins sur la rive gauche. Vers le printemps, comme les Français s'obstinaient à ne pas négocier à fond, dans le congrès de Munster, avant la mise en liberté de l'électeur de Trèves, pris jadis en trahison par les Espagnols, et détenu, depuis dix ans, soit en Belgique, soit en Autriche, l'empereur s'était décidé à relâcher ce prince ecclésiastique, après lui avoir fait signer l'engagement d'abandonner l'alliance française pour l'alliance autrichienne. L'électeur, à peine libre et rentré en possession de Coblentz, avait désavoué ce traité extorqué, et réclamé de nouveau la protection française. Turenne, voyant l'archiduc éloigné et les places du Rhin en sûreté, repassa le fleuve, se porta rapidement sur Trèves, qui n'avait qu'une faible garnison espagnole, l'investit le 14 novembre, et, secondé par les émeutes des habitants, força le gouverneur à se rendre dès le 20. L'électeur fut réinstallé triomphalement dans sa capitale, et toute la Moselle demeura au pouvoir des Français [1].

Les Espagnols avaient fort peu de troupes dans le Luxembourg, et n'avaient pu secourir Trèves : tout ce qui

[1] Mém. de Turenne, p. 397-400. — Mém. de Grammont, p. 265-267. — Bougeant, hist. du traité de Westphalie, t. 1er, p. 218. — W. Coxe, hist. de la maison d'Autriche, c. LVIII.

leur restait de forces en Belgique était employé à défendre la Flandre, qu'on leur arrachait par lambeaux. Le duc d'Orléans, encouragé par le succès qu'il avait eu, l'année précédente, à Gravelines, avait voulu commander encore l'armée de Flandre. Ses lieutenants Gassion et Rantzau le firent débuter non moins heureusement dans cette seconde campagne. Les Français, trompant Piccolomini par une marche et une contre-marche habiles, forcèrent le passage de la Colme et investirent Mardyck, sans que le général ennemi eût le temps de s'y opposer. On prit en vingt jours cette importante forteresse, qui commandait la seule rade de toute cette côte qui fût tenable pour les grands vaisseaux (10 juillet). On emporta ensuite le fort de Linck, sur la Colme, puis Bourbourg et Cassel, d'où l'on marcha vers la Lys : on occupa Saint-Venant et d'autres postes sur cette rivière, ainsi que Béthune et Lillers, et l'on enferma ainsi complétement Aire et Saint-Omer entre les garnisons françaises.

Gaston était déjà reparti pour la cour, et avait laissé le commandement partagé entre Gassion et Rantzau, ce dernier ayant reçu récemment le bâton de maréchal, à condition d'abjurer la religion protestante, parce qu'on ne voulait point avoir tant de maréchaux huguenots. Les deux maréchaux rentrèrent d'Artois en Flandre, et descendirent la Lys, prenant sur leur passage Armentières, Warneton, Comines, Menin; ils reçurent, dans cette dernière ville, un message du prince d'Orange, qui s'était avancé, de son côté, en Flandre, et qui était arrêté devant le grand canal de Bruges à Gand par le duc de Lorraine. Les Français, poussant au cœur du pays, allèrent forcer le passage du grand canal, se joignirent au prince d'Orange, l'aidèrent à franchir la Lys et à traverser deux fois l'Escaut;

puis, tandis que les Hollandais retournaient vers le nord de la Flandre maritime et allaient assiéger et prendre Hulst, Gassion et Rantzau se rabattirent sur l'Artois et la Flandre wallonne, et s'emparèrent de Pont-à-Vendin, de Lens, d'Orchies, de l'Écluse, d'Arleux. Les Espagnols, à leur tour, reprirent et démantelèrent Cassel, et, par une nuit de décembre, surprirent le fort de Mardyck, échec fâcheux, car la conquête de Mardyck avait été le plus notable entre tous les petits succès de l'armée de Flandre.

Le résultat des deux campagnes de 1644 et 1645 était toutefois encourageant de ce côté : la Flandre, après l'Artois, était enfin entamée, et la réalisation des plans de Richelieu sur la Belgique semblait approcher : le traité de partage projeté, en 1635, entre la France et la Hollande, paraissait bien près de devenir exécutable, pourvu que les Provinces-Unies y coopérassent sincèrement. Le gouvernement français ne négligea rien pour que la campagne de 1646 pût être décisive dans les Pays-Bas : il obtint des Hollandais la promesse d'un puissant concours par terre et par mer, et le héros de Rocroi, de Freybourg et de Nordlingen, le duc d'Enghien, dont le nom semblait garantir la victoire, fut appelé à diriger l'armée de Flandre sous le commandement en chef du duc d'Orléans. Deux corps d'armée partis, l'un de Picardie, l'autre de Champagne, formant ensemble plus de trente mille combattants, se réunirent, à la mi-juin 1646, devant Courtrai, au cœur du pays ennemi. Le gouvernement espagnol, qui, depuis la mort de la reine d'Espagne, était conduit par don Luis de Haro, neveu d'Olivarez, avait fait effort pour se remettre en défense et sauver ses possessions des Pays-Bas : le duc de Lorraine et Piccolomini étaient à la tête de vingt-cinq mille hommes ; mais ces capitaines renommés n'osèrent

risquer une armée qui était la dernière ressource de l'Espagne : ils perdirent l'occasion d'empêcher l'investissement de Courtrai, et cette ville se rendit sous leurs yeux dès le 29 juin. Presque tout le cours de la Lys, qui coupe en deux la Flandre, se trouva ainsi entre les mains des Français.

Pendant ce temps, le prince d'Orange avait assemblé vingt-cinq mille soldats au Sas-de-Gand. Une grande entreprise fut concertée entre le stathouder hollandais et les princes français. L'armée française s'avança, comme l'année précédente, jusqu'au canal de Bruges, sans que les Espagnols osassent l'arrêter, et les princes envoyèrent le maréchal de Grammont, avec trois mille cavaliers et autant de fantassins, joindre le stathouder au Sas-de-Gand. L'armée ennemie s'était repliée sur Bruges, qu'elle croyait menacé, et rien n'était plus facile au prince d'Orange, ainsi renforcé, que de marcher sur Anvers par les deux rives de l'Escaut, et de l'investir avant que les Espagnols fussent en mesure de s'y opposer. Tout était convenu : toutes les chances s'annonçaient favorables, quand un funeste accident paralysa l'armée hollandaise. Les forces physiques et morales du prince d'Orange baissaient depuis quelque temps : au moment de la jonction avec le maréchal de Grammont, le prince Frédéric-Henri fut pris d'un véritable accès de démence ; le maréchal n'en put tirer aucune décision, aucun ordre ; un temps précieux s'écoula, et l'occasion fut perdue : les Espagnols, avertis du péril que courait Anvers, revinrent précipitamment couvrir cette grande cité.

L'armée franco-batave, qui resta dans le pays de Waës, servit du moins à tenir l'ennemi en échec : en couvrant Anvers, les Espagnols avaient découvert la West-Flandre ;

la principale armée française en profita largement. Elle tourna brusquement vers la mer, emporta Berg-Saint-Vinox en quelques jours, puis assaillit Mardyck (4 août). Les secours que les Dunkerquois envoyaient par mer menaçaient de rendre le siége long et meurtrier ; mais l'amiral hollandais Tromp vint compléter le blocus ; Mardyck se rendit le 25 août.

Le duc d'Orléans, jugeant la campagne suffisamment remplie, repartit aussitôt après pour la cour, sur les instances et à la grande joie de son favori, l'abbé de La Rivière, qui ne le quittait pas plus que son ombre et dont la poltronnerie était la risée de tout le camp. Le duc d'Enghien ne fut pas moins joyeux, par de tout autres motifs, d'être débarrassé de son général en chef par droit de naissance. Devenu maître de l'armée, il ne songea plus qu'à préparer quelque éclatante entreprise dont personne ne pourrait plus lui disputer l'honneur. Aller reprendre Menin, que les Espagnols venaient de recouvrer par surprise, n'eût point été un assez brillant exploit. Enghien, renforcé par les milices du Boulonnais et du Calaisis, et par un corps venu de Lorraine, où les dernières places qu'eût gardées le duc Charles IV, La Motte et Longwi, avaient succombé, résolut le siége de Dunkerque. Il commença par isoler complétement cette ville en prenant Furnes (7 septembre) et les forts qui commandaient les canaux d'alentour ; il assura ses communications en jetant des ponts sur tous les canaux ; puis, après avoir, en quelques jours, tracé ses lignes de circonvallation, bouché les écluses qu'avaient ouvertes les Dunkerquois, et barré la grève par une estacade, il ouvrit la tranchée dès le 25 septembre, travail difficile et pénible dans les sables mouvants des dunes. Dans l'armée de siége figuraient trois mille fantassins polonais,

expédiés en France par leur reine, Marie de Mantoue, qu'Anne d'Autriche et Mazarin avaient mariée, l'hiver passé, au vieux roi de Pologne, Wladislas IV : c'était la première fois que les Polonais venaient servir la France; ce fut le point de départ de la longue fraternité militaire des deux peuples.

Le fameux amiral Tromp, malgré les coups de vent de l'équinoxe, était venu, comme à Mardyck, fermer la mer aux assiégés, avec dix vaisseaux hollandais, auxquels se joignirent quinze frégates normandes et picardes. Les Espagnols ne tentèrent rien de sérieux pour conserver la première ville maritime de Flandre, si ce n'est qu'ils envoyèrent solliciter l'assistance du parlement d'Angleterre. Les chefs de la révolution anglaise ne se décidèrent point à rompre avec la France, et Dunkerque ouvrit ses portes dès le 11 octobre. La résistance, quoique courageuse et bien dirigée, avait dû promptement céder à la vigueur et à l'intelligence extraordinaires de l'attaque. Ce siége était peut-être la plus belle des actions militaires du duc d'Enghien. Toute l'Europe fut profondément remuée par la nouvelle que le redoutable nid de corsaires d'où s'étaient élancées tant d'escadres, que le peuple d'intrépides marins qui avait si longtemps rivalisé avec les Hollandais, troublé le commerce de la France, et soutenu la marine espagnole sur le penchant de sa ruine, était désormais français. Cette conquête valait mieux pour la France que celle de Bruges ou de Gand même [1].

La campagne de 1646 n'ajouta pas moins à la gloire de Turenne qu'à la gloire du duc d'Enghien. Turenne, demeuré seul chef de l'armée d'Allemagne, avait fait

[1] Mém. de Grammont, p. 267-271. — Mém. de Montglat, p. 166-170. — Vie du prince de Condé, t. Ier, p. 107-186.

approuver, d'une part, à Mazarin, de l'autre, aux généraux suédois, un nouveau plan qui continuait dignement le plan qui avait donné à la France le cours du Rhin. Maîtresse de tout le pays entre Rhin et Moselle, la France devait maintenant s'appuyer sur cette forte base pour pousser des opérations décisives au cœur de l'Allemagne. On l'avait essayé en 1645, et l'on avait échoué, parce que l'Autriche et la Bavière, adossées l'une à l'autre et attaquées séparément par les Suédois et les Français, avaient pu s'entre-secourir tour à tour par de rapides virements de forces, et réparer ainsi leurs échecs partiels, ou même se trouver supérieures au besoin sur un point donné. Turenne démontra la nécessité de leur enlever cet avantage en revenant au système de jonction appliqué en 1640 et 1641 par le maréchal de Guébriant et le général Baner. Au mois d'avril 1646, Wrangel, successeur de Torstenson, que ses infirmités forçaient d'abandonner sa glorieuse carrière, s'avança au-devant des Français jusqu'en Hesse. Turenne, dans les premiers jours de mai, se disposait à passer le Rhin à Baccarach, afin de joindre les Suédois, quand il reçut un contre-ordre de Mazarin. Le duc de Bavière avait renoué avec le gouvernement français, et promis de ne pas joindre ses troupes à celles de l'empereur, si Turenne ne franchissait pas le Rhin. L'empereur lui-même commençait à faire d'importantes concessions dans les négociations de Munster, et Mazarin espérait non-seulement que le Bavarois tiendrait parole, mais que Ferdinand III, ébranlé par les périls de l'année précédente, allait subir les conditions de la France, et se résigner à faire la paix sans l'Espagne. Mazarin savait que les Suédois détestaient le duc de Bavière, qui avait été le principal obstacle à leurs progrès, et ne visaient qu'à sa ruine : lui, au

contraire, voulait conserver ce prince comme contre-poids aux protestants.

Le cardinal pouvait avoir raison à cet égard ; mais ce n'en fut pas moins une faute que de suspendre les opérations militaires : c'en eût été une plus grande que de faire quitter les bords du Rhin aux troupes françaises pour les mener assiéger Luxembourg, ainsi que Mazarin l'indiquait sans toutefois le prescrire. Turenne demeura immobile sur la rive gauche, en attendant la trêve annoncée, et eut à s'applaudir d'avoir pris ce parti, car la trêve n'eut pas lieu : le duc de Bavière, malgré sa promesse, unit ses forces à l'armée autrichienne, et les Austro-Bavarois, se dirigeant de la Souabe vers la Hesse-Darmstadt et le comté de Nassau, allèrent se placer entre les Français et les Suédois.

L'archiduc Léopold, qui commandait l'armée ennemie, avait compté accabler les Suédois sans que les Français pussent leur venir en aide ; mais Wrangel, qui n'avait guère qu'un homme contre trois, manœuvra si habilement et sut se poster avec tant d'avantage, que l'ennemi ne trouva pas l'occasion de l'attaquer. Pendant ce temps, Turenne, ayant reconnu l'impossibilité d'aller directement joindre les Suédois, descendait le Rhin à marches forcées jusque sur les terres des Provinces-Unies, passait le fleuve sur le pont hollandais de Wesel (15 juillet), puis, après avoir fait un grand détour par la Westphalie et la Hesse, opérait enfin sa jonction avec Wrangel sur la Lahn, entre Wetzlar et Giessen (10 août). Les généraux alliés comptaient sous leurs ordres plus de dix mille cavaliers, six à sept mille fantassins seulement et soixante pièces de canon. L'archiduc était à Fridberg, à quelques lieues de là, avec quatorze mille cavaliers, dix mille fantassins et

cinquante canons. Les armées, en Allemagne, n'étaient presque plus que de grands corps de cavalerie traînant après eux quelque infanterie pour les siéges.

Le reste de la campagne fut, de la part des deux généraux français et suédois, un vrai chef-d'œuvre de stratégie. L'archiduc, malgré sa supériorité numérique, étant resté sur la défensive, ils le tournèrent, gagnèrent le passage du Mein, et se mirent à leur tour entre l'armée ennemie et les cercles de l'Allemagne méridionale sur lesquels elle s'appuyait ; puis, après s'être renforcés de quelque infanterie française mandée de Mayence, ils coururent droit au Danube : les Français occupèrent Lawingen ; les Suédois, Nordlingen et Donawerth ; on se réunit pour prendre Rain, forteresse bavaroise qui commande le confluent du Lech et du Danube, et d'où l'on se rabattit sur Augsbourg. Augsbourg allait ouvrir ses portes, quand l'armée ennemie parut enfin, tout essoufflée d'avoir suivi de loin la course foudroyante des alliés.

Turenne et Wrangel ne crurent pas devoir poursuivre le siége d'Augsbourg : ils se replièrent sur Lawingen, qu'ils mirent en défense, afin d'être assurés d'une position sur le haut Danube. Au commencement de novembre, les Austro-Bavarois s'avancèrent du Lech sur l'Iller, vers Memingen : ils prétendaient s'établir dans la Souabe, où ils tenaient toutes les places fortes, et obliger les Franco-Suédois, par le manque de vivres, à se retirer en Franconie. Le génie de leurs adversaires déconcerta leurs projets : Turenne et Wrangel vinrent leur présenter la bataille devant Memingen ; l'archiduc restant enfermé dans son camp, les Franco-Suédois feignirent de l'y vouloir attaquer, et, tandis qu'un détachement de cavalerie amusait l'ennemi, ils volèrent jusqu'au Lech, passèrent cette rivière

sur le pont de Landsberg, que l'ennemi n'avait pas rompu, enlevèrent dans Landsberg les magasins de l'archiduc, et lancèrent leur avant-garde jusqu'aux portes de Munich.

Le coup fut décisif : les Austro-Bavarois furent réduits à évacuer eux-mêmes la Souabe, d'où ils avaient compté chasser les alliés ; le vieux duc de Bavière, aussi effrayé qu'irrité de voir les alliés au sein de ses états, rompit avec l'archiduc, qui n'avait pas su fermer la Bavière à l'invasion, et implora la paix, tandis que l'archiduc, abandonné des Bavarois, reculait vers Ratisbonne et la frontière autrichienne. Cette fois, on négocia, l'épée sur la poitrine de l'ennemi : les Franco-Suédois hivernèrent sur les confins de la Bavière et de la Souabe, et le traité entre les alliés et le duc Maximilien fut signé le 14 mars 1647. Le duc de Bavière et l'électeur de Cologne, son frère, s'obligèrent à rester neutres tant que durerait la guerre, et à engager les troupes qu'ils licencieraient à passer au service des alliés plutôt que de la maison d'Autriche : les Français conservèrent, comme garantie, les places de Lawingen, Hochstedt, etc. ; le duc leur livra Heilbron, la principale position des bords du Necker, et les places du Wurtemberg, ainsi qu'Augsbourg, furent évacuées par les Bavarois.

On avait obtenu, par la seule supériorité des manœuvres et presque sans effusion de sang, tous les résultats d'une grande victoire : c'était là quelque chose de beaucoup plus admirable que les boucheries de Freybourg et de Nordlingen, et cette campagne donna la vraie mesure du génie de Turenne.

La guerre d'Allemagne semblait finie : l'Autriche allait sans doute capituler à son tour, et il ne dépendait plus que

du gouvernement français d'achever l'œuvre de l'armée française et de son illustre chef[1].

Pendant que la France triomphait en Flandre et en Allemagne, la guerre s'était étendue, ailleurs, dans des régions nouvelles : en Italie, la Lombardie n'était plus le seul théâtre des hostilités, et la France avait porté plus loin l'offensive.

Il était survenu à Rome un changement désavantageux aux intérêts français. Le vieux pape Urbain VIII, assez bienveillant pour la France, malgré ses anciennes querelles avec Richelieu, était mort en juillet 1644, et ses neveux, les Barberini, infidèles à leurs engagements envers le gouvernement français, avaient contribué à faire donner pour successeur à Urbain un partisan de l'Espagne et de l'Autriche, Innocent X (Pamphilio). Ce nouveau pontife ne se contenta pas de diriger l'influence ecclésiastique en Catalogne au profit de l'Espagne, et de remplir le sacré collége de cardinaux appartenant à la faction espagnole; il refusa le chapeau de cardinal au frère de Mazarin, archevêque d'Aix, fulmina une bulle contre les cardinaux qui s'absentaient de Rome sans la permission du saint-père, et les déclara déchus du droit d'assister au conclave, mesure dirigée contre Mazarin lui-même; enfin, il offrit le chapeau rouge à l'abbé de La Rivière, favori du duc d'Orléans, à condition que cet abbé déciderait son patron à déclarer qu'il voulait la paix malgré Mazarin. L'abbé, fripon, spirituel et poltron, ne se sentit pas de force à lutter contre le ministre, et lui dénonça les propositions du pape. Mazarin, furieux, jura de se venger. Il commença par déférer la bulle au parlement, qui, plus hostile encore

[1] Mém. de Turenne, p. 401-408. — Dumont, corps diplomat., t. VI, 1re part. p. 376. — Bougeant, hist. du Traité de Westphalie, t. Ier, l. V, passim.

à Rome qu'au ministre, s'empressa d'admettre l'appel comme d'abus; puis, ne pouvant faire directement la guerre au saint-père, il résolut, au moins, de le faire trembler en plantant le drapeau français presque aux portes de Rome. Les Espagnols possédaient, depuis un siècle, dans les parages de la Toscane, quelques places maritimes qui servaient d'étapes à leurs troupes de terre et de mer entre le Milanais, la Ligurie et le royaume de Naples. C'étaient Piombino, en face de l'île d'Elbe, et Porto-Longone, dans cette île, et, plus bas, sur la frontière de l'État romain, Orbitello et Porto-Ercole. Mazarin résolut l'attaque d'Orbitello, emporté, dans cette occurrence, par ses passions personnelles et non par l'intérêt de l'État. Ce n'était pas qu'Orbitello ne fût un bon poste pour entreprendre sur Naples à l'occasion; mais on ne pouvait suffire aux frais de cette nouvelle expédition qu'en s'affaiblissant sur d'autres points qui importaient davantage pour le but général de la guerre.

Les préparatifs furent poussés avec vigueur et sur une grande échelle. Ordre fut donné au maréchal du Plessis de rester sur la défensive en Piémont, tandis que le prince Thomas de Savoie conduirait l'expédition contre Orbitello. Gênes, cette vieille alliée de l'Espagne, qui s'en détachait avec la fortune, accorda le passage aux Français. Le prince Thomas et l'armée trouvèrent sur la côte génoise la flotte de l'amiral de Brézé, qui les porta en dix jours au pied du Monte-Argentaro. La descente eut lieu le 10 mai 1646 : Orbitello fut investi le 11. La garnison se défendit avec valeur et persévérance. Le gouvernement espagnol s'était décidé à un dernier effort pour disputer la mer aux Français : le 14 juin, parut une flotte ennemie, forte de vingt-cinq vaisseaux, de trente et une galères, de huit brûlots et de

quatre flûtes. Les Français, inférieurs en nombre, avaient vingt-quatre vaisseaux, vingt galères, dix brûlots et quatre flûtes. Comme de coutume, la victoire leur resta : après une furieuse canonnade, l'amiral espagnol, Pimentel, se retira en désordre ; mais cette victoire avait été bien chèrement achetée : un boulet avait emporté l'amiral français ; Armand de Brézé était mort comme il convenait à un neveu de Richelieu, en combattant pour la France. A vingt-sept ans, il avait gagné quatre batailles navales ! La perte de ce jeune héros, beau-frère et rival de gloire du duc d'Enghien, ne devait pas être réparée de bien des années. La marine française, créée par son oncle et si dignement commandée par lui, devait retomber en langueur jusqu'à l'avénement de l'homme qui fut, plus complétement que Mazarin, l'héritier des vues de Richelieu, jusqu'au ministère de Colbert.

Les Espagnols ne renouvelèrent point le combat et renoncèrent à secourir Orbitello par mer. Ils furent plus heureux du côté de la terre. Un grand corps de troupes, formé dans le royaume de Naples, traversa les États romains, s'y grossit d'une multitude de recrues soldées secrètement par le pape, et se présenta, vers le 15 juillet, en vue du camp français. Le prince Thomas, pris entre cette armée et la garnison d'Orbitello, ne se jugea point en état de défendre sa position, abandonna son canon et son bagage, rembarqua son infanterie, et renvoya sa cavalerie en Piémont à travers la Toscane, le grand duc ayant accordé le passage en vertu d'un traité récemment conclu.

Mazarin, désespéré de cet échec tout personnel, et ne pouvant supporter l'idée que Pasquin amusât Rome à ses dépens, résolut d'avoir le dernier mot à tout prix. L'amour-propre blessé lui fit faire des prodiges : il prépara

une seconde expédition avec tant de célérité, que, six ou sept semaines après la retraite du prince Thomas, le maréchal de La Meilleraie put s'embarquer à Toulon avec plusieurs milliers de soldats. De Toulon, La Meilleraie alla prendre à Oneglia le maréchal du Plessis avec un corps détaché de l'armée de Piémont. Les deux maréchaux descendirent, non plus à Orbitello, mais à Piombino, qui fut emporté en quelques jours (11 octobre), et d'où ils tournèrent contre l'île d'Elbe et Porto-Longone, déjà bloqué par la flotte. Cette place se défendit mieux que Piombino, mais fut pourtant obligée de se rendre vers la fin d'octobre. La France fut ainsi maîtresse du canal de Piombino, un des principaux passages des côtes italiennes, et celui dont elle pouvait user avec le plus d'avantage contre l'Espagne.

L'impression produite sur l'Italie fut très-vive. Une victoire immédiate eût donné une bien moindre idée des ressources de la France que ce revers à l'instant réparé et que ces deux expéditions accomplies coup sur coup dans une même saison. Le pape s'adoucit du jour au lendemain. Le duc de Modène, jusqu'alors allié de l'Espagne, se fit l'allié de la France; toute la Péninsule fut saisie d'une admiration craintive [1].

Malheureusement, ce succès fut payé ailleurs. On avait négligé la Catalogne pour la Toscane, c'est-à-dire, le principal pour l'accessoire. On expia cette faute.

Au printemps de 1646, le cabinet de Madrid avait tenté de recouvrer Barcelone, en y fomentant une nouvelle conspiration que la flotte espagnole essaya de seconder par une brusque apparition dans la rade. Le complot fut en-

[1] Mém. de Montglat, p. 154, 157, 164, 170, 173. — Mém. du maréchal du Plessis, p. 382-386. — Mém. d'Omer Talon, p. 161-177.

core une fois découvert et comprimé, puis le comte d'Harcourt entra en campagne, et alla investir Lérida, afin de compléter ses succès de 1645 (mai 1646). Il n'avait qu'une très-petite armée, et la place était défendue par une garnison de 5,000 hommes : il ne pouvait songer à la prendre de vive force ; il entreprit de la réduire par famine, parti difficile et dangereux, qui donnait aux Espagnols tout le loisir de se préparer à la secourir puissamment.

Lérida était largement approvisionné, et opposait aux Français, depuis plus de quatre mois, une résistance meurtrière, lorsque le marquis de Lleganez, ce général si souvent malheureux, que les défaites de ses successeurs avaient fait rentrer en grâce auprès de Philippe IV, franchit la Sègre avec une douzaine de mille hommes réunis en Aragon, et se mit en devoir de couper les communications d'Harcourt avec la Haute-Sègre et la Catalogne centrale, tandis que le gouverneur de Lérida, pour ménager ses vivres, mettait hors de sa place 1,200 habitants de tout âge et de tout sexe. Le général français n'eut pas le triste courage de refuser le passage à ces pauvres gens. Lleganez tenta, le 5 octobre, contre les lignes françaises, une attaque qui échoua. Plus de six semaines s'écoulèrent encore sans événement décisif ; Lleganez avait réussi à intercepter les routes d'Urgel et de Cervera ; mais les Français avaient trouvé moyen de tirer des vivres de Flix, sur l'Ebre. Lleganez sembla se décourager, et commença de faire repasser la Sègre à ses bagages ; les Français, épuisés de fatigue, se crurent hors de péril et se relâchèrent de leur vigilance.

L'armée ennemie, cependant, était encore en deçà de la Sègre : dans la nuit du 21 au 22 novembre, elle tourna droit au camp des assiégeants, surprit leurs vastes lignes mal gardées, y pénétra, culbuta et sabra plusieurs corps

d'infanterie et de cavalerie accourus à la hâte, et fit entrer dans Lérida 800 chevaux chargés de farine.

Le comte d'Harcourt n'eut plus rien de mieux à faire que de se retirer sur Balaguer, sans bagages et sans artillerie. Ce dut être une amère douleur pour ce brillant capitaine que d'être vaincu pour la première fois, et d'être vaincu par ce même adversaire dont les éclatantes défaites avaient été le fondement de sa gloire.

Aussitôt après la prise de Porto-Longone et le retour de la flotte française sur les côtes de Provence, Mazarin avait mandé au maréchal du Plessis de conduire par mer en Catalogne le plus de soldats qu'il pourrait, et d'autres troupes avaient été expédiées par terre; mais il était trop tard : le siége de Lérida était levé [1].

Malgré l'échec de Lérida, jamais la France ne s'était trouvée dans une situation militaire aussi brillante. L'ensemble des événements, à la fin de l'année 1646, semblait concourir, non pas seulement à faire triompher, mais à dépasser la pensée secrète de Mazarin, qui était d'imposer à l'empereur une paix avantageuse à la France, et de continuer la guerre contre l'Espagne seule, jusqu'à ce que le roi catholique se résignât à une longue trêve qui laisserait la France en possession de tout ce qu'elle avait pris. Dans la période de la guerre générale où l'on était parvenu, le rôle de la diplomatie devenait aussi considérable que celui de l'épée. Il est nécessaire de rappeler ici les intérêts et les vues des principales puissances belligérantes, et de jeter un coup d'œil sur la suite des négociations.

Le but que poursuivait Mazarin était la conservation de toutes les conquêtes françaises ; le successeur de Richelieu

[1] Mém. de Montglat, p. 173-174.

prétendait que la France gardât la Lorraine, en remplissant envers l'Empire les obligations des souverains de ce duché; que l'Empire cédât à la France l'Alsace entière avec Brisach et Philipsbourg; que la France gardât les places conquises en Artois et en Flandre, ainsi que le Roussillon et la Catalogne, avec le droit d'assister le Portugal; à toute extrémité, on pourrait rendre ce qu'on tenait dans le Luxembourg et le Hainaut, c'est-à-dire, Thionville, Damvillers et Landrecies, et évacuer la Franche-Comté. En Italie, la France et l'Espagne évacueraient le Piémont et le Montferrat, sauf Pignerol, que conserverait la France; Casal, que les deux couronnes s'étaient si opiniâtrément disputé, et qui était resté entre les mains des Français, pourrait être gardé par les Suisses et les Vénitiens. Les rapports des Grisons et de la Valteline seraient remis sur le pied de l'année 1617.

Le maintien du traité, assis sur ces bases, serait assuré par une double ligue des princes d'Italie et des princes d'Allemagne, déclarés garants du pacte européen.

On ne pouvait arriver à imposer un semblable traité à la maison d'Autriche que par le maintien d'une étroite union entre la France et ses confédérés. Aussi rien ne fut-il épargné afin de persuader à ceux-ci qu'on ne traiterait de quoi que ce fût sans eux ni à leur insu, et l'ordre fut-il donné aux plénipotentiaires de commencer la négociation par les intérêts des alliés. On prétendait faire plus que de garder les alliés qu'on avait, et l'on espérait amener les alliés mêmes de l'empereur, le duc de Bavière et les autres princes allemands du parti autrichien, à désirer le succès diplomatique de la France comme favorable à leur indépendance vis-à-vis de l'empereur; les plénipotentiaires furent autorisés à informer le duc de Bavière que,

s'il favorisait les vues de la France, on le maintiendrait dans la possession du titre électoral et du haut Palatinat, moyennant la création d'un huitième électorat en faveur de la maison palatine, dépouillée à son profit par Ferdinand II.

Comme on l'a indiqué plus haut, le gouvernement français souhaitait et espérait la paix avec l'empereur. Avec l'Espagne, on ne visa d'abord sérieusement qu'à une longue trêve, parce qu'on n'espérait pas réduire l'Espagne à céder, par un traité définitif, tout ce qu'elle avait perdu. A ce point de vue, on avait raison de vouloir garder la Catalogne ; car, pour une paix définitive, les places de la Franche-Comté, du Luxembourg et du Hainaut, qu'on était disposé à rendre, eussent mieux valu pour la France que la possession, toujours précaire, d'une turbulente province située hors de ses frontières naturelles. Ce n'était point, au reste, un parti absolument pris que de ne pas transiger sur la Catalogne. Si l'Espagne y eût voulu entendre, on eût très-volontiers échangé la Catalogne pour la Flandre, sauf, bien entendu, à la garantir contre toute réaction.

L'empereur et l'Espagne étaient d'accord sur le système qu'ils opposaient aux plans de la France. La France était, pour eux, la grande ennemie. Il fallait tout sacrifier pour l'isoler et continuer la guerre contre elle seule, au moins jusqu'à ce qu'on lui eût repris toutes ses conquêtes. L'Espagne était résignée à s'humilier devant ses anciens sujets rebelles, les Hollandais, et à leur laisser les dépouilles qu'ils lui avaient enlevées. L'empereur projetait d'accorder de grandes concessions aux princes et aux villes libres, ainsi qu'aux protestants d'Allemagne, et même, si cela devenait nécessaire, aux Suédois, afin de tout refuser à la France. Les intentions étaient donc semblables à Vienne et

à Madrid : la différence n'était que dans le degré d'opiniâtreté.

L'empereur prévoyait et discutait la nécessité possible de céder, même à la France, après qu'on aurait épuisé tous les autres expédients : l'Espagne luttait avec désespoir contre cette pensée. Le plus habile des ministres de l'Espagne, au congrès de Munster, était un homme de langue française, le Franc-Comtois Antoine Brun, ancien procureur-général au conseil souverain ou parlement de Dole.

La Suède, représentée à Osnabruck par le fils d'Oxenstiern et par Adler Salvius, voulait conserver la Poméranie, ou, du moins, la meilleure partie de ce duché, avec le port de Wismar, dans le Mecklenbourg, l'archevêché de Bremen et les évêchés de Verden, Halberstadt, Osnabruck et Minden. Cette prétention de séculariser tant de terres d'église embarrassait fort la France, qui craignait de paraître abandonner les intérêts catholiques, et qui, d'une autre part, avait d'autant plus à ménager les Suédois qu'elle avait lieu de se défier des Hollandais. Cette dernière considération dut l'emporter sur l'autre, sans toutefois que la France renonçât à contenir le zèle un peu excessif des Suédois pour la Réforme, et à protéger les catholiques allemands. Les Suédois étaient peu favorables au projet français d'une ligue générale des princes et États allemands pour la garantie de la paix future : ils se souciaient moins des libertés politiques de l'Allemagne que de l'établissement d'un complet équilibre entre les deux religions dans l'Empire, et ils souhaitaient de faire renaître l'ancienne ligue protestante plutôt que d'établir une ligue générale.

Malgré bien des dissidences, des ombrages, parfois des torts réciproques, la France et la Suède étaient, au fond, très-décidées à ne pas s'abandonner l'une l'autre, et très-

persuadées que de leur foi mutuelle dépendait le succès définitif de leur politique à toutes deux.

Il n'en était pas de même de la Hollande. Ce pays était très-divisé. Le parti militaire du prince d'Orange poussait assez franchement au partage de la Belgique avec les Français, et, dans le cas où l'Espagne plierait, à une longue trêve d'accord avec la France. Le parti pacifique, composé principalement des riches marchands et bourgeois, ne voulait que jouir au plus vite du fruit des succès qu'avait eus la république, en se retirant de la lutte, sans se soucier ni des traités qui liaient les Provinces-Unies au gouvernement français, ni des services reçus, ni des dangers futurs que pouvait enfanter le ressentiment de la France. Un certain nombre d'hommes politiques, dans les Provinces-Unies, redoutaient extrêmement, pour leur patrie, le voisinage d'une puissance aussi formidable que la France, et préféraient de beaucoup voir la Belgique, mutilée comme elle était, demeurer aux mains de l'Espagne, si affaiblie elle-même, que de la partager avec la France. Un intérêt d'une autre nature jetait dans le même parti les riches villes maritimes de Hollande et de Zélande : les armateurs d'Amsterdam, de Rotterdam et de Flessingue ne voulaient point du partage de la Belgique ; car ils voulaient maintenir à tout prix la fermeture de l'Escaut, qui avait ruiné Anvers, et empêcher cette redoutable rivale de renaître. Il fallait donc que la malheureuse Anvers ne fût ni hollandaise, ni française, c'est-à-dire qu'elle ne fût rien. La Hollande avait encore un autre intérêt maritime et colonial à la paix avec l'Espagne ; elle avait pris la moitié du Brésil et espérait prendre le reste aux Portugais, si elle n'avait plus à s'occuper de la guerre contre les Espagnols.

On a déjà montré ailleurs la position singulière du duc

de Bavière, entre l'Autriche, qui avait fait sa grandeur presque malgré elle, et la France, qui le combattait sans vouloir le détruire. La plupart des princes et des villes d'Allemagne étaient rentrés successivement dans la neutralité; la France et la Suède n'avaient plus d'alliés en Allemagne que la Hesse-Cassel, toujours régie par la belliqueuse et habile *landgravine* Amélie, l'électeur de Trèves, et des princes dépouillés de leurs états, comme le Palatin et les ducs de Wurtemberg. L'empereur à son tour perdit ses principaux adhérents, l'électeur de Saxe d'abord, puis le duc de Bavière lui-même et les électeurs de Cologne et de Mayence, après la campagne de 1646.

Il faut reculer jusqu'à l'ouverture du congrès de Munster pour comprendre le chemin qu'avait fait la négociation générale vers la fin de 1646.

Après l'arrivée des plénipotentiaires français à Munster, toute l'année 1644 avait été consumée par d'importants débats préliminaires. D'une part, bien que la guerre entre le Danemark et la Suède eût nécessairement changé les conditions arrêtées pour le congrès d'Osnabruck, les Impériaux refusaient de communiquer leurs pleins pouvoirs aux Suédois lors de la présence des Danois, et les Français, de leur côté, refusaient de traiter à fond, à Munster, jusqu'à ce que les Suédois fussent en mesure d'en faire autant à Osnabruck. D'une autre part, la France et la Suède n'entendaient pas que l'empereur et les électeurs stipulassent seuls dans le double congrès au nom du corps germanique; c'était par usurpation que l'empereur et les électeurs s'étaient depuis longtemps arrogé, dans les affaires de l'Empire, la décision exclusive des questions de paix et de guerre. Le comte d'Avaux expédia à tous les membres de la diète, alors assemblée à Francfort, une circulaire pour les inviter, tant princes que

villes, à se faire représenter directement au congrès, afin d'assurer le rétablissement des libertés germaniques. Les plénipotentiaires de Suède et de Hesse-Cassel écrivirent dans le même sens.

Les Impériaux furent très-irrités de la violence avec laquelle d'Avaux avait attaqué, dans sa lettre, *l'ambition usurpatrice* de la maison d'Autriche; mais ils ne parvinrent point à faire partager leur indignation aux membres de la diète, qui, pour la plupart, surent gré à la France et à la Suède de travailler au rétablissement de leurs droits, et qui se confirmèrent dans la résolution d'obliger l'empereur à les laisser députer au congrès. L'empereur et les électeurs furent contraints de céder. C'était une première et une grande défaite politique! Les Impériaux cédèrent aussi sur ce qui regardait la présence des Danois à Osnabruck, et les négociations s'ouvrirent dans cette ville comme à Munster, sous l'impression des succès remportés par Torstenson aux bords de l'Elbe, par Enghien et Turenne à Freybourg et sur le Rhin; à Osnabruck, la négociation fut directe et sans médiation, par suite de la rupture des Suédois avec le roi de Danemark, destiné au rôle de médiateur.

Les Espagnols, dans les discussions sur la forme des pleins pouvoirs, avaient prétendu que les pouvoirs des ambassadeurs français eussent dû être souscrits par les États-Généraux ou par le parlement de Paris, ce qui indiquerait que, dès lors, ils fondaient leurs espérances sur les divisions qui pourraient naître en France.

Le 4 décembre 1644, les Impériaux et les Espagnols présentèrent leurs premières propositions. C'était de revenir au traité conclu à Ratisbonne, en 1630, et de rendre tout ce qui avait été pris, depuis, de part et d'autre. Les

Franco-Suédois, eux, ne présentèrent point de propositions sur le fond, mais demandèrent, au préalable, que *tous* les princes et états de l'Empire fussent présents ou représentés à l'assemblée. Les Français demandèrent, en outre, la liberté et la réintégration préalable de l'électeur de Trèves, arrêté en 1635 par les Espagnols, contre le droit des gens. Les adversaires, et même les médiateurs, se récrièrent sur ces nouveaux délais, et les alliés se relâchèrent sur ce qui regardait la présence de *tous* les princes et états de l'Empire, pourvu que le nombre des assistants fût suffisant. L'empereur, après avoir perdu contre les Suédois la bataille du Tabor, au printemps de 1645, remit en liberté l'électeur de Trèves.

Les premières propositions des Français et des Suédois furent enfin présentées le 11 juin 1645 : les deux couronnes demandaient le rétablissement de toutes choses dans l'Empire sur le pied de 1618, avant la grande guerre d'Allemagne; toutes les anciennes libertés et constitutions de l'Empire devaient être rétablies, et particulièrement la Bulle d'or. Il serait pourvu à la satisfaction des deux couronnes et de leurs alliés, pour leurs fatigues et dépenses. On ne précisait rien encore sur ce point capital, les Français et les Suédois ayant peine à se mettre d'accord sur les intérêts de religion, et les Suédois différant toujours de s'expliquer, même avec leurs alliés, sur leurs prétentions définitives. Les adversaires se plaignirent, non sans raison, du caractère dilatoire qu'avaient encore les ouvertures faites par les deux couronnes.

Les Impériaux, désirant se concilier les députés des états allemands, différèrent de répondre jusqu'à ce que les trois colléges des électeurs, des princes et des villes, se fussent mis d'accord sur la forme et le lieu de leurs assemblées,

ce qui traîna jusqu'à l'automne de 1645, grâce à la lenteur et à l'esprit formaliste des Allemands. Les trois colléges convinrent enfin de partager leurs députations en sorte que tous les catholiques ne fussent pas à Munster, ni tous les protestants à Osnabruck, et qu'une partie des protestants vinssent à Munster, afin d'être en communication permanente avec les Français. Les deux assemblées furent considérées comme n'en faisant qu'une seule au fond, certains députés passant parfois de l'une dans l'autre. Ces dispositions contribuèrent à diminuer le rôle des médiateurs, surtout du nonce, qui fit une assez triste figure pendant tout le congrès.

Le 23 septembre, les plénipotentiaires impériaux communiquèrent aux députés des trois colléges un projet de réponse aux Français et aux Suédois, et leur demandèrent avis. Les députés, pour ne pas retarder encore la négociation, autorisèrent les Impériaux à envoyer leur réponse à titre provisoire, en attendant que le corps germanique l'eût examinée à fond. Cette réponse, tout en déniant aux étrangers le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Empire, était assez favorable quant aux libertés germaniques, mais niait qu'aucune satisfaction fût due à la France et à la Suède, et réclamait spécialement la réintégration du duc de Lorraine. L'empereur publia, en même temps, une amnistie un peu plus étendue que celle de 1641, mais qui maintenait plusieurs exceptions et limitations : les députés protestants la rejetèrent.

Au mois de décembre, l'arrivée du comte de Trautmansdorf, principal ministre de l'empereur, fit espérer que les pourparlers allaient s'engager plus sérieusement. Le duc de Longueville et le comte de Peñaranda, chefs des ambassades de France et d'Espagne, étaient arrivés en

juillet. Trautmansdorf débuta par essayer de réunir le corps germanique contre les étrangers, et de désunir la France et la Suède en donnant aux envoyés suédois de belles espérances, tandis qu'il ne faisait aux Français que des offres vraiment dérisoires. Il échoua auprès des Suédois; les plénipotentiaires des deux couronnes ne se séparèrent pas, et répliquèrent, le même jour (7 janvier 1646), à la réponse qu'ils avaient reçue des Impériaux trois mois auparavant. Cette fois, ils furent explicites. La France demanda l'Alsace, Brisach et le Brisgau, les villes forestières du Rhin et Philipsbourg, sauf à les tenir en fiefs de l'Empire, si l'on consentait que le roi très-chrétien eût, à ce titre, droit de séance et de suffrage dans les diètes; quant à la Lorraine, elle était bien et dûment acquise à la France par les violations de traités qu'avait commises le duc Charles IV. Les Suédois demandèrent qu'on établît une parfaite égalité entre les deux religions en Allemagne, et que les réformés (calvinistes) fussent admis à la même liberté que les protestants (luthériens); c'était là un acte de haute politique de la part de la Suède luthérienne! Les Suédois demandèrent qu'on leur cédât la Poméranie entière, ou la moitié occidentale de la Poméranie, y compris les bouches de l'Oder, et la Silésie; ils réclamèrent encore Bremen, Verden, Osnabruck, Minden et Halberstadt. La Hesse-Cassel, soutenue par les deux couronnes, présenta des demandes qui, à proportion, n'étaient pas moins dures.

Trautmansdorf, plus heureux auprès des députés allemands qu'auprès des Suédois, parvint à faire répéter, par la majorité des trois colléges, l'allégation des Impériaux, qu'il n'était pas dû de satisfaction aux deux couronnes ni à la Hesse-Cassel; mais les alliés ne considérèrent point cette

déclaration du corps germanique comme définitive ni même comme sérieuse. En ce moment même, Trautmansdorf se montrait tout près d'accorder aux Suédois une grande partie de ce qu'ils réclamaient, pourvu qu'ils abandonnassent la France ; et, par contre, le duc de Bavière, bien qu'il eût évité momentanément l'orage dont le menaçait la journée de Nordlingen, pressait Ferdinand III de faire de grandes concessions aux Français.

Ce fut seulement sur ces entrefaites qu'arrivèrent à Munster les députés des Provinces-Unies (janvier 1646), qui avaient tardé près de deux ans à suivre les ambassadeurs de France. Une question d'étiquette les avait d'abord retenus une année entière ; la république hollandaise prétendait que la France traitât ses envoyés sur le même pied que ceux des têtes couronnées et de la république vénitienne. La France y consentit (mars 1645), ce qui entraîna les autres grandes puissances, et ce qui profita aux petits États, aux électeurs, à Gênes, aux ducs de Toscane, de Savoie, de Mantoue. Le principe de l'égalité internationale se glissait à la faveur du besoin que les grands avaient des petits. Après ce différend accommodé, les intrigues de l'Espagne, qui s'efforçait d'ouvrir une négociation particulière à La Haie, retardèrent encore longtemps le départ des ambassadeurs hollandais. Leur présence compléta le congrès. Il serait difficile de reproduire, dans tout son éclat, le brillant et mouvant spectacle que présentaient alors les deux cités westphaliennes dont on avait fait le théâtre de ce grand concile politique. La guerre, déchaînée partout alentour, s'arrêtait sur le seuil de ces lieux privilégiés, où les nations ne luttaient plus que d'habileté et de magnificence. Toute l'Europe chrétienne y était, moins l'Angleterre et la Pologne : nous ne parlons pas de la Moscovie,

encore considérée comme une puissance asiatique et barbare.

Dans les premiers mois de 1646, Mazarin crut toucher au but. D'une part, ainsi que les Français l'avaient espéré, la majorité des trois colléges de l'Empire revint sur sa première déclaration, et reconnut, au grand désappointement de Trautmansdorf, qu'une satisfaction était due à la France (mars 1646). Les catholiques et les protestants d'Allemagne ne pouvaient venir à bout de se mettre d'accord, et aucun des deux partis ne voulait s'attirer le ressentiment des Français, qui tenaient la balance entre eux. Ce revirement décida l'empereur à offrir l'Alsace : c'était un pas immense de fait, malgré les clauses restrictives qui accompagnaient cette offre (avril).

D'une autre part, Mazarin entrevoyait l'espoir de conclure avec l'Espagne même quelque chose de mieux qu'une trêve. Dans le cours de l'été précédent, un des médiateurs, l'ambassadeur vénitien Contarini, avait insinué au comte d'Avaux que le roi très-chrétien pourrait épouser l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, avec la Flandre en dot, moyennant la restitution de la Catalogne. Mazarin n'avait pas laissé tomber cette parole, évidemment soufflée au Vénitien par les Espagnols : au projet d'une longue trêve pendant laquelle on garderait les conquêtes, il substitua le projet d'un échange définitif de la Catalogne et du Roussillon contre la Belgique et la Franche-Comté, *par mariage ou autrement*, sauf à donner aux Provinces-Unies leur part de la Belgique, et à garantir le marquisat d'Anvers au prince d'Orange et à sa maison, afin de s'assurer, par les Nassau, du consentement des Hollandais. Le prince Frédéric-Henri parut entrer dans les vues du ministre français. Par malheur, les Espagnols n'avaient voulu que

tendre un piége à la France. Dès qu'ils virent que Mazarin prenait le projet de mariage au sérieux, ils le divulguèrent, en faisant courir le bruit que le roi catholique, par le traité de mariage, céderait à la France, avec la Belgique, ses droits sur les Provinces-Unies. L'effroi se mit parmi les Hollandais, peu désireux déjà d'avoir les Français pour voisins : rien ne put calmer les défiances de ce peuple ombrageux ; la France dut renoncer à renouveler avec eux le traité de partage, et ils prêtèrent l'oreille de plus en plus volontiers aux offres des Espagnols.

Mazarin n'en poussa que plus vivement la guerre de Flandre, afin de prendre par force tout ce qu'on pourrait du pays que l'Espagne ne voulait pas céder par transaction. Malgré les efforts de la puissante faction *espagnole*, il réussit encore, cette année, à obtenir la coopération militaire des Provinces-Unies, et, comme on l'a vu, Anvers eût succombé, si la raison troublée du prince d'Orange n'eût paralysé l'armée hollandaise. Ce malheureux accident assura la prépondérance du parti anti-français, efficacement secondé par la propre femme de Frédéric-Henri, Émilie de Solms, princesse avare et intrigante, qu'avaient gagnée les présents de l'Espagne[1]. Le prince Guillaume, fils de Frédéric-Henri, trop jeune encore, n'eut pas le crédit nécessaire pour lutter avec succès contre sa mère et contre le parti pacifique.

Vers le printemps, cependant, les Espagnols, voyant l'empereur ébranlé, la conspiration de Barcelone avortée,

[1] Suivant madame de Motteville, Mazarin ne dut s'en prendre qu'à lui-même de l'hostilité de la princesse d'Orange. « D'Estrades (ambassadeur de France en Hollande) me dit que cette princesse ne s'étoit liée à l'Espagne que par dépit de ce que le cardinal manqua de lui envoyer des pendants d'oreilles de diamants, qu'il lui avoit fait espérer. » Mém. de Mad. de Motteville, p. 111.

les Français prêts à rouvrir puissamment la campagne, avaient plié pour la première fois sous la mauvaise fortune : bien éloignés de céder les Pays-Bas catholiques, ils ne parlaient plus cependant de refuser toute concession. Au mois de mars, ils offrirent Damvillers, Landrecies, Hesdin et Bapaume, et leur consentement à la conservation de Pignerol. Cela n'était pas sérieux. La France répondit en demandant qu'on lui cédât ce qu'elle tenait dans la Flandre, l'Artois et le Luxembourg, avec le Roussillon et Roses, et une longue trêve pour le reste de la Catalogne et le Portugal : si l'on n'acceptait pas cet ultimatum avant l'ouverture de la campagne, la France ne s'engageait point à s'y tenir. L'Espagne n'accepta pas : néanmoins elle fit sur elle-même un douloureux effort, et, dans le même moment où l'empereur offrait l'Alsace, elle offrit tout ce qu'on lui avait pris en Artois, Landrecies, Damvillers et le Roussillon; en Italie, elle acquiesçait, à peu de chose près, aux propositions des Français (avril 1646). La négociation acquérait, par cette nouvelle offre, une base raisonnable du côté de l'Espagne comme du côté de l'Empire. La France se tint ferme sur les places des Pays-Bas, et sur la trêve de Catalogne et de Portugal.

Pendant ce temps, l'empereur marchait de concession en concession : il accordait successivement à la France Brisach, Philipsbourg, la souveraineté des trois évêchés (le roi de France n'avait exercé jusqu'alors, au moins de nom, que le protectorat sur Metz, Toul et Verdun) et de Pignerol (juin—septembre). Une convention préliminaire fut arrêtée entre l'empereur et la France, sauf réserve, de la part de Ferdinand, pour ce qui regardait l'Espagne et la Lorraine, et, de la part de la France, pour les intérêts de ses alliés. Les Suédois ne trouvaient pas les offres de l'em-

pereur suffisantes pour eux, quoiqu'elles commençassent d'être considérables.

La négociation avec l'Espagne avait subi une singulière péripétie. Les Espagnols s'étaient avisés de solliciter l'arbitrage, non plus d'une puissance neutre, mais d'une ennemie, et, qui pis est, d'une ancienne vassale rebelle, de la Hollande. Les députés hollandais ayant réitéré aux Français l'assurance que les Provinces-Unies ne traiteraient point séparément, les plénipotentiaires français acceptèrent (juillet). C'était un grand affront pour les médiateurs, et surtout pour le nonce du pape ; mais c'était, en même temps, une très-adroite manœuvre de la part des Espagnols, afin de persuader aux Provinces-Unies qu'ils désiraient sincèrement la paix générale, et de les amener plus aisément à un traité particulier, si les pourparlers avec la France n'aboutissaient pas. Les plénipotentiaires français, sur ces entrefaites, firent entendre aux médiateurs qu'on pourrait se relâcher en ce qui concernait le Portugal, et consentirent, si les Espagnols cédaient sur tout le reste, qu'il n'y eût point de trêve pour les Portugais et qu'on ne parlât pas d'eux dans le traité, la France se réservant implicitement le droit de les secourir sans rompre la paix générale. Les Espagnols, qui essuyaient revers sur revers en Flandre, ne repoussèrent pas cette condition, ajoutèrent à leurs offres deux nouvelles places en Belgique, puis insinuèrent, par l'organe des Hollandais, qu'ils n'étaient pas éloignés de consentir à tout. Leur abattement rendit Mazarin d'autant plus exigeant. Conformément à ses instructions, les ambassadeurs français répondirent par un *memorandum* où l'on mettait en avant des conditions plus rigoureuses qu'on n'avait encore fait : on y réclamait toutes les conquêtes, même les places de Franche-Comté, et que le Portugal fût

compris dans la paix ou la trêve qui serait conclue (25 septembre).

Les Espagnols ne manquèrent pas d'exploiter auprès des Hollandais les dispositions peu conciliantes des Français : ils cédèrent encore sur plusieurs points ; ils consentirent à l'abandon de Roses, puis à la trêve de trente ans pour la Catalogne, ne disputant plus guère que sur le Portugal, sur les places de Toscane, et sur la restitution de la Lorraine : ils semblaient près de tout subir, et cependant ils différaient toujours de rien arrêter par écrit. On eut bientôt le mot de cette facilité. Ils feignaient d'avancer leur traité avec les Français, pour l'avancer en effet avec les Hollandais, et ôter à ceux-ci tout scrupule. Cette manœuvre réussit. Les ambassadeurs des Provinces-Unies signèrent à Munster, au commencement de janvier 1647, des conventions de paix avec l'Espagne ; ils y ajoutèrent bien que ces conventions ne seraient valables qu'après satisfaction donnée à la France ; mais les Espagnols espéraient rendre cette réserve illusoire, et s'applaudirent fort d'avoir fait faire ce premier pas à la Hollande. Étrange victoire, qui témoignait la déchéance profonde de la grande monarchie méridionale ! Le petit-fils de Philippe II se réjouissait d'avoir fait accepter aux *hérétiques rebelles* des Pays-Bas une paix par laquelle il reconnaissait leur entière et souveraine indépendance, et leur laissait tout ce qu'ils lui avaient enlevé en Europe et dans les deux Indes ; il renonçait à cette souveraineté du nouveau monde autrefois conférée par le saint-siége à ses aïeux, se restreignait, dans les Indes-Orientales, à ses possessions actuelles, et autorisait toutes les conquêtes que pourrait faire la Hollande sur les Portugais. Il subissait enfin la clôture de l'Escaut et du canal du Sas-de-Gand,

qui ruinait ses sujets au profit de ses anciens ennemis [1].

D'après la réserve exprimée dans le traité des Hollandais, la défection des Provinces-Unies n'était point encore déclarée. La France fit d'énergiques efforts pour l'empêcher ; un de ses plénipotentiaires à Munster, Abel Servien, courut à La Haie, pour faire retarder la ratification du traité et obtenir des États-Généraux un pacte de garantie mutuelle touchant la paix future. D'Avaux, de son côté, se rendit à Osnabruck, afin d'avancer le traité des Suédois avec l'empereur et le règlement des intérêts de l'Empire. Il y fit merveilles : il fit transiger la Suède et l'électeur de Brandebourg sur le partage de la Poméranie, et accommoda tous les différents des cercles du nord avec une habileté qui le combla de gloire (janvier et février 1647). L'épée de Turenne et de Wrangel avait eu dans le midi de l'Allemagne le même succès que la parole de d'Avaux dans le nord. En ce moment, s'achevait à Ulm l'accommodement des électeurs de Bavière et de Cologne avec la France et la Suède (14 mars 1647) : l'électeur de Mayence et le landgrave de Hesse-Darmstadt furent forcés par Turenne de suivre cet exemple, et l'empereur se trouva complétement isolé dans l'Empire. On ne doutait pas qu'il ne se résignât bientôt à abandonner l'Espagne et le duc de Lorraine, si la paix avec l'Espagne ne se concluait pas.

Le duc de Longueville, demeuré seul plénipotentiaire français à Munster, avait présenté, à la fin de janvier 1647, un projet de traité en forme aux Espagnols : le seul *adoucissement* qui s'y trouvât, était l'offre d'une pension pour le duc de Lorraine, avec réintégration dans ses États ou

[1] Dumont, Corps Diplomat., t. VI, part. 1re, p. 560.

indemnité dans dix ans, au choix du roi Très-Chrétien. Les Espagnols louvoyèrent, et ripostèrent par un contre-projet obscur et entortillé. La France se relâcha de nouveau sur le Portugal et proposa qu'on mentionnât seulement, dans un article secret, le droit qu'elle se réservait d'assister ce pays (fin mars). Les Espagnols refusèrent, ne voulant pas qu'on parlât en aucune façon du Portugal. Alors Mazarin ordonna qu'on revînt à exiger une courte trêve pour les Portugais, et prétendit que les Français pussent assister les Portugais défensivement et offensivement, chez eux et hors de chez eux. Les Espagnols repoussèrent vivement cette prétention, de même que la trêve, mais acceptèrent l'article secret. Les Français se désistèrent de la trêve, mais insistèrent sur quelques nouveaux incidents (fin mai). Les Espagnols de leur côté, disputèrent, traînèrent, incidentèrent sur tout ce qui semblait résolu, et il fut bientôt évident que la paix était plus loin que jamais. Les Espagnols, assurés que les Provinces-Unies, sans avoir voulu proclamer ouvertement encore la suspension d'armes, ne prendraient plus aucune part à la guerre, s'étaient mis en mesure de tenter un dernier effort contre les Français, réduits à leurs seules forces dans les Pays-Bas, et avaient mandé en Flandre l'archiduc Léopold : ils espéraient lasser la mauvaise fortune par leur opiniâtre persévérance, et en appelaient encore une fois au jugement de l'épée [1].

La conduite de Mazarin dans les négociations avec l'Espagne lui a été vivement reprochée par les contemporains : des écrivains d'un grand poids l'ont accusé d'avoir manqué, par intérêt personnel, l'occasion d'une paix générale aussi honorable qu'avantageuse à la France. Le blâme

[1] Sur l'ensemble des négociations, de 1644 à 1647, v. le P. Bougeant, hist. du Traité de Westphalie, t I[er], passim; t. II, c. VI-VII-VIII.

d'hommes tels que Fontenai-Mareuil est une chose grave[1]. Mazarin eût pu répondre que les Espagnols n'étaient pas sincères; qu'ils ne cherchaient qu'à séparer la Hollande de la France, et qu'ils eussent reculé au moment de conclure, si l'on se fût radouci à leur égard. Cette justification n'est pas suffisante : l'Espagne avait eu des moments de découragement qu'on eût dû saisir; en tout cas, le ministre français eût dû mettre les Espagnols dans leur tort, et ôter tout prétexte de séparation à la Hollande. La politique la plus simple et la plus droite eût été ici la plus habile; mais Mazarin, au contraire de Richelieu, affectionnait trop les moyens détournés.

Le désir de tirer le plus de parti possible des succès de la France n'était peut-être plus, en ce moment, le seul mobile de Mazarin, et les accusations d'intérêt personnel pouvaient n'être pas sans fondement, bien que cet intérêt pût se déguiser à lui-même sous l'apparence de la raison d'état.

Jusqu'alors, si le parlement avait causé des embarras au ministre, la cour et la maison royale l'avaient peu inquiété : la prompte répression des *importants*, le bon vouloir du duc d'Orléans et du prince de Condé, acheté par quelques concessions, avaient maintenu la paix intérieure; mais la situation commençait à se montrer moins facile. Un jeune prince, enivré de gloire, manifestait une ambition toujours croissante : le duc d'Enghien et ses *petits-maîtres*, ainsi qu'on nommait, à cause de ses airs impérieux, la jeune noblesse belliqueuse et superbe qui entourait le vainqueur de Rocroi, semblaient bien autrement redoutables que n'avaient été Beaufort et ses *importants*. La

[1] Mém. de Fontenai-Mareuil, collect. Michaud, 3e série, t. I, p. 55.

mort de l'amiral de Brezé avait fait éclater les prétentions exorbitantes du duc d'Enghien. Le duc, soutenu par son père, avait revendiqué, comme un héritage de famille, les charges de son beau-frère Brezé : la surintendance des mers et plusieurs places maritimes très-importantes eussent été ainsi réunies, dans les mains des Condé, aux gouvernements de Bourgogne, de Champagne, de Berri et de Bresse. La reine-mère et le ministre n'y purent consentir ; Anne d'Autriche se revêtit elle-même de la surintendance des mers, afin d'en remettre l'autorité effective à Mazarin. Les Condé crièrent comme si on leur eût enlevé leur patrimoine, et Enghien demanda, par manière de dédommagement, qu'on lui donnât une armée pour achever de conquérir la Franche-Comté, dont on le ferait prince souverain. La proposition n'était pas de nature à calmer les inquiétudes de la reine et du cardinal. On tâcha de satisfaire Enghien en lui offrant les gouvernements de Stenai, de Jametz et de Clermont en Argonne : c'était trop peu de chose ; il refusa [1].

A la fin de l'année (26 décembre 1646), le prince de Condé mourut, laissant une riche succession [2] et de grands gouvernements qui servirent à rassasier momentanément son héritier [3]. Mais ce n'était là qu'un répit pour le ministre, et le duc d'Enghien, devenu prince de Condé, était plus dangereux qu'auparavant : ses moyens d'action avaient augmenté, et il n'était plus contenu par son père, que la

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 108.

[2] Il n'avait que 10,000 livres de revenu à la mort de Henri IV : il laissa un million de rente.

[3] Henri II, prince de Condé, laissa trois enfants : Louis II, prince de Condé ; Armand, prince de Conti, qui fut d'abord destiné à l'Église, et Anne-Geneviève, la belle duchesse de Longueville. Le nouveau prince de Condé ayant reçu les gouvernements de Bourgogne, de Berri et de Bresse, ceux de Champagne et de Brie, qu'il avait, passèrent à son jeune frère.

prudence égoïste d'une vieillesse avare éloignait de toute entreprise hardie. On peut penser que Mazarin désirait fort occuper le prince au dehors, et ne fut pas fâché d'avoir à faire encore contre l'Espagne une ou deux campagnes, qu'il comptait d'ailleurs voir remplir de nouvelles conquêtes.

Si ce fut là le motif secret de Mazarin, ce ministre s'abusa profondément sur la nature des périls qui le menaçaient. Le temps n'était plus, où les intérêts d'un prince du sang mettaient la France en feu; une paix glorieuse, et la diminution d'impôts qui l'eût suivie, eussent rendu le gouvernement inébranlable. Il y avait en France quelque chose d'infiniment plus redoutable qu'un prince, fût-il le héros de Rocroi! C'était un peuple affamé et persuadé qu'on ne voulait rien faire pour soulager sa faim. Les conseillers au parlement, qui se donnaient comme les défenseurs de ce peuple contre les impôts, étaient plus à craindre pour Mazarin que le *Grand Condé!*

Mazarin se flattait d'avoir dressé un bon plan de campagne pour l'année 1647, et en attendait de grands succès. Il représenta au nouveau prince de Condé que l'échec de Lérida compromettait la possession de la Catalogne, et que, là où le vainqueur de Turin, Harcourt, avait échoué, le conquérant de Dunkerque pouvait seul réussir; il fit accepter à Condé la vice-royauté de Catalogne, en lui promettant tous les moyens d'exécution disponibles. On ne pouvait se débarrasser plus honorablement ni plus utilement du prince.

Du côté des Pays-Bas, les maréchaux de Gassion et de Rantzau devaient poursuivre la conquête de la Flandre, et leurs mouvements devaient être secondés par une puissante diversion qu'opérerait Turenne dans le Luxem-

bourg. Les traités conclus avec le duc de Bavière et ses alliés laissaient au gouvernement français le choix ou d'accabler l'empereur en continuant de coopérer au delà du Rhin avec les Suédois, ou d'employer dans les Pays-Bas la meilleure partie de l'armée franco-weymarienne. Mazarin préféra ce dernier parti : l'empereur avait fait à la France presque toutes les concessions réclamées, et semblait bien près d'abandonner le duc de Lorraine, dernier point en litige. Mazarin craignait que de nouvelles péripéties dans la guerre d'Allemagne ne suscitassent, chez les Suédois et les protestants, de nouvelles exigences, et, souhaitant le *statu quo* outre-Rhin et la guerre active dans les Pays-Bas, il s'estima heureux de pouvoir compenser, par le rappel de Turenne, la défection prévue des Hollandais.

Les espérances de Mazarin furent déçues : les événements semblèrent punir le gouvernement français de l'éloignement qu'il avait témoigné pour la paix.

Condé, arrivé à Barcelone au mois d'avril, releva, par sa présence et par sa renommée, le courage abattu des Catalans, marcha droit à Lérida, et l'investit le 12 mai. Le siége commença heureusement, quoique les forces dont disposait le prince fussent peu considérables. On retrouva presque intactes les lignes de circonvallation que le comte d'Harcourt avait été obligé d'abandonner six mois auparavant, et que les Espagnols avaient négligé de détruire : l'armée ennemie n'étant pas prête à tenir la campagne, on eut tout le temps de s'organiser. Harcourt n'avait pas réussi à réduire la place par famine ; Condé résolut de l'emporter de vive force, et, dans la nuit du 27 au 28 mai, il fit ouvrir la tranchée au son des violons. A cette bravade, empruntée, dit-on, aux coutumes espagnoles, le gouverneur de Lérida

répondit par une furieuse sortie qui ne fut repoussée qu'après deux heures de combat. La tranchée, entamée si gaiement, fut arrosée de bien du sang et de bien des sueurs. Les travailleurs furent bientôt arrêtés par le roc vif sur lequel était bâtie la citadelle, et chaque pouce de terrain fut disputé avec héroïsme par le gouverneur, don Grégorio Britto, qui avait déjà, l'année précédente, si opiniâtrément défendu sa ville contre Harcourt. Après chaque engagement, le courtois Espagnol envoyait au prince français des glaces et de la limonade pour le rafraîchir.

Les pertes, cependant, se multipliaient dans l'armée assiégeante : l'élite des officiers et des soldats périssait sous le feu de l'ennemi ; les mineurs, contraints de travailler à découvert, étaient tués les uns après les autres ; les vivres devenaient rares ; les troupes, surtout les Catalans, se démoralisaient ; plus de quatre mille hommes désertèrent ou passèrent à l'ennemi. Pendant ce temps, l'armée espagnole grossissait à Fraga et s'apprêtait à secourir Lérida ; un désastre était imminent, si l'on s'obstinait. Condé eut le bon sens de juger sa position, et le difficile courage de se résigner à la nécessité. Il leva le siége, le 17 juin. Cet échec, le premier qu'il eût essuyé, dut être bien amer à son orgueil. Lérida était décidément l'écueil des généraux français : trois capitaines, de plus en plus illustres, La Motte, Harcourt et Condé, y avaient successivement échoué.

Après sa retraite, Condé laissa reposer ses troupes dans les montagnes pendant la saison des chaleurs ; puis, au commencement d'octobre, il alla prendre d'assaut la petite ville d'Ager, sur les confins de l'Aragon, et revint protéger les postes occupés par les Français entre Tortose et Tarragone, et empêcher l'ennemi de s'avancer dans l'intérieur

de la province. C'étaient là de maigres succès pour le grand Condé. Au total, ce fut une campagne perdue et une grande renommée ébréchée [1].

L'absence de forces navales suffisantes avait été la principale cause du mal, en obligeant Condé à se tourner contre Lérida plutôt que d'assiéger la place maritime de Tarragone. On commençait à négliger la marine.

Les choses n'allèrent pas beaucoup mieux dans les Pays-Bas.

Après le traité signé à Ulm avec la Bavière, Turenne avait reçu l'ordre de revenir le plus tôt qu'il pourrait vers le Luxembourg, en laissant les places d'Allemagne suffisamment garnies. Turenne n'obéit qu'avec une vive répugnance à ces instructions qui livraient encore une fois l'arbitrage de l'Allemagne à la douteuse loyauté du duc de Bavière : il assura, autant que possible, les conquêtes françaises du Rhin par l'occupation de quelques nouvelles places sur le Danube, le Necker et le Mein, contraignit le landgrave de Hesse-Darmstadt, puis l'électeur de Mayence (9 mai), à mettre bas les armes, comme la Bavière et Cologne, et repassa enfin le Rhin à Philipsbourg (fin mai). Mais, quand il s'agit de faire traverser les Vosges à la petite armée franco-weymarienne, pour la mener, par la Lorraine, dans le Luxembourg, il arriva un incident trop facile à prévoir. Toute la cavalerie weymarienne, sauf un régiment, refusa de quitter le sol germanique avant d'être payée de ses *montres* arriérées. On lui devait cinq ou six mois de solde! Le gouvernement

[1] Mém. de Lenet, 3e part. ap. coll. Michaud, 3e sér., t. II, p. 504-514.— Mém. de Grammont, p. 272-275. — Mém. de Montglat, p. 182-183. — Hist. du prince de Condé; Cologne, 1695, p. 147-151. — Voltaire, siècle de Louis XIV, c. III.

français, puisqu'il voulait employer ces auxiliaires étrangers hors du théâtre accoutumé de leurs exploits, eût dû se mettre, à tout prix, en mesure de satisfaire à une réclamation inévitable et légitime; mais le désordre financier était au comble, et, à mesure que l'impôt grandissait, les services publics étaient de moins en moins assurés. Turenne ne put offrir que le mois courant aux mécontents : ils tournèrent le dos et s'en allèrent regagner la rive droite du Rhin avec des bateaux que les Strasbourgeois n'osèrent leur refuser. Turenne les avait suivis avec l'infanterie, la cavalerie française et le seul régiment allemand demeuré soumis : il ne voulut pas d'abord essayer de la force; ne pouvant plus exécuter ses instructions, il envoya ce qu'il avait de cavalerie française renforcer l'armée de Flandre, et alla se jeter au milieu des mutins pour tâcher de les ramener. Après d'assez longs pourparlers, il fit hardiment enlever du milieu d'eux, et conduire prisonnier à Philipsbourg, le général-major Rosen, qui fomentait la rébellion. Tous les officiers et sous-officiers, et deux régiments, se soumirent ; le reste des cavaliers, rompant tous liens avec leur général et avec la France, se dirigèrent vers la Franconie. Turenne les poursuivit avec ce qu'il avait de gens sûrs, les atteignit dans la vallée du Tauber, les mit en déroute, et en tua ou prit quelques centaines ; les autres se vinrent rendre ou allèrent demander du service aux Suédois. Telle fut la fin de la célèbre armée weymarienne, qui cessa dès lors de former une république militaire au sein des armées françaises.

Turenne reforma de son mieux ses régiments, et revint en deçà du Rhin : ce fut seulement au mois de septembre qu'il put enfin, avec quelques milliers d'hommes, commencer d'opérer dans le Luxembourg : il y prit plusieurs

petites places, et inquiéta les Espagnols ; mais la combinaison sur laquelle Mazarin avait compté était avortée, et la perte de temps causée par la révolte des Weymariens n'était plus réparable [1].

La campagne s'était mal ouverte en Flandre. Le prince de Condé étant en Catalogne, et le duc d'Orléans ayant assez de gloire et n'ayant pas réclamé le généralat, le commandement en chef s'était trouvé partagé entre le maréchal de Gassion, gouverneur de Courtrai, et le maréchal de Rantzau, gouverneur de Dunkerque. C'était une grande faute que de renouveler cette sorte de partage, à laquelle Richelieu avait renoncé dès que la politique ne l'avait plus contraint de s'y résigner : le sobre, l'austère, le vigilant Gassion eût dû être préféré à l'intrépide, mais ivrogne et négligent Rantzau; mais Gassion était rude et savait mal la cour, et Rantzau, fin courtisan, beau diseur, écrivain disert, quand il n'était pas ivre, avait gagné la confiance de Mazarin. L'incompatibilité de ces deux chefs eut des suites très-fâcheuses. Les Espagnols qui, l'an passé, n'avaient montré qu'incertitude et découragement, certains, cette année, de n'avoir plus rien à craindre des Hollandais et réunis sous le commandement de l'archiduc Léopold, furent prêts avant les Français, et débutèrent par l'attaque des places de la Lys. L'archiduc assaillit Armentières le 11 mai : la garnison, après quatre sorties et un assaut vaillamment repoussé, fut réduite, par le défaut de munitions et la ruine des remparts, à se rendre prisonnière le 31. Comines fut prise ensuite, après une brave résistance, et Courtrai se trouva ainsi tout à fait isolé. Léopold n'attaqua cependant pas cette importante place, qui était en bon

[1] Mém. de Turenne, p. 408-416. — Hist. de Turenne, t. I[er], p. 154-164.

état de défense; il se porta rapidement au sud-est, fit passer l'Escaut à son armée sur trois points à la fois, gagna les bords de la Sambre et investit Landrecies (27 juin). Les paysans du Hainaut, que la garnison de Landrecies rançonnait jusqu'aux portes de Mons, vinrent en foule travailler à la circonvallation.

Gassion et Rantzau, renforcés par la garde du roi et par la jeunesse de la cour, accourue d'Amiens, où était alors le roi, marchèrent au secours de Landrecies. Les maréchaux convinrent de jeter l'alarme dans le camp ennemi par de fausses attaques nocturnes. Au point du jour, on devait mettre vingt canons en batterie sur les hauteurs de Câtillon, qui dominaient ce camp, et, à la faveur de l'artillerie, donner en masse dans les lignes. Par malheur, c'était Rantzau qui était en jour de commander : au lieu de marcher, il passa la nuit à boire, et n'arriva devant les lignes qu'à dix heures du matin. Les Espagnols avaient eu tout le temps de se préparer à recevoir l'attaque, qui n'eût pu réussir que par surprise. On n'essaya même pas d'attaquer. Gassion, furieux, quitta Rantzau et alla assiéger La Bassée. Rantzau retourna vers la mer, et assaillit Dixmuyde. Ces deux places se rendirent le même jour (19 juillet), mais Landrecies avait capitulé la veille, par l'avarice du gouverneur, qui, dit-on, voulut sauver son argent. La perte de cette conquête de Richelieu n'était pas suffisamment compensée!

Les deux maréchaux, de nouveau réunis par les ordres de la cour, tinrent ensuite l'archiduc en échec pendant deux mois; puis Gassion alla tout à coup investir Lens, le 23 septembre. Le 28, il prit d'assaut une demi-lune : ce fut son dernier exploit; il y fut mortellement blessé d'une mousquetade à la tête. Lens ne s'en rendit pas moins le

3 octobre; mais une pareille conquête ne valait pas la vie d'un tel capitaine!

Pendant ce temps, l'archiduc reprenait Dixmuyde : ce fut la fin des opérations de cette année; l'arrivée de Turenne dans le Luxembourg avait obligé les Espagnols de diviser leurs forces, et les empêcha de mettre à profit la mort de Gassion [1].

Les événements militaires de l'année étaient de nature à faire murmurer la France et à encourager l'Espagne dans son opiniâtre persévérance; mais le cabinet de Madrid n'eut pas le temps de se réjouir. Des tempêtes populaires, indirectement provoquées par les incidents de la guerre générale, menacèrent l'Espagne de nouveaux désastres qui rappelaient la révolte du Portugal et de la Catalogne, et semblèrent offrir à la France l'occasion d'une large compensation.

Depuis que tant de provinces étaient ou arrachées ou disputées avec acharnement à l'Espagne, les Deux-Siciles, jusqu'alors intactes, étaient, après les Indes Occidentales, la principale ressource du cabinet de Madrid : il épuisait incessamment ces belles contrées de soldats, de marins et d'argent, écrasant chez elles l'agriculture et l'industrie sous d'énormes impôts, frappant toutes les denrées nécessaires à la vie de droits d'autant plus intolérables, que les nobles, les ecclésiastiques et les officiers, c'est-à-dire, presque tous les riches, en étaient exempts, ce qui n'avait pas lieu en France pour les aides et gabelles. Suivant la vieille maxime des despotes, les vice-rois espagnols divisaient pour régner, s'appuyaient sur les privilégiés pour opprimer le peuple, et autorisaient tous les excès de la tyrannie féo-

[1] Mém. de Montglat, p. 178-181.—Vie de Gassion, par l'abbé de Pure, t. II.

dale, plus insolente et plus rapace, surtout en Sicile, qu'à aucune époque du moyen âge. La disette qui suivit une mauvaise récolte fit éclater le désespoir populaire : à Palerme, une violente émeute força le vice-roi de Sicile, Los Vélez, à supprimer les plus récentes gabelles, et à rendre au peuple l'élection de ses magistrats (21 mai 1647). Le peuple de Palerme se donna pour chef un fabricant de cuirs dorés, Josè d'Alessio, homme de courage et de probité, qui essaya de régulariser le mouvement et de restaurer dans toute l'île les anciennes libertés. Toutes les villes importantes, moins Messine, toujours jalouse de Palerme, soutinrent la capitale ; mais la noblesse et le clergé restèrent fidèles au vice-roi. Alessio, convaincu que le seul remède aux maux de son pays était l'expulsion des soldats et des administrateurs espagnols, et que la cour de Madrid ne permettrait jamais à la Sicile de s'administrer elle-même, commença de tourner les yeux vers la France, dont les vaisseaux, depuis la conquête de l'île d'Elbe, apparaissaient victorieusement jusque dans le golfe de Naples. Par malheur, il subsistait encore en Sicile, contre les Français, de vieilles antipathies que le vice-roi parvint à réveiller. Los Vélez souleva contre Alessio, d'une part, les ennemis de la France, de l'autre, les bandits et la lie du peuple qu'irritait le bon ordre maintenu sévèrement par le magistrat populaire. Alessio périt dans une émeute que dirigeait la noblesse (22 août), et la Sicile retomba sous le joug : on lui retira bientôt toutes les concessions qu'on lui avait faites.

Avant que les mouvements de la Sicile eussent été étouffés, une révolution bien plus terrible avait éclaté à Naples. Le royaume de Naples avait été, s'il était possible, plus durement foulé que la Sicile elle-même : l'Espagne en avait

tiré 100 millions d'écus en treize ans, et le dernier vice-roi, le duc de Médina, se vantait, dit-on, de n'y avoir pas laissé, en dehors des classes privilégiées, *quatre familles assez riches pour dîner à table*. Chaque nouveau tyran, envoyé d'Espagne, trouvait moyen de renchérir sur son prédécesseur, et le vice-roi en fonctions, le duc d'Arcos, se montrait pire que Médina : ceux que son devancier avait mis hors d'état de *dîner à table*, il les réduisait, lui, à coucher par terre. De pauvres gens ayant remontré à l'un des ministres qu'ils n'avaient pas un meuble à vendre pour satisfaire le fisc, l'Espagnol leur répondit qu'ils n'avaient qu'à vendre leurs femmes et leurs filles. Une foule de paysans émigraient en Turquie pour y trouver un maître moins barbare que l'Espagnol.

Il restait une dernière ressource aux pauvres, les fruits et les légumes, si abondants sous ce beau climat : le vice-roi, ne sachant où prendre un million d'écus que lui demandait le cabinet de Madrid pour la guerre des *Présides* de Toscane, frappa les fruits d'un impôt. L'exaspération populaire couva pendant quelques mois : le vice-roi crut en être quitte pour deux émeutes facilement réprimées ; mais une troisième survint, qui emporta tout (7 juillet). Cette fois, le peuple avait trouvé un chef : un pauvre jeune pêcheur à demi nu, Masaniello, porté par son héroïsme et sa sauvage éloquence à la tête de l'insurrection, devint un moment le maître absolu de Naples. Les bureaux du fisc furent détruits ; les troupes furent désarmées ou mises en fuite ; les maisons des financiers et des grands les plus odieux au peuple furent saccagées ; le vice-roi, saisi dans son palais, accablé d'outrages, n'évita la mort qu'en signant l'abolition des impôts sur les denrées. Il parvint ensuite à se réfugier au château Saint-Elme ; mais il n'était point en

état de soutenir la guerre : il accéda solennellement au rétablissement des franchises du temps de Charles-Quint, réclamé par Masaniello, et offrit au chef du peuple un banquet de réconciliation. Masaniello, jusqu'alors, avait montré autant d'intelligence que d'énergie : depuis ce banquet funeste, il n'agit plus qu'en fou furieux, soit qu'un breuvage empoisonné eût troublé sa raison, soit que l'enivrement d'une si étrange destinée eût suffi pour lui renverser le cerveau. Le peuple, étonné, rebuté de ses extravagances, s'éloigna de lui, et, trois jours après le festin du vice-roi, Masaniello fut assailli et massacré par les satellites du duc d'Arcos, sans que personne prît sa défense (16 juillet).

Tout n'était pas fini : le duc d'Arcos en eut la preuve par les pompeuses funérailles que le peuple repentant fit, dès le lendemain, au héros qu'il avait laissé périr. Ce fut l'anarchie et non le vice-roi qui hérita de Masaniello : le peuple demeura quelques semaines sous les armes, sans obéir, sans payer, et sans rompre complétement avec le gouvernement espagnol. Le 21 août, une nouvelle explosion eut lieu : la multitude égorgea les Espagnols épars dans la ville, bloqua le vice-roi dans le Château-Neuf, et choisit pour capitaine général, non plus un pêcheur, mais un grand seigneur, le prince de Massa, qui n'accepta que dans l'espoir de ménager une transaction. Le 7 septembre, le vice-roi traita derechef avec le peuple, et renouvela les conditions accordées à Masaniello, en attendant la ratification du roi.

Les plus sensés des Napolitains voyaient bien qu'un tel état de choses ne pouvait durer, et qu'il était impossible de se fier aux Espagnols ; aussi un parti considérable se forma-t-il en faveur de l'entière rupture avec le roi catholique ; les uns désirant la république, les autres, un roi sous la protection de la France. Dès avant l'insurrection

de Masaniello, l'ambassade de France à Rome entretenait à Naples de secrètes correspondances, et des ouvertures avaient été faites au gouvernement français touchant le prince de Condé, dont les exploits frappaient partout l'imagination populaire, et que bien des Napolitains eussent souhaité pour roi : ces avances avaient été négligées par la faute, soit de Mazarin, soit plutôt de Condé lui-même, qui ne les prit pas au sérieux[1]. Après la révolte, les relations de l'ambassadeur de France à Rome, Fontenai-Mareuil, avec Naples, devinrent plus actives, et se compliquèrent par l'intervention d'un fort singulier personnage. C'était ce duc Henri de Guise, qui, d'abord destiné à l'Eglise et nommé à l'archevêché de Reims, puis devenu l'aîné et l'héritier de sa maison, avait pris parti avec le comte de Soissons contre Richelieu, et s'était obstiné à rester avec les Espagnols et les Impériaux jusqu'à la mort du grand cardinal : beaucoup plus célèbre par ses bizarreries et par ses amours que par ses prouesses guerrières, si l'on excepte son duel à la place Royale avec le comte de Coligni, Guise, encore archevêque sans être, à la vérité, revêtu des ordres sacrés, avait épousé secrètement et irrégulièrement une princesse de la maison de Gonzague[2], qu'il abandonna pour épouser publiquement et légitimement une belle comtesse wallonne ; il prétendait maintenant passer à une troisième femme, et il était venu à Rome solliciter le pape de casser son mariage avec la comtesse de Bossut, pour pouvoir épouser Mlle de Pons, fille d'honneur de la reine-mère. Les événements de Naples lui allumèrent l'imagination ; il se rappela qu'il descendait, par les femmes, des

[1] Déclaration du duc de Guise, ap. collect. Michaud, 3e série, t. VII, p. 12. — Mém. de l'abbé Arnaud, ibid., 2e série, t. IX, p. 520-521.

[2] La princesse Palatine, qui a joué un rôle durant la Fronde.

anciens rois de Naples de la maison d'Anjou, et il se mit en tête d'offrir une couronne pour présent de noces à M[lle] de Pons. Il n'eut pas l'imprudence de manifester tout de suite de si hautes prétentions : il noua des intrigues à Naples, se proposa sous main comme chef militaire au peuple révolté, et écrivit à la cour de France pour y demander la permission et les moyens d'agir (16 septembre). Mazarin lui répondit assez favorablement, sans rien promettre de positif, et l'invita à se concerter avec les ministres de France à Rome (7 octobre)[1].

Pendant ce temps, la révolution marchait, à Naples. Le 4 octobre, une flotte espagnole, commandée par don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV, était arrivée en vue de la ville : le vice-roi, après avoir communiqué avec le prince, déclara que le roi catholique ratifiait le rétablissement des anciennes franchises, et accordait amnistie générale. La foule répondit par des cris de joie et de réconciliation ; mais, le lendemain, les trois châteaux[2] et la flotte ouvrirent un feu effroyable sur la ville désarmée et sans défiance, et don Juan s'élança de ses vaisseaux avec plusieurs milliers de soldats. Cette grande trahison échoua. L'immense cité se leva tout entière avec des hurlements de rage, accabla les assaillants sous les tuiles de ses toits et les dalles de ses terrasses, et rejeta l'ennemi dans les trois châteaux et dans les navires. Dès lors, tout lien fut rompu avec l'Espagne : le cri de : Vive la république ! se fit entendre de toutes parts ; le portrait du roi Philippe fut percé de coups et traîné par les rues ; le capitaine général, prince de Massa, fut égorgé comme partisan de l'Espagne, et

[1] Mém. de Guise, collect. Michaud, 3e série, t. VII, p. 24-32. — Bazin, hist. de France sous Mazarin, t. Ier, p. 220-221.

[2] Le château de l'Œuf, le château Saint-Elme et le château Neuf.

remplacé par un armurier nommé Gennaro Annese; des agents, enfin, furent expédiés à Rome pour demander à l'ambassadeur français le secours de son gouvernement et offrir au duc de Guise de tenir dans la république de Naples la même place que tenait en Hollande le prince d'Orange (24 octobre). L'ambassadeur Fontenai-Mareuil n'hésita point à reconnaître la république de Naples et à promettre à Guise, au nom du roi, tous les secours qui lui seraient nécessaires : il était informé que la flotte française avait ordre de faire voile au plus tôt de Toulon pour Naples.

Guise n'eut pas la patience d'attendre la flotte, qu'il devait joindre à Piombino : pressé par les députés napolitains, qui assuraient qu'un délai de quinze jours pouvait tout perdre, il se jeta sur une petite felouque, passa au travers de la flotte espagnole qui remplissait le golfe de Naples, et, sauvé des boulets qui pleuvaient autour de lui, par la petitesse et la légèreté de son esquif, il prit terre aux acclamations de tout un peuple émerveillé de son heureuse témérité (15 novembre)[1].

La suite ne démentit pas trop ce brillant début : Guise, proclamé *défenseur* de la république, fit preuve non pas seulement de valeur, mais d'une capacité militaire que l'on n'eût guère attendue de lui. Il avait trouvé les affaires en mauvais état; la noblesse tenant la campagne pour les Espagnols; la ville resserrée, dépourvue de blé et de munitions, entourée, sur divers points, par les postes ennemis; il rendit cœur au peuple, fit des sorties avec succès, enleva plusieurs positions aux Espagnols, dégagea la ville et parvint à jeter la guerre dans toutes les provinces, en y dépê-

[1] Il y a, dans les mémoires de Brienne, une pièce impossible à comprendre; c'est une autorisation du roi à Guise d'accepter les offres des Napolitains et de se rendre auprès d'eux, en date du 10 février 1648 : la date tout au moins est fausse. Mém. de Brienne, collect. Michaud, 3e série, t. III, p. 96.

chant de hardis aventuriers, ou même des bandits érigés en capitaines, chose assez accoutumée dans les provinces espagnoles. Par malheur, il ne réussit pas si bien dans la politique que dans les armes; il sut retrouver les manières par lesquelles ses ancêtres fascinaient la multitude, mais non leur esprit de conduite, et montra beaucoup trop à découvert sa préférence pour la noblesse, qui le combattait et qu'il se flattait de séduire, sur le peuple, qui était la source et l'unique appui de sa fortune.

La flotte française, retardée par une tempête, apparut dans le golfe de Naples un mois après Guise (18 décembre); elle comptait une trentaine de vaisseaux français, trois portugais, et quelques brûlots : les galères n'avaient pu suivre à cause de la saison. Elle avait pour chef un jeune homme de dix-huit ans, le duc de Richelieu (Pont-Courlai), petit-neveu du feu cardinal, assisté du commandeur des Gouttes, ancien lieutenant de Sourdis et de Brezé.

Les Napolitains accueillirent la flotte avec allégresse, mais leurs espérances furent désappointées. Les généraux, et surtout les agents diplomatiques embarqués sur la flotte, ne s'entendirent nullement avec le duc de Guise. Guise avait demandé, avec la coopération de la flotte, des armes, de l'argent, des munitions de guerre et de bouche; la flotte n'apportait presque rien de tout cela, et, loin de se mettre à la disposition de Guise, les chefs déclarèrent qu'ils avaient ordre de ne s'adresser qu'au capitaine général du peuple, Annese, qui avait continué de partager l'autorité avec Guise. Guise mit fin à cette situation équivoque par un coup hardi : il fit déposer Annese, et se fit proclamer par le peuple duc de Naples pour cinq ans (21 décembre). Il n'y en eut pas plus d'accord entre le nouveau duc de Naples et les envoyés de Mazarin. On avait jugé à Paris que

l'ambassadeur de France à Rome était allé trop vite en reconnaissant la république napolitaine : on eût voulu traîner les choses en longueur pour amener Naples à se donner au petit *Monsieur*, frère du roi, ou au duc d'Orléans ; ce n'est pas ainsi qu'on mène les révolutions ! Il eût fallu défendre à Guise d'aller à Naples, ou le seconder franchement, une fois engagé; peu importait qui eût Naples, pourvu que Naples échappât à l'Espagne. Diviser les Napolitains, c'était rétablir les affaires de l'Escurial [1].

Quoi qu'il en fût, l'armée navale ne fit rien de décisif. Guise l'accuse, dans ses Mémoires, d'avoir manqué, tout en arrivant, l'occasion de détruire la flotte ennemie, qui n'était point en défense. La flotte ennemie était sous le canon du château de l'Œuf, et il n'était peut-être pas très-facile de l'y forcer. La flotte française se détourna contre cinq vaisseaux espagnols à l'ancre sous Castellamare, et les brûla : les ennemis, qui avaient remis leurs navires en état de combattre, essayèrent de venir au secours : ils furent repoussés sur Baïa et sur le château de l'Œuf, après une longue canonnade où trois ou quatre de leurs vaisseaux furent coulés. Quelques jours après cet exploit, la flotte française, manquant de vivres, repartit pour la Provence, promettant de revenir bientôt (3 janvier 1648).

L'effet de cet abandon fut déplorable, mais les Espagnols étaient si affaiblis, qu'ils ne furent point tout d'abord en état d'en profiter. La prise d'Aversa, et les progrès de l'insurrection dans les Abruzzes, dans la Pouille, dans les Calabres, parurent compenser la retraite de la flotte française et affermir Guise. La flotte espagnole, d'ailleurs, suivit l'exemple de sa rivale, et partit pour aller se répa-

[1] Bougeant, hist. du Traité de Westphalie, t. II, p. 292-205, 361-365.

rer en Espagne. La misère était beaucoup plus grande dans les trois châteaux de Naples que dans la ville. Le gouvernement espagnol avait enfin compris sa position, et reconnu l'impossibilité de ressaisir Naples à force ouverte : il plaçait son dernier espoir dans les discordes et dans la mobilité des Napolitains, dans les concessions publiques qu'il offrait, dans les sourdes transactions qu'il essayait. Le duc d'Arcos, objet de l'exécration publique, fut rappelé et remplacé par le comte d'Oñate, homme adroit et insinuant : Annese et d'autres chefs populaires que s'était aliénés Guise, furent gagnés à force de promesses.

Toutes ces trames eussent été déjouées, si la flotte française eût reparu à temps et avec les moyens d'action nécessaires. Mazarin, malgré le peu de bon vouloir qu'il portait à Guise et le désir qu'il avait de donner une autre direction aux affaires de Naples, avait fini par se décider à agir. Le retour de la flotte française était annoncé ; les conspirateurs se hâtèrent. Pendant que Guise était allé prendre la petite île de Nisita, pour faciliter l'approche de la flotte, Annese et ses complices livrèrent de nuit aux Espagnols une porte de la ville et une grosse tour qui servait d'arsenal. Don Juan d'Autriche et le comte d'Oñate entrèrent aussitôt avec leurs troupes, en criant : *la paix! la paix! Point de gabelles !* et l'on répandit par la ville le bruit que Guise avait traité avec les Espagnols. Le peuple fut si abasourdi, que la restauration espagnole s'accomplit presque sans coup férir (6 avril 1648). Toutes les portes avaient été aussitôt occupées : le duc de Guise ne put rentrer dans la ville ; abandonné de presque tous ses gens, il tenta de s'enfuir vers les Abruzzes, et fut pris auprès de Capoue : il resta quatre ans prisonnier de l'Espagne. Le sort des chefs napolitains qui l'avaient servi, comme de ceux qui l'avaient

trahi, fut pire que le sien : le gouvernement espagnol attendit des mois, des années même, jusqu'à ce que sa lâche et féroce vengeance fût sans péril; presque tous ceux qui avaient marqué dans la grande rébellion, soit qu'ils se fussent ou non ralliés à l'Espagne, furent mis à mort sous un prétexte ou sous un autre; on égorgea ou l'on mutila jusqu'à leurs enfants, pour les rendre incapables de perpétuer leurs familles [1] !

Si le cardinal de Richelieu eût été vivant, comme le dit un historien contemporain (Montglat), « cette révolte eût eu une bien plus grande suite. » Mazarin perdit tout pour avoir voulu tout régler à loisir dans le cabinet, au lieu de se contenter de suivre la fortune. Anne d'Autriche s'était, prétend-on, retrouvée un peu espagnole en voyant sa maison si près de sa ruine, et avait dit que, « si les Napolitains vouloient pour roi le duc d'Anjou, son second fils, elle les soutiendroit de toute sa puissance, mais qu'elle aimoit mieux Naples entre les mains de son frère que du duc de Guise. » Ce mot impolitique de la reine-mère semblerait excuser jusqu'à un certain point Mazarin, qui ne pouvait rien que par Anne, et le décharger de la responsabilité d'une grande faute [2].

Mazarin essaya de la réparer, cette faute : il envoya d'abord les galères de Provence en juin, puis toute la flotte française en août devant Naples; mais, en révolution, les retards ne se réparent pas : Naples épuisée ne bougea plus,

[1] Mém. du duc de Guise, collect. Michaud, 3e série, t. III, avec les extraits des mémoires du comte de Modène. — Mém. de l'abbé Arnaud, 2e série, t. IX, p. 522-524.—Mém. de Montglat, p. 180-182 ; 190; 192. — Mém. de madame de Motteville, p. 137-140, 142, 150, 154.—Sismondi, hist. des Français, t. XXIV, p. 145-170, d'après les historiens italiens.

[2] Mém. de Montglat, p. 192. — La détresse financière contribua peut-être au moins autant que les tergiversations politiques aux lenteurs de Mazarin.

et la flotte n'eut rien de mieux à faire que de retourner vers la Catalogne, où la France travaillait en ce moment à réparer ses échecs.

La négociation générale ne s'était pas ressentie, autant qu'on l'eût pu croire, de cette crise qui avait failli achever la ruine de l'Espagne, et le gouvernement espagnol n'était pas devenu plus désireux de la paix en raison du péril qu'il courait. Le cabinet de Madrid, animé par ses succès de Catalogne et de Flandre, et s'en exagérant beaucoup la portée, avait toujours espéré ressaisir Naples comme Palerme, et prêtait l'oreille avec complaisance à quelques factieux exilés, tels que la duchesse de Chevreuse et le duc de Vendôme, qui l'assuraient que Paris serait bientôt aussi bouleversé que Naples. Les pourparlers avaient donc continué de traîner à Munster entre la France et l'Espagne, jusqu'au commencement de 1648. Les Provinces-Unies n'avaient point encore définitivement signé le traité arrêté entre leurs plénipotentiaires et les Espagnols, et, bien qu'elles eussent, de fait, abandonné la France dans la campagne de 1647, elles avaient accordé aux instances de l'ambassadeur français, Servien, un traité de garantie relatif à la future paix générale[1], et offraient de nouveau leur médiation entre la France et l'Espagne. Les points les plus importants sur lesquels on disputât étaient le Portugal et la Lorraine. A la fin de 1647, les Français se relâchèrent sur ce qui regardait le Portugal, se contentant de garder le droit de lui prêter une assistance défensive. Restait la Lorraine.

[1] La France et les Provinces-Unies s'engagèrent à s'entre-secourir par *guerre ouverte*, dans le cas où les traités futurs seraient violés par l'empereur, le roi d'Espagne ou la maison d'Autriche; mais les Provinces-Unies ne renouvelèrent point explicitement l'engagement de ne pas faire la paix avant la France. La garantie était donc à peu près illusoire. Voy. Dumont, Corps Diplomat., t. VI, 1re part., p. 396.

Le comte d'Avaux, soutenu par le duc de Longueville, représenta fortement à Mazarin qu'il fallait prouver à l'Europe, et en particulier aux Provinces-Unies, que la France voulait la paix; le troisième plénipotentiaire, Servien, de retour de Hollande, s'opposa, au contraire, à toute concession. Mazarin, qui penchait pour l'avis de Servien, céda, mais à contre-cœur, aux deux autres, et autorisa l'offre de restituer l'ancien duché de Lorraine, à condition que toutes les places demeureraient sans fortifications, et que les villes et terres qui relevaient de la couronne de France, ou qui n'étaient pas de l'ancien duché, resteraient au roi. Mazarin, qui ne désirait pas plus que par le passé la paix avec l'Espagne, espérait que celle-ci refuserait. Son attente ne fut pas trompée. Les Espagnols prétendirent que les places lorraines fussent remises au duc Charles avec leurs fortifications. Mazarin assembla un grand conseil où siégèrent les princes du sang, et fit rejeter avec éclat cette nouvelle et déraisonnable prétention (29 janvier 1648).

La signature du traité des Provinces-Unies avec l'Espagne avait été suspendue en attendant la solution de cette dernière difficulté. Tout le tort étant du côté des Espagnols, les Hollandais eussent dû refuser de passer outre jusqu'à ce que l'Espagne se fût mise à la raison : ils y étaient étroitement obligés par la longue communauté et par les engagements tant de fois renouvelés qui les unissaient à la France. Ils n'en tinrent aucun compte : l'ambassadeur espagnol Brun remit habilement en jeu, au dernier moment, l'épouvantail du mariage de l'infante avec Louis XIV et de la cession des Pays-Bas à la France : les intérêts et les passions coalisés en faveur de la paix, aidés de cette chimère et de la lassitude publique, l'emportèrent. Le traité des Provinces-Unies avec l'Espagne fut signé le 30 janvier

1648, et la rupture de la France et de la Hollande fut consommée, rupture qui laissa couver, dans la diplomatie française, de redoutables ressentiments, et qui prépara, dans l'avenir, de longues et de funestes erreurs politiques aux deux pays.

La diplomatie française avait été plus heureuse en Allemagne qu'en Hollande : là, rien n'avait pu désunir la France et ses alliés. Le comte d'Avaux, après avoir accommodé, avec tant d'habileté et de bonheur, les différends des cercles du Nord, avait pris en main, avec le même succès, les intérêts de la Hesse et du Wurtemberg, et cette grande affaire de la maison Palatine, qui avait été le point de départ de la Guerre de Trente Ans. Il amena également les griefs généraux de la religion à une transaction qui devait rétablir les choses sur le pied de 1624, en y ajoutant certains avantages pour les protestants dans quelques villes. Dans l'été de 1647, la paix d'Allemagne semblait toucher à son accomplissement, lorsque l'empereur, excité par les Espagnols et se voyant le loisir de respirer, grâce au rappel de Turenne en deçà du Rhin, traîna en longueur la conclusion à laquelle on l'avait cru résigné, et rappela de Munster son ministre Trautmansdorf, ce qui parut révéler chez lui un retour de dispositions belliqueuses (juillet 1647).

La faute commise par le ministère français en retirant Turenne d'Allemagne, sur la foi du duc de Bavière, compromit ainsi l'œuvre diplomatique de d'Avaux. Le vieux duc de Bavière, quand il eut vu l'armée weymarienne révoltée et dispersée, et les Français éloignés de ses états, ne résista pas longtemps aux instances de sa femme et des gens d'Église, qui le conjuraient d'assister l'empereur assailli en Bohême par les Suédois : d'accord avec son frère,

l'électeur de Cologne, il reprit les armes au mois d'octobre, déclara qu'il ne voulait pas rompre avec la France, mais avec les Suédois et les Hessois seulement, et dépêcha une partie de ses troupes au secours de l'empereur, tandis que le reste assaillait les places occupées par les Suédois en Souabe. Le feld-maréchal Wrangel, qui avait pris Egra, dans la Bohême, et qui tenait l'empereur en échec, se trouvant de beaucoup le plus faible par la jonction des Bavarois et des Impériaux, échappa à ses adversaires par une de ces belles retraites comme les savaient faire les généraux suédois, alla joindre en Westphalie les Hessois et le corps suédois de Koningsmark, et appela Turenne à son aide. Le gouvernement français n'accepta pas la distinction que le duc de Bavière prétendait faire entre la Suède et la France, et enjoignit à Turenne de retourner sur-le-champ au delà du Rhin (décembre 1647)[1].

Mazarin tâcha de tout préparer pour une vigoureuse campagne sur les divers théâtres de la guerre.

Pendant qu'on s'apprêtait, trop tard, à secourir Naples, le Milanais était pris à revers. Un allié dont la puissance était faible, mais qui occupait une position considérable sur les derrières de l'ennemi, le duc de Modène, avait ouvert ses états aux Français, et une petite armée franco-modénaise s'était jetée sur le territoire de Crémone vers la fin de 1647, et y avait occupé Casal-Maggiore. Le marquis de Caracena, gouverneur de Milan, assiégea dans Casal-Maggiore le gros des troupes françaises : le duc de Modène et le maréchal du Plessis-Praslin, arrivé du Piémont, lui firent lever le siége en désordre (fin mai 1648). Si l'artillerie de siége et les magasins eussent été prêts, l'on eût pu

[1] Bougeant, Traité de Westphalie, t. II, l. VII.

faire de rapides progrès dans le Milanais ; mais il fallut un mois pour se mettre en mesure d'agir : durant ce temps, Caracena fit élever, par les paysans milanais, un retranchement de trois lieues, couvert par un triple fossé, entre le Pô et l'Oglio. Le retranchement fut forcé par le duc de Modène et par le maréchal du Plessis, dans un brillant combat qui coûta trois mille hommes aux Espagnols (1er juillet). Un des fils du maréchal, le comte de Choiseul, y fut tué : le père eut la force de continuer à diriger la bataille, et de venger son fils au lieu de le pleurer. La négligence des intendants ne permit pas qu'on profitât de cette victoire : du Plessis n'avait pas les équipages de pont nécessaires dans ce pays coupé de tant de rivières et de canaux ; on ne put passer l'Adda ni pénétrer au cœur du Milanais ; on se rabattit sur Crémone, où l'ennemi avait concentré ses forces, et on l'assiégea, avec le secours des Piémontais. Le défaut d'argent et de vivres finit par obliger les confédérés franco-italiens à renoncer à cette entreprise, après avoir éprouvé de cruelles souffrances partagées par leurs adversaires (octobre). Le désordre qui régnait dans l'administration des finances, et les complications menaçantes de la situation intérieure, qui enlevaient au gouvernement français tous ses moyens d'action, firent manquer de la sorte en Lombardie une campagne très-heureusement entamée et très-bien conduite par un habile général [1].

Les choses allèrent mieux en Catalogne. Mazarin s'y était pris cependant de manière à tout perdre : il avait rappelé Condé pour le replacer à la tête de l'armée de Flandre, ce qu'on ne pouvait blâmer ; mais il avait rem-

[1] Mém. du maréchal du Plessis ; 5e série. t. VII, p. 588-599.

placé Condé dans la vice-royauté de Catalogne par son frère le cardinal Michel Mazarini, archevêque d'Aix, ce qui était absurde, vu la bizarrerie et l'incapacité de Michel. Heureusement, cet extravagant personnage se déplut à Barcelone, et revint au bout de trois mois. Mazarin, alors, lui donna pour successeur un homme de tête et de cœur, un vieil ami de Richelieu, le maréchal de Schomberg. Celui-ci ne perdit pas de temps : arrivé au commencement de juin à Barcelone, il y tint sur-le-champ conseil de guerre, reconnut qu'il y aurait imprudence à se heurter à son tour contre l'écueil de Lérida, et, s'arrêtant à un dessein tout à fait inattendu de l'ennemi, il partit avec tout ce qu'il avait de troupes, laissa derrière lui Tarragone sans l'attaquer, et alla fondre sur Tortose, qui, paraissant beaucoup moins menacée que Tarragone ou Lérida, était beaucoup moins munie (10 juin). La flotte française apporta, par l'embouchure de l'Ebre, l'artillerie et les munitions nécessaires, et ferma le fleuve. Les Espagnols tentèrent en vain une diversion contre le poste important de Flix, sur l'Ebre : Schomberg courut les repousser, puis revint à son siége, qui fut poussé avec une extrême vigueur. La ville de Tortose fut emportée d'assaut le 12 juillet : l'évêque se fit tuer, en défendant la brèche, à la tête de son clergé ; la citadelle se rendit le lendemain.

Cette conquête rétablit entièrement la réputation des armes françaises en Catalogne, et jeta l'effroi dans le Bas Aragon et le royaume de Valence. Schomberg eût voulu compléter son succès en occupant le port des Alfaques, qui l'eût rendu le maître absolu des bouches de l'Ebre ; mais Mazarin avait ordonné à la flotte d'aller faire sur Naples une nouvelle tentative qui n'eut aucun résultat, et l'armée navale d'Espagne, n'ayant plus en tête les vaisseaux fran-

çais, empêcha les Alfaques de se rendre à l'armée de terre[1].

Les événements furent beaucoup plus considérables encore en Allemagne et en Flandre, où commandaient les deux plus grands généraux qu'eût la France.

Turenne, revenu du Luxembourg, avait repassé le Rhin à Mayence, le 11 février, avec 4,000 cavaliers, 4,000 fantassins et 20 canons. Les Austro-Bavarois, qui, après avoir repoussé les Suédois jusque dans le nord de l'Allemagne, s'étaient affaiblis à ravager la Hesse et à faire le siége des places hessoises, s'effrayèrent de l'approche de cette petite armée conduite par un si terrible capitaine, et craignirent d'être pris entre les Français et les Suédo-Hessois : ils se retirèrent vers le Danube et n'opposèrent aucun obstacle à la jonction de Turenne et de Wrangel (23 mars). Après quelques marches et contre-marches et quelques débats sur le plan à suivre, le Suédois, ne pouvant persuader au Français de marcher vers la Bohême, trop éloignée de sa base d'opérations, consentit à opérer sur le Danube. L'ennemi, qui était auprès d'Ulm, ayant le fleuve entre lui et les alliés, remonta vers Lawingen, afin de se rapprocher de la Bavière. Les Franco-Suédois allèrent passer le Danube à Lawingen, que tenait une garnison française, et, par une marche de nuit, atteignirent l'ennemi à Zusmarshausen, entre Lawingen et Augsbourg. Les Austro-Bavarois brûlèrent leur camp et tâchèrent de se retirer à la faveur des bois et des ravins : leur arrière-garde fit une belle défense ; elle était commandée par le comte Montecuculi, officier italien au service de l'empereur, qui se trouvait pour la première fois en face de Turenne, et qui devait être un jour son rival de gloire. La cavalerie de Montecuculi fut enfin renversée; le général en chef des Impériaux, Melan-

[1] Mémoires de Montglat, p. 193-194.

der, calviniste hessois, qui avait abandonné son pays et son parti par des ressentiments privés, revint au secours de son arrière-garde et s'efforça d'arrêter les Franco-Suédois : il fut tué; 2,000 fantassins furent pris ou sabrés autour de son corps; huit canons furent enlevés, et toute l'armée austro-bavaroise eût été détruite, si le duc Ulric de Wurtemberg, qui servait l'empereur contre la plupart de ses proches, n'eût rallié, derrière les rives escarpées d'un ruisseau, 2,000 ou 3,000 hommes d'élite qui se laissèrent héroïquement mitrailler pour donner au reste de l'armée le temps de gagner Augsbourg (17 mai).

La journée de Zusmarshausen fut décisive : la Bavière fut bien plus complétement livrée à la discrétion des alliés qu'elle ne l'avait été dix-huit mois auparavant. Les Austro-Bavarois, décimés, démoralisés, défendirent faiblement le Lech à Rain et l'Iser à Freysingen, et allèrent bientôt se cacher derrière l'Inn, en laissant seulement des garnisons dans Munich, dans Ingolstadt et dans Weissembourg (mai-juin); le vieux duc de Bavière s'enfuit chez l'archevêque de Saltzbourg; ses malheureux sujets expièrent durement sa versatilité. Les vainqueurs ne s'arrêtèrent que devant le cours large et profond de l'Inn, qu'ils ne purent passer, faute de bateaux.

L'invasion de la Bavière ne suffisait plus à Turenne et à Wrangel : c'était en Autriche qu'ils songeaient à pénétrer, assurés qu'ils étaient d'y trouver dans les campagnes des auxiliaires toujours prêts à accueillir les armes suédoises et protestantes. L'empereur fit un effort désespéré pour écarter la guerre de ses états héréditaires : tranquille du côté de la Hongrie, qu'il avait apaisée par des concessions locales aux protestants, et où il avait fait couronner récemment son fils, il envoya à Passau tout ce qu'il avait

de soldats, sous les ordres de Piccolomini, rappelé des Pays-Bas; le duc de Bavière y joignit ses dernières ressources en hommes et en chevaux, et Piccolomini s'avança contre Turenne et Wrangel à la tête de 15,000 cavaliers et de 9,000 ou 10,000 fantassins. Les alliés attendirent le général autrichien à Dingelfingen, sur l'Iser, et, bien qu'inférieurs en nombre, déjouèrent toutes ses tentatives pour les obliger à évacuer la Bavière, firent prisonnier le duc Ulric de Wurtemberg, et restèrent maîtres de la campagne (août—septembre).

L'air ne retentissait que de nouvelles funestes à la maison d'Autriche. Lamboi, qui commandait en Westphalie pour l'empereur, venait d'être battu par les Hessois. Koningsmark, après la bataille de Zusmarshausen, avait été expédié par Wrangel en Bohême avec un corps de troupes. Dans la nuit du 26 juillet, il surprit la *petite ville* de Prague, avec le château royal (*Hradschin*) et le fort de la Montagne-Blanche : le courage des étudiants de l'Université et des bourgeois catholiques, animés, soit par le zèle religieux, soit par le ressentiment des ravages que les Suédois exerçaient en Bohême, sauva les deux autres parties de Prague, la vieille ville et la nouvelle; mais Koningsmark, renforcé par les troupes suédoises de Silésie et de Poméranie, continua le siége avec acharnement, et il était douteux que Prague pût tenir jusqu'au bout[1].

Du côté des Pays-Bas, la guerre n'était pas moins désastreuse pour la maison d'Autriche.

Le succès de la campagne avait été longtemps et opiniâtrément disputé en Flandre. Dès le commencement de

[1] Mém. de Turenne, p. 416-420. — Hist. de Turenne, t. Ier, p. 164-179. — Coxe, hist. de la maison d'Autriche, c. LVIII.—Pufendorf, hist. de Suède, t. II, p. 367 et suiv.; édit. d'Amsterdam, 1743.—Mém. de Montglat, p. 183-184.

février, l'archiduc Léopold avait essayé en vain de surprendre Courtrai, pour repousser les Français des bords de la Lys. Mazarin, de son côté, résolut, d'accord avec Condé, l'attaque d'Ypres, afin de « joindre les conquêtes de la Lys à celles de la mer. » On ne négligea rien pour assurer le succès de l'entreprise. L'ordre fut envoyé au maréchal de Rantzau, gouverneur de Dunkerque et de Furnes, et au comte de Palluau, gouverneur de Courtrai, d'investir brusquement Ypres avec leurs garnisons, pendant que Condé accourrait les joindre avec le gros de l'armée. Palluau pria le ministre de ne pas expédier l'armée par le plus court chemin sur Ypres, mais de la faire tourner par Courtrai, afin de remplacer, en passant, les troupes qu'on venait de tirer de cette dernière ville. Mazarin n'écouta pas ce sage avis : il avait la prétention d'entendre la guerre, à l'exemple de Richelieu ; mais, malheureusement, il n'avait que la prétention là où son devancier avait eu la réalité. Condé eut ordre d'aller droit à Ypres et de ne pas s'embarrasser du reste.

Toute l'armée fut devant Ypres le 13 mai : la circonvallation, de cinq à six lieues d'étendue, fut ébauchée en six jours, et la tranchée fut ouverte dès le 19 ; mais l'ennemi employa encore mieux son temps. L'archiduc Léopold, après quelques tentatives pour troubler les travaux du siége, tourna tout à coup contre Courtrai, qu'il savait réduit à un petit nombre de défenseurs, et, dans la soirée du 18 mai, donna un assaut général au corps de la place. La garnison, trop faible, se retira dans la citadelle : les Espagnols l'y assiégèrent avec furie; l'officier qui commandait en l'absence de Palluau perdit la tête et se rendit au bout de deux jours.

Ce malheureux événement fit presser d'autant plus éner-

giquement le siége d'Ypres : un brillant coup de main des Polonais au service de France, qui passèrent à la nage un large fossé et emportèrent d'assaut une demi-lune fortement palissadée, décida le gouverneur à capituler. Contre l'ordinaire, ce fut la garnison qui voulut se rendre, tandis que les habitants voulaient se défendre encore (29 mai). Toute grande et populeuse que fût Ypres, son acquisition ne compensait pas, sous le rapport militaire, la perte de Courtrai, la plus importante, après Dunkerque, des récentes conquêtes françaises.

Après la prise d'Ypres, Rantzau obtint de Mazarin, malgré Condé, l'autorisation de tenter, par mer, sur Ostende, un coup de main qui fut mal concerté et qui échoua complétement (mai-juin). La cour d'Espagne, rentrée en possession de Naples au commencement d'avril, tournait de nouveau toutes ses pensées vers la Flandre, et avait expédié à l'archiduc tout ce qu'elle avait de ressources. Léopold, devenu supérieur en forces, prit l'offensive et fit une pointe contre Péronne. Condé le serra de près, l'empêcha de rien entreprendre, et l'obligea de se replier sur Landrecies. L'archiduc, alors, par une grande marche à travers le Hainaut et la Flandre, retourna vers la mer, et assaillit Furnes, déjà investie par les garnisons de Nieuport et d'Ostende. Condé le suivit, mais le trouva trop bien retranché derrière les cours d'eau qui environnent Furnes, pour pouvoir attaquer ses lignes. Furnes se rendit le 3 août. Condé, manquant d'argent et de vivres, était dans une position très-pénible : le ministère, aux prises avec le parlement, était à bout d'expédients et ne pouvait lui fournir presque aucuns secours.

L'archiduc, qui déployait beaucoup d'intelligence et d'activité, aussitôt après avoir pris Furnes, se rabattit sur

la Lys et s'empara encore d'Estaire, un des passages que les Français tenaient sur cette rivière. L'armée française n'arriva point à temps pour secourir Estaire; mais elle eut l'avantage le lendemain dans une grosse escarmouche au bord de la Lys. Du 16 au 17 août, Condé fut enfin renforcé par 4,000 soldats arrivés d'Alsace sous le général weymarien d'Erlach. L'ennemi, cependant, se portait rapidement sur Lens. Condé, après avoir repris Estaire en quelques heures, poursuivit l'archiduc, résolu à donner bataille pour le secours de Lens, bien que les Français fussent encore inférieurs en nombre; mais Lens avait été pris d'emblée dès le 18 août au soir, et, le 19, Condé aperçut l'archiduc en ligne dans une très-forte position. La journée du 19 se passa en escarmouches et en canonnades: le lendemain, Condé, ne trouvant pas jour à attaquer, décampa en plein midi par le chemin de Béthune, afin d'attirer l'ennemi au combat.

C'était une manœuvre hardie : elle faillit être fatale. L'archiduc se mit en mouvement, et détacha le général Beck après les Français, avec la cavalerie allemande et celle du duc de Lorraine. Beck, voyant la cavalerie française de l'arrière-garde un peu trop écartée du gros de l'armée, la chargea et la culbuta sur le régiment des gardes françaises, qui couvrait la marche de l'infanterie, et qu'il entama. Condé accourut, ne put rallier ses cavaliers, et manqua d'être tué ou pris.

Le moment était critique; mais Condé était de ces génies qui peuvent hasarder beaucoup sans témérité, certains qu'ils sont de puiser dans le péril des illuminations soudaines. C'était la cavalerie de la première ligne de l'aile droite, formant l'arrière-garde, qui avait été renversée : Condé fit passer la seconde ligne au premier rang, plaça vingt

canons sur une éminence pour arrêter l'ennemi, fit faire volte-face à toute l'armée, et se trouva en ordre de bataille au moment où la masse de l'armée espagnole eut rejoint Beck. Condé marcha en personne à la tête de l'aile droite : le maréchal de Grammont conduisit la gauche, qui était intacte ; l'infanterie, au centre, était dirigée par le jeune duc de Châtillon, fils du feu maréchal de ce nom : le Suisse Erlach commandait la réserve.

« Amis ! cria Condé, souvenez-vous de Rocroi, de Fribourg et de Nordlingen ! » Le choc fut terrible entre les cavaliers de Condé et ceux de Beck, soutenu par l'archiduc. La première ligne ennemie fut enfoncée : la seconde rompit à son tour les Français, et poussa jusqu'à leur seconde ligne, dont le commandant, Villequier, fut pris. Condé rallia et réunit ses deux lignes et les ramena à la charge avec furie. Après une longue et cruelle lutte, Erlach décida la victoire en donnant avec la réserve française : la cavalerie de Beck tourna enfin le dos. La réserve ennemie ne put venir à l'aide. Le maréchal de Grammont avait essuyé, sans répondre, la meurtrière décharge des cuirassiers espagnols et wallons qui formaient l'aile droite ennemie, puis les avait percés et broyés d'un seul choc, réparant ainsi glorieusement sa déroute de Nordlingen : il tomba ensuite sur la réserve ennemie et la renversa, tandis que les fantassins de Châtillon enfonçaient et dispersaient l'infanterie espagnole, composée de recrues qui n'avaient plus rien de commun avec les vieilles bandes de Rocroi. « On poussa l'ennemi dans ces grandes plaines, tuant ou prenant tout ce qu'on pouvait joindre. » 3,000 morts, parmi lesquels le général Beck, 5,000 prisonniers, 38 canons, tout le bagage, la plupart des drapeaux et étendards, et la ville de Lens, furent les trophées de la vic-

toire. L'archiduc, désespéré, s'enfuit à Douai : il n'avait plus d'armée[1].

La reprise de Furnes suivit de près cette grande journée, qui semblait devoir enfanter des conquêtes bien autrement éclatantes (10 septembre).

Cette catastrophe, d'autant plus accablante qu'elle était moins attendue d'après les commencements de la campagne, produisit un effet plus décisif à Vienne qu'à Madrid : elle parut à l'empereur un arrêt du ciel contre la maison d'Autriche. Ferdinand III voyait quelles calamités ses tergiversations et ses complaisances pour l'entêtement espagnol avaient attirées sur son allié, le duc de Bavière, et quelles menaces étaient suspendues sur sa propre tête : encore une campagne, et Turenne et Wrangel entreraient sans doute dans Vienne, tandis que les Espagnols, loin de pouvoir porter secours à l'empereur, seraient peut-être hors d'état de défendre Bruxelles contre Condé. Ferdinand courba le front devant la dure nécessité!

Après la paix des Hollandais avec l'Espagne, l'empereur avait, une dernière fois, tâché d'amener les Suédois à suivre l'exemple des Provinces-Unies, et de les détacher des Français en donnant satisfaction à leurs intérêts; mais la diplomatie française, malgré les dissensions intérieures et personnelles qui l'avaient troublée, lutta, avec autant de vigueur que de succès, pour retenir les alliés. Le duc de Longueville avait quitté Munster à la fin de février : le comte d'Avaux avait été rappelé le mois suivant, et disgracié, en récompense de ses admirables négociations. Mazarin, qui l'avait soupçonné d'aspirer à la place de pre-

[1] Mém. de Grammont, p. 275-281. — Mém. de Montglat, p. 188-190. — Vie de Condé, 1693 (par Coste); p. 156-160. — Vie de Condé, 1694; t. Ier, p. 192-202.

mier ministre, au moment de la mort de Louis XIII, ne l'avait jamais aimé, et Servien, le collègue jaloux de d'Avaux, avait profité des mauvaises dispositions du cardinal pour desservir son rival en toute occasion : Servien fut puissamment aidé par son neveu Hugues de Lionne, jeune homme d'une haute intelligence et profondément versé dans les intérêts de la France, mais d'une ambition violente et peu scrupuleuse, qui avait l'oreille de Mazarin et qui persuada au ministre que d'Avaux l'accusait d'avoir fait manquer la paix avec l'Espagne.

Servien, du moins, se montra capable de remplacer l'illustre diplomate auquel il enlevait le fruit de ses travaux, et les intérêts de l'État, chose rare en pareil cas, ne furent point sacrifiés. Toute l'importance des négociations se concentrant à Osnabruck, Servien se transporta dans cette ville, et, malgré l'ardeur des députés allemands à finir au plus tôt et à tout prix la désolation de leur pays, il obtint que les Suédois, satisfaits sur ce qui les concernait, suspendissent la signature de leur traité avec l'empereur et l'Empire, jusqu'à ce que la France fût également satisfaite (août 1648). L'assemblée d'Osnabruck vit bien que les Suédois agissaient sérieusement et n'imiteraient pas les Hollandais, et qu'il fallait contenter les Français. Les Impériaux prétendirent en vain faire renvoyer à l'assemblée de Munster la conclusion des intérêts de la France, qui y avaient été traités jusque-là : les députés des trois colléges de l'Empire, réunis à Osnabruck, résolurent d'achever le traité avec ou sans les représentants de l'empereur, sauf à leur faire ratifier après coup ce qui aurait été décidé. Les Impériaux et ceux des députés allemands qui étaient restés à Munster eurent beau protester ; peu s'en fallut qu'à l'instigation des députés bavarois, qu'épouvantait la perspective

d'avoir encore tout l'hiver l'armée franco-suédoise au cœur de leur pays, les États de l'Empire ne fissent à l'empereur l'affront d'envoyer le traité tout signé à ses plénipotentiaires à Munster. On ne signa pas ; mais on régla tout à Osnabruck, en l'absence des Impériaux : les trois colléges de l'Empire décidèrent que l'empereur et l'Empire ne se mêleraient plus des intérêts du duc de Lorraine, et qu'aucun État de l'Empire n'assisterait dorénavant l'Espagne dans le cercle de Bourgogne, c'est-à-dire dans les Pays-Bas impériaux et la Franche-Comté. Toute l'assemblée d'Osnabruck se transporta ensuite à Munster, pour signer et faire signer les Impériaux (fin septembre).

Là, une dernière tentative eut lieu afin de rendre la paix générale. Impériaux, Suédois, Allemands, tout le monde voulut s'interposer entre la France et l'Espagne. Les troubles intérieurs, qui se préparaient depuis plusieurs années, avaient éclaté à Paris, et le gouvernement français était maintenant très-sincèrement disposé à la paix : ce fut une raison pour que l'Espagne se rendît inflexible ; les plénipotentiaires espagnols jugèrent le désastre de Lens plus que compensé par les désordres civils qui commençaient en France, et, se roidissant dans leur inébranlable obstination, ils refusèrent de transiger et n'épargnèrent ni promesses ni menaces pour briser les transactions conclues par autrui. Les Impériaux traînaient encore, ne pouvant se résoudre à rompre le lien qui unissait les deux branches de la maison d'Autriche : l'Allemagne entière s'unit pour leur forcer la main. Les dernières difficultés furent résolues : l'empereur et les archiducs consentirent tacitement que la France gardât les villes forestières du Rhin et ne payât pas l'indemnité pécuniaire promise aux archiducs pour le landgraviat d'Alsace, jusqu'à ce que le roi

d'Espagne eût souscrit à la cession du landgraviat par la maison d'Autriche à la France. Le 24 octobre, les deux TRAITÉS DE WESTPHALIE furent signés à Munster, après quatre ans et demi de négociations. La GUERRE DE TRENTE ANS était finie.

Les deux traités de la France et de la Suède sont en tout semblables, sauf pour les articles qui concernent les intérêts particuliers de chacune de ces puissances.

Les innombrables dispositions des traités se réduisent à deux objets principaux : 1° l'affranchissement et l'organisation de l'Allemagne; 2° l'agrandissement de la France et de la Suède.

Une amnistie générale, avec rétablissement de tous princes et particuliers dans leurs droits, biens et dignités, est le point de départ de la réorganisation du corps germanique. Néanmoins, les sujets héréditaires de l'empereur et de la maison d'Autriche ne recouvrent pas les biens confisqués sur eux, si, à l'époque de la confiscation, ils n'étaient, de leurs personnes, au service de la France ou de la Suède. Les Impériaux s'étaient obstinés jusqu'au bout à maintenir cette exception; mais l'empereur promet, d'ailleurs, de rendre justice à ses sujets protestants comme aux autres. La maison Palatine ne recouvre pas non plus intégralement ses droits : le duc de Bavière garde le premier électorat, qu'avait auparavant le Palatin, avec le Haut Palatinat; le comte Palatin (fils aîné du malheureux Palatin Frédéric, roi de Bohême), recouvre le Bas Palatinat, et un huitième électorat est créé en sa faveur; un apanage en argent est assigné à ses frères.

Pour ce qui regarde la religion, la Paix de religion de 1555 est maintenue, moyennant les interprétations, présentement arrêtées à toujours, des articles litigieux en cette

paix, *sans s'arrêter à la protestation faite par qui que ce soit, au dedans ou au dehors de l'Empire* (ceci regarde le Saint-Siége). Toutes choses seront remises sur le pied où elles étaient le 1[er] janvier 1624, sauf qu'à Augsbourg et dans quelques autres villes mixtes, les protestants auront dorénavant moitié des dignités et charges municipales. Si, dorénavant, un prélat ou autre ecclésiastique, soit catholique, soit protestant, change de religion, il sera déchu de ses droits et bénéfices. Il est trouvé bon que ceux de la confession d'Augsbourg qui sont sujets des catholiques, et les catholiques sujets des Etats de la confession d'Augsbourg, qui n'avaient pas, en 1624, l'exercice de leur religion, aient liberté de conscience dans leurs maisons, avec permission d'assister à l'exercice de leur culte dans la seigneurie la plus voisine, de faire instruire leurs enfants dans leur religion, etc. Les dissidents ne doivent être exclus ni des corporations, ni des hôpitaux, ni des aumônes, ni des cimetières. Si, cependant, le seigneur veut absolument expulser ses sujets dissidents, il ne pourra les obliger de vendre leurs biens, ni les empêcher de les revenir visiter autant que de besoin. L'empereur renonce au droit d'expulser les seigneurs et gentilshommes luthériens de Silésie et de Basse Autriche, et accorde trois lieux en Silésie pour le culte protestant, outre la ville de Breslau et les résidences des princes luthériens de Silésie[1].

Dans les assemblées ordinaires des députés de l'Empire, les deux religions auront un nombre égal de représentants ; de même, dans les commissions chargées de décider des différends entre Etats des deux religions, et, aussi,

[1] En Hongrie, Ferdinand III avait été obligé d'accorder toute liberté aux protestants, pour se délivrer des embarras que lui suscitait le prince de Transylvanie.

dans la chambre impériale de Spire. Les causes de religion, dans les diètes, seront décidées à l'amiable, et non à la pluralité des voix.

Les droits accordés aux catholiques et à ceux de la confession d'Augsbourg sont aussi accordés à ceux qui s'appellent entre eux réformés (aux calvinistes). Il est convenu entre les deux partis protestants (luthériens et calvinistes) que, si quelque prince, seigneur ou patron d'église, change d'un parti à l'autre, ou acquiert une seigneurie où s'exerce la religion du parti qui n'est pas le sien, il ne pourra changer l'exercice de la religion établie, si les communautés n'y consentent.

Il ne sera reçu ni toléré dans le Saint-Empire Romain d'autre religion que les trois ci-dessus mentionnées (article dirigé contre les anabaptistes et autres sectes analogues).

Des dispositions au moins aussi importantes règlent l'ordre politique de l'Allemagne. Il faudra désormais l'avis et le consentement d'une assemblée libre de tous les Etats de l'Empire, pour faire ou interpréter des lois, résoudre une guerre, imposer des tributs, lever des soldats, faire paix ou alliances qui engagent l'Empire. Les divers Etats jouiront à perpétuité du droit de faire entre eux et avec les étrangers des alliances pour leur conservation, pourvu que ce ne soit pas contre l'empereur et l'Empire. Les Etats s'assembleront six mois après la ratification de la paix, et traiteront de l'élection des rois des Romains, de la capitulation impériale à rédiger sous une forme immuable, de l'ordre qui doit être observé pour mettre un Etat au ban de l'Empire. Les villes libres auront voix *décisive* dans les diètes générales et particulières, et il ne sera plus porté atteinte à leurs droits régaliens et autres.

Aux articles qui réalisent pour l'Allemagne l'utopie de conciliation religieuse rêvée par Henri IV et Sulli pour l'Europe[1], et qui rétablissent le système fédératif le plus large sur les ruines de la monarchie impériale d'Autriche, se mêlent ceux qui lient les mains à l'empereur vis-à-vis des puissances étrangères comme vis-à-vis des Etats germaniques, qui le séparent de son alliance séculaire, et enrichissent ses vainqueurs à ses dépens ou aux dépens des seigneuries ecclésiastiques.

L'empereur et l'Empire, la France et la Suède s'interdisent absolument d'assister leurs ennemis respectifs. Le cercle de Bourgogne (Pays-Bas espagnols, moins la Flandre, et Franche-Comté) demeurera membre de l'Empire; néanmoins, ni l'empereur ni aucun des Etats de l'Empire ne s'immisceront dans les guerres qui s'y font présentement. Quant à la Lorraine, l'empereur et les électeurs, princes et Etats, etc., se réservent seulement « le droit d'avancer par offices pacifiques l'accommodement du différend, » qui sera décidé par arbitres ou par le traité à intervenir entre la France et l'Espagne. C'est un abandon à peine déguisé.

Les villes et évêchés de Metz, Toul et Verdun sont cédés par l'empereur et l'Empire en toute souveraineté à la couronne de France.

L'empereur et l'Empire cèdent à la France le droit de souveraineté sur Pignerol (en tant que partie du Piémont, fief de l'Empire).

L'empereur, l'Empire et la maison d'Autriche cèdent à la France tous leurs droits sur Brisach, sur le landgraviat de Haute et Basse Alsace, le Sundgau et la préfecture des dix villes impériales d'Alsace (Haguenau, Colmar, Sche-

[1] Voyez notre tome XII, p. 66 et suiv.

lestadt, Weissembourg, Landau, Obereinheim, Rosheim, Munster-en-Grégorienthal, Kaiserberg, Furingheim), avec toute juridiction et souveraineté, en sorte qu'aucun empereur ne puisse désormais prétendre aucun droit sur lesdits villes et pays. Le roi de France sera toutefois obligé d'y conserver la religion catholique comme sous les princes d'Autriche, et d'en bannir les nouveautés introduites pendant la guerre. L'empereur et l'Empire dérogent, touchant l'Alsace, aux constitutions de l'Empire et à la capitulation impériale, qui défendent les aliénations des biens et droits de l'Empire. La prochaine diète ratifiera lesdites aliénations, et lesdites seigneuries seront rayées de la matricule de l'Empire [1].

Benfeld, le fort de Rheinau, Saverne, Hohenbar, et Neubourg sur le Rhin, seront démantelés : Saverne restera neutre. L'Empire ne pourra élever de forts sur la rive droite du Rhin, de Bâle à Philipsbourg.

Le roi de France aura la protection perpétuelle de Philipsbourg, et le droit d'y tenir garnison.

La navigation du Rhin demeurera libre, sauf la visite ordinaire des marchandises, et les péages accoutumés, qu'on n'augmentera pas.

La France restituera à l'archiduc Ferdinand-Charles,

[1] Auprès de cette clause si peu équivoque se trouve une autre clause obscure et contradictoire, d'après laquelle le roi de France serait tenu de laisser, non-seulement les évêques de Strasbourg et de Bâle, et la ville de Strasbourg, mais les autres seigneurs et les dix villes impériales, dans leur *immédiateté* à l'égard de l'Empire, sans prétendre sur eux de souveraineté royale, mais aurait seulement les droits qui appartenaient à la maison d'Autriche, ceci n'ôtant rien à la France de la *suprême seigneurie* à elle ci-dessus accordée. Cette contradiction bizarre avait été introduite dans le traité, après de longs débats, pour contenter les villes et seigneurs *immédiats* d'Alsace, qui ne voulaient pas renoncer au titre de membres de l'Empire, mais n'avait évidemment qu'une valeur nominale dans la pensée des puissances contractantes. — On voit, par ce qui précède, que Strasbourg restait ville libre et impériale : Mulhausen n'était pas non plus cédé à la France.

comte de Tyrol, les quatre villes forestières du Rhin, le Brisgau avec la Forêt-Noire, et l'Ortnau, et lui payera trois millions d'indemnité pour le landgraviat d'Alsace et la préfecture des dix villes.

Les démêlés entre les ducs de Savoie et de Mantoue pour le Montferrat sont réglés définitivement par l'intervention de l'empereur et du roi de France. Il ne pourra être porté aucun préjudice (par l'empereur) au duc de Modène, « sous couleur de la guerre qu'il fait en Italie pour le roi très-chrétien. »

L'empereur et l'Empire cèdent à la couronne de Suède, en fief héréditaire et perpétuel, 1° la Poméranie citérieure (occidentale), y compris Stettin, les îles de Rügen et de Wollin, et les trois bouches de l'Oder; 2° la ville et le port de Wismar, dans le Mecklenbourg; 3° l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden. Le reste de la Poméranie ultérieure demeure à l'électeur de Brandebourg.

L'empereur et l'Empire, pour raison desdits fiefs, reçoivent la reine de Suède et ses successeurs pour état immédiat de l'Empire, et leur donnent séance et voix aux diètes, comme ducs de Bremen, de Verden et de Poméranie.

L'empereur et l'Empire cèdent 1° à l'électeur de Brandebourg et à ses héritiers mâles, en compensation de leurs droits sur la Poméranie citérieure, etc., les évêchés de Minden, de Halberstadt et de Cammin : l'archevêché de Magdebourg leur reviendra après l'administrateur actuel; 2° au duc de Mecklenbourg-Schwerin, en compensation de Wismar, les évêchés de Schwerin et de Ratzebourg. Les ducs de Brunswick-Lunebourg, en compensation des coadjutoreries qu'ils avaient sur certains des évêchés cédés, auront l'alternative de l'évêché d'Osnabruck avec les catholiques.

Le landgrave de Hesse-Cassel garde l'abbaye de Hirsfeld et quatre bailliages détachés de l'évêché de Minden : les princes ecclésiastiques du voisinage lui payeront 600,000 reichthalers d'indemnité.

Les électeurs, princes et états de l'Empire contribueront de cinq millions de reichthalers pour la satisfaction et le licenciement de la milice suédoise.

La présente transaction sera désormais une loi perpétuelle et une pragmatique sanction de l'Empire, ainsi que les autres lois et constitutions fondamentales [1].

Telles sont les dispositions essentielles du double traité de Westphalie, dispositions qui réalisent à peu près complétement les plans que s'étaient tracés Mazarin, d'une part, et le gouvernement suédois, de l'autre, dès l'ouverture des négociations.

On ne saurait se défendre d'une profonde impression de respect en présence de ce pacte, le plus grand monument du plus grand siècle de la diplomatie. C'est là comme l'arc de triomphe sur lequel le génie de la Renaissance a écrit sa victoire, achetée par les veilles ardentes de Richelieu, par le sang de Henri IV et de Gustave-Adolphe. L'Europe centrale est réorganisée sur des bases nouvelles : la France, constituée garante du maintien du système fédératif en Allemagne [2], s'indemnise de ses services en s'asseyant enfin sur la rive tant désirée du Rhin ; la Germanie restitue l'Alsace à la vieille Gaule, qui franchit joyeusement

[1] Le texte des deux traités est dans Bougeant; hist. du Traité de Westphalie, t. II, p. 507-631 ; et dans Dumont, t. VI, 2e part.

[2] La faculté accordée aux divers états germaniques de contracter isolément des alliances au dehors, semble dépasser les bornes de la liberté que permet une fédération régulière ; mais l'extrême inégalité de force des états confédérés rendait nécessaire aux petits cette garantie conforme aux traditions immémoriales de la Germanie.

les Vosges pour retrouver son humide frontière des anciens jours; mais la Germanie achète à ce prix l'avenir et la vie : elle échappe à la main étouffante de l'Autriche, et le salut de la civilisation protestante d'Allemagne, si nécessaire au progrès de la société européenne, est assuré par l'intervention franco-suédoise[1]. La Suède ne donne pas seulement, comme la France, une garantie extérieure : aucun état allemand du Nord n'étant assez fort pour faire contre-poids à l'Autriche dans le corps germanique, la Suède se charge de ce rôle, au moins pour un temps, en entrant dans la famille allemande.

En tête du traité de la France avec l'Empire ne figure d'autre médiateur que l'ambassadeur vénitien. Tout s'était décidé en dehors de l'intervention du nonce, auquel le pape, sur la fin des négociations, avait ordonné de se retirer et de protester, à cause des nombreuses atteintes portées aux principes et aux biens de l'Église par la tolérance accordée aux hérétiques et par la sécularisation des terres ecclésiastiques. Les princes catholiques passèrent outre : la ratification de l'empereur arriva la première à Munster dès le 5 décembre, puis celle du roi de France, et le traité de Westphalie devint la loi de l'Europe, tandis que le saint-siége, de sa *certaine science et pleine puissance*, le déclarait *nul, invalide, réprouvé, sans force et sans effet*[2].

Rome fulmina en vain : sa protestation, qui jadis eût ébranlé l'Europe, vint mourir, sans écho, sur le seuil des chancelleries. C'en était fait, sans retour, de la république catholique du moyen âge : les Etats chrétiens venaient d'en déposer implicitement l'antique médiateur. Un nouveau

[1] Intervention étrangère, dira-t-on ; mais les armées de Slaves, de Hongrois, d'Italiens et d'Espagnols avec lesquelles l'Autriche opprimait l'Allemagne, n'étaient-elles pas étrangères aussi?

[2] Bougeant, Traité de Westphalie, t. II, p. 631-632.

droit des gens apparaissait dans la chrétienté : le principe n'en était plus la communauté de culte religieux, mais l'indépendance des états, soumis seulement les uns envers les autres aux lois générales de l'humanité. L'équilibre, dont on a tant parlé, et que l'Europe s'est longtemps proposé d'obtenir en empêchant une puissance quelconque d'acquérir une prépondérance accablante pour les autres, n'était que la garantie matérielle de ce principe moral de l'indépendance des nations. La politique laïque et internationale avait remplacé la politique ecclésiastique. Heureuse la France, principal auteur de cette révolution, si, dans la période de grandeur qu'elle allait parcourir après un orage passager, son gouvernement fût toujours resté fidèle à l'esprit qui avait fondé cette grandeur si légitime et si pure !

LIVRE SECOND.

LA FRONDE.

1648—1653.

CHAPITRE PREMIER.

Lutte entre la cour et le parlement. *Arrêt d'union* entre les corps de magistrature. Tentative de révolution faite par l'aristocratie de robe. Journée des *Barricades*. La cour cède. Déclaration du 24 octobre (1648).

Avec l'année 1648, avait commencé pour la France une phase nouvelle : au moment même où la diplomatie nationale obtenait un si éclatant triomphe, le mouvement et l'intérêt de l'histoire, qui étaient aux frontières et au dehors, rentraient à l'intérieur du royaume, signe presque toujours funeste, et qui annonce que le pays tourne son activité sur lui-même et contre lui-même.

Un orage, amassé depuis plusieurs années, avait, en effet, éclaté sur la régente et sur son ministre : les finances, cette pierre d'achoppement où se heurtent si souvent et parfois se brisent les gouvernements, faisaient trébucher Mazarin au milieu des plus brillants succès militaires et diplomatiques.

On a vu, dans le livre précédent, les embarras croître, les luttes s'engager ; l'impôt devenir toujours plus onéreux, et par la quotité, et par le mode de perception ; le parlement de Paris, encouragé par l'importance que lui avait rendue le début de la régence, affecter de se poser en défenseur du peuple contre l'impôt ; le gouvernement reculer devant la bourgeoisie parisienne et devant les

Etats de Languedoc, puis se décider à rompre, par quelques rigueurs, la résistance du parlement de Paris. Le parlement, après le lit de justice du 7 septembre 1645, avait gardé quelque temps un silence que la cour prit pour de la résignation, et la fiscalité s'était déployée sans obstacle pendant le cours de l'année 1646 : tous les priviléges de franc-salé furent révoqués, et le prix du sel fut augmenté de 40 sous par minot; les droits sur les vins furent élevés jusqu'à 14 francs par muids. On retrancha aux officiers des cours souveraines le quart, aux officiers inférieurs la moitié de leurs gages pour tout le temps que durerait la guerre. On créa un million de rentes sur l'hôtel de ville. On frappa sur les six corps de métiers de Paris une taxe de 700,000 à 800,000 livres à répartir entre les *aisés*. On obtint de l'assemblée du clergé un secours de 4 millions payables en deux ans et demi, outre la subvention annuelle de 1,300,000 livres, qui avait été renouvelée pour dix ans, en 1645. On résolut d'obliger le Languedoc à plier : les Etats de cette province avaient refusé, trois années de suite, le *don gratuit* que réclamait d'eux la cour, et le peuple de Montpellier avait été jusqu'à se soulever et à massacrer quelques percepteurs « des droits du roi. » Le maréchal du Plessis-Praslin, au commencement de 1647, eut ordre d'aller châtier les mutins et tenir les Etats : il y mit de l'habileté; il ne sévit à Montpellier que tout juste assez pour donner du prix à l'amnistie qu'il avait en poche, puis, ayant bien préparé le terrain, il renouvela aux Etats la demande de 3 millions, et leur fit entendre que, ce qu'on préférait demander par la douceur, on avait les moyens de l'obtenir autrement, et qu'il y avait force troupes sur la frontière du Languedoc. Les Etats cédè-

rent, et octroyèrent ce *don gratuit* qui méritait si peu son nom [1].

Pendant que les Etats de Languedoc se soumettaient, le parlement de Paris se reprenait à résister, à l'occasion d'un nouvel édit de finance, qui était précisément le plus raisonnable que le ministère eût mis au jour. Le contrôleur général d'Emeri, personnage fort immoral, mais fort intelligent, eût voulu commencer à sortir des anticipations, des emprunts, des taxes sur les aisés et des créations d'offices, en procurant à l'Etat des ressources plus régulières et moins ruineuses. Il fit établir, par arrêt du conseil, en octobre 1646, un tarif qui assujettissait à des droits toutes les marchandises entrant par terre ou par eau dans Paris. Une partie de ces droits existaient déjà sous divers noms : d'Emeri les réunissait et les systématisait dans son tarif. Il projetait d'étendre ensuite aux autres villes de France cet impôt, qui avait l'avantage d'atteindre indistinctement toutes les classes de consommateurs, sans laisser de prise à l'arbitraire ni s'arrêter devant le privilége. Le *tarif* avait déjà été essayé du temps de Henri IV, sous le nom de *Pancarte*, et avait échoué devant les résistances municipales; sous Richelieu, un nouvel essai avait eu lieu sous le nom de droit du vingtième : beaucoup de villes s'en étaient rachetées. Cette fois, l'opposition fut plus vive et plus hardie : il suffisait que d'Emeri fût l'auteur de la mesure pour que l'opinion se soulevât contre ; l'improbité cynique du contrôleur général, et ses spéculations éhontées sur la dette publique, l'avaient rendu l'objet de la réprobation universelle; on l'accusait d'avoir dit en plein conseil que la bonne foi n'était que pour les marchands, et que qui l'al-

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 251-254. — Mém. du maréchal du Plessis; collect. Michaud. 3e série, t. VII, p. 586-590.

léguait dans les affaires du roi, méritait d'être puni [1]. Il y a des gens qui ont perdu le pouvoir, et jusqu'au droit de faire le bien !

Le cri contre le *tarif* ne fut pourtant pas général : les marchands, qui, à l'occasion du *tarif*, se voyaient délivrés de la taxe arbitraire sur les aisés, ne s'y montrèrent pas d'abord trop hostiles ; mais les gens de robe et les gros bourgeois, propriétaires de champs, de vergers et de vignes hors de Paris, furent très-irrités d'avoir à payer des droits pour l'entrée des fruits de leurs crus, qui étaient francs de taxes depuis des siècles. Le parlement s'apprêta à réclamer la connaissance de l'édit. Le ministère, qui avait commencé à faire percevoir le tarif sur simple arrêt du conseil, se hâta d'envoyer l'édit à la cour des aides, afin de le soustraire aux débats du parlement. La cour des aides l'enregistra, moyennant que le ministère consentît au rétablissement du privilége des bourgeois de Paris pour l'entrée des fruits de leurs crus (15 décembre 1646). Le parlement accusa d'usurpation la cour des aides, attendu que lui seul était compétent pour les matières concernant le domaine, et que le *tarif* reposait en partie sur l'augmentation d'un ancien droit domanial de barrage, qui se percevait aux portes et sur les ports ; le parlement alla jusqu'à prétendre que toutes les levées d'argent faites dans Paris rentraient dans sa compétence, comme intéressant l'ordre public et la police.

Le ministère entra en pourparlers avec le parlement,

[1] Le cardinal de Retz assure l'avoir entendu de ses oreilles ; Mém. de Retz, édit. de la collect. Michaud, p. 53. — D'Emeri, intéressé dans tous les traités et *partis*, faisait obtenir à vil prix aux partisans les fermes et autres *droits du roi* ; ainsi, il accorda pendant dix ans, pour un million, la jouissance des impôts et billots de Bretagne, qui valaient 500,000 livres par an. Forbonnais, t. 1er, p. 255.

lui promit vaguement satisfaction, et traîna l'affaire en longueur : le tarif, cependant, se percevait toujours[1]. Le ministère finit par renvoyer ce qui concernait le droit de barrage au parlement, qui ne s'en contenta pas, et qui réclama la vérification du reste de l'édit. De nouvelles conférences eurent lieu : d'Emeri, qui venait d'être nommé surintendant en titre, comme il l'était depuis longtemps en fait, fit offrir aux délégués du parlement la suppression de l'édit du tarif, à la condition que le parlement enregistrerait un édit équivalent, qui consisterait dans la création « de menus officiers de police, comme monteurs de bois, mesureurs de charbon, vendeurs de marée, etc., » auxquels on attribuerait pour gages les droits contenus dans le tarif. Il exposa aux parlementaires que les campagnes étaient ruinées ; qu'on venait d'être forcé de remettre au peuple 17,600,000 livres sur les arrérages des tailles[2], et que l'Etat n'avait plus de secours à espérer que des villes et des gros bourgs ; que ce serait consommer la ruine publique que de chercher une ressource dans le retranchement des prêts, c'est-à-dire dans la banqueroute. Il termina par la proposition de quatre nouveaux édits bursaux, les *moins mauvais* possible, dit-il franchement ; un de ces édits créait des contrôleurs des poids et mesures, auxquels tous les marchands et fabricants paieraient un droit annuel de 15 à 75 livres suivant les facultés de chacun ; un autre créait 150,000 livres de

[1] Pendant ces débats, parut un édit bursal remarquable par la *naïveté* de son préambule : on y fait dire au roi que, *les moyens les plus légitimes* lui ayant manqué, il a été contraint de recourir à des moyens *extraordinaires*. Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 62.

[2] Depuis la mise des tailles en *parti*, les partisans avaient si cruellement foulé le peuple des campagnes, que la cour des aides venait de renouveler les anciennes défenses de saisir les bestiaux et les outils des laboureurs pour non-paiement des tailles (14 décembre 1646). Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 61.

rente, dont le capital serait levé par forme de taxe sur les aisés (31 août 1647).

Les nécessités exposées par d'Emeri n'étaient que trop réelles ; mais les mesures qu'il proposait étaient essentiellement propres à grossir le nombre des mécontents. Le parlement n'accepta pas l'équivalent offert pour le tarif et préféra autoriser la continuation du tarif pour deux ans, mais en changeant le mode de la perception et en la soumettant à la surveillance de ses officiers. Il modifia ou refusa les quatre autres édits. Le conseil d'État, de son côté, repoussa les modifications introduites dans la perception du tarif, et ordonna le maintien des droits dans leur première forme, jusqu'à ce que le parlement eût accepté l'équivalent proposé par d'Emeri. Le ministère se donna dans toutes les villes de France un autre équivalent du tarif, en prescrivant que les deniers des octrois municipaux fussent portés au trésor, sauf aux maires et aux corps de villes à lever les octrois *par doublement*. A travers ces entraves et ces résistances, l'impôt grandissait toujours, et atteignit, cette année-là, 142 millions, le chiffre le plus élevé où il fût jamais parvenu [1].

L'irritation aussi avait grandi parmi toutes les classes de contribuables : si les campagnes écrasées ne savaient plus que s'affaisser en gémissant sous le faix, les villes avaient le verbe plus haut, la patience plus courte, et plus

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 146. — A la fin de cette année (18 décembre 1647), le parlement rendit un arrêt qui atteste, entre mille autres preuves, combien peu la cause du progrès et de la civilisation aurait eu à gagner à la victoire politique de l'aristocratie de robe. Le parlement renouvela toutes les peines atroces du moyen âge contre ceux qui blasphémaient non pas seulement Dieu, mais la Vierge et les saints, peines qui avaient été supprimées de fait sous Richelieu. V. le Recueil des anciennes Lois françaises, t. XVII, p 65. Les collecteurs du Recueil citent une foule d'arrêts ordonnant le gibet, la roue, la mutilation de la langue pour blasphèmes.

de moyens de se défendre d'une moindre oppression. L'année 1648 s'ouvrit sous d'orageux auspices. Le peuple de Paris ne s'était pas beaucoup remué contre le tarif, qu'Émeri avait fait d'abord assez modique afin d'y habituer la population, et le conflit de la cour et du parlement n'était pas encore descendu sur la place publique : ce fut un autre impôt, qui commença d'agiter violemment non le menu peuple, mais la bourgeoisie aisée. Un des édits enregistrés en lit de justice, le 7 septembre 1645, contraignait tous les possesseurs de terres et de maisons situées dans la censive du roi, c'est-à-dire redevables d'un cens annuel au domaine royal, à racheter ce cens à perpétuité au prix d'une année du revenu. Ce cens, qui n'avait pas changé depuis le moyen âge, était généralement peu onéreux par suite de l'accroissement de la valeur des propriétés, et les censitaires trouvèrent fort mauvais qu'on les affranchît malgré eux à si haut prix. Sur ces entrefaites, les poursuites et les saisies ayant commencé contre ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas payer, les propriétaires et les marchands des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, qui étaient de la censive royale, se portèrent en foule au Palais, et y firent émeute, deux ou trois jours de suite, contre quelques présidents et conseillers de la grand' chambre, qui avaient accepté de la cour la mission de faire exécuter *l'édit de rachat* (7-9 janvier 1648). L'émotion gagna bien vite le reste de la population, quand le bruit se fut répandu qu'un nouveau lit de justice allait encore imposer au parlement force édits bursaux. On entendit, la nuit, des coups de fusil dans toutes les rues; c'étaient les bourgeois qui essayaient leurs armes pour braver et menacer la cour : le peuple ne s'entretenait plus que de *Masaniel* et du bon exemple qu'avaient donné les Napolitains. La

cour essaya d'intimider les Parisiens, en déployant par la ville les gardes françaises et suisses pour assurer l'arrestation de quelques meneurs de l'émeute du Palais. L'attitude du peuple fut telle, que la cour recula; la reine se hâta de faire dire au prévôt des marchands que les bourgeois prenaient l'alarme à tort, et que les troupes n'étaient sorties que pour escorter le roi qui allait à Notre-Dame (12 janvier).

La cour ne pouvait reculer de même sur les questions d'argent; le lit de justice annoncé eut lieu le 15 janvier. La régente mena le jeune roi porter au Palais six édits, dont le premier était l'équivalent du tarif, déjà refusé par le parlement; les suivants prescrivaient la levée du droit de franc-fief onze ans d'avance, créaient douze charges de maîtres des requêtes et d'autres offices, assignaient un délai de deux ans aux censitaires et engagistes du domaine pour payer l'année de revenu, prix du rachat auquel on les forçait, et révoquaient la taxe des aisés.

Bien qu'on eût pu craindre pire, les édits furent très-mal reçus [1] : l'avocat général Omer Talon lui-même, que sa charge obligeait de requérir l'enregistrement, s'exprima avec énergie sur l'abus des lits de justice et sur la misère publique incessamment aggravée par des charges nouvelles. L'enregistrement, toutefois, eut lieu en la manière accoutumée; mais, le surlendemain, les maîtres des requêtes, qui étaient membres du corps du parlement, formèrent opposition à l'édit qui réduisait la valeur de leurs charges en

[1] L'*Histoire du Temps*, ouvrage publié un an après, pendant les troubles de la Fronde, met ici, dans la bouche du premier président Molé, une harangue très-violente contre les ministres. Cette pièce, reproduite par plusieurs historiens modernes, est supposée, ainsi que plusieurs autres morceaux du même genre. Les mémoires de Talon et de madame de Motteville ne permettent pas le doute à cet égard. Il faut lire avec beaucoup de précaution les ouvrages politiques de cette période.

leur donnant de nouveaux collègues. Le parlement reçut l'opposition, et se mit à délibérer sur les édits, sous prétexte d'examiner s'il y avait lieu à présenter des remontrances au roi, ainsi que le permettait la fameuse déclaration de 1641 elle-même, œuvre de Richelieu contre les cours souveraines. La compagnie ne s'en tint pas longtemps à ce prétexte, et commença de modifier et de bouleverser les édits par forme d'arrêts, comme s'ils n'eussent point été enregistrés. L'intérêt privé animait les magistrats d'une ardeur plus âpre et plus agressive : le *droit annuel*, condition de l'hérédité des charges, se renouvelait tous les neuf ans ; il était expiré, et le ministère ne le renouvelait pas, afin d'en faire le prix de la soumission du parlement. La majorité de ce grand corps prétendait emporter de haute lutte ce qu'on voulait lui vendre.

Devant ces atteintes à l'autorité absolue, le sang de Philippe II se réveilla chez Anne d'Autriche : la régente somma le parlement de déclarer nettement s'il prétendait changer les édits vérifiés par ordre du roi séant en son lit de justice, en présence des princes du sang et des grands du royaume. C'était, en d'autres termes, demander à cette cour suprême si elle se croyait en droit de restreindre le pouvoir absolu (17 février). Une question aussi précise troubla le parlement, qui fit attendre sa réponse quinze jours et finit par déclarer qu'il ne pouvait répondre à fond, parce qu'il faudrait « ouvrir les sceaux et les cachets de la royauté, et pénétrer dans le secret de la majesté du mystère de l'empire ; » qu'au reste, il n'avait agi que « sous le bon plaisir du roi et de la reine régente ; » en attendant, il maintint, *sous ce bon plaisir*, ce qu'il avait fait contre la volonté royale exprimée de la façon la plus solennelle (3 mars). Il se relâcha seulement sur deux édits

auxquels il n'avait pas encore touché, et se laissa persuader de quitter le procédé usurpateur des arrêts pour revenir aux remontrances. La régente répliqua que les nécessités de l'État la contraignaient de faire exécuter les édits. Le parlement n'insista pas.

Les choses semblaient un peu calmées : ce ne fut pas pour longtemps. Le ministère s'enfonçait de plus en plus dans les voies désastreuses d'où Émeri avait un moment essayé de sortir. Un arrêt du conseil ajourna le paiement d'une année entière des rentes, et mit les rentiers de pair avec les officiers inférieurs, membres des présidiaux et autres, qui ne touchaient plus un sou de leurs gages; en même temps, on prit un parti qu'on crut habile sur le droit annuel; ce fut de le rétablir pour le terme accoutumé de neuf ans, moyennant que les officiers des diverses compagnies souveraines perdissent quatre années de leurs gages, le parlement de Paris seul étant excepté de cette exorbitante retenue. Le ministre espérait ainsi gagner le parlement, et redoutait peu les autres compagnies. Mazarin se trompa dans son calcul. Il y avait dans l'air une sorte d'agitation fiévreuse qui gagnait les corps les plus paisibles. Les principales compagnies lésées, la chambre des comptes, la cour des aides, et jusqu'au grand conseil, corps habitué jusqu'alors à une entière docilité envers le ministère et à des conflits de juridiction journaliers contre le parlement, se visitèrent par députés, s'unirent et invitèrent le parlement à s'unir à eux dans une commune résistance « par la considération de la confraternité, et par la crainte que le même accident ne lui arrivât quelque jour. »

Le parlement ne voulut point abandonner la cause commune des *officiers*, bien que son intérêt particulier fût en

dehors du débat, et, le 13 mai, un arrêt, rendu par toutes les chambres assemblées [1], ordonna la jonction du parlement avec les trois autres cours souveraines de Paris : deux députés de chaque chambre devaient conférer avec les députés des trois compagnies, pour, sur leur rapport, « être ordonné ce qu'il appartiendroit; » en attendant, nul ne serait reçu aux offices qui vaqueraient, que du consentement des veuves et héritiers des officiers décédés [2].

C'était décréter implicitement le maintien de l'hérédité des offices, sans tenir compte des conditions qu'entendait y mettre la couronne.

La cour sentit ce qu'avait de menaçant cette coalition de toute la haute magistrature judiciaire et financière : elle se hâta de témoigner son ressentiment au parlement, qui avait si mal accueilli ses avances. Le droit annuel fut révoqué par une déclaration royale du 18 mai, motivée sur ce que le roi ne voulait pas forcer ses officiers d'accepter une grâce dont ils estimaient les conditions trop rigoureuses. Le parlement ne fut point excepté de la révocation, qui ne promit pas même d'indemnité aux officiers qui avaient déjà payé le droit pour l'année courante.

[1] Il y en avait huit : 1° la grand'chambre; 2° les cinq chambres des enquêtes; 3° la tournelle criminelle et la chambre de l'*édit* (de Nantes), dont les membres étaient pris partie dans la grand'chambre, partie dans les enquêtes. Le tout formait un corps d'environ 200 membres. Il y avait en outre deux chambres des requêtes, considérées comme une espèce de noviciat pour les enquêtes, et qu'il ne faut pas confondre avec les maîtres des requêtes, qui avaient rang parmi les conseillers de la grand'chambre.

[2] Journal du Parlement en 1648 et 1649, p. 5. — Ce recueil, publié avec l'autorisation du parlement, en 1649, contient l'extrait fidèle de toutes les séances; c'est la base la plus authentique de l'histoire de ce temps. — Les consciencieux mémoires de l'avocat général Omer Talon, écrits à mesure des événements, n'ont pas moins d'exactitude, et ont presque le même caractère de journal. C'est là surtout qu'il faut chercher tout ce qui précède le 13 mai 1648, jour où commence le Journal du Parlement.

La fermentation redoubla dans le parlement, ainsi dépouillé de l'hérédité. Les enquêtes, toujours les plus ardentes à l'attaque, répondirent à la déclaration royale en réclamant l'assemblée des chambres, pour élire les députés qui devaient conférer avec les représentants des autres compagnies, aux termes de l'*arrêt d'union*. La reine, aussitôt, envoya défense d'exécuter l'*arrêt d'union*, devenu sans objet, à ce qu'elle prétendait, par la révocation du droit annuel. Pareille défense fut adressée aux autres compagnies. Le grand conseil désobéit, en expédiant deux députés à la cour des aides : le gouvernement voulut montrer de la vigueur ; les deux députés furent arrêtés de nuit, et conduits à Mézières (28 mai). Les trois compagnies, au lieu de plier, requirent l'assistance du parlement : la reine exila derechef deux membres du grand conseil et deux de la cour des aides.

Sur ces entrefaites, le duc de Beaufort, l'ancien chef des *importants*, prisonnier depuis près de cinq ans, s'échappa du donjon de Vincennes (31 mai). C'était un mauvais présage pour la cour, et un chef en disponibilité pour les mécontents.

Les esprits s'enflammaient de plus en plus : les enquêtes demandèrent l'assemblée des chambres avec une violence croissante, afin de délibérer sur l'assistance à donner aux autres cours souveraines. Le premier président Molé, qui tâchait de ralentir le mouvement, et qui essayait le rôle de conciliateur avec plus de bonne intention que de bonheur, eut grand'peine à gagner quelques jours. La délibération fut entamée, et les voûtes du Palais retentirent de violentes déclamations contre le ministère. La cour prit les devants. Tandis que le parlement discutait, un arrêt du conseil cassa l'arrêt d'union, et réitéra l'interdiction aux

quatre compagnies de se réunir, à peine de désobéissance, (10 juin). Le parlement, après avoir délibéré sur l'arrêt du conseil, ordonna, à la majorité de 97 voix contre 66, l'exécution de l'arrêt d'union, et décida que les trois autres compagnies souveraines seraient invitées à envoyer, le lendemain, leurs députés en la salle Saint-Louis, où se trouveraient les délégués du parlement; que, cependant, toutes les chambres demeureraient assemblées (15 juin). (Journal du Parlement, p. 4.)

Ceci était bien autrement grave que l'arrêt d'union lui-même: c'était une réponse un peu tardive, mais fort claire, à la question posée par la reine au parlement quatre mois auparavant. Le parlement opposait *nettement* son autorité à l'autorité du roi, représentée par le conseil d'Etat, son organe immédiat.

L'émotion fut vive à la cour; rien ne saurait rendre l'exaspération de la fière Anne d'Autriche, aussi jalouse de l'autorité *du roi, son fils*, que si elle ne l'eût pas déposée tout entière en mains tierces. Le jour même, un second arrêt du conseil cassa, en termes foudroyants, le nouvel arrêt du parlement, et le secrétaire d'état Guénégaud fut expédié au Palais pour déchirer l'arrêt d'union. Les clercs de la basoche et les marchands du Palais s'ameutèrent contre lui par centaines avec des cris de mort, et il n'eut que le temps de battre en retraite au plus vite.

Le lendemain, le parlement, appelé au Palais-Royal, s'y rendit à pied; une foule immense se pressa sur son passage, et des milliers de voix l'invitèrent à joindre à sa cause la cause du « pauvre peuple si fort oppressé. » Les menaces que la reine adressa de sa propre bouche au parlement, produisirent bien moins d'impression sur la majorité de ce corps que cet appel populaire, qui promettait un appui

formidable à la magistrature ; aussi, dans la délibération du lendemain, l'exaltation des enquêtes parut-elle à son comble. Les proportions du débat grandissaient d'heure en heure. Les plus jeunes des présidents et des conseillers débitèrent « des harangues magnifiques, et qui avoient quelque chose de l'ancienne Rome[1]. » On était déjà loin du droit annuel et des gages des officiers !

La cour n'avait ni cette ardeur, ni cette persévérance ; l'impétueuse Anne d'Autriche était retenue par la prudence de Mazarin et par la timidité du duc d'Orléans, que son favori La Rivière, toujours alléché par l'espoir d'un chapeau rouge qui ne venait jamais, retenait dans les intérêts de la cour. On tenta encore de transiger. Le duc d'Orléans appela chez lui, au Luxembourg, les chefs du parlement, et leur offrit son entremise pour le rétablissement général du droit annuel sans retranchement de gages, pour le rappel des magistrats exilés et pour la satisfaction des maîtres des requêtes.

Il était trop tard ; quand les présidents et les doyens des chambres eurent rapporté au parlement les offres de Gaston, un cri général s'éleva sur les bancs : « Il ne s'agit plus de l'intérêt des compagnies, mais de l'intérêt public ; il faut travailler au soulagement du peuple ; il faut réformer les désordres de l'État ! » Durant quatre jours d'orageuses discussions, tous les abus furent passés en revue ; les choses et les personnes furent attaquées sans ménagement ; le surintendant fut pris à partie avec les traitants, ses complices ; on débattit les moyens de reprendre l'offensive contre les usurpations ministérielles, et de rétablir *la légitime autorité* des compagnies souveraines sur la police et

[1] Histoire du Temps, ap. Archives Curieuses. 2e série, t. VII, p. 18. — Journal du Parlement, p. 6.

les finances de l'Etat. En une semaine, la discussion avait franchi un terrain immense ; d'un conflit de juridiction, suivi d'une question d'intérêt de corps, le parlement était arrivé au début d'une révolution !

Le 26 juin, un arrêt du parlement décida qu'on remercierait le duc d'Orléans de ses bons offices, et qu'on députerait à la reine pour lui faire entendre la justice de l'arrêt d'union, l'assurer que rien ne se passerait contre le service du roi dans la conférence entre les quatre compagnies, et la prier de révoquer les arrêts du conseil. Le premier président conduisit la députation au Palais-Royal, et porta la parole avec autant d'énergie que s'il n'eût pas combattu, dans l'intérieur de sa compagnie, les avis énergiques qui avaient prévalu ; il récrimina vertement contre les arrêts du conseil et contre leurs instigateurs. La reine, frappée d'une sorte de stupeur, répondit seulement qu'elle ferait, sous trois jours, savoir sa volonté (27 juin).

Les moyens termes n'étaient plus possibles ; la crise était décisive. La reine, livrée à elle-même, eût, dès les premiers moments, recouru à la violence : elle ne pouvait se faire à l'idée que cette *canaille*, comme elle nommait cavalièrement les gens de robe[1], mît des bornes à l'autorité royale, qui avait si complétement subjugué les princes et la noblesse d'épée ; Anne était vaillante, au dire de Mazarin, comme un soldat qui ne connaît pas le danger ; mais le cardinal, lui, appréciait mieux maintenant la grandeur du péril qu'il avait eu le tort de ne pas prévoir d'assez loin, et ne se dissimulait plus les forces de cette magistrature coalisée qui venait de se poser comme parti politique.

La magistrature n'avait été longtemps qu'une émanation

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 166.

et comme une portion de la royauté ; c'était la royauté elle-même qui lui avait donné une existence indépendante et qui l'avait constituée en aristocratie héréditaire, lorsque, dans un intérêt fiscal, elle avait fait, par la vénalité et l'hérédité, de l'administration de la justice et des finances, la propriété d'un certain nombre de familles. La royauté recueillait le fruit de cette faute. L'aristocratie de robe, après que l'aristocratie féodale a définitivement succombé, tente à son tour sa révolution et tâche de se faire gouvernement ; la voilà qui dispute la France à cette dictature royale et ministérielle, novatrice hardie, ennemie des coutumes et des traditions, qui a remplacé la vieille royauté traditionnelle du moyen âge.

Les forces de l'aristocratie de robe étaient assez grandes pour rendre sa tentative sérieuse. Les membres des cours souveraines n'étaient que les officiers d'une armée qui couvrait toute la France, armée créée par la royauté et prête à se tourner contre l'autorité royale au premier signal parti du Palais de Paris. Membres des bailliages, des présidiaux, des prévôtés, des greffes et des chancelleries, trésoriers de France, élus, receveurs, payeurs, contrôleurs, grènetiers, officiers des eaux et forêts et des traites foraines, gabeleurs, monnayeurs, secrétaires du roi, avocats, notaires, procureurs, rattachaient aux cours souveraines une clientèle de cinquante mille familles qui dominaient presque partout les corps-de-ville et exerçaient une influence prépondérante sur le reste de la bourgeoisie. Richelieu avait bien senti quelle menace permanente c'était que ce grand corps immobilisé par l'hérédité et hostile à toutes les réformes qui tendaient à fortifier l'action et à simplifier les rouages du pouvoir. Aussi, dans l'intérêt du pouvoir comme dans celui de la prospérité nationale, qu'il n'avait

pas coutume de séparer, avait-il songé à modifier la constitution de la bourgeoisie, en renforçant l'élément industriel et commerçant, et en diminuant le nombre et les attributions des officiers héréditaires ; mais le temps et la liberté d'action lui avaient manqué au milieu de ses guerres immenses ; sa dictature irrésistible avait bien pu courber, mais non briser l'élément ennemi qui se redressait maintenant contre son successeur.

Si l'intérêt des officiers eût été seul attaqué, ils n'eussent cependant pas réussi, selon toute apparence, à mettre en mouvement la masse de la bourgeoisie et du peuple ; mais toutes les classes avaient été froissées, l'une après l'autre ; les propriétaires et les marchands étaient mécontents ; les rentiers, exaspérés ; la multitude, aigrie par les vexations de tous les petits officiers qu'avaient créés les édits bursaux de la régence. Quand on parlait des besoins de l'Etat et des nécessités de la guerre, le peuple montrait les magnifiques hôtels où les traitants entassaient les dépouilles de la France, et accusait Mazarin de n'avoir pas voulu de la paix, quand elle était entre ses mains. Dès qu'on eut vu le parlement repousser les avantages particuliers qu'on lui offrait, et prendre ostensiblement en main la *cause du public*, tout le monde, à l'instant, se serra autour de lui. Les princes et les grands eussent parlé comme la magistrature, qu'ils n'eussent pas remué un village : on les avait trop souvent vus à l'œuvre ; mais le parlement n'avait pas encore été mis à l'épreuve dans un essai de révolution ; il avait pour lui la nouveauté, l'attrait de l'inconnu ; il entraîna tout. Au drapeau qui venait d'être élevé, se rallièrent aussitôt, non pas seulement les intérêts, mais les opinions, les passions, les souvenirs blessés par l'établissement du pouvoir arbitraire, les traditions, soit des Etats-Généraux, soit des libertés

provinciales, féodales, municipales, toutes contradictoires qu'elles fussent, les idées d'une liberté supérieure données et par l'érudition classique et par le développement de l'intelligence moderne, les désirs plus ou moins vagues de régime légal, de constitution régulière, les élans des imaginations que commençait à échauffer l'exemple de l'Angleterre, malgré la différence fondamentale des mobiles et des situations, enfin, mille débris du passé, mille germes d'avenir, mêlés en une masse confuse, mais puissante.

Mazarin jugea qu'il fallait capituler et souscrire, au moins pour le moment, à un partage d'autorité devenu inévitable : il voyait bien qu'au point où étaient les choses, un arrêt du parlement suffirait pour tarir toutes les sources du revenu public ; la perception des impôts était devenue fort difficile, et pouvait, d'un jour à l'autre, devenir impossible. La régente céda, en frémissant de honte et de colère, aux pressantes instances de son ministre : le 30 juin au matin, les gens du roi vinrent annoncer au parlement que la reine, persuadée des bonnes intentions de la compagnie, trouvait bon que l'arrêté du 13 mai (l'arrêt d'union) fût exécuté, mais qu'elle priait la compagnie de considérer les besoins urgents de l'armée, et d'achever, dans le cours de la semaine, l'assemblée projetée.

Les députés des quatre cours souveraines, au nombre de trente et un, se réunirent, le jour même, dans la chambre Saint-Louis, au Palais. Ils usèrent sans ménagement de cette première victoire, et débutèrent par proposer la révocation des intendants de justice, police et finances, et de tous autres commissaires dont les pouvoirs n'avaient pas été vérifiés ès cours souveraines. Les intendants étaient une des principales innovations de Richelieu, qui, par l'établissement d'un de ces commissaires dans chaque généralité, avait annulé les

fonctions des trésoriers de France et des élus, en attendant le moment de supprimer complétement leurs offices. Quelles qu'eussent pu être les malversations de quelques-uns des intendants, depuis surtout que d'Emeri avait donné l'exemple du pillage à ses subordonnés, le peuple n'avait certainement rien à gagner à la restauration de cette myriade d'officiers de finances que les intendants avaient supplantés. Mais l'assemblée de la chambre Saint-Louis sut mêler habilement les intérêts du peuple à ceux des officiers, dans le déluge de propositions qu'elle versa en quelques jours sur le bureau du parlement. Elle voulait qu'on rétablît la perception des tailles en l'ancienne forme, avec réduction d'un quart au profit du peuple, et annulation de tous les traités passés avec les partisans relativement aux tailles; qu'on ne levât plus d'impôts et qu'on ne créât plus d'offices qu'en vertu d'édits dûment vérifiés ès cours souveraines avec liberté de suffrages; qu'on instituât une chambre de justice pour la poursuite des abus commis dans les finances; que les fermes fussent remises aux enchères, parce que l'adjudication n'en avait point été faite loyalement; que les gages des officiers fussent payés intégralement, et les rentes, payées au moins à moitié jusqu'à ce que la fin de la guerre en permît l'entier paiement [1], le tout avec annulation des prêts et assignations faits sur les gages et rentes, ainsi que sur les fermes, aides et gabelles, sauf à rembourser les prêteurs en temps et lieu et avec connaissance de cause; que les rachats de rentes et d'offices, opérés depuis le commencement de la guerre, fussent annulés, et que ceux qui en avaient reçu le prix fussent contraints au remboursement, sauf à leur payer l'intérêt

[1] Les gages allaient à près de 11 millions; les rentes, à près de 20, d'après un état publié dans le Recueil des anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 101.

au denier quatorze ; que ceux qui s'étaient fait rembourser frauduleusement sur le pied du denier dix-huit fussent contraints à restituer au quadruple ce qu'ils avaient reçu de trop ; qu'on révoquât les deux édits du domaine et du toisé qui avaient si fort agité Paris ; qu'on révisât les aliénations du domaine, livré à vil prix aux courtisans et à leurs protégés ; qu'on réduisît au moindre chiffre possible les acquits au comptant ; qu'on ne reçût plus dans les cours souveraines les enfants ni les associés des traitants ; qu'on abolît les monopoles commerciaux accordés à des particuliers, et qu'on prohibât l'importation des étoffes étrangères, telles que lainages et soieries d'Angleterre et de Hollande, passements de Flandre, points d'Espagne, de Gênes, de Rome et de Venise ; enfin, qu'aucun sujet du roi, quelle que fût sa condition, ne pût être détenu prisonnier, passé vingt-quatre heures, sans être interrogé suivant les ordonnances et rendu à ses juges naturels [1].

A travers tout ce bouleversement des matières de finances et cette réaction effrénée contre les partisans et les gens d'affaires, le plan de révolution se dessinait fort nettement : les cours souveraines, armées du *veto* contre les lois d'impôts et contre les créations d'offices qui eussent modifié leur composition, devaient être, en fait, le premier pouvoir de l'Etat : l'article qui défendait les détentions arbitraires devait achever de constituer leur puissance, en arrachant à la royauté les moyens de frapper ses adversaires sans le concours de la magistrature.

L'assemblée de la chambre Saint-Louis n'avait mission que de proposer : le parlement s'était réservé le droit de décider. Pour ne pas perdre de temps, il résolut d'exami-

[1] Journal du Parlement, p. 7-22. — Mém. d'Omer Talon, p. 241-245. — Hist. du Temps, p. 86-96.

ner une à une les propositions, à mesure que ses députés les lui rapporteraient de la chambre Saint-Louis. Le 4 juillet, la première proposition fut votée sous forme d'arrêt : le parlement, sans faire aucune mention du consentement de la régente, décréta, purement et simplement, dans les provinces de son ressort, en vertu des anciennes ordonnances, la révocation des intendants, la réintégration des trésoriers de France, élus, etc., dans leurs premières attributions, et ordonna que des informations seraient entamées sur la mauvaise administration des deniers royaux.

La cour ne protesta pas contre cette éclatante usurpation : elle se contenta de solliciter un répit de quelques mois par l'intermédiaire du duc d'Orléans, et de faire représenter au parlement que la révocation immédiate des intendants au milieu d'une campagne achèverait de renverser les finances, et ôterait tout moyen d'opérer à temps les recouvrements destinés à la subsistance des armées. Le parlement consentit, non sans peine, à ce que des députés des quatre compagnies allassent conférer avec Mazarin et le chancelier, chez le duc d'Orléans.

Rien ne fut plus étrange que cette conférence. Les parlementaires demeurèrent sourds à tous les arguments qu'on leur présenta en faveur des intendants, mais se montrèrent sensibles, à leur façon, aux besoins de l'Etat. « Il faut de l'argent pour les troupes, » dit un président ; « eh bien ! qu'on ajourne le remboursement des prêts faits « au roi ! — Qu'on n'ajourne pas ! » s'écria un autre président, « qu'on fasse tout perdre aux prêteurs ! Ils ont « assez profité les années précédentes. Ce sont pour la plu- « part gens de petite naissance, et leurs grands biens, qu'ils « n'ont pu amasser par voies légitimes, suffiroient pour

« qu'on leur fît le procès. » Mazarin remercia très-gracieusement les magistrats d'un avis aussi profitable, que les ministres du roi, dit-il, n'eussent osé proposer d'eux-mêmes, de peur d'être accusés de manquer à la foi publique, et, ces mêmes hommes qu'il traitait naguère de rebelles, il les qualifia de restaurateurs de l'État parce qu'ils l'autorisaient à ne pas payer les dettes de l'État. Après quelque résistance, Mazarin céda sur l'article des intendants, moyennant qu'on laissât le mérite de leur révocation à la reine, qui enverrait sans délai une déclaration au parlement à ce sujet. Il promit la mise en liberté immédiate des membres du grand conseil et de la cour des aides que la cour avait fait enlever (8 juillet).

Le lendemain, d'Emeri fut destitué et remplacé dans la surintendance par le maréchal de la Meilleraie, qui trouva, à son installation, 150 millions de dettes et pas un sou dans les coffres.

Le 11 juillet, la reine envoya au Palais une déclaration qui révoquait les intendants dans le ressort du parlement de Paris, sauf en Picardie, en Champagne et en Lyonnais, où ils n'auraient plus la direction des finances, mais seulement la surveillance et le soin des gens de guerre; le demi-quart de la taille était remis au peuple pour 1648 et 1649, avec les arrérages des années 1644 à 1646. Le 13, autre déclaration qui ordonnait l'établissement d'une chambre de justice, composée d'officiers des cours souveraines, pour la recherche des malversations financières. Le parlement se mit à délibérer au lieu d'enregistrer, et demanda que la diminution de la taille fût portée au quart. Il avait déjà commencé auparavant d'examiner la proposition la plus capitale de la chambre Saint-Louis, à savoir : qu'aucun impôt ne serait établi qu'en vertu d'édits

vérifiés ès cours souveraines, avec liberté de suffrages; que les habitants des villes et communautés ne seraient plus solidaires en matière d'impôts; qu'il serait défendu à toutes personnes, sous peine de la vie, de faire et continuer aucunes levées de deniers qu'en vertu d'édits dûment vérifiés. La cour céda encore sur le principe; le 14 juillet, une nouvelle déclaration défendit qu'*à l'avenir*, aucuns deniers fussent levés sur le peuple sans due vérification. Cela ne suffisait pas au parlement, qui entendait que l'effet fût rétroactif sur les taxes qui se levaient par simples arrêts du conseil, et qu'à l'avenir, tous les édits d'impôts lui passassent par les mains avant d'être envoyés, s'il y avait lieu, aux autres cours souveraines.

Pendant les longues délibérations du parlement et de la chambre Saint-Louis, la cour était dans un état vraiment pitoyable; le peuple prenait les devants sur ses défenseurs, et, en attendant qu'on le soulageât d'une partie de l'impôt, ne voulait plus rien payer du tout; des émeutes éclataient contre les percepteurs à Orléans, à Moulins, en Forez; les parlements provinciaux, surtout ceux de Rouen et d'Aix, suivaient l'exemple du parlement de Paris; les gardes suisses, n'étant plus payées, voulaient s'en aller; la détresse était telle au Palais-Royal, que « la cuisine du roi se vit renversée [1]; » la reine fut réduite à emprunter de l'argent aux dames de la cour, et à mettre les diamants de la couronne en gage. La cour pressa si vivement le parlement, qu'il enregistra, le 18 juillet, les déclarations sur la remise du huitième de la taille, sur l'établissement de la chambre de justice et sur les intendants; cette dernière avait été amplifiée, et révoquait les intendants par tout le royaume,

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 172.

sinon dans les trois provinces déjà réservées, et dans la Bourgogne, le Languedoc et la Provence. Le parlement persista néanmoins à réclamer la remise du quart entier de la taille, et continua l'examen du tarif et de tous les *droits :* le 23 juillet et les jours suivants, il aborda l'article concernant l'abolition de la mise en parti des tailles, et l'ajournement indéfini du remboursement des prêts faits au roi sur les impôts, les rentes et les gages.

Les délibérations se prolongeaient indéfiniment : au lieu de la semaine accordée par la régente, tout le mois était passé, et la chambre de Saint-Louis, d'une part, le parlement, de l'autre, restaient en permanence, sans que rien annonçât le terme où s'arrêteraient les entreprises des magistrats. Anne d'Autriche ne put contenir plus longtemps son impatience, et força Mazarin à prendre un parti pour en finir. Le cardinal y mit beaucoup de ménagements et d'adresse : il décida la reine à envelopper un acte d'autorité sous des concessions et des formes caressantes, et, suivant les propres expressions d'Anne, à *jeter encore une fois des roses à la tête du parlement* [1], sauf à changer de manières, si la douceur échouait. Le 31 juillet, la reine et le ministre menèrent donc le jeune roi tenir un nouveau lit de justice au parlement, et y firent donner lecture d'une déclaration mûrement méditée dans le conseil.

« Les prédécesseurs du roi, » est-il dit dans le préambule, « ont, de temps en temps, ordonné des assemblées pour « aviser aux désordres qui s'étaient formés dans leur « état, et ces assemblées, soit d'Etats ou de notables, ont « toujours été ordonnées et réglées par eux, aucun corps « ne pouvant, par la loi du royaume, être établi pour

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 178.

« prendre connaissance du gouvernement et administra-
« tion de la monarchie, qu'avec l'autorité et la puissance
« des rois ; aussi ces assemblées, comme elles sont convo-
« quées par le souverain, après qu'elles ont reconnu ces
« abus..... ont toujours présenté aux rois les cahiers de
« leurs remontrances, pour leur servir de matière à faire
« des lois et des ordonnances, ainsi qu'ils jugent pour le
« mieux, qui sont envoyées ensuite dans les compagnies
« souveraines établies principalement pour autoriser la
« justice des volontés des rois, et la faire recevoir par les
« peuples avec le respect qui leur est dû... »

Puis on expose comment le roi, à l'exemple de ses devanciers, voulant pourvoir aux désordres de son royaume, a jugé à propos de faire quelques règlements sur la distribution de la justice et la disposition des finances, en attendant que l'état de ses affaires lui permette de faire un règlement général ; c'est pourquoi, de l'avis de la reine sa mère, de son oncle le duc d'Orléans, et de sa *certaine science, pleine puissance et autorité royale*, il ordonne qu'on observe dorenavant les ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois sur le fait de la justice ; remet à ses sujets un quartier entier des tailles à partir du 1er janvier 1649 ; entend qu'aucunes nouvelles impositions ne puissent être établies qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés, mais que les taxes et droits existants soient continués jusqu'à ce que l'état des affaires permette de les diminuer, sauf l'impôt de 21 sous par muids de vin entrant à Paris, qui est supprimé, ainsi que les édits sur le rachat du domaine et le toisé des maisons des faubourgs de Paris. Le tarif des droits sera désormais arrêté au conseil et affiché partout où il appartiendra, pour prévenir les exactions, interdites, d'ailleurs, sous peine de la vie. Les adjudications des fer-

mes auront lieu désormais au conseil suivant les ordonnances. Les officiers dépouillés de leurs gages en recouvreront un quart en 1648, puis moitié en 1650, jusqu'à ce qu'on puisse mieux faire. Les assignations données aux créanciers du roi seront reculées autant que le bien des affaires le requerra[1]. Le fonds destiné au paiement des rentes (le tarif) leur sera rendu, en attendant mieux. Les douze nouvelles charges de maîtres des requêtes, et quelques autres nouveaux offices, sont supprimés. La défense, sous peine de la vie, de transporter de l'or et de l'argent hors du royaume, sans la permission expresse du roi, est renouvelée (Mazarin avait été accusé d'envoyer beaucoup

[1] La banqueroute faite aux créanciers de l'État réduisait les charges publiques de 142 millions à 104 ; mais la suppression du quart de la taille et de quelques autres impôts réduisait la recette à 82 millions ; c'étaient encore 22 millions de déficit. Malgré la suppression du quart, la taille atteignait encore 36 millions ; elle restait encore triplée depuis Henri IV : elle avait été auparavant à 18, équivalant à 95 environ de notre monnaie, et peut-être au double en valeur relative. Réunie à la *subsistance*, impôt que payaient les bonnes villes exemptes de taille, elle avait atteint à près de 50 millions 300,000 livres. La taille et la subsistance représentaient ce que seraient aujourd'hui l'impôt foncier et la cote personnelle et mobilière réunis. L'impôt foncier, en principal, est aujourd'hui d'environ 150 millions, sans la cote personnelle. On est effrayé du fardeau qui pesait sur le peuple au dix-septième siècle, si l'on songe que les pays récemment conquis n'étaient pas compris dans la répartition de la taille, que la France s'est encore agrandie depuis, que la richesse publique s'est prodigieusement accruë, et que le faix maintenant réparti sur tous les propriétaires et les détenteurs du sol était alors exclusivement supporté par les classes inférieures, tous les nobles, les ecclésiastiques et les officiers royaux étant exempts de la taille, si ce n'est en Provence et en Languedoc, où cet impôt était *réel* et non *personnel*. En additionnant avec le chiffre écrasant de la taille les dîmes et les droits féodaux, on ne se fera encore qu'une idée bien insuffisante de la situation des campagnes, si l'on ne se rappelle tout ce que l'arbitraire de la répartition, les vexations des percepteurs, les violences de la soldatesque ajoutaient de misères à cette misère ! — Voy. Forbonnais, t. Ier, p. 257-260. — Sainte-Aulaire, hist. de la Fronde, t. Ier, p. 146 ; édit. de 1843. — Histoire du Temps, 1647-1648 ; ap. Archives Curieuses, 2e série, t. VII, p. 145. Forbonnais se trompe en donnant le chiffre de 92 millions à la recette de 1649 ; ce chiffre est celui de 1648. Voy. Omer Talon, p. 281.

d'argent en Italie pour se mettre à l'abri des événements, et voulait aller au-devant de ces bruits). Enfin le roi annonce que sa volonté est d'assembler, le plus tôt possible, un conseil auquel seront appelés les princes de son sang et autres princes, ducs et pairs et autres officiers de la couronne, les gens de son conseil et les principaux officiers des cours souveraines de Paris, afin de pourvoir au règlement général promis ; que, cependant, pour grandes considérations, il veut que les députés des quatre compagnies cessent de se réunir, et qu'il ne se puisse plus faire d'assemblées en la chambre de Saint-Louis, que lorsqu'elles seront ordonnées par le parlement avec la permission royale. Il enjoint à sa cour de parlement de vaquer incessamment à rendre à ses sujets la justice dont le cours a été longtemps interrompu [1].

La lecture achevée, l'avocat général Talon donna, suivant la coutume, des conclusions, dans le préambule desquelles on remarque cette phrase caractéristique des prétentions parlementaires :

« Autrefois, les volontés de nos rois n'étoient point exé-
« cutées dans les peuples, qu'elles ne fussent souscrites, en
« l'original, de tous les grands du royaume.... A présent,
« cette juridiction politique est dévolue dans les parle-
« ments; nous jouissons de cette puissance seconde que la
« prescription des temps autorise.... »

L'arrêt prononcé, le chancelier termina la séance en annonçant le rétablissement du droit annuel, sans condition onéreuse, dans toutes les compagnies souveraines de Paris.

Il est des moments où les concessions tardives, effet trop

[1] Mém. d'Omer Talon, p. 256. — Mém. de madame de Motteville, p. 178.

visible de la nécessité, restent sans profit pour les gouvernements ; on ne leur sait plus gré de ce qu'ils cèdent, et l'on ne songe qu'à ce qu'ils retiennent encore. Au dehors du parlement, on n'entendit point d'acclamations populaires sur le passage du roi ; au dedans, la réception de l'édit fut glaciale ; quand le chancelier demanda, pour la forme, aux membres du parlement s'ils n'étaient pas d'avis des conclusions, quelques-uns s'écrièrent qu'ils en diraient leur opinion le lendemain.

Le lendemain, en effet, le premier président eut grand'peine à empêcher les enquêtes de continuer la délibération sur les articles de la chambre Saint-Louis, comme s'il ne se fût rien passé la veille : il fallut, tout au moins, consentir à une nouvelle assemblée des chambres, afin de relire et de discuter la déclaration du roi. La lecture faite, les plaintes les plus vives s'élevèrent de toutes parts sur l'insuffisance et le peu de sincérité de la déclaration. — La remise du quart des tailles est entourée de restrictions captieuses. —On ne rend aux officiers dépouillés qu'une portion dérisoire de leurs gages. — On maintient les taxes illégales existantes, et, pour l'avenir, en promettant la vérification des nouveaux impôts, on ne parle point de la liberté des suffrages ; on veut se réserver la faculté des lits de justice! » Broussel, conseiller de la grand'chambre, vieillard probe, austère et très-accrédité, dans le parlement et dans le peuple, par ses vertus privées et son inflexible esprit d'opposition, ouvrit l'avis de nommer des commissaires pour faire un rapport à la compagnie sur la déclaration, et, en attendant, de se remettre à délibérer sur le reste des propositions de la chambre Saint-Louis. Le duc d'Orléans, présent à la séance, se récria sur cette insigne désobéissance et voulut quitter le Palais avec éclat : on le retint, et l'on

convint enfin de recommencer provisoirement « à vaquer à rendre la justice aux sujets du roi. » Mais on chargea, comme le proposait Broussel, quatre conseillers de préparer un rapport sur la déclaration et sur les articles de la chambre Saint-Louis, auxquels *le roi n'avoit pas répondu* (5 août).

Ce ne fut qu'une trêve de onze jours. Le rapport fut présenté le 17 août : la délibération recommença ; le parlement se mit à défaire pièce à pièce la déclaration royale, ordonna des remontrances sur trois articles, en supprima un quatrième de sa propre autorité ; c'était celui auquel tenait le plus la cour, et qui maintenait les taxes existantes, qu'elles eussent été établies régulièrement ou non. Le parlement refusa formellement d'ajouter à son arrêt : *sous le bon plaisir du roi*, et ordonna des informations contre trois financiers qui avaient fait au roi des avances remboursables sur les gages retenus aux officiers (22 août).

Anne d'Autriche était à bout de patience ; le cardinal, dont elle gourmandait la *lâcheté*, ne savait plus comment la retenir, quand arriva la nouvelle de la victoire de Lens. Le petit roi, accoutumé à entendre parler des parlementaires comme de rebelles et d'ennemis de sa couronne, s'écria que *le parlement allait être bien fâché*[1] ! On allait, tout au moins, agir envers le parlement comme s'il eût été vaincu à Lens avec les Espagnols. Mazarin, ranimé par ce succès éclatant et inespéré, ne résista plus aux ardeurs vindicatives de la reine, et le duc d'Orléans lui-même approuva les rigueurs projetées. Les mesures furent bientôt prises. Le 26 août, au sortir d'un *Te Deum* auquel avaient assisté la cour et les compagnies souveraines, tandis

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 189.

qu'Anne d'Autriche reconduisait le roi de Notre-Dame au Palais-Royal, des lettres de cachet furent expédiées à trois conseillers pour leur enjoindre de quitter Paris ; un président aux enquêtes, Potier de Blancmesnil, fut arrêté chez lui et mené à Vincennes ; un autre président, Charton, échappa à l'exempt chargé de s'emparer de sa personne ; enfin, le lieutenant des gardes de la reine alla saisir, au milieu de sa famille, le conseiller Broussel.

Le vieux Broussel, beaucoup plus connu de la multitude que les autres magistrats qu'on frappait avec lui, habitait une humble demeure, au fond de la Cité, rue Saint-Landri, dans un des quartiers les plus populeux et les plus remuants de Paris. En quelques instants, toute la Cité fut soulevée contre ceux qui emmenaient le *protecteur du peuple*. Le carrosse où l'on avait mis le prisonnier ayant versé sur le quai, Broussel allait être délivré, si les gardes françaises ne fussent arrivées au secours des gardes de la reine. On parvint à faire sortir le prisonnier de Paris pour le conduire à Saint-Germain ; mais l'émeute n'en devint que plus furieuse ; les chaînes se tendirent de rue en rue, et le tumulte se répandit dans la ville entière. Des cris forcenés éclataient de toutes parts contre Mazarin et contre Anne d'Autriche, dont on mêlait les deux noms dans d'injurieuses imprécations. Le maréchal de La Meilleraie crut devoir faire replier sur le Palais-Royal les gardes françaises, qui étaient postées aux environs du Pont-Neuf, et dont l'attitude était triste et mal assurée ; il rentra au palais, accompagné d'un autre personnage qui venait offrir à la reine ses services et ses conseils dans ces graves circonstances.

C'était Paul de Gondi, resté si fameux sous le nom de cardinal de Retz. On l'avait vu, petit abbé, dans sa première jeunesse, mêlé aux complots du comte de

Soissons contre Richelieu[1], et rêvant, comme son idéal, non pas la gloire des grands guerriers ou des grands ministres, mais celle des chefs de parti ; depuis, la régente l'avait fait nommer coadjuteur de l'archevêque de Paris, son oncle : la paresse et l'incapacité de ce vieux prélat lui laissaient tout le fardeau, mais aussi toute l'influence des fonctions archiépiscopales, qu'il espérait exploiter dans l'intérêt de son ambition et qu'il trouvait moyen d'accommoder avec des mœurs plus que mondaines. Quoiqu'il fût assez mal, depuis quelque temps, avec Mazarin, et que son esprit turbulent et altier et les manières populaires qu'il affectait l'eussent rendu fort suspect à la cour, le souvenir de ce qu'il devait à la reine l'avait empêché jusqu'alors d'agir contre le ministre ; en ce moment encore, il était sans doute sincère et voulait, à la fois, servir la reine et sa popularité. D'accord avec La Meilleraie, il fit à la régente un tableau effrayant de la sédition. Anne, qui le soupçonnait d'avoir contribué à fomenter le trouble, au lieu de s'effrayer, se mit en colère. « Vous voudriez que je « rendisse la liberté à Broussel ! » s'écria-t-elle, en lui por- « tant presque les mains au visage ; « je l'étranglerais plutôt « avec ces deux mains, et ceux qui..... » Mazarin se hâta de l'interrompre et de la calmer. A chaque instant, de nouveaux rapports venaient confirmer la véracité de Gondi. Le ministre, fort inquiet, répara la violence de la reine par toutes sortes de compliments, et pressa le coadjuteur d'aller, avec le maréchal de La Meilleraie, annoncer au peuple que Broussel serait remis en liberté, pourvu que l'ordre se rétablît, et que chacun rentrât chez soi.

Le coadjuteur vit le piége, mais ne put l'éviter. Il sortit

[1] Voy. notre t. XIII, p. 508.

donc avec le maréchal ; mais, avant qu'il eût pu dire deux mots, le peuple, voyant le maréchal s'avancer, l'épée haute, à la tête des chevau-légers, se crut menacé d'une charge de cavalerie et cria aux armes : des coups de feu furent échangés, et le maréchal et le prélat faillirent périr au milieu d'une effroyable confusion. Gondi, qui joignait une rare présence d'esprit à un ferme courage, ne s'étonna pas pour un coup de pierre à l'oreille ; il parvint enfin à se faire entendre, et décida, à force de faconde, la multitude qui encombrait la rue Saint-Honoré et les Halles à poser les armes, dans l'espoir de recouvrer pacifiquement Broussel. Il retourna au Palais-Royal rendre compte à la reine de sa mission, et la presser de tenir la parole de son ministre. Anne ne répondit que par des railleries, et l'envoya *se reposer après avoir si bien travaillé* [1].

Gondi s'en alla furieux et résolu de rallumer ce qu'il

[1] Mém. de Retz, p. 61-64, ap. collect. Michaud, 3e série, t. Ier. — Mém. de madame de Motteville, ibid., 2e série, t. X, p. 189-191. — Mém. de Gui Joli, ibid., 3e série, t. II, p. 9-10. — Mém. de Montglat, ibid., t. V, p. 197. — Mém. de Brienne. ibid., t. III. p. 99. — Mem. de La Rochefoucauld, ibid., t. V, p. 413. — Journal du Parlement, p. 66-68. — Registres de l'hôtel de ville, ap. Archives Curieuses, 2e sér., t. VII, p. 275-280 (ces Registres sont aux Archives du Royaume). — Hist. du Temps, ibid., p. 149-153. — M. Bazin (Hist. de France sous Mazarin) nous paraît avoir trop diminué le rôle du coadjuteur dans cette journée et dans tout le cours de la *Fronde*. L'excessive personnalité que déploie Retz dans ses mémoires a poussé le spirituel historien de Louis XIII et de Mazarin à une réaction que nous ne croyons pas devoir suivre sans réserve. M. Bazin, justement sévère sur les faits et les dates, a relevé, chez Retz, un certain nombre d'inexactitudes, mais il nous semble en tirer des conséquences trop rigoureuses ; ces inexactitudes sont de celles qu'on rencontre inévitablement dans des mémoires écrits longtemps après les événements, par un homme trop porté à se faire le centre de toutes choses. Les *Œconomies Royales* de Sulli en contiennent bien d'autres ! et pourtant qui oserait contester la valeur de ce grand monument ? Les écrivains les moins favorables à Retz reconnaissent que, comme le dit, dans ses mémoires secrets, Lenet, le confident du prince de Condé, « en lui seul résidoit toute l'autorité de la Fronde, pour la supériorité de son génie sur ceux qui la composoient. » Ce n'est pas là, au reste, une bien grande gloire

avait à demi éteint et de réaliser les rêves de sa jeunesse en se faisant chef de parti. Cependant la rumeur de Paris diminuait peu à peu : le bruit qu'on rendrait Broussel circulait ; au tomber de la nuit, toute cette immense ruche irritée se tut et sembla s'assoupir. La reine triomphait ; elle seule n'avait pas eu peur ; elle seule avait vu le vrai. Encore un peu de vigueur, pensait-elle, et tout sera dit ; ce *feu de paille* ne se rallumera plus.

Anne d'Autriche s'abusait étrangement. Une émeute de hasard peut mourir subitement comme elle est née ; mais il n'en est pas de même d'un mouvement préparé par une si longue fermentation et où tant de passions et d'intérêts sont engagés. La multitude, même sans instigateurs, n'eût pas manqué de recommencer le lendemain ; mais les instigateurs ne firent pas défaut. Toute la nuit, on travailla à recruter des auxiliaires au menu peuple dans la bourgeoisie, qui n'avait point encore pris part au mouvement : toute la nuit, les émissaires du coadjuteur et les parents et amis des magistrats exilés ou arrêtés allèrent échauffer les chefs de la milice bourgeoise, presque tous dévoués au parlement. La reine, et Mazarin même, comprenaient si peu la disposition réelle des esprits, qu'ils avaient expédié l'ordre aux compagnies bourgeoises de se tenir prêtes à prendre les armes pour contenir *la populace!*

Le lendemain, au point du jour, les compagnies des gardes françaises et suisses, présentes à Paris, au nombre de 2,000 hommes, se déployèrent autour du Palais-Royal. Tout le quartier Saint-Honoré fut à l'instant sous les armes, et répondit à ce mouvement offensif en tendant les chaînes de ses rues et en dressant des barricades. Pendant ce temps, le chancelier Séguier se mettait en marche pour porter au parlement un arrêt du conseil qui annulait toutes les déli

bérations postérieures au lit de justice du 31 juillet : en cas de résistance, Séguier devait, dit-on, interdire le parlement et l'exiler à Montargis. Quoi qu'il en fût, Séguier n'arriva pas jusqu'au Palais : arrêté à l'entrée de la Cité par les barricades qui surgissaient de toutes parts, et assailli dans son carrosse par une bande de forcenés, il n'eut que le temps de se jeter dans l'hôtel de Luines, sur le quai des Augustins ; la foule l'y suivit et l'eût peut-être mis en pièces, si le maréchal de La Meilleraie n'eût fait une pointe avec un détachement des gardes pour le dégager, et ne l'eût ramené au Palais-Royal à travers les coups de fusil. Un détachement suisse, qui avait essayé de se saisir de la porte de Nesle, fut repoussé et mis en déroute par un gros de peuple, que dirigeait un ami du coadjuteur avec quelques soldats déguisés.

Paris entier était déjà soulevé, mais avec une espèce d'ordre dans le désordre même, qui rendait l'insurrection bien plus formidable que la veille, et qui était dû au concours de la garde bourgeoise : Paris se transformait en un vaste camp retranché; deux heures suffirent à la construction de plus de douze cents barricades, si bien bâties et si bien gardées, que *tout le reste du royaume assemblé*, dit un récit contemporain, *n'eût pas été capable de les forcer* [1] : la dernière barricade fut posée à la barrière des Sergents, rue Saint-Honoré, à quelques pas des sentinelles qui gardaient le Palais-Royal. Les courtisans, frappés de stupeur, se croyaient le jouet d'un rêve sinistre : on eût dit que Paris, reculant de soixante ans en arrière, se retrouvait aux jours de Henri III et de 1588.

Ce qui était à donner le vertige, ce qui bouleversait tous

[1] Hist. du Temps, p. 156.

les souvenirs et toutes les idées reçues, c'était que le Palais-de-Justice eût remplacé l'hôtel de Guise, et que le parlement eût donné le signal d'une révolution qu'il n'eût pas manqué, comme l'observe le cardinal de Retz, de condamner par des arrêts sanglants si tout autre que lui l'eût faite.

Au moment de la mésaventure du chancelier, le parlement était déjà réuni, et avait reçu la plainte des deux neveux de Broussel, membres de la compagnie. Après une délibération où furent ouverts les avis les plus violents, le parlement décida d'aller en corps au Palais-Royal redemander « messieurs les absents, » et faire entendre à la reine l'état de la ville. Les barricades s'ouvrirent devant la compagnie, avec mille cris de : vive le parlement ! vive Broussel ! mais l'accueil fut tout différent au Palais-Royal. La peur de toute la cour ne faisait que redoubler l'exaltation nerveuse de la reine : Anne répondit, avec l'éloquence de la colère, à la pathétique harangue du premier président : — « Il est bien « étrange et bien honteux, » s'écriait-elle, « d'avoir vu, « sans mot dire, du temps de la reine ma belle-mère, le « premier prince du sang [1] à la Bastille, et de s'emporter à « de telles insolences pour un conseiller au parlement ! » Ce mot caractéristique révélait une profonde inintelligence de la situation.

Anne se jeta dans son cabinet et s'enferma pour ne plus rien entendre. Mazarin et le duc d'Orléans s'interposèrent, et lui arrachèrent enfin la promesse que les prisonniers seraient rendus, pourvu que le parlement s'engageât à cesser entièrement ses assemblées. Le parlement ne voulut pas délibérer au Palais-Royal, de peur que sa décision ne parût avoir été violentée, et reprit le chemin du Palais-de-

[1] Condé.

Justice. Il franchit, non sans quelques murmures, les deux premières barricades de la rue Saint-Honoré; à la troisième, au coin de la rue de l'Arbre-Sec, il fut arrêté court : — « Nous ramenez-vous Broussel? » crièrent les gens qui gardaient la barricade. — Non, » répondit le premier président; « mais nous avons de bonnes paroles de la reine... » Une huée terrible s'éleva : des hommes du peuple menacèrent Molé de leurs hallebardes et de leurs pistolets. « Tourne, traître, ou tu es mort! » crièrent-ils; « ramène-« nous Broussel, ou le Mazarin et le chancelier en ôtages! » Le premier président n'avait gagné à ses efforts pour rapprocher les partis, que de se rendre également suspect à la cour, au parlement et au peuple. Il céda devant la force matérielle, mais il y céda sans crainte et sans faiblesse, et reconduisit sa compagnie au Palais-Royal d'un pas aussi grave que s'il eût présidé à quelque cérémonie : bon nombre de présidents et de conseillers, moins intrépides, l'abandonnèrent en chemin. Beaucoup d'autres, il est vrai, semblaient, au contraire, plus satisfaits qu'effrayés de la contrainte exercée par l'émeute sur leur chef [1].

Cet incident avait prouvé que le parlement lui-même ne pourrait plus retenir le peuple. Le premier président avait failli payer cher le droit de remontrer à la reine la violence de l'orage et les dangers qui menaçaient les plus hautes têtes. Anne, pourtant, se révoltait encore contre l'idée que son rang et sa naissance ne la défendissent pas suffisamment contre de semblables périls. Quelques mots de la malheureuse reine d'Angleterre, qui était là comme un exemple vivant de la fragilité des grandeurs humaines [2], firent plus d'impression sur Anne d'Autriche que tout le

[1] Mém. de Retz, p. 68. — Mém. de G. Joli, p. 12.

[2] Henriette-Marie n'avait plus quitté la France depuis 1644.

reste. La régente courba enfin la tête, et subit la capitulation qu'il plut au parlement de lui dicter sous forme d'arrêt. Le parlement maintint ses arrêts passés, et consentit seulement à ne s'occuper, jusqu'au 7 septembre, époque des vacances, que du tarif de Paris et des moyens d'assurer le paiement des rentes : après la Saint-Martin, à la rentrée, il se réservait implicitement la liberté de reprendre ses délibérations sur la déclaration du 31 juillet et sur les articles de la chambre Saint-Louis ; encore, cinquante voix contre soixante-quatorze protestèrent-elles contre cette concession.

Le parlement ressortit du Palais-Royal, emportant et montrant au peuple la minute de son arrêt et la copie des lettres de cachet qui venaient d'être expédiées pour le retour de Broussel et de ses compagnons d'infortune. Le peuple laissa passer les magistrats, mais refusa de poser les armes qu'il n'eût vu Broussel. Toute cette nuit fut encore pleine de terreurs et de menaces. Mazarin, abasourdi par l'explosion de fureur dont il était l'objet, craignait que la foule ne le vînt arracher du Palais-Royal, et eut un moment la pensée de quitter Paris et la France[1]. L'aspect de Broussel, que les lettres de cachet avaient rejoint à quelques lieues par delà Saint-Germain, sur la route de Sedan, put seul apaiser la tempête. Broussel fit sa rentrée au parlement le 28 août, au bruit des salves de mousqueterie, au son des cloches, parmi les joyeuses acclamations d'un peuple innombrable. « Jamais triomphe de roi ou d'empereur romain, » dit madame de Motteville, « n'a été plus grand que celui de ce pauvre petit homme, qui n'avoit rien de recommandable que d'être entêté du bien public et de la haine des impôts. » Le bon vieillard était tout étonné de son importance.

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 196-198.

Le parlement, ne voulant pas compromettre son autorité, avait attendu la présence de Broussel pour ordonner d'abattre les barricades : il fut obéi sur-le-champ, et, le lendemain matin, Paris ne gardait plus aucune trace matérielle de cet immense armement; la révolte s'était évanouie comme un rêve [1].

Les traces n'en étaient point effacées de même dans les esprits. Le peuple avait rappris à connaître sa force, et l'éclatante défaite que venait de subir la royauté laissait, dans le cœur des magistrats et des bourgeois, un orgueil intraitable; dans le cœur de la régente, une humiliation profonde et un amer ressentiment. Après avoir essayé en vain d'exploiter l'effet moral de la victoire de Lens, il était difficile qu'Anne ne songeât pas à invoquer le secours matériel de l'armée victorieuse, et l'on ne peut douter de la joie que lui causa une lettre du prince de Condé à Mazarin, en date du 1er septembre, par laquelle le prince offrait de venir servir Sa Majesté en tout ce qu'elle lui ordonnerait [2]. Condé, que le manque absolu d'argent empêchait de profiter de sa victoire et obligeait de se contenter de reprendre la petite ville de Furnes, était naturellement mal disposé pour le parlement, qui coupait les vivres à son armée, et, d'ailleurs, il inclinait, par caractère, à soutenir le pouvoir à condition de le dominer. Mazarin devinait cette condition et soupçonnait le prince de peu de

[1] Mém. de Retz, p. 67-69. — Mém. d'Omer Talon, p. 263-268. — Mém. de madame de Motteville, p. 192-198. — Mém. de mademoiselle de Montpensier, ap. collect. Michaud, 3e série, t. IV, p. 45-46. — Regist. de l'hôtel de ville, ap. Archiv. Curieus., 2e sér., t. VII, p. 280-294. — Hist. du Temps, ibid, p. 153-170. — Journal du Parlement, p, 68-78.

[2] Mém. de Lenet, ap. collect. Michaud, 3e série, t. II, p. 515. — Ces mémoires importants ont été publiés intégralement pour la première fois dans ce recueil.

bienveillance pour sa personne; aussi ajourna-t-il plutôt qu'il ne pressa le retour de Condé : il modéra, comme d'habitude, l'humeur vindicative de la reine; peu soucieux du point d'honneur, il eût mieux aimé, encore à cette heure, s'accommoder avec ceux qui l'avaient si rudement mené que de recourir à un protecteur aussi redoutable.

Il n'y avait pourtant guère d'accommodement possible avec le parlement, qui allait toujours droit devant lui avec une régularité pour ainsi dire mécanique. Le parlement avait repris son ouvrage, dès le 29 août, au point où il l'avait laissé la veille des barricades : le 3 septembre, il présenta à la reine les remontrances arrêtées, avant les événements, sur les trois premiers articles de la déclaration du 31 juillet : il demandait, par ces remontrances, qu'on assurât le paiement immédiat de la moitié au moins des rentes et des gages aux rentiers et aux officiers, et que la remise du quart de la taille fût comptée à partir de 1647. Il régla, comme il l'entendait, les garanties du paiement des rentes de l'hôtel de ville, et arriva à la veille des vacances sans avoir rien décidé sur le tarif des droits d'entrée, question assez urgente, puisqu'il avait supprimé les droits établis sans vérification, et qu'il refusait de laisser au conseil le règlement du tarif. Il résolut donc de continuer ses travaux pendant les vacances, et ajouta, comme par grâce, que la reine serait priée de l'agréer. Anne consentit à la prorogation jusqu'au 29 septembre. Il le fallait bien : le peuple, en attendant, ne payait quasi plus aucune espèce de droits ! Une fermentation sourde agitait toujours Paris, en proie à mille défiances : personne ne croyait à la résignation affectée de *madame Anne* ni *du Mazarin;* aussi, le 13 septembre, y eut-il grande rumeur par la ville, quand on sut que la cour avait quitté Paris pour aller s'in-

staller dans l'ancienne maison de campagne de Richelieu, à Ruel, chez la duchesse d'Aiguillon.

Ce départ annonçait, en effet, un petit coup d'état; mais ce ne fut pas contre Paris ; ce fut contre deux simples particuliers, deux anciens ministres, Châteauneuf et Chavigni. Le premier, qui habitait Montrouge près Paris, fut exilé en Berri : le second, qui était resté ministre d'état et gouverneur de Vincennes, fut enfermé dans le château qu'il gouvernait (18 septembre). Mazarin considérait ces deux personnages, fort habiles politiques, comme les seuls ministres en disponibilité que pussent lui opposer les partis; il les soupçonnait de souffler le feu parmi leurs amis du parlement, et d'exciter contre lui, le premier, le duc d'Orléans, le second, le prince de Condé. S'imaginer que l'éloignement de ces deux hommes arrêterait les mouvements du parlement et du peuple, c'était bien mal apprécier l'état réel des choses et le naturel des grandes assemblées et des masses populaires; mais Mazarin n'avait un génie vraiment supérieur qu'en diplomatie.

Le surlendemain (20 septembre), le prince de Condé arriva à Paris : il s'était fait précéder par une seconde lettre où il s'exprimait très-rudement sur les *barricades* et sur leurs conséquences, et pressait la reine « de songer sérieusement au dedans, » si elle voulait qu'on pût soutenir et poursuivre les succès du dehors.

Ces dispositions du vainqueur de Lens, et l'approche de quelques troupes qui avaient passé la Somme, semblaient présager un choc imminent; car le parlement poussait sa pointe, non plus seulement avec opiniâtreté, mais avec violence. Le 22 septembre, le président Viole, ami de Chavigni, poussé par le coadjuteur, fit une fougueuse sortie contre la cour à l'occasion de l'emprisonnement arbi-

traire de l'ex-ministre; les présidents de Blancmesnil et de Novion attaquèrent directement Mazarin, et, d'accord avec Viole, proposèrent de renouveler l'arrêt de 1617, qui, à l'occasion du maréchal d'Ancre, avait interdit aux étrangers, sous peine de mort, toute participation au gouvernement de l'état. Peu s'en fallut que la proposition ne fût votée séance tenante. Le parlement rendit arrêt portant que la reine serait priée de ramener le roi à Paris, et que les princes du sang seraient invités à venir prendre leurs places au parlement le lendemain, « pour aviser à la sûreté de l'état. » Les princes (Orléans, Condé et Conti) refusèrent d'obtempérer à cette invitation, et protestèrent, en termes menaçants, contre les atteintes portées à l'autorité royale et à la personne du ministre : la reine refusa de ramener le roi, et le conseil cassa l'arrêt du parlement. Le parlement, à la majorité de 71 voix contre 67, manda le prévôt des marchands, lui enjoignit de veiller à la sûreté de la ville, et ordonna aux gouverneurs des villes voisines de tenir la main au passage des vivres (23 septembre).

Le parlement n'avait encore rien fait de si grave : c'était une déclaration de guerre défensive !

La cour n'accepta pas le défi. Dès le jour suivant, le parlement reçut deux lettres du duc d'Orléans et du prince de Condé, qui le priaient très-courtoisement d'envoyer des députés à Saint-Germain afin de conférer avec eux. C'est que les princes étaient remplis d'arrière-pensées : Gaston ne demandait pas mieux que de se populariser aux dépens de la reine, et Condé, qui avait déjà été en correspondance secrète avec Chavigni, était travaillé sous-main par le plus dangereux ennemi de Mazarin, par le coadjuteur : tout en donnant, à haute voix, l'assurance de son appui au ministre, Condé se demandait tout bas s'il ne laisserait pas

tomber ou même s'il ne précipiterait pas Mazarin. Ce fut lui qui eut la pensée d'une conférence dans laquelle Mazarin n'interviendrait pas. Le parlement se hâta d'accepter, et le ministre n'osa réclamer contre un affront qui lui dut être d'autant plus sensible, que le président Viole, qui avait donné le signal de l'attaque contre sa personne, fut un des représentants du parlement dans la conférence [1].

On s'aboucha dès le 25 septembre. Quand on fut en présence, le tempérament de Condé l'emporta d'abord sur sa politique : les manières rogues des parlementaires le choquèrent vivement ; le président Viole ayant dit que le parlement n'entrerait point en matière sans avoir eu, *au préalable*, satisfaction sur l'affaire de Chavigni et de Châteauneuf, et, en général, sur l'article des arrestations arbitraires, Condé releva ce *préalable* orgueilleux avec courroux. On ne rompit pas, toutefois : le prince se radoucit ; la conférence fut reprise les 27 septembre, 1er, 3 et 4 octobre, et les concessions recommencèrent. La reine, par l'intermédiaire des princes, accorda une nouvelle prorogation du parlement, puis, après une longue résistance, elle céda, avec quelques restrictions, sur l'article des arrestations arbitraires, ou de *la sûreté publique*, comme on l'appelait : les princes, au fond, sentaient fort bien que leur intérêt était ici d'accord avec le principe posé par le parlement, et l'abandon de Condé obligea la reine et Mazarin à plier. La suppression des monopoles commerciaux accordés à des particuliers fut ensuite octroyée. Enfin, la reine offrit une diminution sur le tarif des droits d'entrée, et alla jusqu'à autoriser le parlement à dresser un

[1] Mém. d'Omer Talon, p. 271-277 ; 311-312. — Mém. de Retz, p. 71-76. — Mém. de madame de Motteville, p. 199-208.

projet de déclaration royale, tel qu'il le désirait, à condition qu'il finirait, aussitôt après, ses assemblées.

Le parlement ne se pressa pas plus que de coutume, et se mit à discuter en détail tous les droits dont le tarif était composé, afin de répartir la diminution, qu'il demandait, d'ailleurs, beaucoup plus forte.

Cette fois, ce fut le peuple qui s'impatienta. Le 14 octobre, les cabaretiers et les marchands de vin, irrités de ce que le parlement tardait tant à les soulager, envahirent le Palais, et secouèrent rudement les présidents au sortir de la grand'chambre. Les présidents furent obligés de se réfugier dans l'hôtel de Mathieu Molé, et l'un d'eux eut sa robe déchirée. L'après-midi, l'abaissement des droits sur le vin, réclamé d'une façon si discourtoise, fut réglé par un arrêt encourageant pour l'émeute. Le parlement avait subi la loi des cabaretiers : la reine subit la loi du parlement; le tarif de Paris fut réduit de 2 millions; une nouvelle réduction fut consentie sur la taille de l'année courante, et, le 22 octobre, le projet de déclaration royale sur tous les articles de la chambre Saint-Louis fut présenté par le parlement à la reine. Le parlement avait encore dépassé, à certains égards, la limite des conventions arrêtées dans les conférences de Saint-Germain.

La reine tenta un dernier effort pour décider les princes à l'assister franchement : si elle eût pu compter sur cette épée que Condé lui avait offerte naguère, elle eût déchiré la capitulation que lui imposaient les magistrats; mais elle ne trouva chez les princes, au lieu d'élan et de dévouement, que les conseils d'une froide prudence. Elle signa, des larmes de colère dans les yeux, ce qu'elle nommait l'*assassinat de l'autorité royale*. Mazarin, tout en exhortant Anne à subir la loi de la nécessité, ne

montrait pas moins d'amertume que la reine : il déclara aux députés du parlement que le royaume était ruiné par la suppression de la moitié des revenus publics, et qu'on ne pouvait plus faire ni la paix ni la guerre [1].

La déclaration qui consacrait le triomphe du parlement fut publiée le 24 octobre. La plupart des propositions de la chambre Saint-Louis y étaient converties en articles de loi [2]. Les deux premiers articles accordaient de grandes remises d'impôts ; puis venait l'interdiction de faire aucune taxe nouvelle, retranchement de gages, de rentes, de revenus domaniaux légalement aliénés, avant le terme de quatre ans ; après ce délai, on n'en pourrait faire qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés. Les officiers de justice et de finances recouvraient, les uns, les trois quarts, les autres, la moitié de leurs gages. Les dons faits aux dépens du domaine étaient annulés. Le roi garantissait le paiement de deux quartiers et demi sur certaines rentes, de deux quartiers sur les autres, jusqu'à ce que la paix rendît le paiement intégral possible. Les rachats de rentes et remboursements d'offices opérés depuis 1630 étaient annulés, avec répétition du capital payé par l'État, sauf à servir les intérêts aux particuliers qui rendraient le capital. C'était là une bien bizarre et bien injuste mesure. Le roi reconnaissait l'abus monstrueux des *comptants*, introduit par Henri III et sans cesse accru depuis, et s'engageait à ne plus soustraire à la connaissance de la chambre des comptes que les fonds nécessaires aux affaires

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 208-217. — Mém. d'Omer Talon, p. 277-292.

[2] Voy. ci-dessus, p. 165-167. — Non pas cependant *toutes* les propositions ; M. de Sainte-Aulaire va trop loin en présentant la déclaration comme le simple calque du travail de la chambre Saint-Louis.

dont le secret importe à l'état[1]. Le roi s'interdisait toute création d'offices avant quatre ans ; après ce délai, il n'en pourrait créer qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés. D'autres articles assuraient des garanties contre les fermiers et partisans, supprimaient les monopoles commerciaux, prohibaient certaines marchandises étrangères, statuaient sur les étapes militaires et la discipline des gens de guerre à l'intérieur du royaume, abolissaient, en matière civile, les évocations au conseil et les commissions extraordinaires, renvoyaient toutes les causes devant les juges ordinaires, d'après les principes de l'ordonnance de Blois, de 1579, enfin établissaient qu'aucun sujet du roi ne serait à l'avenir traité criminellement que selon les formes prescrites par les lois et ordonnances, et que, d'après l'ordonnance de Louis XI, de 1467, aucun officier ne pourrait être troublé ni inquiété en l'exercice de sa charge par lettre de cachet ou autrement[2].

Si importantes que soient les dispositions contenues dans ce document, la lecture n'en répond pas tout à fait à l'attente excitée par de si longs et de si chaleureux débats. Les propositions de la chambre Saint-Louis n'y sont pas toutes, et les principales y sont ensevelies sous des formules ternes et vagues ; par exemple, l'article contre les arrestations arbitraires et surtout celui relatif aux nouveaux impôts ; la liberté des suffrages du parlement dans les vérifications d'édits n'est pas formellement exprimée, et il n'est pas dit que le roi ne tiendra plus de lits de justice. On ne sent point, dans cet acte, la main ferme d'hommes capables de conduire et de soutenir une révolution : les rédacteurs

[1] La chambre des comptes, en enregistrant la déclaration après le parlement, ajouta que les comptants ne devraient plus dépasser trois millions par an. Voy. Mém. d'Omer Talon, p. 310.

[2] Mém. d'Omer Talon, p. 295-297. — Hist. du Temps, p. 224 et suiv.

semblent n'avoir songé qu'à mettre chaque détail des conquêtes parlementaires à couvert sous quelque ancienne ordonnance, pour cacher aux autres et à eux-mêmes ce que la situation a de nouveau dans l'ensemble.

La déclaration du 24 octobre n'en excita pas moins des applaudissements si bruyants dans le public, que l'on entendit à peine la nouvelle du traité de Westphalie, signé le jour même où fut publiée la déclaration. De ces deux actes politiques, ce fut l'édit de réforme intérieure, aujourd'hui oublié, qui absorba tout l'intérêt, toute la passion des contemporains, ou, du moins, de l'immense majorité, et le traité, qui devait illustrer à jamais la diplomatie française au dix-septième siècle, passa presque inaperçu parmi ce tumulte éphémère. Il ne faut pas trop s'en étonner : bien que l'instinct national se fût ému de voir la France toucher au Rhin, la masse de la nation était trop peu initiée à la science politique pour apprécier les grands intérêts de la guerre d'Allemagne; l'Anglais, l'ennemi éternel, l'Espagnol, l'ennemi *présent*, voilà tout ce que le peuple était accoutumé à comprendre dans les choses du dehors; quant à l'Allemagne, c'était pour lui quelque chose d'obscur; les préjugés religieux étaient encore trop forts pour qu'il se réjouît du salut de la Germanie protestante. D'ailleurs, la grande majorité du pays était arrivée à ce degré de souffrance où l'on n'a plus la force de songer qu'à son mal, et toute la politique, pour le peuple, se résumait, en ce moment, dans la diminution des tailles et des *entrées*.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Nouveaux démêlés entre la cour et le parlement. La cour quitte Paris. Guerre de la FRONDE. Siége de Paris. Paix de Ruel.

1648—1649.

La déclaration du 24 octobre avait terminé le premier acte de ce singulier drame politique qui a gardé dans l'histoire le nom de la FRONDE, emprunté à une circonstance frivole et digne d'une époque de désordres sans grandeur et d'agitations sans fruit [1]. Le parlement s'était décidé à prendre quinze jours de vacances, et la cour était rentrée à Paris, après avoir remis en liberté l'ex-ministre Chavigni. L'intermède fut bien court, et l'espoir que les gens bien intentionnés avaient pu fonder sur le rétablissement de la paix intérieure fut promptement dissipé. La cour n'avait appris ni la résignation ni la sincérité, et le parlement n'avait appris ni la modération ni l'intelligence des nécessités publiques. Les froissements recommencèrent dès la rentrée du parlement, après la Saint-Martin. Les moindres atteintes, vraies ou supposées, à la déclaration du 24 octobre, excitèrent de nouvelles tempêtes : le premier président fut

[1] L'origine de ce nom paraît être la comparaison qu'on fit des jeunes et turbulents conseillers aux enquêtes avec de jeunes garçons qui s'attroupaient dans les fossés de la ville pour s'y battre à coups de fronde. Les mécontents adoptèrent le surnom de *frondeurs*, et se firent gloire de *bien fronder* la cour. Le premier qui se para de ce titre fut, dit-on, le conseiller Bachaumont, fils du président Le Coigneux, et plus connu pour son agréable *Voyage* écrit de compte à demi avec le poëte épicurien Chapelle, que pour sa participation à la *Fronde*. Voy. Mém. de Retz, p. 161. — Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 47. — Mém. de Montglat, p. 196 — Mém. de G. Joli, p. 14.

obligé de convoquer l'assemblée des chambres le 16 décembre, pour délibérer sur la manière dont la cour exécutait ses engagements. Le duc d'Orléans et le prince de Condé s'y rendirent, en leur qualité de garants de la déclaration : l'on avait mandé quelques troupes dans les environs de Paris; les enquêtes crièrent si fort à ce sujet, que Condé perdit patience, et les menaça du geste et de la voix, ce qui changea leurs clameurs en véritables huées : on pense bien que Mazarin fut ravi de cette petite scène, qui compromettait le prince avec les zélés du parlement. La *compagnie* chargea des députés d'examiner les infractions à la déclaration.

Pendant ce temps, le ministre, n'ayant pas le premier écu pour payer les soldats, avait prié la cour des aides de surseoir pour six mois à la défense de faire des avances sur les tailles, et avait envoyé à la chambre des comptes une déclaration pour autoriser les emprunts avec intérêts à 12 pour 100. Ces deux cours souveraines, moins étrangères aux affaires que le parlement, eussent consenti : le parlement se jeta à la traverse, tandis que le coadjuteur, de son côté, ameutait les curés de Paris contre la *consécration publique de l'usure.* Mazarin recula, et retira la déclaration touchant les intérêts (2 janvier 1649). Le déchaînement contre la personne du ministre était inouï : le peuple de Paris, persuadé que la régente et son favori ne songeaient qu'à endormir et à surprendre leurs adversaires, était toujours prêt à sauter sur ses piques. On ne voyait, par les rues et sur le Pont-Neuf, rendez-vous ordinaire de la multitude, que vers satiriques et placards diffamatoires. Vers la fin de l'année, on avait répandu à foison une prétendue requête des Trois États de l'Ile-de-France et de la bonne ville de Paris au parlement contre le car-

dinal Mazarin : des imputations atrocement calomnieuses y étaient mêlées à quelques reproches plus ou moins mérités [1]; la foule croyait le tout sans distinction.

Mazarin n'était pas même dédommagé de l'aversion du peuple par le respect apparent de la cour : il était aussi méprisé des courtisans que détesté de la multitude. On peut s'étonner, au premier abord, d'un débordement aussi général contre un homme que ses brillantes qualités semblaient devoir préserver du mépris, et qui n'avait point les vices criants qui provoquent la haine. Le vrai principe de la haine du peuple, c'était, outre la connivence avec d'Emeri et les partisans, l'opinion que le cardinal Mazarin avait repoussé, par intérêt personnel, une paix honorable avec l'Espagne, opinion malheureusement trop plausible, et que le comte d'Avaux, revenu mécontent d'Allemagne, avait contribué à propager. Quant au mépris des classes supérieures, Mazarin le devait à une absence de dignité et de franchise insoutenable chez l'héritier de Richelieu. A un ministre inébranlable dans ses amitiés et dans ses haines, d'une foi inviolable dans ses promesses, d'une entière sûreté dans le commerce de la vie, d'une sympathie ardente pour tous ceux qui montraient du cœur, du talent et du dévouement, avait succédé un homme qui n'éprouvait ni affection ni antipathie pour personne, qui, sans paraître vicieux, « sembloit n'estimer aucune vertu ni haïr aucun vice [2], » qui promettait toujours et ne tenait jamais, dont on n'obtenait rien que par importunité ou par crainte, qui foulait aux pieds les anciens usages et les anciennes lois du pays, non pas qu'il les voulût changer, comme son prédé-

[1] Mém. d'Omer Talon, p. 315-316. — L'imprimeur fut banni par sentence du Châtelet. — V. aussi Mém. de madame de Motteville, p. 227.

[2] Mém. de madame de Motteville, p. 123.

cesseur, mais parce qu'il les ignorait, en sa qualité d'étranger. Le contraste était trop fort! Mazarin était arrivé à n'avoir quasi plus de défenseur et d'ami sincère que la reine. C'était beaucoup, il est vrai! Anne le prouva.

Il travailla à se donner un autre appui, à quelque prix que ce fût.

Les intentions hostiles que le peuple prêtait au ministre n'étaient point une calomnie. Mazarin avait d'abord véritablement désiré transiger; mais la déclaration du 24 octobre avait de beaucoup dépassé la limite des concessions qu'il jugeait possibles; il ne l'avait acceptée que pour s'être vu à demi abandonné de Condé, après de si belles promesses, et n'avait jamais eu dessein de l'observer. Durant les deux derniers mois de 1648, il n'eut d'autre pensée, d'autre soin, que de tâcher de s'assurer enfin du prince. Il eut grandement à combattre : un homme qui était l'égal de Mazarin par l'étendue et les ressources de l'esprit, qui lui était supérieur par l'énergie, mais inférieur, il est vrai, par le jugement [1], Paul de Gondi, lui disputa opiniâtrément Condé. Le prince n'était pas ce que l'eût pu croire quiconque ne l'eût vu que les armes à la main; le coup d'œil de génie, les illuminations soudaines et foudroyantes qui avaient fait sa gloire, l'abandonnaient hors du champ de bataille : l'intelligence, certes, ne lui faisait pas défaut; il l'avait aussi brillante que cultivée; mais il joignait à une humeur violente un esprit irrégulier, inégal, sans suite, et l'on pouvait souvent prendre, chez lui, pour mauvaise foi calculée, les variations d'un esprit indécis [2].

[1] Gondi avait montré peu de jugement dans une occasion récente, en se laissant leurrer par la cour de l'espoir du gouvernement de Paris, fonction militaire que le souvenir des prélats-guerriers du temps de Richelieu lui avait fait juger compatible avec l'archevêché. On se garda bien de la lui donner.

[2] Sur le caractère de Condé, V. Mém. de Retz, p. 81-95. — Mém. de Lenet; ap. c. H. Michaud, 3e série, t. II, p. 200. — Mém. de mad. de Motteville, p. 293

La victoire fut quelque temps en balance : l'antipathie du prince du sang et du soldat pour ce sénat de *gens de chicane* qui prétendaient être les *tuteurs des rois*, les flatteries de la reine-mère, les protestations du ministre de ne gouverner que d'après les avis du prince, décidèrent enfin Condé : le pacte du prince avec la reine et le cardinal fut scellé par le don du *domaine utile* de Stenai, de Jametz, de Dun, de Clermont en Argonne et de Varenne, violation éclatante des maximes d'état qui interdisaient l'aliénation du domaine à une simple régente (décembre 1648).

Dès lors, il n'y eut plus d'hésitation que sur les moyens de comprimer Paris et de châtier le parlement. Il fallait se hâter de mettre à profit la saison pendant laquelle les opérations militaires étaient suspendues en Flandre. Condé n'était plus indécis dès qu'il s'agissait de passer du conseil à l'action ; il proposa tout nettement de mander l'armée au faubourg Saint-Antoine, de mener le roi à l'Arsenal, et d'envoyer au parlement l'ordre de se retirer à Montargis. Si le parlement résistait et que le peuple se soulevât, on avancerait avec vingt canons par la rue Saint-Antoine, et autant par les quais, et l'on marcherait droit au Palais en renversant les barricades [1]. Mazarin recula devant un parti aussi extrême, et Condé revint, de concert avec la reine et le ministre, au dessein de bloquer Paris plutôt que de l'attaquer de vive force. Tous trois étaient persuadés qu'il ne fallait qu'un petit nombre de troupes pour occuper les principaux débouchés, et que Paris ne tiendrait pas huit jours, si *le pain de Gonesse* lui manquait [2] ; que tout serait terminé assez promptement pour qu'on pût ouvrir la cam-

[1] Mém. de Montglat, collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 192. — Mém. de La Rochefoucauld, ibid., p. 420.

[2] Le bourg de Gonesse, à 4 lieues nord de Paris, était alors très-renommé par son pain blanc, que ses boulangers apportaient deux fois par semaine à Paris.

pagne de 1649 dans les Pays-Bas à l'époque ordinaire.

Les préparatifs ne furent pas longs; on obtint, bien qu'avec un peu de peine, l'adhésion du duc d'Orléans, toujours par l'entremise de son favori La Rivière. Dans la nuit *des Rois* (5-6 janvier 1649), Anne d'Autriche enleva ses deux fils : toute la maison royale, sauf la sœur de Condé, la duchesse de Longueville, qui prétexta son état de grossesse pour ne pas partir, rejoignit Anne au Cours-la-Reine (dans les Champs-Élysées), ainsi que firent les ministres et les principaux personnages de la cour, qui n'avaient été prévenus que la nuit même. Cette noble compagnie prit à la hâte le chemin de Saint-Germain, s'abattit, comme une bande de fugitifs, dans ce château démeublé, et s'y installa sur la paille, comme au bivouac, en attendant les troupes qui arrivaient, à marche forcée, de l'armée de Flandre.

Le peuple de Paris avait été tellement préparé à quelque événement de ce genre, qu'il montra tout d'abord beaucoup plus de colère que d'étonnement ou de crainte. Dès que le départ du roi fut connu, sans attendre l'ordre de qui que ce fût, la foule courut aux portes, les ferma, et menaça de mort quiconque faisait mine de vouloir sortir pour rejoindre la cour. Les zélés du parlement s'étaient, de leur côté, réunis en tumulte : le coadjuteur, qui, mandé par la reine à Saint-Germain, avait feint de se faire retenir par le peuple, avertit les magistrats qu'il était arrivé à l'hôtel de ville une lettre adressée de par le roi aux prévôt des marchands et échevins; le parlement se la fit apporter au Palais. Cette lettre annonçait que le roi avait été obligé de quitter Paris, afin d'échapper aux pernicieux desseins de certains officiers du parlement, qui avaient intelligence avec les ennemis de l'état, et conspiraient de se saisir de

sa personne royale. Trois lettres particulières de la reine, du duc d'Orléans et du prince de Condé, appuyaient cette pièce officielle (*Journal du Parlement*, pages 110-111).

La cour engageait mal la partie. Dès la première démarche, elle manquait de dignité en manquant de franchise : au lieu d'articuler nettement ses griefs, elle lançait contre ses adversaires des imputations absurdes et par trop faciles à réfuter.

Le parlement ordonna diverses mesures touchant la sûreté et la subsistance de la ville, enjoignit aux gens de guerre qui étaient aux environs de se retirer à vingt lieues de Paris, et remit au lendemain de délibérer sur la lettre du roi.

Le lendemain matin (7 janvier), un officier des gardes du corps apporta aux gens du roi près le parlement une lettre de cachet qui enjoignait à la compagnie de se transporter à Montargis et d'y attendre des ordres ultérieurs. Le parlement répondit par un ordre aux gens du roi d'aller à Saint-Germain assurer la reine de la fidélité de la compagnie, et lui demander les noms des personnes désignées dans la lettre envoyée au bureau de la ville, ou les noms de leurs accusateurs, pour être procédé, contre les uns ou les autres, selon la rigueur des lois; il décida de rester provisoirement en permanence, et convoqua pour le jour suivant une assemblée générale des divers corps à l'hôtel de ville.

Bien que cette attitude ne manquât pas de fermeté, les magistrats avaient au fond moins d'assurance que le peuple, et peut-être que, si la régente fût entrée en pourparlers avec les gens du roi, elle eût obtenu, à son tour, d'importantes concessions du parlement; mais Anne, et Mazarin lui-même, avaient jeté le fourreau de l'épée, et ne voulaient

plus de négociations. La reine refusa de recevoir le procureur général et les avocats généraux, et le chancelier leur déclara que Saint-Denis, Saint-Cloud et Charenton étaient déjà occupés militairement, qu'il y aurait, sous vingt-quatre heures, vingt-cinq mille hommes autour de Paris, et qu'un arrêt du conseil venait d'interdire toutes communications avec Paris jusqu'à son entière soumission.

Au récit de ce refus et de ces menaces, ce ne fut pas la terreur, ce fut une exaspération fiévreuse qui s'empara du parlement tout entier : le torrent emporta les plus modérés et les plus timides. A l'unanimité moins une voix, le parlement déclara le cardinal Mazarin auteur notoire des désordres présents, perturbateur du repos public, ennemi du roi et de l'État, lui enjoignit de quitter la cour sous vingt-quatre heures et le royaume sous huitaine, et, passé ce terme, enjoignit à tous les sujets du roi de lui courre sus. Le premier président Molé lui-même signa, sans protestation, cet arrêt inouï (8 janvier) (*Journal du Parlement*, page 113).

L'après-midi, l'assemblée générale des corps et communautés de la capitale autorisa le corps de ville à lever des gens de guerre pour assurer l'avitaillement de Paris. Le corps de ville ordonna la réparation immédiate de toutes les brèches des murailles, et protesta de ne recevoir d'autres ordres que ceux du parlement, nonobstant une nouvelle lettre du roi qui ordonnait aux prévôt et échevins de contraindre le parlement de partir pour Montargis. Le 9 janvier, le parlement, et, après lui, la chambre des comptes, la cour des aides, le grand conseil, et tous les corps et communautés, se taxèrent à de fortes sommes pour la solde des futurs défenseurs de Paris. On paya généralement le double de ce qu'on avait payé en 1636, lors de la

prise de Corbie par les Espagnols. Le parlement, à lui seul, s'imposa à un million, sur laquelle somme les vingt-quatre conseillers créés par Richelieu en 1635 se chargèrent, hors part, de 100,000 écus, afin d'effacer les rancunes que leur valait leur origine parmi leurs collègues. Il fut arrêté que chaque porte cochère de Paris fournirait un cavalier; chaque petite porte, un fantassin équipé : cet impôt fut réparti entre les habitants qui n'étaient pas membres des corps et communautés. Les traitants furent rudement taxés à part.

Avec de l'argent, on était sûr de trouver des soldats; mais, à ces soldats, il fallait des généraux. Les généraux ne manquèrent pas. Il y avait en France suffisamment de grands seigneurs mécontents en disponibilité. Si les grands n'étaient plus en état de susciter la guerre civile pour leurs intérêts, ils étaient encore nécessaires pour conduire la guerre suscitée pour d'autres intérêts plus puissants. Le 9 janvier, le duc d'Elbeuf vint de Saint-Germain offrir ses services au parlement. On pouvait désirer mieux que ce prince lorrain, ruiné, rapace et mal famé, et qui n'avait guère appris les armes que sous les drapeaux des ennemis de la France, qu'il avait servis dix ans. On se hâta un peu trop de l'accueillir et de lui déférer le généralat, au grand déplaisir du coadjuteur, qui avait préparé secrètement d'autres auxiliaires aux Parisiens. Dès le lendemain, au point du jour, un personnage plus considérable se présenta en effet à la porte Saint-Honoré : c'était un prince du sang, le prince de Conti, échappé de Saint-Germain avec son beau-frère le duc de Longueville. Le coadjuteur avait monté ce coup avec madame de Longueville : la belle duchesse, tirée de ses langueurs et jetée dans les intrigues politiques par l'ambition

de son amant Marsillac[1], y attirait après elle son jeune frère et son mari; Conti, jaloux de son aîné Condé qui le traitait comme un enfant, et épris pour sa sœur d'une passion insensée, qui « donnoit, quoique injustement, un air d'inceste à cette maison[2], » avait été facile à gagner; il n'avait d'autre volonté que celle de madame de Longueville.

Conti fut reçu d'abord avec quelque défiance, à cause de sa parenté avec le *général du Mazarin*, avec Condé; toutefois, lorsqu'on eut vu, après Conti, le duc de Longueville, puis le duc de Bouillon, puis le brave maréchal de La Motte-Houdancourt, que quatre ans d'une injuste captivité avaient exaspéré contre Mazarin[3], et qui valait mieux, à lui seul, que tous ces princes ensemble, offrir successivement leurs épées *au parlement et au public*, tandis que les duchesses de Longueville et de Bouillon, toutes brillantes de grâce et de beauté, allaient s'installer à l'Hôtel de Ville comme ôtages de la foi de leurs maris, l'enthousiasme remplaça le soupçon; Elbeuf fut contraint de descendre d'un degré, et de se contenter d'être un des lieutenants de Conti, proclamé généralissime sous l'autorité du parlement.

Deux jours après, arriva encore un nouveau capitaine, le duc de Beaufort, qui, depuis son évasion de Vincennes, s'était tenu caché dans les terres de sa famille, en Vendômois. Ce fut un précieux allié pour le coadjuteur que ce petit-fils de Henri IV, beau, brave, et facile à mener par son peu de cervelle : Beaufort eut un plein succès aux halles, grâce à ses locutions populaires et à ses longs cheveux

[1] Le prince de Marsillac, depuis duc de La Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*. Il avait été des amis intimes d'Anne d'Autriche du temps de ses malheurs, et, comme tous les autres, il était devenu son ennemi depuis qu'elle régnait.

[2] Mém. de Retz, p. 83.

[3] Il avait été remis en liberté au mois de septembre

blonds, et l'adroit Gondi, renforçant de cette popularité naissante sa propre popularité, acquit dans le parti une prépondérance décidée.

La cour était loin de son compte. Paris ne témoignait pas la moindre peur. Si le *pain de Gonesse* manquait, la farine, le bétail et le reste ne manquaient pas; les dix ou douze mille soldats, et non pas vingt-cinq mille, qui étaient arrivés de Flandre, et qu'on avait logés à Saint-Denis, à Saint-Cloud, à Poissi, à Bourg-la-Reine, à Corbeil, à Lagni, étaient hors d'état d'arrêter, soit les nuées de paysans qui, chaque nuit, apportaient des hottes et des paniers de vivres aux portes de Paris, soit les partis nombreux qui sortaient incessamment de la ville pour escorter les convois. Toute la campagne tenait pour le parlement; les villages les plus rapprochés des faubourgs étaient barricadés et recevaient les fourrageurs *mazarinistes* à coups de mousquet. La Bastille, gardée par une vingtaine de soldats, venait de se rendre, après avoir essuyé quelques volées des canons enlevés par les Parisiens à l'Arsenal (13 janvier 1649). Le parlement était tout, faisait tout dans Paris, ordonnait la fortification des faubourgs, défendait, *sous peine de la vie*, de se déguiser pour quitter la capitale, procédait à la saisie des deniers du trésor chez les comptables, pourvoyait, par ses commissaires, à la levée des contributions, à la taxation et à la distribution des vivres, à la fourniture des armes et des chevaux, à l'inspection des troupes, à la saisie des deniers des fugitifs et des *gens tenant le parti contraire*, enfin administrait et surveillait l'ensemble des affaires par une assemblée quotidienne de police, où ses députés s'étaient adjoint les délégués des autres cours souveraines et des trésoriers de France. Le gouvernement de l'aristocratie de robe était constitué en

fait : le prince généralissime se déclarait hautement soumis *aux ordres de la compagnie*[1].

La question ne pouvait rester concentrée autour de Paris. Le 18 janvier, le parlement avait invité, par une double circulaire, les autres parlements et les villes, baillis et sénéchaux, à faire cause commune avec lui : déjà l'on était assuré du parlement de Provence, qui avait devancé la circulaire en réclamant l'assistance de la cour suprême de Paris contre le ministère et contre le comte d'Alais, gouverneur de Provence. Mazarin, au commencement de son ministère, avait ajouté à ce parlement une nouvelle chambre : les anciens membres avaient repoussé opiniâtrément leurs nouveaux collègues, et Mazarin avait fini par établir le semestre à Aix, comme Richelieu l'avait établi à Rouen, c'est-à-dire que les anciens et les nouveaux conseillers devaient servir alternativement pendant six mois. La résistance avait continué : le gouverneur de Provence prétendait la comprimer de vive force ; la noblesse soutenait le gouverneur ; les villes, dont le gouverneur avait violé assez brutalement les libertés municipales, soutenaient le parlement. Le parlement de Paris rendit arrêt de jonction avec le parlement de Provence (28 janvier). Le lendemain, on reçut avis que le comte d'Alais, ayant voulu arrêter les chefs de la magistrature provençale, à l'aide d'un corps de troupes et d'un gros de noblesse, avait été arrêté lui-même dans Aix par le peuple insurgé, après avoir vu ses soldats mis en déroute (20 janvier) : Marseille et les autres villes de Provence prenaient les armes et s'unissaient à Aix. Les nouvelles de Normandie n'étaient pas moins satisfaisantes pour les Parisiens : la ville et le parle-

[1] Journal du Parlement, p. 118-120. — Regist. de l'hôtel de ville, ap. Arch. Curieuses, 2e sér., t. VII, p. 504-541.

ment de Rouen avaient accueilli le duc de Longueville, suspendu par la reine de son gouvernement de Normandie, et refusé de recevoir le comte d'Harcourt, que la reine avait nommé à la place de Longueville (24 janvier). Les cours souveraines de Rouen organisèrent en Normandie, sur le même pied qu'on l'avait fait à Paris, un gouvernement *frondeur* qui fut reconnu des trois quarts de la province. Le parlement de Paris rendit, le 5 février, un arrêt de jonction avec le parlement de Normandie, qui avait invoqué son secours pour le même motif que le parlement de Provence, c'est-à-dire afin de s'affranchir du *semestre* établi à Rouen, après la révolution des *va-nu-pieds*. La capitale de la Picardie, Amiens, prit, de son côté, le parti des Parisiens, par ressentiment de ce qu'on lui avait ôté arbitrairement l'élection de ses magistrats municipaux [1]. Paris espérait que la Guyenne et la Bretagne allaient aussi se déclarer.

Le 21 janvier, le parlement de Paris avait publié, sous forme de remontrances au roi et à la reine régente, une espèce de manifeste où il attaquait violemment, avec la personne du cardinal Mazarin, la mémoire du cardinal de Richelieu et le despotisme ministériel en général. Il ne se contentait pas de reprocher à Mazarin d'avoir refusé une bonne paix avec l'Espagne ; il lui imputait d'avoir volontairement entravé les succès des armées françaises, et, par exemple, d'avoir fait manquer le siége de Crémone, siége qui n'avait été levé que parce que le parlement lui-même avait coupé les vivres aux armées en supprimant les impôts (Journ. du Parlement, p. 138). La cour répliqua par une

[1] J. du Parlement, p. 129-132 et suiv. — Mém. de Brienne, p. 109-112. — Mém. de Montglat, p. 206-207. — Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. V, p. 177-353.

déclaration de lèse-majesté contre le parlement et ses fauteurs (23 janvier), et par une lettre aux prévôt, échevins et bourgeois de Paris, dans laquelle Mazarin se justifiait avec beaucoup d'habileté et assez de modération, et accusait, à son tour, le parlement de servir puissamment les ennemis de la France par une funeste diversion. Une déclaration du 3 février donna six jours aux Parisiens pour rentrer dans le devoir : les présidiaux furent autorisés à juger souverainement dans le ressort du parlement rebelle. La cour, en même temps, s'avisa de convoquer les Etats-Généraux à Orléans pour le 15 mars (23 janvier). Ce devait être, à ce qu'il semble, quelque chose de solennel que cet appel de la royauté à l'autorité nationale des trois ordres, qu'elle prenait pour arbitres entre elle et l'aristocratie de robe. L'appel ne fut point écouté : le nom magique des Etats-Généraux avait perdu sa vertu ; la magistrature n'entendait pas plus se soumettre aux Etats qu'au ministère, et le peuple désabusé avait perdu sa foi dans ces assemblées, où les ordres privilégiés comptaient deux voix contre une : il aimait mieux poursuivre l'expérience qu'il avait commencée sous la conduite des chefs parlementaires du Tiers-Etat.

La convocation des Etats-Généraux fit moins de bruit que le moindre arrêt du parlement, ou que tel des innombrables pamphlets en vers et en prose qu'on voyait éclore chaque jour des presses de Paris. Les publications politiques s'étaient tout à coup multipliées dans une proportion bien plus vaste qu'à aucune époque des Guerres de Religion : il est vrai que l'énergie réelle était ici en raison inverse de la quantité ; il y avait un abîme entre les profondes et terribles passions de la Ligue et le bouillonnement superficiel de la Fronde. Le caractère des libelles de 1649 est frap-

pant : il y a quatre pièces bouffonnes pour une sérieuse ; Scarron et les poëtes burlesques, ses rivaux, deviennent les vrais publicistes du parti. L'accent italien de Mazarin est un texte plus fécond que la misère du peuple ; on se moque du ministre plus encore qu'on ne le maudit, sans compter que bon nombre de pamphlétaires se moquent à peu près impartialement de tout le monde. Il y a de tout dans les *Mazarinades ;* de la grossièreté, du cynisme, de la bigoterie, de l'impiété, de l'esprit, de la verve, parfois même du bon sens : il y en a qui laissent reparaître l'aigre levain du vieux parti de l'étranger et du fanatisme, et qui osent reprocher à Mazarin le traité de Westphalie comme contraire à l'Eglise, et la révolte de Naples *contre son souverain légitime* [1] ; d'autres, dans un esprit tout opposé, accusent Mazarin de n'avoir pas dignement continué son illustre prédécesseur. Le parti de la cour ne demeure pas sans réponse : les pamphlets *mazarins* sont à peine un contre vingt, mais on doit convenir qu'ils ne sont pas si inférieurs en esprit et en raison qu'en nombre. Le parlement, voyant que certains libellistes ne respectaient ni le ciel, ni la terre, ni même l'*autorité de la compagnie*, rendit un arrêt contre les libelles sans nom d'auteur ni d'imprimeur, ce qui n'eut probablement pas grand résultat dans une pareille crise (25 janvier) [2].

Le sang coulait cependant, au milieu de ces bouffonneries, et l'on ne se battait pas seulement avec la plume. Les

[1] Voyez, dans le t. VII des Archives Curieuses, 2e série, la Lettre d'un Religieux à M. le Prince.

[2] Voyez les recueils de *Mazarinades* conservés à la Bibliothèque Royale et à la Bibliothèque Sainte-Geneviève : la Bibliothèque Historique de la France, t. II, p. 499-527, donne une liste de ces pièces, incomplète quoique fort longue. Naudé, dans son *Mascurat,* en compte au moins 800 publiées durant le siége de Paris. Le plus spirituel de tous ces pamphlets est celui de Saint-Evremont contre les frondeurs normands ; il a été réimprimé dans le Recueil C-D.

forces royales s'étaient un peu accrues, mais n'atteignaient pas toutefois quinze mille hommes, chiffre bien insuffisant pour bloquer Paris, dès que Paris voulait sérieusement se défendre. Il y avait fréquemment des escarmouches, dans lesquelles les Parisiens et leurs soldats de nouvelle levée étaient souvent battus, quelquefois vainqueurs; mais il passait toujours assez de vivres pour que la cherté n'allât pas, à beaucoup près, jusqu'à la famine. Plus d'un officier de l'armée royale y connivait à prix d'argent. Le prince de Condé, impatienté de cette petite guerre sans résultat, essaya d'effrayer les Parisiens par un coup d'éclat : les troupes royales, trop peu nombreuses pour occuper tous les postes importants, n'avaient pu se maintenir à Charenton, et les généraux frondeurs y avaient établi une garnison de deux mille hommes. Le 8 février, au matin, Condé, accompagné du duc d'Orléans, son supérieur titulaire, déboucha du bois de Vincennes avec une dizaine de mille hommes, et assaillit Charenton. L'armée parisienne, qu'on payait sur le pied de quatorze à quinze mille combattants, mais qui était loin de ce compte, grâce aux *mangeries* des généraux, commença de sortir par le faubourg Saint-Antoine, ayant en arrière-garde vingt mille hommes de garde bourgeoise [1]. Avant que les Parisiens fussent en ligne, Charenton était déjà emporté d'assaut, et la garnison, taillée en pièces. Les généraux frondeurs, malgré leur énorme supériorité numérique, n'osèrent se hasarder en bataille rangée contre le vainqueur de Rocroi et de Lens, et ramenèrent dans Paris leurs troupes fort mécontentes de cette retraite trop prudente.

[1] Les seize régiments de la garde bourgeoise formaient, en temps ordinaire, douze mille hommes, mais on les avait portés à vingt mille. Voy. Ste-Aulaire, Hist. de la Fronde, t. II, p. 376; pièces justificatives.

Condé n'atteignit pas tout à fait son but; il ne garda pas Charenton, et, le surlendemain, Beaufort et La Motte relevèrent le moral des Parisiens en amenant heureusement dans Paris un grand convoi venu d'Etampes, malgré les efforts de quatre mille soldats *mazarins*, commandés par le maréchal de Grammont. Le parlement décréta de nouvelles taxes sur les corporations et sur les particuliers pour continuer à soutenir la guerre (10 février). Cependant, à partir de la journée de Charenton, les partisans de la paix commencèrent à élever la voix dans le parlement, et à demander qu'on fît une nouvelle tentative auprès de la reine.

La cour prit l'initiative par une démarche assez bizarre: le 12 février, un héraut d'armes, en grand costume, se présenta à la porte Saint-Honoré, chargé d'un triple message pour le parlement, le prince de Conti et le corps de ville. La première dépêche offrait au parlement amnistie pleine et entière, pourvu qu'il se transportât, sous huit jours, auprès du roi; les deux autres lettres étaient dans le même sens. Pendant ce temps, un gentilhomme et un moine répandaient par la ville des billets imprimés en faveur de la cour et de la paix, pour tâcher d'émouvoir le peuple. Le peuple s'*émut,* mais contre les *mazarins :* le gentilhomme fut arrêté, et le parlement, sur la proposition de Broussel, stylé par le coadjuteur, défendit de laisser entrer le héraut, sous prétexte que les souverains n'envoyaient de hérauts qu'à leurs égaux ou à leurs ennemis, et que la compagnie manquerait de respect au roi en recevant ce messager. Le parlement décida que les gens du roi iraient à Saint-Germain expliquer à la reine le refus qu'ils faisaient d'entendre le héraut, et protester de l'obéissance et de la fidélité de la compagnie. C'était rou-

vrir d'une main aux négociations la porte qu'on fermait de l'autre. La cour expédia les passe-ports nécessaires, et les gens du roi se rendirent à Saint-Germain le 17 février : la reine les reçut avec une douceur inaccoutumée, et les assura que le parlement éprouverait « les effets de sa bienveillance tout entière, » dès qu'il se remettrait en son devoir. Les gens du roi revinrent le lendemain à Paris avec bonne espérance.

Il se tramait, sur ces entrefaites, de dangereuses nouveautés : les chefs de la Fronde s'engageaient dans les intrigues les plus criminelles pour empêcher la paix. Il ne s'agissait plus seulement, pour eux, d'invoquer le secours des provinces, ni de travailler à entraîner dans la rebellion le maréchal de Turenne avec l'armée d'Allemagne ; les ducs de Bouillon et d'Elbeuf et le coadjuteur avaient noué avec les ennemis de la France des intelligences qu'ils firent agréer aux autres grands du parti et même à plusieurs des meneurs du parlement. L'archiduc Léopold et le comte de Peñaranda, naguère plénipotentiaire d'Espagne à Munster, maintenant retiré à Bruxelles, embrassaient avidement l'espoir de venger, l'un, son désastre de Lens, l'autre, sa défaite diplomatique de Westphalie, et tâchaient de se mettre en mesure, soit de dicter à Mazarin une paix qui enlevât à la France tout le fruit de ses victoires, soit d'intervenir dans la guerre civile de France, afin de la rendre irréconciliable et mortelle à l'Etat. Un agent espagnol avait été d'abord expédié à Saint-Germain pour tâter le terrain. Mazarin avait bien rabattu des orgueilleuses prétentions de 1647, et eût accédé maintenant à beaucoup moins que ce qu'il avait refusé; mais il ne se croyait pas encore réduit à prendre pour base, comme l'entendait l'en-

nemi, la restitution préalable de toutes les conquêtes [1]. Tandis que l'envoyé de l'archiduc repartait de Saint-Germain sans avoir rien conclu avec le cardinal, un autre agent arrivait de Bruxelles à Paris, et les chefs de la Fronde jouaient au Palais, avec cet émissaire étranger, une scène affligeante pour les bons citoyens. Le 19 février au matin, le prince de Conti présenta au parlement un moine espagnol déguisé en cavalier, porteur d'un blanc seing de l'archiduc, que le coadjuteur et le duc de Bouillon avaient rempli à leur fantaisie, et annonça que l'archiduc refusait de traiter avec Mazarin et proposait de rendre le parlement arbitre de la paix. Le coadjuteur et Bouillon avaient habilement combiné cet incident, afin d'engager le parlement par son orgueil, et de le pousser à s'arroger les fonctions du gouvernement pour le dehors comme pour le dedans.

L'émotion fut très-vive : les magistrats n'avaient pas, comme les grands seigneurs, l'habitude de traiter avec l'ennemi, et de jouer avec le crime de haute trahison. — « Eh quoi ! » s'écria le président de Mesmes, en se tournant, les larmes aux yeux, vers le prince de Conti, « est-il possible qu'un prince du sang de France propose de donner séance sur les fleurs de lis à un député du plus cruel ennemi des fleurs de lis [2]?.... »

Au milieu du tumulte, entrèrent les gens du roi, qui venaient faire la relation de leur voyage à Saint-Germain. L'avocat général Talon conclut, au nom des gens du roi, à ce que le parlement expédiât une grande députation à la reine, et lui renvoyât l'agent espagnol. La question

[1] Mém. de Brienne, p. 106. — Mém. de madame de Motteville, p. 256.

[2] Mém. de Retz, p. 107. Le parlement siégeait sur des bancs fleurdelisés. — De Mesmes était le frère du comte d'Avaux.

était nettement posée : était-ce avec la cour ou avec l'Espagne qu'on allait négocier ?

Après une orageuse discussion, le parlement décida d'ouïr l'envoyé de l'archiduc, d'en donner avis par députés à la régente, et de ne point délibérer sur les propositions de l'Espagnol jusqu'à ce qu'on sût la volonté de Sa Majesté. Les députés devaient prier la reine de faire retirer les troupes des environs de Paris. Soixante-treize voix contre cent dix-neuf s'étaient prononcées pour qu'on refusât d'écouter l'Espagnol.

Ce moyen terme n'était rien moins que suffisant pour les vrais patriotes, et ce fut un grand scandale que d'entendre un agent espagnol offrir au parlement de Paris le secours d'une armée de dix-huit mille hommes contre le gouvernement français. Toutefois, les frondeurs n'avaient point atteint leur but, et les chances du parti de la paix avaient réellement augmenté : une nouvelle étrange, terrible, inouïe, qu'on reçut à Paris ce même jour, les accrut encore. Charles Stuart, roi d'Angleterre, condamné à mort par ses sujets, avait été décapité le 9 février !

L'Europe du seizième siècle avait proclamé, par mille voix, le droit qu'ont les peuples de changer leurs gouvernements et de se soustraire à la tyrannie de leurs rois : l'Angleterre du dix-septième, ou du moins une secte anglaise, concluait de ce droit au droit de châtier les rois dans leurs personnes, et de leur faire subir l'égalité de l'échafaud. Après l'inamissibilité du pouvoir, dogme en tout temps contesté, disparaissait l'inviolabilité des personnes royales, doctrine bien plus généralement établie, que la féodalité avait reconnue, que l'Eglise avait consacrée en imprimant au front des rois un caractère indélébile. La France, affectionnée au sang de Henri IV, et encore atta-

chée à une sorte de religion de la royauté, n'en était pas à comprendre cette formidable logique des révolutions : elle n'eût vu qu'avec stupeur la tête de Charles Ier tomber sous la hache, lors même que Charles eût été condamné par la volonté formelle de son peuple ; or il n'en était rien : ce n'était pas le peuple qui avait jugé le roi ; ce n'était pas non plus le parlement, car une des deux chambres du parlement, la chambre des lords, venait d'être supprimée par un coup d'état de l'armée, que dirigeait la secte égalitaire des indépendants et des niveleurs ; ce n'était pas même la chambre des communes seule ; car les presbytériens, qui formaient les trois quarts de cette assemblée, venaient d'en être expulsés de force par l'armée : un tribunal extraordinaire, choisi par une faible minorité des communes et délibérant sous les piques, avait consommé ce grand meurtre sous l'inspiration de Cromwell et malgré la répulsion de la majorité du peuple. Les représentations des gouvernements français et hollandais avaient été impuissantes [1].

[1] Le procès de Charles Ier, il est bon de le rappeler ici en passant, est aussi loin de la catastrophe bien autrement solennelle offerte par la France un siècle et demi après, que la révolution anglaise de 1640 est loin de la révolution française de 1789. C'est bien moins la condamnation d'un principe personnifié dans un homme, qu'un accident terrible, qu'un des drames sanglants de cette histoire d'Angleterre si féconde en tragédies. — Charles Ier se perdit par sa versatilité et ses hésitations : placé entre deux partis, les presbytériens et les indépendants, qui se haïssaient plus qu'ils ne le haïssaient lui-même, il eut, même pendant sa captivité, mainte chance de se relever à la faveur de leurs discordes ; les chefs des indépendants, comprenant la difficulté d'établir la démocratie pure dans un pays aussi peu égalitaire que l'Angleterre, eussent transigé avec le roi, moyennant la conservation des commandements militaires entre leurs mains, et l'établissement de la liberté religieuse, leur doctrine capitale, que repoussait avec tant d'acharnement l'intolérance presbytérienne. Cromwell fut quelque temps sincère dans les avances qu'il fit au roi, et alla jusqu'à se compromettre devant les niveleurs, indépendants exaltés qui voulaient la république à tout prix. La conviction bien fondée que le roi le trompait, qu'une réconciliation ncère avec Charles était impossible, fut ce qui rendit Cromwell implacable, et

La catastrophe de Charles I[er] jeta une sorte d'effroi dans le parlement et dans la *bonne bourgeoisie* de Paris. La peur de toute comparaison avec les auteurs d'un acte aussi *énorme* est sensible dans la plupart des écrits postérieurs à la fatale nouvelle. Il y eut, au moins dans les couches supérieures du tiers état, une certaine réaction de modération, comme il arrive chez les gens passionnés qui voient auprès d'eux les effets effrayants de passions beaucoup plus violentes que les leurs propres.

La cour avait refusé de donner aux députés du parlement, dans les passe-ports, le titre de leurs fonctions, qu'elle ne leur reconnaissait plus depuis que le parlement avait laissé écouler les huit jours assignés dans la dépêche du héraut. Le parlement passa par-dessus cette formalité, et la députation partit le 24 février. La reine reçut froidement, mais avec assez de calme, les explications qu'on lui présenta sur l'affaire de l'envoyé d'Espagne : le duc d'Orléans et le prince de Condé promirent, en son nom, qu'on laisserait passer cent muids de blé par jour à Paris, si le parlement expédiait une autre députation avec pleins pouvoirs pour une conférence décisive. Les États-Généraux furent ajournés du 15 mars au 15 avril, sauf à ne pas les tenir davantage au 15 avril qu'au 15 mars, si l'on pouvait se passer d'eux.

Les députés, à leur retour (26 février, au soir), trouvèrent la ville en rumeur ; d'une part, les troupes parisiennes avaient fait une grande sortie jusqu'à Gonesse et Dammartin, et ramené triomphalement les blés de ces cantons ;

ce qui le poussa à briser le parlement d'une main et à tuer le roi de l'autre. — Voy. l'excellent article CROMWELL, de l'Encyclopédie Nouvelle, par M. J. Reynaud, qui a parfaitement résumé le vrai caractère de ces événements. — Voy. dans les Mém. de Brienne, p. 117 et suiv., les lettres adressées par le cabinet français à Cromwell, à Ireton et à Fairfax, pour les engager à sauver le roi.

de l'autre part, les *mazarins* avaient emporté Brie-Comte-Robert, poste avancé que défendait une garnison parisienne. Ces incidents excitaient une vive fermentation dans le menu peuple : le bruit erroné s'étant répandu que le premier président avait eu, à l'insu des autres députés, une conférence secrète avec Mazarin, il s'ensuivit, dans le sein du parlement, un débat tumultueux qui se transforma en émeute dans la grand'salle et dans les cours du Palais, où s'entassait la multitude. Le premier président courut les plus grands dangers au sortir de la séance. Un des séditieux ayant crié : « A mort! » sur lui, il le regarda tranquillement : « Mon ami, » dit-il, « quand je « serai mort, il ne me faudra que six pieds de terre! » puis il s'en alla « sans se hâter d'un pas (27 février)[1]. » « Si ce n'étoit pas une espèce de blasphème de dire qu'il y a eu dans ce siècle quelqu'un de plus intrépide que le grand Gustave et M. le Prince (Condé), » observe avec justice le cardinal de Retz, « je dirois que ç'a été le premier président Molé. »

Le lendemain, malgré les clameurs de la foule qui vociférait : « Point de paix! point de Mazarin! allons querir notre roi à Saint-Germain! » le parlement, ayant appelé les généraux dans son sein, accepta la conférence proposée par les princes, et arrêta que la députation serait composée de quatre présidents, un ou deux des généraux, un maître des requêtes, deux conseillers de la grand'chambre, un de chaque chambre des enquêtes, un conseiller aux requêtes et deux de chacune des autres compagnies souveraines de Paris, avec le prévôt des marchands ou un des échevins. Il n'était plus possible d'empêcher les négociations qu'en excitant le peuple aux dernières violences contre le parlement : le coadjuteur, l'âme qui faisait mouvoir le corps de

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 259.

la Fronde, comme dit madame de Motteville (Mém., p. 270), recula devant ces extrémités, comprenant que, s'il n'était plus l'allié du parlement, il serait bientôt le valet de l'Espagne, et obligea le duc de Beaufort, alors le personnage le plus populaire de Paris, à se joindre à lui pour retenir le peuple au lieu de le pousser. La sédition ne se renouvela pas, et, le 4 mars, les députés partirent sans obstacle pour Ruel, lieu désigné par la reine pour les conférences. Les généraux s'étaient abstenus d'y prendre part, afin de se réserver toute liberté de continuer leur correspondance avec Bruxelles, ce qui n'empêchait pas la plupart d'entre eux de négocier secrètement à Saint-Germain.

Une difficulté préalable faillit empêcher les pourparlers de s'ouvrir. Entre les députés choisis par la reine, après le duc d'Orléans et le prince de Condé, figurait le cardinal Mazarin. Les députés du parlement signifièrent qu'ils avaient ordre exprès de ne point conférer avec le cardinal, condamné par un arrêt de leur compagnie. La reine s'indigna : les parlementaires tinrent ferme, Molé comme les autres; ils savaient que, s'ils cédaient, l'émeute, sinon le parlement lui-même, leur fermerait les portes au retour. Anne d'Autriche, livrée à ses propres inspirations, eût rompu; mais Mazarin ne voulait pas rompre. Placé dans la nécessité de traiter avec Paris ou de recevoir de l'Espagne une paix honteuse qui eût ruiné l'œuvre de son prédécesseur et la sienne, un sentiment honorable lui faisait préférer le premier de ces deux partis. Il ne s'opposa point à un tempérament proposé par le duc d'Orléans, et suivant lequel on choisit, de chaque côté, deux délégués qui, seuls, s'abouchèrent directement et échangèrent les propositions et les réponses. Les deux délégués, du côté de

la reine, furent le chancelier et le ministre de la guerre, Le Tellier. Les parlementaires obéirent ainsi à la lettre de leurs instructions, et ne *conférèrent* point avec Mazarin.

Les députés de Paris commencèrent par demander que le passage fût complétement ouvert aux vivres, qu'on nommât, pour traiter de la paix avec l'Espagne, des plénipotentiaires choisis en partie dans le parlement, enfin, que le roi rentrât à Paris. Les députés de la cour prétendirent que le parlement vînt siéger à Saint-Germain jusqu'à nouvel ordre, et ne tînt plus d'assemblée générale avant trois ans ; que, passé ce terme, les assemblées générales ne pussent être composées que de conseillers ayant au moins vingt ans de service, ni convoquées que par la grand'chambre. Les parlementaires se récrièrent : les gens de la cour se relâchèrent sur certains points, mais pour manifester d'autres exigences ; que vingt-cinq membres des cours souveraines, au choix de la régente, seraient exilés de Paris ; que les arrêts du parlement, depuis le 6 janvier 1649, ainsi que l'arrêt de juillet 1648 sur les impôts non vérifiés, seraient annulés ; que la ville de Paris demanderait pardon au roi et à la reine, etc., etc. Après quelques jours de débats, on semblait plus éloigné de s'entendre qu'à l'ouverture des conférences.

La situation générale devenait cependant de plus en plus menaçante. Le coadjuteur, qui, dans son orgueil, considérait la lutte présente comme un duel entre lui et Mazarin, s'était bien abstenu de violenter le parlement pour l'empêcher de négocier ; mais il n'avait pas renoncé à l'amener à rompre la négociation, ou à faire de la chute du cardinal la condition absolue de la paix, ce qui revenait au même, puisqu'il était évident que la reine ne sacrifierait pas Mazarin. Le 5 mars, un second agent espagnol était arrivé à Paris

avec les pleins pouvoirs de l'archiduc : le 7, le duc de Bouillon avait reçu du maréchal de Turenne, son frère, une lettre par laquelle cet illustre guerrier offrait son armée *au parlement et au public* contre Mazarin. Le ministre ayant mandé au maréchal de rester en Souabe jusqu'au printemps, pour assurer l'entière exécution du traité de Westphalie, et lui ayant fait faire par la reine toutes sortes d'avances et de promesses, Turenne avait répondu en blâmant le siége de Paris, en signifiant à Mazarin de ne plus compter sur son amitié, et avait fini par la révolte ouverte : il prétendait faire marcher son armée contre le gouvernement qui la lui avait confiée, action dont la violence est demeurée inexplicable dans une vie si sage et si régulièrement ordonnée ; quelques ressentiments personnels contre Mazarin, l'attachement aux intérêts de sa maison, à laquelle il voulait faire rendre Sedan, se déguisèrent apparemment à ses yeux sous les couleurs du bien public ; le vieux sang féodal du grand seigneur factieux s'était réveillé chez le guerrier patriote [1].

La déclaration de Turenne suggéra au coadjuteur un projet audacieux : c'était que les généraux et lui, Gondi, signassent un engagement secret avec l'Espagne, que les Espagnols s'avançassent jusqu'à l'Aisne, et Turenne, jusqu'en Champagne, et qu'on poussât le parlement à exiger immédiatement de la reine, sans plus de débats, l'ouverture des conférences pour la paix générale et l'expulsion de Mazarin. Le coadjuteur, espèce d'artiste en intrigues politiques, était plus avide de bruit et de renommée que d'avantages matériels : les généraux de la Fronde ne pensaient pas de même ; son grand dessein ne les séduisit pas ;

[1] Mém. de Turenne ; ap. collect. Michaud, 2e série, t. III, p. 422-424. — Mém. de Retz, p. 126.

ils tenaient moins à chasser Mazarin qu'à s'en faire chèrement acheter. Ils ne voulurent point aliéner leur liberté par un acte décisif; ils se contentèrent de signer secrètement, avec l'agent espagnol, un traité préliminaire qui ne les engageait presque à rien, et de travailler, avec Gondi, à réchauffer le parlement. La cour avait manqué assez maladroitement à la promesse de laisser entrer cent muids de blé par jour dans Paris, et ce manque de foi irritait au dernier point le peuple et le parlement, loin de les rendre plus faciles. Le parlement reçut avec acclamation les offres que Bouillon lui transmit de la part de Turenne, et rendit arrêt afin qu'il fût sursis à la conférence de Ruel jusqu'à l'entière ouverture d'un passage pour toute espèce de denrées : les modérés obtinrent seulement, à grande difficulté, que cet arrêt ne serait pas publié jusqu'à ce qu'on l'eût communiqué au premier président et qu'on eût sa réponse (8–9 mars).

Les nouvelles des provinces, amplifiées par les vanteries des généraux, étaient tout à l'avantage de la Fronde et redoublaient l'agitation dans Paris. Le duc de Longueville annonçait chaque jour qu'il allait marcher sur Saint-Germain, à la tête de dix mille Normands : à la vérité, le brave comte d'Harcourt lui barrait jusqu'ici le chemin, et les dix mille Normands se réduisaient, en réalité, à cinq ou six mille. Le duc de La Trémoille faisait la même promesse, à la tête des insurgés de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou et du Maine : il ne lui eût pas été peut-être plus facile de la tenir; mais, ce qui était incontestable, c'était l'insurrection de Poitiers, de Tours, d'Angers, du Mans, de Reims, de Péronne, de Mézières et de beaucoup d'autres villes qui avaient suivi l'exemple de la Normandie, de la Provence et d'Amiens. Là même où l'on

ne se déclarait pas ouvertement pour la Fronde, on ne payait plus un sou d'impôts au gouvernement, si les soldats ne servaient de percepteurs. Les ressorts de l'état, pour avoir été trop tendus par la fiscalité, se détraquaient entièrement.

Le remède vint de l'excès du mal. A la tête de la députation parisienne envoyée à Ruel, se trouvaient des hommes qui aimaient sincèrement l'état, et qui voyaient avec épouvante la France trébucher tout à coup, du faîte de la gloire et de la puissance, dans un abîme dont on ne pouvait apercevoir le fond. La guerre civile combinée avec la guerre étrangère, le parlement, qui faisait la guerre au gouvernement royal, près d'être entraîné à la faire de concert avec l'Espagne, c'était là quelque chose de monstrueux aux yeux de magistrats habitués à se considérer comme les représentants de la loi et de la tradition. Une nouvelle importante, que venait de recevoir la cour, changeait la face des choses sans la rendre plus rassurante. Turenne avait échoué dans la seule mauvaise action qu'il eût encore commise : ses troupes allemandes, gagnées au moyen d'une somme d'argent avancée par Condé à Mazarin, l'avaient abandonné aux bords du Rhin, pour se ranger sous les ordres de son lieutenant d'Erlach, et il avait été obligé de s'enfuir en Hesse, de peur d'être arrêté par ses soldats. On pouvait craindre que ce grave échec de la Fronde ne précipitât Paris d'autant plus hâtivement dans les bras de l'Espagne ; on savait à Ruel, par des dépêches interceptées, le traité des généraux frondeurs avec l'ennemi ; on savait que l'archiduc avait passé la frontière et s'avançait vers le Laonnois avec un corps d'armée ; qu'un des capitaines de la Fronde, le marquis de Noirmoutier, marchait à la tête des troupes étrangères. Parmi les députés, il y avait un

homme d'un grand caractère, Molé, un homme d'une rare intelligence, de Mesmes : celui-ci poussa l'autre à une résolution hardie ; c'était d'outre-passer leurs pouvoirs, de transgresser l'ordre qu'ils avaient reçu de surseoir à la conférence, et de signer la paix. L'énergique ascendant de Molé, et peut-être aussi les séductions individuelles des délégués de la cour, entraînèrent le reste des députés, bien qu'il y eût parmi eux d'ardents frondeurs : Mazarin avait compris qu'il fallait rendre la paix acceptable, et avait obtenu de la reine les concessions les plus nécessaires ; au moment où la paix semblait désespérée, la paix fut signée le 11 mars [1].

Les principales conditions étaient que l'accommodement serait promulgué sous forme de déclaration royale dans un lit de justice, à Saint-Germain ; que le parlement ne tiendrait point d'assemblée générale, du reste de l'année ; que les déclarations de mai, de juillet et d'octobre 1648 seraient fidèlement exécutées, si ce n'est que le roi pourrait emprunter au denier douze (8 1/3 p. 0/0), pendant la présente année et la suivante, les deniers nécessaires aux besoins de l'état. Les arrêts du parlement, d'une part, les arrêts du conseil, de l'autre, rendus depuis le 6 janvier dernier, seraient annulés ; les troupes parisiennes, licenciées ; les royales, renvoyées en leurs garnisons ; la Bastille et l'Arsenal, restitués au roi. Le député de l'archiduc serait renvoyé de Paris sans réponse. Tous les particuliers et communautés ayant pris part aux *mouvements*, seraient maintenus dans leurs biens, offices et priviléges, moyennant leur adhésion au traité sous bref délai. Il y aurait décharge générale pour toutes levées

[1] Sur toute cette négociation, voy. le Procès-Verbal de la conférence de Ruel, à la suite du Journal du Parlement, et ce Journal, sur les séances du parlement, p. 195-377.

de deniers, de soldats, etc. Le roi reviendrait à Paris aussitôt que possible. Les *semestres* des parlements de Rouen et d'Aix seraient supprimés. Le roi appellerait quelques-uns de ses officiers du parlement aux négociations de paix qui se feraient avec l'Espagne [1].

Mazarin apposa sur le traité sa signature au-dessous de celles d'Orléans et de Condé : tous les actes postérieurs au 6 janvier étant annulés, y compris l'arrêt contre Mazarin, les parlementaires n'avaient plus rien à dire de valable contre l'intervention du cardinal.

Ce n'était pas tout que de signer la paix : il fallait la faire recevoir dans Paris ; il fallait traverser victorieusement une inévitable tempête qui eût fait reculer tout autre que Molé. La nouvelle que *le Mazarin* avait souscrit le traité, qu'il demeurait ministre, saisit de fureur, non pas seulement la multitude, mais les frondeurs du parlement. Quand le premier président reparut au Palais, le 13 mars, et voulut lire les articles de Ruel, de violentes clameurs étouffèrent sa voix : les enquêtes refusèrent d'entendre un traité nul d'avance. Les généraux se plaignirent qu'on eût signé sans les avertir. — « Vous avez été invités à la conférence, » répliqua Molé, « et vous n'avez pas envoyé de députés ! — On n'a pas consulté le parlement ! — L'avez-vous consulté, quand vous avez traité avec l'archiduc ? »

Et Molé dénonça le pacte secret dont le parlement n'avait point eu connaissance. Il se fit un grand mouvement dans l'assemblée : les généraux baissèrent le ton ; la chance tournait dans le parlement.

Mais, au dehors, l'ouragan se déchaînait de plus en plus : la foule, irritée, agitait des poignards et des piques,

[1] Journal du Parlement, p. 378 et suiv.

poussait mille cris de mort contre *la grande barbe*, surnom populaire de Mathieu Molé, et menaçait de forcer les portes de la grand'chambre. Un des présidents essaya de la haranguer et de rappeler le *respect que doit le peuple aux officiers du roi*. — « Qu'est-ce à dire ? » s'écria un avocat chef d'émeute ; « les rois ont fait les parlements : le peuple a fait les rois ; il est donc autant à considérer que les uns et les autres [1]. »

Molé, toujours impassible, ne désempara point : la séance continua ; les généraux acceptèrent les propositions d'un des députés, à savoir : que la députation retournerait à Ruel, afin de faire comprendre les intérêts des généraux dans la déclaration royale, et de tâcher d'obtenir un nouvel acte où ne figurât point la signature du cardinal. Le parlement sortit, garanti et couvert, en quelque sorte, par les généraux et surtout par le coadjuteur, qui fit de louables et d'heureux efforts pour sauver de toute violence le premier président. Le courroux populaire s'évapora en clameurs, parmi lesquelles on entendit retentir le cri de *république* [2] !

La question avait été décidée par cette orageuse journée : le surlendemain, on lut au parlement le traité qu'il avait refusé d'entendre ; il l'accepta, sauf à négocier la réforme de certains articles, en traitant des intérêts des généraux et de tous les corps et les particuliers engagés dans le parti.

C'était un grand bien pour la France, mais ce n'était point une victoire pour la cour que cette acceptation conditionnelle ; les articles que le parlement voulait changer

[1] Sainte-Aulaire, Hist. de la Fronde, 2e édit., t. Ier, p. 257. — Mém. de madame de Motteville, p. 265.

[2] Mém. de Retz, p. 141.

étaient les plus importants, et la cour, en ouvrant les passages aussitôt après la signature du traité, s'était mise dans l'impossibilité de refuser. Par bonheur, les prétentions individuelles que manifestèrent les généraux, et, à leur exemple, les moindres petits marquis à la suite de la Fronde, furent tellement extravagantes, que les parlementaires les soutinrent à peine pour la forme : c'étaient des places, des gouvernements, des domaines, des honneurs, de l'argent; le duc de La Trémoille demandait tout simplement le Roussillon, comme descendant de la maison d'Aragon par les femmes; c'était le royaume à partager; on se fût cru au temps de la *guerre du bien public.* Le coadjuteur seul avait eu le bon goût et la dignité de se tenir à l'écart de cette cohue. L'effet produit par la longue liste de ces cupidités seigneuriales, que le premier président eut la malice de publier au plus vite, fut pis qu'odieux : il fut profondément ridicule. Les généraux le sentirent et tâchèrent de se réhabiliter dans l'opinion, en dépêchant un gentilhomme à Saint-Germain pour déclarer que, si Mazarin se retirait, ils renonceraient à tout avantage personnel (28 mars). Ils invitèrent bruyamment le parlement à s'unir à eux pour réclamer, une dernière fois, le renvoi du cardinal. La demande fut présentée (29 mars) : la réponse était prévue; Mazarin resta; mais le parlement obtint ce qu'il voulait : la cour consentit à la suppression des deux articles concernant le lit de justice et la suspension des assemblées du parlement durant le reste de l'année, les députés promettant qu'en fait, on ne s'assemblerait pas; la faculté accordée au gouvernement d'emprunter fut limitée à 24 millions en deux ans. Les généraux et leurs lieutenants n'eurent pas si complétement gain de cause : la cour accorda quelque argent, mais point de provinces ni de villes fortes.

Il fallut bien se contenter : rompre sur les intérêts privés, c'eût été se perdre avec ignominie. Tout fut conclu le 30 mars à Saint-Germain ; la déclaration royale fut enregistrée au parlement le 1er avril ; la paix fut publiée, le 2, dans Paris, et la capitale, par la levée des corps de garde bourgeois, eut repris complétement sa physionomie ordinaire le 8 [1].

[1] Procès-verbal de la Seconde Conférence tenue à Saint-Germain, à la suite du Journal du Parlement. — Journal du Parlement, p. 390-427. — Mém. de Retz, p. 154-159.

CHAPITRE TROISIÈME.

Suite de la guerre contre l'Espagne ; perte d'Ypres. — Troubles dans les provinces. — La cour se raccommode avec les frondeurs, et se brouille avec le prince de Condé. Arrestation de Condé. Insurrection nobiliaire en faveur de Condé. La NOUVELLE FRONDE. Les *nouveaux frondeurs* appellent les Espagnols. La Picardie et la Champagne entamées, pendant que la cour assiége Bordeaux insurgé. Échec des rebelles et des Espagnols à Rethel. Les *anciens* et les *nouveaux frondeurs* se réunissent contre Mazarin. Condé remis en liberté. Mazarin obligé de quitter la France.

(1649—1651.)

La paix de Ruel avait arrêté la France sur le penchant de l'abîme, mais sans ramener ni le pays, ni le gouvernement, dans une situation satisfaisante : la guerre civile laissait les choses au même point où elle les avait prises, c'est-à-dire, à la déclaration du 24 octobre, qui ôtait au pouvoir les ressources de l'arbitraire sans les remplacer par d'autres, car la banqueroute n'est pas de ces ressources qui se puissent renouveler tous les ans. La reine et le ministre, d'une part, n'avaient pas réussi à dompter Paris et le parlement, de l'autre, restaient sous la main de l'impérieux allié dont ils n'avaient accepté la protection que dans l'espoir d'un plein succès : Condé rendait son amitié pesante, et Paris n'abjurait pas son hostilité ; les seuls hommes populaires, dans la grande ville, étaient ceux qui n'avaient point participé à la paix, le coadjuteur et le duc de Beaufort ; les mauvaises dispositions de Paris se manifestaient dans les circonstances les plus frivoles ; les habits, les mets,

tout était à la mode de la Fronde[1]. Les provinces ne se montraient pas mieux disposées : l'ordre et l'autorité publique y étaient profondément ébranlés.

Et pourtant, à peine sorti de la guerre civile, on avait à compter avec l'ennemi extérieur. L'archiduc Léopold, grâce aux troubles de France, avait eu le temps de se refaire une armée depuis son désastre de Lens : il s'était avancé, comme on l'a vu, jusqu'à l'Aisne, entre Laon et Reims, et avait un moment caressé l'espoir d'entrer à Paris; puis il s'était hâté de repasser la frontière en apprenant le traité de Ruel; mais il travaillait, avec son activité accoutumée, à se dédommager de ce désappointement aux dépens des conquêtes françaises. Il était rentré en Flandre et avait entamé le siége d'Ypres, tandis qu'un de ses lieutenants assaillait et emportait Saint-Venant, la dernière position qui restât aux Français sur la Lys (25 avril). Ypres, éloigné de tout secours, ne put se défendre que jusqu'au 10 mai. Les passions qui poursuivaient Mazarin lui firent un nouveau crime de cette perte.

Le cardinal prit une résolution hardie : ce fut, au moment où l'Europe devait croire son gouvernement réduit à l'impuissance, d'en relever la réputation par une importante entreprise militaire. Il se procura quelque argent avec des peines infinies, manda des bords du Rhin l'ancienne armée d'Allemagne, que ne conduisait plus Turenne, la réunit aux troupes qui avaient bloqué Paris et à quelques-unes de celles qui l'avaient défendu et que le gouvernement avait prises à sa solde, rassembla trente-deux mille hommes et quatre-vingts canons, et décida de les lancer sur Cambrai.

C'était se conduire en digne successeur de Richelieu. Il appartenait au grand Condé d'être l'exécuteur de ce des-

[1] Mém. de Retz, p. 161.

sein courageux, et d'effacer ainsi les tristes exploits de la guerre civile. Condé, cependant, ne reparut pas à la tête de l'armée. La paix de Ruel, en le rapprochant de sa sœur, de la duchesse de Longueville, l'avait jeté sous une malheureuse influence. La duchesse, avec l'habile persévérance que les femmes portent dans leurs haines, ne cessait de décrier et de ridiculiser le ministre auprès de son frère, e habituait peu à peu Condé « à parler du Mazarin avec le même mépris que les frondeurs[1]. » Le cardinal, de son côté, fatigué d'une dépendance que n'allégeaient pas les manières peu courtoises du prince, commençait à chercher appui ailleurs, et songeait à une alliance avec la maison de Vendôme, son ancienne ennemie : malgré Beaufort, qui persistait dans son attitude hostile, le duc César de Vendôme avait demandé une des nièces du cardinal pour son fils aîné, le duc de Mercœur. Condé, mal, de tout temps, avec les Vendôme, s'irrita de l'*ingratitude* de Mazarin, refusa le commandement de l'armée, et s'en alla dans son gouvernement de Bourgogne.

L'armée, rassemblée au-dessus de Saint-Quentin, entre les sources de la Somme et de l'Escaut, fut confiée au comte d'Harcourt.

Le 24 juin, elle investit brusquement Cambrai. Il y eut partout un grand étonnement et une grande attente; mais, au bout de quelques jours, la cour, qui s'était avancée jusqu'à Amiens, reçut avis que l'archiduc, à la faveur d'un épais brouillard, avait réussi à jeter quinze cents hommes de renfort dans Cambrai, avant que la contrevallation fût achevée (3 juillet). On avait compté sur la faiblesse de la garnison : l'on n'avait pas les ressources nécessaires pour poursuivre régulièrement et patiemment le siége de cette

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 275.

forte place, suffisamment munie de défenseurs. Harcourt leva son camp. Il vécut le reste de la saison sur le pays ennemi, saccagea le Hainaut, défit quelques détachements espagnols, prit Condé, qu'il ne garda point : ces petits succès ne consolèrent pas Mazarin, qui aurait eu besoin d'une éclatante victoire. Le prince de Condé, par un égoïsme jaloux, les chefs des frondeurs, par esprit de faction, se réjouirent autant de l'échec de Cambrai que les Espagnols eux-mêmes[1].

Les bons citoyens éprouvaient un sentiment bien opposé en considérant l'aspect général des affaires. Rien n'était plus inquiétant que l'état de la France au milieu de l'été de 1649. Le gouvernement absolu était désorganisé, sans qu'on vît nulle part poindre un ordre nouveau. A la tyrannie fiscale avaient succédé la licence et l'anarchie : à vingt lieues autour de Paris, on ne payait plus ni tailles, ni aides, ni gabelles ; les sergents, naguère la terreur des campagnes, n'osaient plus se montrer dans les villages ; tout le long de la Loire, le sel se vendait publiquement à main armée ; presque aucun impôt ne rentrait. La cour, réduite à la dernière détresse, ne pouvait plus ni payer l'armée, ni entretenir la maison du roi, et l'on était réduit à renvoyer les pages chez leurs parents, faute de pouvoir les nourrir. Dans les provinces plus éloignées de Paris, l'agitation prenait le caractère d'une réaction politique contre l'autorité centrale : le Languedoc et le Dauphiné prétendaient qu'on rendît à leurs États Provinciaux le libre vote de l'impôt dans sa plénitude ; le parlement de Grenoble

[1] Mém. de Montglat. p. 215-215. — Mém. de madame de Motteville, p. 282. — Mém. d'Omer Talon, p. 560. — Mém. de Lenet, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. II, p. 198.

avait enjoint à toutes gens de guerre de sortir du Dauphiné. Les vieilles libertés du moyen âge, dans leurs soubresauts galvaniques, faisaient partout craquer l'édifice de la monarchie. « Toutes les autres provinces, » dit Omer Talon, « travailloient à leur libération. »

Il en était deux, la Provence et la Guyenne, où les troubles avaient grandi jusqu'à la guerre civile, avec des circonstances presque semblables. Le despotisme insolent des gouverneurs y avait ajouté des griefs plus irritants aux griefs communs à toutes les autres contrées. Les hostilités, quelque temps suspendues en Provence par la paix de Ruel, avaient recommencé entre le comte d'Alais, gouverneur, et la majorité de la noblesse, d'un côté, et, de l'autre, le parlement d'Aix, le comte de Carces, lieutenant-général de la province, et la majorité de la bourgeoisie. En Guyenne, le duc d'Épernon, aussi arrogant que son père, avait toujours fort mal vécu avec le parlement et la ville de Bordeaux, et la guerre civile avait éclaté sur les bords de la Garonne, au mois de mars, au moment même où la paix se rétablissait à Paris. Le duc d'Épernon, sorti de Bordeaux après de graves démêlés avec le parlement, avait convoqué tout ce qu'il y avait de troupes régulières dans la province, afin de bloquer Bordeaux en tenant la Garonne par La Réole et la Dordogne par Libourne. La cour envoya inutilement un conseiller d'état pour tâcher d'arrêter les hostilités. Epernon ne voulut pas cesser les grands travaux de fortification qu'il avait commencés à Libourne. Le parlement de Bordeaux fit sortir six mille hommes pour prendre Libourne. Les Bordelais furent battus : leur archevêque s'entremit d'un accommodement; la ville posa les armes et rouvrit ses portes au gouver-

neur (5 juin); mais tout présageait que la pacification ne durerait guère plus qu'en Provence [1].

La reine et le cardinal différaient de mois en mois à tenir la parole qu'ils avaient donnée, par le traité de Ruel, de ramener le roi dans Paris. L'état de cette capitale ne les y engageait guère, et, par une sorte de cercle vicieux, l'absence prolongée de la cour empirait ce même état en entretenant une sombre fermentation dans les esprits. Les pamphlets pleuvaient comme grêle et redoublaient de virulence : les uns diffamaient avec acharnement la reine et le ministre; les autres s'attaquaient, non-seulement aux personnes royales, mais à la monarchie. On voyait reparaître les maximes républicaines de la *Franco-Gallia* et du *Junius Brutus* : « on ne parloit publiquement dans Paris que de république et de liberté, en alléguant l'exemple de l'Angleterre, et l'on disoit que la monarchie étoit trop vieille, et qu'il étoit temps qu'elle finît [2]. » Le duc d'Orléans eut beau conjurer le parlement et le corps de ville, au nom du roi, de réprimer l'audace des libelles : le parlement y fit ce qu'il put; il condamna à mort un imprimeur qui avait publié une pièce de vers très-injurieuse à l'honneur d'Anne d'Autriche (*la custode du lit de la reine*). Comme on conduisait cet homme au gibet, la multitude se jeta sur les archers, et le tira par force de leurs mains.

Anne d'Autriche et Mazarin comprirent que la seule

[1] Mém. de Brienne, p. 112-117. — Mém. de Montglat, p. 219. — Mém. d'Omer Talon, p. 360-361. — Mém. de madame de Motteville, p. 284. — Hist. des mouvements de Bordeaux, t. Ier; Bordeaux, 1651.

[2] Mém. de Montglat, p. 217. — Mém. de madame de Motteville, p. 278-283; — Mém. de Retz, p. 165. V. dans la Bibliothèque Historique de la France, t. II, p. 522, l'indication de plusieurs de ces pamphlets; un d'eux est intitulé le *Donjon du droit naturel contre les ennemis de Dieu et des peuples*. Ils sont réunis dans les recueils de *Mazarinades*, conservés à la Bibliothèque Royale, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève et à la Bibliothèque de l'Arsenal.

chance de rétablir un peu d'ordre et d'obtenir un peu d'argent, c'était le retour à Paris, que le duc d'Orléans leur demandait avec instance, au nom de la ville. Malgré leurs répugnances et leurs craintes, ils s'y préparèrent : ils s'ôtèrent un embarras du côté du parlement, en pacifiant la Provence par l'envoi d'un conseiller d'état qui amena le gouverneur et ses adversaires à une transaction (juillet-août); ils se rapprochèrent du prince de Condé, qui accueillit bien leurs avances, revint les trouver à Compiègne et s'offrit à remplir la promesse qu'il avait faite naguère de ramener Mazarin à Paris. Condé comptait trouver le cardinal plus souple à Paris qu'ailleurs, et voulait s'attribuer l'honneur du retour du roi. Tout le monde prétendait avoir part à cet honneur : le coadjuteur, afin que la rentrée du roi, si le peuple le recevait bien, n'eût pas l'air d'une victoire sur la Fronde, vint bravement visiter la reine à Compiègne, sans vouloir communiquer avec le cardinal.

La cour rentra donc à Paris le 18 août, et se réinstalla au Palais-Royal : Anne, toujours intrépide, n'écouta pas les avis qu'on lui donnait de se loger au Louvre ou à l'Arsenal, demeures plus à l'abri des irruptions populaires, et voulut témoigner de la confiance aux Parisiens. Le peuple, qui avait cru que *madame Anne* ne reviendrait jamais, parut agréablement surpris : le jeune roi et sa mère furent accueillis d'une manière inespérée ; il n'y eut point de cris contre Mazarin, et le cardinal, les jours suivants, s'étant montré dans les rues et dans les églises, ne fut l'objet d'aucune insulte. Le corps de ville l'invita respectueusement à une fête somptueuse donnée au roi. Il commença de reprendre confiance, et fit répondre, une fois pour toutes, aux pamphlets, par un gros livre, œuvre d'un homme d'un

grand savoir et d'un esprit vaste et original, mais que ses habitudes d'érudition un peu diffuse ne rendaient pas essentiellement propre à la polémique : c'était Gabriel Naudé. Le *Mascurat* de Naudé fut comme la *Ménippée* de la Fronde, mais il ne vaut pas l'ancienne *Ménippée*, et n'a pas, comme elle, survécu aux circonstances qui l'avaient fait naître [1].

Le cardinal ne sortait d'un embarras que pour retomber dans un autre : le peuple se calmait ; l'allié de Mazarin contre le peuple, Condé, redoublait d'exigences. Peu d'hommes ont su rendre la reconnaissance aussi à charge en faisant sentir aussi durement le bienfait, et Mazarin n'avait pas trop besoin de cette excuse pour se dispenser d'être reconnaissant. Il eut des torts : ainsi, Condé l'ayant prié d'aider son frère Conti, qui n'avait point encore abandonné définitivement le dessein d'entrer dans l'Eglise, à se faire élire coadjuteur de l'évêché de Liége, il éluda cette prétention, conforme aux intérêts de la France. Condé, qui ne se souciait pas beaucoup de son frère, n'insista pas très-vivement sur ce point, mais fut d'une opiniâtreté invincible sur un autre qui concernait le mari de sa sœur. Mazarin, toujours facile à donner de belles paroles, lui avait laissé espérer pour le duc de Longueville le gouvernement du Pont-de-l'Arche, la seule place à la faveur de laquelle le comte d'Harcourt était parvenu, durant la guerre de Paris, à maintenir le parti royal en Normandie contre ce même duc de Longueville. C'était tellement impolitique, que Mazarin renia cet engagement prétendu, lorsque Condé en réclama formellement l'exécution. Le cardinal,

[1] Le vrai titre est : Jugement de ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin. *Mascurat* est un des deux interlocuteurs du long dialogue où sont passés en revue les principaux pamphlets.

pour la première fois, résista en face à Condé, qui, s'emportant et raillant tour à tour, « lui passa la main devant le nez, comme pour lui donner une nasarde, » et sortit en lui criant : « Adieu, Mars ! » puis le prince envoya dire au ministre que, puisqu'il lui manquait de parole, il pouvait l'estimer désormais son ennemi capital (14 septembre) [1].

Non-seulement le coadjuteur, le duc de Beaufort et tous les frondeurs, mais les trois quarts des courtisans coururent aussitôt offrir leurs services au prince : Mazarin se vit presque universellement abandonné, personne ne croyant qu'il pût se soutenir contre Condé uni à la Fronde. Tout le monde jugeait sa chute assurée : les mécontents furent étrangement désappointés quand ils surent Condé accommodé avec le ministre. Le prince, qui voulait asservir Mazarin et non le chasser, avait consenti à se réconcilier avec lui par l'entremise du duc d'Orléans et de son abbé de La Rivière ; mais les conditions furent un peu dures. Le prince ne se contenta plus de l'octroi du Pont-de-l'Arche à son beau-frère : il fallut que Mazarin promît par écrit à Condé, à l'insu de Gaston et de l'aveu de la reine : 1° Qu'on ne pourvoirait dorenavant à aucun gouvernement, à aucune des grandes charges de la maison du roi, de l'armée ou de la diplomatie, qu'on n'éloignerait personne de la cour, et qu'on ne prendrait aucune résolution importante, sans avoir son avis préalable ; 2° que lui, Mazarin, servirait les intérêts du prince envers et contre tous ; 3° enfin, qu'il ne marierait ni son neveu ni ses nièces sans s'en être entendu avec Condé. C'était une renonciation implicite au projet qu'avait eu Mazarin de marier deux de ses nièces

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 288-297. — Mém. de Montglat, p. 221.

aux héritiers de Vendôme et d'Epernon [1] (2 octobre).

Abaisser à ce point, sans le perdre, un ministre qui avait été, plusieurs années, le maître de la France, et qui n'était pas sans doute résigné à ne l'être plus, c'était d'une imprudence évidente; mais Condé dédaignait tous les conseils, et se croyait au-dessus de tous les dangers : il affectait de mépriser également le ressentiment du cardinal et la rancune des frondeurs, trompés dans leurs esp rances.

Au milieu de ces tiraillements, l'automne avançait, et la campagne de 1649 s'achevait. Quelques pourparlers de paix avaient eu lieu dans le cours de l'été, mais sans aucun résultat, l'Espagne élevant des prétentions impossibles. Pour la première fois, depuis bien des années, la France n'avait à compter que des pertes à la fin de la saison. Cependant, grâce au profond épuisement de l'Espagne, ces pertes n'étaient pas telles, à beaucoup près, qu'on eût pu le craindre. Du côté des Pays-Bas, la campagne, si mal ouverte, s'était terminée aux dépens et sur le territoire de l'ennemi. En Italie, les Espagnols, n'ayant plus en tête le maréchal du Plessis-Praslin, qui avait été rappelé pour le siége de Paris, avaient recouvré Casal-Maggiore, nettoyé le Crémonais, et forcé le duc de Modène à quitter l'alliance française pour redevenir neutre; mais ils n'avaient pu faire aucun progrès contre l'autre allié de la France, contre le duc de Savoie, qui s'était fort bien défendu, aidé par quelques troupes françaises. Du côté de la Catalogne, la cour de Madrid, tout occupée du mariage de Philippe IV avec une fille de l'empereur [2], n'avait

[1] Mém. de Lenet, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. II, p. 195-205.

[2] Ce mariage présenta des circonstances fort remarquables : Philippe IV avait voulu, en même temps qu'il épousait la fille de l'empereur, donner au fils

pas mis ses troupes aux champs avant le mois de septembre : les Espagnols prirent Montblanc, Constanti, Salo, et menacèrent Barcelone ; mais le général liégeois Marchin, qui commandait la province en l'absence du maréchal de Schomberg, fit audacieusement, derrière eux, une diversion contre le royaume de Valence, et les obligea ainsi, malgré leur grande supériorité, à se replier sur le bas Ebre (octobre-novembre)[1].

Les faibles avantages de l'ennemi étaient hors de proportion avec les occasions si favorables qu'il avait eues : on eût donc pu se rassurer sur l'avenir, si la situation intérieure de la France se fût améliorée.

Malheureusement, il n'en était rien. A chaque instant, quelque nouvelle explosion, sur un point ou sur un autre, attestait que le feu des discordes publiques n'était pas près de s'éteindre. Les troubles avaient recommencé en Guyenne dès le mois de juillet. Le conseil d'état avait interdit le parlement de Bordeaux : la ville s'était insurgée contre l'arrêt du parlement ; le duc d'Epernon, malgré sa récente victoire, avait été contraint, derechef, de quitter la capitale de son gouvernement, et s'était remis à rassembler des troupes à Cadillac, tandis que le Château-Trompette, resté au pouvoir de ses gens, foudroyait Bordeaux.

de l'empereur, au roi de Hongrie, sa fille et son héritière, l'infante Marie-Thérèse. Mais « les grands d'Espagne, » dit notre historien Montglat, « ne vouloient pas tomber sous la domination des Allemands, et souhaitoient le fils du roi de Portugal pour réunir ensemble les Espagnes : » ils montrèrent l'opposition la plus menaçante ; plusieurs d'entre eux furent traités comme des conspirateurs ; les autres n'en devinrent pas plus dociles, et Philippe jugea prudent de céder à demi : il ne donna sa fille ni au roi de Hongrie ni à l'infant de Portugal. Ce mouvement patriotique de la grandesse contre la fatale maison d'Autriche et en faveur de la réunion pacifique de l'Espagne avec le Portugal, est un des faits les plus intéressants de l'histoire de ce temps. L'Espagne tâchait de s'arrêter sur le penchant de sa décadence.

[1] Mém. de Montglat, p. 215-216.

Les Bordelais entamèrent le siége de cette citadelle. La cour envoya le maréchal du Plessis-Praslin pour tâcher de faire déposer les armes aux insurgés (fin septembre). Le maréchal ne fut pas reçu dans Bordeaux. La population, livrée aux plus fougueuses passions, prétendait, non plus seulement se débarrasser de son gouverneur, mais s'affranchir à peu près de tous subsides. La haute bourgeoisie bordelaise, toujours trop disposée à se rappeler le temps où elle ne relevait point de la France, et trop encline à faillir à l'unité nationale, pensait déjà à appeler les Espagnols dans la Gironde, et avait reçu dans la ville un agent de Philippe IV. La prise et la destruction du Château-Trompette accrurent l'orgueil et les prétentions des Bordelais (18 octobre). La Gironde, cependant, ne tarda point à leur être fermée : le comte du Doignon, gouverneur de Brouage, entra dans le fleuve avec une petite escadre, battit la flotte marchande que les Bordelais avaient armée en guerre, et la rejeta sous le canon de la ville.

Les Bordelais, alors, renouèrent les négociations avec le maréchal du Plessis, mais en gardant une attitude assez fière : ils comptaient, avec raison, sur les appuis qu'ils avaient à Paris ; le parlement de Paris se disposait à faire des remontrances en faveur du parlement de Bordeaux, et le prince de Condé protégeait les rebelles de Guyenne, par antipathie contre les d'Epernon, et pour vexer Mazarin qui avait songé à s'allier à cette famille [1]. Les Bordelais obtinrent donc des conditions assez avantageuses : d'Epernon ne fut pas révoqué ; mais le Château-Trompette

[1] Pendant ce temps, avec une étrange inconséquence, Condé soutenait en Provence le gouverneur contre le parlement, sans autre raison que l'alliance qui unissait ce gouverneur à sa maison : les députés du parlement étant venus porter de nouvelles plaintes au conseil du roi contre le comte d'Alais, il les menaça, devant la reine, de les *faire périr sous le bâton*.

ne fut pas rebâti, et le parlement de Bordeaux fut rétabli dans ses droits (décembre). D'Épernon, malgré le traité, n'osa rentrer dans Bordeaux, et alla s'établir dans Agen. « Le désordre, » dit Montglat, « fut ainsi plutôt plâtré qu'éteint [1]. »

Le désordre était partout, à la cour et dans le conseil du roi plus qu'ailleurs, grâce à l'étrange caractère du prince de Condé, qui, aussi mauvais chef de parti qu'il avait été excellent chef de guerre, abusait, sans aucun profit pour lui-même, de la plus brillante position politique, semblait n'avoir d'autre but que d'imposer à tout le monde le despotisme de ses caprices, exaspérait ses ennemis par son arrogance, et aliénait ses amis par ses boutades, ses inégalités et ses hauteurs. Après avoir humilié, insulté Mazarin, qu'il s'imaginait mater par la peur, il venait de pousser à bout Anne d'Autriche, non pas seulement comme reine, mais comme femme. Un certain marquis de Jarzé, une des plus folles têtes de la cour, s'était avisé de faire le galant auprès de la reine, dans le modeste espoir de supplanter dans son cœur le cardinal Mazarin, et Condé patronisait cette belle entreprise, qu'il élevait à la hauteur d'une conspiration. Anne se contenta d'abord de se moquer de Jarzé : Mazarin, s'étant aperçu de l'affaire, en prit de l'ombrage, et pressa la reine de chasser le présomptueux marquis ; Anne fit une scène à Jarzé et le mit à la porte. Condé prit en main la cause de l'amant disgracié, et fit tant de bruit, qu'il força la reine de lui pardonner et de lui rouvrir le Palais-Royal (fin novembre). Anne

[1] Mém. du maréchal du Plessis, ap. collect. Michaud, 3e sér., t. VII, p. 403-406. — Mém. de Montglat, p. 219-220. — Hist. des mouvements de Bordeaux, t. Ier, liv. III.

n'était pas femme à pardonner une aussi insolente tyrannie [1].

Mazarin sut la décider, non pas à pardonner, mais à attendre : il était probable que Condé, par la violence et l'irrégularité de sa conduite, se jetterait bientôt dans quelque précipice : on résolut de l'y aider. L'occasion vint de loin, et fut fournie par des gens qui ne visaient pas à servir le ministre, bien au contraire.

Il avait été statué, par la déclaration du 24 octobre, confirmée par le traité de Ruel, que les rentes assignées sur la gabelle seraient payées à raison de 5/8 jusqu'à la fin de la guerre : la contrebande du sel s'étant presque partout opérée sur une échelle immense, à la faveur de l'anarchie universelle, les fermiers de la gabelle n'avaient pu remplir leurs engagements, et les rentes n'avaient pas été payées au terme de septembre. De là, une extrême agitation parmi la petite bourgeoisie parisienne, qui possédait la majeure partie de ces rentes. Les rentiers s'étaient assemblés en tumulte à l'hôtel-de-ville : la chambre des vacations, pendant les vacances du parlement, avait interdit ces assemblées ; les rentiers continuaient de remuer et de crier. Mazarin profita de cette crise pour faire un coup assez hardi : le maréchal de La Meilleraie, qui n'entendait rien aux finances, avait quitté la surintendance ; Mazarin y rappela d'Emeri, ce personnage si odieux, mais si habile, qui passait pour le seul homme capable de procurer de l'argent au gouvernement (9 novembre). Les financiers n'avaient pas été les seuls à réclamer le retour de d'Emeri : ils avaient été secondés par les courtisans et par

[1] Mém. de mad. de Motteville, p. 512. — Mém. de Montglat, p. 222.

les gros bourgeois intéressés dans les prêts, et qui, rattachant à la disgrâce de d'Emeri la banqueroute que le parlement avait imposée au ministère, s'imaginaient, grâce à son rétablissement, recouvrer tôt ou tard leurs écus. D'Émeri trouva moyen, pour sa bienvenue, de faire payer un terme des rentes : Paris s'adoucit un peu à son égard; mais les frondeurs, qui s'ennuyaient fort d'être réduits à se croiser les bras, et qui s'étaient saisis de l'affaire des rentes comme d'une excellente aubaine, persuadèrent aux rentiers de ne pas se contenter du présent, et de travailler à assurer l'avenir. Les rentiers élurent des syndics, chargés de veiller à leurs intérêts (22 novembre) : les syndics s'adressèrent au parlement, et demandèrent une assemblée des chambres. La grand'chambre, dirigée par le premier président, cassa le syndicat comme contraire aux lois et au bon ordre. Les enquêtes prirent parti pour les rentiers, qui se réunirent de nouveau, malgré l'arrêt de la grand'chambre.

Les frondeurs trouvèrent que les choses ne s'échauffaient point assez vite, et jugèrent qu'il fallait les *relever par un grain de plus haut goût*, comme dit Retz. Dans un conseil des principaux meneurs, un des syndics des rentiers, le conseiller au Châtelet Joli, créature du coadjuteur, offrit d'essuyer à bout portant un coup de pistolet, qui, bien entendu, ne le tuerait pas, afin d'émouvoir le peuple, et de rejeter cet *assassinat sur le Mazarin*. Retz prétend s'être opposé en vain à cet honnête projet. Quoi qu'il en soit, le coup s'exécuta, et ne réussit point : le peuple ne se souleva pas spontanément. Alors, une personne étrangère au complot de Joli, le marquis de La Boulaie, un des capitaines de la Fronde durant le siége de Paris, essaya de décider l'insurrection en courant les rues et le Palais, le

pistolet au poing. Cette seconde tentative échoua comme l'autre, mais laissa la ville en rumeur le reste du jour. Sur le soir, La Boulaie et quelques-uns de ses amis se montrèrent encore à cheval sur le Pont-Neuf, et Mazarin annonça au prince de Condé, qui était au Palais-Royal, que c'était à lui qu'en voulaient les frondeurs, et qu'ils avaient comploté de l'assassiner quand il retournerait à son hôtel, situé près le Luxembourg. Condé envoya son carrosse et ses gens pour voir ce qui adviendrait. Quelques coups de feu furent tirés, comme le carrosse passait sur le Pont-Neuf, et un valet fut blessé (11 décembre).

Condé n'eut plus de doutes : excité, enflammé par la reine et le ministre, qui l'accablaient de protestations, il alla porter plainte au parlement du crime tenté contre sa personne (14 décembre), et combla les vœux d'Anne et de Mazarin en s'engageant ainsi dans une lutte implacable avec les chefs de la Fronde. On n'a jamais bien su jusqu'à quel point le cardinal avait préparé l'incident du Pont-Neuf [1]; mais il en tira un parti prodigieux.

Sur la plainte de Condé, le procureur général Méliand, malgré les avocats généraux Omer Talon et Jérôme Bignon, déposa devant le parlement des conclusions tendant à ce que le duc de Beaufort, le coadjuteur et le conseiller Broussel fussent assignés pour être ouïs touchant la révolte de La

[1] La plupart des contemporains veulent que La Boulaie ait été secrètement d'accord avec le cardinal : le but de son échauffourée aurait été, suivant La Rochefoucauld, d'attirer Condé dans une bagarre pour le tuer, ce qui est peu vraisemblable. Le coup ayant manqué, Mazarin aurait fait jouer la tragi-comédie du Pont-Neuf pour s'en dédommager. Suivant Retz, au contraire, les mousquetades du Pont-Neuf n'auraient été lâchées que par hasard, et par des bourgeois ivres. Sur tous ces incidents, V. Mém. de Retz, p. 171-176. — Mém. de G. Joli, p. 26-30. — Mém. d'Omer Talon, p. 368-371. — Mém. de madame de Motteville, p. 316-318. — Mém. de La Rochefoucauld, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. II, p. 432-434. — Mém. de Montglat, p. 223-224. — Suite du Journal du Parlement ; 1649-1651 ; p. 1-8.

Boulaie, qui était en fuite, et touchant la tentative d'assassinat contre *M. le Prince* (22 décembre). Les conclusions, qui ne reposaient sur aucun fait, furent mal accueillies, et les enquêtes soulevèrent de violents orages contre le procureur général et contre le premier président, qu'on accusait de diriger ce procès calomnieux contre les accusés. Molé ne croyait pas qu'il y eût calomnie : affectionné à Condé, dont il se rappelait les exploits plus que les travers, et hostile aux chefs de la Fronde, il était dupe de ses préventions. Le coadjuteur se défendit en prenant vigoureusement l'offensive : il montra, dans les témoins à charge, des espions recrutés dans les bagnes et gagés pour s'introduire dans les assemblées des rentiers et ailleurs, avec des brevets qui les autorisaient à dire et faire tout ce que bon leur semblerait « pour se donner créance, et découvrir les sentiments d'un chacun[1]. » C'était la première fois qu'il était question en France d'*agents provocateurs*, innovation qui fait fort peu d'honneur à Mazarin, et le scandale fut immense.

Condé commençait peut-être à comprendre la faute qu'il avait commise ; mais son orgueil ne lui permettait pas de reculer. Durant plusieurs séances, le prince et les chefs de la Fronde furent en présence dans le parlement comme sur un champ de bataille. La situation devenait de plus en plus difficile pour Condé, et, cependant, ce fut là le moment qu'il choisit pour une nouvelle entreprise contre l'autorité royale. Le gouvernement du Havre appartenait, de nom, au jeune duc de Richelieu-Pontcourlai, de fait, à sa tante et à sa tutrice, la duchesse d'Aiguillon. La duchesse était liée avec la reine : le prince s'empara du jeune duc,

[1] Mém. de G. Joli, p. 27. — Mém. de Retz, p. 179-183.

le maria sans l'aveu de sa tante ni de la reine, et le dépêcha au Havre, pour se saisir de la place et assujétir ains toute la haute Normandie au parti de Condé.

Il n'était pas besoin de cette dernière offense : le vase était comble. La cour, par un habile changement de front, avait mis Condé aux prises avec la Fronde, en se dérobant elle-même de la lutte, et en se ménageant le pouvoir de choisir entre les combattants. La haine nouvelle l'emporta sur les vieilles. Des avances furent adressées aux chefs de la Fronde : elles étaient attendues, et furent acceptées sur-le-champ. Le coadjuteur vint, déguisé et de nuit, conférer au Palais-Royal avec la reine et Mazarin (2 janvier 1650). On fut bientôt d'accord. Gondi, plus orgueilleux qu'intéressé, ne voulut pas faire du chapeau de cardinal la condition de son alliance, mais stipula pour ses amis des faveurs, dont la plus considérable devait être l'octroi de l'amirauté au duc de Vendôme, avec la survivance à Beaufort. A ce prix, Retz garantit, de par la Fronde, que Paris ne bougerait pas, si l'on emprisonnait Condé, son frère Conti et son beau-frère Longueville.

Restait à obtenir le concours du duc d'Orléans, que sa poltronnerie et la liaison récente de son favori La Rivière avec la maison de Condé semblaient devoir éloigner d'une telle résolution. On parvint, par une manœuvre très-adroite, à le brouiller avec La Rivière, qui l'avait si longtemps gouverné : on réveilla sa jalousie contre Condé ; on le prit par la peur même, sa passion habituelle, en lui représentant que Condé, par sa querelle avec les frondeurs, mettrait un jour ou l'autre le fer et le feu au milieu de Paris. Il céda.

Le grand procès, cependant, se poursuivait au parlement, vain intermède durant lequel le véritable drame se

préparait ailleurs. Le 18 janvier, vers la nuit tombante, le bruit se répandit tout à coup que le duc de Beaufort venait d'être arrêté. Déjà des cris menaçants remplissaient les rues ; le peuple allait prendre les armes, quand on apprit que ce n'était pas Beaufort, mais *M. le Prince*, son frère et son beau-frère, qui avaient été arrêtés dans la salle du conseil, au Palais-Royal, et que l'on emmenait à Vincennes. Le lion avait été pris au piége, sans défiance et sans résistance. Des feux de joie furent aussitôt allumés dans tous les carrefours, comme si la prise du vainqueur de l'Espagne et de l'Autriche eût été une victoire nationale ! Les torts politiques et les défauts privés de Condé, et surtout sa conduite violente durant le siége de Paris, avaient bien promptement effacé la mémoire de ses services guerriers ; mais on doit avouer qu'il s'était attiré à plaisir l'animadversion de tous !

Le lendemain, les grands du royaume et le parlement furent convoqués au Palais-Royal, afin d'entendre la lecture d'une déclaration où la régente exposait les motifs de l'arrestation des princes [1]. Aucune voix ne s'éleva, du sein du parlement, pour réclamer l'exécution de la déclaration du 24 octobre, pour demander si les princes seraient jugés conformément aux lois et ordonnances. Ce silence attesta le peu de logique et de profondeur du mouvement

[1] V. cette pièce dans la suite du Journal du Parlement, p. 42 et suiv. On y reproche généralement à Condé plutôt des tendances dangereuses et de mauvais procédés que des actes positifs. Le seul fait matériellement criminel est relatif à l'affaire du Havre. Lorsque Condé y eut dépêché le jeune duc de Richelieu pour s'en emparer, la reine avait envoyé un exprès chargé de défendre à l'officier qui commandait au Havre d'y souffrir aucun changement. Condé aurait mandé à ses gens de jeter à la mer, avec une pierre au cou, le messager de la reine. Condé n'avait point assez d'humanité et ne respectait pas assez la vie des hommes, pour qu'on puisse repousser l'accusation comme invraisemblable ; cependant les contemporains ne paraissent point y avoir cru.

parlementaire, et annonça le prochain avortement de la révolution commencée par l'aristocratie de robe.

Le 22 janvier, le procès des chefs de la Fronde se termina par l'inévitable acquittement des accusés. Le soir, Gondi et Beaufort allèrent étaler leur triomphe au Palais-Royal, et déclarer ainsi leur réconciliation avec la cour, à la face du peuple étonné, qui, prenant son parti de cette singulière péripétie, confessait « qu'il ne falloit plus haïr le cardinal, puisqu'il avoit cessé d'être Mazarin[1]. »

La *vieille Fronde* abdiquait, en s'associant au pouvoir : une *nouvelle Fronde* essaya de recueillir son héritage. Le parti de la maison de Condé n'était pas tout entier à Vincennes avec les trois princes : la belle duchesse de Longueville, capable des résolutions les plus hasardeuses et de l'activité la plus héroïque lorsque la passion la tirait de ses langueurs habituelles, osa rêver la délivrance de ses proches et le renversement du ministre victorieux, par l'épée de la noblesse française. Elle conçut un plan hardi, d'accord avec son amant, le prince de Marsillac, avec le duc de Bouillon, que Mazarin n'avait pas satisfait sur le dédommagement toujours attendu de Sédan, avec le maréchal de Turenne, qui, reçu en grâce par l'intermédiaire de Condé après son échauffourée de l'an passé, se croyait enchaîné au prince par un point d'honneur chevaleresque qui le fit manquer, une seconde fois, aux véritables devoirs. Madame de Longueville, échappant à l'officier chargé de s'emparer d'elle, s'enfuit avec son amant à Rouen, chef-lieu du gouvernement de son mari : Bouillon gagna le Limousin, berceau de sa maison et centre de son influence féodale ; Turenne courut à Stenai, place forte que

[1] Mém. de Retz, p. 188-191. — Mém. de madame de Motteville, p. 321-331. — Mém. d'Omer Talon, p. 379-381.

la reine avait récemment donnée à Condé, et qui, par sa position sur la frontière du Luxembourg, offrait quasi l'équivalent de Sédan. D'autres amis des princes se cantonnèrent dans Bellegarde et dans Saumur, et s'efforcèrent de soulever la Bourgogne, province dont Condé avait le gouvernement.

La reine et le cardinal ne perdirent pas de temps : le 1er février, la cour prit le chemin de Rouen. Elle y entra sans aucune opposition : le parlement, le corps de ville et le lieutenant général de la province avaient refusé assistance et asyle à madame de Longueville, qui ne réussit pas mieux au Havre, et qui ne trouva refuge que dans le château de Dieppe. Ce ne fut que pour quelques jours : à l'approche des troupes royales, la ville de Dieppe se déclara *pour le roi*, et le commandant du château fit connaître à la duchesse l'impossibilité de résister. Madame de Longueville s'évada presque seule, tomba dans la mer et faillit se noyer en voulant se jeter dans une barque de pêcheur : elle finit, à travers mille périls, par s'embarquer sur un vaisseau anglais, qui la conduisit en Hollande, d'où elle alla, par la Belgique, joindre Turenne à Stenai. Ses charmes ne contribuèrent pas peu à retenir dans la faction ce grand capitaine.

La cour fut de retour à Paris dès le 21 février, après avoir aisément pacifié la Normandie, que la reine confia au comte d'Harcourt. L'heureux succès du voyage de Normandie encouragea la reine et le ministre à faire une pareille promenade en Bourgogne. Avant de quitter derechef la capitale, Mazarin crut devoir, après quelque hésitation, accorder un nouveau gage au duc d'Orléans et aux frondeurs : il ôta les sceaux au chancelier Séguier, homme de capacité, mais décrié pour son humeur timide

et servile, et les rendit au vieux Châteauneuf, que Richelieu en avait dépouillé dix-sept ans auparavant. Depuis la disgrâce de La Rivière, Châteauneuf et le coadjuteur gouvernaient de compte à demi le duc d'Orléans, incapable de jamais vouloir ni agir par lui-même, et Mazarin espérait neutraliser l'un par l'autre ces deux remuants personnages.

L'expédition de Bourgogne réussit selon les espérances du ministre : les partisans du prince de Condé, après avoir échoué à Dijon, avaient réuni, dans Bellegarde (autrement appelée Seurre), un assez bon nombre de gentilshommes et de soldats ; mais les soldats montrèrent fort peu de résolution à se défendre : quand ils se virent assiégés par le jeune roi en personne, ils obligèrent leurs chefs à capituler, sans attendre l'ouverture de la tranchée (9–21 avril). La cour repartit triomphante, laissant le gouvernement de la Bourgogne au duc de Vendôme. Saumur s'était également remis dans le devoir, la ville n'ayant pas voulu seconder la résistance du château.

La révolte semblait étouffée, lorsque de nouveaux périls furent suscités par d'autres ennemis dont on ne se défiait guère. La mère, la femme et le jeune fils du prince de Condé s'étaient retirés dans le beau château de Chantilli, confisqué naguère sur le malheureux Montmorenci, puis donné par la régente au feu prince de Condé : la princesse mère était tout à fait dénuée de force d'âme ; sa bru, Clémence de Brezé, que Condé n'avait épousée que par obéissance pour son père et pour le cardinal de Richelieu, était peu considérée dans la famille, et avait passé jusque-là pour une personne assez nulle. On ne fit pas d'abord à ces dames l'honneur de les craindre. Ce fut seulement pendant le voyage de Bourgogne, que Mazarin, averti que

Chantilli devenait un foyer de complots, dépêcha un gentilhomme aux princesses pour leur enjoindre de se rendre sous escorte à Montrond en Berri, château-fort appartenant à Condé. Mazarin avait trop attendu. Un homme exercé aux menées politiques, le conseiller d'état Lenet, avait combiné les moyens de relever le parti, et la jeune princesse était entrée dans ses projets avec une ardeur et un courage tout à fait inattendus. Il semblait qu'à cette époque singulière, une sorte de fièvre se fût emparée de toutes les femmes, et les poussât en foule hors du foyer sur les grands chemins et les places publiques. Les vies de la plupart des grandes dames de ce temps sont de véritables romans héroïques, pleins d'entreprises aventureuses, de voyages, de périls, de déguisements, d'intrigues amoureuses et politiques tout ensemble, romans beaucoup plus intéressants et plus dramatiques que ceux des Scudéri et des La Calprenède, auxquels ils servirent évidemment de modèles. Par malheur, il manqua un grand et juste mobile à cette inquiète activité, qui ne fut employée qu'à troubler le pays.

Lorsque l'envoyé de Mazarin arriva à Chantilli, le 11 avril, la princesse mère fit la malade, pour ne pas partir ; la jeune princesse trompa le messager par une ruse adroite, et s'évada avec son fils, le duc d'Enghien, enfant de sept ans, dont on voulait faire le drapeau de la guerre civile. Clémence de Brezé se rendit, cependant, au lieu même qui lui avait été assigné pour résidence, à Montrond, et, une fois arrivée, protesta de son obéissance ; mais elle s'y fit garder par les amis de son mari, au lieu d'y être gardée par les agents du ministre, ce qui était tout différent.

Pendant ce temps, la princesse mère, s'échappant à son

tour, était venue se cacher dans Paris même, et, le 27 avril, elle présenta, en personne, requête au parlement, afin que ses fils et son gendre, conformément à la déclaration du 24 octobre, fussent jugés s'ils avaient failli, et, sinon, remis en liberté.

Le coup était habilement porté. Le parlement ne pouvait rejeter la requête sans se démentir ouvertement lui-même. Il ne la rejeta ni ne l'accueillit. Le duc d'Orléans et les frondeurs, fidèles à leur alliance avec Mazarin, empêchèrent qu'on ouvrît la délibération, et l'on accorda seulement à la princesse la permission d'attendre, aux environs de Paris, le retour de la reine, afin qu'elle pût implorer la grâce d'Anne d'Autriche en faveur de ses enfants. C'était un refus déguisé. La princesse mère, qui avait épuisé le peu qu'elle avait d'énergie, ne tenta rien de plus, et mourut quelques mois après [1].

La cour rentra dans Paris le 2 mai : le 16, elle fit enregistrer au parlement une déclaration de lèse-majesté contre la duchesse de Longueville, les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld et le maréchal de Turenne. On était informé que madame de Longueville et Turenne avaient traité, le 20 avril, à Stenai avec les Espagnols, sous l'obligation réciproque de ne point s'accommoder que les princes ne fussent en liberté, et que l'on n'eût offert « une paix juste, égale et raisonnable à l'Espagne [2]. » Une paix *égale et raisonnable*, c'était apparemment la restitution de toutes les conquêtes françaises ! Le vertueux Turenne avait descendu la pente inévitable qui menait, en ce temps-là, de la révolte à la haute trahison !

[1] Sur ces événements, V. Mém. de Lenet, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. II, p. 209-259. — Mém. d'Omer Talon, p. 383-389. — Mém. de madame de Motteville, p. 331-342.

[2] Mém de Turenne, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. III, p. 425.

Quant à Marsillac, devenu duc de La Rochefoucauld par la mort de son père, il n'avait pas suivi sa maîtresse en Hollande ni à Stenai : il l'avait quittée en Normandie pour aller joindre Bouillon vers le Poitou et le Limousin, et tous deux s'efforçaient d'entraîner dans la rebellion les autres grandes maisons du Sud-Ouest, les La Trémoille, les La Force, les Duras, les Grammont, etc., avec leur nombreuse clientèle. Ils s'étaient mis en communication avec la jeune princesse de Condé, qui amusa la cour durant quelques semaines, puis quitta brusquement Montrond, et rejoignit les deux ducs, le 14 mai, à Mauriac en Auvergne : ils la conduisirent à Turenne, sur les terres du duc de Bouillon, où elle fut reçue avec une magnificence féodale qui rappelait les temps de la chevalerie. Plusieurs milliers de paysans s'armèrent à la voix de leur suzerain, et se réunirent à la noblesse accourue sous l'étendard déployé au nom du petit duc d'Enghien : les provinces du Sud-Ouest étaient celles où la féodalité avait gardé le plus de racines, les grandes races seigneuriales du moyen âge s'y étant conservées en partie, tandis qu'elles disparaissaient presque partout ailleurs.

Néanmoins, la puissance seigneuriale ne suffisait plus pour soutenir la guerre pendant huit jours, et, cette puissance, le parti de Condé n'en disposait même pas complétement ; car les grands de Saintonge, de Guyenne et de Gascogne hésitaient à se compromettre dans cette levée de boucliers. Malheureusement, une faute de Mazarin fournit aux rebelles des auxiliaires plus puissants que les seigneurs : le ministre, dans un intérêt de famille, s'était obstiné à maintenir en Guyenne le duc d'Épernon, dont le fils devait épouser une de ses nièces. Ce duc, pétri de vices et de travers, et soupçonné même de crimes atroces (on l'ac-

cusait d'avoir empoisonné sa première femme [1]), excitait dans la province, et surtout à Bordeaux, une haine qui avait déjà produit, comme on l'a vu, deux violentes insurrections, et qui rejaillissait sur le cardinal, son allié. La princesse de Condé et ses amis en tirèrent parti pour nouer des intelligences à Bordeaux, et marchèrent droit à cette grande ville, à la tête de quatre mille hommes ; le chevalier de La Valette, frère d'Épernon, essaya en vain de les arrêter avec quelques troupes.

Bordeaux était divisé : une partie de la magistrature et de la bourgeoisie tenait pour l'autorité royale et pour la paix publique. Le 30 mai au soir, arrivèrent des lettres de la cour qui défendaient au parlement et aux jurats (échevins) de recevoir la princesse. Le lendemain, les jurats, voulant obéir, tinrent les portes de la ville fermées ; le peuple se souleva, et brisa les serrures. La princesse entra seule avec son fils, aux acclamations de la foule : un envoyé de la cour, arrivé le même jour, faillit être mis en pièces. Le 1er juin, le parlement de Bordeaux, entraîné par le mouvement populaire, rendit un arrêt portant que le roi serait supplié d'agréer que la princesse et son fils demeurassent dans la ville en sûreté et obéissance, et de prendre en considération la requête de la princesse sur la remise des princes prisonniers à leurs juges naturels. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld entrèrent à leur tour le 2 juin, et furent autorisés à rester aussi provisoirement. Leurs troupes s'établirent sous les murs de la ville [2].

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 355.

[2] Mém. de Lenet, p. 260-288, avec les extraits de l'Histoire de tout ce qui s'est passé en Guyenne pendant la Guerre de Bordeaux, en notes aux Mém. de Lenet. — Le cardinal de Retz donne une étrange idée du parlement de Bordeaux. « Le plus sage et le plus vieux de ce parlement, en ce temps-là, jouoit gaiement tout son bien en un soir, sans faire tort à sa réputation. » Mém. de Retz, p. 198.

La cour reçut ces mauvaises nouvelles, en même temps qu'elle apprit la jonction de Turenne avec l'archiduc, e leur entrée en Picardie. Turenne s'était formé à Stenai un petit corps d'armée composé principalement d'officiers et de soldats des régiments qui *appartenaient* aux princes captifs et qui avaient été licenciés comme suspects.

La situation redevenait menaçante. Le mal essentiel était toujours le même, le manque d'argent. Les troupes étaient peu nombreuses et très-mal payées. Tout récemment, les Suisses au service de France avaient failli s'en aller en masse. D'Émeri venait de mourir (25 mai), sans avoir réussi à restaurer les finances, et avait eu pour successeur dans la surintendance une créature des frondeurs, le président Longueil de Maisons, qui ne fut pas plus heureux. La cour s'était établie à Compiègne, pour être plus près de l'armée, qui, dirigée par le maréchal du Plessis-Praslin, tâchait de couvrir les places de l'Oise et de la Somme. Du Plessis ne put empêcher l'ennemi de prendre le Câtelet : la garnison et les paysans réfugiés dans cette petite place du Vermandois la livrèrent, malgré le brave commandant Vandi, qui tua de sa main les deux premiers qui parlèrent de se rendre (15 juin). L'archiduc et Turenne assaillirent ensuite Guise.

Après bien des hésitations et des anxiétés, Mazarin, ainsi pressé entre deux périls, se résolut à laisser le soin de la guerre étrangère à du Plessis, général d'une capacité et d'une fidélité également éprouvées, et à courir en personne étouffer la guerre civile. Après avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour mettre Guise en état de se défendre et du Plessis en état de la secourir, il ramena le roi à Paris le 29 juin, et prévint officiellement le parlement du départ du roi pour la Guyenne, en annonçant que le

duc d'Épernon avait été mandé à la cour pour rendre compte de sa conduite. C'était une première concession aux Bordelais.

La cour partit le 4 juillet, sous des auspices plus favorables. L'ennemi avait emporté d'assaut la ville de Guise le 27 juin ; mais la garnison et les habitants s'étaient retirés dans le château, qui commandait entièrement la ville, et s'y étaient défendus opiniâtrément, tandis que du Plessis, posté sur la rive nord de l'Oise, interceptait les communications des assiégeants avec le Cambresis et le Hainaut. La disette de vivres et de munitions obligea l'ennemi à lever le siége, dès le 2 juillet [1].

La reine et le cardinal ne négligèrent rien, en partant, pour s'assurer du duc d'Orléans et des frondeurs : on accorda encore à ceux-ci le choix du prévôt des marchands, comme on leur avait accordé l'établissement d'une commission de bourgeois de Paris chargés de veiller au paiement des rentes. L'animosité que Condé inspirait aux chefs de la Fronde, la peur qu'il causait à Gaston, semblaient les meilleures garanties. Gaston eut le gouvernement du pays au nord de la Loire, en l'absence de la régente, et on lui laissa pour conseil le garde des sceaux Châteauneuf et le secrétaire d'état de la guerre, Le Tellier, « celui-ci ayant charge de surveiller l'autre [2]. »

L'appui de Gaston et des frondeurs était tout à fait indispensable à la reine et au ministre, car la cour laissait derrière elle une crise près d'éclater dans le parlement. Au moment même où le roi prenait la route de Bordeaux, un député du parlement de Guyenne apportait au parlement de Paris

[1] Mém. du maréchal de Plessis, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. VII, p. 406-409. — Histoire héroïque du siége de Guise; Paris, 1687.

[2] Bazin, Hist. de France sous Mazarin, t. II, p. 55.

une lettre qui faisait part à cette cour suprême de ce qui s'était passé à Bordeaux en faveur de la princesse, et invitait le parlement de Paris à pourvoir à l'exécution, tant de la *célèbre déclaration* de 1648, due à son zèle, que de la paix accordée à la Guyenne par son intercession en décembre 1649.

Le député fut ouï dès le 5 juillet, et de vifs débats s'engagèrent sur les conclusions de l'avocat général Talon, qui voulait qu'on renvoyât purement et simplement au roi et à la régente la lettre du parlement de Bordeaux et les pièces y jointes. Le parti de la maison de Condé, qui n'avait point osé paraître lors de la tentative de la princesse mère, avait fait de grands progrès : appuyé sur la logique, il se montra fort et pressant, et demanda que la reine fût suppliée de songer à la délivrance des princes, quand les affaires de l'État le permettraient. Les frondeurs aidèrent les *mazarins* à faire écarter cette proposition par 113 voix contre 65 ; mais ils en firent passer une autre qui ne devait être rien moins qu'agréable au ministre ; c'était que des remontrances seraient adressées à la reine en faveur de la province de Guyenne et du parlement de Bordeaux (7 juillet). Les frondeurs, par cette manœuvre habile, s'arrangeaient pour rester les alliés de la cour contre les princes, tout en se posant comme médiateurs entre les Bordelais et la cour [1].

Le mouvement, sur ces entrefaites, avait suivi à Bordeaux une pente à peu près inévitable. Sur quelques démonstrations hostiles du duc d'Épernon, le parlement de Bordeaux avait prescrit l'armement de la ville, et autorisé la princesse à lever des soldats (21 juin) ; puis il avait refusé de recevoir un trompette envoyé par le maréchal de La

[1] Suite du Journal du Parlement, p. 91-96. — Mém. de Talon, p. 390.

Meilleraie, comme le parlement de Paris avait refusé, en pareil cas, de recevoir le héraut de la reine; puis il avait lancé, sous forme d'arrêt, une déclaration de guerre contre Épernon et ses fauteurs (25 juin), et chassé de la ville les suspects.

La princesse et les grands, ses alliés, avaient cependant songé à se procurer au dehors les moyens de la soutenir, cette guerre, et s'étaient mis en rapport avec Madrid, comme madame de Longueville et Turenne, avec Bruxelles. Le 8 juillet, ils reçurent publiquement à Bordeaux un agent de l'Espagne: la population flottait entre les applaudissements et les murmures; le parlement donna ordre de courir sus à cet étranger, mais insinua sous main à la princesse que son arrêt était de pure forme, et n'avait pour but que de mettre sa responsabilité à couvert. L'arrêt n'en eut pas moins pour contre-coup une violente émeute; le menu peuple voulut exiger, les armes à la main, non pas qu'on traitât avec l'Espagne, mais que le parlement rendît arrêt d'union avec la princesse et les ducs pour la liberté des princes. Le parlement fut assiégé toute la journée. Les jurats amenèrent la garde bourgeoise à son secours. La princesse de Condé se jeta bravement entre les combattants, au moment où déjà sifflaient les balles, et les harangua avec une éloquence vraiment héroïque dans un pareil moment. Les séditieux finirent par battre en retraite, et le parlement ne céda point à la force; mais, peu de jours après, excité par le bruit que Mazarin marchait sur Bordeaux pour y réinstaller Épernon, il décréta des remontrances contre le ministre (2 juillet), et lui interdit l'entrée de la ville, ainsi qu'à toutes gens de guerre à la suite du roi. Une députation alla porter les remontrances à la régente, qui arriva le 1er août à Libourne et qui s'y arrêta.

Anne répondit en sommant par écrit le parlement de déclarer s'il entendait maintenir sa protection à des rebelles qui traitaient avec l'Espagne, et refuser les portes au roi et à son royal cortége. Les ministres, du reste, donnèrent des paroles rassurantes aux députés, pour le parlement, pour la province et pour la princesse. Le retour des députés produisit une réaction pacifique, et le parlement inclinait visiblement à la soumission, quand un incident tragique ralluma la fièvre de rebellion prête à s'éteindre. Depuis qu'Épernon avait été appelé à la cour, les hostilités avaient continué entre les Bordelais et le maréchal de La Meilleraie, qui commandait un petit corps d'armée en Guyenne. Le 5 août, on apprit que le fort de Vaires, sur la Dordogne, avait été emporté par La Meilleraie, et que le commandant, qui était un bourgeois de Bordeaux, avait été pendu. Le cruel droit de la guerre autorisait le supplice de tout officier qui défendait un simple château contre une armée où un roi se trouvait en personne; ainsi cette exécution n'eût pas été absolument contraire au droit des gens, même dans une guerre où le vaincu n'eût point été un rebelle; mais les mœurs publiques ne supportaient plus ces barbares usages. Bordeaux, au lieu de s'effrayer, se leva en furie : les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld saisirent l'occasion de compromettre la ville; ils firent prendre un officier royaliste prisonnier, le traduisirent devant un conseil de guerre où assistèrent tous les chefs de la garde bourgeoise, et le firent condamner à mort et exécuter par représailles. La sommation de la reine fut repoussée par le parlement comme *injurieuse*, et une demande d'union fut adressée par cette compagnie à tous les parlements de France.

Les députés chargés de présenter à la reine les remon-

trances du parlement de Paris étaient, cependant, arrivés à Libourne. Anne leur répondit que c'étaient les ducs de Bouillon et de La Rochefoucald qui seuls empêchaient la paix, et qu'elle était toute disposée à pardonner à Bordeaux, mais non pas aux ducs (10 août). A peine la reine avait-elle donné cette réponse, qu'un gentilhomme du duc d'Orléans apporta d'importantes propositions de la part de ce prince. Gaston, poussé par les frondeurs, prétendait imposer la paix, moyennant la destitution du duc d'Épernon, une amnistie à la ville de Bordeaux et à ses adhérents, et sûreté à la princesse et à son fils en une de leurs maisons : le parti bordelais devait accepter ces conditions sous dix jours, à compter du départ de l'envoyé de Gaston. Le parlement de Paris s'était adjoint au duc d'Orléans, à la majorité de 112 voix contre 70, après une discussion dans laquelle le parti de Condé s'était déchaîné contre Mazarin et avait de nouveau réclamé la liberté des princes (9 août).

Les conditions de Gaston, médiocrement satisfaisantes pour Mazarin, faisaient encore moins le compte de la princesse et de ses amis : sous prétexte de quelques défauts de forme dans les lettres de l'envoyé, ils firent si bien traîner sa réception dans Bordeaux, que les dix jours assignés expirèrent, sans que rien fût conclu. Des négociations secrètes essayées par Mazarin ne réussirent pas davantage. Tout le mois d'août s'était écoulé ainsi. Le 30, une déclaration royale donna trois jours aux Bordelais pour se soumettre ; puis La Meilleraie passa la Garonne avec ses troupes, et commença de pousser sérieusement la guerre, jusque-là peu active. Son armée étant trop peu nombreuse pour assiéger Bordeaux dans les règles, il essaya d'intimider les habitants par une attaque de vive force, et, le 5 septembre, il assaillit le faubourg Saint-Sûrin. Le fau-

bourg fut emporté, mais après une résistance meurtrière, dans laquelle les bourgeois avaient secondé très-résolûment les soldats des ducs. Les troupes royales échouèrent dans plusieurs attaques contre la demi-lune qui couvrait la porte Dijeaux.

Mazarin était rongé d'inquiétudes. Les chances de cette petite armée contre cette grande ville paraissaient bien faibles, et l'étaient d'autant plus, en réalité, que le général La Meilleraie, qui avait quelques griefs contre le ministre, ne désirait guère vaincre [1].

Les nouvelles du nord de la France étaient fort alarmantes. L'archiduc et Turenne, après avoir reposé et ravitaillé leurs troupes, avaient pris La Capelle, occupé Vervins, Rethel et Château-Porcien, places dénuées de garnisons, franchi l'Aisne, forcé le passage de la Vesle à Fìmes, et s'étaient placés entre Paris et l'armée de du Plessis-Praslin, qui couvrait Reims. Turenne poussa jusqu'à La Ferté-Milon, et lança des partis jusqu'à Dammartin (1er-21 août). Il eût voulu entraîner après lui l'archiduc jusqu'à Vincennes, afin de tenter un grand coup de main pour enlever les princes ; les Espagnols hésitèrent à s'engager si avant. Tandis qu'ils balançaient, le duc d'Orléans et ses conseillers transférèrent les illustres captifs de Vincennes à Marcoussis, château situé à six lieues au sud de Paris, et couvert par la Marne et la Seine (28 août). Le dessein de Turenne n'était plus exécutable : le maréchal et l'archiduc essayèrent alors d'exciter des troubles dans Paris ; l'archiduc dépêcha un trompette au duc d'Orléans, avec une lettre par laquelle il lui offrait de traiter ensemble de la paix, ayant, disait-il, les pleins pouvoirs du roi d'Espagne. Turenne, de son côté, fit afficher dans Paris, par les agents du parti,

[1] Sur les affaires de Bordeaux, V. Lenet, p. 288-385.

des placards où il excitait le peuple, par promesses et par menaces, à se soulever contre ses *faux tribuns* (les frondeurs) aussi bien que contre Mazarin (2-4 septembre).

Paris s'agita, mais l'agitation n'alla pas jusqu'à la révolte. Le parlement vota une avance d'un an sur le droit annuel pour mettre la ville en défense : le duc d'Orléans répondit à l'archiduc qu'il avait aussi plein pouvoir, et qu'il était prêt à entrer en négociation. L'archiduc répliqua en donnant rendez-vous à Gaston, pour le 18 septembre, entre Reims et Rethel. Gaston envoya le nonce du pape, l'ambassadeur de Venise et le comte d'Avaux à Léopold, afin de convenir des conditions de l'entrevue qui ne pouvait, en tous cas, avoir lieu à si bref délai. Léopold prétendit que les mouvements militaires ne lui permettaient pas de recevoir les envoyés, et éluda la conférence qu'il avait lui-même proposée, témoignant ainsi, avec évidence, le peu de sincérité de ses démonstrations pacifiques. L'armée ennemie, voyant Paris immobile et le but de l'expédition manqué, se replia de la Vesle sur la Meuse, et s'attacha au siége de Mouzon (fin septembre).

Les menaces de l'ennemi contre Paris avaient dû confirmer le duc d'Orléans et le parlement dans la résolution de s'entremettre pour la paix de Bordeaux. Le parlement de Paris éluda une proposition du parlement de Toulouse, qui lui demandait un arrêt d'union, et chargea deux députés d'accompagner au camp royal et à Bordeaux le gentilhomme qu'y envoyait Gaston.

Ces commissaires rencontrèrent, cette fois, des dispositions beaucoup plus favorables. Mazarin avait hâte de sortir de cette crise. Bordeaux, de son côté, se sentait bien assuré de n'être pas conquis ; mais ses intérêts souffraient gravement de la guerre : les secours promis par l'Espagne à la

princesse et aux ducs n'étaient qu'un leurre qui n'abusait plus personne; l'Espagne avait employé tout ce qu'elle avait d'argent et d'hommes en Belgique, en Italie et en Catalogne, et se trouvait dans l'entière impuissance de rien faire partout ailleurs. Enfin, la vendange approchait, et la crainte de perdre la vendange exerçait une influence croissante sur l'esprit des Bordelais. Dès le 10 septembre, le parlement et la ville avaient décidé l'envoi d'une députation à la reine : la princesse et les ducs avaient reconnu l'impossibilité de s'y opposer. Les députés furent bien reçus et obtinrent une courte trêve, que la paix ne tarda pas à suivre (1er octobre). Tout l'honneur en fut pour le duc d'Orléans et pour le parlement de Paris, dont les propositions servirent de base au traité. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld furent compris dans l'amnistie accordée aux Bordelais, et la princesse eut permission de se retirer, avec son fils, à Montrond ou en Anjou. Il ne fut pas question de la liberté des princes. Le duc d'Épernon fut révoqué de son gouvernement par un acte à part.

Au moment de partir pour le lieu de sa retraite, la princesse, conseillée par les ducs et par l'habile et fidèle Lenet, tenta d'obtenir amiablement ce qu'elle avait tâché en vain d'arracher par la force. Elle alla trouver la reine à Bourg, et la supplia d'ouvrir les portes de la prison de ses frères et de son mari : la reine ne promit rien. Les ducs et Lenet pressèrent vivement Mazarin de se réconcilier avec la maison de Condé, et lui insinuèrent que, s'il refusait, le parti de Condé trouverait moyen de se raccommoder à ses dépens avec le duc d'Orléans et les frondeurs : Mazarin les écouta d'un air de bienveillance, et répondit évasivement. Il espérait contenir l'une par l'autre la *vieille* et la *nouvelle*

Frondes, et les empêcher de s'unir contre lui ; c'était un jeu de bascule bien hasardeux [1] !

La cour entra dans Bordeaux le 5 octobre, y fut froidement accueillie, et y fit peu de séjour : le ministre avait hâte de retourner à Paris, où il se sentait rappelé, et par les inquiétudes que lui donnait le coadjuteur, et par le désir de mettre l'armée du Nord en état de terminer la campagne par quelques succès. Les Espagnols avaient obtenu, au dehors, des avantages qui humiliaient personnellement le ministre, autant qu'ils blessaient les intérêts de l'État. Pendant que de déplorables discordes continuaient d'annuler les forces de la France, l'Espagne, redevenue, sans combat, maîtresse de la Méditerranée, où ne se montraient plus nos victorieuses escadres, avait reconquis les *présides* de Toscane et de l'île d'Elbe, Piombino et Porto-Longone, que l'on n'avait pu secourir et qui furent défendus, surtout Porto-Longone, avec un héroïsme inutile (juin-août). En Catalogne, l'emprisonnement de Condé avait eu aussi de fâcheuses suites. Le commandant de la province, Marchin, était une créature de Condé, et Mazarin avait cru devoir le faire arrêter au milieu de son armée aussitôt après l'arrestation de son patron, puis avait expédié à Barcelone, comme vice-roi, le duc de Mercœur. La Catalogne, forcément négligée par le gouvernement français, et travaillée par la diplomatie espagnole, que secondait activement le clergé, tendait à rentrer dans le giron de la monarchie péninsulaire : les complots renaissaient toujours; une vaste conspiration, qui embrassait une grande partie de la province, fut encore étouffée cependant par le nou-

[1] Mém. de Lenet, p. 376-421. — Mém. de La Rochefoucauld, ap. coll. Michaud, 3e sér., t. V, p. 441-443. — Mém. de Retz, p. 301-204. — Mém. de Talon, p. 392-398. — Suite du Journal du Parlement, p. 107-171.

veau vice-roi; mais Mercœur ne réussit point à défendre le poste important de Flix, sur l'Èbre, que Marchin, à sa place, eût peut-être sauvé (octobre)[1].

La cour, retardée par une maladie survenue à la reine, n'arriva à Fontainebleau que le 7 novembre : Anne et Mazarin se retrouvèrent en présence de Gaston et du coadjuteur. Les défiances et les griefs réciproques avaient grossi entre le ministre et Gondi; celui-ci réclama nettement, comme gage d'alliance, cette nomination royale au cardinalat qu'il n'avait pas voulu exiger lors de l'emprisonnement des princes, et déclara qu'on l'avait mis dans une position où il ne pouvait plus être que chef de parti ou cardinal. Le moment était décisif : Mazarin était encore maître de choisir entre la Fronde et le parti de Condé.

Il ne choisit pas : il refusa Gondi, ne s'accommoda point avec les princes, et se crut hors de péril, quand la reine eut extorqué le consentement du duc d'Orléans pour la translation des princes au Havre. On a peine à comprendre cette infatuation chez un si habile homme; car il était évident que Mazarin ne pouvait résister aux deux factions coalisées, et que la coalition était inévitable. A peine Gondi eut-il essuyé le refus du ministre, qu'il traita secrètement avec le parti des princes par l'intermédiaire de la princesse palatine, Anne de Gonzague (belle-sœur de l'électeur Palatin), femme d'une haute capacité pour l'intrigue, et qui, toute dévouée à Condé, devait réussir là où avaient échoué la sœur et la femme de ce prince. Le duc d'Orléans, toujours gouverné par quelqu'un, était, en ce moment, tout à fait sous la domination du coadjuteur, qui l'entraîna après lui, tout hésitant, tout effrayé, dans le complot.

[1] Mém. de Montglat, p. 232-233.

Mazarin, tandis qu'on tramait sa perte, servait cependant l'État avec énergie et succès. Les opérations militaires paraissaient finies : les troupes du duc de Lorraine, qui avaient envahi le Barrois pendant l'expédition des Espagnols en Champagne, avaient été battues à Saint-Mihiel le 9 octobre; mais, par compensation, l'archiduc et Turenne avaient pris, le 6 novembre, Mouzon, qui élargissait leurs quartiers sur la Meuse. L'archiduc, après cette dernière conquête, avait retiré en Belgique la majeure partie de ses troupes, et laissé à Turenne un gros corps de cavalerie et quelque infanterie pour hiverner sur le territoire français, entre la Meuse et l'Aisne. Rethel, gardé par une assez forte garnison, restait le poste avancé de l'ennemi en Champagne. Mazarin résolut de faire reprendre sur-le-champ cette place : il envoya les troupes revenues de Guyenne joindre le maréchal du Plessis, et se rendit lui-même à l'armée, dans les premiers jours de décembre, afin d'encourager le soldat. Le siége de Rethel fut entamé le 9; dès le 13, le gouverneur, voyant les dehors de la ville emportés et la brèche ouverte, rendit à la fois ville et château. Turenne, qui avait compté sur une plus sérieuse défense, accourait au secours de Rethel. Quand il sut la place prise, il voulut battre en retraite par les plaines rémoises vers les bois de l'Argonne. Il n'en eut pas le temps : du Plessis l'atteignit à sept lieues de Rethel, entre les villages de Semide et de Sommepi.

Du Plessis, qui n'avait pas toutes ses forces réunies, comptait peut-être quatre à cinq mille chevaux et six ou sept mille fantassins : Turenne avait six ou sept mille chevaux allemands, lorrains et français, et tout au plus trois mille hommes de pied. Turenne tenait les hauteurs, et du Plessis, la plaine. Un mouvement des

troupes royales, mal saisi de Turenne, lui fit croire qu'elles n'étaient pas encore en ordre de bataille : il se hâta de descendre des coteaux pour charger, abandonnant l'avantage de son poste pour mettre à profit la prétendue confusion de l'ennemi. Il trouva du Plessis prêt à le recevoir : ce qui l'avait trompé, c'était une manœuvre renouvelée des guerres du seizième siècle, et par laquelle du Plessis avait entremêlé ses escadrons de pelotons de mousquetaires. Cette manœuvre réussit encore une fois. Le feu de ces tirailleurs et la fermeté des bataillons de piquiers placés au centre de la ligne française arrêtèrent la première chaleur de la cavalerie ennemie, qui avait fait plier la nôtre : celle-ci se rallia, et retourna vigoureusement à la charge. L'ennemi, après une lutte acharnée, fut enfin rompu, enfoncé et complétement défait, avec perte de plus de quatre mille morts ou prisonniers. Turenne, après avoir combattu jusqu'à la dernière extrémité, s'enfuit, avec cinq cents chevaux, jusqu'à Bar-le-Duc, qui était demeuré au pouvoir des Lorrains (15 décembre).

Le maréchal du Plessis était condamné à payer chèrement sa gloire : la victoire de Crémone lui avait coûté naguère son second fils; la victoire de Rethel lui coûta son fils aîné [1].

Château-Porcien se rendit aussitôt après la bataille.

Mazarin était bien joyeux et se croyait bien fort, et pourtant jamais il n'avait été en si grand péril. Pendant qu'il prenait des villes et gagnait des batailles en Champagne, on livrait l'assaut à son pouvoir dans le parlement de Paris, et la coalition des deux Frondes démasquait peu à peu ses batteries avec une stratégie savante. Dans les premiers jours

[1] Mém du mar. du Plessis, p. 413-420. — Mém. de Turenne, p. 428-430.

de décembre, des requêtes avaient été présentées au parlement de la part de la princesse de Condé et de mademoiselle de Longueville [1], qui demandaient que les princes fussent mis en liberté ou jugés. La reine manda au parlement qu'elle était malade, et qu'elle priait la compagnie de « ne s'assembler pour aucune affaire, » jusqu'à ce qu'elle fût rétablie. Le parlement n'accorda que quatre jours de délai, et, le 14 décembre, sans égard pour une nouvelle demande de surséance, il entama la délibération. Dès le début, de virulentes déclamations retentirent contre Mazarin. Le parlement invita le duc d'Orléans à venir prendre son siége au Palais. Le duc refusa, dans des termes favorables à l'autorité de la reine : la faction n'avait pas jugé que le moment fût encore venu de faire déclarer Gaston. Des chefs de la Fronde, Broussel se déclara le premier, et tonna, comme autrefois, contre le cardinal. Sur ces entrefaites, la nouvelle de la bataille de Rethel jeta quelque étonnement dans la compagnie, mais le coadjuteur releva les esprits par un discours bienveillant pour les princes et concluant à la réconciliation de la maison royale [2]. Le débat se réchauffa de séance en séance ; on y entendit les paroles les plus hardies, et sur les personnes et sur les institutions : la *monarchie*, s'écriait-on, *est au-dessous des lois*. Le torrent emporta tout ; le premier président lui-même, si hostile aux factions, se prononça avec éclat pour le droit du parlement à intervenir dans cette occasion, et pour la liberté des princes.

Le 30 décembre, le parlement, à une écrasante majorité, décida de demander au roi et à la régente la délivrance

[1] Depuis duchesse de Nemours. C'est elle qui a laissé des Mémoires sur la Fronde. Elle était née d'un premier mariage du duc de Longueville.

[2] Il siégeait au parlement comme représentant l'archevêque de Paris, qui était, de droit, conseiller-clerc.

des illustres captifs, de prier le duc d'Orléans d'employer son *crédit et autorité* à cet effet, et de rester assemblé jusqu'à la réponse de la reine.

Mazarin rentra le lendemain dans la capitale. Le maréchal du Plessis lui avait proposé de ramener l'armée sous Paris, et d'opposer la force à l'intrigue : il avait refusé. Ne voulant pas recourir à la violence, il n'avait plus d'autre parti à prendre que de s'accommoder avec les princes. Pendant trois semaines, la reine ajourna, sous prétexte de maladie, la réception des remontrances du parlement. Mazarin employa mal ce délai précieux : il eut des conférences secrètes avec le duc de La Rochefoucauld, mais ne sut se décider à rien. Sa maxime favorite : *Il tiempo è un galant' uomo* (le temps est un galant homme), n'était plus de saison ici !

La reine fut obligée d'écouter les remontrances parlementaires, que le premier président exposa dans un langage d'une âpreté insolite : Molé traita la politique ministérielle de *politique infortunée*, témoigna une passion extrême pour la personne du prince de Condé, blâma très-amèrement son arrestation et sa détention, et avança que son innocence et celle de ses compagnons d'infortune ressortaient de la déclaration même qu'avait publiée la cour pour les accuser. Le petit roi, qui, à douze ans, avait déjà un vif sentiment de l'autorité royale, se sentit blessé dans son jeune orgueil, et dit à sa mère que, « s'il eût cru ne point lui déplaire, il eût fait taire le premier président, et l'eût chassé (20 janvier 1651) [1]. »

La reine différa quelques jours de répondre. Le duc d'Orléans avait éludé, jusqu'alors, les instances du parle-

[1] Mém. de Talon, p. 405-406.

ment : Anne et Mazarin essayaient encore de s'abriter derrière Gaston et de persuader aux amis de Condé que c'était le duc d'Orléans qui ne voulait point la liberté des princes. Gaston leur signifia de ne pas « lui mettre cette affaire sur le dos ; qu'il consentoit à la délivrance des trois prisonniers. » (28 janv.) On n'avait plus de prétexte pour reculer. Le 30 janvier, Anne répondit au parlement que, bien que cette compagnie n'eût point eu droit de prendre connaissance de ce qui regardait la détention des princes, le roi consentait à leur rendre la liberté, « pourvu que les armes de Stenai et de M. de Turenne pussent cesser. » Le roi offrait abolition immédiate à tout le parti.

Il était trop tard. Ce même jour, des traités secrets avaient été définitivement signés entre le duc d'Orléans et les représentants du parti de Condé. On s'était obligé à expulser le cardinal. De Gaston devaient dépendre la composition et la direction du conseil du roi. Le petit duc d'Enghien, héritier de Condé, devait être fiancé à une des filles du duc d'Orléans. Le prince de Conti promettait d'épouser mademoiselle de Chevreuse : ceci était la part du coadjuteur; mademoiselle de Chevreuse, aussi peu sévère que sa mère, était la maîtresse du galant prélat, qui, dans sa sollicitude pour elle, lui donnait généreusement un prince du sang pour mari.

Le duc d'Orléans ne cherchait plus qu'une occasion de rompre avec la reine. Le 31 janvier au soir, Gaston se trouvant chez le roi, Mazarin laissa déborder devant lui l'amertume dont son âme était remplie, et compara le parlement de Paris au parlement d'Angleterre, et les frondeurs aux Cromwell et aux Fairfax.

Gaston prit feu là-dessus, s'emporta contre les calomnies dont on empoisonnait l'esprit du roi, son neveu, et

sortit brusquement. Le lendemain, comme le parlement délibérait sur la promesse conditionnelle de la reine, à laquelle il ne se fiait guère, le coadjuteur déclara que le duc d'Orléans l'avait chargé d'annoncer qu'il était résolu d'employer tous ses efforts à la liberté immédiate des princes. La reine et Mazarin mandèrent alors au parlement qu'ils avaient chargé le maréchal de Grammont d'aller s'entendre avec les princes au Havre.

Le mouvement anti-mazarin n'en suivit pas moins son cours. Le 2 février, le duc d'Orléans, persuadé par Gondi que Mazarin voulait, non pas délivrer les princes, mais lui faire partager leur sort, signifia qu'il ne remettrait plus les pieds au Palais-Royal tant que le cardinal y serait; puis il refusa une conférence que lui demandaient, chez lui, le cardinal et la reine elle-même, et enjoignit aux maréchaux de France, aux prévôt et échevins et aux chefs de la garde bourgeoise, de n'obéir qu'à lui, en sa qualité de lieutenant général du royaume. Presque toute la cour déserta le Palais-Royal pour s'offrir au duc. Le 3 février, le coadjuteur dénonça au parlement, de la part du duc, les propos tenus par Mazarin le 31 janvier. On peut juger de la tempête! Le 4, Gaston vint autoriser de sa présence les propositions furieuses qui pleuvaient contre le cardinal, et qui aboutirent à un arrêt foudroyant. Le parlement, malgré le premier président, qui avait été dupé par les frondeurs et qui commençait à s'effrayer du train que prenaient les choses, arrêta que le roi et la régente seraient suppliés d'envoyer au plus tôt une lettre de cachet pour mettre en liberté les princes, et d'éloigner d'auprès de la personne du roi et de ses conseils le cardinal Mazarin. Les gens du roi portèrent, le lendemain, cette impérieuse requête à la régente. Anne, suivant les uns, ajourna sa ré-

ponse à vingt-quatre heures, suivant les autres, répliqua qu'il n'appartenait point au parlement de s'immiscer dans le choix des ministres. Le parlement décida que le premier président retournerait au Palais-Royal, à la tête d'une députation, et enjoignit à tous les dépositaires de la force publique de n'obéir qu'au duc d'Orléans. C'était, en fait, suspendre la reine de la régence (6 février).

Pendant ce temps, une grande assemblée de noblesse, réunie tumultueusement, déclarait s'unir au duc d'Orléans en faveur des princes et contre le ministre. Le clergé avait fait aussi une démarche dans l'intérêt des princes.

Mazarin était abasourdi : il n'avait pas prévu ce que pouvait devenir un poltron révolté comme Gaston, entre les mains d'un homme adroit et audacieux tel que Gondi. Il résolut de céder à l'orage, au moins en apparence. Il prit congé de la reine, le 6 au soir, avec un certain apparat, et partit dans la nuit, mais n'alla pas plus loin que Saint-Germain. Son espoir était que le duc d'Orléans, le sachant parti, reviendrait visiter la reine, se laisserait regagner, et consentirait à son retour; dans le cas contraire, la reine lui avait promis de tirer le roi de Paris, pour le rejoindre et s'accommoder avec les princes malgré Orléans et le parlement.

Le dessein du cardinal était facile à deviner et à déjouer. Le coadjuteur rendit Gaston inflexible dans sa résolution de ne pas voir la reine, que les princes ne fussent libres et le cardinal éloigné pour tout de bon. Le parlement remercia le roi et la régente d'avoir congédié Mazarin, et les pria de le faire sortir du royaume, et d'exclure à l'avenir des conseils du roi, par une déclaration royale, « tous étrangers, ou autres qui auront serment à d'autres princes que le roi. » Ceci regardait les cardinaux en général, et

même, à la rigueur, les archevêques et évêques, qui prêtent serment au pape. La reine dit, à ce sujet, qu'il lui fallait consulter le conseil du roi et les grands du royaume, et se laissa arracher, en réponse à une question des députés du parlement, la déclaration que Mazarin était parti sans espoir de retour. Sur quoi le parlement ordonna au cardinal et à sa famille de vider le royaume sous quinzaine ; passé ce délai, permission à tous de leur courir sus (9 février).

Anne d'Autriche n'était pourtant nullement résignée à sacrifier l'homme qui possédait toutes ses affections, et qu'elle regardait, d'ailleurs, comme le défenseur fidèle des droits de son fils. Elle trompait le parlement et Gaston, et s'apprêtait à enlever le roi dans la nuit même du 9 au 10 février.

Elle fut trahie. Le garde des sceaux Châteauneuf, qui espérait l'héritage du premier ministre, avertit le duc d'Orléans. Le duc manda aussitôt le coadjuteur, qui, sans s'arrêter aux hésitations de Gaston, appela aux armes les compagnies de la garde bourgeoise, dont les chefs étaient sous son influence; la noblesse des deux Frondes monta à cheval : le Palais-Royal fut cerné, et un officier des gardes de Gaston entra chez la reine et se fit, d'autorité, montrer le roi couché et endormi. Anne garda bonne contenance, et, le lendemain, désavoua, auprès du parlement et du corps de ville, le projet que lui avait *calomnieusement* imputé le coadjuteur, disait-elle. Faisant de nécessité vertu, « elle proposa elle-même qu'on gardât les portes de la ville, afin de mettre les bourgeois en assurance. » On avait commencé cette garde sans sa permission, et, durant quelque temps, Louis XIV et sa mère furent véritablement prisonniers au Palais-Royal ; la reine n'osait

plus sortir, et, chaque nuit, des patrouilles d'infanterie et de cavalerie circulaient autour du palais, pour en surveiller tous les mouvements. Une nuit, le peuple s'émut de nouveau sur le bruit d'une tentative d'évasion, pénétra jusque dans l'intérieur du palais, et prétendit voir le roi. La reine fit ouvrir aux plus emportés la chambre du jeune Louis : l'aspect de ce bel enfant endormi les toucha et les calma ; la reine se mit, pendant quelques heures, sous la protection de deux officiers de la garde bourgeoise, dont l'un avait été laquais. Cet abaissement des *puissances* parut quelque chose de bien prodigieux aux hommes du dix-septième siècle : depuis, les peuples se sont blasés par l'aspect de plus terribles vicissitudes.

Anne d'Autriche n'avait plus qu'à subir la loi de ses ennemis. Le 11 février, elle expédia au Havre un secrétaire d'état chargé de mettre les princes en liberté sans conditions.

Cet envoyé fut devancé. Mazarin, alors qu'il espérait encore que la reine pourrait s'échapper, s'était préparé à lutter jusqu'au bout. Il était parvenu à regagner la princesse palatine, la personne la plus habile du parti des princes, et s'apprêtait à essayer de transiger, par son intermédiaire, avec Condé : disposant de la personne du roi, maître des clefs du Havre, qu'un ordre secret de la reine lui avait livrées, appuyé par plusieurs des maréchaux, il croyait la position encore tenable. La nuit du 9 février lui enleva ses dernières ressources : il vit la partie perdue, mais, sans doute, dès ce moment, il osa espérer de la regagner un jour, « car il était timide et tremblant aux approches d'une disgrâce, mais ferme et patient dans la disgrâce même, » comme le remarque un sagace historien (le père Bougeant). Vaincu, non par un grand parti, mais par une coa-

lition, il savait ce que valent ces combinaisons éphémères. Peut-être espéra-t-il jeter déjà quelques germes de défiance entre les coalisés, en allant ouvrir lui-même, de bonne grâce, aux princes, la prison qu'il ne pouvait plus tenir fermée. Quels que fussent ses motifs, il prit la route du Havre, et, le 13 février, les princes, avertis de ce qui se passait à Paris, furent bien étonnés de voir tout à coup paraître, au lieu des amis qu'ils attendaient, le cardinal en personne, qui venait leur annoncer leur délivrance. Ils le reçurent convenablement, le retinrent à dîner dans leur prison même, s'entretinrent quelque temps avec lui, et ce fut seulement à l'instant de monter en carrosse pour Paris que Condé laissa échapper un grand éclat de rire qui put arriver jusqu'aux oreilles du vaincu.

Les princes rencontrèrent, à quelques lieues du Havre, l'envoyé de la reine, accompagné de La Rochefoucauld et d'autres personnages considérables, que le duc d'Orléans et le parlement avaient députés pour les ramener en triomphe à Paris. Leur délivrance fut aussi bien accueillie du peuple que l'avait été leur emprisonnement. Un an d'infortune avait effacé les griefs populaires contre Condé pour ne plus laisser subsister que le souvenir de sa gloire.

Le 25 février, une déclaration royale proclama l'innocence des princes : la malveillance de leurs ennemis, disait-on, avait seule suggéré contre eux à Sa Majesté des soupçons sans fondement; le roi reconnaissait que toutes les actions de son cousin de Condé n'avaient eu d'autre but que l'affermissement de l'autorité royale et la grandeur de l'Etat. En conséquence, les princes étaient rétablis dans leurs honneurs, dignités, charges, etc.

Mazarin, pendant ce temps, suivait lentement le chemin de l'exil. Le parlement de Rouen, le 15 février, avait ful-

miné contre lui un arrêt analogue à celui du parlement de Paris, exemple qui fut suivi par presque tous les autres parlements. Il passa de Normandie en Picardie, et séjourna quelque temps à Doullens, incertain du refuge qu'il choisirait. Ses ennemis témoignaient une furieuse impatience de le voir hors du royaume, et, le jour où expira la quinzaine que lui avait fixée le parlement, la reine fut obligée de lui écrire officiellement pour l'inviter à passer la frontière (24 février). Il répondit par une lettre fort digne et fort éloquente, et se dirigea vers la Meuse (7 mars). Plusieurs des commandants de la frontière, entre autres le brave et loyal Fabert, gouverneur de Sedan, offrirent de se dévouer à sa fortune. Il les remercia, sortit du territoire français et s'arrêta à Bouillon, dépendance de l'évêché de Liége (12 mars). Le parlement, le 11 mars, avait ordonné des informations contre lui et ses adhérents, et enjoint de l'arrêter partout où on le rencontrerait sur terre de France.

On le trouva encore trop près à Bouillon. Il fallut que la reine lui mandât de se retirer jusqu'aux bords du Rhin. Il obéit, obtint de l'électeur de Cologne un asyle et un honorable accueil, et installa, le 6 avril, sa fortune déchue, dans la petite ville de Brühl, à trois lieues de Cologne[1].

[1] Sur les incidents de la chute de Mazarin, voyez Mém. de Retz, p. 215-224; — de Talon, p. 401-419; — de Motteville, p. 557-586; — de Lenet, p. 521-524; — de La Rochefoucauld, p. 444-447; — de Montglat, p. 245-248. — 2e Suite du Journal du Parlement, p. 1-62. — Lenet donne de curieux détails sur la captivité des princes. Il raconte que Conti, pour passer le temps, s'était mis en tête d'apprendre le métier de sorcier et d'évoquer le diable, ce dont l'incrédule Condé s'amusa beaucoup. Mém. de Lenet, p. 474.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Rupture entre les deux Frondes. La Vieille Fronde s'unit de nouveau à la reine contre Condé. — Majorité de Louis XIV. — Condé recommence la guerre civile et s'allie à l'Espagne. Mazarin rentre en France les armes à la main. Le duc d'Orléans s'unit à Condé. Le parlement de Paris met à prix la tête de Mazarin, sans s'unir aux princes. Turenne et Condé en présence. Combat de Bléneau. Siége d'Etampes. Anarchie à Paris. Le parlement réduit à l'impuissance. Bataille du faubourg Saint-Antoine. Massacre de l'Hôtel de ville. Mazarin quitte de nouveau la France. Réaction dans Paris contre les princes. Paris rappelle le roi et la reine mère. Le parlement et le duc d'Orléans se soumettent. Condé se fait général espagnol. Retour définitif de Mazarin. — Perte de Gravelines et de Dunkerque par l'intervention de l'Angleterre en faveur de l'Espagne. Perte de la Catalogne. Perte de Casal. — L'*Ormée*, gouvernement démocratique à Bordeaux. Soumission de la Guyenne. Fin de la Fronde.

(1651—1653.)

Beaucoup de gens pensaient que la révolution qui venait d'éclater ne s'arrêterait pas à l'expulsion du cardinal; que les princes enlèveraient le roi à sa mère, et feraient déclarer Anne d'Autriche déchue de la régence. La mollesse du duc d'Orléans, les incertitudes du prince de Condé, que la princesse palatine sut détourner avec adresse des conseils violents, sauvèrent la reine. Anne garda le titre du pouvoir et l'espoir d'en recouvrer la réalité. Elle semblait bien faible, et ses adversaires, bien forts : les princes du sang, appuyés sur les parlements, applaudis du clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie, avaient pour eux tous les corps et tous les ordres de l'État.

Cette trompeuse unanimité ne reposait que sur une négation : le ministre, qui avait suscité contre lui cette coalition universelle, n'était pas encore au delà des fron-

tières, que déjà tous ces éléments divers, un moment réunis par une commune haine, s'entre-heurtaient avec fracas. Le 7 février, le parlement avait demandé à la reine une déclaration qui exclût les étrangers des conseils du roi. La déclaration fut envoyée, le 20, à cette compagnie, qui ne s'en contenta plus, et qui rendit arrêt pour qu'on ajoutât l'exclusion formelle des cardinaux. Le clergé, qui tenait, en ce moment, à Paris, une de ses assemblées quinquennales, adressa au roi des remontrances très-violentes contre l'*injure faite à l'Eglise*. Le duc d'Orléans soutint le clergé, dans l'intérêt du coadjuteur et du garde des sceaux Châteauneuf, qui visaient tous deux au chapeau rouge. Le parlement persista. La reine traîna l'affaire en longueur, n'ayant qu'à gagner aux discordes de ses ennemis.

Pendant ce temps, le parlement s'engageait dans une querelle plus sérieuse contre la noblesse. Au commencement de février, un certain nombre de seigneurs et de gentilshommes, de Paris et des provinces voisines, s'étaient réunis, avec l'autorisation du duc d'Orléans, pour conférer sur la liberté des princes, sur l'expulsion de Mazarin, et sur le maintien des priviléges de leur ordre, toujours menacés et amoindris, à leur dire, par les officiers royaux. Les deux premiers points obtenus, l'assemblée avait continué à s'occuper du troisième, et prenait chaque jour des proportions plus considérables. Une circulaire de convocation avait été envoyée à la noblesse dans tout le royaume. Partout la noblesse s'agitait, délibérait; une foule de gens de qualité arrivaient des provinces, et l'assemblée, composée de sept ou huit cents personnes, et installée dans une vaste salle du couvent des Cordeliers, commençait à délibérer, non plus seulement sur les atteintes portées, depuis plusieurs siècles, aux droits et immunités des gentils-

hommes, mais sur la nécessité de convoquer les États-Généraux, afin de réprimer et les usurpations ministérielles et les usurpations parlementaires [1].

La noblesse d'épée, irritée de se voir sous les pieds des gens de robe, issus des serviteurs de ses pères, tentait, contre ses habitudes, un effort collectif sous forme régulière, et faisait appel, non point à la féodalité pure qu'elle sentait perdue sans retour, mais à la monarchie des États-Généraux, offrant part aux deux autres ordres pour tâcher de ressaisir sa prépondérance.

Le parlement, menacé, prit l'offensive, sur une requête qui lui fut adressée par un seigneur que l'assemblée nobiliaire avait menacé de dégrader de noblesse pour refus d'obéissance à la convocation. Les enquêtes provoquèrent la réunion des chambres : le duc d'Orléans fit prier le parlement de surseoir à la délibération, espérant, dit-il, amener par douceur l'assemblée à se séparer. Gaston et Condé, entre le parlement et la noblesse, se trouvèrent dans un extrême embarras. Gaston avait quelque velléité d'appuyer la noblesse, mais, le coadjuteur ne le poussant point, il n'eut pas le courage de se déclarer. Condé ne fut pas conseillé par ses principaux amis d'aider à la réunion des États-Généraux, qui, lui disait-on, défèreraient l'autorité à l'oncle du roi plutôt qu'à lui ; bref, il s'abstint et ne satisfit ni l'un ni l'autre parti.

L'assemblée de la noblesse, loin de consentir à se dissoudre, obtint la jonction de l'assemblée du clergé, qu'elle sollicitait depuis cinq semaines (15 mars) ; l'aristocratie de robe fut en butte, dans les réunions des deux ordres, aux

[1] La noblesse prétendait que ses fermiers ne devaient point payer la taille ; qu'elle-même devait être exempte des aides et gabelles ; qu'enfin les gentilshommes ne devaient être jugés que par leurs pairs, et non par des magistrats roturiers.

plus virulentes attaques. « La France, » s'écria l'évêque de Comminges, « est un corps composé de trois membres, « le clergé, la noblesse et le tiers-état ; un quatrième mem- « bre ne se peut joindre à ce corps sans qu'il en résulte un « monstre horrible.—Il est honteux, » disaient les orateurs de la noblesse, « que, par le renversement des anciennes « lois, de jeunes écoliers deviennent, au sortir du collége, « les arbitres de la fortune publique, par la vertu d'une « peau de parchemin qui leur coûte 60,000 écus! » Les deux ordres privilégiés firent une tentative auprès de l'hôtel de ville, afin d'entraîner la bourgeoisie parisienne et de former ainsi d'avance une sorte d'États-Généraux au petit pied. Le corps de ville n'agréa pas ces avances et ne voulut point se séparer du parlement.

La situation s'aggravait : la reine crut devoir intervenir. Le 16 mars, elle manda aux assemblées de la noblesse et du clergé que le roi accordait la convocation des États-Généraux pour le 1er octobre, à Tours, et que la noblesse eût à se séparer. Bien que les princes garantissent la parole de la reine, cette concession ne fut accueillie que par des murmures : la majorité du roi échéant au 5 septembre, on jugea que la reine se réservait de faire annuler sa promesse par le roi majeur. L'attitude de la noblesse devenait de plus en plus menaçante. Le parlement ayant ouvert sa délibération touchant « l'assemblée qui se tenoit aux Cordeliers, en dépit des lois et de l'autorité royale,» et s'apprêtant à la foudroyer de ses arrêts, la noblesse délibéra, de son côté, sur la proposition de jeter à la rivière « M. le premier président (18 mars). » Molé dénonça au parlement les menaces de la *cabale*, en les défiant avec sa fermeté ordinaire ; cependant le parlement, moins emporté que s'il se fût agi de Mazarin, octroya encore un délai de quelques jours au

duc d'Orléans pour interposer de nouveau sa médiation. La reine consentit enfin à avancer la réunion des États jusqu'au 8 septembre, mais rien ne put la décider à devancer, seulement de vingt-quatre heures, la majorité de son fils ; elle craignait que, si la déclaration de majorité n'avait pas eu lieu au préalable, les princes ne fissent abroger par les États l'ordonnance de Charles V, qui avait déclaré les rois majeurs à treize ans. L'assemblée de la noblesse, voyant que les princes ne se mettaient point à sa tête, et que le peuple de Paris prendrait au besoin les armes, non pour elle, mais contre elle, comprit que l'emploi de la force était impossible, et se sépara, sur la garantie donnée par les princes qu'ils se joindraient à elle si les États n'étaient point ouverts au jour dit (25 mars)[1].

La dispersion des nobles ne rétablit point le calme et l'union. La guerre ne s'était pas allumée seulement entre les grands corps et les ordres de l'État ; elle couvait dans le cabinet même d'Anne d'Autriche, entre le garde des sceaux Châteauneuf, ministre imposé à la régente par les frondeurs, et les créatures de Mazarin, le ministre de la guerre Le Tellier, le ministre d'état Servien et son neveu de Lionne, secrétaire des commandements de la reine. Châteauneuf fit dénoncer ses rivaux au parlement par le duc d'Orléans : « tant qu'ils seront auprès de la reine, » dit Gaston, « l'esprit de Mazarin régnera toujours, si son corps

[1] 2e Suite du Journal du Parlement, 1650-1651, p. 47-69. — Mém. d'Omer Talon, p. 414-426. — Mém. de Retz, p. 244-248; — de madame de Motteville, p. 387-394; — de La Rochefoucauld, p. 447-449 (collect. Michaud, 5e série, t. V); — de G. Joli, p. 47-48; — de Montglat, p. 248-249. — Sainte-Aulaire, hist. de la Fronde, 2e édit. t. II, p. 109-120. Les pamphlets cités par M. de Ste-Aulaire appartiennent à l'année suivante. — Journal de l'Assemblée de la Noblesse, tenue à Paris en 1651. — Ce journal semble *expurgé*, et omet les paroles les plus violentes. — Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. V, p. 495-500.

est absent (23 mars). » Le parlement ne prit pas feu aussi vivement que l'avait espéré Gaston, et la reine crut pouvoir résister. Sur ces entrefaites, la milice bourgeoise, calmée et lassée, déposait les armes et cessait de surveiller le Palais-Royal et de garder militairement la ville. D'autres motifs secrets encourageaient encore Anne. Elle refusa de renvoyer ses conseillers, rappela au conseil Chavigni, ennemi de Châteauneuf et mal vu de Gaston, accorda au parlement, pour l'amadouer, la déclaration contre les cardinaux, ôta les sceaux à Châteauneuf et les donna à Mathieu Molé, qui en cumula la garde avec la première présidence. Le chancelier Séguier fut appelé à la présidence du conseil (3 avril).

Les chefs des deux Frondes se réunirent, le soir, chez le duc d'Orléans. Le coadjuteur et quelques-uns de ses amis proposèrent de soulever le peuple et d'aller reprendre les sceaux de vive force au premier président. Le duc de Beaufort, au grand étonnement de Gondi, combattit la proposition : tous les amis de Condé renchérirent sur Beaufort, et Condé dit avec ironie qu'il n'entendait rien à la guerre des ruisseaux et des pavés. On décida de ne rien faire. Gondi devina que *M. le Prince* était en traité secret avec la reine : il en fut plus assuré le lendemain, quand il eut vu la maison de Condé retirer avec éclat et presque avec brutalité les paroles de mariage échangées entre le prince de Conti et mademoiselle de Chevreuse, gage de l'alliance des deux Frondes. Condé força son frère à cette rupture, en le raillant d'épouser la maîtresse d'un archevêque, et enleva Beaufort au coadjuteur par des intrigues de femmes. La séparation de Gondi et de Beaufort dissolvait le corps de la *vieille Fronde*, car l'un était la tête et l'autre le bras. Le coadjuteur se retira dans son archevêché, comme dans un

fort, pour y attendre l'occasion de se venger de ce rude coup. Le duc d'Orléans bouda quelques jours la reine : Condé s'entremit; Gaston s'obstina à exiger qu'on ôtât les sceaux au premier président. Condé ne soutint pas Molé, qui lui en garda rancune, et la reine transigea : elle reprit les sceaux à Molé, mais pour les rendre à Séguier et non à Châteauneuf (13 avril).

Condé avait vendu bien chèrement son équivoque appui à la reine, par l'intermédiaire de Servien, de Lionne et de la princesse palatine. Il avait fallu lui promettre l'échange des gouvernements de Bourgogne et de Champagne, que possédaient son frère et lui, contre ceux de Guyenne et de Provence, avec la conservation des gouvernements particuliers de places fortes que lui et Conti tenaient en Bourgogne et en Champagne, plus un dédommagement pour le comte d'Alais, gouverneur de Provence, l'octroi du gouvernement d'Auvergne au duc de Nemours, leur ami, et de Blaye au duc de La Rochefoucauld, avec la lieutenance-générale de Guyenne. Condé, pour prix de ces énormes avantages, n'avait pas même promis de favoriser le retour de Mazarin, mais seulement de ne pas y être absolument contraire. Le cardinal, qui, du fond de sa retraite de Brühl, correspondait avec la reine et avec quelques affidés [1], blâma si amèrement cet accommodement désastreux pour l'autorité royale, que la reine ne réalisa qu'à grand'peine les conventions qui regardaient

[1] Cette correspondance, comme on l'a dit ci-dessus (p. 5), a été publiée, en 1836, par M. Ravenel, aux frais de la Société de l'histoire de France. On ne saurait nier que Mazarin ne se montre attaché aux intérêts de l'État dans ces lettres, qui font honneur à son esprit et à son jugement. Quelques-unes, la 2e surtout, rivalisent de verve et de malice avec les piquants récits du cardinal de Retz. Son langage avec la reine est constamment celui de la galanterie la plus passionnée et la mieux écoutée.

personnellement Condé, et dont la principale était l'échange de la Guyenne contre la Bourgogne (15 mai): Anne finit par désavouer Servien et Lionne pour tout le reste. Condé, irrité de ce qu'on lui refusait, ne tint aucun compte de ce qu'on lui accordait, tâcha d'entraîner Gaston dans une nouvelle coalition contre la reine, et, se préparant à l'éventualité de la guerre civile, noua de criminelles intrigues avec l'Espagne, au moment où sa sœur et son champion Turenne venaient de se dégager amiablement des engagements contractés envers cette puissance. Un simulacre de négociation avait eu lieu à Stenai, en avril, par les soins de madame de Longueville, entre des délégués français et espagnols; mais l'Espagne n'avait eu garde de travailler sérieusement à la paix : elle comptait trop sur les discordes de la France.

La duchesse de Longueville conservait un fatal ascendant sur Condé, qu'elle poussait vers l'abîme, sans autre motif que d'éviter, à la faveur de la guerre civile, la fâcheuse nécessité de retourner en Normandie auprès d'un mari qui avait appris et souhaitait de punir ses infidélités. C'était pour de pareils intérêts qu'on déchirait la France et qu'on lui arrachait le fruit des travaux de ses plus glorieux génies. L'histoire de cette époque est vraiment quelque chose de rebutant, au sortir de la magnifique période de Richelieu!

La reine et le cardinal, de leur côté, intriguaient avec autant de passion et plus de suite que Condé. Le coadjuteur, Châteauneuf et leurs amis, exaspérés contre le prince qui les avait joués, accueillirent ardemment les avances de la cour, si même ils ne les prévinrent. On convint que Gondi serait cardinal, et que Châteauneuf rentrerait au ministère, pourvu que la *vieille* Fronde poussât la *nouvelle*

à outrance. Châteauneuf promit tout ce qu'on voulut quant au retour de Mazarin : Gondi, dans ses Mémoires, prétend ne s'être point engagé à cet égard, ce qui est peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, tandis qu'une guerre de *libelles* s'allumait entre les deux Frondes, des projets violents étaient agités chaque soir chez la reine contre Condé. Le coadjuteur voulait qu'on arrêtât le prince chez le duc d'Orléans, auquel il répondait de faire approuver l'affaire après coup. D'autres propositions allaient jusqu'au meurtre. La reine se fût sans doute arrêtée à l'avis du coadjuteur ; mais le secrétaire même d'Anne d'Autriche. Lionne, déjà suspect depuis quelque temps à Mazarin, son patron, laissa échapper le secret du complot, qui arriva aux oreilles du prince [1].

Condé, dans la nuit du 5 au 6 juillet, se retira dans son château de Saint-Maur près Vincennes, et y fut rejoint, au bout de quelques heures, par son frère, sa sœur et ses principaux adhérents. La reine lui dépêcha le maréchal de Grammont, pour lui demander les causes de sa retraite et lui offrir toute sûreté. Il répondit qu'il ne pouvait plus se fier à la parole de la reine. Le parlement tenait, en ce moment, assemblée des chambres, afin de délibérer sur les désordres commis par l'armée dans les campagnes. Condé envoya son frère Conti exposer à la *compagnie* les motifs de sa défiance, et renouveler la dénonciation portée naguère par Gaston contre Le Tellier. Servien et Lionne, exécuteurs des volontés de Mazarin. C'était se montrer peu reconnaissant envers Lionne. Il

[1] 2e suite du Journal du Parlement, p. 74-76. — Journal du Temps présent, etc., d'avril 1651 jusqu'en juin 1652, p. 1-11. — C'est une 3e suite du Journal du Parlement. — Mém. d'Omer Talon, p. 430-435. — Mém. de Retz, p. 248-266. — Mém. de La Rochefoucauld, p. 449-452. — Mém. de madame de Motteville, p. 391-398. — Mém. de G. Joli, p. 48-51.

écrivit, en même temps, aux autres parlements et aux principales villes.

Le parlement se tint d'abord sur la réserve, et pria le duc d'Orléans d'interposer sa médiation. Le premier président blâma sévèrement la conduite du prince. Gaston, tiraillé entre Condé et le coadjuteur, agit mollement, et n'obtint rien. Le parlement, alors, aborda la question en face. Soixante-deux voix demandèrent l'éloignement des trois hommes d'état inculpés par *M. le Prince :* la majorité, forte de cent neuf voix, suivant l'avis du coadjuteur, et malgré le premier président, pria la reine d'envoyer au parlement une déclaration royale, depuis longtemps promise, contre Mazarin et contre son rappel, et de donner au prince de Condé les sûretés nécessaires pour son retour, puis prescrivit des informations contre les personnes qui avaient eu commerce avec le cardinal depuis les défenses publiées à cet égard. Gondi assura la reine que tout ce qu'il avait pu faire pour son service avait été d'empêcher qu'on décrétât nominalement contre ses trois conseillers (14 juillet).

La reine céda : Le Tellier, Servien et Lionne quittèrent la cour et Paris (19 juillet). Condé revint à Paris, mais ne retourna point au Palais-Royal, et réclama de nouvelles garanties. Il fallut que le parlement donnât arrêt tout exprès pour l'inviter à rendre ses devoirs au roi et à la reine régente. Le prince, afin de ménager le parlement, fit enfin, le 3 août, à la reine une courte visite, qu'il ne renouvela point. Les chances de réconciliation diminuaient de jour en jour. La reine avait compensé l'exil de ses trois conseillers en renvoyant avec eux du conseil Chavigni, ami de Condé. Elle se décida à prendre solennellement l'offensive. Le 17 août, elle manda au Palais-Royal les

princes, Condé excepté, les grands, les députés des cours souveraines, le corps de ville, et fit lire devant cette assemblée une espèce de manifeste « au sujet de la résolution que le roi et la reine régente ont prise de l'éloignement pour toujours du cardinal Mazarin hors du royaume, et sur la conduite présente de M. le prince de Condé [1]. »

Anne s'était résignée à frapper son ami pour atteindre son ennemi : elle accusait Condé d'être en correspondance avec l'archiduc et Fuensaldaña, commandant de l'armée espagnole des Pays-Bas, et d'avoir refusé de joindre les régiments qui dépendaient de lui et de son frère à l'armée de Picardie, ce qui avait fait manquer la campagne. Ces accusations étaient parfaitement fondées.

Condé paya d'audace : le lendemain, il alla prier le parlement de le juger, innocent ou coupable; puis il extorqua au faible Gaston une attestation de son innocence, qu'il apporta triomphalement devant la compagnie, et il récrimina bruyamment contre Gondi, auteur des complots tramés contre sa personne et du manifeste *calomnieux* écrit contre son honneur. Le coadjuteur riposta par une allusion piquante au manque de foi que les frondeurs avaient droit de reprocher au prince. Si Condé eût fait un geste, sa nombreuse suite se fût ruée à l'instant sur Gondi et sur ses adhérents : le prince se contint, et la lutte de paroles ne se transforma pas, ce jour-là, en lutte armée (19 août). Il semblait toutefois impossible, à voir l'irritation des deux cabales, que le sanctuaire de la justice ne finît point par devenir un théâtre de carnage. Dans la séance suivante (21 août), Gondi amena une petite armée de gentilshommes et de bourgeois, soutenus par bon nombre d'officiers et de

[1] Journal du Temps présent, etc., p. 48.

soldats qu'avait envoyés la reine : la pensée de livrer bataille au vainqueur de Rocroi dans la grand'salle et dans la galerie du Palais enivrait le belliqueux prélat. Condé, à son tour, arriva, suivi d'une troupe formidable de noblesse.

« Je ne conçois pas, » s'écria le prince, « qu'il y ait dans « le royaume des gens assez insolents pour me *disputer* « *le pavé!* — Il y a dans le royaume, » répliqua Gondi, « des gens qui ne doivent quitter le pavé qu'au roi. — Je « vous le ferai bien quitter. — Cela ne sera pas aisé!.... »

Des centaines d'épées allaient sortir du fourreau. Les présidents se jetèrent entre les deux rivaux, et conjurèrent le prince de ne pas donner le signal d'une affreuse mêlée. Condé consentit à faire sortir ses amis des salles et des couloirs qui environnaient la grand'chambre, où se tenaient les séances. Gondi sortit pour faire aussi retirer ses gens : comme il passait d'une pièce dans une autre, il se sentit tout à coup serré violemment entre les deux battants d'une porte, et il entendit crier : « Tuez-le! tuez-le! » C'était le duc de La Rochefoucauld qui le prenait ainsi en traître. La Rochefoucauld ne voulut pas le poignarder lui-même : les gentilshommes auxquels il s'adressait hésitèrent ; le fils du premier président accourut, et sauva Gondi. Ce fut un bonheur inouï que le Palais ne fût pas inondé de sang à la suite de cet effroyable scandale. Les deux partis se retirèrent enfin chacun de leur côté.

Le lendemain, la reine, à la prière de Gaston et de Molé, défendit au coadjuteur de retourner au Palais, et le parlement rendit arrêt pour prier Anne de supprimer son manifeste, ainsi que la réponse de Condé, et d'étouffer l'affaire par la médiation du duc d'Orléans (22 août). Cela ne suffisait point à Condé, qui exigeait une justification écla-

tante. Gaston appuya Condé, par peur, non par sympathie, après avoir promis tout le contraire à la reine, et le parlement fut amené à demander à la reine une déclaration qui proclamât l'innocence du prince (4 septembre), en même temps qu'il renouvelait ses instances pour la déclaration formelle contre Mazarin. Anne d'Autriche, qui touchait au moment décisif de la majorité royale, céda tout, dans l'espoir de pouvoir bientôt reprendre, au nom du roi majeur, tout ce qu'elle cédait comme régente. Les déclarations pour Condé et contre Mazarin furent envoyées au parlement le 5 septembre. Toutes les accusations des partis contre le ministre, touchant l'*injuste* emprisonnement des princes et des *bons serviteurs* du roi, l'opposition à la paix générale, le transport des finances hors du royaume pour les intérêts particuliers de Mazarin, étaient acceptées et mises à couvert sous le nom du roi : on allait jusqu'à imputer au cardinal d'avoir encouragé la piraterie, afin de partager avec les pirates. Il est difficile de comprendre comment Anne put se résigner à autoriser cette pièce étrange, que le parlement avait dictée et s'empressa d'enregistrer, et qui inspira au ministre proscrit une lettre pleine d'une éloquente indignation [1].

La publication de l'acte qui justifiait Condé fut remise au 7 septembre, afin d'y donner plus de solennité. C'était le 7 que la majorité du roi devait être proclamée en lit de justice. Louis XIV, qui avait, le 5, terminé sa treizième année, annonça, de sa propre bouche, au parlement *garni*

[1] V. la déclaration dans le Journal du Temps présent, etc., p. 75, et la lettre de Mazarin à la reine, dans le recueil des Lettres du cardinal, etc.; Paris, 1836, p. 291. — Sur les incidents qui précèdent, v. ce même Journal, et Mém. de Retz, p. 266-307. — Mém. d'Omer Talon, p. 435-441. — Mém. de La Rochefoucauld, p. 452-457. — Mém. de madame de Motteville, p. 398-418. — Mém. de G. Joli, p. 52-61.

de pairs, que, suivant les lois de son état, il en voulait prendre lui-même le gouvernement, espérant de la bonté de Dieu que ce serait avec piété et justice. Le royal adolescent débita sa leçon avec une grâce et une dignité remarquables. Tous les princes et les grands l'entouraient : Condé seul manquait au cortége. Il était sorti de Paris, et avait chargé son frère d'une lettre, où il s'excusait de paraître devant le roi, à cause des calomnies de ses ennemis. La publication de sa justification dans le lit de justice même lui enleva cette excuse [1].

On attendait avec anxiété ce qu'il allait faire. Il ne revint pas. Il prit pour motif ou pour prétexte l'installation d'un nouveau ministère composé, disait-il, de ses ennemis et constitué sans l'aveu du duc d'Orléans. La reine venait de rappeler Châteauneuf à la présidence du conseil, de rendre les sceaux à Mathieu Molé, et de donner la surintendance des finances au vieux La Vieuville, cet ancien ministre, dépossédé, puis proscrit jadis par Richelieu, et qui acheta sa rentrée aux affaires en envoyant une bonne somme à Mazarin, qui était dans la détresse à Brühl.

La guerre civile fut résolue dans un conseil tenu à Chantilli, entre Condé et ses principaux adhérents. Le prince partit, avec son frère et les ducs de Nemours et de La Rochefoucauld, pour le Berri, un de ses gouvernements, où s'étaient déjà rendues sa femme et sa sœur : il comptait trouver, au midi de la Loire, des alliés nouveaux que lui avaient ménagés des négociations secrètes ; en attendant,

[1] Dans ce lit de justice, pour inaugurer *pieusement* la *majorité*, on enregistra deux édits contre le duel et contre les blasphémateurs : l'édit contre le duel était le plus violent qu'on eût encore vu ; la peine de mort était appliquée dans tous les cas aux duellistes et à leurs seconds. — Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 260. Ces édits n'étaient presque jamais exécutés à la rigueur.

plusieurs de ses anciens alliés lui faisaient défaut. Le duc de Longueville ne voulait plus être du même parti que sa femme : le duc de Bouillon et le maréchal de Turenne avaient eu peu à se louer des procédés du prince, qui, sur le chapitre de la reconnaissance, était encore moins scrupuleux que Mazarin. Turenne, d'ailleurs, esprit fait pour l'ordre et le devoir, était dégoûté de la faction, mécontent de lui-même, et décidé à ne plus faillir envers l'Etat : les deux frères évitèrent de s'engager [1].

Condé n'en poursuivit pas moins sa route. Il fut joint à Bourges par un envoyé de la reine et de Gaston, qui lui proposa de demeurer en repos dans son gouvernement de Guyenne, jusqu'à la réunion des États-Généraux, ajournés de fait [2]. Condé eut un moment d'hésitation : les souvenirs d'un temps meilleur et d'une gloire plus pure l'obsédaient; il ne s'enfonçait qu'à regret dans la révolte et dans la trahison. Sa sœur et ses funestes amis l'emportèrent : il refusa les offres d'Anne d'Autriche. — « Vous le voulez! » s'écriait-il, « souvenez-vous que je tire l'épée malgré moi, « mais que je serai le dernier à la remettre dans le fourreau [3] ! »

Il fit partir pour Madrid Lenet, qui l'avait si bien servi pendant sa prison : il avait déjà des conventions secrètes avec Bruxelles. Il ordonna des levées d'hommes et d'argent, laissa son frère et sa sœur dans le Berri, et courut à Bordeaux, où il fut reçu avec acclamation (22 septembre),

[1] Mém. de Turenne, p. 432-434.

[2] Les élections avaient eu lieu dans les bailliages et sénéchaussées. Elles avaient occasionné des rixes violentes entre la noblesse et la bourgeoisie. A Chartres, le 17 août, les bourgeois avaient assailli les nobles dans leur salle d'assemblée ; plusieurs gentilshommes avaient été tués; les autres, obligés de rendre leurs épées. Sainte-Aulaire, t. II, p. 148.

[3] Mém. de madame de Motteville, p. 425.

et où le parlement donna en sa faveur, malgré la résistance du parti royal, tous les arrêts qu'il voulut. Il rencontra, dans cette compagnie, des conseillers assez extravagants pour l'engager à se déclarer duc de Guyenne; mais il les rebuta, dit Lenet [1], « avec quelques marques de colère. »

Son plan avait été de revenir de la Garonne sur la Loire et la Seine avec tout ce qu'il aurait pu ramasser de forces, pendant que les troupes qu'il avait sur la frontière du Nord, réunies à un corps d'armée espagnol, pénétreraient en Champagne, sous les ordres de Turenne, pour le venir joindre devant Paris. Le refus de Turenne fit manquer la combinaison. Une partie des régiments des princes, cantonnés à Marle, en Thierrache, refusèrent de passer à l'ennemi avec leurs chefs, et ceux-ci ne conduisirent que deux ou trois mille hommes à Stenai, où ils joignirent les Espagnols. Il n'y eut point d'invasion en Champagne, mais l'archiduc Léopold profita de cette défection et du désordre qu'elle causa pour reprendre trois places de Flandre, Furnes, Bergues et le fort de Linck, ce qu'il estimait, par expérience, plus profitable qu'une pointe en France (septembre-octobre).

Stenai, Damvillers et Clermont-en-Argonne, places dépendantes des princes, s'étaient déclarées pour la rebellion, ainsi que Bellegarde et le château de Dijon. La cour fut un moment incertaine si elle marcherait sur Stenai ou sur Bourges et Bordeaux. La reine inclinait au premier parti, afin de se rapprocher de Mazarin : le ministre Châteauneuf poussait à l'autre, dans une intention précisément contraire; le jeune roi, qui haïssait Condé, voulait aller guerroyer contre son orgueilleux cousin. Anne con-

[1] Mém. de Lenet, p. 527.

sentit enfin à se porter là où était le vrai danger, et l'on prit la route du Berri (2 octobre). Les maréchaux de Villequier-Aumont et de La Ferté-Senneterre furent chargés de défendre la frontière du Nord, et le comte d'Harcourt eut le commandement de l'armée du Midi. Anne laissa à Paris le garde des sceaux premier président et le surintendant, et remit, en partant, à Gondi, pour tâcher de s'assurer de lui, la lettre du roi qui le désignait pour le cardinalat; Mazarin se réservait, dit-on, d'annuler à Rome, par de sourdes menées, l'effet de cet acte officiel. Afin de faire prendre patience à Mazarin lui-même dans son exil, la reine lui avait expédié un pouvoir pour négocier la paix avec les Espagnols, mission qui contrastait singulièrement, comme l'observe le cardinal dans ses lettres, avec la flétrissure solennelle qui venait de lui être infligée de par le roi.

La cour agit avec décision et célérité : elle se dirigea sur Bourges avec une poignée de soldats. A la nouvelle de l'approche du roi, la ville de Bourges, qui d'abord avait accueilli les princes et armé *pour s'opposer au retour de Mazarin*, se souleva, chassa Conti et madame de Longueville, et ouvrit ses portes à la cour (8 octobre). Le roi récompensa les habitants en autorisant la démolition de la grosse tour de Bourges, antique donjon bâti par Philippe-Auguste. Le roi en ôta de sa main la première pierre, et le peuple en eut bientôt dispersé les derniers vestiges *avec un acharnement inconcevable*, dit un historien contemporain (Montglat, p. 257). L'*acharnement* était partout le même dans les populations des villes et des campagnes contre ces *nids de tyrannie*, comme les appelle un autre écrivain de l'époque (Priolo).

De Bourges, la cour envoya au parlement de Paris des

lettres patentes qui déclaraient les princes et leurs adhérents, criminels de lèse-majesté, s'ils ne se soumettaient dans le délai d'un mois après la déclaration publiée (8 octobre); puis, après avoir réglé les affaires du Berri et laissé un corps de troupes devant le fort château de Montrond, qui restait la place d'armes des princes dans ces contrées, la cour s'avança jusqu'à Poitiers, et, s'y établit (31 octobre), tandis que le comte d'Harcourt, avec quelques milliers de soldats détachés de l'armée du Nord, se dirigeait vers la Charente.

Il était temps : si le parti de Condé n'avait pas réussi à s'établir dans les provinces du Centre, il avait eu meilleur succès dans celles du Sud-Ouest. Les deux puissantes maisons protestantes de la Trémoille et de la Force, qui, en 1650, n'avaient point agi, s'étaient déclarées pour les princes, et avaient entraîné une grande partie du Périgord, de l'Angoumois et de la Saintonge : le vieux maréchal de La Force, âgé de quatre-vingt-douze ans, ne pouvait plus guère être rendu responsable de la conduite de ses enfants. Le comte du Doignon, gouverneur de Brouage, de La Rochelle et des îles de Ré et d'Oléron, qui avait servi la cour en 1650, s'était pareillement prononcé pour Condé [1]. L'habile agent du prince, Lenet, obtenait, en ce moment, à Madrid, un traité

[1] Ce du Doignon était une des existences les plus singulières de ce temps. D'abord page du cardinal de Richelieu, puis gouverneur, confident et lieutenant du jeune amiral de Brezé, après que celui-ci eut péri à la bataille d'Orbitello, du Doignon quitta précipitamment la flotte, revint en France, et se saisit de Brouage avant qu'on y connût la mort de Brezé, qui en avait eu le gouvernement. Tandis que le prince de Condé réclamait, et que la reine s'attribuait l'héritage des charges de Brezé, du Doignon s'appropriait une notable portion de cet héritage, et, grâce à la faiblesse du pouvoir royal, se maintenait dans le gouvernement usurpé de Brouage et des îles, se donnait une petite armée et une escadre avec le produit des impôts et des salines, et se comportait quasi en roi de l'Aunis.

fort avantageux. L'Espagne promettait 500,000 écus sous bref délai, pour lever des soldats, 12,000 écus par mois pour entretenir les troupes et les places, 50,000 écus au prince de Conti pour une expédition en Provence ; elle s'engageait à envoyer quatre mille soldats et trente vaisseaux *dans la rivière de Bordeaux,* et à joindre cinq mille hommes aux partisans des princes à Stenai (6 novembre). Huit vaisseaux espagnols entrèrent, en effet, peu de jours après, dans la Gironde, portant quelques troupes et de l'argent. Condé leur livra le château et le havre de Talmont pour place de sûreté [1].

La cour avait aussi reçu de très-mauvaises nouvelles de Catalogne. Dès le commencement de l'année, le cabinet de Madrid avait rappelé en Espagne une grande partie de son armée d'Italie, et fait assaillir Tortose, qui, vigoureusement battue en brèche et n'étant pas secourue, fut obligée de capituler. Les Espagnols avaient pris ensuite Cervera et Balaguer, puis leurs armées de terre et de mer, commandées par le marquis de Mortara et par don Juan d'Autriche, avaient investi Barcelone, espérant réduire enfin cette vaste cité, désolée par une récente épidémie, qui avait, prétend-on, enlevé le tiers de ses habitants (août 1651). Les Espagnols y retrouvèrent Marsin (ou Marchin), qui, emprisonné naguère comme ami de Condé, avait été remis en liberté et rétabli dans ses emplois en même temps que le prince. Marsin, campé sur la contrescarpe de la ville avec trois mille cinq cents Français, était en état d'opposer une formidable résistance, que la population promettait de soutenir jusqu'à l'extrémité : la vue de l'ennemi avait ranimé la haine des

[1] Sur les commencements de la guerre, v. Lenet, p. 525-536. — Montglat, p. 255-257. — Omer Talon, p. 447. — Mém. du comte de Coligni-Saligni, publiés par M. Monmerqué pour la Société de l'hist. de France, p. 57-59.

Barcelonais contre les Castillans. Sur ces entrefaites éclata la rupture de Condé avec la cour. La reine expédia le brevet de vice-roi de Catalogne à Marsin, pour tâcher de l'enlever au parti du prince. Marsin ne reçut pas cette dépêche : il n'était déjà plus à Barcelone. A la première lettre de Condé, il débaucha douze à quinze cents de ses meilleurs soldats, quitta son poste avec eux, et partit pour la France (28 septembre) : les Espagnols lui ouvrirent de grand cœur le passage. Un reste de scrupule l'avait empêché de livrer la cité qui lui était confiée. Il entra en Languedoc, où le parlement de Toulouse lança un arrêt contre lui, et il alla joindre Condé en Guyenne.

La courageuse cité de Barcelone, le premier étonnement passé, résolut de continuer la lutte, et députa en France afin d'invoquer le secours de la reine. Anne ne crut pouvoir mieux faire que de renvoyer en Catalogne le maréchal de La Motte-Houdancourt, qui, depuis la paix de Ruel, s'était loyalement réconcilié avec la cour, et qui reçut ainsi, malheureusement bien tard pour le salut de la Catalogne, la réparation d'une vieille injustice [1].

La lutte, cependant, s'était engagée, aux bords de la Charente, entre Harcourt et Condé. Les rebelles, maîtres de Saintes et de Taillebourg, assiégeaient Cognac. Le comte d'Harcourt arriva à temps pour secourir cette ville, et, sous les yeux de Condé lui-même, accouru de Bordeaux, enleva un des quartiers des assiégeants et les força de lever le siége (17 novembre). De là, il se porta sur La Rochelle, appelé par les habitants, qui s'étaient insurgés contre du Doignon : les tours qui défendaient le port, seules fortifications qu'eût laissées subsister Richelieu, étaient occupées par

[1] Mém. de Montglat, p. 254-255. — Sainte-Aulaire, hist. de la Fronde, t. II, p. 17.

des soldats suisses aux gages de du Doignon; les Rochelois, aidés par un détachement royaliste, en avaient déjà repris deux : la troisième et la plus forte, la tour de Saint-Nicolas, tenait encore, quand le comte d'Harcourt parut. La garnison, attaquée par la sape et par le canon, demanda à capituler : Harcourt lui signifia que, si elle voulait obtenir quartier, il fallait qu'elle jetât son commandant par-dessus les murailles. Ce malheureux officier voulut mettre le feu aux poudres : ses soldats le saisirent et le précipitèrent du haut de la tour. Harcourt eut la dureté de le faire achever (27 novembre).

L'île de Ré suivit la fortune de La Rochelle.

Condé avait marché, de son côté, au nord de la Charente, pour tâcher de secourir la garnison de La Rochelle; mais le temps et les forces lui avaient manqué pour rien tenter. Il ne put pas même garder le poste qu'il avait pris à Tonnai-Charente : Harcourt avait reçu, de l'armée de Picardie, un puissant renfort qui donna aux troupes royales la supériorité du nombre comme elles avaient déjà celle de l'expérience et de la discipline. Condé repassa la rivière, se maintint quelque temps sur la rive opposée, en face de Tonnai-Charente, puis, laissant des garnisons dans Saintes et dans Taillebourg, abandonna la ligne de la Charente et se replia sur celle de la Gironde et de la Dordogne. Harcourt lui fit essuyer plusieurs échecs dans cette retraite. Le prince se fortifia dans Libourne et dans Bergerac, s'assura de Périgueux, et livra Bourg aux Espagnols, comme une place plus sûre que Talmont, les rendant maîtres du confluent de la Garonne et de la Dordogne, et les mettant aux portes de Bordeaux (décembre 1651–janvier 1652). Ce voisinage excita une vive fermentation dans cette grande cité, où bien des gens, même parmi les plus ardents fron-

deurs, ne voyaient pas volontiers le pavillon de Castille flotter sur la Gironde. Le parti des princes chassa de la ville le premier président et plusieurs autres membres du parlement, qui manifestaient leur opposition avec énergie : la discorde alla toujours désormais s'envenimant à Bordeaux [1].

La guerre avait ainsi commencé sous des auspices favorables à la cour; mais tout ne devait pas se décider en Guyenne, et il se préparait ailleurs d'importantes péripéties. Paris et son parlement étaient entrés dans une nouvelle crise dont on ne pouvait encore prévoir l'issue, et la guerre s'allumait au nord comme au midi de la Loire.

La déclaration de lèse-majesté contre les princes, expédiée par la cour aux gens du roi, le 8 octobre, n'avait point été présentée au parlement avant les vacances, le parlement ayant voulu attendre l'événement d'une nouvelle négociation entreprise par le duc d'Orléans avec Condé, de l'aveu de la cour. La négociation ayant échoué, le parlement, après la Saint-Martin, s'assembla pour délibérer sur l'enregistrement (20 novembre) : le duc d'Orléans sollicita un nouveau délai, et déclara qu'il y avait quelque chose de plus urgent à considérer que la déclaration; que c'était le retour imminent du cardinal Mazarin, qui était, non plus à Brühl, mais dans le pays de Liége, levant des soldats et intriguant avec les gouverneurs des places frontières. Le duc de Beaufort, qui ne s'était pas jusque-là déclaré ouvertement pour Condé, seconda de son mieux Gaston, et tous deux s'évertuèrent à l'envi pour les droits des princes du sang et contre les *favoris*. Le premier président fit une

[1] Montglat, p. 257-258. — Lenet, p. 534-538. — La Rochefoucauld, 459-466. — Madame de Motteville, p. 425-426. — Mém. du prince de Tarente, p. 67-82 ; Liége, 1767 ; in-12.

réponse digne de Richelieu : « C'est un grand malheur, » s'écria-t-il, « quand les princes du sang donnent lieu à telles « déclarations ; mais ce malheur est commun et ordinaire « dans le royaume, et, depuis cinq ou six siècles, on peut « dire qu'ils ont été les fléaux du peuple et les ennemis de « la monarchie[1] ! »

Le débat se prolongea : une lettre du roi arriva, qui prescrivit l'enregistrement immédiat. Le 1er décembre, les gens du roi requirent, d'une part, que l'on obéît au roi, et, de l'autre, qu'on leur mît entre les mains les informations qui avaient été ordonnées touchant les infractions des arrêts contre Mazarin, afin qu'ils pussent conclure à cet égard. Le duc d'Orléans fit dire qu'on achevât sans lui de délibérer sur la déclaration ; qu'il reviendrait au parlement quand on délibérerait contre Mazarin. L'enregistrement passa à cent vingt voix contre quarante (4 décembre).

Le surlendemain, le duc d'Orléans soudoya une petite émeute contre le premier président, qui, menacé dans son hôtel, fit ouvrir la porte à deux battants, et mit les criailleurs en fuite par le seul aspect de sa *grande barbe*.

L'émeute atteignit cependant son but : le 9 décembre, le parlement se réunit pour délibérer sur l'annonce du retour de Mazarin.

Gaston n'avait rien dit que de vrai. Mazarin s'apprêtait à rentrer en France, et dans une attitude très-fière et très-belliqueuse. La révolte de Condé lui en offrait un prétexte trop plausible pour qu'il ne se hâtât pas de le saisir. Dès la seconde quinzaine d'octobre, il était revenu de Brühl à Hui, dans le pays de Liége, d'où il s'avança jusqu'à Dinant ; il était en correspondance avec les commandants

[1] Mém. de Talon, p. 450.

des provinces et des places du nord de la France, qui étaient presque tous ses créatures, et dont quatre avaient été nommés par lui maréchaux de France après la bataille de Rethel[1]; il s'était assuré du duc de Vendôme, amiral de France, et de son fils aîné, le duc de Mercœur, par le mariage de Mercœur avec une de ses nièces, mariage accompli à Brühl même; la princesse palatine, cette femme d'intrigue, qui avait si bien servi Condé contre lui, et qui le servait maintenant contre Condé, malhabile à conserver des amis, fut son intermédiaire auprès du duc de Bouillon et du vicomte de Turenne, et lui acquit leur alliance, bien autrement précieuse que celle des Vendôme. Certain de trouver de puissants amis en deçà de la frontière, il voulut se créer, en outre, des forces qui n'appartinssent qu'à lui : il vendit tout ce qu'il avait, et tira secrètement quelque argent du surintendant La Vieuville, pour lever des soldats dans l'électorat de Cologne et l'évêché de Liége. La reine, obsédée par le ministre Châteauneuf et par d'autres ennemis secrets du cardinal, hésita un moment à permettre le retour si prompt de Mazarin, qui, lui disait-on, allait soulever toute la France contre elle. Elle se laissa même persuader d'écrire à Mazarin d'aller à Rome sous quelque prétexte. Cet ordre fut bientôt révoqué. L'incertitude d'Anne fut de courte durée, et, le 17 novembre, le cardinal reçut l'autorisation de revenir *au secours du roi*. Il pressa ses préparatifs avec autant d'activité que le permettaient ses faibles ressources. Parmi les agents qui le secondaient le plus efficacement, on remarque un nom obscur qui devait être bien éclatant un jour, le nom de COLBERT[2].

[1] C'étaient La Ferté-Senneterre, gouverneur de Lorraine, Hocquincourt, gouverneur de Péronne, Villequier-Aumont, gouverneur de Boulogne, et Grancei, gouverneur de Gravelines.

[2] Lettres du cardinal Mazarin à la reine, etc.; passim. — Mém. de madame

S'il s'était trouvé dans le parlement une forte majorité contre les princes rebelles, contre Mazarin, ce fut l'unanimité. L'avocat-général Talon conclut à ce qu'on envoyât au roi une députation pour le prier de faire observer la déclaration du 6 septembre, qui bannissait Mazarin à perpétuité. Après une délibération où les avis les plus violents furent ouverts, et où l'on reprocha en face au coadjuteur de s'être vendu au Mazarin pour un chapeau de cardinal, les conclusions furent votées, avec prière au roi d'éloigner de sa personne les adhérents de Mazarin, c'est-à-dire, Le Tellier, qui venait d'être rappelé au conseil. Défense fut faite aux gouverneurs de donner passage ni retraite au cardinal (13 décembre).

Le 20 décembre, nouvel arrêt conforme au précédent, à propos d'une lettre du duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie, qui donnait certitude entière des projets de Mazarin. Le parlement de Rouen suivit l'exemple de son confrère de Paris.

Le cardinal brava les foudres parlementaires. Le 24 décembre, il franchit la frontière avec un corps de troupes portant l'écharpe verte, sa couleur, et fut reçu à Sedan par le lieutenant-général Fabert.

Pendant ce temps, le premier président garde des sceaux et le surintendant des finances étaient rappelés de Paris à Poitiers (27 décembre). La cour, se disposant à prendre l'argent des rentes pour les besoins de la guerre, et ne sachant que répondre aux cris qu'allaient jeter les Parisiens, abandonnait Paris à lui-même ; il n'y restait plus aucun ministre. L'éloignement de Molé décapitait, pour ainsi dire,

de Motteville, p. 427. — Mém. de la duchesse de Nemours; ap. collect. Michaud, 2e sér., t. IX, p. 652.

le parlement, en lui ôtant son énergique chef; on put bientôt s'en apercevoir.

Cette situation singulière offrait pourtant à l'aristocratie de robe une dernière occasion de revendiquer le gouvernement de la France. D'un côté, était le pouvoir absolu, le despotisme ministériel; de l'autre, une oligarchie princière et nobiliaire, coalition d'égoïsmes sans principes et sans plan[1]; entre les deux, hostile à tous deux, la masse bourgeoise et populaire, qui avait salué si ardemment les promesses parlementaires de 1648, et qui eût encore volontiers suivi la direction des parlements, si les parlements eussent été capables de rien diriger. L'idée d'un tiers-parti, formé des cours souveraines et des bonnes villes, qui ferait la loi aux deux autres factions, renverrait Mazarin à Brühl et imposerait la paix à Condé, ressortait naturellement de la situation, et ne pouvait manquer de saisir la vive intelligence de l'ancien chef de la Fronde, de Gondi, qui entrevoyait là pour lui un rôle éclatant, et qui eût voulu faire de Gaston le chef nominal d'un parti dont il eût été lui-même le chef réel.

Il fallait se hâter, car les événements se précipitaient. Mazarin, renforcé par deux maréchaux de France, La Ferté-Senneterre et Hocquincourt, et par beaucoup d'autres des commandants de la frontière, avait pénétré en Champagne par Rethel.

Le 29 décembre, sur la nouvelle positive de l'entrée du cardinal en France, un arrêt furibond le déclara, lui et ses adhérents, criminels de lèse-majesté, enjoignit aux communes de lui courir sus, ordonna de procéder à la vente de ses meubles et de sa bibliothèque, et de prendre, sur

[1] L'assemblée de la noblesse, en 1651, avait montré des principes et un but; mais Condé ne prit point pour base les idées de cette assemblée, et ne sut pas constituer un parti vraiment politique.

le produit de cette vente, 150,000 livres pour récompenser quiconque le représenterait à justice *mort ou vif*. Le duc d'Orléans était prié d'employer l'autorité du roi et *la sienne* pour l'exécution de l'arrêt, et des conseillers devaient être envoyés « ès lieux que besoin seroit, pour ladite exécution. »

Cet arrêt inouï passa sans opposition ; la compagnie semblait prise de délire. Il y avait là des clauses vraiment monstrueuses : la vente et la dispersion de la bibliothèque du cardinal est un des actes les plus honteux qu'ait jamais commis aucune assemblée. Cette belle collection de quarante mille volumes avait été réunie et classée avec amour par le savant Naudé, pour l'usage de tous les hommes studieux auxquels Mazarin en ouvrait libéralement l'accès ; Naudé ne put survivre à un tel coup. Le prix des éditions rares, des précieux manuscrits, était destiné à solder les bandits et les assassins que la suprême cour de justice provoquait au meurtre du ministre, en priant le roi de pardonner à qui prendrait ou tuerait Mazarin, s'il se trouvait prévenu de quelque crime antérieur ! Enfin, l'appel à l'autorité du duc d'Orléans, autorité anéantie par la majorité du roi, achevait de jeter le parlement hors de tout ordre et de toute loi.

Il semblait que le parlement n'eût plus qu'à faire la guerre civile à outrance et par tous les moyens. Le coadjuteur n'en demandait pas tant pour lancer dans le monde le *tiers-parti* ; mais, si l'on lui donnait ce qu'il ne demandait pas, on ne lui donna pas ce qui était indispensable. Tout ce qui se passa depuis au parlement ne fut plus qu'une série de contradictions et d'absurdités. A des violences odieuses succédèrent des scrupules puérils. Cette assemblée qui venait de mettre à prix la tête du cardinal,

et d'ordonner qu'on prît les armes contre lui, refusa de saisir les deniers des *parties casuelles* pour payer cette prise d'armes, et déclara que les deniers du roi étaient *sacrés :* la grand'chambre alla jusqu'à défendre de lever des soldats contre Mazarin sans commission du roi, attendu que la levée de soldats était un acte d'autorité royale tout différent de l'ordre donné aux communes de courir sus à un *malfaiteur*. Le nom du *roi majeur* était comme une formule magique qui glaçait le courage des magistrats, et qui leur interdisait de renouveler les exploits de 1649[1].

Mazarin, cependant, avançait à marches forcées à travers la Champagne, sans s'effrayer d'une sentence de mort qui ne trouva pas d'exécuteur : les passions soulevées contre lui n'avaient pas la puissance d'aller jusqu'au fanatisme. Il franchit sans obstacle la Marne, l'Aube et la Seine. Le duc d'Orléans avait rappelé de l'armée du Nord les régiments qui portaient son nom et le nom du Languedoc, son gouvernement, et les avait mis sous les ordres du duc de Beaufort ; mais ce petit corps d'armée n'avait pas même tenté de s'opposer au cardinal, qu'escortaient six mille hommes d'élite. Deux conseillers au parlement, dépêchés en Champagne pour assurer l'exécution de l'arrêt contre Mazarin, furent plus hardis, et voulurent arrêter l'avant-garde du cardinal à Pont-sur-Yonne. Les *mazarins* forcèrent le passage. Un des conseillers fut pris ; l'autre s'enfuit. On crut d'abord à Paris qu'il avait été tué, et le parlement, exaspéré, accueillit une requête du prince de Condé, qui, jusqu'alors, n'avait pu obtenir que ses lettres fussent reçues de la compagnie. La requête du prince fut

[1] Sur les actes du parlement, v. Journal du Temps présent, p. 145-165. — Omer Talon, p. 447-462. — Retz, p. 512-525.

renvoyée au roi, avec instante recommandation, et l'effet de la déclaration de lèse-majesté contre Condé et les siens fut déclaré suspendu jusqu'à l'entière exécution de la déclaration du 6 septembre contre le cardinal « et des arrêts rendus en conséquence (12 janvier 1652). »

Invoquer la déclaration du 6 septembre, c'était se servir encore du nom royal contre Mazarin. Cette ressource fut bientôt enlevée au parlement. Les députés expédiés au roi, suivant les arrêts des 13 et 20 décembre, revinrent le 21 janvier, et annoncèrent que le roi avouait le cardinal; que Mazarin n'était rentré en France les armes à la main que sur l'ordre de Sa Majesté. Le conseil d'état avait cassé l'arrêt du 29 décembre.

Il n'y avait plus d'équivoque possible. L'avis fut ouvert, dans la compagnie, de s'unir avec le duc d'Orléans « pour chasser l'ennemi commun. » La majorité rejeta cet avis, comme « ne tendant qu'à une guerre civile, » et se contenta de voter des remontrances (25 janvier). Le *considérant* était curieux, comparé à l'arrêt du 29 décembre!

Le *tiers-parti* manquait des deux côtés à la fois. Au moment où le parlement reculait avec éclat, le duc d'Orléans était entraîné, par la peur même, dans la faction de Condé, et, jugeant qu'il n'y avait rien à attendre de la magistrature, venait de signer une alliance secrète avec *M. le prince* (24 janvier). Le coadjuteur se tint en dehors de ce pacte, et vit l'oncle du roi et le parlement lui échapper à la fois. Le chapeau rouge fut sa consolation : il fut du moins cardinal, ne pouvant plus être chef de parti. Le pape accéda à la demande de la cour de France, peut-être contre le désir de cette cour même (19 février) [1].

[1] La correspondance des agents de la France à Rome établit que le pape Innocent X, malveillant pour Mazarin et pour la cour de France, se hâta de nom-

Mazarin avait poursuivi sa route à travers le centre de la France, sans rencontrer nulle part d'obstacle sérieux : il arriva, le 28 janvier, à Poitiers, à la tête des troupes parées de ses couleurs, quasi comme un prince étranger suivi d'une armée auxiliaire. Le roi alla à sa rencontre jusqu'à une lieue de la ville, et, dès le lendemain, il reprit ostensiblement la direction des affaires.

La guerre de Guyenne continuait d'être avantageuse, dans son ensemble, à la cause royale, malgré les efforts du grand capitaine qui dirigeait les rebelles. Condé, après avoir fortifié les places de la Dordogne, courait, en ce moment, au secours de son frère, menacé dans Agen par Saint-Luc, lieutenant général de Guyenne, qui commandait un petit corps d'armée vers le Tarn et la haute Garonne : il défit la cavalerie de Saint-Luc, et refoula son infanterie dans la petite ville de Miradoux, où il l'assiégea ; mais Harcourt, aussi diligent que Condé, arrivant à son tour par la route inattendue de la haute Dordogne, surprit le prince, força un de ses quartiers, et le rejeta sur Agen. Agen refusa de recevoir une garnison du parti des princes, et Condé eut grand'peine à détourner cette ville de se soumettre au roi. Presque partout la bourgeoisie se montrait mal disposée pour les princes. Saintes et Taillebourg, sur ces entrefaites, furent recouvrés par les lieutenants d'Harcourt (février-mars).

L'Espagne, toujours en détresse au moindre retard des galions d'Amérique, tenait mal ses promesses à Condé.

mer Gondi cardinal, de peur que la demande qu'il avait reçue, au nom du roi, à ce sujet, ne fût révoquée. V. Mém. de Retz, p. 556-558. — Au reste, le projet du *tiers-parti* était une évidente transgression des engagements pris par Gondi avec la cour. — Le pacte d'Orléans et de Condé se trouve dans le Bulletin de la Société de l'hist. de France, t. I[er], p. 145 ; Renouard, 1834. — Sur les incidents du parlement, v. Journal du Temps présent, p. 164-179.

Elle n'envoya point à Conti le subside promis pour une expédition en Provence, et Conti resta en Gascogne, tandis que le parlement d'Aix, soutenu par la plupart des villes provençales, foudroyait par ses arrêts le comte d'Alais et la noblesse qui remuait en faveur des princes.

Le ministre retrouvait donc les choses en assez bon état dans le Midi ; mais d'autres périls apparaissaient derrière lui, de l'autre côté de la Loire. Son retour, sans produire en France l'exaspération universelle sur laquelle avaient compté ses ennemis, agitait cependant les populations et décidait à la révolte beaucoup d'esprits incertains. Le duc de Rohan-Chabot[1], gouverneur d'Anjou, venait de se déclarer pour Condé, avec les villes d'Angers et du Pont-de-Cé. Le duc de Nemours était parti de Guyenne pour aller chercher à Stenai ce qui restait des vieux régiments de Condé, et les mener joindre un corps espagnol à Cambrai : il devait se réunir ensuite avec les troupes du duc d'Orléans entre Seine et Loire.

De quel côté le roi devait-il se porter avec l'armée que lui avait amenée le cardinal ? Mazarin proposa, dans le conseil, de marcher sur Angers et de se rapprocher de Paris. Châteauneuf insista au contraire pour qu'on allât vers Angoulême et Bordeaux, et qu'on s'efforçât, avant tout, d'accabler *M. le prince*. Il va sans dire que l'avis de Mazarin fut suivi par Anne d'Autriche. Châteauneuf, qui ne pouvait plus garder la première place au conseil, et qui ne voulait pas de la seconde, prit prétexte de ce débat pour sortir du ministère. Comme il partait, le duc de Bouillon et le maréchal de Turenne arrivèrent, et offrirent leurs

[1] Gendre et héritier du grand duc de Rohan, dont la reine lui avait permis de prendre le nom et le titre

services au roi et au cardinal contre le parti qu'ils avaient naguère si puissamment servi (2 février).

Le 3 février, la cour reprit le chemin de la Loire : elle s'établit à Saumur, pendant que le maréchal d'Hocquincourt, général de l'armée *mazarine*, assiégeait Angers. La résistance du duc de Rohan fut faiblement secondée par les habitants, qui menacèrent de se soulever quand ils virent leurs vieilles murailles battues en brèche. Rohan eût pu essayer de se maintenir dans le château ; mais cette pittoresque et majestueuse forteresse du moyen âge lui parut de faible défense contre l'artillerie ; il capitula le 28 février pour Angers, puis pour le Pont-de-Cé, comme le duc de Nemours, rentré en France par la Picardie, arrivait en toute hâte à son aide avec six ou sept mille soldats. Nemours passa la Seine, le 3 mars, au pont de Mantes, que le duc de Sulli, fils du grand Sulli et gendre du chancelier Séguier, lui livra, malgré les habitants, pour venger son beau-père expulsé du ministère. Il était trop tard pour secourir Angers ; Nemours opéra sa jonction dans la Beauce avec son beau-frère, le duc de Beaufort, qui commandait les troupes du duc d'Orléans, et les deux beaux-frères commencèrent de manœuvrer entre Seine et Loire contre l'armée royale, qui remontait ce dernier fleuve dans la direction d'Orléans.

La position de Paris entre les deux partis belligérants était fort bizarre : le duc d'Orléans, cantonné dans Paris sans être maître de Paris, était déclaré pour Condé ; le parlement affectait la neutralité sans être tout à fait neutre, puisqu'il maintenait les arrêts contre Mazarin et avait suspendu l'effet de l'arrêt contre Condé. Le 15 février, le parlement avait reçu une lettre du roi qui l'invitait à faire son devoir, à l'occasion de l'approche des Espagnols, in-

troduits par Nemours dans le royaume. Le duc d'Orléans avoua Nemours comme son lieutenant, et prétendit que ce n'étaient point des Espagnols qu'il amenait, mais des mercenaires allemands et wallons à sa solde. Le parlement parut se payer de cette belle raison, bien qu'il fût évident que ces troupes, quelque langue qu'elles parlassent, étaient au service de l'Espagne : elles n'avaient pas quitté l'écharpe rouge de Castille. Une seconde lettre du roi, qui réfutait l'assertion de Gaston, et qui ordonnait d'informer contre les attentats de Nemours, de Beaufort et de leurs adhérents, fut lue en parlement, le 28 février, sans plus de succès que la première : après de longues et confuses délibérations, il n'y eut point d'arrêt. C'était là le pire de tous les arrêts, dans l'intérêt de la *Compagnie!* En s'abstenant, le parlement abdiquait.

La neutralité de Paris fut en quelque sorte sanctionnée par une convention arrêtée entre le duc d'Orléans et le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, sur les instances du parlement, et suivant laquelle il fut interdit aux gens de guerre des deux partis d'approcher de la capitale dans un rayon de dix lieues (14 mars) [1].

Il était difficile qu'une pareille convention fût longtemps respectée ; pour le moment, ce n'était point encore Paris, mais Orléans, que se disputaient les deux partis. Cette grande ville eût bien voulu ne recevoir ni l'un ni l'autre dans ses murailles. Des deux côtés, on tâcha de la gagner par la douceur : on tint les troupes à distance, et, le 27 mars, les Orléanais virent tout à la fois se présenter à deux pas de leurs portes, d'une part, le garde des sceaux Molé avec le conseil du roi, de l'autre, la fille aînée de

[1] Journal du Temps présent, p. 163-223. — Talon, p. 461-471. — Lenet, p. 538-540. — Montglat, p. 259-264.

Gaston, mademoiselle de Montpensier, la *Grande Mademoiselle*, comme l'appellent les mémoires du temps[1]. *Mademoiselle*, personne de peu de jugement, mais aussi hardie d'esprit et de cœur que son père était timide, avait saisi avec transport l'occasion de rivaliser d'exploits chevaleresques avec madame de Longueville et la princesse de Condé : elle visait à épouser le roi, bien qu'elle eût onze ans de plus que lui, et prétendait s'imposer à ce royal époux les armes à la main; elle venait, au nom de son père, armer contre Mazarin la cité qui était le chef-lieu de l'apanage de Gaston. Les magistrats municipaux s'étant excusés de lui donner entrée, elle tourna autour des remparts, arriva au bord de la rivière, et souleva les bateliers, qui se mirent en devoir d'enfoncer la porte la plus voisine (la porte Brûlée). Les partisans que le prince apanagiste avait dans la ville aidèrent, de l'intérieur, à cette opération : *Mademoiselle* escalada le quai, et passa à travers les ais brisés de la porte; le peuple, charmé de cette *vaillantise*, porta la princesse en triomphe à l'hôtel de ville, et *Mademoiselle* devint maîtresse de tout faire à Orléans, si ce n'est d'y introduire une garnison, ce qu'elle n'eut pas l'imprudence de tenter. Le garde des sceaux et le conseil du roi, qui attendaient de l'autre côté de la Loire, à l'entrée du faubourg du Portereau, se retirèrent parmi les huées du peuple.

La cour, qui était partie, ce même jour, de Blois, passa outre, le lendemain, et se dirigea, le long de la rive méridionale, vers Gergeau et Sulli. Elle courut un grand péril durant cette marche (28 mars). La petite armée *mazarine*, renforcée de quelques troupes venues de Berri

[1] Anne-Marie-Louise d'Orléans portait le titre de duchesse de Montpensier, du chef de sa mère, héritière des grands biens de la branche de Bourbon-Montpensier. — V. ses Mém., p. 88-96.

et de Champagne, et partagée entre les maréchaux d'Hocquincourt et de Turenne, était à quelques lieues en arrière. Tout à coup le duc de Beaufort, avec les régiments du duc d'Orléans, attaqua le pont de Gergeau, occupé par une poignée de soldats royalistes qui n'avaient pas même de munitions. Si Beaufort eût passé, il eût peut-être enlevé le roi, la reine et le cardinal, ou, tout au moins, il les eût réduits à s'enfuir honteusement à toute bride. Par bonheur, Turenne était là : il fit si bonne contenance derrière une barricade dressée à la hâte au bout du pont, que l'ennemi le crut en forces et n'osa l'aborder à l'arme blanche. Une partie de l'armée royale arriva enfin. On repoussa Beaufort avec perte ; puis on rompit le pont de Gergeau, et l'on alla se saisir de Gien, poste plus important, où s'arrêta la cour.

Les chefs rebelles tinrent conseil, dans un faubourg d'Orléans, sur leur plan de campagne, en présence de Mademoiselle, qui affectait les prétentions d'un général en chef (29 mars). Une querelle d'une violence extrême éclata entre Beaufort et Nemours : celui-ci prétendait qu'on allât au secours de Montrond et de la Guyenne ; celui-là voulait, d'accord avec Gaston et Mademoiselle, qu'on restât au nord de la Loire. Les deux beaux-frères en vinrent aux injures et aux coups, et il fallut qu'on se jetât entre eux pour les empêcher de s'égorger. Mademoiselle parvint, après bien des efforts, à les obliger de s'embrasser, mais non de se pardonner : Nemours céda en grondant ; l'armée des princes marcha vers Montargis, pour se placer entre Paris et l'armée mazarine.

Les rebelles avaient onze à douze mille hommes contre huit à neuf mille ; mais leurs généraux, aussi malhabiles que mal d'accord, étaient complétement incapables de

profiter de cette supériorité contre un adversaire tel que Turenne.

Tout à coup, il leur arriva, comme par miracle, un chef tout autrement redoutable. Le 1er avril, le bruit se répandit dans l'armée que *M. le prince* était arrivé.

La nouvelle était vraie. Les amis que Condé avait à Paris croyaient le cardinal de Retz, comme se faisait appeler maintenant le coadjuteur, beaucoup mieux intentionné pour la cour qu'il ne l'était réellement, et craignaient qu'il ne détachât Gaston de son cousin ; ils avaient vivement pressé Condé d'accourir au nord de la Loire. Le dégoût qu'inspirait au prince la guerre de Guyenne, où tout son génie ne pouvait réussir à faire tenir ses nouvelles levées contre les vieux soldats du comte d'Harcourt, contribua au moins autant que les motifs politiques à décider Condé. Il laissa le gouvernement de la Guyenne à son frère et à sa sœur, avec Marsin pour général et Lenet pour conseiller ; il partit d'Agen, le 24 mars, déguisé en simple cavalier, avec La Rochefoucauld et sept autres personnes, franchit, en sept jours, à travers mille dangers, tout le pays entre la Garonne et la Loire, et prit le commandement de l'armée à Lorris en Gâtinais.

Il ne perdit pas de temps. Il occupa Montargis sans résistance, feignit de vouloir se diriger vers la Bourgogne, puis alla droit aux quartiers de l'armée royale, qui avait passé la Loire à Gien, et s'était campée, en deux divisions, sous Hocquincourt et Turenne, à Bléneau et à Briare. Le 7 avril, à la nuit tombante, Condé fondit sur les quartiers d'Hocquincourt, que celui-ci avait trop séparés, les incendia, les pilla, mit en pleine déroute la cavalerie de ce maréchal, et rejeta son infanterie dans Bléneau.

La terreur fut extrême à la cour. Déjà l'on songeait à

couper le pont de Gien, et à s'enfuir à Bourges. Si l'on eût pris ce parti, et que les troupes royales eussent repassé la Loire en désordre, nul ne saurait dire jusqu'où eussent pu aller les conséquences de la victoire de Condé, dans l'état de désordre et de fluctuation universelle où était la France. Mais, pendant cette panique, l'illustre capitaine, qui avait déjà épargné à la cour un grand péril et un grand déshonneur, la sauvait derechef dans une occasion plus décisive.

Turenne avait marché à la hâte vers Bléneau avec ce qu'il avait de troupes sous la main : Condé quitta la poursuite d'Hocquincourt pour faire face à ce nouvel ennemi. Au point du jour, Turenne, avec une sûreté de coup d'œil et une célérité admirables, se saisit d'un poste tellement avantageux, entre un bois, un étang et des collines, que Condé, qui avait trois soldats contre un, ne put jamais déboucher dans la plaine pour accabler son rival. Les régiments d'Hocquincourt eurent le temps de se rallier et de rejoindre Turenne. Le jour, en finissant, laissa le sort du combat indécis : cette incertitude même était une victoire pour les vaincus de la veille. La nuit suivante, les deux armées se tournèrent le dos, et se retirèrent, les rebelles, à Châtillon-sur-Loing, les royalistes, à Briare [1].

Condé, n'ayant pu obtenir un triomphe complet, n'essaya pas de pousser son avantage contre l'armée royale. Il jugea que c'était ailleurs qu'il devait aller recueillir les fruits de ce demi-succès, et, laissant ses troupes à ses lieu-

[1] Mém. de Turenne, p. 434-436.—Mém du duc d'York, p. 556-557. — Hist. de Turenne, t. Ier, p. 239-248. — Mém. de Lenet, p. 540.—Mém. de La Rochefoucauld, p. 469-475. — Mém. de Gourville, à la suite de La Rochefoucauld, p. 504-507. — Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 96-105. — Mém. de madame de Motteville, p. 427-452. — Sur le combat de Bléneau, v. aussi les observations de Napoléon, citées par Sainte-Aulaire, 2e édit., t. II, p. 224.

tenants, il courut à Paris pour tâcher de l'entraîner dans la rebellion (11 avril). C'eût été mieux que le gain d'une bataille !

Avant le combat de Bléneau, Condé avait déjà informé son équivoque et jaloux allié, Gaston, de son intention d'aller à Paris : Gaston, peu désireux de voir *M. le prince* établi dans la capitale, avait provoqué indirectement, par les intrigues du cardinal de Retz, une démonstration du gouverneur de Paris et de l'Hôtel-de-Ville contre la réception de Condé, « jusqu'à ce qu'il se fût justifié de la déclaration vérifiée contre lui ; » puis, affectant le rôle de médiateur, il avait mandé à l'Hôtel-de-Ville que *M. le prince* venait seulement conférer avec lui et ne resterait que vingt-quatre heures. Ce n'était pas le compte des amis du prince. Ils soudoyèrent une émeute contre le corps de ville (2 avril) ; Gaston eut peur, et, bien que l'émeute eût été finalement réprimée par la garde bourgeoise sans grande difficulté, il revint sur ce qu'il avait dit, affecta la plus étroite union avec Condé, lui fit une brillante réception le 11 avril, et le mena, le 12, au parlement. Condé remercia la *compagnie* d'avoir suspendu l'effet de la déclaration publiée contre lui, et se déclara prêt à poser les armes dès que Mazarin serait hors de France. Le président de Bailleul, qui présidait en l'absence de Mathieu Molé, répondit que la compagnie tenait toujours à honneur de voir M. le prince siéger dans son sein, mais qu'elle eût souhaité ne pas l'y voir dans l'état où il se trouvait présentement, « ayant encore les mains sanglantes de la défaite des soldats du roi. »

Le parti de Condé poussa de violentes clameurs. Une diversion détourna la crise. Les députés, que le parlement avait chargés de porter au roi les remontrances arrêtées

contre Mazarin le 25 janvier [1], firent la relation de leur voyage. Ils avaient joint la cour à Sulli le 1er avril : le roi avait reçu les remontrances écrites, mais n'avait pas voulu en ouïr la lecture, et avait répondu, par la bouche du garde des sceaux, qu'il avait demandé au procureur général les informations faites contre le cardinal, et qu'après les avoir vues, il déciderait ; en attendant, le roi avait sursis à l'exécution de la déclaration du 6 septembre et des arrêts rendus contre Mazarin.

L'effet de cet incident parut favorable aux princes. Le lendemain, 13 avril, le parlement arrêta que les députés retourneraient vers le roi pour réclamer, avec de nouvelles instances, la lecture des remontrances ; que les déclarations du duc d'Orléans et du prince de Condé, sur leurs intentions, seraient envoyées au roi ; que les députés remontreraient au roi les raisons qui empêchaient le parlement d'enregistrer la suspension de la déclaration contre Mazarin ; que les autres parlements, les cours souveraines de Paris et l'Hôtel-de-Ville, seraient invités à députer pareillement vers le roi pour demander l'éloignement du cardinal et la paix générale.

Une assemblée générale de la ville, conformément à l'arrêt du parlement, se tint le 19 avril, et fut continuée les 20 et 22, malgré une lettre de cachet du roi qui interdisait toute réunion de ce genre. La majorité décida que le roi serait supplié de venir au plus tôt en sa bonne ville de Paris, d'exclure Mazarin de ses conseils et de son royaume, et de donner la paix à ses sujets ; mais elle refusa d'inviter, par une circulaire, toutes les bonnes villes de France à

[1] Dans ces remontrances, Mazarin est accusé d'avoir envoyé 36 millions en Italie, ce qui est évidemment absurde. V. le Journal du Temps présent, etc., p. 238, et suivantes.

suivre l'exemple de Paris. Cet avis de la minorité fut rejeté comme sentant la *Ligue*, et il fut bien entendu, quoiqu'on n'en écrivît rien, « que, pour quelque cause que ce pût être, on ne feroit union ni l'on ne fourniroit deniers pour assister messieurs les princes contre le roi sous prétexte du Mazarin [1]. »

La chambre des comptes et la cour des aides arrêtèrent, comme le parlement, des remontrances contre Mazarin ; mais Condé eut à essuyer, à la cour des aides, de la part du premier président Amelot, une sortie plus vive encore que celle du président de Bailleul au parlement. Amelot traita le prince, en face, de criminel de lèse-majesté, qui levait des soldats dans Paris contre le roi avec les deniers d'Espagne [2] (22-23 avril).

En somme, Paris accorda aux princes son concours en paroles, mais leur dénia toute assistance en fait. Ce n'était pas la peine que Condé quittât son armée.

Le prince dut comprendre qu'il avait commis une faute grave, une faute irréparable peut-être, quand un ennemi comme Turenne était là pour en profiter. Pendant que Condé faisait de la politique à Paris pour un résultat à peu près nul, Turenne faisait la guerre contre une armée abandonnée à des subalternes, aux lieutenants généraux Tavannes, Vallon et Clinchamp. Turenne et Hocquincourt avaient employé quelques jours à remettre les troupes royales en état, après le combat de Bléneau ; d'un mouvement rapide, ils laissèrent sur la gauche le camp ennemi et Montargis, et décrivirent un grand arc de cercle depuis Briare jusqu'à Fontainebleau : l'armée ennemie,

[1] Mém. de Talon, p. 478. — Mém. de Retz, p. 546 et suiv. — Journal du Temps présent, p. 254-290.

[2] Mém. de Conrart, dans la collect. Petitot, 2e série, t. XLVIII, p. 55.

comprenant trop tard leur plan, voulut gagner La Ferté-Alais. Ils l'y devancèrent, se placèrent entre elle et Paris, et prirent poste à Châtres (ou Arpajon), tandis que les rebelles, déconcertés, se logeaient à Etampes. La cour, pendant ce temps, marchant à la droite de l'armée, était arrivée, par Sens et Melun, à Corbeil (23 avril).

Turenne voulait mener le roi droit à Paris. Mazarin n'osa risquer ce coup audacieux, et la cour alla s'établir à Saint-Germain avec quelques troupes détachées, qui commencèrent d'occuper les passages autour de Paris. La transaction, suivant laquelle les environs de Paris devaient être respectés à dix lieues à la ronde, fut ainsi anéantie. Les princes, de leur côté, rompirent les ponts de la banlieue et y mirent des garnisons composées des recrues qu'ils levaient dans la capitale.

L'aspect des milliers de paysans, qui, fuyant devant les troupes royales, refluaient dans la grande ville, et l'enchérissement des denrées qui ne tarda pas à s'ensuivre, excitèrent parmi le peuple une fermentation qui s'accrut lorsqu'on sut la rupture d'une négociation entamée entre la cour et les princes. L'héritier exilé de Charles Ier, le jeune Charles Stuart, qui, après une malheureuse tentative de restauration, s'était réfugié en France comme sa mère et son frère Jacques, duc d'York, avait essayé de s'entremettre, et avait ménagé une conférence qui eut lieu à Saint-Germain (27-29 avril). Les députés des princes réclamèrent l'éloignement de Mazarin. Le cardinal, affectant de s'immoler au bien public, demanda au roi la permission de se retirer. La reine, sans prendre la peine de mettre ses volontés dans la bouche de son fils, répliqua que l'on hasarderait tout plutôt que de souffrir une pareille atteinte à l'autorité royale. Les députés re-

vinrent à Paris, mais ne se vantèrent pas, devant le parlement ni devant le peuple, d'avoir eu avec Mazarin une conférence secrète avant que de repartir. C'étaient les prétentions exorbitantes de Condé, et non l'obstination de la reine à garder Mazarin, qui avaient empêché l'accommodement. Le parlement ne voulait ni guerre ni accommodement avec le ministre ; le prince faisait l'une et eût accepté l'autre ; il continua de négocier secrètement pour lui et pour Gaston [1].

Le peuple ne pénétrait pas tous ces mystères de l'intrigue, et il fut facile au prince de tourner son irritation contre des autorités inertes qui ne voulaient ni la guerre ni la paix. Le lendemain du retour des députés, le prévôt des marchands et les échevins, auxquels on imputait le résultat négatif de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, faillirent être massacrés dans une émeute fomentée ou autorisée par les princes. Le parti de Condé, n'ayant pas réussi à entraîner par la persuasion les corps qui gouvernaient Paris, travaillait à leur forcer la main par la violente intervention du peuple.

Une espèce de fièvre agitait cette multitude ardente et passionnée, que ses chefs officiels prétendaient retenir dans une neutralité impossible, neutralité qui n'aboutissait qu'à faire ruiner par les deux partis les campagnes d'où Paris tire sa subsistance. La foule était arrivée, par excès d'impatience, à détourner presque son courroux *du Mazarin*, pour le rejeter sur les corps constitués qui ne savaient ni ramener amiablement le roi à Paris, ni chasser Mazarin par la force. La réaction grandissait contre l'aristocratie de robe, non-seulement dans le menu peuple,

[1] Journal du Temps présent, p. 296. — Mém. de Retz, p. 560. — Mém. de La Rochefoucauld, p. 476-480.

mais dans la bourgeoisie : ce qu'on pardonne le moins aux classes ou aux partis qui aspirent à diriger le pays, c'est l'incapacité, c'est l'impuissance. Paris, désabusé de toutes les espérances fondées sur le parlement, flottait de l'abattement à la fureur ; une grande partie de la population était disposée à tout subir, même le Mazarin, pour avoir la paix ; une autre, à tout faire, pour punir les auteurs présumés de ses maux. La portion énergique était aliénée du parlement et de toutes les autorités légales : elle conservait encore des préjugés trop vivaces contre le ministre pour retourner au roi, et la reine n'avait certes pas agi de manière à ramener les esprits. Publier une déclaration royale qui traitait Mazarin de concussionnaire et de pirate, puis le remettre solennellement à la tête du conseil du roi quelques mois après, c'était enlever au pouvoir jusqu'à l'ombre de la dignité et de la moralité. La partie vive du peuple se rejetait donc vers les princes, non par sympathie, mais par manière de pis aller. Il y a de curieuses observations à faire sur les nombreux pamphlets publiés, vers cette époque, dans l'intérêt des princes. La violence démagogique y perce sous la violence nobiliaire. Un personnage singulier est le type de cette combinaison d'éléments hétérogènes : c'est l'infatigable *libelliste* du Boscq-Montandré, écrivain incorrect et confus, mais qui s'élève parfois jusqu'à une farouche éloquence. Il était, dit-on, aux gages du prince de Condé. En effet, s'il attaque à la fois les usurpations royales et les usurpations parlementaires ; s'il soutient que la plénitude de la souveraineté n'appartient qu'aux États-Généraux, que les lois fondamentales sont au-dessus des rois, et les États-Généraux, au-dessus des lois fondamentales, c'est, à ce qu'on peut croire, au profit de l'aristocratie, puisqu'il ajoute

que « les rois ne peuvent former d'entreprises de conséquence sans l'avis des princes de leur sang et des grands de leur état ; » que les ministres ont « ôté la connoissance du gouvernement aux véritables administrateurs, en éloignant les nobles, et en appelant, pour les remplacer, des bourgeois [1]. »

Dans un autre de ses pamphlets, cependant, éclate, comme une dissonance terrible, ce cri échappé du fond des entrailles du peuple :

« Les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules ; nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre [2] ! »

Ceci peut faire juger quelle confusion régnait dans les esprits, et quel chaos c'était que Paris et que le parti des princes !

L'anarchie grondait au dedans, la guerre, au dehors. Un grand combat fut livré le 4 mai. Turenne et Hocquincourt, avertis que l'armée des princes devait faire revue, hors la ville d'Etampes, devant Mademoiselle, qui revenait d'Orléans à Paris, partirent de Châtres la nuit pour surprendre l'ennemi. Ils arrivèrent sur les hauteurs qui dominent Etampes au moment où les rebelles rentraient dans la ville, et, sans leur donner le temps de se reconnaître, ils

[1] Voy. les passages extraits, par M. de Sainte-Aulaire, du *Royaliste au Mazarin* et du *Formulaire d'Estat*; hist. de la Fronde, t. II, p. 110-112; édit. de 1843. Ces deux pièces, que M. de Sainte-Aulaire mentionne à la date de 1651, sont de 1652.

[2] Le *Point de l'Ovale*, d'où est tirée cette phrase, fut condamné par le parlement, le 26 mars 1652. Montandré y poussait, avec une exaltation féroce, à l'extermination de tout le parti mazarin et absolutiste. Voy. le Journal du Temps présent, etc., p. 252. — M. de Sainte-Aulaire a réimprimé ce pamphlet dans les pièces justificatives de son Hist. de la Fronde. — La Bibliothèq. historiq. de la France, t. II, p. 551-556, donne la liste des pamphlets de Montandré, qui se trouvent dans les recueils de Mazarinades.

tombèrent sur le faubourg du sud, où se trouvait entassée la moitié de l'armée ennemie. Le corps auxiliaire fourni par l'Espagne aux princes fut écrasé : les rebelles perdirent près de trois mille hommes morts ou pris.

Après cette brillante revanche de Bléneau, Turenne, demeuré seul chef de l'armée royale par l'envoi d'Hocquincourt dans son gouvernement de Péronne, se rapprocha de Paris jusqu'à Palaiseau, afin de couper plus sûrement les communications de la capitale avec l'armée battue, et fit occuper Saint-Denis par un détachement (7 mai).

L'effervescence redoubla dans Paris. Les 6 et 7 mai, les remontrances arrêtées par les cours souveraines et par le corps de ville avaient été présentées au roi, qui les avait écoutées, cette fois, mais avait ajourné sa réponse. Le 10, les boutiques furent fermées par toute la ville : le cri général du peuple était : *La paix ou la guerre! Nous ne voulons plus languir ainsi!* Mille cris contradictoires s'y mêlaient contre le Mazarin, contre le parlement, contre les princes. Le bureau de la ville fut injurié et maltraité ; mais Condé lui-même, en se rendant au Palais, fut accueilli par des clameurs qui le firent changer de visage [1]. Il déclara au parlement que le duc d'Orléans et lui étaient prêts à éloigner leurs troupes de Paris, si la cour en voulait faire autant des siennes. Le parlement décida d'envoyer à Saint-Germain supplier le roi d'y consentir.

Le 11 mai, au point du jour, on apprit que les troupes royales, bien loin de se retirer, attaquaient le pont de Saint-Cloud. Condé saisit l'occasion : il parcourut la ville, avec Beaufort, en appelant le peuple aux armes. Plusieurs milliers de Parisiens le suivirent : il les mit en ordre du

[1] Omer Talon, p. 480.

mieux qu'il put, plaça en tête de la colonne le peu qu'il avait de soldats réguliers ; puis, informé que la garnison du pont de Saint-Cloud avait repoussé l'attaque, il tourna, sur le soir, vers Saint-Denis, occupé par une poignée de Suisses, et l'emporta d'assaut.

Saint-Denis fut repris, dès le lendemain, par un corps de l'armée royale, que seconda la révolte des habitants contre les gens des princes ; mais Condé n'en avait pas moins obtenu un grand résultat : le peuple de Paris avait marché au combat sous ses drapeaux, et en devenait d'autant plus ingouvernable à ces autorités légales qui résistaient aux princes. La garde bourgeoise elle-même, qui, depuis le 5, avait recommencé à garder militairement la ville, avec l'autorisation expresse du roi, ne protégeait plus les magistrats. Le 13, une compagnie de cette milice refusa de faire le service du Palais, en disant qu'elle n'était pas faite pour garder des mazarins : les présidents furent insultés au sortir de la séance du parlement. Le 14, le duc d'Orléans essaya de mettre à profit ces incidents, et offrit de faire ses efforts pour rétablir l'ordre dans la capitale si le parlement lui donnait plein pouvoir. La compagnie remercia le duc, mais éluda sa proposition.

La cour, cependant, avait dû reconnaître que les attaques contre la banlieue exaltaient Paris au lieu de l'effrayer : elle consentit donc au rétablissement de la convention qui interdisait aux troupes l'approche de la capitale à dix lieues près, et elle retourna de Saint-Germain à Corbeil et à Melun (24 mai). Turenne projetait d'ailleurs quelque chose de plus utile et de plus glorieux que de ravager les environs de Paris. Renforcé par des troupes venues de la frontière de Flandre, que le gouvernement se voyait forcé de dégarnir, et d'exposer sans défense à l'en-

nemi, il entreprit d'assiéger dans Etampes, avec dix mille hommes, l'armée des princes, réduite à six ou sept mille (26 mai). Tavannes, lieutenant de Condé, défendit vigoureusement Etampes. On essaya en vain sur les assiégés l'effet de la présence du jeune roi : le feu de la place ne discontinua pas.

Une intervention assez étrange amena tout à coup dans la lutte une péripétie imprévue. Le duc Charles de Lorraine, ce souverain transformé en *condottiere*, était toujours à la solde de l'Espagne, qui le payait mal et qu'il servait en conséquence. Il avait fait, depuis les troubles de France, quelques tentatives peu fructueuses pour recouvrer son duché par les armes : il paraissait maintenant viser au même but par les négociations, et il négociait avec les deux partis qui se disputaient la France. Les pourparlers étaient allés assez avant, du côté de la cour, pour que Mazarin crût pouvoir compter sur le duc contre les princes, et Charles de Lorraine était entré en Champagne, avant la fin d'avril, avec sept ou huit mille soldats, sans que les gouverneurs royaux missent obstacle à sa marche. Chacun des deux partis l'attendait comme un auxiliaire. Il se promena plus d'un mois à travers le pays, pillant les campagnes à son aise, sans se déclarer ; puis, le 2 juin, il arriva brusquement à Lagni-sur-Marne, y laissa ses troupes, et fit son entrée à Paris, entre son beau-frère Gaston et Condé, qui avaient couru au-devant de lui. Le peuple, complétement désorienté et ne sachant plus à qui se prendre, reçut en allié ce vieil ennemi de l'Etat ; le parlement, du moins en cette occasion, se rappela ses bonnes traditions, et refusa de donner séance *sur les fleurs de lis* au duc Charles, que Gaston voulait amener au Palais.

L'or de l'Espagne avait décidé le Lorrain à une dé-

monstration en faveur des princes : son armée passa la Marne le 4 juin, et alla s'établir sur la Seine, au-dessus de Paris ; mais il ne se hâta pas de marcher au secours d'Etampes : il recommença de négocier avec la cour, et se mit en quelque sorte à l'enchère. Si Condé lui eût rendu Stenai, qui lui avait jadis appartenu, il se fût tout à fait réuni aux princes : Condé n'y consentant pas, il promit seulement à Gaston de délivrer Etampes. Il le fit, en effet, à l'amiable ; par une convention du 7 juin, le roi ordonna à Turenne de lever le siége, qu'on ne pouvait poursuivre en présence de l'armée lorraine, et accorda une trêve de huit jours pour traiter de la paix générale. Le roi promit, à ce qu'il paraît, au duc Charles, la restitution des deux places de Vic et de Moyenvic, et Charles promit de s'en retourner, au bout des huit jours, si la paix n'était pas faite.

La cour avait donné, le 4 juin, aux cours souveraines et à la ville de Paris, la réponse ajournée un mois auparavant ; au lieu de répondre à fond, elle proposait une conférence. Les princes firent rejeter la proposition par le parlement, comme inutile, « l'unique remède étant l'éloignement du cardinal Mazarin (10 juin). » Les princes espéraient amener le duc de Lorraine à manquer de foi à la cour ; sa foi était la chose du monde à laquelle il tenait le moins, et il s'engagea, dit-on, à rester jusqu'à ce que Gaston et Condé eussent reçu des renforts espagnols de Belgique, et même à se joindre aux troupes qui sortiraient d'Etampes ; il se mit en devoir d'établir sur la Seine, à Villeneuve-Saint-Georges, un pont de bateaux que lui avaient préparé les princes, et à l'aide duquel devait s'opérer la jonction.

Turenne le connaissait, et veillait. Le 14 juin, veille de

l'expiration de la trêve, Turenne passa la Seine à Corbeil et l'Yères à Brunoi, tourna la position du duc Charles, et, le lendemain matin, lui signifia qu'il fallait abandonner son pont de bateaux, et se mettre en route pour quitter la France sous douze jours, ou combattre.

Les forces étaient presque égales, les Lorrains ayant reçu de Paris un millier d'auxiliaires conduits par Beaufort, et le poste occupé par le duc Charles sur les hauteurs de Villeneuve-Saint-Georges était avantageux. Le duc, toutefois, ne jugea point à propos d'exposer aux chances d'une bataille, pour l'intérêt d'autrui, l'armée mercenaire qui formait tout son bien. Il céda et partit, en stipulant seulement que les troupes sorties d'Etampes, afin de le joindre, auraient le temps de se retirer en sûreté [1].

Ces troupes, qui avaient paru à l'autre bord de la Seine, au moment où les Lorrains évacuaient le camp de Villeneuve-Saint-Georges, gagnèrent la banlieue de Paris. Condé demanda le passage à travers la ville pour ses soldats : la milice bourgeoise, qui gardait les portes, refusa, sur l'ordre du bureau de la ville. Le peuple, irrité des étranges procédés du duc de Lorraine, criait qu'il fallait s'armer et chasser les princes avec le Mazarin, « puisqu'ils étoient tous des trompeurs [2]. »

Les troupes des princes allèrent passer le pont de Charenton, d'où elles se portèrent sur Saint-Cloud : Condé y établit son camp (18-19 juin). Turenne, après avoir vu les Lorrains s'éloigner, se dirigea de Villeneuve-Saint-Georges sur Lagni, et de là sur Dammartin, afin d'empê-

[1] Mém. de Turenne, p. 437-442. — Mém. du duc d'York, p. 537-554. — Journal du Temps présent, p. 290-322. — Suite et conclusion du Journal du Parlement (juin-octobre 1652), p. 1-11.

[2] Mém. de Conrart, p. 88.

cher la jonction de Condé avec les renforts étrangers qu'il attendait de Belgique. Ce n'étaient plus les mazarins qu'on pouvait accuser de violer la neutralité de la banlieue.

La cour, cependant, s'était décidée à faire un grand pas pour rendre possible une pacification, ou plutôt pour rejeter sur ses ennemis la responsabilité de la guerre. Les députés du parlement, étant allés à Melun expliquer le refus de la conférence proposée par la cour, avaient reçu une réponse écrite, par laquelle on faisait entendre que le roi pourrait « permettre au cardinal de se retirer, en lui donnant un emploi éloigné, après lui avoir rendu justice pour la réparation de son honneur; » mais qu'il fallait, avant tout, que les princes donnassent des garanties de leur désarmement, de la soumission de leurs partisans, et de la rupture de leurs traités avec les étrangers (16 juin).

Les princes se récrièrent sur ces exigences préalables, représentèrent les espérances offertes par la cour comme un leurre, et firent traîner la délibération en longueur dans le parlement, de peur que l'effet immédiat ne fût favorable à la cour. En attendant, ils redoublèrent, par leurs intrigues, l'anarchie qui régnait dans Paris. Chaque jour d'assemblée, le peuple affluait au parlement, criant tantôt: « *La paix!* » tantôt : « *Point de Mazarin!* » La multitude perdait patience, et les magistrats, accusés de *mazarinisme*, étaient exposés aux plus grands périls, à la sortie des séances. Le 25 juin, jour où la délibération sur la réponse du roi devait s'achever, une foule immense encombra tous les abords du Palais : le parlement s'était entouré d'une garde formidable; mais il eût fallu se garder contre la garde elle-même, qui partageait les passions de la foule. Il y avait dans l'air une sorte de délire : deux compagnies de la garde bourgeoise s'entr'égorgèrent sur le quai des Orfévres,

pour une question de poste. — « La paix ou l'union avec les princes ! » criait-on de toutes parts. Les bourgeois et les marchands des environs du Palais étaient les plus exaspérés : — « Voici quatre ans, » disaient-ils, « que le « parlement nous a excités pour ses intérêts particuliers ; il « nous a valu le siége de Paris, l'absence du roi, la ruine « de notre trafic. Qu'il fasse la paix, et nous tire de notre « misère, ou nous l'assommerons [1] ! »

Pendant ce temps, le parlement, après avoir entendu les princes, arrêtait que ses députés retourneraient annoncer au roi que Gaston et Condé étaient prêts à exécuter les conditions qu'on leur imposait, si le roi éloignait Mazarin. La question de priorité n'était pas décidée, et il restait bien des échappatoires. Les premiers des conseillers qui sortirent, craignant que le peuple ne fût pas satisfait, s'avisèrent de dire que la décision était remise à la séance suivante. Des clameurs furieuses éclatèrent aussitôt : la foule ne voulut plus rien entendre, et chargea les magistrats à coups de poing, à coups de bâton, et même à coups de fusil : aucun ne fut tué, mais beaucoup furent blessés, ou gravement maltraités dans cette effroyable bagarre [2].

Le rôle politique du parlement était fini : c'était sa destitution que le peuple lui signifiait de cette façon brutale. Il parut le reconnaître et abdiquer, en invoquant la protection de l'assemblée générale de la ville, à laquelle il commandait naguère. Il suspendit ses séances, en attendant qu'une assemblée de ville eût avisé aux moyens de garantir « la sûreté de la justice. »

Condé fut tout à coup rappelé du milieu des cabales et

[1] Mém. d'Omer Talon, p. 492.

[2] Mém. de Talon, p. 492. — Mém. de Conrart, p. 102-105. — Suite et conclusion du Journal du parlement, p. 19-22.

des émeutes sur le champ de bataille. La cour avait vu dans les désordres de Paris une chance de succès et un motif d'agir avec vigueur par les armes, tout en travaillant, par l'intrigue, l'esprit de la bourgeoisie parisienne. Les auxiliaires attendus de Flandre par Condé ne se montraient pas encore : l'armée royale, au contraire, avait reçu un renfort de trois mille hommes, amené de Lorraine par le maréchal de La Ferté. La cour, dans les derniers jours de juin, quitta Melun, traversa la Marne, et vint s'établir à Saint-Denis, avec toute l'armée pour escorte. Turenne et La Ferté jetèrent aussitôt un pont de bateaux sur la Seine, à Épinai, afin de tourner la position de Condé, campé à Saint-Cloud.

Le prince accourut avec quelques troupes, mais trop tard pour empêcher le passage. Il n'avait pas six mille hommes à opposer à près de douze mille : il jugea impossible de se maintenir à Saint-Cloud ; le 1er juillet au soir, il fit repasser le pont de Saint-Cloud à son armée, afin de remettre la rivière entre lui et l'ennemi, et d'aller gagner un poste plus facile à défendre, au confluent de la Seine et de la Marne. Il croyait avoir le temps d'atteindre Charenton par une marche de nuit, et pensait que toute l'armée royale aurait passé sur la rive gauche de la Seine, pendant qu'il repassait sur la rive droite. Il se trompait. La cour et Turenne avaient été avertis à temps de son mouvement : le corps de La Ferté avait seul traversé la rivière, et les troupes de Turenne avaient tourné tête, afin de venir couper l'armée frondeuse par la plaine Saint-Denis. Le jeune roi avait écrit de sa propre main au prévôt des marchands, qu'il comptait que les portes de Paris seraient fermées à ses ennemis, et les magistrats municipaux, d'accord avec le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris,

étaient bien résolus à obéir et à se venger de Condé : le duc d'Orléans, averti officiellement de la lettre du roi, s'était borné à demander qu'on donnât entrée aux bagages que Condé avait expédiés en avant de l'armée ; il ne put pas même l'obtenir.

L'armée rebelle, embarrassée par son bagage, passa la nuit et les premières heures du jour à défiler le long des faubourgs du nord : à la hauteur du faubourg Saint-Martin, l'arrière-garde de Condé fut chargée et culbutée par l'avant-garde de Turenne. Le prince dut renoncer à gagner Charenton, et s'arrêta dans le faubourg Saint-Antoine, afin d'y recevoir le choc. Il prit à la hâte d'excellentes dispositions. Le temps lui eût manqué pour élever des retranchements ; par bonheur pour lui, il trouva le faubourg tout retranché d'avance : les Parisiens y avaient, un mois auparavant, creusé des fossés et élevé des barricades destinés à arrêter les bandes pillardes du duc de Lorraine. Condé fit percer de meurtrières les murs des maisons qui avoisinaient les barricades, distribua ses troupes, et huit pièces de canon qu'il avait, à la tête des trois principales rues, qui, formant la patte d'oie, aboutissaient à la porte Saint-Antoine (aujourd'hui place de la Bastille), ainsi que dans les traverses qui joignent ces trois rues, et se plaça au point où elles débouchent, prêt à se porter partout où le péril l'appellerait.

A la vue de ces préparatifs, Turenne eût voulu attendre son artillerie, qu'il avait laissée dans l'île Saint-Denis, devant Épinai, et le corps de La Ferté, qui avait eu ordre de repasser la Seine ; mais le roi et le cardinal étaient accourus, avec toute la cour, sur les hauteurs de Charonne, d'où ils allaient contempler, « comme d'un amphithéâtre, » la scène sanglante qui se préparait : l'impatiente ardeur du

jeune Louis, la défiance de Mazarin, toujours prêt à soupçonner partout le mauvais vouloir et la trahison, obligèrent Turenne à donner le signal sans délai.

L'hésitation de ce sage capitaine ne fut que trop justifiée par la furieuse résistance de l'armée frondeuse : ces vieux soldats et cette vaillante noblesse, commandés par un des premiers généraux du monde, se battirent en hommes qui, serrés entre l'ennemi et les murs de Paris, n'avaient de ressource que la victoire ou la mort. Une triple attaque avait été dirigée par Turenne contre la rue de Charonne, la grande rue du faubourg et la rue de Charenton : la barricade de la rue de Charonne fut d'abord emportée, et l'infanterie commençait à déloger les rebelles des maisons voisines, quand Saint-Maigrin, commandant de l'aile droite des royalistes, entraîna témérairement sa cavalerie en avant, et poussa, par une rue transversale, jusqu'à l'abbaye Saint-Antoine, au cœur du faubourg. Il y rencontra Condé en personne, qui tomba sur lui comme la foudre. Saint-Maigrin fut renversé et tué, avec le jeune Mancini, neveu de Mazarin, et beaucoup d'autres officiers : sa cavalerie fut rejetée sur son infanterie, qui fut ramenée battant jusqu'à la barricade. L'arrivée de Turenne empêcha que la barricade ne fût reprise ; mais l'échec de l'aile droite arrêta l'attaque engagée au centre, vers la grande rue. A l'aile gauche, la barricade de la rue de Charenton avait été enlevée ; puis les royalistes avaient été arrêtés un peu plus loin. Mille petits combats acharnés et meurtriers se livraient de maison en maison, de jardin en jardin. Le prince, dont le désespoir décuplait les forces et l'audace, semblait être partout à la fois : « Je n'ai pas vu un Condé, » disait Turenne, « j'en ai vu plus de douze ! »

Six pièces de canon avaient enfin rejoint Turenne, et

foudroyaient la barricade de la grande rue et les maisons qui la protégeaient ; mais les rebelles s'y maintenaient avec une obstination héroïque. Ils reprirent l'offensive vers la rue de Charenton. Le duc de Beaufort venait d'arriver avec une poignée de volontaires parisiens : c'était là tout ce qu'il avait pu faire, après avoir passé la matinée à courir Paris en s'efforçant de soulever le peuple ; Paris semblait résolu à laisser la querelle se décider sans lui. Beaufort contraignit en quelque sorte Condé à donner l'assaut à la barricade occupée par la gauche des royalistes. L'élite de la noblesse frondeuse se fit cribler de balles au pied de cette barricade, sans pouvoir la reconquérir : pendant ce temps, Turenne forçait enfin l'entrée de la grande rue, et le maréchal de La Ferté entrait en ligne avec ses troupes arrivées à marche forcée.

La chaleur était excessive : les deux partis étaient écrasés de fatigue ; il se fit une espèce de trêve, durant laquelle Turenne et La Ferté préparèrent une nouvelle attaque, qui devait être décisive. Deux colonnes de cavalerie tournèrent, l'une par Popincourt, l'autre par La Rapée, pour venir prendre en flanc et en queue les rebelles, qu'un troisième corps devait pousser de front par la grande rue. L'armée frondeuse semblait perdue, et les deux maréchaux s'avançaient à une victoire assurée, lorsqu'ils s'aperçurent que l'ennemi se repliait de toutes parts sur la porte Saint-Antoine. Tout à coup, une volée de canon, partie des tours de la Bastille, emporta les premières files de la cavalerie royale. La porte Saint-Antoine était ouverte, et des bandes de Parisiens en armes bordaient les remparts et protégeaient l'entrée des troupes rebelles dans Paris [1].

[1] Mém. de Turenne, p. 443-444. — Mém. du duc d'York, p. 544-550. — Mém. de La Rochefoucauld, p. 479-482. — Mém. du prince de Tarente,

Ce dénoûment inattendu était l'œuvre d'une femme, de mademoiselle de Montpensier. Le duc d'Orléans, retenu au fond de son Luxembourg bien moins par les intrigues du cardinal de Retz que par sa propre lâcheté, avait fait le malade pour se dispenser de monter à cheval, et, pendant très-longtemps, ni sa fille ni les amis de Condé n'avaient pu obtenir de lui un ordre, une parole, pour tâcher de sauver les troupes de Condé et les siennes propres. Il s'était enfin laissé arracher un blanc seing, au nom de Mademoiselle, pour le bureau de la ville. Mademoiselle courut aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, animant le peuple sur son chemin avec plus de succès que n'avait fait tout à l'heure Beaufort. Le cardinal de Retz avait répandu le bruit que Condé, comme le duc de Lorraine, s'était accommodé avec Mazarin, et le peuple avait d'abord douté si le combat n'était pas simulé : ce doute n'était plus permis à l'aspect de tous les blessés, de tous les mourants que les gardes de la porte Saint-Antoine laissaient, par compassion, entrer dans la ville. On avait vu ramener tout sanglants La Rochefoucauld, Nemours, Vallon, Clinchamp, la plupart des chefs de l'armée rebelle. La pitié pour les vaincus, l'ardeur qu'excitait le bruit lointain de la bataille, les vieilles haines que réchauffait le triomphe imminent du Mazarin, entraînèrent la multitude. Le gouverneur, le prévôt et le bureau de la ville, qui avaient d'abord résisté à Mademoiselle, cédèrent aux menaces de l'impétueuse princesse [1], appuyées par les clameurs du peuple attroupé sur la Grève. Mademoiselle leur extorqua l'ordre de faire marcher deux mille hommes de garde bourgeoise au secours de *M. le prince*,

p. 108-118. — Voy. les observations de Napoléon, dans ses Mémoires, cités par M. de Sainte-Aulaire, t. II, p. 292.

[1] « Elle dit au maréchal de L'Hospital, qu'elle lui arracheroit la barbe, et qu'il ne mourroit jamais que de sa main. » Mém. de Conrart, p. 109.

et d'ouvrir la porte Saint-Antoine : elle y courut, fut obéie à regret de la garde, composée, ce jour-là, de gens hostiles aux princes, monta à la Bastille, et en fit tourner le canon contre l'armée du roi. On prétend qu'elle mit le feu de sa main à la première pièce [1].

Les débris de l'armée des princes traversèrent Paris, et allèrent se loger sous les faubourgs Saint-Victor et Saint-Marceau, tandis que l'armée royale et la cour retournaient à Saint-Denis. Il est aisé de se figurer la colère et le chagrin de Mazarin et d'Anne d'Autriche, qui avaient cru toucher au terme de leurs efforts, et qui se voyaient rejetés dans une carrière indéfinie d'embarras et de périls.

La sanglante journée du 2 juillet fut suivie d'une autre journée qui n'est pas restée moins fameuse dans les fastes de Paris.

Ce n'était pas tout pour Condé que d'avoir obtenu de la grande ville une protection si tardive et si chèrement achetée : il lui fallait, pour rétablir son armée, l'alliance officielle et offensive de Paris, les ressources d'hommes et d'argent qu'avait eues le parlement en 1649. L'occasion s'offrait d'elle-même. L'assemblée générale de la ville, réclamée par le parlement après la sédition du 25 juin, avait été convoquée pour le 4 juillet; il s'agissait de séduire ou de terrifier cette assemblée. Un ami de Condé, le duc de Rohan, lui conseilla, dit-on, d'agir d'autorité, de se rendre à l'assemblée avec une bonne escorte, d'y déclarer la nécessité de l'union entre la ville et les princes, et d'inviter le gouverneur de Paris à donner sa démission [2]. Cet avis ne fut pas suivi : Condé voulait que la violence parût venir, non de lui, mais du peuple.

[1] Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 117-125. — Mém. de Conrart, p. 106 et suiv. — Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 25-29.

[2] Mém. de Talon, p. 496.

Le 4 juillet, dès le matin, des rassemblements parcoururent la ville, se dirigeant vers la place de Grève, et maltraitant les passants qui ne portaient pas au chapeau un bouquet de paille, signe adopté par le parti des princes. Plusieurs des personnes désignées pour l'assemblée furent secrètement averties de n'y pas aller, ou d'en sortir au plus tôt. Des bandes d'hommes à mine farouche obstruèrent de bonne heure tous les abords de l'Hôtel-de-Ville. Quatre compagnies de garde bourgeoise étaient postées sur la Grève, mais la plupart de ces miliciens étaient aussi exaltés que la foule : — « Allez, » criaient-ils aux députés qui passaient devant eux, « allez, et, si vous ne faites pas *ce qu'il faut*, « nous vous tuerons au retour ! » — Ils entendoient parler de l'union avec les princes [1]. »

Malgré ces sinistres présages, l'assemblée fut nombreuse; plus de trois cents personnes se trouvèrent réunies, vers deux heures, dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville : c'étaient le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands, les échevins et les conseillers de ville, les députés des cours souveraines, des communautés ecclésiastiques, des six corps de marchands, les curés, les quarteniers, et douze délégués de chacun des seize quartiers, choisis, moitié parmi les officiers royaux, moitié parmi les bourgeois et notables marchands. Orléans et Condé avaient fait annoncer leur visite : on les attendit trois ou quatre heures ; Orléans, non par scrupule, mais par peur, ne pouvait se décider à sortir du Luxembourg. Pendant ce temps, le bureau de la ville avait reçu une lettre du roi qui ordonnait d'ajourner à huitaine toute résolution. La dépêche royale fut huée par une grande partie de l'assemblée, sans qu'il y eût toutefois

[1] Mém. de Conrart, p. 111.

de décision prise touchant l'ordre qu'elle contenait. La délibération s'ouvrit sur l'objet de la réunion, et le procureur du roi de la ville, qui remplissait dans le bureau de la ville les fonctions du parquet, conclut à supplier le roi de revenir à Paris sans le cardinal Mazarin.

Les princes parurent enfin sur ces entrefaites, étalant, ainsi que toute leur suite, l'insigne séditieux de *la paille*. Gaston déclara qu'il venait remercier la ville d'avoir permis le passage à ses troupes, et lui offrir d'employer toute son autorité pour la soulager. Condé parla dans le même sens. Le gouverneur et le prévôt des marchands leur exposèrent l'objet de la discussion. Les princes, à l'attitude de l'assemblée, crurent voir, ou que les conclusions du procureur de la ville passeraient, ce qui écartait tout à fait la question de l'union entre eux et la ville, ou, du moins, qu'on ajournerait la décision, sous prétexte de l'heure avancée. Ils sortirent, comme pour ne pas gêner la liberté des suffrages, et l'on prétend que, du haut du perron de l'Hôtel-de-Ville, ils crièrent à la foule entassée sur la place de Grève : « Ces gens-là ne veulent rien faire pour nous ; ce sont des mazarins ; faites-en ce que vous voudrez [1]. »

Ce propos n'est pas vraisemblable ; mais, ce qui ne paraît pas douteux, c'est qu'un signal attendu fut donné par des gens de la suite des princes. Gaston et Condé retournèrent au Luxembourg : Beaufort s'installa dans une boutique, au coin de la Grève et de la rue de la Vannerie, pour être témoin de ce qui allait se passer. A peine les princes du sang se furent-ils éloignés, qu'une fusillade bien nourrie, entremêlée du cri : l'*union! l'union!* fut dirigée, de la Grève et des maisons qui la bordent, contre les fenêtres de

[1] Mém. de Conrart, p. 116. — Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 50. — Mém. de Gui Joli, p. 75.

l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs centaines de soldats déguisés guidaient une foule furieuse de bateliers et de gagne-deniers, auxquels on avait distribué de l'argent et des armes. La garde bourgeoise, stationnée sur la place, se dispersa ou se joignit aux assaillants [1]. Les archers qui formaient la garde du corps de ville, ayant fermé les portes de l'hôtel et répondant à la mousqueterie du dehors, les assaillants allèrent chercher du bois sur les bateaux de la Seine, et allumèrent des bûchers contre les portes. L'assemblée, saisie d'effroi, se hâta de rédiger un acte d'union avec les princes, et en jeta des copies par les fenêtres. Rien n'apaisa la rage des séditieux : la plupart étaient hors d'état de rien entendre, ayant passé l'après-midi à boire en attendant le moment d'agir. Ils furent assez longtemps arrêtés par la résistance désespérée des archers, qui, derrière la grand'porte tombée en charbons, avaient barricadé le grand escalier, et fusillaient à bout portant tout ce qui se montrait au bas des degrés. Pendant ce combat, les membres de l'assemblée se cachaient ou s'efforçaient de s'échapper par les autres issues de l'Hôtel-de-Ville. Mais, à tous les débouchés, veillaient des forcenés altérés de carnage. Plus de trente notables bourgeois, parmi lesquels plusieurs membres des cours souveraines, furent égorgés sur la place, sans distinction de frondeurs ni de mazarins : beaucoup d'autres furent blessés, dépouillés, et si cruellement maltraités, qu'ils en moururent. Ceux qui s'étaient cachés dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville semblaient tous destinés à la mort, quand des bandes d'assaillants eurent enfin pénétré par quelques-unes des issues de l'hôtel. Par bonheur, la soif de l'or l'emporta sur la soif du sang, et les

[1] Relation extraite des registres de l'Hôtel-de-Ville ; ap. Archives Curieuses, 2e série, t. 9, p. 565.

notables qui furent découverts parvinrent, pour la plupart, à racheter leur vie.

Ces scènes barbares s'étaient prolongées durant trois ou quatre heures, sans que cette assemblée, qui comptait dans son sein l'élite de la bourgeoisie parisienne, reçût le moindre secours du dehors. Les parents et les amis des députés tâchèrent en vain d'armer les compagnies bourgeoises : la plupart refusèrent, les unes par stupeur, les autres par colère contre les notables ; dans tout le quartier de l'Hôtel-de-Ville, les chaînes avaient été tendues par les habitants pour empêcher les secours d'arriver. On avait couru prévenir les princes : Gaston et Condé refusèrent de retourner à l'Hôtel-de-Ville, et se contentèrent de mander tardivement à Beaufort de travailler à rétablir l'ordre. Mademoiselle de Montpensier, toujours prête à paraître et à agir, se proposa pour aider Beaufort, mais tout était à peu près fini quand la princesse et le duc intervinrent. Ils firent éteindre le feu, qui attaquait déjà les voûtes de l'Hôtel-de-Ville, et sortir saines et sauves quelques personnes qui n'avaient point été découvertes lors de l'invasion de l'hôtel, entre autres le prévôt des marchands, Lefebvre, qui s'estima trop heureux de donner sa démission pour rançon de sa vie. Le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, avait réussi à s'évader [1].

Le but poursuivi par Condé parut atteint. La terreur étouffa toute résistance. Le 6 juillet, une nouvelle assemblée générale de la ville, convoquée au nom du duc d'Or-

[1] Registres de l'Hôtel-de-Ville, *loc. cit.* — Mém. de Conrart, p. 115-151. — Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 29-35. — Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 125-128. — Mém. de Talon, p. 494-496. — Le cardinal de Retz attribue à la sédition du 4 juillet une cause évidemment chimérique, et M. Bazin, qui le traite d'habitude un peu trop légèrement, a sans doute ici raison contre lui.

léans et composée seulement, d'un petit nombre de partisans des princes, qui se rendirent à l'Hôtel-de-Ville sous l'escorte des gardes de Gaston, élut Broussel prévôt des marchands. Ce vieillard, qui avait toujours montré beaucoup plus de passion que d'intelligence, n'était plus qu'un instrument aux mains des factieux. Le surlendemain, les princes se transportèrent au parlement : les bancs étaient à moitié vides ; tous les présidents de la grand'chambre, le procureur général (c'était Nicolas Fouquet, réservé à un destin éclatant et funeste), et plusieurs conseillers, avaient quitté Paris, ainsi que le premier président de la cour des aides, le gouverneur L'Hôpital et le prévôt démissionnaire par force. Le duc d'Orléans témoigna des regrets de ce qui s'était passé à l'Hôtel-de-Ville, annonça qu'il avait fait arrêter deux des séditieux, et fit diverses propositions, d'après lesquelles le parlement ordonna des poursuites contre les auteurs des derniers désordres, et prescrivit à ses députés, qui étaient allés porter au roi l'arrêt du 25 juin, de revenir sous trois jours, qu'ils eussent ou non réponse du roi. Les poursuites contre les séditieux n'aboutirent qu'à faire pendre les deux malheureux arrêtés par ordre de Gaston, sans doute entre ceux qui n'avaient pas le secret de l'affaire; on se garda bien de pousser trop loin les recherches. L'ordre donné par le parlement à ses députés eut des conséquences politiques plus considérables. La cour, voyant Paris livré aux princes, et l'archiduc prêt à entrer en France avec les forces espagnoles de la Belgique, se résolut à offrir positivement ce qu'elle avait présenté, en dernier lieu (le 16 juin), comme une simple possibilité : le 11 juillet, le garde des sceaux Molé signifia aux députés du parlement que le roi avait permis au cardinal Mazarin de se retirer de la cour, après que les moyens de rétablir le calme dans le

royaume auraient été arrêtés entre sa Majesté, les princes et le parlement. Cette promesse, malgré l'arrière-pensée de rappeler le cardinal dès qu'on le pourrait, n'avait pas moins coûté au jeune roi qu'à sa mère, et le monarque de quatorze ans n'avait pu se décider à donner en personne aux parlementaires une réponse qui lui semblait abaisser sa couronne[1].

Le bruit que le roi renvoyait Mazarin, et que la paix était faite, répandait déjà la joie dans Paris; mais Condé ne l'entendait pas ainsi : il ne voulait point de paix à moins d'avantages exorbitants pour lui et pour ses principaux adhérents, et, en ce moment même, il offrait secrètement à Mazarin de le laisser revenir au bout de trois mois, si ses demandes étaient accordées. Mazarin, peu satisfait de l'état des choses, eût peut-être cédé, si Condé eût consenti à ce que l'exil du cardinal fût déguisé sous la mission d'aller traiter de la paix avec l'Espagne; mais Condé prétendit se réserver le soin de la paix générale, et, d'une autre part, les capitaines de la cour, Turenne excepté, réclamèrent violemment contre les faveurs qu'exigeaient les rebelles, et qui n'étaient dues, disait-il, qu'à la fidélité; l'accommodement avorta[2]. Le prince et ses agents s'efforcèrent donc de persuader au peuple que la réponse royale cachait un nouveau piége : Condé entraîna, comme de coutume, le duc d'Orléans, qui d'abord semblait incliner à la paix, et, le 13 juillet, les deux princes dictèrent à une assemblée du parlement, composée seulement de 110 membres, un arrêt par lequel la compagnie remerciait le roi de l'éloignement de Mazarin, et annonçait que les princes mettraient bas les armes dès que le cardinal serait hors du

[1] Mém. de Talon, p. 497.
[2] Mém. de Talon, p. 498.

royaume, « aux termes de la déclaration du 6 septembre;» c'est-à-dire qu'on signifiait au roi de s'exécuter le premier. L'arrêt portait en outre qu'il serait délibéré, le 16 du courant, sur les affaires présentes.

On savait ce que les princes attendaient de cette délibération, et le parlement presque tout entier y avait une répugnance extrême : Condé, incapable de se contraindre, traitait avec une arrogance insultante ses propres partisans, et les conseillers de la *nouvelle Fronde* ne lui restaient attachés que parce qu'ils s'estimaient trop compromis avec la cour pour revenir sur leurs pas. La séance indiquée pour le 16 juillet ne put avoir lieu que trois jours après. Il fallut, pour ainsi dire, traîner les magistrats au Palais. Pendant cet intervalle, la cour s'était transportée de Saint-Denis à Pontoise, et, le 18, un arrêt du conseil avait cassé l'élection de Broussel, et annulé toutes les résolutions qui seraient prises tant au parlement qu'à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à ce que « les officiers légitimes » eussent été remis en leurs fonctions, et qu'il eût été pourvu à la sûreté de la justice et de la ville, conformément à l'arrêt du parlement du 1er juillet; défense avait été faite à toutes les autres villes et à tous sujets du roi d'avoir égard à ce qui leur serait écrit de la ville de Paris, tant qu'elle serait « sous la puissance tyrannique des rebelles ». Les échevins et les payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville avaient ordre de venir rejoindre, auprès du roi, le légitime prévôt des marchands.

La délibération contre laquelle le conseil du roi protestait ainsi d'avance s'ouvrit le 19 juillet. 143 membres du parlement, dont deux présidents à mortier, étaient présents, ainsi que quelques ducs et pairs. Le duc d'Orléans déclara qu'il était nécessaire de prendre une bonne réso-

lution pour chasser Mazarin, qui ne partirait qu'à la dernière extrémité. Broussel ouvrit l'avis de déclarer Gaston lieutenant général du royaume, et Condé commandant des armées sous l'autorité du lieutenant général, jusqu'à ce que le roi, détenu par le cardinal Mazarin, eût été remis en liberté, et le cardinal, chassé de France. Les partisans de la cour, après une tentative inutile pour écarter la question, se rallièrent à l'avis de ceux qui voulaient rendre l'usurpation de l'autorité royale moins éclatante, en ne conférant point de titre au duc d'Orléans, et en le priant seulement d'employer son autorité d'oncle du roi pour apaiser les troubles de l'état et chasser Mazarin. La majorité allait d'abord à cet avis; mais, à force de promesses et de menaces, les princes ramenèrent quelques voix, et, dans la séance du 20, la proposition de Broussel passa, à soixante-quatorze voix contre soixante-neuf. L'arrêt fut adressé à tous les parlements de France, et Gaston annonça aux gouverneurs des provinces sa nouvelle autorité.

Les princes se hâtèrent d'exploiter cette victoire. Ils firent ordonner par le parlement la convocation d'une assemblée générale de la ville, afin de lever de l'argent pour les troupes : un autre arrêt prescrivit la vente de précieux objets d'art qui restaient du mobilier de Mazarin, et que ce ministre avait donnés au roi pour tâcher de les sauver : le prix en devait entrer dans les 150,000 livres promises à qui livrerait Mazarin mort ou vif : une taxe sur les Parisiens parachèverait la somme, s'il en était besoin (24 juillet). L'assemblée de ville accorda 800,000 livres à lever sur les portes et sur les corps et communautés, et vota le rétablissement des entrées, des cinq grosses fermes et des divers droits autorisés par la déclaration du 24 octobre,

et qui ne se payaient plus depuis les troubles (29 juillet)[1]. La ville de Paris écrivit à toutes les bonnes villes pour leur faire part de ses résolutions et de ses motifs (2 août). Le duc d'Orléans nomma Beaufort gouverneur de Paris, et se donna un conseil composé de princes, de ducs et pairs, de membres des cours souveraines et du corps de ville : le chancelier Séguier en accepta la présidence, poussé à cette démarche téméraire par le ressentiment de ce que la cour ne lui rendait pas la garde des sceaux. On alla jusqu'à contrefaire le sceau royal pour compléter cette contrefaçon du conseil du roi[2].

La situation de la France semblait bien sombre! C'était l'entrée des étrangers dans le royaume qui avait fait quitter à la cour et à l'armée royale le poste de Saint-Denis. L'archiduc gouverneur des Pays-Bas catholiques avait commencé par employer le printemps au siége de Gravelines : pendant que l'Ile-de-France était le théâtre de la guerre civile, les frontières étaient livrées à l'ennemi ; dans la West-Flandre, les postes secondaires, Bourbourg, le fort Philippe, même Mardyck, avaient été démantelés et abandonnés ; les places les plus importantes avaient été dégarnies pour former la petite armée de Mazarin et de Turenne. Gravelines, défendue par une poignée de soldats, avait été réduite à capituler après trente-sept jours de siége (18 mai) ; puis les ennemis avaient entamé, par terre et par mer, le blocus de Dunkerque. Au commencement de juillet, l'archiduc, pressé par les princes de venir à leur aide, ajourna l'attaque de Dunkerque, dépêcha son

[1] La cour, de son côté, transféra la levée de ces droits à Pontoise, Lagni, Corbeil et Melun, en sorte que les denrées supportaient double péage.

[2] Sur les événements de juillet 1652, voy. Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 53-83. — Mém. de Talon, p. 496-501. — Registres de l'Hôtel-de-Ville, ap. Archives Curieuses, 2e série, t. IX.

lieutenant Fuensaldaña en Picardie, avec treize ou quatorze mille hommes, et invita le duc de Lorraine à joindre Fuensaldaña. Le duc Charles était sorti de France, comme il l'avait promis à Turenne, mais il y était rentré au bout de vingt-quatre heures, se prétendant quitte de sa promesse.

La cour, effrayée, songea à se retirer en Normandie : le gouverneur Longueville, le parlement, la ville de Rouen et la majorité de la province étaient restés fidèles jusque-là, et le parlement de Rouen, tout en réitérant ses remontrances contre Mazarin, n'avait pas, comme ses confrères de Bordeaux et de Toulouse, répété l'arrêt de mort lancé par le parlement de Paris contre le ministre. La cour dut reconnaître, à son grand désappointement, que la fidélité de la Normandie était toute conditionnelle ; dès que l'intention de mener le roi à Rouen eut transpiré, le duc de Longueville arma pour interdire l'entrée du pays à Mazarin, et la province se montra bien résolue à ne pas souffrir qu'on amenât la guerre chez elle.

On pensa, pour lors, à faire retirer le roi à Lyon. C'eût été s'avouer vaincu, et abandonner la moitié de la France aux factieux et aux Espagnols. Heureusement, Turenne, aussi sage politique que grand guerrier, combattit avec tant de vigueur ce funeste dessein, qu'il ramena le cardinal et la reine à un parti tout contraire : ce fut de loger la cour à Pontoise et l'armée à Compiègne, et de se maintenir sur la ligne de l'Oise, sauf à se retirer, à la dernière extrémité, dans une des places fortes de la Somme [1].

L'événement justifia bientôt le plan de Turenne. Fuensaldaña, après avoir forcé le passage de l'Oise à Chauni,

[1] Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. V, p. 514 et suiv. — Mém. de Turenne, p. 444-446. — Mém. du duc d'York, p. 554 et suiv.

avait joint à Fismes le duc de Lorraine (29 juillet). Condé suppliait ces deux généraux, qui se trouvaient à la tête de plus de vingt mille combattants, de se réunir à lui pour accabler Turenne, qui n'avait que huit ou neuf mille soldats ; mais les intérêts de l'Espagne n'étaient pas ceux du prince : si les Espagnols engageaient leurs principales forces dans l'intérieur de la France, il leur fallait renoncer à recouvrer Dunkerque. Leur désir était, d'ailleurs, de perpétuer la guerre civile de France, et non de la terminer au profit de Condé, qui, une fois maître du ministère, eût pu se retourner contre eux. L'archiduc prescrivit à Fuensaldaña de renforcer le duc de Lorraine par un gros détachement de trois mille chevaux, et de revenir joindre les troupes qui bloquaient Dunkerque, après s'être assuré que le duc Charles irait au secours de Condé.

Mazarin commença de respirer un peu, quand il eut vu l'armée ennemie séparée. Les nouvelles des provinces devenaient meilleures. La tragédie de l'Hôtel-de-Ville avait excité une indignation presque universelle ; tous les parlements, excepté celui de Bordeaux, et presque tous les gouverneurs, avaient refusé de reconnaître la lieutenance générale du duc d'Orléans. S'il y avait, dans la plupart des villes et des provinces, tiédeur et indifférence pour le roi, il y avait hostilité contre les ennemis du roi. L'autorité des princes, au nord de la Loire, n'était guère reconnue que dans Paris et dans Orléans, et cette autorité, ne reposant que sur la violence, était à chaque instant compromise par l'anarchie : bien que le parti de Condé s'appuyât, jusqu'à un certain point, sur les sentiments, les intérêts et les préjugés nobiliaires, ce n'était point un véritable parti politique, et nulle idée générale ne guidait ni le chef, ni les jeunes seigneurs qui formaient son conseil et

son cortége. Il n'y avait là d'autres mobiles que l'orgueil, le plaisir, la turbulence ou la cupidité. A chaque instant, ces passions sans frein s'entre-heurtaient avec d'effroyables scandales. Les deux beaux-frères, Beaufort et Nemours, s'étaient querellés et colletés naguère à Orléans : ils se battirent en duel, le 30 juillet, pour une question de préséance, et Beaufort tua Nemours. Le lendemain, une semblable querelle entre le comte de Rieux, fils du duc d'Elbeuf, et le chef de la maison de La Trémoille, amena, entre Rieux et Condé lui-même, une rixe qui aboutit à un soufflet donné par le prince et rendu par le comte ! Rieux fut mis à la Bastille ; mais il en sortit au bout de peu de jours, et les grands du parti laissèrent percer l'approbation qu'ils lui donnaient : « Il est bon, » disaient-ils, « que messieurs les princes du sang ne se croient point à « l'abri de toute atteinte, et ne s'élèvent point tant au-« dessus des autres [1] ! »

Tandis que les grands s'entre-battaient, la réaction contre les grands s'opérait dans le peuple parisien, qu'une aveugle irritation avait entraîné dans un parti qui lui était naturellement étranger et même contraire. La ruine du commerce et la cherté des vivres rendaient la position des classes pauvres, et même de la moyenne bourgeoisie, de plus en plus intolérable : les soldats des princes ravageaient tout dans la banlieue, et soulevaient contre eux une animosité croissante. Paris n'avait gagné à son union avec les princes que l'accroissement de ses charges et la diminution de ses ressources, et se dégoûtait déjà d'une alliance qu'il avait voulue avec tant d'emportement. L'abattement qui suit les grands excès avait succédé à l'excitation fié-

[1] Sainte-Aulaire, Hist. de la Fronde, t. II. p. 512. — Omer Talon, p. 502-504.

vreuse des premiers jours de juillet, et les gens même qui avaient d'abord approuvé les fureurs de l'Hôtel-de-Ville, en avaient maintenant honte et horreur. Paris n'était plus guère retenu dans la faction que par l'espèce de point d'honneur qui l'empêchait de s'accommoder avec le *Mazarin.*

Ce point d'appui fut bientôt enlevé aux princes par la cour. Le 31 juillet, une déclaration du roi, motivée sur l'oppression dans laquelle les factieux retenaient le parlement de Paris, transféra ce parlement à Pontoise, à peine de lèse-majesté pour les contrevenants[1]. Le 6 août, le parlement, au nombre d'une centaine de votants, refusa de prendre connaissance de la déclaration royale, jusqu'à ce que Mazarin fût hors de France; mais, pendant ce temps, deux présidents à mortier (de la grand'chambre), trois présidents aux enquêtes, quinze conseillers et le procureur général, se réunissaient à Pontoise autour du garde des sceaux, premier président; constituaient un simulacre de parlement, enregistraient la déclaration (7 août), et adressaient au roi de nouvelles remontrances pour le supplier d'ôter tout prétexte aux perturbateurs du royaume en éloignant le cardinal (10 août). Cette démonstration était chose convenue : Mazarin pria le roi de lui permettre de se retirer, et, le 12 août, le roi répondit au parlement

[1] Le préambule de cette déclaration est très-remarquable. On y traite les membres du parlement d'*officiers particuliers*, « qui, dans un État où, par les « lois fondamentales, les fonctions de la justice, des armes et des finances doi- « vent toujours demeurer distinctes et séparées, n'ont pas plus de droit d'ordon- « ner de ce qui n'est pas dans l'étendue de leur juridiction, que si les officiers « de l'armée ou des finances vouloient rendre la justice aux particuliers. » Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 92. — Il n'eût pas été très-facile de trouver les *lois fondamentales* qui établissaient si nettement la distinction des pouvoirs, à moins qu'on ne les cherchât dans la raison et dans la science plutôt que dans la tradition.

de Pontoise par un pompeux éloge du cardinal, à l'éloignement duquel il consentait, dit-il, sur les propres instances de ce *fidèle ministre*. Mazarin partit, en effet, le 19 août, tandis que les deux parlements de Paris et de Pontoise guerroyaient l'un contre l'autre à coups d'arrêts; il sortit de France et s'arrêta à Bouillon, à deux pas de la frontière. Au train que prenaient les choses, il pouvait se flatter que son exil ne serait pas de longue durée.

Dès le lendemain du départ du cardinal, le chancelier Séguier abandonna la présidence du conseil des princes pour obéir à une dépêche qui le rappelait à la tête du conseil du roi, sans lui rendre toutefois les sceaux. Le 22, Gaston et Condé, sentant que le public attendait d'eux maintenant des paroles de paix, allèrent déclarer au parlement et à l'assemblée de ville, qu'ils étaient prêts à poser les armes, pourvu que le roi donnât une amnistie en bonne forme, envoyât les troupes aux frontières, et accordât une libre retraite aux troupes étrangères qui servaient les princes. Le 26, une amnistie générale, donnée par le roi à Compiègne, où la cour s'était transportée le jour du départ de Mazarin, fut enregistrée au parlement de Pontoise, sauf exception pour les auteurs des attentats commis les 25 juin et 4 juillet : trois jours étaient accordés aux princes pour se soumettre et déclarer leur renonciation à tous traités avec les étrangers. Les passe-ports demandés par les princes, afin d'envoyer des députés au roi, furent refusés. Le roi manda à son oncle que, le cardinal étant parti, les princes n'avaient plus qu'à désarmer, suivant leurs promesses tant de fois répétées. Les princes se rejetèrent sur ce que l'amnistie n'était pas en bonne forme, n'ayant pas été envoyée au vrai parlement, à celui de Paris.

Le parlement, tout en maintenant ses droits contre son

rival de Pontoise, n'aspirait qu'à la paix, et ce ne fut que par une espèce de surprise et de violence morale que Condé l'empêcha de donner arrêt pour prier les princes d'écrire au roi qu'ils mettaient les armes bas. Le parlement et l'assemblée générale de la ville décidèrent d'envoyer des députés au roi (3-5 septembre). Le parlement ouvrit la délibération sur la déclaration royale qui le transférait à Pontoise, et les autres cours souveraines enregistrèrent les déclarations semblables qui les concernaient[1].

Tout se précipitait vers un dénoûment pacifique, lorsque les manœuvres des armées ramenèrent l'inquiétude dans les esprits et attirèrent de nouvelles misères autour de Paris. Pendant que la cour allait s'établir à Compiègne, l'armée royale s'était portée sur Dammartin, afin d'observer le duc de Lorraine, qui était en Champagne et qui s'efforçait de tromper la cour par ses perpétuelles négociations. Dans les derniers jours d'août, le duc fit un détour par la vallée de la Marne, afin d'éviter Turenne, traversa la Brie, afin de gagner les bords de la Seine entre Paris et Corbeil, et donna rendez-vous à Condé dans son ancien camp de Villeneuve-Saint-Georges. Turenne l'y devança (4 septembre). Le maréchal ne put empêcher le duc de joindre Condé le lendemain à Ablon, mais il s'établit si fortement dans l'excellent poste de Villeneuve-Saint-Georges, et prit des mesures si judicieuses pour assurer la subsistance de ses troupes, que le duc et le prince, qui étaient plus forts que lui de moitié, n'osèrent l'assaillir et ne purent l'affamer. Il les tint là en échec tout un mois[2].

Le retour de la guerre et de ses maux dans la banlieue

[1] Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 86-159. — Regist. de l'Hôtel-de-Ville, *loc. cit.* — Mém. de Talon, p. 504-510.

[2] Mém. de Turenne, p. 447-448. — Mém. du duc d'York, p. 552-556.

ne fit qu'accélérer le mouvement de Paris vers la paix. Le cardinal de Retz, depuis longtemps réduit à une inaction qui lui était singulièrement pénible, saisit l'occasion d'une démarche retentissante, et conduisit à Compiègne une grande députation du clergé parisien, qui alla prier le roi de pacifier Paris par sa présence (9—14 septembre). La cour, qui avait refusé de recevoir les députations du parlement et du corps de ville, accueillit convenablement le clergé et son orateur ; mais Retz tenta en vain d'entamer une négociation secrète au nom de Gaston, qui ne demandait plus qu'à échapper à son tyrannique allié et à quitter son rôle d'usurpateur malgré lui. La cour ne voulait plus ni concessions ni traité. Le roi répondit au clergé qu'il désirait vivement retourner à Paris, mais que c'était aux Parisiens à se délivrer des obstacles qui empêchaient son retour.

Ces paroles significatives furent comprises. Les agents de la cour travaillaient la bourgeoisie et le peuple de Paris avec un succès croissant, et avaient ourdi une espèce de conspiration que tout favorisait : le cardinal de Retz eût bien voulu s'en faire le chef, comme de la députation du clergé; mais on l'éconduisit adroitement. Le 23 septembre, la cour revint de Compiègne à Pontoise, pour se rapprocher de Paris. Le 24, un grand nombre de gens de toute condition, enrégimentés par les agents royalistes, se rassemblèrent au Palais-Royal, et un conseiller de la grand'-chambre, nommé Le Prévost, leur proposa nettement de chasser les factieux et de faire main basse sur quiconque résisterait. L'assemblée ne se sentit ni la force ni la résolution de tenter sur-le-champ une telle entreprise : elle l'ajourna au lendemain ; toutefois, elle sortit en masse du Palais-Royal, en criant : Vive le roi ! et en arborant un

insigne royaliste, un papier blanc au chapeau, pour défier la *paille*, insigne des princes. Le peuple sembla indécis : il y eut des rixes partielles ; mais Paris ne se souleva point. Le mouvement, néanmoins, atteignit en partie son but : Gaston, effrayé, accorda des passe-ports, qu'il avait jusque-là refusés, aux députés des six corps de marchands, qui voulaient aller trouver le roi ; Broussel, le même jour, donna sa démission de la prévôté des marchands, ne voulant pas, dit-il, être un obstacle à la réconciliation du corps de ville avec le roi.

Le parlement défendit de porter aucun insigne de sédition, papier ou paille (26 septembre), et l'assemblée du Palais-Royal ne se renouvela point; mais le peuple se prononça de jour en jour plus décidément contre les princes : les officiers espagnols et lorrains ne pouvaient plus se montrer dans les rues sans être insultés ; on arrêtait et l'on pillait les voitures et les bateaux chargés pour le camp des princes ; le duc de Lorraine lui-même faillit être assommé à la porte Saint-Martin (11 octobre). Le corps de la milice bourgeoise résolut d'envoyer à son tour au roi, ainsi qu'avaient fait les marchands, une grande députation, et une assemblée générale de la ville réinstalla l'ancien prévôt et les anciens échevins, comme le roi l'avait prescrit. Le duc de Beaufort se démit du gouvernement de Paris à la prière du parlement.

Les armées, sur ces entrefaites, avaient changé de positions. Tandis que Condé était malade à Paris, Turenne avait brusquement franchi la Seine, et filé sur Corbeil dans la nuit du 5 au 6 octobre, sans que l'ennemi eût le temps de l'arrêter ; puis il avait été passer la Marne à Meaux, et s'était porté vers Senlis. L'armée ennemie l'avait suivi, et s'était établie vers Dammartin. Le 13 octobre, Condé

quitta Paris, et alla rejoindre ses troupes : le lendemain, l'armée lorraine et frondeuse s'éloigna dans la direction du Soissonnais et du Laonnois ; Condé abandonnait définitivement Paris à la cour, plus satisfait d'échapper aux ennuis du parlement et de l'Hôtel-de-Ville, aux harangues bourgeoises et aux émeutes populaires, que chagrin de perdre Paris. Il enviait la vie errante et l'indépendance effrénée du duc de Lorraine, et préférait le rôle de chef d'une armée mercenaire au rôle de chef de parti : le *condottiere* du moyen âge devenait son idéal, comme le conspirateur était l'idéal du cardinal de Retz. La guerre pour la guerre était la passion de cette âme pleine d'une énergie sans frein, d'une incrédulité audacieuse et d'une sauvage poésie [1].

Il n'y avait plus désormais aucun obstacle sérieux entre la cour et Paris : le 18 octobre, le roi reçut à Saint-Germain les nombreux députés de la milice parisienne, et leur annonça qu'il serait au Louvre le 21. Le duc d'Orléans, le gouverneur et le bureau de ville réinstallés furent prévenus officiellement le lendemain. Gaston alla déclarer au parlement qu'il n'abandonnerait ni le public ni la *compagnie :* le parlement pria Gaston de demander de nouveau au roi l'amnistie dûment vérifiée (19 octobre). Vaines démonstrations, dont la cour ne tint aucun compte. Le 21, tandis que le parlement délibérait, et que Gaston ne se décidait ni à résister, ni à s'en aller, la cour se mit en marche, escortée par Turenne. Du bois de Boulogne, le roi envoya dire à son oncle qu'il allait le chercher au Luxembourg pour le ramener avec lui au Louvre : Gaston, épouvanté, répondit qu'il s'apprêtait à partir pour

[1] Mém. de Turenne, p. 448.

Blois, et ne demanda qu'une nuit de répit. C'était tout ce qu'on voulait de lui. Le roi et la reine arrivèrent le soir au Louvre, au milieu des acclamations universelles, et s'installèrent dans ce palais, plus isolé et moins exposé aux orages populaires que le Palais-Royal. La double leçon de 1648 et de 1651 avait profité. Le lendemain matin, Gaston quitta Paris. Il s'arrêta quelques jours à Limours, afin de négocier son accommodement et celui de ses amis, puis gagna Blois, où il termina sa carrière dans l'inertie et l'obscurité pour laquelle il était fait.

Pendant que le duc d'Orléans s'éloignait, le roi tenait au Louvre un lit de justice, auquel les membres du parlement demeurés à Paris avaient été convoqués individuellement, à l'exception de Broussel et de dix autres magistrats plus compromis que leurs collègues. Les deux parlements de Paris et de Pontoise réunis enregistrèrent un nouvel édit d'amnistie, par lequel les restrictions de l'édit précédent, relativement aux séditions du 25 juin et du 4 juillet, étaient implicitement abolies. Deux autres déclarations royales furent lues devant l'assemblée : l'une rétablissait à Paris le parlement transféré à Pontoise ; l'autre bannissait de Paris, par dérogation à l'amnistie, les ducs de Beaufort, de La Rochefoucauld et de Rohan, les onze membres du parlement qui n'avaient point été mandés au lit de justice, et les familles des adhérents de Condé qui portaient encore les armes contre le roi. Cette pièce se terminait par des paroles décisives. « Considérant, » y était-il dit, « que tous ceux qui ont voulu commencer la « guerre civile ont essayé de surprendre la religion de « notre parlement, en séduisant plusieurs particuliers aux- « quels ils ont fait employer l'autorité que nous leur avons « donnée, pour décrier nos affaires, dont leur profession

« leur avoit donné peu de connoissance..... Nous faisons « très-expresses défenses aux gens tenant notre cour de « parlement de Paris, de prendre ci-après aucune con- « noissance des affaires générales de notre État et de la « direction de nos finances, déclarant nul et de nul effet « tout ce qui a été ou pourroit être résolu sur ce sujet « dans ladite compagnie au préjudice de ces présentes. » Le roi, enfin, interdisait sévèrement à tous ses officiers de prendre soin ou direction des affaires des princes et grands, de recevoir d'eux des pensions ou autres bienfaits, de les visiter fréquemment et d'assister à leurs conseils, ces sortes d'engagements ayant été un des principes des maux du royaume.

Le parlement, séance tenante, supplia le roi de révoquer cette déclaration : le roi, par l'organe du chancelier, ordonna l'enregistrement [1].

La ruine politique du parlement de Paris fut consommée l'anniversaire même du jour où, quatre ans auparavant, avait été rédigée la fameuse déclaration publiée le 24 octobre 1648. La déclaration d'octobre, que les historiens modernes ont présentée comme une espèce de charte constitutionnelle, avait si peu explicitement défini les droits du parlement, que la cour n'eut pas besoin de la révoquer.

La situation générale de l'État était bien triste au moment où la royauté ressaisit Paris et la France.

Les quatre années d'expériences politiques, écoulées entre la chute de l'autorité absolue et son rétablissement, avaient coûté cher au pays ! La supériorité militaire de la

[1] Suite et conclusion du Journal du Parlement, p. 165-251. — Mém. d'Omer Talon (continués par son fils Denys Talon), p. 510-513. — Mém. de Turenne, p. 449. — Mém. de Retz, p. 377-410.

France avait été si solidement établie par dix ans de victoires, que les trois premières années de l'anarchie frondeuse n'avaient fait que l'ébranler; mais la fatale campagne de 1652 venait d'emporter la balance. Après la perte de Gravelines et l'abandon de Mardyck, Dunkerque, isolé par les succès de l'ennemi, avait été, à son tour, d'abord bloqué, puis battu en brèche; cette importante place était défendue par un des diplomates guerriers de la grande école de Richelieu, par le comte d'Estrades, et, malgré la faiblesse de la garnison, le succès de l'attaque était plus que douteux, lorsqu'une troisième puissance intervint entre la France et l'Espagne. C'était l'Angleterre, qui, quelque temps en dehors de la politique européenne, y rentrait, conformément à sa tradition, par une attaque contre la France.

Il est nécessaire de jeter ici un coup d'œil sur la situation de l'Angleterre et ses rapports avec le continent.

Le parti militaire et religieux des *indépendants*, qui avait immolé Charles Ier, avait en même temps fait proclamer par la chambre des communes, assujettie à ses volontés, que l'autorité suprême résidait dans les représentants du peuple, déclaration bientôt suivie de l'abolition de la pairie et de la royauté : une seule chambre législative et un conseil d'État annuel de quarante et un membres avaient remplacé, en droit, l'ancien gouvernement anglais (janvier — février 1649) ; en fait, c'était l'épée de Cromwell qui gouvernait. Les indépendants avaient atteint leur principal but : ils avaient établi leurs principes, la liberté de conscience [1] et la suprématie de l'État en matière de culte extérieur, sur les ruines du principe épiscopal, qui associait

[1] Non pas sans restriction ; car ils laissèrent les catholiques sous le poids des lois qui les traitaient en ennemis de l'État. La persécution fut seulement un peu moins âpre que sous les presbytériens.

l'autorité des évêques à celle de la couronne, et du principe presbytérien, qui voulait l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État et l'assujettissement forcé des citoyens à l'Église. Les indépendants avaient fait ainsi une révolution religieuse, mais ils n'osèrent en déduire, comme le prétendaient les *niveleurs*, une révolution sociale; ils avaient découronné l'arbre de la société monarchique et féodale; ils ne se sentirent point assez forts pour en arracher les racines, et ils entamèrent si faiblement cette société anglaise, toute de priviléges et d'inégalité, que « la masse du peuple s'aperçut à peine du changement[1]. » Mais, s'ils ne firent rien de profond ni de durable dans la politique intérieure, au dehors, ils relevèrent puissamment l'Angleterre, si déchue sous Charles Ier. Une grande marine militaire fut recréée comme par enchantement : le fameux *Acte de Navigation* (octobre 1651), en assurant à peu près exclusivement l'approvisionnement de l'Angleterre et de ses colonies aux navires et aux marins anglais[2], fonda sur une base presque inébranlable la puissance maritime du peuple anglais, et prépara l'abaissement de la Hollande au profit de l'Angleterre.

[1] Ce sont les propres termes de l'historien anglais Lingard, t. XI, c. 1er.

[2] L'Acte de Navigation 1° assure le privilége du commerce des colonies aux vaisseaux anglais, et prescrit que, dans tout vaisseau anglais, le maître et les trois quarts des matelots soient Anglais ; 2° interdit l'importation en Angleterre, par navires étrangers, des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ; 3° interdit l'emploi d'intermédiaires entre les ports anglais et les ports des autres pays d'Europe (ceci est dirigé contre les Hollandais, qui faisaient un immense commerce comme intermédiaires) ; 4° assujettit à des droits très-élevés les produits de la pêche des navires étrangers ; 5° interdit aux étrangers le cabotage entre les ports d'Angleterre et d'Irlande (encore contre les Hollandais), etc., etc. Certains de ces articles ont une valeur absolue et de principe ; les autres, une valeur relative et temporaire ; tous ont également servi l'Angleterre. V. l'Acte de Navigation dans l'hist. des Progrès de la Puissance navale de l'Angleterre, par M. de Sainte-Croix, t. Ier, p. 384 et suivantes.

La nouvelle république avait pris, vis-à-vis des royaumes du continent, l'attitude la plus fière : elle menaça et humilia le Portugal, qui avait donné asyle à une escadre de royalistes anglais; elle accepta les avances de l'Espagne, qui s'était hâtée de la reconnaître et de la saluer; elle débuta, au contraire, avec la France, par des mesures hostiles. Avant même que la république eût été proclamée, les deux pays étaient en mésintelligence, par suite des marques d'intérêt que le gouvernement français avait données à Charles Ier, et d'une prohibition des lainages et des soieries d'Angleterre, établie en conséquence de l'ordonnance du 24 octobre 1648, et dérogeant aux traités de commerce inter-nationaux [1] (31 octobre 1648). La république ne signifia point son avénement à la France comme aux autres États, et prohiba, par représailles, les lainages, les soieries et les vins de France (23 août 1649). La contrebande, qui se fit contre ces prohibitions, amena de part et d'autre des saisies et des confiscations de navires ; les armateurs lésés, des deux côtés, obtinrent non-seulement des lettres de marque, mais l'assistance des navires de l'État, pour s'indemniser aux dépens de la nation adverse; les Anglais souffrirent le plus, ou crièrent le plus haut, et le parlement de Paris n'eut pas honte de se faire l'écho de leurs cris et de traiter Mazarin de pirate, dans les arrêts rendus contre ce ministre et dans la déclaration imposée au roi le 6 septembre 1651.

Mazarin, pendant la captivité de Condé, avait songé à prendre l'offensive, et un traité avait été négocié entre la France et le jeune prince Guillaume d'Orange, en octobre

[1] L'Angleterre était mal fondée à se plaindre, car elle n'avait jamais respecté ni le traité de 1607, ni les traités subséquents. Un statut royal ordonnait, chez elle, depuis longues années, la confiscation des vins de France apportés par navires français. Mém. de Richelieu, t. II, p. 91.

1650, pour engager la Hollande à rompre à la fois avec l'Espagne et avec la république anglaise, et à coopérer au rétablissement des Stuarts. Guillaume mourut, à vingt-quatre ans, peu de jours après la signature du traité ; Mazarin fut chassé de France au commencement de l'année suivante, et l'héritier de Charles Ier, le jeune Charles II, qui avait été reconnu roi par les Écossais, après avoir juré le *covenant* presbytérien, échoua dans une expédition en Angleterre, et fut réduit à regagner, seul et déguisé, la côte de France (octobre 1651). L'Écosse fut subjuguée par Cromwell, et réunie à la république anglaise.

Cette conquête, qui consommait les accroissements naturels de l'Angleterre, ne suffit point à l'ambition gigantesque du chef de la révolution anglaise : il rêva l'union de la Hollande à la Grande-Bretagne en une seule puissance maritime, soit par force, soit par fusion volontaire, et songea à rendre à l'Angleterre un nouveau Calais, pour tenir la France en bride. Dans l'hiver de 1651 à 1652, tandis qu'il commençait à négocier avec Condé, avec du Doignon, gouverneur de Brouage, et avec les Bordelais, il fit offrir deux millions au comte d'Estrades, gouverneur de Dunkerque, pour l'achat de sa place. D'Estrades refusa avec indignation. Cromwell offrit alors, non plus seulement de l'or au commandant de la place, mais quinze mille hommes et cinquante vaisseaux au roi et à Mazarin contre les rebelles et contre l'Espagne. D'Estrades, qui voyait la France bouleversée, le gouvernement sans soldats et sans argent, et Dunkerque infailliblement perdu si l'Angleterre s'alliait à l'Espagne, conseilla au cardinal d'accepter. C'était l'avis de Mazarin, qui, en ce moment, rejoignait la cour à Poitiers ; mais la reine ne put se résigner à sacrifier volontairement Dunkerque. Mazarin essaya

d'adoucir Cromwell en renouant les relations diplomatiques ; mais Cromwell avait sa résolution prise : c'était le moment où les catholiques irlandais, écrasés par la république anglaise, émigraient en foule sur le continent; Cromwell donna aux Espagnols toute facilité pour attirer sous leurs drapeaux l'élite de ces vaincus, et ce furent les levées irlandaises qui mirent l'archiduc en état de prendre Gravelines et d'assiéger Dunkerque.

Cromwell ne s'en tint pas à cette intervention indirecte. Le gouvernement français tâchait de sauver Dunkerque : le duc de Vendôme, amiral de France, avait rassemblé dans les ports de l'Ouest une escadre d'une quinzaine de vaisseaux pour secourir cette ville. La garnison, au prix des plus dures privations, avait prolongé sa résistance jusqu'à ce que le secours fût prêt. Le conseil d'État anglais enjoignit à son amiral Blake d'assaillir l'escadre française, sans déclaration de guerre. Les Français furent attaqués, vers le Pas-de-Calais, par des forces incomparablement supérieures : huit vaisseaux de vingt à trente canons et sept brûlots furent pris : le reste regagna Brest à grand'peine (14 septembre). D'Estrades, n'ayant plus ni vivres ni munitions, et voyant sa faible garnison hors d'état de repousser l'assaut, capitula à cette fatale nouvelle (16 septembre). L'Angleterre enleva ainsi à la France ce qu'elle ne pouvait avoir pour elle-même [1].

La guerre n'était pas devenue moins désastreuse en Catalogne qu'en Flandre. A Barcelone comme à Dunkerque,

[1] Lingard, Hist. d'Angleterre, t. XI, c. 1-2-3.— Ambassades et Négociations du comte d'Estrades, Amsterdam, 1718 ; p. 104-115. — Les dates des lettres rapportées aux 5 février et 2 mars 1652 sont fausses ; mais les faits relatifs à la négociation de Cromwell avec d'Estrades sont incontestables : V. les Œuvres de Louis XIV, t. Ier, p. 169. — Mém. de Brienne, p. 135-140. — Mém. de Montglat, p. 280. — Mém. de Lenet, p. 557 ; 573-574.

le commandant français avait fait tout ce qui était humainement possible. Le maréchal de La Motte-Houdancourt, dans l'hiver de 1651 à 1652, était entré en Catalogne à la tête d'un corps de troupes rassemblé à Perpignan, et s'était venu loger à une lieue de l'armée espagnole qui assiégeait Barcelone. Après avoir quelque temps inquiété et harcelé les ennemis, il parvint à traverser leurs lignes et à pénétrer, avec une partie de ses gens, dans la ville, où il fut accueilli avec transport (22 avril 1652). Le gros des troupes françaises resta dehors en camp volant. Les vivres, cependant, manquaient dans cette grande cité. La Motte, à force d'instances, obtint qu'une escadre fût équipée en Provence pour secourir Barcelone. L'escadre parut dans le courant de juin ; mais elle se contenta d'introduire dans le port des barques chargées de vivres, et se retira sans avoir assailli les galères d'Espagne : elle était, dit-on, trop mal équipée et trop mal approvisionnée pour combattre et tenir la mer.

Barcelone et ses défenseurs persévérèrent plusieurs mois encore : les troupes françaises restées au dehors, réunies aux milices catalanes, dirigèrent par deux fois, contre les lignes des assiégeants, des attaques que La Motte et les Barcelonais secondèrent par de vigoureuses sorties. Les lignes avaient été trop bien fortifiées : les attaques échouèrent. L'amiral ennemi, don Juan d'Autriche, se rendit maître de toute la côte : on ne pouvait plus espérer d'assistance ; le parti castillan releva la tête ; le parti catalan et français perdit enfin courage ; dans une assemblée de ville, autorisée par La Motte, on résolut de capituler. Don Juan d'Autriche, qui avait les pleins pouvoirs du Roi Catholique, garantit amnistie générale aux Catalans, et libre retraite aux Français. Le 15 octobre 1652, Barcelone ren-

tra sous la domination espagnole : elle était restée près de douze ans unie à la France. Tout le reste de la Catalogne, excepté Roses, suivit l'exemple de la capitale [1].

Vers quelque frontière qu'on tournât les yeux, on ne voyait que sujets d'affliction et de regrets. Partout, l'Espagne avait rassemblé les restes de son ancienne vigueur pour mettre à profit, en toute hâte, l'affaiblissement accidentel de sa rivale. Le marquis de Caracena, gouverneur de Milan, après avoir enlevé au duc de Savoie Trino et Crescentino, avait entrepris le siége de Casal, ce fameux boulevard de la France en Italie, pour la conservation duquel Richelieu avait deux fois passé les Alpes. Le jeune duc de Mantoue, à qui appartenait nominalement Casal, avait été élevé par une mère dévouée à l'Autriche, et avait oublié ce que sa maison devait à la France : il excita ses sujets à l'insurrection contre les Français ; la garnison de Casal, forte seulement de huit cents hommes, ne put se maintenir dans la ville contre les ennemis du dehors et du dedans : elle se retira dans la citadelle et dans le château, et fut réduite à rendre successivement ces deux forteresses (10-31 octobre). Les Français avaient occupé Casal vingt-quatre ans [2].

Cette année de désastres se terminait ainsi par la perte des conquêtes de Mazarin et d'une grande partie de celles de Richelieu.

L'intérieur de la France, pendant la plus grande partie de l'année, n'avait pas offert un aspect moins sombre que les frontières : les trois quarts du royaume avaient été ravagés par la guerre civile ; la Normandie et le Dauphiné étaient les seules provinces qui s'en fussent complétement

[1] Mém. de Montglat, p. 282-283.

[2] Mém. de Montglat, p. 281-282.

préservées. Vers la fin de l'été, la situation commença de s'améliorer. En Bretagne, le parlement, quoique en état d'hostilité contre le gouverneur La Meilleraie, avait, dès le printemps, suspendu les arrêts contre Mazarin jusqu'à ce que les troupes étrangères, appelées par les princes, fussent hors de France. En Provence, les partis s'étaient, pour ainsi dire, retournés; le comte d'Alais, qui avait hérité du titre de duc d'Angoulême par la mort de son père, avait entraîné la majorité de la noblesse et quelques villes dans la révolte en faveur de Condé, son parent et son patron : la cour avait nommé le duc de Mercœur gouverneur, à la place du duc d'Angoulême; le parlement et la ville d'Aix, le lieutenant général comte de Carces, et tout l'ancien parti frondeur, étaient devenus le parti royaliste. Le duc d'Angoulême avait été chassé de poste en poste, obligé d'évacuer Toulon (13 septembre), et s'était enfin soumis, en renonçant à son gouvernement. Dans les provinces du centre, la faction de Condé avait perdu tout point d'appui par la reddition du château de Montrond en Berri (mi-août). En Bourgogne, le château de Dijon avait été pris par le duc d'Épernon, et les rebelles ne tenaient plus que Bellegarde. Le parlement et la ville de Toulouse, naguère si violemment hostiles à Mazarin, s'étaient déclarés pour le roi, ainsi que la majorité du Languedoc : Montpellier et trois ou quatre autres villes, qui avaient pris le parti du duc d'Orléans, gouverneur de la province, se soumirent avec lui. La guerre civile tendait à se confiner en Guyenne; mais, là, il semblait que la Fronde gagnât en profondeur et en originalité ce qu'elle perdait en étendue. Bordeaux présenta, pendant dix-huit mois, un spectacle extraordinaire, et l'*Ormée* fut certainement l'épisode le plus intéressant de toute l'histoire de la

Fronde. Ce qu'on avait écrit à Paris dans les pamphlets les plus hardis, à Bordeaux, on l'exécuta : là, le peuple ne resta pas l'instrument des princes; les princes furent subalternisés par le peuple. Après que le premier président et quelques autres magistrats royalistes eurent quitté la ville, la majorité frondeuse du parlement s'était divisée en deux cabales, la *Grande* et la *Petite* Frondes; la première, plus populaire, la seconde, plus aristocratique. La *Grande*, Fronde ne tarda point à être dépassée par l'intervention directe du peuple, qui, vers le temps où Condé partit d'Agen pour Paris, s'installa au soleil en assemblée souveraine, et prit pour forum une *ormée* ou esplanade plantée d'ormes auprès du château du Hâ. Les articles de l'*Union de l'Ormée* furent signés par des milliers de citoyens. Le parlement, effrayé et irrité, défendit qu'on s'assemblât ailleurs qu'en l'Hôtel-de-Ville et dans les formes accoutumées (5 avril). L'*Ormée* répondit par un *plébiscite* scellé d'un sceau où était gravée la figure de la Liberté, avec l'exergue : *Vox populi, vox Dei*. Il était conçu en ces termes :

« Sur l'avis reçu par la compagnie de l'Ormée d'un « certain arrêt du parlement de cette ville, injurieux et « déraisonnable, afin d'empêcher et détruire les bons « desseins de ladite assemblée, nous disons que, si ledit « arrêt est publié par la ville, il sera couru sur les auteurs, « adhérents et complices d'icelui, faisant défenses au- « dit parlement, sur peine de la vie, d'user à l'avenir « de semblables procédures, pour auxquelles s'opposer « ladite assemblée prendra les armes, enjoignant aux « bourgeois de la ville d'y tenir la main, à peine d'être « déclarés traîtres à leur patrie, et, comme tels, bannis à

« perpétuité de ladite ville et leurs biens confisqués. — « Signé l'Ormée. »

L'arrêt ne put être publié : il fut arraché des mains des huissiers du parlement et déchiré publiquement par les *ormistes* (13 avril). L'Ormée organisa un gouvernement populaire : elle chargea quelques-uns de ses membres de veiller au *bien public*, nomma des généraux et des officiers de tout rang, et fonda une chambre pour l'expulsion des suspects.

Le parlement lança un nouvel arrêt contre cette usurpation de ses pouvoirs (13–14 mai). Le peuple se porta au Palais-de-Justice, ordonna la révocation de l'arrêt, et signifia aux magistrats de la *petite* Fronde qu'ils eussent à quitter Bordeaux. Le prince de Conti s'interposa en vain : un président et quatorze conseillers durent sortir de la ville. L'Ormée redoubla de violences, et voulut bientôt exiler encore dix ou douze conseillers et plusieurs gros bourgeois : une cabale huguenote, qui, dans la ville et la province, avait conservé ou repris les idées républicaines agitées jadis parmi les réformés, secondait activement l'Ormée. La haute bourgeoisie résista et obtint le concours du prince de Conti et de la duchesse de Longueville, qui avaient d'abord ménagé beaucoup l'Ormée : le parti de la *petite* Fronde, le quartier aristocratique du Chapeau-Rouge, prirent les armes et s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville ; Conti interdit les assemblées populaires (10 juin). L'Ormée parut intimidée et soumise : le parlement ressaisit son autorité, et les parlementaires exilés rentrèrent.

Ce ne fut que pour peu de jours : l'Ormée, revenue de son étonnement, courut aux armes, se saisit à son tour de l'Hôtel-de-Ville et des canons qui s'y trouvaient en réserve, et assaillit le quartier du Chapeau-Rouge. Le com-

bat dura tout un jour; les barricades du Chapeau-Rouge furent emportées; beaucoup de maisons furent saccagées ou incendiées, et l'Ormée victorieuse demeura maîtresse de Bordeaux (fin juin). Elle arbora sur tous les clochers un drapeau rouge, et institua, pour comprimer les mazarins et la haute bourgeoisie, une nombreuse chambre de justice, composée de gens de toute condition, bourgeois, marchands, artisans et même gentilshommes, qui présidaient à tour de rôle, jugeaient dans les vingt-quatre heures sans avocats ni procureurs, et se montraient fort disposés à envahir la justice civile comme la criminelle.

Les princes n'eurent plus désormais dans Bordeaux qu'une autorité purement nominale. Conti, madame de Longueville et la princesse de Condé, ratifièrent tous les actes de l'Ormée, et Condé manda de Paris à son confident Lenet qu'il fallait rester bien à tout prix avec les plus forts, de peur que sa femme et son fils ne fussent chassés de la ville. Il conseilla d'user l'Ormée par elle-même, en l'aidant à arriver régulièrement au pouvoir municipal par les élections du corps de ville, et en poussant les gros bourgeois à se glisser dans ses rangs pour la diviser et la dissoudre.

Le moyen était un peu lent, et la vigueur démocratique de l'Ormée ne paraissait pas encore près de s'épuiser. Le fort du Hâ fut rasé, comme l'avait été le Château-Trompette : les troupes levées par l'Ormée furent entretenues au moyen des emprunts forcés qu'on levait sur les suspects. Les princes ne servaient plus guère à la démocratie bordelaise que comme intermédiaires auprès des puissances étrangères, et c'est tout au plus si elle leur en savait gré : « Il y avait, » ainsi que l'observe un historien[1], « dans sa

[1] Bazin, hist. de France sous Mazarin, t. II, p. 521.

brutalité, un instinct de patriotisme, qui reste toujours profondément gravé chez les hommes de la condition la plus grossière, et qui lui faisait haïr le secours étranger. »

Bordeaux tira cependant un avantage considérable des relations que Condé avait nouées avec la république anglaise : la prohibition qui frappait les vins de France en Angleterre fut levée pour ce qui concernait les vins de Bordeaux (septembre 1652). La défaite de l'escadre du duc de Vendôme par Blake, sur ces entrefaites, mit la marine royale hors d'état de rien entreprendre de quelques mois contre la flottille espagnole et bordelaise qui occupait la Gironde, et un autre événement, qui ralentit les hostilités en Guyenne, permit aux Bordelais de faire leurs vendanges cette année. Le comte d'Harcourt, qui avait enlevé Agen à Conti par la connivence des bourgeois, et qui avait ensuite échoué contre Villeneuve d'Agenois, défendue par Marsin, quitta brusquement son armée dans le courant d'août. On ne sut d'abord ce qu'il était devenu, puis on apprit qu'il était passé en Alsace. Harcourt était pauvre et obéré; il comptait peu sur la reconnaissance de Mazarin, et, trouvant l'occasion de se récompenser de ses propres mains, il s'était hâté de la saisir. D'Erlach, gouverneur de Brisach, étant mort, son lieutenant Charlevoix, à qui la garnison était dévouée, avait prétendu lui succéder malgré la cour : on attira Charlevoix dans un piége, et on l'envoya prisonnier à Philipsbourg; la garnison de Brisach, qu'on laissait sans argent et sans vivres, s'insurgea et menaça de vendre la place au plus offrant, si l'on ne lui rendait son chef. Pendant ce temps, Charlevoix, qui se trouvait sous la garde du lieutenant du comte d'Harcourt, gouverneur de Philipsbourg et d'Alsace, négociait avec cet officier et proposait de recevoir le comte dans Brisach, à condition de

rester commandant sous lui. L'offre fut acceptée : Charlevoix fut remis en liberté, et Harcourt, arrivant inopinément de la Garonne sur le Rhin, se vit, par la possession de Brisach, maître de toute la province rhénane, à la grande colère de la reine et du cardinal. Cet incident est un des plus caractéristiques de l'histoire du temps.

La cour envoya le duc de Candale, fils du duc d'Epernon, remplacer Harcourt à la tête de l'armée de Guyenne [1].

Malgré la pacification de la plus grande partie du royaume, il restait donc bien à faire encore à l'autorité royale, restaurée au centre de l'État, avant de n'avoir plus à songer qu'aux ennemis du dehors. Au Midi se maintenait une insurrection populaire, qui seule, entre les mouvements de la Fronde, avait reproduit quelque chose des grandes passions de la Ligue, sauf la différence du mobile, qui était politique et non plus religieux : dans l'Est, un général à demi révolté, établi dans une place usurpée, mettait le marché à la main au pouvoir; dans le Nord, la guerre civile se transformait en guerre étrangère, et le chef du parti rebelle, Condé, tendait à n'être plus qu'un transfuge à la solde de l'ennemi; mais, à quelque titre que le grand Condé portât les armes, c'était toujours un bien redoutable adversaire.

Heureusement qu'on avait Turenne à lui opposer !

Condé n'avait éloigné la guerre de Paris que pour la fixer en Champagne et tâcher de s'établir solidement dans cette province. Après la prise de Dunkerque, Fuensaldaña était

[1] Sur l'Ormée et Bordeaux en 1652, V. le t. LXXV des Mazarinades, dans le recueil de la Bibliothèque de l'Arsenal; — la notice de M. Monmerqué, en tête de son édition des Mém. du père Berthod; ap. coll. Petitot, 2e série, t. XLVIII. — Mém. de Lenet; ap. coll. Michaud, 3e sér., t. II, p. 547-579-599. — Mém. du père Berthod, ibid, 2e sér., t. X, p. 618-619. — Sur l'affaire d'Harcourt, V. Mém. de Montglat, p. 284-285. — Mém. de Retz, p. 392-395.

revenu sur l'Aisne avec le gros des troupes espagnoles. Condé, le duc de Lorraine et Fuensaldaña réunis, prirent, en trois semaines, Rethel, Château-Porcien et Sainte-Menehould. Turenne, qui n'avait qu'une dizaine de mille hommes à opposer à près de vingt-cinq mille, ne put arrêter les premiers progrès de l'ennemi ; mais, Sainte-Menehould une fois pris, Fuensaldaña, au lieu de continuer la campagne durant l'hiver, reconduisit la majeure partie de ses troupes dans le Luxembourg. En quittant Condé, il lui remit, au nom de Philippe IV, le bâton de généralissime des armées espagnoles. Condé prit l'écharpe rouge des vaincus de Rocroi et de Lens (25 novembre). Quelques jours auparavant, une déclaration royale, vérifiée en lit de justice au parlement, avait enjoint au procureur général d'entamer le procès du prince rebelle, de son frère et de sa sœur, comme déchus du bénéfice de l'amnistie offerte (13 novembre).

Fuensaldaña avait laissé au nouveau généralissime espagnol des régiments étrangers pour remplacer les troupes du duc d'Orléans, qui, rappelées par Gaston, quittèrent Condé en promettant de ne pas servir contre lui sur cette frontière. Condé entra dans le Barrois, et enleva rapidement Bar-le-Duc, Ligni, Void et Commerci. Ce fut là le terme de ses succès. Turenne s'était renforcé pendant que l'armée ennemie se divisait : devenu supérieur à son tour, il ressaisit l'offensive, repoussa Condé jusque dans le Luxembourg, et tourna contre les places du Barrois, où le prince avait laissé une partie de son infanterie.

Le 17 décembre, Mazarin rejoignit Turenne devant Bar, à la tête de quatre mille hommes bien équipés : le cardinal n'était resté que peu de jours hors de France, et avait passé quelque temps à Sedan, sur terre française, tandis

qu'on levait des soldats pour lui dans le pays de Liége. Il acheva bravement la campagne à côté de Turenne. Bar, Ligni, Château-Porcien furent repris : l'excès du froid empêcha d'assiéger Sainte-Menehould et Rethel (décembre 1652 — janvier 1653). Le belliqueux cardinal, obligé d'accorder quelque repos à l'armée, et délivré de toute inquiétude, quant aux difficultés de son retour, par les nouvelles qu'il recevait de Paris, prit, vers la fin de janvier, le chemin de cette capitale[1].

Depuis la rentrée de Louis XIV et de sa mère, l'autorité royale s'était consolidée de jour en jour dans Paris : toutes les résistances, bien ou mal fondées, étaient étouffées sans péril et sans effort. La chambre des comptes, qui avait joué, dans les mouvements de 1648, un rôle plus modeste, mais, au fond, plus sage et plus utile que le parlement[2], essaya en vain de sauver le peu de bien qu'avait fait la Fronde. Par un arrêt interprétatif de la déclaration du 24 octobre, cette chambre avait, en 1648, limité à trois millions par an les sommes que les ministres pourraient soustraire à sa vérification en les tirant de l'Épargne au nom du roi. Peu après que le roi fut réinstallé au Louvre, un arrêt du conseil cassa l'arrêt de la chambre des comptes, comme étant un acte d'usurpation.

Supprimer ainsi la limite des *acquits au comptant*, des fonds secrets, c'était rendre le champ libre à tous les pillages; mais Mazarin était bien résolu à s'indemniser richement de ses longues traverses, et c'était pour lui d'abord, pour elles-mêmes ensuite, que ses créatures levaient la bar-

[1] Mém. de Turenne, p. 450-451. — Mém. du prince de Tarente, p 129-133. — Mém. de Montglat, p. 280-281.

[2] Le parlement voulait usurper un pouvoir politique auquel il était impropre : la chambre des comptes voulait garder un pouvoir financier qui lui appartenait et qu'elle était apte à exercer.

rière en son absence. Le cardinal et ses agents voulaient, d'ailleurs, recommencer à rejeter sur les acquits au comptant les intérêts des prêts usuraires et toutes les opérations désavantageuses qu'exigeraient les besoins publics. La chambre des comptes s'efforça de maintenir son arrêt contre l'arrêt du conseil : on lui renvoya ce même arrêt sous forme de déclaration royale; elle refusa de l'enregistrer. On lui dépêcha le jeune duc d'Anjou, frère de Louis XIV, comme représentant de l'autorité absolue du roi; elle dut céder à la force (décembre 1652).

La cour des aides enregistra pareillement malgré elle le rétablissement du droit de 58 sous par muids de vin, supprimé par la déclaration du 24 octobre 1648, et, le 31 décembre, le roi porta au parlement, en lit de justice, treize édits bursaux qui rétablissaient toutes les autres taxes, les offices et les droits qu'avait abolis cette fameuse déclaration, et en créaient de nouveaux. La déclaration d'octobre avait statué qu'on pourrait créer de nouveaux impôts au bout de quatre ans; mais ses rédacteurs n'avaient pas entendu que l'enregistrement aurait lieu de cette façon! Un des édits supprima la chambre de justice instituée contre les financiers en 1648; le règne des traitants recommençait [1].

Mazarin était bien aise que d'autres se fussent chargés, sans lui et pour lui, de ces actes impopulaires. Une autre mesure importante, qu'il avait dictée et dont il voulait décliner la responsabilité directe, avait également réussi. Le cardinal de Retz avait tenté de se réconcilier avec lui. La reine et Mazarin offrirent à l'ancien chef de la Fronde la direction des affaires de France à Rome. Ce parti était le

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 302-306. — Mém. de Talon, p. 514-517.

seul convenable pour tout le monde. Retz ne le refusa pas positivement, mais il prétendit qu'on satisfît en même temps tous ses amis, qui par un brevet de duc, qui par une place forte, qui par des écus. Comme la cour y semblait fort peu disposée, il se mit à négocier avec Condé, pour se faire craindre. La saison était passée de cette attitude et de ces prétentions. Le 19 décembre, le cardinal de Retz fut arrêté au Louvre, et conduit à Vincennes. Les curés dévoués au coadjuteur eurent beau exposer le saint sacrement dans les églises : le peuple ne bougea pas. Le chapitre de Notre-Dame, l'université, les évêques présents à Paris, le nonce du pape, adressèrent au roi d'inutiles remontrances; Retz demeura dans son donjon. Sa carrière politique était finie! Ce personnage, si diversement jugé, a gardé un nom très-populaire, grâce à la verve spirituelle, à la haute sagacité et au merveilleux coloris de ses Mémoires, un des chefs-d'œuvre de notre littérature historique; mais on s'est fait, de nos jours, beaucoup d'illusions sur la portée de ses vues : s'il est profond dans ses observations, c'est à la manière des poëtes comiques et des auteurs de maximes, et non point à la manière des hommes d'État; quelques généralités éloquemment banales sur le despotisme nouveau et les vieilles libertés perdues ne sont pas une théorie *constitutionnelle*. Que voulait-il? La monarchie contrôlée par le parlement? — Le parlement n'était qu'un instrument pour lui. — La monarchie des États-Généraux? — En aucune façon : lorsqu'on réclama les États-Généraux, il ne s'associa point à cette réclamation. En réalité, il n'eut jamais de système, et ne voulut le mouvement que pour le mouvement même [1].

[1] Sur l'arrestation de Retz, V. Mém. de Retz, p. 407-423. — Mém. de G. Joli, p. 81-86. — Mém. de Talon, p. 515. — Mém. de Lenet, p. 587-591. — V. ce que dit Retz des États-Généraux, dans ses Mémoires, p. 247.

Tout obstacle avait disparu devant les pas de Mazarin. Le 3 février 1653, le premier ministre fit sa rentrée dans Paris, après deux ans d'exil, rentrée victorieuse, bien différente des retours précaires de 1649 et de 1650. Le roi alla à sa rencontre jusqu'au Bourget, et le ramena dans son carrosse au Louvre. Le soir, un feu d'artifice illumina, en son honneur, les rives de la Seine. Le passé semblait avoir fui comme un songe. Quelques semaines après, le corps de ville de Paris offrit un banquet magnifique à Mazarin dans ce même Hôtel-de-Ville, qui avait été naguère un théâtre de carnage (29 mars).

Le cardinal paya sa bienvenue en rétablissant les pensions des gens de lettres, classe dont il jugeait l'amitié profitable, et en faisant solder aux rentiers les deux quartiers et demi qui leur étaient promis et qu'on avait réduits de moitié. Il s'occupa, en même temps, de réorganiser le ministère : le vieux surintendant des finances, La Vieuville, était mort le 2 janvier ; la surintendance fut confiée, de compte à demi, à Servien et au procureur général Fouquet. Mazarin s'était raccommodé avec Servien et Lionne, dont il s'était plaint si amèrement durant son premier exil, et qu'il avait si maltraités dans ses lettres à la reine : il gardait peu rancune aux hommes de cette capacité. Le maréchal de Turenne, dont l'influence si bien gagnée allait croissant, entra au conseil comme ministre d'État (février 1653).

On s'apprêta à en finir avec la rebellion, confinée dans quelques coins du royaume. Tandis que Turenne était, de nouveau, chargé de faire face à l'ennemi sur la frontière du Nord, le duc d'Epernon, gouverneur de Bourgogne, forçait Bellegarde à capituler (mai-juin), et le duc de Candale, fils d'Épernon, pressait vivement Marsin, qui

commandait les insurgés de Guyenne, lui enlevait Villeneuve-d'Agenois et plusieurs autres places.

L'étrange situation de Bordeaux se prolongeait. L'*Ormée* régnait toujours dans cette grande cité, et s'était installée à l'Hôtel-de-Ville; mais, à côté d'elle, subsistait le parlement, qu'elle avait humilié, mutilé, subalternisé sans le détruire, et le parlement restait un foyer de réaction contre cette violente démocratie, et tâchait de la renverser avec l'assistance des gros bourgeois qui s'étaient introduits parmi les *ormistes* depuis la victoire de l'Ormée. Au commencement de décembre 1652, un complot avait été tramé dans le parlement et la haute bourgeoisie pour tuer les chefs de l'Ormée et se saisir de l'Hôtel-de-Ville, ce qui eût amené la prompte soumission de Bordeaux au roi. La conspiration fut découverte; il n'y eut point de massacre, mais de nouveaux exils et de nouvelles confiscations : le prince de Conti et Lenet, l'habile et fidèle agent de Condé, s'unirent toujours plus étroitement à l'Ormée.

Condé, qui sentait combien l'alliance des Bordelais importait à sa considération auprès du gouvernement étranger auquel il s'était donné, cherchait partout du secours à Bordeaux, qui ne pouvait manquer d'être bientôt serré de près par les forces royales. L'Espagne, tout occupée de recouvrer ses places et ses provinces perdues, ne remplissait que très-incomplétement ses promesses relativement à la Guyenne, et Condé, prévoyant l'insuffisance des secours espagnols, s'était, depuis longtemps, adressé à l'Angleterre. Vers la fin de 1652, Cromwell et le parlement britannique avaient donné de grandes espérances, dans le cas où l'on leur livrerait un port, comme on avait fait aux Espagnols. Il fallait plus que des espérances, car le péril pressait : la nouvelle que Condé portait l'écharpe espagnole

avait excité un profond mécontentement parmi le peuple bordelais. Le roi, par lettres du 3 mars 1653, transféra le parlement de Bordeaux à Agen ; la majorité, formée tant des magistrats exilés que de ceux qui sortirent de Bordeaux pour les joindre, obéit au roi. Une nouvelle conjuration fut ourdie par des moines, aidés par l'influence de l'archevêque, qui s'était exilé volontairement ; tous les couvents de la ville y entrèrent, sauf les dominicains et les jésuites ; une partie de la bourgeoisie était gagnée ; on devait introduire les troupes du roi dans Bordeaux. Le secret fut livré par un des conjurés ; les cordeliers et d'autres moines furent chassés de la ville ; le clergé fut rudement malmené, et l'élément huguenot prit une certaine prépondérance dans l'Ormée. On décida l'envoi d'une députation en Angleterre, au nom des princes et de la ville (8 avril 1653). Les députés devaient offrir aux Anglais un port dans la rivière de Bordeaux, et les assurer que les protestants français, qui, jusqu'alors, ne s'étaient point associés en corps à la rebellion, parce qu'ils ne pouvaient « prendre confiance qu'à des gens de même esprit et de même religion qu'eux, » étaient prêts à lever l'étendard dès qu'une armée anglaise paraîtrait dans la Garonne [1].

Cromwell, qui, en ce moment même, se faisait nommer protecteur, c'est-à-dire, à peu de chose près, dictateur des Iles Britanniques, agitait dans sa tête des projets très-divers, et se trouvait déjà engagé dans une grande guerre maritime contre la Hollande. Il ne voulut pas s'immiscer à la légère dans les affaires de France, et craignit, non sans motif, que les Bordelais ne se fissent illusion sur les dispositions réelles des réformés.

[1] Mém. de Lenet, p. 585-605. — Mém. du père Berthod, ap. coll. Michaud, 2e sér., t. X, p 600-612.

Pendant qu'il hésitait, la révolte de la Guyenne s'achemina vers son dénoûment. Le 19 avril, le voisin et l'allié des Bordelais, le comte du Doignon, signa son traité avec la cour, et rendit au roi Brouage et l'île d'Oléron, moyennant un bâton de maréchal, un brevet de duc et pair et 530,000 livres. L'armée royale du duc de Candale, secondée par l'escadre de l'amiral duc de Vendôme, qui était entrée dans la rivière[1], avançait de poste en poste : Mont-de-Marsan et Bazas, puis tous les postes de la Garonne, s'étaient rendus ; Sarlat avait expulsé sa garnison rebelle ; Bergerac ouvrit ses portes ; les deux ducs assiégèrent, par terre et par eau, Bourg-sur-Dordogne, la place de sûreté que Condé avait donnée aux Espagnols (fin juin). La garnison étrangère capitula dès le 5 juillet. Les ducs prirent ensuite Libourne (18 juillet). Bordeaux se vit cerné de toutes parts.

La soumission de Bordeaux ne pouvait plus être qu'une question de temps. Bordeaux eût-il réussi à repousser les attaques de vive force et à éviter la famine, qu'il n'eût pu vivre ainsi longtemps isolé au milieu de la France. La discorde, puis le découragement, se glissèrent dans le sein de l'Ormée : l'ambassade envoyée en Angleterre avait soulevé les plus vives répugnances ; la réaction se manifesta, non plus par des complots, mais par des émeutes anti-déma-

[1] Duquesne faisait partie de cette escadre. Comme il venait joindre Vendôme avec quelques bâtiments armés à ses frais, il avait rencontré une escadre anglaise qui l'avait sommé de baisser pavillon. — « Le canon en décidera ! » répondit Duquesne. Les Anglais, très-supérieurs en nombre, furent repoussés après une violente canonnade, et la France obtint ainsi, grâce à Duquesne, quelque réparation de l'affront de l'année précédente. — L. Guérin, Hist. de la Marine française, 2e édit., t. Ier, p. 507. Cette question du pavillon fut le principe de plus d'une action héroïque, oubliée des historiens, si négligents pour ce qui regarde la marine. — Voyez, dans l'ouvrage ci-dessus mentionné, t. Ier, p. 509, le récit du combat soutenu par le chevalier de Valbelle avec un seul navire contre quatre vaisseaux anglais (1655).

gogiques : les prêtres avaient gagné les femmes, les femmes gagnèrent les jeunes gens ; la jeunesse bourgeoise s'arma contre l'Ormée, bien déchue de sa force et de son ardeur premières, la battit dans diverses rencontres, et, le 18 juillet, convoqua une grande assemblée dans l'hôtel de la Bourse, centre du haut commerce. L'assemblée demanda au prince de Conti d'interdire les réunions de l'Ormée, de faire sortir les soldats de la ville et de travailler à la paix : sans attendre la réponse du prince, la jeunesse courut les rues en criant : *Vivent le roi et la paix !* et renversa le drapeau rouge du haut des clochers.

Le surlendemain (20 juillet), une seconde assemblée vota toutes les propositions de la première : le prince de Conti, la princesse de Condé et la duchesse de Longueville étaient présents et n'essayèrent de rien empêcher. La jeunesse devança le départ des députés qu'on allait envoyer aux généraux royalistes, et alla en foule saluer le duc de Vendôme à son quartier général. Le prince de Conti, toujours jaloux, au fond, de son frère aîné, et brouillé avec sa sœur, qui s'était jouée de sa scandaleuse passion, était entré en négociation secrète avec les agents de Mazarin, quand il avait vu la perte de Bordeaux imminente : les princesses, Marsin et Lenet en avaient fait autant, et leur traité, à tous, était déjà conclu : Conti et madame de Longueville se soumettaient et restaient en France ; la princesse de Condé, le petit duc d'Enghien, Marsin et Lenet devaient recevoir des passeports pour aller joindre Condé avec une partie de leurs troupes. Le traité de la ville avec les généraux du roi fut conclu le 30 juillet. Les généraux promirent que le roi donnerait une amnistie générale, et que les priviléges de la ville seraient confirmés. Conti, les princesses, Marsin et Lenet sortirent de

Bordeaux le 2 août : Vendôme et Candale y entrèrent le 3 ; plus de trois cents *Ormistes* furent bannis de la ville ; c'était une singulière façon d'entendre l'*amnistie générale*.

Peu de jours après, arriva la ratification royale du traité : le roi exceptait de l'amnistie les députés envoyés en Espagne et en Angleterre, et les deux principaux meneurs de l'Ormée, appelés Villars et Dureteste. Dureteste mourut sur l'échafaud [1]. Le roi ordonnait la reconstruction du Château-Trompette et du château du Hâ. Les deux forteresses furent relevées sur un plan beaucoup plus redoutable qu'auparavant, « pour une parfaite sûreté à jamais. »

Ainsi périt l'*Ormée* de Bordeaux.

Quel but précis avait poursuivi cette démocratie improvisée au sein d'une cité plus renommée par l'élégance des mœurs et la vivacité de l'esprit que par l'énergie des passions politiques ? Nul ne le saurait dire. Elle ne le savait pas elle-même parmi ses vagues et fougueux élans ; mais, dans cette revendication rigoureuse de la souveraineté populaire, dans cette négation de toutes les formes existantes, mêlée aux réminiscences de l'antiquité républicaine, il y a comme un lointain prélude de 93 ; c'est la proportion d'une révolution municipale à une révolution nationale.

Une dernière ville, en Guyenne, tenait encore pour le parti des princes : c'était Périgueux. Les ducs de Vendôme et de Candale se préparaient à l'assiéger, quand, le 16 septembre, la bourgeoisie s'insurgea, tua le gouverneur, fit la garnison prisonnière et ouvrit les portes à l'armée royale. Le duc de Vendôme alla ensuite se rembarquer pour combattre une escadre espagnole, qui avait paru dans

[1] Il fut roué vif, et sa tête fut exposée au haut d'un des ormes de l'*Ormée*. Montglat, p. 504.

la Gironde trop tard pour secourir la rebellion bordelaise. Les Espagnols s'éloignèrent des côtes de France, après un engagement qui leur coûta leur vice-amiral, pris par les Français [1].

La Fronde était finie. La France était pacifiée.

Il est des révolutions dont la défaite laisse un douloureux regret dans l'âme de l'historien, lors même qu'il comprend qu'elles n'ont pu vaincre. La Fronde n'est pas de celles-là ! Il y avait, sans doute, d'excellentes réformes établies ou indiquées dans la déclaration du 24 octobre 1648, telles que l'interdiction d'affermer les tailles, la réduction et quasi la suppression des acquits au comptant, l'abolition des monopoles commerciaux ; — d'autres plus spécieuses peut-être que vraiment utiles [2] ; mais, en somme, l'attribution d'un pouvoir de *veto* général aux parlements, précisément lorsque les parlements, par les conséquences de l'hérédité et de la vénalité des charges, étaient devenus moins dignes et moins capables du pouvoir qu'autrefois, cette attribution eût fait, contre toute science et toute raison, du pouvoir politique l'accessoire du pouvoir judiciaire, et eût constitué un sénat héréditaire, animé d'un esprit rétrograde et négatif ; ce sénat, impropre à l'admi-

[1] Mém. du père Berthod, p. 612-623. — Mém. de Montglat, p. 288-290. — Mém. de Gourville, p. 510-514. — Les mémoires contemporains parlent beaucoup, d'une manière générale, des violences de l'Ormée, et il y eut sans doute bon nombre de meurtres commis dans les rixes et les émeutes ; mais la fameuse *chambre de justice* de l'Ormée ne paraît pas avoir versé beaucoup de sang ; car les mémoires qui lui sont le plus hostiles ne mentionnent qu'un seul bourgeois condamné à mort et deux mis à la question.

[2] L'interdiction des emprisonnements arbitraires et des jugements par commissions, en matière politique, là où ne régnait pas l'égalité, et où la magistrature, qui revendiquait le jugement de tout détenu, était constituée en caste et en faction, eût été le plus souvent une garantie d'impunité pour les factieux puissants, pour les princes du sang et les grands seigneurs. La liberté individuelle ne pouvait fleurir sur notre sol qu'avec l'égalité devant la loi.

nistration par son origine et ses habitudes, eût empêché autrui d'administrer, eût entravé toutes les grandes choses qu'avait à faire le gouvernement royal et n'en eût pas prévenu les fautes : il eût probablement refusé les fonds nécessaires pour les merveilles que devait accomplir Colbert, et eût certainement voté la révocation de l'édit de Nantes !

La France de Henri IV et de Richelieu n'était pas destinée à échouer dans l'impasse d'une réforme bâtarde !

LIVRE TROISIÈME.

LE TRAITÉ DES PYRÉNÉES.

Désordre financier. — Suite de la guerre contre l'Espagne, et de la lutte entre Turenne et Condé. Belles campagnes de Turenne. Défaite des Espagnols devant Arras. Prise du Quesnoi. Prise de Landrecies. Echec de Valenciennes. Alliance avec Cromwell. Prise de Montmédi. Victoire des Dunes. Dunkerque pris pour le compte de l'Angleterre. Prise de Gravelines. Invasion des Flandres. Les Français établis aux portes de Bruxelles. — Succès diplomatiques de Grammont et de Lionne en Allemagne. Alliance du Rhin, ou confédération de l'Allemagne occidentale sous la protection de la France. — L'Espagne demande la paix et offre l'Infante Marie-Thérèse à Louis XIV. Traité des Pyrénées. L'Artois, le Roussillon, une partie du Hainaut, plusieurs places de la Flandre et du Luxembourg sont cédés à la France. Mariage du roi. — Mort de Mazarin. Louis XIV annonce la résolution de gouverner par lui-même.

(1653-1661.)

Le ministère de Mazarin entrait dans sa troisième phase.

La première avait montré un pouvoir modeste à son origine, rapidement grandi, puis arrêté, au milieu de ses plus brillants succès, par la violente explosion des éléments contraires; dans la seconde, on avait vu la lutte adroite et opiniâtre, les revers supportés avec persévérance, la victoire enfin. La troisième sera la période du pouvoir incontesté, la période où l'homme va se déployer librement avec ses qualités et ses vices, sans que rien puisse entraver l'action des unes ni obliger à déguiser les autres.

Le gouvernement, après la Fronde, fut, bien plus com-

plétement et plus ostensiblement qu'auparavant, personnifié dans un homme. Mazarin ne fut plus le ministre de la régente, mais le ministre du roi, et ne se cacha plus derrière Anne d'Autriche. La reine-mère avait si bien répété à son fils que le cardinal était l'unique appui de la royauté contre l'ambition des princes et les prétentions factieuses du parlement, que le jeune roi était plus à son ministre qu'à sa mère, et qu'Anne aurait eu maintenant grand'peine à défaire son ouvrage[1].

Elle n'en eut jamais la pensée, bien qu'elle ne subît pas sans amertume l'autorité directe et personnelle qu'affectait maintenant Mazarin, ni surtout le changement survenu dans leurs relations intimes[2] : on entrevoit que le cardinal, depuis son retour, cessa de s'assujétir envers la reine aux apparences d'une passion que leur âge à tous deux rendait ridicule, et l'on voit clairement qu'il ne lui laissa presque aucune part dans la puissance qu'il lui devait. La paresse de la reine et son éloignement pour les affaires l'aidèrent à se résigner, si ce n'est dans quelques occasions décisives où le cardinal dut compter avec elle.

Quel usage Mazarin fit-il de cette puissance, désormais inébranlable? La réponse sera bien différente, selon que l'on regardera le dehors ou le dedans de la France. Au dehors, la guerre et les négociations sont reprises et dirigées avec la même vigueur et la même habileté qu'au

[1] Suivant une tradition de cour rapportée par la princesse Palatine, mère du régent, dans ses mémoires, il n'aurait plus dépendu d'Anne de rompre le lien qui l'enchaînait à Mazarin ; la reine et le cardinal, qui n'était pas prêtre, auraient été mariés secrètement. On ne peut guère faire concorder cette tradition avec les passages des mémoires de madame de Motteville et de Henri de Brienne, que nous avons cités plus haut ; cependant le fait n'est ni impossible ni absolument invraisemblable.

[2] V. la curieuse lettre d'Anne à Mazarin, publiée par M. Walckenaër ; Mém. sur madame de Sévigné, t. III, p. 471.

temps du traité de Westphalie : on fait d'énergiques et d'heureux efforts pour ramener la France à la haute position militaire et politique qu'elle avait en 1648 et d'où la Fronde l'a fait déchoir. Au dedans, les sources du revenu public, les droits et impôts rétablis avec l'autorité absolue, sont détournés ou épuisés par une administration qui, d'abord poussée au désordre par l'entraînement des circonstances, finit par ériger le désordre en système : toute règle financière, toute comptabilité a disparu ; le trésor est au pillage ; les coffres de l'Etat sont traités comme le butin du vainqueur de la Fronde et de ses lieutenants. C'est que Mazarin voulait assurer à la fois sa renommée par l'heureuse fin de la guerre, et sa fortune par le partage du revenu de la France entre l'Etat et lui, deux buts qu'il ne sacrifia pas l'un à l'autre, tout contradictoires qu'ils fussent dans la pratique.

Richelieu aussi avait voulu la fortune, mais comme instrument de puissance pour lui et d'utilité pour le pays : il l'avait conquise à la face du soleil ; il s'était attribué, par le cumul des plus hauts emplois et des plus riches bénéfices, les revenus d'un roi qu'il dépensait en roi. Mazarin aima l'or pour l'or même : avec cette mesquinerie de cœur qui se mêlait chez lui à l'élévation de l'esprit, il entassa, d'année en année, d'avares trésors ; il s'enrichit et usa de sa richesse en partisan et en usurier [1].

On a dit, afin d'excuser Mazarin, qu'il ne puisait pas directement à l'*épargne* (au trésor public) ; « qu'il ne prenait pas sur le peuple ; » qu'il s'enrichissait en s'attribuant à lui seul des bénéfices et des revenus qui eussent été partagés entre un certain nombre de particuliers, chose indif-

[1] On doit excepter cependant son goût pour les beaux-arts ; il était vraiment Italien sous ce rapport, et n'y épargnait pas la dépense.

férente au public. Pour que l'excuse fût valable, il eût fallu que Mazarin se fût contenté de cumuler charges, gouvernements et bénéfices, comme faisait Richelieu, et, à la rigueur, de vendre les charges de cour[1], ce que Richelieu ne faisait pas. Il n'en était pas ainsi. Comme on l'a vu plus haut (p. 366), le gouffre des acquits au comptant, des fonds secrets, où l'on jetait tout ce qu'on dérobait au contrôle de la chambre des comptes, avait été rouvert dès la rentrée du roi à Paris : on arriva à ce point, que le contrôle de la chambre des comptes devint l'exception, et les acquits au comptant devinrent la règle. Les acquits au comptant, que la chambre des comptes, en 1648, avait bornés à 3 millions par an, atteignirent, dans certaines années, le chiffre de 80 millions ! Cette somme énorme était formée en partie par les intérêts usuraires, par les remises exorbitantes accordées aux traitants sur leurs avances, par toutes ces mauvaises ressources auxquelles on était peut-être inévitablement forcé de recourir, dans la voie où l'on était engagé ; mais, ce qui n'était pas inévitable, c'était que le ministre partageât avec les traitants les bénéfices d'opérations frauduleuses par lesquelles ils doublaient encore les intérêts et les remises ; c'était, par exemple, que le ministre rachetât à vil prix de vieilles créances douteuses et discréditées sur le trésor, pour se les faire rembourser sur le pied de la valeur nominale ! Ce

[1] Lorsque le roi se maria, Mazarin vendit les charges de la maison de la nouvelle reine, jusqu'à celle de lavandière, et les charges de la maison du duc d'Anjou, frère du roi : il en tira 3 millions 1/2 : dans la maison du roi, il avait vendu même la charge de premier médecin. — Mém. de madame de Motteville, p. 507. — Lettres de Gui Patin, t. II, passim. — Testament du cardinal Mazarin, ap. Œuvres de Louis XIV. t. V, p. 501. — Mazarin ne vendait pas seulement les charges de cour, mais faisait acheter aux magistrats les provisions royales pour les charges de judicature. V. Montglat, p. 350. Il trafiquait de toute espèce d'offices.

n'était pas tout : sur le total des acquits au comptant, il y avait 23 millions par an pour certains états ou chapitres, dont Mazarin se réservait la disposition à lui seul, la maison du roi, les ambassades, la marine, l'artillerie[1] ; la marine ne se ressentit que trop des *économies* de Mazarin !

Mazarin s'attribuait, de plus, la disposition exclusive des revenus de quelques généralités, qu'il surtaxait au besoin par simples lettres de cachet ; enfin, il partageait, avec les personnes qu'il gratifiait au nom du roi, les dons qu'il leur avait procurés, et spéculait sur les fournitures de la maison du roi et des armées[2].

Le principe du désordre était ainsi chez Mazarin : le désordre fut porté plus loin par un autre homme d'Etat, par un homme qui se saisit de l'administration, pendant que Mazarin dirigeait le gouvernement, par Fouquet, qui, beaucoup plus apte aux finances que son collègue, le diplomate Servien, agrandit peu à peu sa position et se fit une grande fortune et une grande puissance non point en fermant l'abîme, mais en l'élargissant et le creusant sans fin.

Le malheureux exemple donné par le premier ministre produisit des résultats bien opposés parmi les hommes qui l'entouraient. La plupart imitèrent à l'envi le maître ;

[1] C'est ce qu'avoua le ministre Le Tellier à madame de Motteville, tout en cherchant à disculper Mazarin de *prendre sur le peuple*. — Motteville, p. 507. — Forbonnais, t. Ier, p. 265-268. — Mém. de Montglat, p. 551.

[2] V. Fouquet, Œuvres, t. V, p. 56-76. — Forbonnais, t. Ier, p. 267. — Madame de Motteville, p. 465. — V. une lettre du chancelier Séguier, qui reconnaît que le don à lui fait par le roi, des lais et relais de la mer, terres vaines et vagues, marais appartenant à S. M., sur les côtes de Poitou et d'Aunis, depuis La Rochelle et Marans jusqu'aux îles d'Olonne, doit appartenir pour moitié à monseigneur le cardinal Mazarini, qui le lui a fait accorder. Bulletin de la Société de l'histoire de France, t. Ier ; Documents originaux, p. 170. — Ceci fait comprendre comment on traitait le domaine de la couronne.

certaines âmes vigoureusement trempées, sans essayer immédiatement une résistance inutile, méditèrent une salutaire réaction. L'exemple de Mazarin, en un mot, forma Colbert et perdit Fouquet, facile et brillante intelligence qui aurait eu sans doute un meilleur destin, si elle eût abordé les affaires publiques dans d'autres temps et sous d'autres auspices !

Au commencement de la troisième période du ministère de Mazarin, Colbert n'était encore qu'un subalterne confondu dans la *domesticité* du cardinal ; mais il y avait déjà dans le ministère, à côté de Fouquet, de l'homme de ressources qui fournissait l'argent, un homme d'ordre qui réglait de son mieux l'emploi de la part qu'on voulait bien lui faire, et qui écartait de l'administration militaire les dilapidations autorisées partout ailleurs; c'était le secrétaire d'Etat de la guerre, Le Tellier. Comme, après tout, Mazarin voulait vaincre, aussi fortement qu'il voulait s'enrichir, il tâchait d'accommoder sa passion avec son devoir, et Le Tellier obtenait, après maints tiraillements, les moyens d'entretenir les armées sur un pied convenable et de fournir à Turenne les instruments de la victoire.

C'était à force d'édits bursaux qu'on s'était préparé à faire face aux besoins de la campagne qui suivit le retour du cardinal. Aux taxes rétablies dans le lit de justice du 31 décembre 1652, on ajouta une crue d'impôts sur le sel ; on aliéna divers droits d'aides ; on annonça une réduction graduelle d'un sixième sur la valeur des monnaies courantes, afin d'engager les particuliers à se hâter de prêter, soit aux financiers, soit au trésor, les espèces qui allaient diminuer de valeur entre leurs mains; c'était un expédient renouvelé des plus mauvais jours du moyen âge!

On constitua 400,000 livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville; on remboursa aux partisans une portion des dettes passées pour pouvoir contracter des dettes nouvelles, et l'on consomma d'avance, par les emprunts, les revenus de 1654 à 1656. Toutes ces ressources réunies permirent, la part faite au premier ministre, à ses commis et aux traitants, de solder le corps d'armée qui termina la guerre de Guyenne, et celui qui, sous Turenne, fit la campagne de 1653 dans le Nord[1].

Cette campagne commença tard : l'Espagne semblait essoufflée du trop heureux effort de 1652. Elle se mettait néanmoins en mesure de renouveler l'attaque avec des forces imposantes : Philippe IV et son ministre, don Luis de Haro, espéraient que la fortune de la guerre aurait changé de drapeau avec Condé, et voulaient se hâter d'employer ce formidable auxiliaire. Ils avaient amené l'empereur à violer le traité de Westphalie, et à faire passer en Belgique, par petites troupes, des milliers de soldats allemands; vers le mois de juillet, les généraux du roi catholique dans les Pays-Bas purent disposer de vingt mille fantassins et de quatorze mille chevaux. La possession de Rethel, épaulé par Mouzon et Stenai, donnait aux Espagnols une base d'opérations très-avantageuse, annulait Mézières et Sedan, et ouvrait à l'ennemi la Champagne et une partie de l'Ile-de-France.

Turenne courut au-devant du péril avec une décision et une sûreté de coup d'œil admirables. Il calcula le temps nécessaire aux ennemis pour réunir leurs forces divisées en deux corps d'armée, dont l'un était sur la Sambre, l'autre, dans le Luxembourg : il donna rendez-vous à ses

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 265-266. — Les dons volontaires des bonnes villes figuraient parmi les ressources éventuelles : Paris envoya à l'armée 1,500 justaucorps et d'autres objets d'équipement. V. Bulletin de la Société de l'histoire de France, t. II; Documents originaux, p. 52.

régiments au nord de Rethel, entre cette ville et l'ennemi, se rabattit brusquement sur la place, l'attaqua de vive force et l'emporta en quatre jours (5–9 juillet). Ce beau coup de main obligea les généraux ennemis à changer tout leur plan de campagne. Condé et Fuensaldaña tournèrent vers la Picardie, et pénétrèrent entre l'Oise et la Somme, avec seize mille fantassins, onze mille chevaux et trente ou quarante canons, laissant à Cambrai un corps de réserve chargé d'assurer leurs communications et leur ravitaillement.

Turenne, renforcé par le maréchal de La Ferté, avait une belle cavalerie d'environ dix mille hommes ; mais son infanterie était à peine de sept mille combattants. Tout le monde criait, autour de lui, qu'il fallait rester à la gauche de l'Oise et couvrir Paris ; mais ce grand capitaine savait que l'audace est souvent de la prudence, et ses savants calculs dépassaient souvent les témérités que la fougue du tempérament eût inspirées à un autre général. Ce qu'on lui proposait, c'était l'abandon de la Picardie à l'ennemi. Il fit tout le contraire ; il franchit l'Oise, résolu de côtoyer les Espagnols pour les empêcher de tenter aucun siége considérable sur la Somme. Il fit plus : les ennemis ayant poussé jusqu'à Roie et pris cette petite ville (3-5 août), au lieu d'aller couvrir Beauvais menacé, il se porta au nord de la Somme, et coupa aux Espagnols la route de Cambrai, la route de leurs convois.

Fuensaldaña, général timide et médiocre, prit l'alarme, évacua Roie, refusa d'assaillir Corbie, comme le demandait Condé, et voulut retourner au nord de la Somme. Condé n'avait guère que le titre de général en chef. Les chefs des armées espagnoles, d'après les règlements, ne pouvaient rien faire que de l'avis du conseil de guerre, et les Espagnols, qui formaient la majorité du conseil, n'é-



TURENNE.

Publié par Furne, Paris.

taient pas disposés à risquer grand'chose pour conquérir des places françaises qui devaient rester à Condé, suivant son dernier traité avec le cabinet de Madrid : ils craignaient toujours que Condé, une fois nanti, ne s'accommodât avec la cour de France. Ces divisions ne contribuèrent pas peu à rendre inutile la supériorité des forces ennemies. Après avoir passé la Somme, Condé, informé que Turenne était au mont Saint-Quentin, près de Péronne, fit avancer l'armée espagnole en toute hâte pour tâcher de surprendre l'armée française. Turenne, en effet, n'avait point prévu la célérité de cette marche, et eût été en grand péril si l'ennemi l'eût attaqué sur-le-champ : Fuensaldaña s'y opposa encore, et prétendit que les troupes étaient trop fatiguées pour combattre : pendant que les chefs ennemis disputaient, les Français prenaient un meilleur poste, et s'y fortifiaient : la nuit vint, et, le lendemain, l'attaque fut reconnue sans chance de succès (13-14 août).

L'arrivée de l'archiduc Léopold au camp espagnol ne fit qu'y apporter de nouveaux éléments de discorde, par les débats de préséance qui s'élevèrent entre le prince autrichien et le prince français, toujours aussi fier que s'il eût été au Louvre. Après bien du temps perdu, les généraux d'Espagne se décidèrent à quitter la Picardie et à tourner contre Rocroi, afin de réparer, jusqu'à un certain point, la perte de Rethel (5-7 septembre). Turenne jugea trop difficile de secourir Rocroi, et préféra compenser le succès qu'allaient obtenir les ennemis, en leur enlevant, de son côté, une place forte. Il se dirigea vers la Meuse, assiégea Mouzon, et s'en empara quatre jours avant que Rocroi se rendît à Condé (26-30 septembre). Condé, d'après son traité avec l'Espagne, prit possession de cette der-

nière ville : il y était entré, dix ans auparavant, sous d'autres auspices et d'autres étendards, et, maintenant, il se reniait tristement lui-même sur le théâtre de sa jeune gloire.

Condé resta malade à Rocroi, et les Espagnols ne tentèrent plus rien du reste de l'année. Les Français avaient reçu des renforts de Guyenne et de Picardie : ils se divisèrent en trois corps ; le maréchal du Plessis-Praslin assiégea et prit Sainte-Menehould (22 octobre–25 novembre) sous les yeux du roi et du cardinal, pendant que Turenne et La Ferté couvraient les frontières de Picardie et de Lorraine.

Chaque campagne accroissait la renommée de Turenne. Jamais la France n'avait possédé un tel homme de guerre. Turenne avait paralysé complétement une armée presque double de la sienne, et conquis deux places pour une. L'issue de la campagne était singulièrement encourageante pour la France [1].

Partout le sort des armes changeait à mesure que la France redevenait libre de ses mouvements. La flotte espagnole avait échoué dans une attaque contre l'île de Ré. L'armée franco-piémontaise, réorganisée, sur la fin de l'été, à l'aide des troupes qui avaient été employées contre Bordeaux, battit les Espagnols au bord du Tanaro le 25 septembre, et ravagea l'Alexandrin et le Novarèse. En Catalogne, les Français ressaisirent l'offensive : le maréchal de La Motte-Houdancourt essuya un échec devant Girone, qu'il ne put reprendre ; mais il secourut Roses, et défit les Espagnols qui menaçaient cette forte place (septembre–décembre) [2].

Le gouvernement français employa l'hiver suivant à un

[1] V. Mém de Turenne, p. 450-457. — Mém. du duc d'York, p. 565-571. — Mém. du prince de Tarente, p. 159-162.

[2] Mém. de Montglat, p. 293-295. — Mém. de Lenet, p. 612.

grand acte de justice. Tout espoir de ramener Condé à son devoir étant perdu, le procès de haute trahison suspendu sur la tête du prince rebelle par les déclarations royales fut entamé. Le chancelier, le premier président [1] et deux conseillers de la grand'chambre furent chargés par le roi d'instruire cette grande affaire (22 décembre), et firent leur rapport, en lit de justice, au parlement garni de pairs et présidé par le roi en personne, comme il était d'usage dans les causes des princes du sang (18 janvier 1654). La *cour des pairs* cita le prince à comparaître sous quinzaine. Le procès fut traversé par un incident qui offrit un étrange contraste aux réflexions du public. Tandis qu'on ajournait Condé à son de trompe par-devant la cour des pairs, son jeune frère Conti, qui avait aidé sa sœur à l'entraîner dans la guerre civile et dans la trahison, arrivait à Paris pour épouser une nièce de Mazarin, Anne-Marie Martinozzi (22 février). C'était le gage de la réconciliation de Conti avec la cour. Madame de Longueville n'y prit point de part. Dégoûtée du monde, lasse des orages de l'amour et de la politique, pleine d'ennuis et de repentir, cette âme altière et troublée se retirait en Dieu par la voie austère du jansénisme : Conti ne tarda pas à l'y suivre.

La condamnation de Condé suivit de près les fêtes du mariage de son frère. Le 27 mars, dans un nouveau lit de justice, le prince fut déclaré « convaincu de lèse-majesté et félonie, déchu du nom de Bourbon, et condamné à recevoir la mort en la forme qu'il plairait au roi. » Marsin, Lenet et deux autres des principaux adhérents de Condé furent décapités en effigie le 28 mars [2].

[1] Pomponne de Bellièvre, successeur de Mathieu Molé, qui lui avait cédé sa charge pour rester garde-des-sceaux.

[2] Bazin, hist. de France sous Louis XIII, t. II, p. 366-370. — Mém. de Montglat, p. 296-297.

Avant l'ouverture de la campagne de 1654 sur la frontière du nord, le gouvernement français eut à régler une affaire fort épineuse sur une autre frontière. C'était, pour ainsi dire, un dernier legs de la Fronde. On a vu que le comte d'Harcourt, à la fin de l'été de 1652, s'était saisi de Brisach et s'y était établi, de sa propre autorité. La cour n'avait pas voulu recevoir ses protestations de fidélité, et avait fait saisir ses biens, cessé de payer la garnison de Brisach, et refusé les conditions excessives au prix desquelles il mettait sa soumission. Harcourt, à bout de ressources, se décida à suivre l'exemple de Condé, et à traiter avec les ennemis de la France : il entra en négociation avec l'empereur, qui venait de transgresser, une première fois, le traité de Westphalie, et lui offrit Brisach et Philipsbourg. La cour de France fut avertie à temps, et agit avec vigueur et célérité. Un commissaire des guerres s'introduisit dans Philipsbourg, et souleva la garnison en lui dénonçant le projet qu'avait Harcourt de livrer la place aux Autrichiens. La garnison chassa le lieutenant d'Harcourt aux cris de *Vive le roi* (19 décembre 1653) ! Bientôt après, le maréchal de La Ferté descendit du haut des Vosges avec une petite armée, malgré les froids rigoureux de janvier, et attaqua Béfort[1], que son gouverneur venait d'insurger, en faveur non point d'Harcourt, mais de Condé. Béfort capitula (7-23 février 1654). La Ferté s'avança dans l'intérieur de l'Alsace, prit Ensisheim et assiégea Thann, occupé par les gens d'Harcourt. Les Autrichiens étaient loin, et hésitaient à intervenir, maintenant qu'il ne s'agissait plus d'un complot, mais d'une guerre ouverte contre la France. Harcourt sentit sa position mau-

[1] Le vrai nom est Belfort. L'usage a prévalu.

vaise : il fit ouvrir les portes de Thann, et demanda une trêve, qui lui fut accordée. Après deux mois de négociations, dans lesquelles s'entremit le canton de Bâle, comme allié de la France, Harcourt évacua Brisach, obtint *abolition* de sa rebellion, et recouvra ses gouvernements d'Alsace et de Philipsbourg, avec promesse de s'en démettre quand le roi lui en donnerait ailleurs l'équivalent (mai-juin). Mazarin s'attribua le gouvernement de Brisach, en attendant ceux de Philipsbourg et de l'Alsace. Mazarin, son intérêt privé à part, eut raison de penser que cette importante acquisition de la France ne pouvait être en mains trop sûres. Peu de temps après qu'il se fut attribué la disposition personnelle de l'Alsace, il établit à Ensisheim un conseil souverain, espèce de parlement, comme on avait fait jadis à Metz pour les Trois-Evêchés. L'édit constitutif du conseil souverain d'Alsace, afin de ménager l'esprit des populations et de les rassurer sur le nouveau régime, ordonne expressément l'observation des anciennes lois et ordonnances des empereurs, archiducs, et de tous us et coutumes, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par l'édit [1].

Pendant que l'autorité royale se rétablissait en Alsace, le roi et la cour s'étaient transportés à Reims, pour une grande cérémonie depuis longtemps différée. Louis XIV fut sacré le 7 juin [2]. Le sang royal ne fut représenté au sacre que par le jeune Monsieur, duc d'Anjou, frère du roi. Les branches collatérales de la maison de Bourbon étaient alors réduites à quatre princes : le duc

[1] Montglat, p. 298-299. — Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 357. L'édit est de septembre 1657 ; mais le conseil ne fut réellement constitué que le 14 novembre 1658.

[2] L'assemblée du clergé avait accordé un *don gratuit* de 600,000 livres à cet effet, dès janvier 1651.

d'Orléans, en disgrâce à Blois; le prince de Condé, rebelle et proscrit; son fils, le duc d'Enghien, en exil à Bruxelles, et son frère, le prince de Conti, seul rentré en faveur, mais parti pour commander l'armée de Catalogne. Ce n'était point, au reste, un mauvais signe que l'absence de ces collatéraux, en tout temps fléaux de la France, bien plus qu'appuis de la couronne. La royauté sans princes, c'était la royauté à la Richelieu, l'État fait homme!

On ne perdit pas de temps. Quelques jours après le sacre, les gardes françaises et suisses partirent de Reims pour aller joindre le lieutenant général Fabert, gouverneur de Sedan, qui, à la tête d'une petite armée rapidement assemblée, investit Stenai, le 19 juin. La cour s'avança jusqu'à Sedan, afin d'encourager le soldat. Turenne et La Ferté, revenu d'Alsace, se portèrent sur les confins de la Champagne et de la Picardie, pour observer les mouvements des généraux ennemis, qui, de leur côté, entraient en campagne. Les Espagnols prirent une résolution vigoureuse. Suivant l'exemple donné, l'année précédente, par Turenne, lorsqu'il avait attaqué Mouzon au lieu de secourir Rocroi, ils ne s'occupèrent pas de Stenai, et fondirent sur Arras. Le 3 juillet, cette importante ville fut investie par l'archiduc Léopold, le prince de Condé, le comte de Fuensaldaña et le duc François de Lorraine, à la tête de vingt-cinq ou vingt-six mille combattants. Le duc Charles de Lorraine n'était plus dans l'armée d'Espagne; il avait, depuis plusieurs années, gravement mécontenté le gouvernement espagnol par ses boutades et par ses menaces continuelles de traiter avec la France. La présence de Condé sous les étendards castillans l'avait rendu plus intraitable encore : jaloux du prince français, et refusant de reconnaître sa suprématie, il avait

prétendu que Condé, ou lui rendît les places lorraines, telles que Stenai, Jametz, etc., ou partageât avec lui les conquêtes qu'on ferait sur la France. Mis en demeure de choisir entre l'ancien et le nouvel allié, le cabinet de Madrid s'était décidé contre le premier, et, sans se soucier beaucoup du droit des gens, l'archiduc avait fait arrêter le duc Charles à Bruxelles, au mois de février, l'avait envoyé prisonnier en Espagne, et avait appelé son frère François à commander les troupes lorraines à sa place. François, brouillé avec Charles, avait accepté.

Les Espagnols montrèrent autant d'ardeur dans l'attaque d'Arras qu'ils en avaient témoigné peu, l'an passé, dans l'expédition de Picardie. C'est que, cette fois, ils travaillaient pour eux et non pour Condé, Arras devant retourner au roi Catholique, si l'on venait à bout de le reprendre. Des milliers de paysans flamands et wallons furent appelés au camp pour creuser les vastes lignes de circonvallation et de contrevallation qui environnèrent Arras. La contrevallation fut formée d'un boulevard et de deux fossés, dans l'intervalle desquels on creusa des milliers de petits puits en échiquier et l'on planta des palissades sans nombre.

Turenne et La Ferté étaient accourus à Péronne, d'où ils avaient expédié quelque cavalerie, qui entra, en partie, dans Arras. Le ministre Le Tellier vint s'établir à Péronne, afin d'assurer, par sa présence, l'approvisionnement de l'armée. Turenne et La Ferté, informés que l'ennemi avait ouvert la tranchée, du 14 au 15 juillet, poussèrent jusqu'à une lieue et demie d'Arras, et se logèrent sur la colline de Mouchi-le-Preux, entre les deux rivières de la Scarpe et du Cogeul. Dans cette forte position, bien qu'ils n'eussent que quatorze à quinze mille hommes, ils pouvaient

inquiéter l'armée assiégeante sans avoir rien à craindre d'elle. On resta ainsi plusieurs semaines en présence, sans qu'il se fît rien de considérable. Les généraux français ne réussirent point à intercepter complétement les communications des assiégeants ; mais le gouverneur d'Arras, Mondejeu, et sa garnison, qui comptait près de cinq mille soldats, redoublaient d'efforts et de courage, depuis qu'ils voyaient Turenne si près d'eux. Après un mois de tranchée ouverte, les Espagnols n'avaient emporté qu'un ouvrage extérieur, et avaient encore une demi-lune entre eux et le fossé de la place ; ils perdaient beaucoup de monde par le feu des assiégés et par la désertion.

Le gouverneur, cependant, pressait les deux maréchaux de le secourir de vive force, et ils étaient sur le point de céder à ses instances, lorsqu'ils apprirent que Stenai capitulait : ils résolurent d'attendre le renfort que leur promettait cet heureux événement. Fabert avait très-bien conduit le siége de Stenai, sous les yeux du roi et du cardinal. Cette ville, opiniâtrément défendue par les gens de Condé, fut réduite à ouvrir ses portes le 6 août. C'était la meilleure place qui fût demeurée au prince proscrit, et cette perte lui fut très-sensible. Le maréchal d'Hocquincourt vint joindre Turenne et La Ferté avec les troupes qui avaient pris Stenai. Le 20 août, Turenne fit, autour du camp et sous le feu des ennemis, une grande reconnaissance qui faillit dix fois lui coûter la vie. Soit esprit de contradiction et jalousie, soit appréhension réelle de la force des lignes espagnoles, les deux autres maréchaux, soutenus par presque tous les officiers généraux, ne voulaient plus attaquer. Turenne les y força, en quelque sorte, et obtint un ordre exprès de la cour, qui était

arrivée de Sedan à Péronne. L'attaque fut décidée pour la nuit du 24 au 25 août.

Vers deux heures du matin, trois fausses attaques divisèrent l'attention de l'ennemi, qui avait à garder au moins cinq lieues de retranchements. Le gros de l'armée, formé en trois colonnes, sous les trois maréchaux, donna sur le côté des lignes le plus éloigné du quartier de Condé : on avait évité d'assaillir le lion dans son antre! La colonne du centre, sous Turenne, chargea sur le quartier des troupes italiennes au service d'Espagne. Les fossés et les puits furent comblés, les palissades, arrachées; l'infanterie entra, et ouvrit passage à la cavalerie : les Italiens furent renversés sans beaucoup de résistance. A la droite de Turenne, La Ferté fut d'abord repoussé par les Espagnols de Fuensaldaña; mais il vint entrer, à son tour, par l'ouverture qu'avait faite la colonne du centre. Les Espagnols furent battus comme les Italiens. Sur la gauche, Hocquincourt pénétra, bientôt après, dans le quartier des Lorrains. La victoire semblait complétement décidée; les soldats commencèrent à se débander pour courir au pillage. Ce désordre faillit avoir des suites fatales. Condé accourait avec ses émigrés français et tout ce qu'il avait pu rallier dans les quartiers allemand et espagnol; il rencontra La Ferté, le chargea, le culbuta, et jeta la confusion parmi les Français. Il allait pousser plus loin son avantage, quand il vit un corps de troupes se reformer et prendre position sur une hauteur. A cette manœuvre, il reconnut Turenne, et s'arrêta. Il n'avait que de la cavalerie, et ne put décider l'infanterie espagnole à se remettre en rangs ni à renouveler le combat. Vivement canonné par Turenne, et menacé d'être pris en queue par la garnison d'Arras, il opéra sa retraite, dans le plus bel ordre, vers

Cambrai. Tout le reste de l'armée ennemie s'enfuit par les routes de Cambrai ou de Douai. Il y eut peu de morts; mais trois mille prisonniers restèrent au pouvoir des Français, avec soixante-trois canons, un bagage immense et neuf mille chevaux.

La levée du siége d'Arras eut un prodigieux retentissement, et annonça à l'Europe que la fortune de la France était de retour. Si les Espagnols n'eussent pas eu Condé dans leurs rangs, l'armée victorieuse eût probablement paru, cet automne, aux portes de Bruxelles. Turenne passa sur-le-champ l'Escaut, et prit le Quesnoi dès le 16 septembre; mais Condé, demeuré seul général en chef par le retour de l'archiduc à Bruxelles, réunit l'armée battue, la remit aux champs, lui rendit courage, et parvint à empêcher Turenne de pousser plus loin ses entreprises. Turenne dut se contenter de fortifier Le Quesnoi, pour en faire un poste avancé dans le Hainaut. Pendant ce temps, La Ferté alla assiéger et prendre Clermont-en-Argonne, une des deux ou trois places de la frontière lorraine qui restaient encore à Condé (25 octobre-22 novembre). Ce succès termina la campagne dans le Nord [1].

La situation militaire était bonne à peu près partout. Du côté des Pyrénées, les Espagnols avaient récemment remis le pied en Roussillon par l'occupation de Villefranche et de la haute vallée du Tet : le prince de Conti força Villefranche à capituler, malgré les diversions tentées par les montagnards du Conflans, qui, seuls entre les Roussillonnais, tenaient pour l'Espagne (juin-juillet). Le Conflans fut soumis : les Français rentrèrent en Cerdagne, passèrent les Pyrénées et prirent Puicerda (21 octobre).

[1] Mém. de Turenne, p. 459-467. — Mém. du duc d'York, p. 573-588. — Mém. de Montglat, p. 297-302.

Urgel s'insurgea en faveur des Français, et leur livra l'entrée des plaines de la Sègre.

Les Franco-Piémontais gardaient l'avantage en Lombardie, quoiqu'ils n'eussent pas les moyens d'y rien faire de considérable : ils gagnèrent un combat sur les Espagnols à Castellazzo, près de la Bormida.

Une expédition importante fut tentée sur un autre point de l'Italie. Le duc de Guise, après quatre ans de captivité, avait dû sa libération aux instances du prince de Condé près du cabinet de Madrid. Condé avait cru s'assurer un auxiliaire ; mais, à peine de retour en France, à la fin de l'été de 1652, Guise s'était rallié à la cour. Toujours poursuivi par la pensée de reconquérir Naples, il fit si bien, qu'il persuada Mazarin, et obtint de ce ministre une flotte et des troupes de débarquement. Le 11 novembre, Guise descendit à Castellamare : il s'en rendit maître le 14, et marcha sur Naples. Il espérait que le peuple allait se soulever au seul bruit de son nom ; mais personne ne remua, ni dans la ville ni dans la campagne, et les Espagnols accueillirent les agresseurs par une sortie meurtrière. L'immobilité des Napolitains ôtait toute chance de succès à l'entreprise : Guise dut se rembarquer pour la Provence [1].

Quelques embarras intérieurs avaient reparu pendant les actives opérations de la guerre. Le cardinal de Retz, tout vaincu et définitivement vaincu qu'il fût, donnait des soucis au tout-puissant ministre. Le pape Innocent X, opiniâtrément hostile à Mazarin, avait persisté dans ses réclamations en faveur du prélat captif, et s'était attiré à ce sujet une dure réponse expédiée par le ministre au nom du roi. Mazarin avait reproché au Saint-Père d'être resté

[1] Montglat, p. 303-304.

muet quand on mettait à prix la tête d'un cardinal innocent, et de prendre maintenant en main la cause d'un cardinal coupable, « faisant voir que Sa Sainteté n'agit pas par un principe de justice, et ne pratique pas la charité parfaite qu'elle nous enseigne. » Le pape, sentant son impuissance, n'avait osé se venger : « Donnez-moi une armée, » disait-il aux amis du cardinal de Retz, qui sollicitaient une démonstration éclatante; « donnez-moi une armée, et je vous donnerai un légat ! » Ni le légat ni l'armée ne se montrèrent. Le pape avait voulu expédier, du moins, un nonce extraordinaire : le gouvernement français défendit au nonce de dépasser Lyon [1].

Mazarin tâcha d'en finir en offrant à Retz la liberté, à condition qu'il donnât sa démission de la coadjutorerie de Paris. Sur ces entrefaites, le vieil archevêque Gondi, l'oncle de Retz, vint à mourir (21 mars 1654). Retz consentit à renoncer à l'archevêché qui lui était échu, moyennant 120,000 livres de rente en abbayes; en attendant la ratification du pape, il consentit d'être transféré à Nantes, sous la garde du maréchal de La Meilleraie, son parent. Il n'avait pensé qu'à obtenir d'être moins surveillé, et à jouer le ministre. Le 8 août, il s'évada du château de Nantes. Son projet était de courir à Paris à franc étrier, de s'installer à l'archevêché, et de se mettre sous la protection du peuple parisien. C'était se flatter beaucoup que de croire au renouvellement des barricades. Quoi qu'il en soit, la tentative n'eut pas lieu. Une chute de cheval arrêta le belliqueux prélat dans le faubourg de Nantes. Il ne put qu'envoyer au chapitre de Notre-Dame la révocation de sa démission extorquée, disait-il, par la violence : il se

[1] Mém. de Retz, p. 422-429.

cacha, s'embarqua pour Belle-Isle, et de là, pour l'Espagne, d'où il passa à Rome.

L'évasion de Retz excita une assez vive agitation dans le clergé de Paris : quelques chanoines et curés furent exilés, à la suite d'un *Te Deum* chanté à Notre-Dame en réjouissance de cet événement ; le parlement fut saisi d'une poursuite au criminel contre le fugitif ; les agents généraux du clergé, puis les évêques, protestèrent contre cette *violation* des immunités ecclésiastiques ; Mazarin hésita à entrer en lutte contre le grand corps dont il était membre, et, sans dessaisir expressément le parlement, il envoya Lionne demander au pape d'autoriser des commissaires ecclésiastiques français, désignés par le roi, à informer contre Retz. Une circulaire adressée par Retz au clergé de France fut brûlée, comme séditieuse, par sentence du Châtelet.

Lionne trouva le saint-siége vacant : Innocent X était mort le 7 janvier 1655. Retz s'efforça de mettre à profit les circonstances pour se rapprocher du gouvernement français : il offrit ses services au parti de la France dans le conclave ; mais les cardinaux de la faction française reçurent avis de refuser toutes communications avec lui. Il s'unit alors à une espèce de tiers-parti qui essaya de se maintenir indépendant de la France et de l'Espagne, et qui réussit à faire élire, le 7 avril, le cardinal Chigi (Alexandre VII). C'était l'ancien nonce de Munster, celui qui avait vu se conclure, devant lui et malgré lui, le traité de Westphalie : Chigi eût été peu excusable de conserver des illusions sur la puissance pontificale ! Aussi se contenta-t-il, du moins au témoignage de Pasquin, d'être *grand dans les petites choses, et petit dans les grandes* (*maximus in minimis, minimus in maximis*).

Alexandre VII ne se montra pas aussi ouvertement mal-

veillant pour le gouvernement français que son prédécesseur ; mais il n'en protégea pas moins le cardinal de Retz par toutes sortes de ruses et de tergiversations : il éluda, pendant près d'un an, toutes les demandes de la cour de France relativement à l'institution d'une commission pour informer contre Retz, et à l'administration du diocèse de Paris. Mazarin, irrité, finit par rappeler son envoyé extraordinaire, Lionne, et les rapports devinrent très-aigres entre Paris et Rome (mars 1656)[1].

Les finances étaient le principe de difficultés plus graves au fond. Avec tout l'ordre, toute l'économie, toute la probité possible, on ne fût arrivé que difficilement, non pas à rétablir l'équilibre, chose impossible tant que durait la guerre, mais à assurer la régularité des services publics. Que devait-ce être, quand le premier auteur du désordre était le gouvernement lui-même? En 1654, les surintendants avaient déjà eu grand'peine à se procurer de l'argent : les revenus de 1655 et 1656 étant mangés par anticipation, personne ne voulait prêter sur 1657 ; on alla comme on put, à coups d'édits bursaux ; on surchargea de deux sous pour livre les fermes, déjà bien chargées ; on frappa d'une taxe les baptêmes et les enterrements. Mazarin menaça les traitants de retenir ce qui leur était dû, et de poursuivre leurs malversations, s'ils se refusaient à faire de nouveaux prêts. La rigueur lui convenait mal envers ses complices : il y renonça, et s'en remit entièrement à Fouquet, homme d'expédients, remuant, adroit, hardi, habile à manier les gens d'affaires. Fouquet fut désormais seul chargé de procurer les ressources, et Ser-

[1] Mém. de Retz, p. 429-493. — Les mémoires de Retz s'arrêtent en 1655. M. Champollion-Figeac a complété la biographie de ce personnage par un récit dans lequel il a intercalé les pièces qui le concernent. Coll. Michaud, 5e série, t. Ier, p. 596-620.

vien, d'en régler l'emploi (décembre 1654). Fouquet prit les financiers par la douceur, aida même ceux dont le crédit était compromis, afin qu'ils l'aidassent à leur tour, et parvint à *refaire des affaires*, mais quelles affaires ! On alla jusqu'à aliéner 400,000 livres de rente sur les tailles pour toucher 800,000 livres ! C'était de l'argent à 50 p. 100 ! On tournait toujours dans le même cercle. Le peu de foi qu'on avait gardé aux traitants, auxquels on avait enlevé si souvent leurs gages ou dont on avait rompu les traités, excusait presque leurs monstrueuses exigences, et jetait les créances sur l'État dans le dernier avilissement. Les sources des revenus réguliers tarissaient à mesure qu'on augmentait les charges : les octrois perçus par les villes étaient perçus en double par le fisc royal ; les rivières étaient encombrées de péages, et le commerce intérieur décroissait chaque jour, tandis que le commerce d'exportation, plus considérable alors qu'on ne se le figure généralement, souffrait par suite de l'augmentation des droits de sortie. Parmi les nombreuses inventions fiscales auxquelles on s'ingéniait, apparaît l'établissement « d'une marque sur le papier et le parchemin pour la validité des actes. » C'est l'origine de l'impôt du timbre [1].

Le parlement essaya de résister : il refusa plusieurs édits bursaux ; le roi les lui porta en lit de justice (20 mars), et envoya son frère à la chambre des comptes et à la cour des aides, qui repoussaient aussi certains édits de leur compétence. Le parlement ne se tint pas pour battu : les chambres s'assemblèrent afin d'examiner derechef les édits vérifiés *sans liberté de suffrages*. A cette nouvelle, le roi accourut de Vincennes, en habit de chasse et

[1] Forbonnais, t. I[er], p. 265-268. Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 316. L'édit du *papier marqué* est de mars 1655. On l'avait emprunté à l'Espagne.

en grosses bottes[1], accompagné de toute sa cour dans le même équipage, monta dans son lit de justice en ce costume *inusité*, défendit, en quatre mots, au parlement de s'assembler, et sortit « sans ouïr aucune harangue (13 avril) ».

Ces façons cavalières d'un monarque de dix-sept ans irritèrent plus qu'elles n'effrayèrent la grave compagnie. Le parlement prépara des remontrances : le premier président de Bellièvre, ancien ami du cardinal de Retz, poussait sa compagnie sans se compromettre trop ouvertement, et voulait, au moins, amener la cour à traiter le parlement avec plus d'égards, et à lui laisser quelque autorité morale. Mazarin commençait à jouer le même jeu avec le roi que naguère avec la reine-mère, c'est-à-dire, à donner le rôle de rigueur au souverain, en réservant le rôle de douceur et de conciliation au ministre : il fit quelques concessions sur les édits, et le parlement s'en contenta, sauf pour un seul, qui regardait une nouvelle monnaie (les lis), à laquelle la compagnie s'opposait. Mazarin ne voulut pas céder sur ce point, et les choses s'aigrirent tellement, qu'un conseiller fut mis à la Bastille, et neuf autres, exilés. Les assemblées des chambres allaient recommencer : toute la gent de robe noire était en rumeur ; avocats et procureurs avaient cessé de plaider : Paris n'était point encore assez complétement guéri de la Fronde, pour qu'il n'y eût pas là, sinon un péril sérieux, du moins un fâcheux embarras, surtout à l'entrée d'une campagne, époque à laquelle tout ce qui entravait les levées d'argent devenait quelque chose de grave. Mazarin pria Turenne

[1] Montglat, p. 306. — Madame de Motteville, p. 444. — Le fouet que certains récits mettent à la main du roi est peut-être une addition postérieure, destinée à augmenter l'effet du tableau.

de s'entremettre, et le vainqueur d'Arras, aussi sage au conseil qu'au combat, aussi honoré au parlement qu'à la cour, décida le premier président, et, par suite, le parlement, à cesser leur opposition aux *lis* : le ministre, de son côté, rendit à la compagnie ses membres exilés ou emprisonnés [1].

Le surintendant Fouquet tâcha de prévenir le retour de ces luttes par des moyens d'une autre nature, c'est-à-dire, en offrant des cadeaux et des pensions secrètes aux membres les plus influents des turbulentes enquêtes. Il paraît que l'expédient ne fut pas tout à fait sans succès [2].

L'argent avait manqué pour ouvrir la campagne de bonne heure, et pour avoir de grandes forces. On ne fit, cette année-là, dans le Nord, qu'un seul corps d'armée, et l'on concentra les hostilités dans le Hainaut, déjà entamé par la prise du Quesnoi. Turenne jugea nécessaire d'assurer les communications du Quesnoi avec la Thierrache par l'occupation d'un poste sur la Sambre, et, le 18 juin, il investit Landrecies. Condé, avec l'armée espagnole, vint se poser entre Landrecies et Guise. Cette manœuvre hardie fut inutile : Turenne avait préparé des magasins considérables au Quesnoi ; l'armée française put se passer des convois de Picardie, et continua son siége. Landrecies se rendit le 13 juillet, et l'on recouvra ainsi une des conquêtes de Richelieu. Les Espagnols se replièrent de l'Oise sur l'Escaut et sur la Haisne. Le roi arriva au camp, et mit le pied, pour la première fois, sur le territoire ennemi. Toute la contrée entre Sambre et Meuse se trouvait à la discrétion des Français.

[1] Mém. de Turenne, p. 468. — Mém. de Montglat, p. 306. — Mém. de madame de Motteville, p. 444-445.

[2] Mém. de Gourville, coll. Michaud, 3e sér., t. V, p. 517.

Les ennemis s'étaient fortement retranchés sur la Haisne, entre Condé et Saint-Guislain : Mazarin voulait qu'on forçât le passage de cette rivière ; Turenne, toujours ménager du sang de ses soldats, montra l'inutilité d'une attaque de front, qui eût été horriblement meurtrière, et mena l'armée passer l'Escaut près de Bouchain : les ennemis, aussitôt, quittèrent d'eux-mêmes leur position, et accoururent sous Valenciennes. Turenne marcha droit à eux. Condé était résolu d'attendre les Français de pied ferme : l'archiduc et Fuensaldaña s'y opposèrent et se retirèrent précipitamment à l'approche de Turenne ; Condé ne put que couvrir la retraite de son mieux. Les Espagnols reculèrent jusqu'à Tournai. L'armée française assiégea la ville de Condé le 15 août, et obligea de capituler, dès le 18, cette place, qui avait donné son nom à la branche dont descendait le prince rebelle. Le roi, qui était resté au Quesnoi, rejoignit ensuite l'armée devant Saint-Guislain, qui fut pris en trois jours (23-25 août). Turenne employa le reste de l'été et les premières semaines de l'automne à fortifier Condé et Saint-Guislain. Il organisa ensuite ses quartiers d'hiver sur un plan nouveau, d'accord avec les ministres : les troupes furent réparties dans les villages de la Champagne, et payées directement sur les tailles de leurs cantonnements, ce qui supprima les grapillages des intermédiaires ; mais ce ne fut là que le moindre avantage de cette mesure : les soldats, établis à demeure parmi les paysans et familiarisés avec eux, devinrent, dans leur propre intérêt, les protecteurs des villages qui les nourrissaient, et dans lesquels ils dépensaient leur solde ; et, malgré les abus et les inconvénients d'un patronage de cette espèce, le plat pays commença de res-

pirer, et le labourage, de renaître dans ces malheureuses contrées.

Au moment où les troupes s'apprêtaient à l'hivernage, la cour avait reçu des nouvelles alarmantes. La présence de Condé sous les étendards ennemis faisait toujours planer sur la France comme une ombre de guerre civile, et il subsistait toujours çà et là quelques intrigues souterraines. Le maréchal d'Hocquincourt, esprit léger et fantasque, jaloux de la suprématie que Mazarin accordait à Turenne sur les autres maréchaux, s'était laissé séduire par la belle et coquette duchesse de Châtillon, qui, dévouée à Condé, semblait ne conquérir des cœurs que pour gagner des bras à la cause du prince, son ancien amant. Hocquincourt entra en négociation avec Condé, qui le sollicitait de lui livrer Péronne et Ham. Turenne détourna Mazarin d'employer la force, de peur qu'Hocquincourt ne fût soutenu par les garnisons de ces deux places; on agit sur ce maréchal par sa maîtresse et par sa femme, en effrayant l'une et en gagnant l'autre; Hocquincourt fut amené à céder le gouvernement de Péronne et de Ham à son fils, moyennant 200,000 écus que la cour paya, et madame de Châtillon, qui avait été arrêtée, fut mise en liberté (fin octobre — commencement de décembre).

Le parti espagnol n'était pas plus heureux dans l'intrigue que dans la guerre. Pendant que le complot d'Hocquincourt avortait, une défection en sens contraire s'effectuait avec plein succès. Les chefs des troupes lorraines, achetés par l'Espagne, avaient tenu peu de compte du malheur de leur général; mais les soldats de ces bandes aventurières étaient restés attachés de cœur au duc Charles; on ne les avait retenus au camp espagnol qu'en les leurrant de l'espoir que leur duc s'accommoderait avec le

cabinet de Madrid; après deux campagnes achevées sans que Charles fût libre, les Lorrains perdirent patience, et le duc François de Lorraine, recouvrant un peu tardivement des sentiments fraternels, se mit lui-même à la tête de sa petite armée et la conduisit brusquement en Picardie. Les Lorrains entrèrent au service de France pour tout le temps que durerait la captivité de leur maître (novembre-décembre)[1].

L'effet des succès obtenus par la France du côté des Pays-Bas se faisait sentir au delà des Alpes. Les petits princes italiens lui revenaient. Le duc de Modène, qui n'avait quitté l'alliance française que par force, renouvela ses anciens traités et demanda, pour son fils, une des nièces de Mazarin, sœur de la princesse de Conti. Le gouverneur du Milanais envahit brusquement le Modénais; il fut repoussé, et le duc de Modène opéra sa jonction avec les Franco-Piémontais au cœur du Milanais, devant Pavie. Le siége de Pavie échoua (24 juillet-14 septembre); mais cet échec fut compensé par une victoire diplomatique: le duc de Mantoue rentra dans l'alliance française, par l'influence de sa tante, la princesse Palatine, qui avait pris tant de part à toutes les cabales de la Fronde; ce prince vint à Paris signer un traité qui rendit aux Français la garde de Casal (18 septembre).

Les succès des Français en Catalogne avaient continué: le prince de Conti et ses lieutenants, secondés par des mouvements populaires, avaient fait des progrès sur le haut des rivières et sur la côte. Campredon, Ripoll, Capdaquès, Castillon, Ampurias, étaient retombés au pouvoir des Fran-

[1] Mém. de Turenne, p. 468-475-482. — Mém. de Montglat, p. 307-310. — Mém. du duc d'York, p. 588-594.

çais. La flotte, qui, à la fin de l'année précédente, avait fait l'expédition de Naples, secondait les mouvements de l'armée de terre : malgré l'infériorité du nombre, elle attaqua, en vue de Barcelone, l'armée navale d'Espagne, et l'obligea à la retraite (29 septembre). L'honneur de la journée fut attribué, non point au duc de Vendôme, qui n'était amiral que de nom, mais au capitaine Paul, brave officier qui avait eu très-grande part à tous les exploits maritimes du temps de Sourdis et de Brezé [1].

La marine française, si peu que Mazarin fît pour elle, commença ainsi de reparaître avec un certain éclat. Elle venait cependant d'essuyer un nouvel outrage : une flotte anglaise avait renouvelé, au sein même de la Méditerranée, l'agression commise en 1652 dans la Manche, et venait d'enlever nos navires de commerce et même des bâtiments de l'Etat dans nos eaux du Sud, malgré les négociations pendantes entre les deux gouvernements.

Les rapports de la France avec l'Angleterre reprenaient en ce moment une grande importance.

La brutale attaque de 1652, qui avait, comme on l'a vu, causé la perte de Dunkerque, n'avait point amené la guerre ouverte entre la France et l'Angleterre. Le gouvernement français, hors d'état de punir cette violation du droit des gens, s'était contenté d'envoyer à Londres un président au grand conseil, nommé de Bordeaux, pour réclamer les navires saisis et renouer les relations diplomatiques (décembre 1652). En aidant indirectement les Espagnols à chasser les Français de la West-Flandre, Cromwell n'avait nullement entendu s'enchaîner à l'Espagne : sollicité

[1] Montglat, p. 510-512. — Le capitaine Paul, par son origine et ses manières, offre une grande analogie avec le type si populaire de Jean-Bart. — Larrei, Hist. de Louis XIV, t. Ier, p. 542.

à la fois par les cabinets de Paris et de Madrid et par les mécontents français, il voulait rester maître de faire pencher la balance à son gré, et il différa de s'engager tant que dura la guerre qu'il avait entamée contre les Provinces-Unies. Cette guerre annonçait à l'Europe ce qu'elle devait attendre de l'Angleterre réorganisée par ce redoutable génie. Les secours donnés par la Hollande aux Stuarts, du temps du feu prince Guillaume d'Orange, les insultes de la populace orangiste contre les ambassadeurs anglais, n'avaient été que des prétextes : le motif de l'attaque avait été le mauvais accueil fait par les Hollandais à un projet de coalition, qui eût été l'absorption déguisée de leur patrie par l'Angleterre. Sous couleur de quelques violences commises autrefois par la compagnie des Indes hollandaise contre la compagnie des Indes anglaise dans les mers de l'extrême Orient, des lettres de marque furent délivrées à une multitude de corsaires, et 150 navires des Provinces-Unies furent capturés et amenés dans les ports anglais en pleine paix, acte de piraterie tant de fois répété, en des cas semblables, qu'on a pu le considérer comme un système adopté par la Grande-Bretagne pour ôter à ses ennemis, avant la guerre, les ressources de la guerre. Les Provinces-Unies, au lieu d'user de représailles, réclamèrent pacifiquement et armèrent 150 vaisseaux, afin de protéger leur commerce. Le gouvernement anglais répondit en ordonnant à ses chefs d'escadres de forcer les Hollandais à saluer son pavillon comme souverain de la mer, et d'exiger des pêcheurs de harengs la dîme de leur pêche comme un tribut appartenant à la souveraineté de la Grande-Bretagne sur les mers *britanniques* [1].

[1] V. les deux manifestes anglais et hollandais dans Dumont, Corps Diplomatique, t. VI, 2e part., p. 28 et 31. — *Anglorum jus atque dominium in maria vicina in-*

Il n'est pas du sujet de ce livre d'exposer les phases de la lutte engagée entre les illustres amiraux des deux nations, les Blake, les Monk, les Tromp, les Ruyter : ce fut la plus grande guerre maritime qu'on eût encore vue dans les temps modernes, et par les forces déployées, et par le génie des chefs (1652-1654). Il y eut des batailles où l'on engagea, de chaque côté, plus de 100 navires de guerre. La valeur et les talents étaient pareils : la supériorité de dimensions et d'armement, après des succès très-balancés, décida la querelle en faveur de la marine anglaise. Dès le temps de Charles Ier, les Anglais s'étaient mis à construire des bâtiments réunissant la grandeur des galions espagnols à l'agilité des navires hollandais : leurs vaisseaux de premier rang opposaient en général 50 à 60 canons de cuivre d'un fort calibre à 30 ou 40 canons de fer, d'un calibre inférieur, qu'avaient les Hollandais.

L'amiral Tromp était mort les armes à la main : la marine militaire des Provinces-Unies était décimée; leur commerce, ruiné par la perte de 1100 bâtiments qu'avaient enlevés les corsaires anglais; il fallait du temps pour faire disparaître les causes de l'infériorité militaire qui venait de se révéler. La Hollande demanda la paix : les conditions ne furent pas *matériellement* aussi dures qu'on eût pu le craindre : l'orgueil anglais était satisfait par le succès; le désespoir de la Hollande, poussée à bout, eût pu deve-

dubitatum est. Manifeste anglais.— « Ce gouvernement (l'anglais) n'a d'autre but que de prendre possession de l'empire imaginaire qu'il prétend lui appartenir sur la mer, et de commencer en effet par nous et sur nous, et, avec le temps, l'étendre sur les autres nations et se les rendre tributaires, s'il peut. » Manifeste hollandais. Les Hollandais consentaient à saluer le pavillon anglais, comme préséance honorifique; mais ce n'était pas là ce qu'entendaient leurs adversaires. — L'ordonnance des États-généraux, interdisant tout commerce avec l'Angleterre, est intéressante pour l'histoire du droit maritime. V. Dumont, ibid., p. 55 (5 décembre 1652).

nir formidable; l'esprit protestant, d'ailleurs, se soulevait contre la pensée de détruire ce peuple dévoué à la Réforme, et Cromwell, qui visait à réunir tous les États réformés dans une grande alliance dirigée par l'Angleterre et la Suède, sentait là une force d'opinion à ménager. Par un traité du 5 avril 1654, la paix et l'ancienne alliance défensive furent rétablies entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies. On ne parla point de la dîme de la pêche : la Hollande accorda le salut du pavillon *dans les mers britanniques* : ce dernier mot était, à lui seul, une concession suffisamment énorme ! chacun des deux peuples s'engagea à expulser de son territoire les *rebelles* de l'autre peuple. La province de Hollande promit en particulier, par un acte secret, de ne jamais élever au stathoudérat le petit Guillaume de Nassau, enfant en bas âge, que le feu prince d'Orange, mort en 1650, avait eu d'une fille de Charles Ier : cet enfant, que Cromwell voulait exclure du commandement de la Hollande, était destiné à régner un jour sur l'Angleterre.

On voit se développer la politique extérieure de Cromwell, dans une série de traités conclus durant le cours de l'année 1654 : le 11 avril, traité de commerce et de navigation avec la Suède, que Cromwell travaille à détacher des liens de la politique française ; le 10 juillet, traité avec le Portugal. Plus d'égalité ni d'égards ici comme avec la Suède. Le roi de Portugal, menacé par les flottes britanniques, se soumet à une sorte de vassalité commerciale, en accordant aux Anglais le droit de trafiquer entre le Portugal et les colonies portugaises, à l'exclusion de toutes les autres nations. Ce malheureux pays, à peine échappé aux mains des successeurs de Philippe II, commence à subir une domination indirecte, une exploitation étran-

gère, plus durable et non moins destructive que la tyrannie des monarques espagnols. Vient ensuite un traité de paix et de commerce avec le roi de Danemark, qui avait soutenu les Hollandais contre la république anglaise, à cause de son alliance de famille avec les Stuarts (novembre). Le Danemark s'oblige d'admettre les négociants anglais aux mêmes avantages que les Hollandais[1].

Cromwell était maintenant libre d'intervenir, à sa volonté, entre la France et l'Espagne. Il sembla quelque temps planer comme un aigle avant de choisir sa proie. Frappé de ce que lui avaient dit les agents des révoltés bordelais, touchant les dispositions des huguenots, il avait envoyé dans le midi de la France un ministre protestant, nommé Stoupe, avec charge d'examiner l'état des choses, et de pressentir les personnages les plus influents de la religion réformée sur une prise d'armes au nom du prince de Condé. On assure que le prince avait offert à Cromwell d'embrasser la réforme, si Cromwell lui donnait une armée navale. L'agent anglais reconnut que la plupart des protestants français étaient peu disposés à s'insurger pour soutenir les intérêts privés de Condé, et ne demandaient qu'à vivre en paix, sous la protection de l'édit de Nantes[2].

[1] Lingard, Hist. d'Angleterre, t. XI, c. 11-111. — Sainte-Croix, Hist. de la puissance navale de l'Angleterre, t. 1er, p. 287-316. — Dumont, t. VI, 2e partie, p. 80-107.

[2] Burnet, Hist. des dernières Révolutions d'Angleterre, t. Ier, p. 187, trad. française. La Haye, 1727. — L'historien anglais Burnet dit que les réformés étaient « satisfaits de voir l'édit de Nantes fidèlement observé. » Mazarin les avait beaucoup ménagés jusqu'alors ; mais il les traita ou les laissa traiter moins bien dans les dernières années de son gouvernement, et deux édits de 1656 et 1657 révoquèrent diverses concessions ou tolérances qu'ils avaient obtenues. Le prince de Tarente (La Trémoille) n'est pas d'accord avec Burnet sur la satisfaction des protestants, qui, suivant lui, voyaient, chaque jour, « des contraventions manifestes à l'édit de Nantes. » Stoupe n'aurait pas été aussi complétement découragé que le dit Burnet, puisqu'il alla trouver Tarente aux eaux de Spa, en

Sur ces entrefaites, le cabinet de Madrid pressait Cromwell de s'unir à lui pour réprimer les envahissements de la France, et la contraindre de s'engager à maintenir, d'accord avec l'Espagne, le gouvernement du *Protecteur* et l'exclusion des Stuarts. L'Espagne offrait même à Cromwell de l'aider à se faire roi. Cromwell ne s'éblouit pas de ces avantages personnels : il demanda, pour les Anglais, le libre commerce avec les Indes Occidentales, la préférence sur les autres nations pour le trafic des laines d'Espagne, et l'exemption absolue de la juridiction inquisitoriale. L'ambassadeur espagnol répondit que son maître aimerait autant perdre les deux yeux que de céder sur les Indes et sur l'inquisition [1]. Cromwell ne rompit pas les négociations avec l'Espagne; mais il hâta l'armement de deux flottes, qui partirent dans l'hiver de 1654 à 1655. Contre qui déployèrent-elles leurs voiles? — Contre tous, comme les antiques pirates normands! Blake déboucha, avec une puissante escadre, dans cette Méditerranée, qui n'avait pas vu les flottes d'Angleterre depuis le temps des croisades. Il enleva tout ce qu'il rencontra de navires français, alla insulter les côtes de Barbarie, força le port de Tunis, brûla l'escadrille du bey, et contraignit Alger, Tunis et Tripoli à promettre de respecter dorenavant le pavillon anglais; mais il échoua dans le principal but de son expédition, et ne parvint pas à surprendre en trahison, sur la côte d'Espagne, les galions d'Amérique. L'autre flotte, sous l'amiral Penn, s'était dirigée vers les

1654, pour lui proposer de se mettre à la tête des protestants français, « lorsqu'il serait temps d'agir pour les intérêts de la cause commune. » Mém. de Tarente, p. 169. — Quoi qu'il en soit, Cromwell ne vit là rien de solide.

[1] Les marchands anglais étaient exempts des recherches de l'inquisition, « pourvu qu'ils ne causassent point de scandale. » Cromwell voulait supprimer cette restriction. — Thurloe, I, 705, 759, 760.

Antilles, et avait attaqué Saint-Domingue. Elle fut repoussée avec perte; mais elle se dédommagea en enlevant aux Espagnols la Jamaïque, que les Anglais ont toujours conservée depuis, et qui est devenue leur principal établissement dans ces parages (avril-mai 1655).

Au moment même où cette invasion s'opérait dans les mers du nouveau monde, l'Espagne faisait de nouvelles propositions à Cromwell : elle offrait de l'aider à prendre Calais, pourvu qu'il aidât Condé à effectuer une descente en Guyenne. Cromwell n'accepta point. Malgré la nouvelle offense que son lieutenant venait de faire au pavillon français, le *Protecteur* se rapprochait de Mazarin. Sa soif de conquêtes avait beaucoup plus de chances de se satisfaire aux dépens de l'Espagne qu'aux dépens de la France, et l'attaque des Antilles espagnoles indiquait que son parti était pris. La crainte que Mazarin, poussé à bout, ne donnât aux Stuarts une armée de protestants français, qui pourraient rencontrer de dangereuses sympathies en Angleterre, contribua sans doute à décider le Protecteur.

Un incident relatif aux affaires de religion retarda la conclusion des pourparlers avec la France. Les Vaudois des hautes Alpes piémontaises, si souvent persécutés, avaient dû la liberté religieuse au contre-coup de l'édit de Nantes. Depuis un demi-siècle, cette population honnête et laborieuse s'était accrue, et avait débordé dans les basses vallées, où les édits des ducs de Savoie ne lui permettaient pas d'exercer son culte. Après bien des tiraillements, la cour de Turin prit une résolution violente, et, au milieu de l'hiver, signifia aux Vaudois qu'ils eussent à évacuer, dans les trois jours, sous peine de mort, les lieux qui n'étaient pas compris dans les trois hautes vallées vau-

doises. Ces pauvres gens obéirent; mais le spectacle de leur détresse exaspéra tellement leurs frères des montagnes, que ceux-ci coururent aux armes, appelèrent à leur aide leurs coreligionnaires des hautes Alpes dauphinoises, et sollicitèrent l'assistance de Genève et des Suisses protestants. Avant qu'ils eussent pu être assistés du dehors, ils furent assaillis par les troupes piémontaises, avec lesquelles marchaient quelques troupes françaises de l'armée de Lombardie. Bientôt le récit de massacres et de cruautés qui rappelaient les guerres religieuses du seizième siècle, émut l'Europe protestante (avril 1655). La Hollande, les Suisses, réclamèrent. Cromwell menaça, et s'apprêta à réaliser ses menaces en soudoyant les Suisses protestants pour attaquer la Savoie. Mazarin prévint cet embarras et ces complications : il obtint du duc de Savoie une amnistie pour les insurgés et une indemnité pour les familles expulsées des basses vallées (18 août 1655)[1].

Pendant ce temps, les nouvelles des Antilles étaient arrivées en Europe, et le cabinet de Madrid avait répondu à l'inique agression de Cromwell en faisant saisir, dans tous les ports espagnols et les mers environnantes, les navires, les biens et les personnes des Anglais. Ces représailles frappèrent plus rudement l'Angleterre que ne l'avait prévu le Protecteur : presque tout le commerce de la Péninsule était tombé entre les mains des Anglais ; il passa dans les mains des Hollandais, qui s'indemnisèrent ainsi de leurs pertes récentes, et l'*acte de navigation* fut suspendu de fait, les Anglais étant obligés de recevoir des intermédiaires

[1] Léger, Hist. génér. des Églises évangéliques. — Morland, Hist. des Églises évangéliques dans les vallées du Piémont. — Vit. Siri, *Mercurio*, t. XV. — Dumont, t. VI, 2e partie, p. 114. — Les affaires de Piémont eurent pour contre-coup, en Suisse, une guerre entre les cantons catholiques et les protestants, guerre qui fut apaisée par la médiation française, en mars 1656.

hollandais les marchandises qu'ils ne pouvaient plus tirer directement d'Espagne. Les Anglais perdirent autant de navires par les confiscations espagnoles que les Hollandais en avaient perdu par la guerre contre la Grande-Bretagne [1].

La rupture ouverte de l'Espagne et de l'Angleterre fut suivie d'un traité de paix et de commerce entre l'Angleterre et la France (3 novembre). On y avait stipulé la libre importation des lainages et soieries d'Angleterre en France, et des lainages, soieries et vins de France en Angleterre ; l'abolition des droits d'entrée et de sortie exigés des navires dans certains ports ; l'abolition de certaines cautions exigées des négociants français en Angleterre. De part et d'autre, on devait se traiter comme les étrangers les plus favorisés. Des garanties mutuelles étaient stipulées contre la piraterie. Un article fort singulier, et qui atteste que les principes de la police des mers étaient encore bien mal fondés, autorisait les lettres de marque et de représailles entre particuliers, si, après trois mois, le navigateur lésé n'avait point obtenu justice des tribunaux de la nation de l'offenseur. C'était le droit de guerre privée établi sur les mers. A côté de cet article, il en est un autre, évidemment réclamé par le négociateur français, qui montre au contraire l'Angleterre acceptant, à titre de convention spéciale, ces principes de droit des gens qu'elle a presque toujours contestés en théorie et transgressés en fait, à savoir que le pavillon couvre la marchandise, si ce n'est la marchandise de guerre destinée à l'ennemi, et qu'on ne peut saisir les navires qui ne portent point de contrebande de guerre, s'ils ne cherchent à pénétrer dans des ports ou

[1] Lingard, Hist. d'Anglet., t. XI, c. 4. — Hume, Hist. d'Anglet., c. 63. — Mém. de J. de Witt, p. 193.

places assiégés (art. 15 et 22)[1]. Une commission mixte est chargée d'évaluer les pertes réciproques du commerce depuis 1640 ; l'arbitrage, si l'on ne s'accorde pas, est déféré à la république de Hambourg, et sur ce point, et sur la restitution réclamée par la France de trois forteresses du Canada et de l'Acadie, Pentacoët, Saint-Jean et Port-Royal, qui avaient été prises par les Anglais. En cas de guerre entre les parties contractantes, six mois seront accordés aux marchands pour vendre ou emporter leurs biens.

Un article secret stipule, d'une part, l'interdiction aux Stuarts et à leurs principaux adhérents de séjourner en France, de l'autre part, le renvoi des agents de Condé hors du territoire britannique. Cet article a suscité, contre Mazarin, des déclamations que les mémoires du duc d'York, partie intéressée, réduisent à leur juste valeur. Jacques Stuart, duc d'York, reconnaît, de bonne foi, que Mazarin ne pouvait faire autrement. Le prétendant Charles II, au reste, avait déjà quitté la France depuis dix-huit mois ; la veuve de Charles I[er] et sa fille restèrent à Paris, et Cromwell ne s'opposa point à ce que le duc d'York, qui avait servi la France avec distinction, conservât du service dans les armées françaises, pourvu qu'on l'employât en Italie ou en Catalogne. Ce n'était pas modération, chez le Protecteur, mais désir d'opposer l'un à l'autre les deux frères Charles et Jacques Stuart, l'aîné combattant pour l'Espagne, le second, pour la France. Charles fit échouer ce dessein en appelant son frère auprès de lui en Flandre.

[1] La France avait fait récemment, en mai 1655, un traité de commerce avec les villes hanséatiques ; V. Dumont, t. VI, 2[e] partie, p. 102. Les mêmes principes y étaient posés, également à titre de convention spéciale et non de droit absolu.

Jacques obéit, et passa sous les drapeaux espagnols avec les réfugiés anglais, écossais et irlandais qui suivaient sa fortune [1].

Il n'est pas question, dans le traité du 3 novembre 1655, d'alliance militaire entre la France et l'Angleterre : cette alliance était inévitable, puisqu'on avait maintenant le même ennemi ; mais le gouvernement français reculait devant les conditions de Cromwell. Le Protecteur ne perdait pas de vue l'objet qui l'avait décidé à intervenir contre la France en 1652 : il voulait Dunkerque, et Mazarin sentait que Dunkerque anglais serait beaucoup plus dangereux que Dunkerque espagnol. Ce fut là, sans aucun doute, un des principaux motifs qui engagèrent le cardinal à faire, dans le courant de 1656, une tentative très-sérieuse de transaction avec l'Espagne.

Le pape Alexandre VII eût vivement souhaité de réparer, comme souverain pontife, l'échec diplomatique qu'il avait essuyé, comme simple nonce, à Munster, et d'être, du moins, l'auteur de la paix entre la France et l'Espagne, puisqu'il n'avait pu l'être de la paix entre l'empereur et la France ; mais Mazarin n'était nullement disposé à lui octroyer cette gloire. Mazarin, déjà mécontent de la protection que le Saint-Père accordait au cardinal de Retz, fut bien plus irrité encore d'un bref adressé par Alexandre à l'assemblée du clergé de France, afin qu'elle exhortât le roi à s'occuper de la paix, « comme ce prince y était d'ailleurs par lui-même tout à fait disposé (26 mars

[1] Mém. du duc d'York, p. 594-595. — Ces mémoires, traduits en français sous les yeux de leur royal auteur, sont très-intéressants et très-exacts. Le duc d'York, depuis Jacques II, fut un roi malheureux et malhabile ; mais il avait été auparavant un bon militaire et un bon marin, et eût laissé la réputation d'un homme de mérite, sans la terrible épreuve du trône. — Lingard, t. XI, c. 3-4. — Le traité dans Dumont, t. VI, 2e partie, p. 121.

1656). ». L'assemblée du clergé, en ce moment réunie à Paris, envoya le bref au roi ; le cardinal-ministre ne feignit pas de se méprendre sur l'attaque indirecte maladroitement dirigée contre son administration, et y fit répondre avec virulence par le chancelier. En même temps, il rappela de Rome son ambassadeur extraordinaire, Lionne, et le fit partir pour Madrid avec des pleins pouvoirs écrits de la propre main du roi (1er juin 1656).

L'importance d'une telle mission attestait à quel point l'habile neveu de Servien était parvenu à regagner la confiance de Mazarin. Cette confiance fut pleinement justifiée. Rien n'est plus curieux que de voir, dans le récit de cette négociation, Lionne aux prises avec le premier ministre castillan, don Luis de Haro. La fermeté, la netteté, la précision du Français ne laissent aucune issue aux échappatoires de l'Espagnol, déjouent ses circonlocutions, ses tentatives de surprise, ses retours offensifs, le forcent, pour ainsi dire, dans l'abri de ses lenteurs et de ses obscurités. Lionne, suivant sa propre expression, négociait à cheval et toujours prêt à partir.

On ne pouvait plus se reporter au point où s'étaient autrefois arrêtées à Munster les négociations avec l'Espagne. Quoique la France se fût remise en bonne position depuis trois ans, elle n'avait pas recouvré le terrain perdu depuis 1648. Lionne se déclara autorisé à l'abandon de l'alliance portugaise : la France avait droit de renoncer à protéger le Portugal, sans manquer à la foi des traités ; car elle ne s'était point engagée à ne pas faire la paix sans y comprendre ce royaume. Le ministre espagnol ne parut pas estimer cette concession aussi haut qu'on l'avait pensé, et laissa entendre qu'il était persuadé que la France, quoi qu'elle promît, continuerait d'assister sous main le Por-

tugal. On s'accorda sur l'importante place de Casal, que l'Espagne n'avait pu conserver malgré le duc de Mantoue, et l'on convint que Casal serait gardé par les Suisses. Don Luis de Haro insista d'abord très-opiniâtrément pour que le prince de Condé recouvrât ses charges et ses gouvernements : l'ambassadeur français déclara que le roi pourrait gracier le prince rebelle et lui rendre ses biens, mais ne lui rendrait jamais les moyens d'action politiques qu'il avait tournés contre la couronne. Il était, en effet, très-important de faire ici un éclatant exemple. L'Espagnol finit par se désister à cet égard. On restait en dissidence principalement sur le Roussillon, que don Luis refusait de céder à la France, et sur la Lorraine, que Lionne consentait de restituer au duc Charles IV, mais à des conditions qui mettaient ce duc dans la dépendance politique et militaire de la France, et qui ne lui rendaient guère que le domaine utile. Il était fort bizarre de voir l'Espagne, qui retenait le duc de Lorraine en prison, défendre avec zèle ses intérêts de prince souverain.

Sur ces entrefaites, arrivèrent des nouvelles de Belgique à l'avantage de l'Espagne. Les armes espagnoles avaient dû au prince de Condé un succès assez considérable. Don Luis de Haro revint sur ce qui avait été conclu, et réclama derechef la restitution des charges et gouvernements à Condé. Lionne voulut partir : don Luis le retint, et fit même un grand pas vers la paix, en consentant à céder le Roussillon. Lionne adoucit un peu les conditions relatives à la Lorraine, et l'on ne trouva plus guère d'obstacle que dans les intérêts de Condé. Le point d'honneur arrêtait le ministre espagnol : au moment où l'Espagne était redevable de nouveaux services au prince exilé, don Luis ne pouvait se décider à le sacrifier, et à

manquer aux engagements contractés avec lui. Le gouvernement espagnol, si odieusement inhumain envers les sujets et les vaincus, avait du moins la vertu de la fidélité envers les alliés.

Lionne fit tout à coup une ouverture inattendue : comme don Luis venait de prononcer le nom de l'infante Marie-Thérèse : « Donnez-nous, » s'écria l'envoyé français, « la personne dont vous parlez ; nous rendrons tout à M. le Prince ! — Je n'ai pas de pouvoir à ce sujet, » répliqua don Luis. Lionne alla plus loin, et offrit carte blanche pour le traité tout entier, pour les conquêtes comme pour les intérêts des alliés, si l'on accordait l'infante au roi de France. L'ambassadeur était formellement autorisé à cette offre extraordinaire, qui semble le va-tout d'un joueur. L'enjeu en valait la peine : l'infante était, en ce moment, l'unique héritière du roi Catholique. Mazarin nourrissait depuis longtemps l'arrière-pensée de ce mariage. Il en avait été question éventuellement pendant les négociations du traité de Westphalie (voir ci-dessus, p. 96), et, dans une lettre du 20 janvier 1646, adressée aux plénipotentiaires français à Munster, Mazarin dit déjà que, « l'infante étant mariée à Sa Majesté, nous pourrions « aspirer à la succession des royaumes d'Espagne, quelque « renonciation qu'on lui en fît faire. »

Il y avait, en 1646, un frère entre l'infante et la succession espagnole ; en 1656, ce frère n'existait plus. Aussi don Luis répondit-il par un refus formel. Lionne proposa en vain toutes les renonciations possibles à l'héritage de Philippe IV : don Luis n'en fut pas dupe, et ne voulut pas même entrer en discussion. L'idée gigantesque de réunir par mariage l'Espagne à la France, n'était réellement pas proposable ; mais ce qui rendait Mazarin

excusable d'avoir tenté d'obtenir l'infante à tout prix, c'est que d'autres avaient conçu l'idée non moins gigantesque et plus exécutable de réunir l'Espagne à l'Autriche, et de reconstituer l'empire de Charles-Quint par le mariage de l'infante avec le roi de Hongrie, fils de l'empereur.

La rupture eut lieu, non sur cet incident, mais sur les intérêts du prince de Condé. Lionne refusa toute concession, comme incompatible avec l'honneur et la sûreté de la couronne de France. Il quitta Madrid à la fin de septembre. Les intrigues et les promesses de l'empereur avaient au moins autant contribué que le point d'honneur à encourager le ministre espagnol dans son obstination. Ferdinand III, animé par l'espoir d'unir son fils à l'héritière des Espagnes, violait de plus en plus ouvertement le traité de Munster, et prenait en ce moment une part directe à la guerre d'Italie [1].

Du côté des Pays-Bas, l'empereur avait également secondé les plans du cabinet de Madrid par l'envoi de quelques milliers de soldats à l'armée espagnole, et par le rappel en Allemagne de l'archiduc Léopold-Guillaume, que Philippe IV et don Luis de Haro sacrifièrent au prince de Condé. Léopold eut pour successeur, dans le gouvernement de la Belgique, don Juan d'Autriche, fils naturel du roi Philippe, et son lieutenant Fuensaldaña fut remplacé par Caracena, que Fuensaldaña lui-même alla, par manière d'échange, remplacer à Milan. Le cabinet de Madrid espéra que les deux nouveaux venus s'accommoderaient mieux avec le prince de Condé que

[1] Histoire du traité de paix des Pyrénées (par Denans de Courchetet), t. Ier, p. 165-263, in-12. Amsterdam et Paris, 1750. — Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV, etc., publiées par M. Mignet, t. Ier, p. 33-37.

leurs devanciers : il voulait, à tout prix, mettre ce redoutable guerrier en mesure de déployer son génie militaire au profit de l'Espagne.

Ces changements dans le gouvernement des Pays-Bas catholiques avaient retardé l'entrée en campagne des Espagnols. L'armée française les devança, quoiqu'elle ne se fût mise aux champs que dans les premiers jours de juin. Turenne, à la tête de vingt-cinq mille hommes, fit une pointe par Condé sur Tournai ; puis, trouvant cette dernière ville couverte par un gros détachement ennemi, il se rabattit sur Valenciennes, et l'investit des deux côtés de l'Escaut, le 15 juin. En quelques jours, deux redoutes avancées furent prises ; deux ponts de bateaux furent jetés sur l'Escaut; une vaste circonvallation fut tracée. L'ennemi avait un moyen de défense dont on n'avait pas prévu la puissance : la garnison espagnole de Bouchain, petite place située sur l'Escaut, à quatre ou cinq lieues au-dessus de Valenciennes, avait à sa disposition de très-fortes retenues d'eau; elle lâcha ses écluses; la rivière déborda dans les prairies entre Bouchain et Valenciennes, et l'eau alla montant toujours. Turenne s'efforça d'y remédier en jetant une digue de fascines à travers la prairie inondée, mais il fallut rehausser cette digue de jour en jour à grand'peine, et les communications devinrent lentes et difficiles entre les deux camps français que séparait l'inondation.

Pendant ce temps, le prince de Condé et don Juan d'Autriche étaient venus s'établir, avec plus de vingt mille combattants, à une demi-portée de canon des lignes françaises. La situation était critique, mais Turenne n'en continuait pas moins vivement les opérations du siége, quand, par malheur, le maréchal de La Ferté, retenu

jusqu'alors par une maladie, vint prendre le commandement de la portion de l'armée qui était habituellement sous ses ordres, et qui occupait la rive gauche de l'Escaut. Ce personnage, jaloux et quinteux, sembla prendre à tâche de contrarier en tout son illustre collègue : il avait trouvé son quartier fortifié de deux lignes palissadées par les soins de Turenne; il fit raser une des deux lignes comme inutile; malgré les avis de Turenne, il ne tint point, la nuit, de garde avancée hors des retranchements.

Condé savait bien à qui il avait affaire, et ne fit, pour ainsi dire, que copier le plan qu'avait suivi Turenne pour le secours d'Arras. Dans la nuit du 15 au 16 juillet, il chargea un détachement d'exécuter une fausse attaque contre les quartiers de Turenne, puis, avec le gros de ses forces, il poussa droit au camp de La Ferté, arriva au bord du fossé sans avoir été découvert, et pénétra dans les lignes presque sans résistance, tandis que la garnison le secondait par une sortie. Au premier bruit du combat, Turenne avait commencé de faire marcher ses troupes au secours de La Ferté; mais, avant que deux ou trois régiments eussent pu défiler par la digue et le pont de bateaux, auquel la digue aboutissait, les troupes de La Ferté étaient déjà en pleine déroute, et s'enfuyaient vers l'autre pont de bateaux établi au-dessous de la ville. Les deux tiers de ce petit corps d'armée, fort de sept à huit mille hommes, furent tués, pris ou noyés dans l'Escaut : le maréchal de La Ferté tomba entre les mains des vainqueurs.

Turenne n'avait pu sauver les soldats de son imprudent collègue; il sauva du moins sa propre armée, et surpassa la gloire qu'avait acquise naguère Condé, en pareille occa-

sion, à la levée du siége d'Arras. Il ne se contenta pas d'opérer sa retraite en bon ordre, en emmenant une partie de son canon : il jugea qu'il fallait tout risquer plutôt que de jeter la panique en France par une reculade précipitée vers la Picardie, et il n'alla pas plus loin que le Quesnoi. Il prit poste devant cette ville, et, le lendemain du désastre de Valenciennes, il se mit en devoir de soutenir une seconde bataille si l'ennemi le venait assaillir. Une action aussi hardie atteste à quel point ce grand homme s'était rendu maître de l'esprit de ses soldats !

Condé et don Juan ne se décidèrent point à l'attaquer, et tournèrent contre la ville de Condé. Turenne ne crut pas possible de secourir cette place, trop avancée dans le pays ennemi, et se dirigea vers les bords de la Lys. La ville de Condé se rendit au prince qui portait son nom, avant que Turenne eût le temps d'entreprendre quelque siége (18 août). L'ennemi se rapprocha de l'armée française, hésita de nouveau à l'attaquer, et, rentrant dans le Hainaut, assiégea Saint-Guislain. Turenne se porta rapidement en Thierrache, et entama le siége de La Capelle, que les Espagnols occupaient depuis plusieurs années. L'armée ennemie accourut : Condé voulait donner dans les lignes françaises ; don Juan d'Autriche ne l'osa pas, et La Capelle se rendit à la vue de Condé et de don Juan (27 septembre). Le roi arriva, quelques jours après, à l'armée, et présida en personne au ravitaillement de Saint-Guislain, petite place à laquelle on attachait quelque importance, à cause de sa position presque aux portes de Mons. Ce fut la dernière action d'une campagne ouverte par un désastre et terminée par un succès, grâce à Turenne, qui n'eut peut-être jamais d'égal dans l'art de réparer un échec. Mazarin

avait efficacement aidé Turenne par son activité à remonter l'armée en chevaux et en artillerie[1].

Les nouvelles d'Italie contribuèrent à consoler le gouvernement français du revers de Valenciennes : la France et ses alliés, les ducs de Savoie, de Modène et de Mantoue, avaient eu l'avantage en Lombardie. Malgré l'intervention de l'empereur, qui avait lancé un décret impérial contre le duc de Modène, ce duc, nommé, par le roi, généralissime des confédérés, prit, après un long et opiniâtre siége, la forte ville de Valenza, un des boulevards de la Lombardie méridionale (16 septembre).

Les principaux efforts, dans le Midi, s'étant, cette année-là, concentrés en Lombardie, il ne s'était rien passé de notable en Catalogne.

La prise de Valenza et celle de La Capelle étaient arrivées à point, car il était essentiel qu'on ne restât pas longtemps sous l'impression d'un revers : il subsistait toujours en France quelques ferments d'agitation et de complots. Il y avait eu des troubles à Angers pour une question d'impôts, et à Châtellerault pour la gabelle, que le gouvernement prétendait étendre au delà de ses anciennes limites. Les parlements de Normandie et de Bretagne avaient refusé d'enregistrer des édits bursaux, et le roi avait exilé plusieurs de leurs membres. Le parlement de Paris était très-mécontent des évocations continuelles au conseil d'en haut (conseil d'État), qui restreignaient sa légitime juridiction, et le premier président de Bellièvre travaillait, dit-on, sous main, à coaliser les cours souveraines. Un incident grave témoigna le mauvais vouloir du parlement de Paris : un de ses conseillers, le sieur de Chenailles, avait tramé

[1] Mém. de Turenne, p. 475-482. — Mém. de Puységur, p. 515. — Mém. de Montglat, p. 314-316. — Mém. de madame de Motteville, p. 454.

une conspiration pour livrer Saint-Quentin au prince de Condé : le conspirateur fut découvert et traduit devant le corps dont il faisait partie ; le crime était évident ; le parlement ne put se dispenser de prononcer une condamnation ; mais il se contenta de condamner le criminel au bannissement (décembre 1656 - mars 1657). Si c'eût été un gentilhomme d'épée ou un homme du peuple, on n'eût pas manqué de l'envoyer à l'échafaud. De pareils faits sont le commentaire et l'excuse de ces commissions extraordinaires tant reprochées à Richelieu : il n'y avait point de justice à attendre du parlement en matière politique.

La mort du premier président de Bellièvre (13 mars 1657) délivra Mazarin d'un adversaire embarrassant, sinon dangereux, qui s'était fait le centre de tous les mécontentements, sans donner prise ouvertement par sa conduite aux rigueurs du pouvoir [1]. La cour fit vaquer le plus longtemps possible la première présidence, et agréa enfin pour successeur de Bellièvre un maître des requêtes, M. de Lamoignon, jeune encore, mais très-instruit et très-considéré. On attribue à Louis XIV, à cette occasion, un mot qui a fait la gloire de Lamoignon. — « Si j'avais pu trou- « ver un plus homme de bien que vous dans le royaume, « vous n'auriez pas eu cette charge. » Le mot appartient à Mazarin et non au jeune roi [2].

Chaque hiver, une campagne financière succédait à la campagne militaire. Les édits bursaux allaient toujours s'accumulant. Un édit de novembre 1656 autorisa les rotu-

[1] Le prédécesseur de Bellièvre, Mathieu Molé, était mort garde des sceaux le 3 janvier 1656. Il s'était fort effacé depuis 1652, et n'avait pas gardé, au conseil du roi, la renommée qu'il avait eue au parlement. Les sceaux, après lui, furent rendus encore une fois au vieux chancelier Séguier.

[2] V. Lettres de Gui Patin, t. Ier, p. 336 ; 1725.

riers à se racheter du droit de franc-fief, qui se percevait tous les vingt ans, par une somme une fois payée. Un édit de décembre autorisa l'établissement de la banque inventée par l'Italien Tonti, et qui reçut de son inventeur le nom de *tontine*. La première *tontine*, ou émission de rentes viagères sur l'État, avec association entre les prêteurs et réversibilité sur les têtes des survivants d'entre eux jusqu'à extinction, fut d'un million 25,000 livres de rentes. Un troisième édit, du 30 décembre, frappa les usurpateurs des priviléges nobiliaires, les gens qui prenaient indûment les titres de chevalier ou d'écuyer, avec armes timbrées, et qui, sous toute sorte de prétextes, se faisaient exempter des tailles par la connivence des élus, des commissaires, des collecteurs et asséeurs, « si bien, » affirmait l'édit, « qu'il n'y a pas les deux tiers des contribuables qui soient imposés. » Les auteurs de ces usurpations étaient soumis à une amende de 2,200 livres, dont l'effet rétroactif remontait jusqu'à l'année 1606. Tous les anoblis depuis cette même année devaient payer, non point une amende, mais un droit de 1,650 livres. La déclaration de décembre 1656 atteignait à la fois les intérêts et les vanités, et causa une vive et longue agitation parmi cette classe équivoque et remuante qui flottait sur les confins de la noblesse et de la bourgeoisie.

Ces ressources étaient insuffisantes : on ajouta six nouveaux sous pour livre sur les fermes ; on recourut à de nouvelles aliénations du revenu public ; on constitua 250,000 livres de rente sur les aides, et un million 84,000 livres de rente sur les droits d'entrée de Paris. On obtint du clergé le renouvellement décennal de sa subvention annuelle, qui allait à près de 1,300,000 livres, et, en outre, un don gratuit de 2,700,000 livres. Les dons

du clergé ne furent *gratuits* que de nom; car on les lui paya par des édits qui restreignirent les libertés religieuses des protestants, par un ordre de faire payer rigoureusement les dîmes, « instituées de droit divin, » enfin par une déclaration portant que les procès des cardinaux, archevêques et évêques accusés de lèse-majesté seraient désormais, non pas seulement jugés, mais instruits exclusivement par des juges ecclésiastiques. Le ressentiment de Mazarin contre la magistrature et son ignorance du droit français et des traditions l'avaient entraîné, sur ce point, à frapper l'Etat même pour frapper le parlement. Les juges royaux revendiquaient, de temps immémorial, au moins l'instruction de tous les procès criminels, quels qu'ils fussent, et le jugement exclusif des crimes de lèse-majesté, crimes qui emportaient la révocation de toutes *exemptions*. L'assemblée du clergé avait prétendu, en réclamant, devant le conseil du roi, sur l'affaire du cardinal de Retz, que ses immunités procédaient du droit divin : le conseil du roi ne contesta pas cette maxime, contraire à toutes les maximes de la monarchie française, et la connaissance du procès de Retz fut enlevée au parlement (janvier–avril 1657) [1]. Le procès resta indéfiniment suspendu de fait.

Le cardinal de Retz n'était plus à Rome. Découragé de voir que le pape, tout en le protégeant, pour ainsi dire, passivement, ne le prenait pas, ainsi qu'il l'avait espéré, pour premier ministre, il était parti tout à coup, durant l'été de 1656, et s'était rapproché des frontières de France,

[1] Sur toutes ces affaires fiscales ou judiciaires, V. Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 335-349. — Forbonnais, t. Ier, p. 262-268. — Il se trompe sur la date de la *tontine*. — Mém. du prince de Tarente, p. 199-212. — Montglat, p. 519.

donnant à Mazarin des alarmes que sa conduite ne justifia que faiblement. Tandis que les partisans qu'il avait dans le clergé parisien se remettaient à taquiner le pouvoir par des intrigues de sacristie, il distrayait ses ennuis en courant, déguisé, les hôtelleries d'Allemagne et en courtisant les filles d'auberge! C'est, à partir de cette époque, une comète errante qui disparaît peu à peu de l'horizon politique.

Le printemps de 1657 approchait : il fallait rouvrir les opérations militaires. La négociation avec l'Espagne ayant échoué, et la campagne de 1656 n'ayant point été heureuse, Mazarin dut se résigner à ce qu'il eût voulu éviter, à subir les conditions de l'alliance anglaise. Il trouva Cromwell empressé à conclure : le Protecteur envoya en France le colonel Lockhart, son neveu par alliance, qui signa, le 23 mars, avec les ministres français, un traité par lequel six mille Anglais devaient passer la mer au plus tôt et joindre l'armée de Turenne. On attaquerait Dunkerque ou Gravelines, avec le concours d'une flotte anglaise : si l'on prenait d'abord Gravelines, qui devait appartenir à la France, Gravelines serait remise en dépôt aux Anglais jusqu'à ce que Dunkerque, part de l'Angleterre, eût été pris à son tour. La religion catholique serait respectée par les Anglais dans la ville qui leur était destinée. Le traité n'était valable que pour un an[1].

[1] Mém. de Turenne, p. 482. — Lingard, Hist. d'Angleterre, t. XI, c. 4. — Dumont, Corps diplom., t. VI, 2e part., p. 224. — Dumont donne (ibid. p. 178) un autre Traité du 9 mai 1657, que l'historien anglais Lingard considère, probablement avec raison, comme apocryphe. C'est un pacte secret entre la France et l'Angleterre contre la Hollande, avec laquelle le gouvernement français était alors en querelle pour des violences réciproques commises sur mer. La France et l'Angleterre conviennent, non pas seulement d'attaquer la Hollande, mais d'intervenir dans la guerre qui bouleversait de nouveau le nord de l'Europe, et de

Pendant qu'on négociait à Paris, les ennemis, contre leur habitude, étaient déjà en campagne : Condé et don Juan attaquèrent tout à coup Saint-Guislain au milieu de mars et l'emportèrent en huit jours. Il eût fallu pouvoir leur rendre la pareille en fondant inopinément sur la Flandre maritime ; mais les troupes anglaises ne furent prêtes à débarquer que dans le courant de mai, et l'armée française elle-même ne fut pas plus tôt en mesure. Chaque hiver, pour éviter la dépense, on avait la malheureuse habitude de congédier la meilleure partie des fantassins, et l'on consumait ensuite, au printemps, un temps précieux à refaire des recrues. Les ennemis eurent tout le loisir de mettre en défense les places de la côte qu'ils voyaient menacées. Turenne jugea la chance perdue du côté de la mer, et tourna contre Cambrai, qu'il investit avec une extrême célérité (28 mai). Le jour même où Turenne se présenta devant Cambrai, Condé arrivait à Valenciennes avec sa cavalerie : averti du dessein des Français, il se porta, le lendemain matin, à Bouchain, puis, durant la nuit, il poussa droit à Cambrai avec trois mille chevaux, et y entra, avant que l'investissement eût pu être achevé. Turenne ne s'obstina point, leva le siége (31 mai), et engagea Mazarin à faire faire une diversion à l'autre bout de la Belgique.

Le ministre manda au maréchal de La Ferté, dont le roi avait payé la rançon et qui était dans son gouvernement de Lorraine, d'entrer dans le Luxembourg et d'assiéger Montmédi. Turenne envoya un renfort à La Ferté, et couvrit

prendre parti pour la Suède contre le Danemark et la Pologne. La côte de Flandre doit être livrée à l'Angleterre ; le reste des conquêtes qu'on fera aux dépens des *dix-sept provinces des Pays-Bas* sera pour la France. Cromwell promet d'aider Louis XIV à obtenir la couronne impériale. — Il est possible que le Protecteur ait proposé tout ou partie de ces conventions ; mais il n'y a aucune apparence que Mazarin les ait acceptées.

le siége avec le gros de ses troupes et les Anglais. Montmédi, qui avait ses remparts taillés dans le roc vif, se défendit vigoureusement. Les ennemis, au lieu d'essayer de secourir cette place, marchèrent rapidement vers la mer, et tentèrent, sans succès, de surprendre Calais (30 juin). Leurs menaces contre la frontière française ne firent point abandonner le siége de Montmédi, qui se rendit enfin, le 5 août, au roi en personne. Le roi et Mazarin se tenaient presque toujours à portée de l'armée pendant la campagne, et visitaient souvent le camp.

Montmédi rendu, le général anglais Reynolds pressa Turenne d'exécuter enfin les conventions conclues avec le Protecteur et de porter la guerre dans la West-Flandre. Mazarin et Turenne n'espéraient guère qu'on pût entreprendre un grand siége en Flandre cette année-là ; mais ils tinrent à prouver leur bonne foi. Turenne, du fond de la Thierrache, gagna à marches forcées les bords de la Lys, où il voulait s'assurer un poste avant d'approcher de la mer ; il investit Saint-Venant le 16 août. L'ennemi, qui l'observait, l'avait suivi de près, et, si Condé eût été maître de diriger à son gré les mouvements des Espagnols, Turenne aurait eu grand'peine à poursuivre son siége ; mais la ridicule étiquette de cour que le royal bâtard don Juan d'Autriche portait jusque dans les camps, et qu'imitait gravement son lieutenant Caracena, tout soldat de fortune qu'il fût, firent perdre de ces occasions qui ne se retrouvent pas [1]. Turenne se fortifia dans sa position : les Espagnols allèrent attaquer Ardres ; ils ne prirent point Ar-

[1] Quand les généraux espagnols faisaient la *sieste*, personne n'osait les réveiller, et personne n'osait bouger sans leur ordre, quelle que fût l'urgence. La sévère discipline qui avait fait jadis la force des armées espagnoles, devenait un principe de faiblesse et d'inertie. Tout tourne à mal chez les peuples en décadence. V. les Mém. du duc d'York, p. 598-600.

dres, et Turenne prit Saint-Venant (29 août). Les Espagnols se retirèrent sous Dunkerque. Turenne franchit l'Aa et la Colme, occupa Bourbourg, prit le fort d'Hennuin, puis, ayant ainsi remis le pied dans la West-Flandre, il assaillit Mardyck et l'emporta en trois jours, avec l'aide de la flotte anglaise (3 octobre).

Mardyck, important par sa position et non par sa force, était plus facile à prendre qu'à conserver. Cette forteresse fut remise aux Anglais, comme n'étant qu'une dépendance de Dunkerque ; mais il fallut les aider à la garder, tant ils étaient épuisés par les fatigues de la campagne. Les troupes françaises n'étaient pas en meilleur état, et, bien qu'elles se fussent formées à la patience sous leur admirable chef, la désertion finit par ruiner l'infanterie sur l'entrée de l'hiver. On n'avait pas touché de solde de toute la campagne, « ce qui n'avoit jamais été, » observe Turenne, « depuis le commencement de la guerre. » Mazarin et Fouquet, pendant ce temps, prenaient les millions à pleines mains !

Mazarin et Condé étaient, tous deux, tombés assez gravement malades à la fin de la saison, et l'ennemi, après une tentative malheureuse contre Mardyck, s'était mis en quartiers d'hiver. La campagne n'avait eu que de faibles résultats, et n'avait guère abouti qu'à préparer de plus sérieuses opérations pour l'année suivante [1].

En Italie, la conquête de Valenza n'avait point été suivie de nouveaux progrès. L'empereur, dans l'hiver de 1656 à 1657, avait expédié au secours du Milanais un de ses généraux avec six mille soldats qu'il avait fait semblant de licencier, pour qu'ils pussent passer au service

[1] Mém. de Turenne, p. 482-489 ; et Correspondance à la suite, p. 507-515. — Mém. de Montglat, p. 319-325. — Mém. du duc d'York, p. 595-601.

d'Espagne, et il avait menacé le duc de Mantoue de le mettre au ban de l'empire, s'il persistait dans l'alliance des princes qui attaquaient le Milanais, *fief de l'empire.* Le duc de Modène avait bravé les foudres impériales ; le duc de Mantoue, jeune homme faible et inconstant, céda de nouveau aux menaces et aux promesses de la maison d'Autriche, dans laquelle il avait pris femme, et changea encore une fois de parti avec sa fameuse ville de Casal. Le prince de Conti et le duc de Modène n'en assiégèrent pas moins Alexandrie, à la tête des confédérés franco-italiens, diminués des Mantouans et des Montferrins ; mais ils échouèrent contre cette forte ville (juillet-août 1657). Ils restèrent toutefois maîtres de la campagne, et firent hiverner leurs troupes sur les terres du duc de Mantoue, afin de châtier sa défection.

La guerre avait continué de languir en Catalogne, où les Espagnols attaquèrent en vain Urgel et Roses.

En somme, les succès des armes françaises n'étaient pas jusqu'ici en rapport avec les sacrifices et les souffrances incessants qu'on infligeait aux peuples : le génie d'un transfuge arrêtait la fortune de la France ! Il était urgent qu'on arrivât à quelque chose de décisif ; car le fardeau pesait par trop lourdement, et l'on pouvait craindre que le désespoir des classes laborieuses ne se coalisât de nouveau avec les mécontentements et les intrigues qui agitaient toujours les couches supérieures de la société. En Normandie, en Poitou, sur la Loire, les nouveaux nobles, menacés dans leur possession d'état, continuaient à remuer, à tenir des assemblées, qu'appuyait une partie de la vieille noblesse, par sympathie pour le prince de Condé et par haine contre Mazarin. Le peuple des campagnes recommençait à résister aux agents du fisc. Le maréchal

d'Hocquincourt se remettait à conspirer en faveur de Condé, et travaillait à préparer un soulèvement dans la basse Normandie et le Vexin ; il gagna le lieutenant de roi et le major de place qui commandaient dans Hesdin, en l'absence du gouverneur, et ces deux officiers, animés par quelques griefs personnels contre le gouverneur, firent révolter leur garnison, et donnèrent Hesdin à Condé (mars 1658). La position de cette ville sur les confins de l'Artois et de la Picardie maritime rendait sa perte assez fâcheuse. Mais les conséquences de l'événement furent beaucoup plus fâcheuses encore que l'événement même : en ce moment, une négociation secrète était sur le point de rendre Condé à la France ; la révolte d'Hesdin ranima les espérances de ce prince, et il rompit les pourparlers.

Sur ces entrefaites, les complots d'Hocquincourt furent découverts, et ce maréchal s'enfuit en Flandre. Il y eut toutefois un commencement de prise d'armes en Normandie; mais le mouvement fut facilement étouffé. En Sologne, de pauvres paysans, que Montglat et Gui Patin qualifient de *sabotiers*, se révoltèrent aussi, et coururent sus aux percepteurs des tailles. Ils essayèrent en vain de tenir contre un petit corps de troupes, qui les défit et les dispersa ; quelques paysans et un gentilhomme huguenot furent, les uns, pendus, l'autre, décapité. Il était probable que ces soulèvements renaîtraient avec plus de violence, si la campagne n'était point heureuse [1].

La campagne ne débuta point heureusement. A la perte d'Hesdin succéda un autre revers. Le maréchal de Villequier-Aumont, gouverneur de Boulogne, avait noué des intelligences dans Ostende, et s'embarqua, avec quelques

[1] Mém. de Turenne, p. 489 ; — du duc d'York, p. 602 ; — de Montglat, p. 528-535 ; — du prince de Tarente, p. 205-212.

régiments, pour surprendre cette ville (28 avril). Il avait été trahi ; on l'attirait dans un piége : à peine descendu sur la grève, il fut coupé et enveloppé par des troupes espagnoles très-supérieures en nombre. Il fut pris avec cinq ou six cents hommes ; le reste se sauva par mer.

Les Espagnols croyaient la cour de France toute déconcertée de ce double échec, et ne pensaient point avoir à redouter, de quelque temps, une attaque sérieuse. Mazarin et Turenne n'étaient pourtant nullement disposés, comme se l'imaginaient leurs ennemis, à consumer leur temps contre Hesdin. Le traité avec Cromwell avait été renouvelé pour un an, le 28 mars. Le protecteur remettait au complet son contingent de six mille fantassins, tenait sa flotte prête, et promettait d'aider les Français, par mer, à prendre Gravelines pour eux, après qu'ils auraient pris Dunkerque pour l'Angleterre. Il s'engageait à ne rien prétendre outre Dunkerque. L'armée française se rassemblait au nord de la Somme, sous les yeux du roi et du cardinal. Turenne n'attendit pas que toutes les troupes fussent réunies : le 18 mai, il partit d'auprès d'Hesdin avec sept ou huit mille soldats, alla passer la Lys à Saint-Venant, le 20, enleva, le 22, un détachement ennemi dans Cassel, et prit la route de Dunkerque par Bergues. Il trouva tout le pays entre le mont Cassel et la mer, détrempé par les pluies du printemps, et inondé par la levée des écluses de Dunkerque. On fit avancer l'artillerie et le bagage, en raccommodant les plus mauvais passages avec des fascines et des madriers ; quant aux soldats, ils se jetèrent à travers les eaux débordées avec une audace et une gaieté merveilleuses. Turenne tourna Bergues, franchit la Colme, et se porta sur la digue de Bergues à Dunkerque, seul chemin qui fût praticable. Les Espagnols y avaient entrepris

deux grands forts et un bon nombre de redoutes. Par bonheur, ces ouvrages étaient inachevés et mal gardés. Don Juan d'Autriche et Caracena s'étaient figuré que Mazarin voulait absolument prendre Cambrai, afin de se faire évêque et prince de cette ville, et ils avaient porté de ce côté leurs principaux moyens de défense. Les approches de Dunkerque ne furent point défendues ; les troupes qui occupaient la digue et les canaux voisins, prises entre Turenne et six mille Franco-Anglais, venus par Mardyck, se retirèrent dans la ville. Dunkerque fut investi dès le 25 mai. Les renforts arrivèrent à la file, et Turenne, au bout de quelques jours, se vit à la tête d'une vingtaine de mille hommes, dont cinq mille Anglais, commandés par le général Lockhart et le général-major Morgan. La flotte anglaise de l'amiral Montaigu compléta le blocus.

Quoique la ville assiégée fût promise à l'Angleterre, il fallut que la France fît à peu près tous les frais des opérations de siége, car la flotte anglaise ne fournit presque rien en matériaux, en outils et en munitions ; mais Mazarin, qui s'était avancé avec le roi jusqu'à Mardyck, déploya, pour assurer le succès, une extrême activité, à laquelle Turenne se plaît à rendre justice dans ses Mémoires. Le cardinal, qui avait fait créer plus de deux millions de rentes sur les fermes pour se procurer de l'argent[1], surmonta toutes les difficultés que présentait l'approvisionnement de l'armée : il n'oubliait jamais, à la vérité, les intérêts de son coffre-fort. Il s'était fait le fournisseur général du camp, et gagnait sur tout[2]. Richelieu ne s'amusait point à spéculer sur les vivres au camp de La Rochelle !

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 268.

[2] Madame de Motteville, p. 465. — Lettre de Colbert à Mazarin, citée par M. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 91.

La nouvelle du siége de Dunkerque avait frappé les Espagnols comme un coup de foudre : ils ne purent pas introduire dans la place un seul régiment après l'investissement, et la tranchée fut ouverte avant qu'ils eussent seulement réuni leurs forces (4-5 juin). Ils se rassemblèrent à Ypres, et s'avancèrent par Nieuport et Furnes. Don Juan prétendait remédier, par une résolution hardie, aux suites fatales de sa négligence, et, contre l'ordinaire, il était beaucoup plus pressé de combattre que le prince de Condé. Le 12 juin, le maréchal d'Hocquincourt, qui avait rejoint l'armée ennemie, fut tué dans une reconnaissance sur les lignes françaises : il n'avait pas longtemps attendu la peine de sa trahison. Le 13, les Espagnols vinrent se loger sur les dunes ou collines de sable qui bordent le littoral, à trois quarts de lieue du camp de Turenne : ils s'étaient avancés si précipitamment, que leur bagage et leur artillerie étaient restés à une journée en arrière.

La circonvallation, qui embrassait une vaste étendue de marais, de dunes et de grève, et qui était coupée par sept canaux ou bras de rivière, était fort difficile à défendre : Turenne ne voulut pas s'exposer à une nouvelle journée de Valenciennes, en attendant l'attaque dans ses lignes, et se décida sur-le-champ à prendre l'offensive avant même d'avoir reçu l'avis que l'ennemi n'avait point de canon. Il se porta en avant sur les dunes avec les troupes de son quartier, qui était le plus près de l'ennemi, et manda aux généraux des autres quartiers de le rejoindre pendant la nuit, en laissant les tranchées et le camp suffisamment protégés pour contenir la garnison de Dunkerque. Le lendemain 14 juin, de grand matin, il marcha droit aux Espagnols, à la tête

de huit à neuf mille fantassins, de cinq ou six mille chevaux et de dix pièces de canon.

Les Espagnols, plus faibles en infanterie (ils avaient six mille fantassins), eussent dû être beaucoup plus forts en cavalerie; mais la moitié de leurs huit ou neuf mille chevaux étaient allés fourrager au loin. Ils se refusaient à croire que Turenne les vînt attaquer : malgré les avis de Condé et du duc d'York, qui avait servi sous Turenne et qui le connaissait bien, don Juan et Caracena n'avaient pris aucune précaution; faute d'outils, ils avaient campé sans nuls retranchements. Condé était exaspéré de leur incapacité et de leur entêtement. « Avez-« vous jamais vu une bataille? » demanda-t-il au jeune duc de Glocester, frère du duc d'York. — Pas encore. « — Dans une demi-heure, vous verrez comment nous « en perdrons une[1] ! »

Les Espagnols se mirent en bataille à la hâte sur les dunes et dans la prairie qui s'étend entre les dunes et le canal de Bruges à Dunkerque : ils placèrent leur infanterie en première ligne; dans les dunes, les inégalités du terrain, dans la prairie, des *watergans* ou fossés d'arrosement, les empêchaient de déployer leur cavalerie. Les Français approchaient sur un grand front, occupant tout l'espace de la mer au canal, la cavalerie sur les ailes, l'infanterie au centre : la gauche de l'infanterie était formée par trois ou quatre mille de ces fameux soldats de Cromwell, qui avaient renversé la monarchie anglaise; ils avaient en face les bataillons des Espagnols *naturels* et un corps de royalistes anglo-irlandais que commandaient deux Stuarts, les ducs d'York et de Glocester. L'armée

[1] Mém. du duc d'York, à la suite des Mém. de Turenne, p. 605.

française avançait de dune en dune, faisant feu de ses canons du haut de chaque éminence, et secondée par l'artillerie de quelques frégates anglaises embossées près de la côte. L'ennemi ne pouvait répondre; il était déjà ébranlé par l'artillerie, quand on en vint aux mains. Les républicains anglais chargèrent, les premiers, un bataillon espagnol, qui occupait une dune un peu avancée, enlevèrent ce poste à la pointe des piques, et culbutèrent les royalistes du duc d'York. Le duc rallia ses gens et les Espagnols, et les ramena au combat; mais la cavalerie française de l'aile gauche, tournant par la grève de la mer, entra dans les dunes, prit l'ennemi en flanc et en queue, et le renversa. Don Juan et Caracena essayèrent en vain d'arrêter la déroute sur ce point.

Pendant ce temps, l'infanterie wallonne et allemande, et les fantassins émigrés du prince de Condé, avaient été rompus presque sans résistance par l'infanterie française. Condé accourut au secours de ses fantassins, et balança un moment la fortune par une charge brillante contre la cavalerie de la droite française : il enfonça la première ligne; mais Turenne arriva en personne avec le reste de ses escadrons, et chargea Condé de front, tandis que l'infanterie le prenait en flanc par un feu terrible. La cavalerie de Condé ne put soutenir cette double attaque : elle se rompit à son tour, et le prince, après avoir fait, dit le duc d'York, « tout ce qui se pouvoit et en général et « en soldat, » n'échappa qu'à grand'peine aux mains des vainqueurs. Ses principaux lieutenants furent pris en protégeant sa retraite; parmi eux figurait le comte de Boutteville, qui devait être un jour l'illustre maréchal de Luxembourg. La déroute fut complète : l'armée espa-

gnole perdit un millier d'hommes tués ou hors de combat, et trois ou quatre mille prisonniers.

Les conséquences de la victoire devaient être bien plus grandes que la victoire même : l'Espagne en était à ce point où la perte d'une bataille ne se répare plus. La garnison de Dunkerque, assez nombreuse, mais mal approvisionnée, ne pouvait plus espérer aucun secours : elle se défendit quelques jours encore; mais la perte de son chef, le marquis de Leede, blessé à mort par un boulet, acheva de la décourager : elle capitula le 23 juin, et, le 25, le roi arriva au camp pour voir sortir les ennemis et faire son entrée dans la place, qu'il fallut, le jour même, en vertu des traités, remettre entre les mains du représentant de Cromwell; dure nécessité! L'alliance du superbe protecteur n'imposait pas de moindres sacrifices aux sentiments et à l'orgueil de la cour qu'aux intérêts de l'Etat. Durant le siége de Dunkerque, Cromwell avait envoyé son gendre, lord Falconberg, complimenter le roi de France : Falconberg fut reçu en prince, et le roi, à son tour, envoya le duc de Créqui offrir au protecteur une magnifique épée : Mazarin expédia, en son nom particulier, son neveu Mancini, frère de celui qui avait été tué au faubourg Saint-Antoine, pour exprimer à Cromwell le regret qu'il éprouvait de n'être pas libre d'aller rendre en personne ses hommages *au plus grand homme du monde* [1].

Le souvenir des honneurs rendus au *chef de rebelles* qui avait fait tomber la tête du beau-frère de Louis XIII, dut être, plus tard, bien amer au *Grand Roi*, lorsque Louis XIV se fut fait le champion systématique du droit divin des

[1] Hume, hist. d'Angleterre, c. 55. — Larrei (hist. de Louis XIV, t. Ier, p. 368) rapporte une lettre de Mazarin à Cromwell, écrite dans des termes plus réservés.

rois, et qu'il eut substitué la politique des principes royalistes à la politique de la raison d'État.

Quant à Mazarin, qui n'avait pas de telles convictions, et qui pensait que le monde appartient à la fortune et à l'intelligence [1], on peut croire que, parti lui-même de si bas pour arriver si haut, il ne répugnait point à s'incliner devant une destinée plus extraordinaire encore que la sienne. Il était préoccupé, en ce moment-là, d'une singulière fantaisie : il prétendait passer pour un grand capitaine, et renouveler, aux yeux de l'Europe, le rôle de Richelieu devant La Rochelle; il s'avisa de faire prier Turenne de lui écrire une lettre où la gloire d'avoir dressé le plan du siége et de la bataille lui serait déférée : rien ne lui eût coûté pour payer cette complaisance; il eût accordé à Turenne, ce qui était l'objet de ses désirs, un titre qui l'élevât au-dessus des autres maréchaux, et lui assurât le commandement en chef des armées. Turenne répondit simplement qu'il ne pouvait couvrir une fausseté de sa signature. Mazarin lui garda, dit-on, rancune; il n'en laissa toutefois rien paraître : il avait trop besoin de cette glorieuse épée [2].

Turenne poursuivait sa victoire en homme qui ne voulait pas que les Anglais seuls profitassent du commun succès. Dès le 28 juin, il avait mis le siége devant Bergues (Berg-Saint-Winox), dont la garnison se rendit prisonnière le 1er juillet. Furnes ouvrit ses portes sans résis-

[1] On sait que, lorsqu'on lui demandait de donner de l'emploi à quelqu'un, sa première question était : « Est-il heureux ? » mot qu'on aurait tort d'interpréter dans un sens purement fataliste : il croyait que les hommes doués d'un certain ensemble de facultés réflectives et actives manquent rarement de maîtriser la fortune.

[2] Mém. de Langlade, ap. hist. de Turenne, t. 1er, p. 376. — Langlade avait été le secrétaire du duc de Bouillon, frère de Turenne, et avait la confiance de celui-ci.

tance le lendemain. L'armée ennemie, qui s'était ralliée à Nieuport, n'osa défendre la rivière d'Yper ni les canaux voisins : Dixmuyde se rendit le 4 juillet. Turenne était prêt à se porter entre Nieuport et Ostende, afin de couper la retraite aux ennemis et de les enfermer dans Nieuport. Une nouvelle alarmante arrêta brusquement l'armée française. Le jeune roi, qui montrait beaucoup d'ardeur militaire, s'était fatigué à visiter les siéges de Dunkerque et de Bergues : la chaleur du soleil, les exhalaisons des marais, le mauvais air du fort de Mardyck, où Louis avait quelque temps logé, avaient allumé dans son sang une fièvre maligne; on avait été obligé de le reporter de Bergues à Calais, où étaient sa mère et la cour, et, en quelques jours, la maladie avait fait de tels progrès, qu'on le jugeait à l'extrémité.

L'anxiété était partout extrême : le flot des courtisans commençait à refluer vers *Monsieur*, duc d'Anjou, héritier présomptif de Louis XIV. Les gens sensés voyaient avec douleur la couronne près de tomber sur le front de ce jeune homme frivole et efféminé, qui donnait beaucoup moins d'espérances que son frère, et qui ne semblait affectionné qu'à de jeunes étourdis et à des femmes d'intrigue : c'était une inquiétante perspective que la chute d'un ministre, qui, après tout, était un grand homme d'État, au profit de quelque favori sans mérite. Mazarin, effrayé, avait déjà expédié l'ordre de transporter ses trésors au château de Vincennes, et recommandait instamment sa personne et ses intérêts à Turenne et au maréchal du Plessis-Praslin, qu'il avait fait jadis gouverneur de Monsieur.

Le malheur qu'on redoutait n'eut pas lieu. Cette carrière éclatante ne devait pas être ainsi interrompue aux premiers pas. Les remèdes ordinaires ayant échoué, les

médecins parvinrent, dit-on, à provoquer une crise salutaire par l'emploi d'un remède nouveau et très-controversé, l'antimoine ou vin émétique : Gui-Patin, le grand ennemi de l'antimoine et du quinquina, assure que ce fut la saignée, et non l'émétique, qui sauva le roi. Après une crise violente, le roi entra en convalescence, et put repartir, le 22 juillet, pour Compiègne [1].

Les opérations militaires avaient été à peu près suspendues pendant neuf ou dix jours. L'ennemi n'en avait profité que pour séparer ses forces et les répartir entre Nieuport, Ostende, Bruges et Ypres. Dès que le roi fut hors de péril, Mazarin donna rendez-vous à Turenne dans Bergues, afin de conférer sur la reprise des opérations : le ministre et le maréchal décidèrent le siége de Gravelines; il fallait bien que la France se nantît de la compensation qui lui avait été promise pour l'abandon de Dunkerque. Le maréchal de La Ferté, qui avait été mandé de Lorraine avec cinq ou six mille soldats, conduisit l'attaque : Turenne lui envoya les renforts nécessaires, et couvrit le siége. Les forts qui défendaient les approches de Gravelines furent emportés sur-le-champ, et l'on s'attaqua vigoureusement aux ouvrages extérieurs, puis au corps de la place : elle était plus forte que Dunkerque, quoique moins importante comme position maritime; mais la garnison était tout à fait insuffisante. Les généraux ennemis, cependant, avaient fait quelques nouvelles levées et mandé un corps de troupes qui ne s'était point trouvé à la bataille : ils réunirent leur armée et s'avancèrent jusqu'à Poperingues et Roesbrughe; infor-

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 466; — de mademoiselle de Montpensier, p. 295, — du maréchal du Plessis, p. 442. — Lettres de Gui Patin, t. Ier, p. 306-312 (1725).

més des dispositions que Turenne avait prises pour les recevoir, ils n'osèrent pousser plus loin, et, tandis qu'ils hésitaient, Gravelines capitula après un mois de résistance (26-30 août) : ils se retirèrent vers Ypres et la Lys. L'ingénieur qui avait dirigé le siége était le jeune Vauban.

Le maréchal de La Ferté, son siége fini, repartit, en laissant ses troupes à Turenne, qui avait obtenu de ne plus avoir à subir ce fâcheux collègue. Le cardinal, après avoir facilité par ses soins la prise de Gravelines, retourna joindre le roi, et abandonna la conduite du reste de la campagne à la discrétion de Turenne. Les derrières de l'armée étant complétement assurés par la conquête de toute la côte entre Gravelines et Furnes, on pouvait pousser hardiment au cœur de la Belgique. Turenne laissa un corps de réserve entre Dixmuyde, Furnes et Bergues, marcha rapidement vers la basse Lys, passa cette rivière à Deynse, puis l'Escaut à Gaveren, et lança des partis jusqu'à quatre lieues de Bruxelles. La terreur se répandit dans cette grande cité, ainsi qu'à Gand et à Bruges : un corps ennemi qui était à Oudenarde courut aussitôt à Bruxelles; Turenne, alors, prit Oudenarde à revers; cinq régiments de cavalerie ennemie qui essayèrent de se jeter dans la place furent défaits ou enlevés, et Oudenarde se rendit au bout de deux jours (9 septembre); trois régiments qui y étaient entrés restèrent prisonniers de guerre.

Par la panique qui régnait, il y avait chance d'entrer à Bruxelles, presque sans coup férir. Turenne ne crut pas devoir l'entreprendre : il avait tout au plus dix-huit mille hommes effectifs, et n'avait pas l'équipage nécessaire pour un grand siége ; si les habitants eussent résisté, et donné le temps au gros des forces ennemies de regagner Bruxelles,

les ressources eussent bientôt manqué, et il eût fallu battre en retraite jusqu'à Dixmuyde. Turenne jugea préférable de s'établir puissamment sur l'Escaut et sur la Lys : il mit garnison dans Oudenarde, dont il voulait faire sa place d'armes, et se rabattit sur Menin. Un gros détachement ennemi fut surpris et détruit auprès de Menin, qui ouvrit ses portes à la première sommation. Ce corps espagnol venait de quitter Ypres, qui était dégarni. Turenne marcha sur Ypres (12-13 septembre), ordonna aux divers corps détachés de l'armée de se réunir à Menin pour couvrir le siége d'Ypres, et fit venir des outils et des munitions de Dunkerque, de Gravelines et de Calais. Le siége fut si vivement mené par Vauban, qu'Ypres capitula dès le 24 septembre. Les populations flamandes, découragées et frappées de stupeur, ne secondaient plus la résistance de leurs maîtres, et quelques symptômes annonçaient qu'elles pourraient bien passer de l'abattement à la révolte.

L'armée prit encore Comines le 29 septembre, puis alla s'établir à Espierre, sur l'Escaut, entre Oudenarde et Tournai, pendant qu'on fortifiait et qu'on approvisionnait hâtivement Oudenarde et Menin. Condé était à Tournai, don Juan, à Courtrai, cherchant à inquiéter l'armée française sur ses flancs : la cavalerie de Turenne s'avança pour la seconde fois en Brabant, occupa Grammont et Ninove, et obligea don Juan à courir de nouveau vers Bruxelles et à y rester. Ce fut la fin des opérations : au commencement de décembre, Turenne, laissant à peu près la moitié de l'armée dans les places conquises, ramena le reste en France, après avoir pris les mesures nécessaires pour réunir promptement tous les corps, et fondre, au printemps, sur les grandes villes belges [1].

[1] Sur la campagne de 1658, V. Mém. de Turenne, p. 489-506 ; — et pièces

On l'avait obtenue, enfin, cette campagne éclatante et décisive à laquelle on aspirait depuis si longtemps : elle avait coûté cher ; Dunkerque aux Anglais ! mais l'Espagne était terrassée, et, d'ailleurs, un grand événement, la mort de Cromwell (13 septembre), venait d'éloigner le péril que présentait la cession de Dunkerque à l'Angleterre [1]. Cromwell, maître de Dunkerque par l'alliance française, eût été capable de passer à l'alliance espagnole pour tâcher d'avoir Calais. Sa mort changeait complétement la situation de l'Angleterre. Son fils Richard, nommé protecteur à sa place, était hors d'état de soutenir le fardeau d'un tel héritage : l'Angleterre, divisée, tiraillée entre l'armée et le parlement, entre les indépendants, les presbytériens et les royalistes, allait de nouveau cesser, pour quelque temps, d'être à craindre.

Partout, si ce n'est en Catalogne, où les Français avaient essuyé un échec insignifiant, partout, l'Espagne avait subi les rigueurs de la fortune. Le premier ministre, don Luis de Haro, après avoir fait lever aux Portugais le siége de Badajoz, avait été battu par eux devant Elvas. Le duc de Mantoue, accablé par les Franco-Modénais, qui avaient passé l'hiver dans le Mantouan, avait imploré la neutralité : le duc de Modène, au commencement de l'été, avait pris le Milanais à revers, franchi l'Adda, et montré les étendards des confédérés aux portes de Milan. Les Piémontais vinrent rejoindre les Franco-Modénais devant Pavie, et les alliés prirent Mortara et conquirent la Lomelline

à la suite, p. 513-525 ; — Mém. du duc d'York, p. 601-611 ; — de Montglat, p. 329-333.

[1] Il n'est pas exact de dire, comme Voltaire, que la cour de France porta le deuil de Cromwell : elle l'eût fait sans doute ; mais la mort d'un enfant du prince de Conti « sauva la cour de cet affront, » comme dit mademoiselle de Montpensier ; Mém., p. 503.

(août). La mort du duc de Modène (14 octobre) priva la France d'un fidèle et courageux allié, mais ne lui enleva point sa supériorité. Le Milanais, cette possession si chère à la maison d'Autriche, était fortement entamé, et l'Espagne n'avait plus de secours à espérer du côté de l'Empire. Ferdinand III n'existait plus, et la diplomatie française avait remporté en Allemagne une victoire aussi décisive que celle des armées françaises en Flandre.

Les dispositions des princes et des populations germaniques, depuis le traité de Westphalie, étaient éminemment favorables aux intérêts de la France. L'Allemagne, si longtemps et si cruellement torturée par la guerre, n'avait plus qu'une pensée, qu'un désir, le maintien de la paix. Les princes allemands songèrent à s'assurer cette paix par des garanties qui corroborassent les stipulations générales de Munster et d'Osnabrück. Dès le 21 mars 1651, les trois électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, l'évêque de Munster et le duc de Neubourg, avaient signé un pacte de défense mutuelle, qu'on nomma la *ligue du Rhin*. C'était l'ancienne *ligue catholique* qui se réorganisait, mais, cette fois, dans un but tout à fait nouveau. Plusieurs princes protestants, la reine de Suède, comme duchesse de Bremen, de Verden et de Poméranie, les ducs de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel, suivirent cet exemple quelques mois après, et les deux ligues parurent beaucoup moins disposées à se menacer qu'à s'entendre pour protéger la paix de l'Empire. Cette manifestation simultanée des deux partis religieux contint quelque temps l'empereur Ferdinand III, qui, d'ailleurs, voyait l'Espagne, durant les troubles de France, en état de se soutenir et même de réparer ses pertes sans secours étranger. Mais, lorsque la France, sortie de ses guerres civiles, eut recom-

mencé de presser avec vigueur son ennemie, Ferdinand, ainsi qu'on l'a vu plus haut, trangressa de plus en plus évidemment le traité de Westphalie, fit passer des troupes en Belgique et en Lombardie, et lança des décrets impériaux contre les princes italiens alliés de la France.

Le gouvernement français se mit en devoir de soutenir la lutte, d'abord par les voies diplomatiques : sa position était très-avantageuse, et les deux ligues allemandes de 1651 lui offraient une excellente base; Mazarin et les habiles agents qui le secondaient, Servien et Lionne, conçurent le projet de réunir les deux ligues en une seule sous le patronage de la France. Des traités partiels avec deux électeurs protestants, qui étaient restés en dehors de la double ligue, préparèrent le succès de ce grand dessein. En février 1656, l'électeur de Brandebourg signa un pacte défensif avec la France : en juillet de la même année, le Palatin se mit, pour trois ans, à la solde du gouvernement français, et s'engagea, moyennant un subside, à coopérer à tous les plans de la France.

Ferdinand III mourut, sur ces entrefaites (2 avril 1657), laissant un fils de dix-sept ans, Léopold-Ignace, qu'il n'avait pu encore faire élire roi des Romains. C'était un coup funeste pour la maison d'Autriche, qui se trouvait complétement livrée à la discrétion du collége électoral, et la situation était d'autant plus difficile, que le nord de l'Europe était en ce moment embrasé par une guerre terrible dans laquelle l'Autriche se trouvait entraînée. L'Autriche était menacée de voir l'équilibre du Nord complétement rompu au profit de sa redoutable ennemie la Suède, que dirigeait un nouveau Gustave-Adolphe. L'abdication volontaire de la célèbre Christine (en 1654) ayant mis le sceptre de la Suède entre les mains d'un petit

prince allemand, de Charles-Gustave, de la branche palatine de Deux-Ponts, fils d'une sœur de Gustave-Adolphe; le roi de Pologne, Casimir Wasa, avait protesté, pour la forme, en vertu des prétentions héréditaires de sa maison sur la Suède. Charles-Gustave avait répondu en arrachant la Pologne au prince qui lui contestait la Suède. Il s'était précipité comme un ouragan sur les provinces polonaises : il était entré sans résistance à Posen, à Kalisch, à Varsovie; il avait battu Casimir, pris Cracovie, et réduit Casimir à s'enfuir en Silésie : la Pologne et la Lithuanie, frappées de stupeur, lui avaient juré fidélité. L'électeur de Brandebourg, après une vaine tentative pour lui disputer la Prusse polonaise, avait été obligé de lui rendre hommage pour la Prusse ducale (juillet 1655-janvier 1656).

Cette foudroyante révolution avait jeté tous les cabinets dans une extrême anxiété : l'Empereur se sentait pris à revers dans la Hongrie et la Bohême, et complétement enveloppé par la réunion de la Pologne à la Suède : le pape voyait la Pologne perdue pour le catholicisme; le Danemark tremblait devant les gigantesques accroissements de son ancienne rivale; la Hollande craignait la perte de son commerce dans la Baltique, qui devenait un lac suédois; la Moscovie, qui, à la faveur des troubles de Pologne, avait entamé la Lithuanie, frémissait d'être arrêtée dans ses ambitions par cette Suède altière qui lui avait déjà fermé tout accès vers la Baltique; la France elle-même n'était pas sans appréhender la rupture de l'équilibre du traité de Westphalie.

La réaction fut prompte : ce triomphe de surprise avait trop peu coûté pour être durable; une flotte hollandaise couvrit Dantzick, la grande ville hanséatique de la Prusse maritime; l'esprit national et religieux souleva la Pologne

contre les envahisseurs étrangers et *hérétiques ;* le roi Casimir revint, et rentra dans Varsovie; les Cosaques de l'Ukraine, les Tatares de la mer Noire, furent appelés au secours de la Pologne; les Moscovites envahirent les provinces suédoises de la Baltique orientale, la Carélie, l'Ingrie et la Livonie. Charles-Gustave fit face partout, en sacrifiant ce qu'il ne pouvait conserver : ses lieutenants repoussèrent les Moscovites ; il affranchit la Prusse de tous liens de vassalité, afin de retenir l'électeur de Brandebourg dans son alliance; il céda au prince de Transylvanie, Georges Ragotzki, ses prétentions sur la couronne de Pologne, en se réservant les provinces voisines de la Baltique, et attira le Transylvain en Pologne avec cinquante mille Hongrois, Transylvains, Esclavons et Cosaques.

Ce fut alors que mourut Ferdinand III, comme il s'apprêtait à s'allier au roi Casimir. Son frère, l'archiduc Léopold-Guillaume, qui prit la régence des états autrichiens au nom du jeune roi de Hongrie Léopold-Ignace, suivit la même politique, signa un traité d'alliance avec la Pologne, en mai 1657, et, secondé par la diplomatie hollandaise, poussa le Danemark et le Brandebourg à rompre avec la Suède (juillet-septembre 1657).

Mais, pendant que la régence autrichienne réussissait à ourdir une coalition contre les Suédois, la France ouvrait contre l'Autriche une grande campagne diplomatique.

La diète électorale avait été convoquée à Francfort. Deux ambassadeurs furent accrédités par la France auprès de la diète : le premier était le maréchal de Grammont, homme d'esprit et de plaisir, fastueux sans arrogance, agréable de manières et surtout bon convive, la première des qualités sociales aux yeux des princes allemands; le second était Lionne, la diplomatie incarnée. Grammont

devait gagner les personnes ; Lionne, faire les affaires. Le but patent de l'ambassade était d'obtenir la réparation des violations du traité de Westphalie ; le but secret, d'enlever le sceptre impérial à la maison d'Autriche, ou, si l'on n'y pouvait réussir, d'enchaîner le bras qui tiendrait ce sceptre plus étroitement qu'on ne l'avait fait à Munster. Quoi qu'en ait dit un historien moderne [1], en forçant le sens de quelques pièces diplomatiques, Mazarin ne pensa pas sérieusement à faire élire Louis XIV empereur, ou, du moins, il n'y pensa que pour le cas où l'on ne pourrait trouver de candidat allemand, et sans s'attacher à cette idée dangereuse : il eût vivement souhaité d'opposer comme candidat au roi de Hongrie l'électeur de Bavière, idée déjà ancienne dans la diplomatie française. L'électeur régnant de Bavière était un jeune homme de vingt et un ans, Ferdinand-Marie, qui avait succédé, en 1651, au fameux duc Maximilien, son père.

L'ambassade française avait une première difficulté à surmonter : avant de vaincre, il fallait arriver sur le champ de bataille, et le parti autrichien prétendait interdire l'accès de la diète électorale aux étrangers, ce qui eût exclu les Français et non les Espagnols, le roi d'Espagne étant membre de l'Empire pour le cercle de Bourgogne. L'électeur de Mayence, archi-chancelier de l'Empire, fit décider qu'on recevrait les Français. Les ambassadeurs passèrent par Heidelberg, et y conclurent un nouveau traité secret avec l'électeur palatin, qui s'engagea, par écrit, à faire dans la diète tout ce que les ambassadeurs lui demanderaient au

[1] Lemontey, Monarchie de Louis XIV, Pièces justificatives, p. 214 et suiv. — Le témoignage de Brienne mérite fort peu de considération. Ce personnage médiocre et vaniteux n'avait été maintenu dans la charge de secrétaire d'état des affaires étrangères que par la faveur personnelle d'Anne d'Autriche, et Mazarin ne le consultait jamais sur les affaires sérieuses.

nom du roi : les ambassadeurs lui promirent, en récompense, 230,000 écus en quatre ans, outre ce qu'il avait déjà reçu. On prit, de part et d'autre, de rigoureuses précautions : l'argent fut consigné au plénipotentiaire suédois près de la diète ; le Suédois ne devait payer que sur l'avis des Français. Cette singulière transaction servit de modèle à maint autre accommodement de même sorte. Les princes allemands se faisaient payer pour faire ce qui était, au fond, selon leur intérêt et selon leurs vœux. Ils étaient tellement habitués à négocier la main tendue, que des politiques plus scrupuleux que Mazarin et que Lionne eussent eu grand'peine à éviter d'acheter des gens qui voulaient absolument se vendre.

Tous, cependant, ne se vendaient pas ainsi : l'archevêque de Mayence, Jean-Philippe de Schoenborn, homme de bien et loyal Allemand, ne se rangea du côté des Français que parce qu'il y crut reconnaître l'intérêt de son pays. Il était le seul des électeurs présents à Francfort quand les Français y arrivèrent (juillet 1657). Il témoigna aux ambassadeurs un ardent désir de voir finir cette guerre entre la France et l'Espagne, qui menaçait à chaque instant de rallumer en Allemagne des feux mal éteints. Mazarin, sur les lettres de Grammont et de Lionne, offrit au prélat allemand de prendre le collége électoral pour arbitre. L'archevêque de Mayence eut le cœur tout à fait gagné.

Les autres électeurs parurent les uns après les autres. On reconnut bientôt qu'il serait fort difficile de disputer l'Empire au jeune roi de Hongrie. L'Autriche savait recourir aux mêmes arguments que la France, et depuis plus longtemps. Si l'électeur de Cologne, Maximilien-Henri, cousin germain de l'électeur de Bavière (régnant depuis

1650), était tout à la France, l'électeur de Saxe, Jean-Georges II (régnant depuis 1656), était, comme l'avait été son père, gouverné par des conseillers vendus à l'Autriche; l'électeur de Trèves, Charles-Gaspard de Leyen (régnant depuis 1652), était également livré aux Autrichiens, malgré les obligations que son prédécesseur avait eues à la France. Quant à l'électeur de Brandebourg, qui ne comparut que par ambassadeurs, il s'engageait en ce moment même dans l'alliance autrichienne contre la Suède. Les Français tâchèrent cependant de le gagner en gagnant ses ambassadeurs. Le roi de Hongrie, qui était électeur comme roi de Bohême, n'avait pas encore l'âge requis pour voter. Si l'on eût pu empêcher de retarder l'élection, quatre voix eussent suffi pour élire le duc de Bavière.

Mais le duc de Bavière n'était pas présent : il s'était contenté d'envoyer des ambassadeurs, et les bruits les plus contradictoires circulaient sur ses intentions. On ne pouvait le faire empereur malgré lui. Grammont partit pour Munich, afin d'éclaircir la situation. Il trouva un jeune homme doux, timide et dévot, sans volonté personnelle, poussé par sa femme, princesse de Savoie, pleine d'ambition et de courage, mais retenu par sa mère, archiduchesse d'Autriche, et surtout par son ministre et par son confesseur. Grammont reconnut qu'il n'y avait rien à espérer, et repartit sur-le-champ.

Il n'y avait aucune chance de faire élire Louis XIV. Les ambassadeurs français ne songèrent plus qu'à forger une bonne bride au futur empereur, puisqu'ils ne pouvaient l'écarter de l'Empire. Ce terrain était bien autrement favorable que l'autre. Ceux même des électeurs qui avaient engagé leurs voix à la maison d'Autriche ne

demandaient pas mieux que de resserrer le pouvoir impérial dans les plus étroites limites ; et, d'ailleurs, pour ce qui regardait les capitulations à imposer au nouvel empereur, les électeurs n'étaient plus seuls compétents ; les deux colléges des princes et des villes avaient voix délibérative. Les agents français et leurs adhérents travaillèrent avec ardeur à préparer les capitulations les plus restrictives possible, et la réunion des deux ligues catholique et protestante en une seule. C'était à travers d'interminables banquets et de lourdes orgies qu'avançaient ces grandes affaires. Le maréchal de Grammont donne, dans ses mémoires, de bien curieux détails sur les mœurs des altesses germaniques du dix-septième siècle [1].

Les Français eurent tout le temps de négocier : les princes autrichiens et les ambassadeurs espagnols ne parurent qu'au mois de mars 1658, quand Léopold-Ignace eut atteint l'âge de voter. Les deux Léopold, l'oncle et le neveu, avaient été précédés à Francfort par le bruit des désastres de leurs alliés les Danois. La diversion danoise suscitée par la politique autrichienne et hollandaise avait été très-secourable à la Pologne : Charles-Gustave, informé de l'attaque du duché de Bremen par les Danois, avait couru de ce côté, en engageant le prince de Transylvanie à évacuer provisoirement la Pologne : Ragotzki n'écouta pas ce conseil, et se perdit ; battu par les Polonais et les Tartares en Volhynie, et réduit à une paix humiliante, il fut ensuite

[1] V., par exemple, le récit du banquet où les cinq électeurs, après boire, dansèrent sur la table, le maréchal de Grammont « menant le branle. » Ce dîner-là dura depuis midi jusqu'à neuf heures du soir, et l'on y but *deux ou trois mille santés*. — Le grave archevêque de Mayence, personnage de très-bonnes mœurs et le plus sobre de la compagnie, buvait communément six pintes de vin à son dîner. — On croit, en lisant Grammont, assister à des scènes du *Pantagruel*. Mém. de Grammont, 2e partie, passim.

assailli par les Turcs en Transylvanie, pour le punir d'avoir attaqué la Pologne sans la permission du sultan, son suzerain, et finit par périr dans un combat contre ces nouveaux adversaires. La Pologne fut ainsi délivrée, mais aux dépens du Danemark. Charles-Gustave, assisté, tout à point, par la France, de 400,000 écus qui l'aidèrent à refaire ses troupes ruinées, avait, en quelques semaines, recouvré le duché de Bremen, et envahi le Holstein et le Jutland. La mer ne l'arrêta point : par un exploit inouï dans l'histoire, il traversa de pied ferme, avec infanterie, cavalerie et artillerie, quatre ou cinq bras de mer glacés, passant d'île en île jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans la grande île de Seeland, aux portes de Copenhague. Les armes tombèrent des mains des Danois abasourdis, et, par la médiation des agents de France et d'Angleterre, la paix fut signée à Roschild en Seeland, sous de dures conditions pour les vaincus. Le Danemark céda à la Suède le Schonen (Scanie), le Halland, le Bleking, c'est-à-dire, tout ce qui lui restait en Scandinavie, avec Bornholm, Bahus et Drontheim en Norvége, et reconnut la franchise du Sund (mars 1658).

L'intervention pacifique de la France dans la guerre du Nord produisit un très-bon effet à Francfort : les électeurs résolurent à leur tour d'intervenir entre la France et l'Espagne, comme le gouvernement français les y avait invités, et envoyèrent des députés à Louis XIV, qui les accueillit très-bien à Amiens (mai 1658). Le chef de l'ambassade espagnole, à Francfort, Peñaranda, sollicité d'entrer pareillement en pourparlers, s'était déclaré sans pouvoirs, et avait refusé le passe-port que lui demandaient les électeurs pour envoyer en Espagne. Il prétendit que l'offre des Français n'était qu'un leurre pour entraver l'élection impé-

riale. Grammont et Lionne offrirent alors de traiter par l'intermédiaire des électeurs, aussi bien après qu'avant l'élection, pourvu qu'on fît raison à la France des infractions au traité de Munster.

L'habile modération des Français eut un plein succès : les emportements de Peñaranda, qui eut une violente querelle avec l'électeur de Mayence, ne servirent qu'à rendre la cause espagnole plus mauvaise, et le nonce du pape déploya un zèle inutile en faveur du roi Catholique. La capitulation impériale ne fut qu'un commentaire explicatif et confirmatif du traité de Westphalie. On imposa derechef, au nouvel empereur, dans les termes les plus exprès, l'interdiction de fournir aux ennemis de la couronne de France « aucunes armes, argent, soldats, vivres ou autres commodités ; » de donner « logements, quartiers d'hiver ou passage à aucunes troupes qui seroient conduites contre ceux qui sont compris dans les traités d'Osnabrück et Munster ; » de se mêler, « en façon quelconque, dans les guerres qui se font présentement dans l'Italie et le cercle de Bourgogne. » Le vicariat de l'Empire en Italie fut rendu au duc de Savoie, et il fut interdit à l'empereur de rien faire contre le duc de Modène. L'empereur, enfin, dut s'engager à poursuivre la négociation de paix entreprise par les électeurs entre la France et l'Espagne, comme aussi la négociation relative à la paix de la Pologne [1].

La capitulation fut jurée le 18 juillet, et Léopold Ier fut couronné le 31.

Les Français n'avaient encore remporté qu'une victoire

[1] Art. 4-13-14-39, dans les Mém. de Grammont, ap. collect. Michaud, 3e part., t. VII, p. 307-309.— V. la capitulation dans Dumont, t. VI, 2e part., p. 226 et suiv. — Le seul article qui pût déplaire à la France était relatif au maintien des dix villes de la préfecture d'Alsace dans le corps de l'Empire. Mais c'était une réserve de pure forme.

nominale, car la capitulation ne devait valoir que par la garantie qui en assurerait le maintien ; cette garantie, c'était la réunion des deux ligues allemandes sous un même drapeau. L'on n'avait pu conclure avant l'élection : les Autrichiens et les Espagnols commençaient à espérer de faire échouer le dessein des Français. Ils n'y parvinrent pas. On surmonta des difficultés suscitées par les Suédois, mécontents qu'on n'eût point obligé l'empereur, par la capitulation, d'abandonner la Pologne comme l'Espagne, et, le 14 août, les deux ligues catholique et protestante signèrent à Francfort un pacte d'union pour le maintien de la paix de Westphalie. La France y accéda le lendemain, et il fut stipulé que tous les autres princes, *membres de ladite paix*, pourraient entrer dans cette alliance défensive, conclue pour trois ans avec faculté de renouvellement. La France et les princes ligués s'obligent à s'entre-secourir, dans le cas où quelqu'un d'entre eux serait troublé dans les droits et possessions que lui assure le traité de Westphalie. Les électeurs et princes alliés, surtout ceux « dont les états sont sur les rivières, et principalement sur le Rhin, » s'obligent de prendre garde que les troupes envoyées en Flandre contre le roi Très-Chrétien ne passent sur leurs terres, et n'y prennent des quartiers d'hiver, des armes et des vivres.

On arrêta sur-le-champ les mesures nécessaires pour que l'*Alliance du Rhin* ne restât pas une lettre morte. Un directoire chargé de veiller aux intérêts communs fut installé à Francfort, sous la présidence de l'électeur de Mayence. Les contingents des alliés étaient fixés par le traité : on les mit sur pied, au nombre d'environ dix mille hommes, sur lesquels la France fournit seize cents fantassins, huit cents chevaux et cinq canons. Un seigneur alle-

mand au service de France, le prince de Salm, fut nommé feld-maréchal général.

L'Alliance du Rhin, qui compléta le traité de Westphalie, qui effaça les dernières traces des guerres religieuses dans l'Europe centrale, en réunissant les deux religions sous un même étendard politique, et qui assura l'abandon de la Belgique par l'Allemagne aux armes de la France, peut être considérée comme le point culminant de la politique française vis-à-vis de l'Allemagne.

A force d'obsessions, les ministres de l'empereur et le nonce du pape amenèrent l'électeur de Trèves et l'évêque de Munster, sinon à refuser, du moins à suspendre leur ratification ; mais l'absence de ces deux signatures fut compensée par l'accession des comtes de Waldeck, du landgrave de Hesse-Darmstadt et du duc de Wurtemberg, étrangers aux actes primitifs des deux ligues. Le 31 août 1660, l'alliance du Rhin fut renouvelée pour trois ans ; l'évêque de Munster se décida enfin en janvier 1661, et l'électeur de Trèves ne tarda pas à suivre son exemple, qu'imitèrent d'autres princes encore. L'Alliance du Rhin alla s'étendant et se consolidant durant plusieurs années [1].

A la fin de 1658, la conclusion de l'Alliance du Rhin et l'établissement des garnisons françaises aux portes de Bruxelles et de Gand avaient fait à la France une position politique et militaire vraiment magnifique. Les chances les plus éclatantes semblaient promises à la campagne de 1659. Quelques années plus tôt, en pareille occasion, les pensées de paix qu'avait eues Mazarin n'eussent pas manqué de s'enfuir devant la victoire : le cardinal-ministre

[1] Mém. de Grammont, 2e partie. — Négociation de paix de MM. les électeurs de Mayence et de Cologne entre la France et l'Espagne (rédigée par M. de Lionne); Paris, 1658-1659. — Les Actes, dans Dumont, t. VI, 2e part. ann. 1656-1657-1658. — Mignet, Succession d'Espagne, t. II, p. 13-20.

n'eût plus songé qu'à poursuivre, qu'à compléter la conquête de la Belgique ; bien des voix qui naguère, autour de lui, demandaient à grands cris la paix, quand la paix était impossible, ne criaient plus maintenant que batailles. Mais Mazarin avait vieilli, plus par les fatigues que par les années ; sa santé s'altérait, et il désirait sincèrement clore sa carrière par une paix glorieuse pour la France et acceptable pour l'Espagne. Anne d'Autriche, qui, dans les jours de péril, n'avait point failli aux devoirs de mère du roi de France, redevenait la sœur du roi d'Espagne depuis qu'elle voyait son pays natal vaincu et abaissé : elle poursuivait les ministres de ses instances en faveur de la paix ; l'épuisement du peuple français, si malheureux au milieu des triomphes de l'état, et l'immense désordre des finances, étaient des arguments d'un grand poids.

Ces arguments n'eussent pas suffi toutefois : il fallait une base à la paix ; il fallait que la France y rencontrât des avantages qui l'indemnisassent des conquêtes que la paix l'empêcherait d'achever. Or, il se trouvait précisément qu'un projet longtemps caressé par Mazarin, et qui, en 1656, avait été rejeté comme impossible par l'Espagne, était devenu réalisable. Depuis la mission de M. de Lionne à Madrid, les circonstances avaient changé, non pas seulement par les revers qui devaient rendre l'Espagne plus flexible, mais par la naissance d'un infant. L'infante Marie-Thérèse, qu'Anne d'Autriche et Mazarin souhaitaient de faire épouser à Louis XIV, avait donc maintenant un frère entre elle et le trône des Espagnes, ce qui rendait cette union moins alarmante aux yeux des Espagnols, et ce qui laissait toutefois subsister des éventualités bien suffisantes pour la rendre précieuse aux Français. Il y avait même quelque chose de plus que des éventualités. Le droit coutumier du Brabant,

suivi par Namur, l'Artois, le Limbourg, la Gueldre et le Cambresis, statuait que, lorsqu'un mari ou une femme venait à mourir, les fiefs appartenant et à l'époux décédé et à l'époux survivant étaient dévolus en nue propriété aux enfants, de sorte que, si le survivant se remariait, les enfants du second lit n'avaient aucune revendication à exercer [1]. Marie-Thérèse était fille du premier lit : l'infant nouveau-né était fils du second. Charles-Quint ayant déclaré les Pays-Bas réunis à la monarchie et soumis aux lois des Espagnes, les Espagnols ne songeaient plus à ce vieux droit qui n'avait pas eu occasion d'être appliqué à la souveraineté du Brabant depuis le treizième siècle ; mais il est probable que Mazarin le déterra par la main de Lionne, et comprit qu'il y avait là des prétentions très-spécieuses à acquérir sur la partie des possessions espagnoles incomparablement la plus désirable pour la France. Ceci était bien de nature à diminuer le regret qu'on pouvait avoir d'arrêter les armes françaises au milieu de leurs succès [2].

Quelque inclination que Mazarin eût à la paix, la France ne pouvait plus faire les avances sans compromettre sa dignité. L'Espagne n'avait point accepté la médiation des électeurs ; Mazarin ne voulait pas de la médiation du pape, qui avait eu beau se plaindre, envoyer des nonces, réclamer ses droits de père commun des fidèles, et qui n'avait obtenu que des réponses polies, mais évasives.

Le cardinal s'avisa d'un moyen indirect fort habilement conçu pour contraindre l'Espagne à se déclarer. C'était un tiers qui devait payer les frais de cette manœuvre. Les Espagnols faisaient en ce moment de grands efforts pour dé-

[1] Coutumes de Brabant, c. 1, art. 2; 15; 16; 17.

[2] Suivant les Mémoires manuscrits de Frémont d'Ablancourt, ce serait un secrétaire de Turenne, versé dans les usages des Pays-Bas, qui aurait donné le premier avis de cette coutume.

tacher la Savoie de l'alliance française : les Piémontais étaient las de la guerre et sentaient qu'ils tomberaient dans une entière dépendance de la France, si les Français se rendaient maîtres de Milan ; la duchesse douairière de Savoie, Christine de France, qui continuait à gouverner sous le nom du duc son fils, s'était laissé ébranler par les instances de l'Espagne : elle finit par faire entendre à Mazarin et à la reine-mère que son fils rentrerait dans la neutralité, à moins que le roi, son neveu, n'épousât celle de ses filles qui était encore à marier, ainsi qu'on lui en avait donné depuis longtemps l'espérance. La cour de France répondit en assignant à la cour de Savoie un rendez-vous à Lyon pour la fin de novembre 1658. La restitution de la citadelle de Turin, occupée depuis bien des années par les troupes françaises, devait servir de prétexte à cette entrevue: le duc de Savoie serait censé venir remercier Louis XIV. Mazarin s'arrangea pour que le cabinet de l'Escurial pût connaître à temps le vrai but de l'entrevue de Lyon ; si l'Espagne se décidait à offrir l'infante, on se dégagerait d'avec la maison de Savoie ; si l'Espagne gardait le silence, le mariage de Savoie s'accomplirait, et la France n'en appellerait plus qu'à la fortune du glaive.

La cour quitta Paris le 26 octobre et se dirigea lentement vers Lyon. Son passage dans la capitale de la Bourgogne fut signalé par des incidents peu agréables à cette province et peu honorables pour la moralité du gouvernement. On avait convoqué à Dijon les États de Bourgogne avant l'époque ordinaire (ils étaient triennaux), afin de tirer d'eux un fort don gratuit à la faveur de la présence du roi. Ils traînaient leurs délibérations en longueur, de crainte qu'une fois le don accordé, le roi n'imposât au parlement de Dijon l'enregistrement de plusieurs édits

bursaux que ce parlement repoussait. Le ministre de la guerre, Le Tellier, alla, de la part du roi, assurer les États que, s'ils donnaient la somme demandée, le roi ne ferait pas d'innovations dans la province. Le don fut octroyé. Dès le lendemain, Louis XIV porta les édits au parlement en lit de justice; puis la cour partit, laissant le chancelier à Dijon pour faire exécuter les ordres du roi. Le mécontentement fut extrême dans tout le pays, et surtout parmi les magistrats, dont les édits bursaux augmentaient le nombre : le parlement revint sur l'enregistrement imposé par la présence royale, et résista si vivement, que le premier président et douze conseillers furent envoyés en exil [1].

La cour de France fit son entrée à Lyon le 24 novembre : la cour de Savoie l'y rejoignit le 28. Bien que le roi eût en ce moment un autre amour dans le cœur, la princesse Marguerite de Savoie produisit sur lui une impression favorable, et les deux cours regardaient déjà le mariage comme conclu. Louis XIV semblait décidé : Anne d'Autriche se désolait, sans oser s'opposer à ce qui paraissait inévitable. Le lendemain soir, Mazarin entra tout à coup dans le cabinet de la reine-mère : « J'apporte à Votre « Majesté, » dit-il en souriant, « une nouvelle à laquelle « elle ne s'attend guère. — Nous avons la paix? » s'écria la reine. « Mieux que cela, madame; nous avons la « paix et l'infante! »

La veille, tandis que la cour de Savoie entrait par une porte dans Lyon, par une autre porte était arrivé un des secrétaires d'état du roi Catholique, don Antonio Pimentel, chargé d'une lettre de Philippe IV pour Anne d'Autriche. Philippe offrait sa fille à Louis XIV.

[1] Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 304-307; — Mém. du prince de Tarente, p. 213.

Le désir de réunir tout ce qui restait de forces à l'Espagne pour tâcher à tout prix de recouvrer le Portugal, et les avis du gouverneur de Milan, Fuensaldaña, qui était meilleur politique que guerrier, et qui jugeait la Belgique et Milan perdus si la guerre continuait, avaient vaincu les répugnances de don Luis de Haro, et, par suite, de Philippe IV. Le cabinet de Madrid avait refusé, bien qu'à regret, les propositions du nouvel empereur, Léopold Ier, qui offrait de déclarer la guerre à la France, en dépit des traités et des capitulations, si l'on lui accordait l'infante. Pimentel était parti, déguisé, sans passe-port, et était venu trouver à Lyon l'intendant de la maison de Mazarin, qu'il connaissait, et qui avertit le cardinal de sa venue : cet intendant, c'était Jean-Baptiste COLBERT [1].

L'offre de l'Espagne fut agréée sur-le-champ : Anne d'Autriche s'expliqua franchement avec sa belle-sœur, la douairière de Savoie, qui reconduisit tristement sa fille à Turin, emportant pour toute consolation la promesse écrite que le roi épouserait la princesse Marguerite, si le mariage projeté avec l'infante ne s'accomplissait pas.

Les bases de la paix, *la matière du traité*, furent arrêtées dans le plus grand secret, entre Mazarin, assisté de Lionne, et Pimentel. Il n'était plus question, comme en 1656, de rendre toutes les conquêtes pour avoir l'infante, qui n'était plus l'héritière présomptive du trône. La France entendait garder tout ce qu'elle avait prétendu dans la négociation de 1656, la question du mariage à part, plus une partie des conquêtes de 1658, et recouvrer Hesdin. Pimentel céda sur les principaux points, et sur la grande affaire du prince de Condé, qui avait été naguère la pierre

[1] Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 308-309. — Mém. de madame de Motteville, p. 470-474 ; — de Montglat, p. 335-337.

d'achoppement. Dès lors les difficultés sérieuses parurent levées. Pimentel n'avait pas de pleins pouvoirs pour signer le traité préliminaire : il les attendit en France, gardant toujours son incognito. La cour était repartie pour Paris au mois de janvier 1659. L'envoyé d'Espagne rejoignit la cour, aussitôt qu'il fut en règle, et débattit longuement les détails du traité avec le premier ministre et Lionne, qui remplissait véritablement les fonctions de ministre des affaires étrangères, quoiqu'un autre, le vieux Brienne, en eût le titre. Les préliminaires de la paix furent enfin signés le 4 juin 1659 : une trêve de deux mois avait été convenue dès le 7 mai. Pendant ces deux mois, le cabinet de Madrid devait envoyer sa ratification. Les questions d'exécution et celles relatives au mariage de l'infante, devaient être réglées dans une conférence qui se tiendrait prochainement sur la frontière, entre les deux premiers ministres de France et d'Espagne.

Bien des gens, surtout parmi les hommes de guerre, blâmèrent la suspension d'armes et la confiance que témoignait le cardinal dans une négociation qui pouvait n'être qu'un leurre ; mais Mazarin avait sainement jugé la position et les intentions du gouvernement espagnol.

Le cardinal n'était cependant pas sans sujet d'inquiétude ; mais ce n'était point au dehors, c'était à l'intérieur, c'était dans sa maison même, qu'était en ce moment l'obstacle à ses desseins. Sa nièce, Marie Mancini, l'inquiétait plus que le conseil de Castille, et menaçait de faire révolter contre son autorité le roi, jusqu'alors si docile. Le jeune Louis, sous un extérieur grave et réservé, cachait une nature pleine d'énergie au moral et au physique, et les vives passions d'un tempérament précoce [1]. Ses jeunes

[1] Un accident naturel, relatif à cette précocité, et interprété par un esprit

ardeurs avaient été quelque temps contenues par la dévotion que lui avait inspirée sa mère, et distraites par d'innocentes galanteries avec une des nièces du cardinal, Olympia Mancini, qui fut mariée à un fils du prince Thomas de Savoie, investi du comté de Soissons. Une inclination moins innocente, pour une fille d'honneur de la reine, fut arrêtée par l'intervention de la reine et du cardinal, et Louis se consola, dit-on, par des voluptés vulgaires et secrètes [1]. Il y fut bientôt arraché par le premier amour sérieux qu'il eût encore éprouvé. Mazarin avait jusqu'à sept nièces du nom de Mancini et de Martinozzi, et Louis avait été élevé au milieu de toutes ces jeunes filles : une d'elles, Marie Mancini, qui n'était guère qu'une enfant alors qu'il courtisait sa sœur Olympia, s'empara peu à peu de son attention par le désir qu'elle montrait de lui plaire. Douée d'une fort médiocre beauté, mais d'une physionomie expressive et d'une âme hardie et tout à la fois ambitieuse et passionnée, elle exerça sur Louis un attrait toujours croissant : ce qui était, avant le voyage de Lyon, une inclination déjà manifeste à tous les yeux, devint, après le retour à Paris, une passion si impérieuse, que le roi proposa nettement au cardinal d'épouser sa nièce.

On a prétendu que Mazarin avait été séduit par l'idée de placer sa nièce sur le trône de France, et qu'il n'aurait reculé que devant la colère d'Anne d'Autriche, qui le menaça de soulever tout le royaume contre lui et de se mettre

haineux et prévenu, paraît avoir motivé l'accusation formulée contre Mazarin par La Porte, dans ses mémoires. V. Coll. Michaud, 3e série, t. VIII, p. 51. Ce valet de chambre d'Anne d'Autriche accuse le ministre d'avoir cherché à dépraver les mœurs du roi encore enfant.

[1] Il eut une fille d'une jeune jardinière. St-Simon (Mémoires); 1828, in-8°, t. IV, p. 182.

à la tête d'une nouvelle Fronde. Il est vrai qu'Anne d'Autriche fut très-alarmée des projets de son fils, et qu'elle fit rédiger d'avance sa protestation par écrit [1]; mais il est certain que, si l'orgueil de Mazarin fut un instant ébloui, chose très-douteuse, sa raison prit aisément le dessus, qu'il combattit le dessein du roi avec autant de force et plus de succès que n'avait fait la reine-mère, et qu'il contraignit en quelque sorte Louis à souffrir la continuation des négociations avec l'Espagne. Le moment venu de partir pour la frontière, où il devait conférer avec don Luis de Haro, Mazarin ne voulut point laisser de péril derrière lui : il sépara les deux amants, et envoya sa nièce à La Rochelle. Ce fut alors que Marie Mancini adressa au jeune monarque ces mots si souvent cités : « Vous êtes roi : vous pleurez, « et je pars [2]!... » La jeune fille eût résisté : le roi céda. Marie *partit* le 21 juin : le cardinal partit le 25, avec un imposant cortége, après avoir prorogé indéfiniment la trêve, de concert avec Pimentel. Il reçut, chemin faisant, la ratification du traité préliminaire par le roi d'Espagne.

Mazarin, retardé par les douloureuses atteintes de la goutte, qui l'assaillait de plus en plus fréquemment, n'arriva que le 28 juillet à Saint-Jean-de-Luz : le premier ministre d'Espagne, qui était depuis quelques jours à Saint-Sébastien, vint s'établir à Fontarabie. Une quinzaine fut encore perdue à régler les questions d'étiquette, au grand ennui de Mazarin, qui faisait peu de cas de ces vanités et ne songeait qu'au solide. Don Luis de Haro ne voulant pas rendre visite au cardinal à Saint-Jean-de-Luz, de peur

[1] Mém. de Henri de Brienne, t. II, p. 46-50. — Il faut se défier de Brienne fils, plus spirituel que son père, mais tête fort légère. — Madame de Motteville elle-même n'a plus, envers Mazarin, son impartialité accoutumée depuis que son frère eut été disgracié par ce ministre.

[2] Mém. de Montglat, p. 351. — Mém. de madame de Motteville, p. 477.

de paraître avouer la préséance de la France, on convint de s'aboucher dans une petite île de la Bidassoa, appelée l'île des Faisans, qui fut déclarée propriété commune des deux royaumes. L'île des Faisans est située auprès d'Andaye, à cinq cents pas de l'endroit où avaient été échangées, en 1615, les princesses de France et d'Espagne, Isabelle, sœur de Louis XIII, et Anne d'Autriche. On construisit dans l'île un pavillon en bois, avec deux chambres pour les deux premiers ministres, et une salle commune, dont un côté était censé français, et l'autre, espagnol. Les conférences s'ouvrirent enfin le 15 août.

La situation paraissait assez simple, les points essentiels étant arrêtés, et les deux parties ayant le désir sincère d'en finir. Néanmoins, les questions de réalisation présentèrent des difficultés qui ne tenaient pas seulement aux lenteurs habituelles de la diplomatie espagnole, ni à l'irrésolution de don Luis, irrésolu, au dire de son habile adversaire, parce qu'il n'était « pas informé à fond des affaires étrangères : » chacun essayait de gagner quelques avantages sur son rival, dans le débat des détails et des moyens d'exécution. Don Luis ne pouvait se résigner à l'abandon de Condé, promis par Pimentel, et tâchait de revenir indirectement sur cette promesse : Mazarin tentait, de son côté, d'obtenir quelque chose pour le Portugal, ou du moins, de montrer à l'Europe que la France eût tout sacrifié pour ne point abandonner ce peuple ami, quoiqu'elle ne fût pas engagée envers lui : il alla jusqu'à offrir le *rétablissement* intégral de Condé, et la restitution de toutes les conquêtes françaises, si l'Espagne reconnaissait l'indépendance du Portugal. Il n'eût point hasardé une telle offre, s'il n'eût été certain qu'elle serait refusée : le gouvernement espagnol, qui regardait, avec raison, la

recouvrance du Portugal comme plus importante pour lui que tout au monde, se faisait illusion sur la facilité d'une telle entreprise, et don Luis, exaspéré de sa défaite d'Elvas, s'attachait à ce projet avec toute la violence et l'obstination de l'orgueil offensé : Mazarin, alors, à son tour, non-seulement ne voulut plus entendre parler de restituer à Condé ses honneurs et ses gouvernements, mais s'opposa formellement à ce que l'Espagne dédommageât le prince par un grand établissement territorial en Belgique. Les intrigues que Condé avait tenté tout récemment de renouer avec le comte d'Harcourt, avec le cardinal de Retz, avec la noblesse mécontente de Normandie et d'autres provinces, rendaient Mazarin d'autant plus inflexible.

Un autre point capital fut abordé dans la quatrième conférence, le 22 août : c'était la renonciation de l'infante à la succession paternelle; Mazarin combattit les exigences des Espagnols à cet égard, quoique sans espoir de rien obtenir; mais don Luis se laissa emporter, dans la chaleur de la discussion, à un aveu décisif. « Eh! » s'écria-t-il, « nonobstant ces renonciations, si le roi mon maître « venait à perdre ses deux fils[1], il serait à souhaiter, et « non pas à espérer, que la France ne prétendît pas à « succéder, et qu'elle ne prît pas toutes les plus fortes « résolutions pour cela[2]. »

Les deux premiers ministres convinrent que don Pedro

[1] Un second fils était né à Philippe IV pendant les négociations; mais il ne vécut que quelques mois.

[2] Lettre de Mazarin à Le Tellier, du 23 août 1659; dans les Lettres du cardinal Mazarin; Amsterdam, 1690, in-12, p. 106, et dans Mignet; Succession d'Espagne, t. 1er, p. 41. Lionne assure que don Luis reconnut franchement, dans la discussion, que les droits de l'infante étaient inamissibles. — Extrait d'une narration de la négociation du mariage de la reine Marie-Thérèse, par M. de Lionne; 1660.

Coloma, le plus ancien des secrétaires d'état espagnols, traiterait à Andaye, avec M. de Lionne, des conditions du mariage, et, le 26 août, Mazarin désigna le maréchal de Grammont, pour aller à Madrid faire la demande officielle de l'infante.

C'était au milieu de cruelles souffrances physiques et de vives inquiétudes morales que Mazarin débattait ces grands intérêts, avec une présence d'esprit, une persévérance et une fermeté vraiment admirables. L'exil de sa nièce ne l'avait point délivré des soucis qu'elle lui causait : un commerce très-actif de lettres, dans lesquelles la passion s'exaltait par l'absence même, s'était établi entre le roi et Marie Mancini ; Mazarin le savait, et s'efforçait en vain d'amener Louis à y renoncer ; les lettres du cardinal au roi ont été conservées : la plus ferme raison s'y exprime dans le plus noble langage. Mazarin se montrait maintenant plus dur, comme il le dit lui-même, que la reine-mère, qui se laissait aller à quelque compassion et à quelque complaisance pour les peines de son fils. La cour était en route pour Bordeaux, où elle devait attendre la conclusion du traité de mariage, que l'on espérait pouvoir réaliser avant l'hiver. Louis témoigna l'intention de se détourner de son chemin afin d'aller voir Marie Mancini à La Rochelle, et Mazarin ne put éviter cette équipée, qui eût fait le plus fâcheux éclat, qu'en autorisant Marie à venir *saluer la reine-mère* à son passage à Saint-Jean-d'Angéli. Cette entrevue raviva les orgueilleuses espérances de la jeune fille et l'amour du roi, au point que Mazarin, effrayé et irrité, écrivit à Louis une lettre d'une extrême violence contre sa nièce : il la traitait d'extravagante, d'ingrate, d'ambitieuse incapable d'aimer personne. « Songez, « je vous prie, » dit-il au roi, « s'il y a au monde un homme

« plus malheureux que moi, qui, après m'être appliqué « avec ardeur à procurer, par toutes les voies les plus pé- « nibles, la gloire de vos armes, le repos de vos sujets et « le bien de votre état, ai le déplaisir de voir qu'une per- « sonne qui m'appartient est sur le point de renverser « tout, et de causer votre ruine!... [1] »

Le roi se fâcha : le cardinal menaça de quitter la France avec sa nièce, aussitôt qu'il aurait signé la paix. « Aucune « puissance, » écrivait-il, « ne saurait m'ôter la libre « disposition que Dieu et les lois m'ont donnée sur ma « famille. »

L'orage s'apaisa : tandis que Louis, combattu entre ses sentiments et son bon sens précoce, laissait avancer le traité de mariage avec l'infante tout en se livrant à sa passion pour une autre femme, celle qui était l'objet de cette passion prit une résolution courageuse et inattendue : elle s'arracha héroïquement à son beau rêve ; elle rompit sa correspondance avec le roi, et combla de joie son oncle en tranchant le nœud de la situation « par une action telle, qu'il eût été malaisé d'en attendre une semblable d'une personne de quarante ans, qui eût été nourrie toute sa vie parmi des philosophes [2]. »

Pendant que le roman des royales amours finissait ainsi par un dénoûment imprévu, les négociations avaient suivi leur cours. La question de la dot de l'infante avait été vidée : Mazarin avait demandé pour la dot toutes les places conquises depuis la rupture des pourparlers de Madrid en 1656. Don Luis ne voulut rien céder au delà des places promises par Pimentel, et offrit seulement 500,000

[1] Lettres de Mazarin, t. Ier, p. 179-202 ; — Lett. du 28 août 1659.

[2] Lettre de Mazarin, du 8 septembre 1659, dans l'hist. du Traité des Pyrénées, t. Ier, p. 565. — Madame de Motteville, p. 474-481.

écus d'or, la même dot qu'avait reçue autrefois Anne d'Autriche. On accepta; mais Lionne parvint à introduire dans le contrat une clause d'une portée incalculable : c'était que la renonciation de l'infante à l'héritage paternel aurait lieu « moyennant le payement desdits 500,000 écus aux termes fixés. » On verra quelles furent les suites de cette réserve.

La question du *rétablissement* du prince de Condé fut vidée à l'avantage de la France : don Luis de Haro revenait sans cesse à la charge en faveur du prince, tout en protestant que cet article ne pouvait rompre la paix, *qui était faite*. Mazarin profita de l'obstination du ministre espagnol, et sut amener adroitement don Luis à offrir à la couronne de France une place de quelque importance, Avesnes [1], que l'Espagne avait projeté de donner à Condé en souveraineté, sous la condition que Louis XIV accordât au prince le gouvernement de Bourgogne à la place du gouvernement de Guyenne; Mazarin était décidé à ne rendre la Guyenne à Condé dans aucun cas, mais ne voyait pas les mêmes inconvénients à lui donner la Bourgogne, gouvernement dont il lui serait bien plus difficile d'abuser. La charge de grand maître de la maison du roi, qu'avait eue Condé, pouvait, sans péril, être transmise à son fils. Mazarin ne se contenta point d'Avesnes, et obtint, de plus, la restitution de Juliers au duc de Neubourg, un des principaux alliés de la France en Allemagne. L'Espagne occupait, depuis près de quarante ans, cette place, qui lui

[1] S'il en faut croire Henri de Brienne, Mazarin aurait pu obtenir Cambrai au lieu d'Avesnes, mais aurait consenti à se contenter de cette dernière place, moyennant la promesse écrite du roi d'Espagne, de l'aider à se faire pape après Alexandre VII. L'anecdote est un peu suspecte, malgré les détails ou à cause des détails que donne Brienne. V. Mém. de Henri de Brienne, t. II, p. 97

donnait un point d'appui dans les provinces rhénanes (3-25 septembre).

Au moment même où l'Espagne achetait à ce prix le *rétablissement* incomplet de Condé, don Luis reçut une lettre de ce prince, qui le priait de ne point retarder la paix à cause de lui : « Je ne veux pas, » disait le prince, « disputer davantage contre mon maître. »

Les deux premiers ministres s'étaient engagés, quelques jours auparavant, à envoyer en Allemagne des ambassadeurs extraordinaires pour négocier la paix du Nord, à laquelle la France travaillait, d'un autre côté, avec l'Angleterre et la Hollande. Tout allait ainsi à la conciliation générale.

Le grand mariage ne put cependant s'accomplir cette année. Le roi d'Espagne voulant conduire lui-même sa fille à la frontière, et revoir sa sœur Anne d'Autriche, on calcula que l'ambassade du maréchal de Grammont à Madrid, l'obtention de la dispense de parenté en cour de Rome, et le voyage de Philippe IV aux Pyrénées, conduiraient jusqu'en décembre : l'incommodité de la saison et la mauvaise santé du roi Catholique obligèrent d'ajourner l'entrevue des deux cours au mois de mars 1660.

Tout était conclu dans les premiers jours d'octobre, sauf quelques détails insignifiants : on attendit, pour signer, l'accomplissement de la mission de l'ambassadeur français, qui était allé demander l'infante à son père. Vers la fin d'octobre, on vit arriver, sur le lieu des conférences, deux princes dépossédés, dont l'un était sacrifié par le traité, dont l'autre y était étranger, mais eût vivement souhaité d'être admis à y prendre part : c'étaient le duc de Lorraine, remis en liberté par le cabinet de Madrid, et le prétendant au trône d'Angleterre, Charles II. L'Espagne

avait accepté les dures conditions que la France mettait à la restitution du duché de Lorraine, et le duc Charles ne réussit point à les faire modifier. Quant à Charles Stuart, don Luis de Haro tâcha inutilement d'amener Mazarin à une alliance pour restaurer ce roi détrôné. Ce n'était pas que Mazarin fût bienveillant au fond pour la république anglaise : il s'exprime, dans une de ses lettres, d'une manière très-remarquable à ce sujet ; « la république anglaise, s'établissant, » dit-il, » serait une puissance à redouter pour tous ses voisins, puisque, sans exagération, « cette puissance serait cent fois plus considérable que « n'était celle des rois d'Angleterre[1]. » Il avait donc fermé les yeux sur des préparatifs secrets faits par Turenne, de concert avec le duc d'York, qui, depuis la trêve, était revenu en France : le maréchal, très-affectionné au duc, son ancien lieutenant, lui avait offert des moyens d'embarquement à Boulogne, pour lui et pour les royalistes anglo-irlandais qui étaient en Flandre, au service d'Espagne, et auxquels se joindraient quelques troupes françaises. Charles II, qui, de son côté, était entré secrètement en France, devait s'embarquer sur un autre point, et une grande insurrection royaliste devait éclater le 1er août en Angleterre. Le complot fut éventé : l'insurrection avorta, et ni Charles ni son frère ne s'embarquèrent. On était sous l'impression de cet échec lorsque le prétendant parut à Fontarabie : Mazarin ne voulut pas même le voir, tout en le faisant assurer sous main de ses bonnes dispositions.

On avait, cependant, reçu les nouvelles de l'arrivée de Grammont à Madrid[2], et la réponse du roi Catholique

[1] Lettres du cardinal Mazarin, p. 147.

[2] V. Mém. de Grammont, 2e partie. — La relation du voyage de Grammont

à la demande du roi de France. Le 7 novembre 1659, le *Traité des Pyrénées* et le contrat de mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse furent enfin signés par les deux premiers ministres plénipotentiaires.

Ce grand traité, qui termina une guerre de vingt-quatre ans, contient 124 articles, et commence par des stipulations sur le commerce et la navigation. Les voyageurs et marchands des deux nations seront traités réciproquement sur le pied des étrangers les plus favorisés (c'est-à-dire, des Hollandais en Espagne). L'exportation de l'or et de l'argent sera permise, de part et d'autre, pour achat de blé (ceci était tout à l'avantage de la France, qui vendait plus de blé qu'elle n'en achetait). La navigation et le commerce des Français avec les pays amis de la France, qui se trouveraient en guerre avec l'Espagne, ne pourront être troublés par les Espagnols, sauf réserve pour ce qui regarde le Portugal, pour la contrebande de guerre et pour les places

en Espagne n'est pas moins intéressante que celle de son ambassade en Allemagne. Les fines et vives observations du narrateur, les quelques traits de mœurs qu'il rapporte, éclairent d'une manière bien frappante la décadence de l'Espagne. La licence de Madrid était quelque chose d'inimaginable : le peuple espagnol s'épuisait par l'amour physique, comme les Allemands s'abrutissaient par le vin. La débauche et la superstition, la paresse et l'ignorance, étaient associées pour énerver l'Espagne. Non-seulement la religion, séparée du sens moral, était réduite aux pratiques et aux formes, mais celles-mêmes des pratiques qui gênaient la sensualité tombaient en désuétude : les églises étaient des lieux de rendez-vous galants ; on mangeait gras le vendredi ; l'inquisition laissait tout faire, pourvu qu'on ne commît pas le crime irrémissible de penser. L'esprit militaire et l'esprit public s'éteignaient de plus en plus parmi les grands : il n'y avait plus que de pauvres hidalgos qui soutinssent au dehors l'honneur espagnol, et les grands officiers de la couronne ne savaient pas même les noms des commandants de places, des braves capitaines, qui mouraient en Belgique pour défendre l'empire croulant de Philippe II. La vieille industrie castillane et andalouse était tellement anéantie, que les seigneurs de la cour furent obligés de commander tous leurs habits et leurs livrées à Milan et à Naples pour le mariage de l'infante. Ce sont les lettres de Mazarin (p. 218) qui nous apprennent ce dernier trait.

assiégées ou bloquées. La saisie de la contrebande de guerre, sur un navire, n'entraînera point la confiscation des autres marchandises qui ne seront pas de contrebande, ni la confiscation du navire lui-même. Ces conventions sont réciproques en faveur des Espagnols. En cas de rupture, six mois seront accordés aux sujets respectifs, pour se retirer avec leurs biens du territoire ennemi (cette convention avait été stipulée également entre la France et l'Angleterre, par le traité de 1656).

Suit la longue série des cessions, des restitutions et des échanges territoriaux. L'Espagne cède à la France : 1° en Artois, Arras, sa gouvernance et bailliage, Hesdin, Bapaume, Béthune, Lillers, Lens, Saint-Venant et leurs bailliages, le comté de Saint-Pol et l'ancien bailliage de Térouenne, Pas et son bailliage, toute la province d'Artois enfin, moins Aire et Saint-Omer; 2° en Flandre, Gravelines, avec les forts Philippe, de l'Ecluse et d'Hannuin, qui défendent les abords de cette place, Bourbourg et sa châtellenie; 3° en Hainaut, Landrecies, le Quesnoi et leurs bailliages, Avesnes et ses dépendances, plus Philippeville et Marienbourg, échangés contre Berg-Saint-Winox et La Bassée, que rend la France; 4° dans le Luxembourg, Thionville, Montmédi, Damvillers, Ivoi, Chavanci, Marville et leurs dépendances, prévôtés, etc.; 5° le comté de Roussillon tout entier, avec le comté de Conflans, la France rendant tout ce qu'elle tient encore dans le principat de Catalogne, Roses, Capdaquès, la Seo d'Urgel, Baga, Ripoll, ainsi que le comté de Cerdagne, en sorte que « les monts Pyrénées, qui avoient anciennement divisé les Gaules des Espagnes, feront aussi dorenavant la division des deux royaumes [1]. »

[1] Il y eut une légère déviation de ce principe au profit de la France : la por-

La France rend à l'Espagne, en Flandre, Ypres, Oudenarde, Dixmuyde, Furnes et les forts des canaux voisins, Merville, Comines, Menin; en Lombardie, Valenza et Mortara; en Franche-Comté, Saint-Amour, Bletterans, le fort de Joux, et tout ce qui n'avait pas été repris par les Espagnols durant la Fronde; plus, le domaine utile du comté de Charolais.

L'Espagne rend à la France, en son nom et au nom du prince de Condé, Rocroi, le Câtelet et Linchamp, occupés par les gens du prince; elle rend au duc de Savoie Verceil et Cencio, places enlevées au Piémont par les armes espagnoles; elle rend Juliers au duc de Neubourg. Le roi Catholique renonce, comme membre de la maison d'Autriche, à toutes prétentions sur l'Alsace et Brisach. Amnistie générale est accordée, d'une part, aux Catalans, aux Napolitains, à tous les sujets espagnols qui ont suivi le parti de France; de l'autre part, le roi Très-Chrétien accepte la soumission sans réserve que le prince de Condé lui a fait offrir par l'intermédiaire du cardinal Mazarin, en déclarant « qu'il voudroit pouvoir racheter « de son sang tout ce qu'il a commis d'hostilités dedans « et hors de la France », et qu'il renonce à toutes ligues et traités avec S. M. Catholique. Le prince désarmera sous deux mois; le roi Très-Chrétien l'autorise à revenir à sa cour, lui rend ses biens, honneurs et dignités, même le domaine de Stenai, Jametz et Clermont-en-Argonne, lui accorde le gouvernement de Bourgogne et de Bresse, et, au duc d'Enghien, son fils, la charge de grand maître de France. Amnistie, sans restitution de charges ni offices[1],

tion de la Cerdagne comprenant la vallée de Carol et la haute vallée de la Sègre, presque jusqu'aux portes de Puicerda, demeura française.

[1] L'Espagne en dédommagea en argent les amnistiés.

est octroyée aux amis, adhérents et domestiques du prince, et à la garnison d'Hesdin. Les arrêts rendus contre Condé et ses adhérents sont annulés.

L'Espagne ayant rejeté les grandes offres faites par la France, pour que le Portugal fût compris dans la paix, S. M. Très-Chrétienne, obligée de choisir entre le repos général de la chrétienté et l'intérêt particulier du royaume de Portugal, se réduit à un délai de trois mois, après l'échange des ratifications du présent traité, afin de « tâ- « cher d'ajuster l'affaire du Portugal, en sorte que S. M. « Catholique en demeure pleinement satisfaite. » En cas de non-réussite, S. M. Très-Chrétienne promet, sur son honneur, de ne plus donner aucune assistance directe ni indirecte audit royaume.

« Le duc Charles de Lorraine ayant témoigné un grand « déplaisir de la conduite qu'il a tenue à l'égard du roi « Très-Chrétien, S. M. Très-Chrétienne, en considération « des puissants offices de S. M. Catholique, reçoit ledit « sieur duc en sa bonne grâce. » Le roi rend au duc le duché de Lorraine et les autres villes et pays qu'il a autrefois possédés, moins le duché de Bar, le comté de Clermont-en-Argonne, et les places de Stenai, Dun, Jametz et Moyenvic, lesquels demeurent incorporés à la couronne de France. Les fortifications de Nanci seront préalablement démolies, et ne pourront être rétablies. Le duc et ses parents et adhérents désarmeront lors de la publication de la paix. Le duc se désistera de toutes ligues et intelligences qu'il pourrait avoir au préjudice de la couronne de France. Il s'obligera, pour lui et ses successeurs, d'accorder passage et étapes, à perpétuité, aux troupes françaises allant en Alsace ou à Philipsbourg, et de fournir de sel, à un prix qui ne pourra jamais être augmenté, les

greniers des Trois-Évêchés, du Barrois, de Clermont, Stenai, Jametz et Dun. Il traitera, comme ses bons et fidèles sujets, les Lorrains qui ont servi la France. S'il ne ratifie pas le présent traité, ou s'il manque dorenavant à ses engagements, le roi Très-Chrétien se réserve tous les droits acquis, par les traités passés, à lui et au feu roi son père, sur les états de Lorraine. Le roi de France ne restituera la Lorraine qu'après que l'empereur aura ratifié tous les articles concernant le duc Charles et ses états.

Le duc de Neubourg accordera le passage par Juliers aux troupes espagnoles.

La France et l'Espagne s'interposeront pour accommoder les ducs de Savoie et de Mantoue, d'après le traité de Cherasco, et intercéderont auprès du Saint-Père, en faveur des ducs de Parme et de Modène, qui sont en différend avec la chambre apostolique. L'Espagne renonce à tenir garnison dans Correggio, place du duché de Modène. Les deux couronnes s'engagent à vider amiablement, sous six mois, la vieille question de la Valteline, et à s'interposer pour rétablir la concorde entre les cantons catholiques et protestants de la Suisse. Elles conviennent de travailler, par ambassadeurs, à négocier la paix entre les couronnes du Nord[1].

Le traité sera enregistré au parlement de Paris, ainsi que dans les autres parlements, et à la chambre des comptes de Paris, comme au grand conseil et aux autres conseils et chambres des comptes du roi Catholique aux Pays-Bas, et aux autres conseils des couronnes de Castille et d'Aragon. Les deux rois donneront leur ratification sous trente jours.

[1] La guerre continuait entre la Suède et la Pologne, soutenue par l'Autriche et le Brandebourg, et avait recommencé entre la Suède et le Danemark.

Le contrat de mariage forme un acte séparé. Le roi Catholique assigne en dot à sa fille 500,000 écus d'or sol [1] payables par tiers, le premier tiers, au temps de la consommation du mariage, le second, à la fin de la même année, le troisième, six mois après le second; moyennant lequel paiement, qui devra être intégralement achevé dans les dix-huit mois de la signature du contrat, « la séré-« nissime infante se tiendra pour contente, sans qu'elle « puisse, par ci-après, alléguer aucun sien autre droit, « pour cause des héritages de Leurs Majestés Catholiques, « ses père et mère; et Leurs Majestés Très-Chrétienne et « Catholique, pour que les deux couronnes, étant si grandes « et si puissantes, ne puissent être réunies en une seule, « accordent entre elles que la sérénissime infante et les « enfants procréés d'elle, en quelque degré qu'ils se « puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent suc-« céder ès royaumes, états, seigneuries et dominations « qui appartiennent et appartiendront à S. M. Catholique, « et spécialement ès états du pays de Flandre, comté de « Bourgogne et de Charolois, leurs appartenances et « dépendances. » Leurs Majestés dérogent aux lois et coutumes qui contrarieraient ou empêcheraient l'exécution du présent contrat. Avant l'effectuation des épousailles, la sérénissime infante fera sa renonciation en bonne forme audit héritage, et, aussitôt après la célébration du mariage, elle ratifiera, de concert avec le roi Très-Chrétien, cette renonciation, qui sera enregistrée au parlement de Paris. Que lesdites renonciation et ratification soient faites ou non faites, dès à présent elles seront tenues pour bien et dûment faites, octroyées et enregistrées.

[1] Ces écus *sol* ou au soleil valaient beaucoup plus que les écus d'argent, et les 500,000 écus représentaient près de 5 millions de livres.

Le Saint-Père sera supplié d'approuver et de bénir le présent traité de mariage. — C'est là toute la part faite, dans le pacte solennel des deux grandes puissances catholiques, à ce pouvoir romain qui avait été si longtemps l'arbitre et le médiateur souverain de la chrétienté. Les efforts du pape en faveur de la paix ne sont pas même mentionnés dans le préambule du traité des Pyrénées. L'Espagne elle-même, ce foyer du catholicisme absolu, sanctionnait par là l'échec décisif essuyé par la papauté à Munster, où les autres états catholiques avaient, malgré Rome, fondé un nouveau droit européen, d'accord avec les états protestants.

Est-il besoin d'insister sur l'immense résultat moral que devaient avoir pour la France ces conventions des Pyrénées, qui complétaient les triomphes diplomatiques de Munster et d'Osnabrück; les deux têtes de l'aigle autrichienne avaient été abaissées l'une après l'autre; la monarchie de Charles-Quint et de Philippe II s'avouait vaincue, et cédait les lambeaux de son domaine à la conquête française, comme naguère à la révolte hollandaise. La suprématie de la France, sur le continent européen, éclatait désormais à tous les yeux.

Le résultat matériel des conventions n'était pas tout ce qu'il aurait pu être, si la Fronde n'eût arrêté l'essor victorieux de 1648 [1]; mais il était grand encore, le plus grand que la France moderne eût obtenu par la voie des traités internationaux. La France acquérait deux provinces, l'Artois et le Roussillon, celle-ci entière, et celle-là moins deux villes; des portions de trois autres provinces,

[1] De là les cris de bien des gens contre Mazarin. V. la Lettre de St-Evremond sur le traité des Pyrénées, dans ses Œuvres, t. Ier, p. 117. Cette lettre causa l'exil de son auteur.

la Flandre, le Hainaut et le Luxembourg, portions considérables, quant au Hainaut, par l'étendue du territoire, quant à la Flandre et au Luxembourg, par la qualité des places fortes, quant à toutes les trois provinces, par les positions stratégiques[1]. La frontière naturelle était définitivement complétée au midi : au nord, on avait fait un grand pas pour s'en rapprocher, et la Belgique était fortement entamée. La Lorraine, désarmée, serrée entre les Trois-Evêchés, Thionville, le Barrois et l'Alsace, restait tout à fait sous la main de la France.

Enfin, des droits éventuels ou des prétentions d'une portée immense étaient acquis à la couronne; des droits positifs, si la dot de l'infante n'était pas payée, des prétentions, dans le cas contraire, puisqu'on pouvait soutenir un jour que les deux rois n'avaient pas eu le droit de déroger aux lois et aux coutumes fondamentales des pays où les femmes succédaient.

L'œuvre de Henri IV et de Richelieu était consommée : un étranger[2] avait achevé de réaliser la pensée des deux grands génies politiques de la France. Mazarin, ainsi que l'observe un sagace historien, avait conquis le droit de dire que « si son langage n'était pas français, son cœur « l'était[3]. » La France peut pardonner bien des travers

[1] L'acquisition d'Avesnes, de Philippeville et de Marienbourg couvrait dorénavant la Thierrache et le nord de la Champagne. La *Sainte-Alliance* a voulu rouvrir la trouée en nous enlevant Philippeville et Marienbourg, en 1815. — L'acquisition de la vallée du Chiers (Yvoi, Montmédi, etc.) couvrait Stenai et Verdun, et nous donnait une première ligne de défense en avant de la Meuse.

[2] Mazarin, il est juste de l'observer, fut puissamment aidé par trois grands diplomates français, d'Avaux, Servien et de Lionne.

[3] Lettre de Mazarin à Servien, ap. Mignet, Succession d'Espagne, t. Ier, p. 49. — Sur les négociations des Pyrénées, V. Lettres du cardinal Mazarin, 2 vol. in-12 : la meilleure édition est celle de 1745, Paris. — Hist. du traité de la paix conclue sur la frontière de l'Espagne et de France, etc., Cologne, 1665,

et même des vices à l'homme qui a fait de telles choses pour elle.

Les deux premiers ministres se séparèrent le 12 novembre, et Mazarin, le 22, rejoignit la cour à Toulouse, où elle s'était transportée de Bordeaux. La cour était décidée à ne pas retourner à Paris et à passer l'hiver dans le Midi, moins encore pour s'éviter la peine de faire deux fois le voyage, que pour montrer de près aux provinces du Sud l'autorité royale. Les ratifications du double traité furent expédiées, et la remise des places échangées commença dans les délais fixés. Le prince de Condé envoya la déclaration de soumission au traité qui lui était prescrite, et écrivit au cardinal, dans les termes les plus obséquieux, pour lui offrir une sincère réconciliation : « Quand je vous aurai entretenu une heure, » lui disait-il, « vous serez bien persuadé que je veux être votre « serviteur, et je pense que vous voudrez bien aussi « m'aimer. »

De telles paroles, dans une telle bouche, attestaient plus que tout au monde combien les temps étaient changés !

Condé partit de Bruxelles le 29 décembre, et vint trouver la cour à Aix, le 27 janvier 1660. Il alla descendre chez Mazarin, qui le mena chez la reine-mère, où était le roi. A la prière du prince amnistié, cette première entrevue se passa sans aucuns témoins : le prince mit un genou en terre, et demanda pardon au roi de tout ce qu'il avait fait contre son service : « Le roi, dit-on, se tint fort droit,

in-18, suivie d'un Journal des Conférences (par M. Courtin, maître des requêtes, un des témoins qui ont signé le contrat de mariage). — Hist. du traité des Pyrénées (par Denans de Courchetet), 2 vol. in-12. Les deux traités sont dans le second volume de cette histoire et dans Dumont, Corps diplomatiq., t. VI, 2e partie. — Mignet, Succession d'Espagne, t. 1er, p. 38-57.



CONDÉ.

et le reçut très-froidement, et la reine aussi[1]. » Dès le lendemain, cependant, suivant mademoiselle de Montpensier (Mém., p. 337), le prince était à la cour comme « s'il n'en fût « jamais sorti. Le roi lui parloit familièrement de tout ce « qu'il avoit fait, tant en Flandre qu'en France, et cela « avec autant d'agrément que si les choses s'étoient toutes « passées pour son service. » Ce qui est certain, c'est que Condé fut très-frappé de ce mélange heureux de grâce sérieuse, de raison et de majesté qui apparaissait dans le jeune roi : il avait quitté Louis enfant, il le retrouvait homme; il comprit qu'une nouvelle phase de l'histoire allait commencer, et il se fit, pour ces temps nouveaux, un plan de conduite dont il ne se départit plus; la place qui lui était réservée dans l'ère qui s'ouvrait pouvait être belle encore.

Provisoirement, Condé crut devoir se tenir à l'écart : sa position, aux noces de Louis XIV, eût été trop embarrassante; il quitta la cour au bout de quelques jours, et repartit pour Paris et pour ses domaines, tandis qu'on apprenait, à Aix, la mort de son ancien complice, de Gaston d'Orléans, qui venait de s'éteindre obscurément à Blois (3 février 1660).

C'était par des motifs politiques que la cour était allée en Provence, après s'être fait donner 3 millions 1/2 par les états de Languedoc. Il y avait eu, pendant les deux années précédentes, des mouvements aux deux extrémités du royaume, en Provence et en Normandie. L'agitation de la noblesse normande, si vive en 1658, s'était prolongée jusqu'au moment de la signature de la paix[2]. Dans la

[1] Montglat, p. 345.

[2] Le gouvernement avait employé, pour pénétrer dans les conciliabules des agitateurs, des moyens peu honorables, auxquels on regrette de voir mêlé le

Provence, ces troubles avaient été plus sérieux, quoique leurs causes fussent purement locales. Ce pays n'avait pas cessé de fermenter depuis le temps de la Fronde. Les partis, comme on l'a vu, y avaient subi d'étranges vicissitudes. Le parlement, la majorité des villes et la minorité de la noblesse s'y étaient d'abord engagés contre le gouverneur, la majorité de la noblesse et quelques villes : le gouverneur, le comte d'Alais, avait été chassé et remplacé par le duc de Mercœur, en 1652, ce qui avait donné la domination presque absolue du pays au premier président d'Oppède, esprit impérieux et violent, qui fit du nouveau gouverneur l'instrument de ses ambitions et de ses vengeances. Après avoir poursuivi avec acharnement la noblesse du parti de Condé, d'Oppède, soit par goût de pouvoir arbitraire, soit par rancune contre Marseille, qui avait quitté naguère le parti du parlement dans la guerre contre le comte d'Alais, poussa le duc de Mercœur à s'attaquer aux libertés municipales, si chères aux vieilles cités grecques et latines de la Provence. Marseille avait conservé l'esprit indépendant des républiques commerçantes du moyen âge, et, si la Provence était la province la moins française de France, Marseille était la ville la moins française de la Provence[1]; elle tenait plus au chaperon de ses consuls

grand nom de Colbert. Des hommes de qualité, entre autres le comte de Saint-Aignan, avaient accepté la honteuse mission de se mêler aux mécontents pour dénoncer leurs projets, et jouèrent même le rôle d'agents provocateurs. Colbert, intendant du cardinal, transmettait leurs rapports à Mazarin, et leur transmettait les instructions de celui-ci. — Il n'y eut pas, du moins, d'exécutions capitales, quoi qu'en dise le Bulletin de la Société de l'histoire de France, t. II, p. 125. — V. Mélanges tirés des Bibliothèques de France, par M. Champollion-Figeac, t. II, p. 495 et suivantes, dans la collect. des Monuments hist. de France, publiée par le Ministère de l'Instruction publique.

[1] On trouve, dans un ouvrage de ce temps, *les Délices de la France*, une anecdote assez caractéristique. A la suite d'une convention avec le dey d'Alger, un

qu'à la couronne du roi ; aussi, quand le duc de Mercœur voulut usurper le choix des magistrats municipaux, l'exaspération fut extrême : Marseille défendit par la force ses libres élections, et des troubles éclatèrent jusque dans Aix, séjour du parlement et foyer du parti de d'Oppède.

Ces troubles n'allèrent pas toutefois jusqu'à la révolte ouverte contre l'autorité royale, et, lorsque la cour parut à Aix, toute résistance cessa devant le roi. Le jeune monarque et son ministre autorisèrent, de leur présence, les vengeances du premier président, qui s'était emparé de l'oreille de Mazarin : plusieurs personnes furent pendues ou envoyées aux galères, et quelques membres du parlement d'Aix furent exilés pour s'être mis en lutte avec le chef de leur corps. Le duc de Mercœur eut ordre de marcher sur Marseille à la tête de cinq ou six mille soldats. La confusion régnait dans cette grande ville ; le duc y entra sans résistance, l'occupa militairement, cassa les consuls élus par les citoyens, désarma la population, et commença la construction d'une citadelle (le fort Saint-Nicolas), qui commande le port (21 janvier–11 février). Une chambre de justice fut établie afin de poursuivre les auteurs des récentes séditions. Quatorze Marseillais, dont un gentilhomme de la maison de Glandevès, furent condamnés à mort : un seul des condamnés fut exécuté, tous les autres étant contumaces. Le lendemain de cette exécution, le 2 mars, le roi entra dans Marseille par une brèche ouverte tout exprès

agent du roi était allé chercher des captifs français que le dey consentait à rendre : on passait en revue les esclaves chrétiens, et un certain nombre étaient déjà remis aux mains de l'envoyé, quand celui-ci, s'adressant à un nouveau captif : — Et toi, lui dit-il, es-tu Français? — Non : je suis Marseillais. — Eh bien, que ton roi de Marseille te délivre ! — Il ne faudrait pas cependant s'exagérer la portée de ces observations : la Provence n'était pas française vis-à-vis de l'intérieur ; elle l'était vis-à-vis de l'étranger.

dans les murailles, en signe qu'on voulait traiter Marseille comme une ville conquise[1]. Le pacte conclu par les Marseillais avec Henri IV, soixante-quatre ans auparavant (V. t. XI, p. 497), fut déchiré. Le roi les priva du droit de garder eux-mêmes leur cité, imposa un gouverneur à la ville, qui n'en devait point avoir d'autre que ses consuls, nomma des consuls nouveaux, et interdit l'accès du consulat à la noblesse, « afin, » dit la relation officielle, « de conserver la tranquillité qu'il venait d'établir[2]. »

Chaque jour emportait ainsi quelque débris des libertés et des priviléges du moyen âge.

Le roi repartit, dès le 8 mars, pour Aix, d'où il alla visiter la cité papale d'Avignon : il y agit en maître et seigneur souverain, faisant garder sa personne et la ville par ses propres troupes, et non par celles du Saint-Père, « ce que font les rois toutes les fois qu'ils y vont, » observe mademoiselle de Montpensier (Mém., p. 346), « et ce « qui leur est d'autant plus naturel, que ce n'est que par « bonté qu'ils y souffrent le pape. »

Il existait, à quelques lieues d'Avignon une autre ville également indépendante du royaume de France, et sur laquelle le roi réclamait des droits de suzeraineté fort controversables au point de vue féodal : c'était Orange, cette petite principauté des Nassau. Dans la cité papale, le roi avait voulu seulement faire acte de souverain en

[1] Le roi arrivait de Toulon, où il avait mis en liberté les prisonniers espagnols retenus sur les galères françaises. La barbare coutume de mettre aux galères les prisonniers de guerre n'avait été adoptée en France que par représailles contre l'Espagne.

[2] Mém. de mademoiselle de Montpensier, p. 336-344 ; — de Montglat, p. 345-346. — Bazin, Hist. de France sous Mazarin, t. II, p. 562. La mémoire du pacte conclu par Marseille avec Henri IV avait été consacrée par une inscription latine à la louange de ce grand roi, placée sur une des portes de la ville : elle se terminait per ces mots : *sub cujus imperio summa libertas.* La porte fut démolie.

passant : il fit plus à l'égard de la ville huguenote. Le seigneur actuel d'Orange était un enfant de dix ans, Guillaume III de Nassau : sa mère et son aïeule se disputaient sa tutelle; Louis XIV et Mazarin résolurent de mettre d'accord les deux princesses en s'emparant de la garde du fief. Le maréchal du Plessis-Praslin se présenta devant Orange avec un corps de troupes, et somma la ville; le gouverneur, après avoir tiré quelques coups de canon, remit la place au roi, qui fit aussitôt raser la citadelle et les bastions de la ville (23 mars-1er avril). Orange avait été souvent et eût pu redevenir une retraite de huguenots mécontents, et le progrès toujours croissant de l'unité française ne permettait plus, à vrai dire, qu'il subsistât, dans l'intérieur du royaume, des remparts et des drapeaux qui ne fussent pas à la France [1].

La cour repassa le Rhône le 1er avril, pour se rapprocher des frontières d'Espagne. Le 5 avril, Turenne, qui, après la proclamation de la paix, venait de prendre possession du gouvernement de Limousin, reçut, des mains du roi, à Montpellier, une plus digne récompense, le brevet de maréchal-général des camps et armées. Ce titre, qu'avait autrefois porté Lesdiguières, avant d'être connétable, assurait à Turenne la suprématie sur les autres maréchaux de France, et sur tous les dignitaires de l'armée. Le maréchal-général était un connétable, moins la juridiction, le maniement des finances et les autres attributions étrangères au commandement militaire. Suivant le biographe de Turenne, Mazarin aurait fait entendre à ce grand capitaine que le roi rétablirait la charge de connétable en sa faveur, à condition qu'il abjurât le protes-

[1] Mém. de Montglat, p. 346. — Mém. du maréchal du Plessis, p. 443.

tantisme, et Turenne aurait refusé de sacrifier sa conscience à son intérêt[1].

La cour alla ensuite visiter Perpignan, cette dernière conquête de Richelieu mourant, puis se dirigea lentement vers Saint-Jean-de-Luz, où elle ne s'établit que le 8 mai. On avait eu avis que le roi d'Espagne ne pourrait arriver à la frontière avant cette époque : en effet, Philippe IV s'installa seulement le 11 mai à Saint-Sébastien. Le règlement définitif des limites du Roussillon, pour lequel on avait réservé la place d'un article supplémentaire, arrêta encore trois semaines les deux premiers ministres, et retarda d'autant l'entrevue des deux cours.

Le 3 juin, don Luis de Haro, fondé de procuration du roi de France, épousa l'infante Marie-Thérèse, au nom de Louis XIV, dans une église de Fontarabie. Le 4, Philippe IV et Anne d'Autriche, le frère et la sœur, se revirent dans l'île des Faisans, après quarante-cinq ans de séparation; l'infante-reine accompagnait son père : les Français la trouvèrent, sinon belle, du moins agréable, malgré le disgracieux accoutrement de la cour d'Espagne[2], qui contrastait d'une fâcheuse manière avec l'élégant et noble costume des dames de France. Louis était venu voir son épousée incognito, à demi caché parmi les jeunes gentilshommes de la suite d'Anne d'Autriche. Les deux rois s'abouchèrent enfin le surlendemain, et jurèrent les deux traités dans le pavillon de l'île, qui avait été agrandi et magnifiquement décoré pour cette illustre entrevue[3].

[1] Hist. de Turenne, t. Ier, p. 396. — Mascaron, dans l'Oraison funèbre de Turenne, fait allusion à cet incident.

[2] Voir les peintures espagnoles du dix-septième siècle, particulièrement celles de Velasquez.

[3] Ce fut là que le roi d'Espagne dit ce mot si connu, quand Louis XIV lui

Le 7 juin, la jeune reine fut remise à son mari, et fit ses adieux à sa patrie et à son père. La veille du mariage par procuration, elle avait souscrit, sur terre d'Espagne, la renonciation à l'héritage paternel que lui imposait son contrat de mariage : suivant le témoignage de la reine elle-même, rapporté par madame de Motteville (p. 494), Philippe IV ne faisait pas grand cas de cet engagement, exigé par l'esprit national de son peuple : « Ceci, » aurait-il dit devant les grands d'Espagne, « ceci est une « fadaise : si le prince (des Asturies) venait à faillir, de « droit ma fille doit hériter (*Esto una pataratta; y, si « faltasse el principe*, *de derecho mi hija a d'heredar*). »

Le premier terme du paiement de la dot, moitié pénurie, moitié négligence, ne fut point acquitté au jour dit. Le vieux secrétaire d'état Coloma, qui avait négocié avec de Lionne, était mort : il avait bien compris, lui, l'importance de l'exactitude en cette affaire[1]; mais don Luis n'y parut pas songer. La cour de France n'eut garde de presser son royal débiteur ; mais Louis XIV et sa nouvelle épouse s'abstinrent, de leur côté, de ratifier la renonciation par un acte spécial, ainsi que l'avait stipulé le contrat.

Le mariage fut célébré et consommé le 9 juin, à Saint-Jean-de-Luz ; puis la cour se dirigea vers Paris à petites journées. Ce long voyage à travers toute la France fut une fête perpétuelle. La cour arriva, le 20 juillet seulement,

présenta Turenne : — « Voilà un homme qui m'a fait passer de mauvaises nuits ! » Mém. de Montglat, p. 348.

[1] « Il faudra », dit-il (Coloma), « que tous les Espagnols, tant que nous sommes, engagions tout notre bien, et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un seul instant à payer les 500,000 écus d'or.... un jour avant l'échéance de chaque terme. » Relation de M. de Lionne, dans Mignet, Succession d'Espagne, t. Ier, p. 45.

à Vincennes, où elle fut retenue cinq semaines entières, d'abord par la nécessité d'attendre que les splendides préparatifs de la ville de Paris pour *l'entrée de la reine* fussent terminés, puis par un accident arrivé à la reine. Pendant cet intervalle, Vincennes fut le théâtre d'une scène qui dut sembler bien étrange aux gens qui n'avaient pas perdu toute mémoire du passé. Le parlement, après avoir enregistré le traité de paix et le traité de mariage, demanda au roi la permission d'envoyer au cardinal Mazarin une députation pour le complimenter sur le grand service qu'il venait de rendre au royaume : un président de la grand'chambre, fils de Mathieu Molé, et neuf conseillers tant de la grand'chambre que des enquêtes et requêtes, parmi lesquels se trouvait le fils de Broussel, furent chargés de déférer à l'homme dont ils avaient jadis mis la tête à prix, cet honneur « qui jusqu'alors n'avait jamais été fait à aucun ministre ni favori [1]. » Les cruelles atteintes d'une goutte remontée ne permirent point au cardinal de jouir en paix de cette gloire : ce fut sur son lit de douleur qu'il reçut les députés du parlement et des autres cours souveraines.

Mazarin, dont la vie avait paru menacée, se rétablit assez pour pouvoir assister, comme spectateur, sinon comme acteur, à la pompeuse entrée des royaux époux dans la capitale. L'entrée eut lieu le 26 août, douze années, jour pour jour, après les barricades de la Fronde. La même garde bourgeoise qui, en 1648 et 1651, avait assiégé dans le Palais-Royal Louis XIV enfant, salua de ses acclamations enthousiastes Louis devenu homme, quand elle vit s'avancer le jeune et brillant monarque sur un

[1] Madame de Motteville, p. 499.

superbe coursier qu'il montait avec autant de vigueur que de grâce. La cour et la ville avaient déployé une magnificence qui excita l'admiration du peuple de Paris, mais qui contrastait tristement avec la misère du peuple des campagnes et l'état désastreux des finances. Un trône somptueux avait été dressé sur l'esplanade qui termine la grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, et qui en a gardé le nom de *place du Trône :* le roi et la reine y reçurent l'hommage de tous les corps, puis le roi à cheval, la reine en calèche découverte, reprirent la route du Louvre, en passant, avec leur immense cortége, sous cinq arcs de triomphe dressés entre le faubourg Saint-Antoine et la place Dauphine. Tous les cœurs s'ouvraient aux présages d'une ère de gloire et de prospérité, et l'allégresse parisienne se traduisait par les profusions d'un luxe inouï : une relation contemporaine prétend que la dépense des seuls particuliers dépassa 10 millions.

Parmi les flots de poésies de circonstance qui font partie intégrante de semblables fêtes, presque au même titre que les inventions des machinistes et des décorateurs, a surnagé l'*ode à la Nymphe de la Seine* : l'auteur, âgé de vingt et un ans, se nommait Jean Racine.

L'année précédente, entre le voyage de Lyon et le voyage de Bordeaux, deux autres noms nouveaux s'étaient produits devant la cour. Le comédien Poquelin, surnommé Molière, avait joué, au théâtre du Petit-Bourbon, près le Louvre, sa pièce des *Précieuses ridicules*, composée en Languedoc, en 1658, pour un théâtre de province, que protégeait le prince de Conti (février 1659). L'abbé Bossuet, qui, adolescent, avait étonné l'hôtel Rambouillet de son précoce talent de prédicateur, et qui, depuis, s'était mûri dans une retraite austère, avait fait à Paris, durant

le carême de 1659, un début décisif qui l'avait porté d'emblée au premier rang des orateurs sacrés (mars 1659).

Toute une jeune génération de grands hommes commençait d'éclore autour du jeune roi, et s'apprêtait à remplacer sur la scène du monde la glorieuse génération des contemporains de Richelieu, qui descendait peu à peu dans le tombeau.

La face de la terre se renouvelait : la chrétienté tout entière, si l'on excepte le Portugal, était pacifiée comme la France ; deux grands événements, dont l'un était dû, en partie, à la politique française, avaient coïncidé, à quelques jours près, avec le mariage du roi ; c'étaient la paix du Nord et la restauration d'Angleterre.

On a vu que Mazarin et Cromwell avaient ménagé, en mars 1658, un traité de paix entre la Suède et le Danemark. Le roi de Suède avait bientôt rompu cette paix, sous prétexte que les Danois étaient sur le point de la rompre ; il avait fait une nouvelle descente dans l'île de Séeland, et assiégé Copenhague. Les Hollandais se déclarèrent pour le Danemark, et envoyèrent une flotte qui força le passage du Sund, défendu par la flotte suédoise, et qui secourut Copenhague (fin octobre 1658). Le roi de Suède s'opiniâtra dans son entreprise, changea le siége de Copenhague en blocus, et continua de se fortifier dans les îles danoises. En février 1659, le roi de France et le nouveau protecteur des îles Britanniques, Richard Cromwell, signèrent un traité par lequel ils s'engageaient à procurer le rétablissement de la paix de Roschild entre les deux couronnes du Nord, et à secourir la Suède, si la paix ne pouvait se conclure. L'Angleterre dépêcha dans la Baltique une flotte qui devait assister les Suédois, mais qui ne se pressa pas d'agir en leur faveur. Le 24 mai 1659, nouveau

traité entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, afin d'obliger les rois du Nord à renouveler la paix de Roschild : on convint que, provisoirement, la flotte hollandaise ne secourrait point les Danois, ni l'anglaise, les Suédois. Le 24 juillet, troisième traité entre l'Angleterre et les Provinces-Unies seulement, par lequel on s'oblige d'employer les deux flottes contre celui des deux rois du Nord qui refusera la paix sous quinze jours.

Charles-Gustave repoussa les propositions de paix avec une obstination désespérée : la flotte anglaise n'intervint pas contre lui; elle fut rappelée dans la Tamise par les nouvelles dissensions de l'Angleterre; les Hollandais et les Danois demeurèrent, toutefois, maîtres de la mer, et les conquêtes suédoises furent assaillies de tous côtés par la coalition. Les Polonais reprirent la Courlande; les Danois, Drontheim; les Autrichiens et les Brandebourgeois assiégèrent Stettin. La résistance de la garnison, et les menaces de la France, qui n'entendait pas qu'on touchât au traité de Westphalie, contraignirent les alliés d'abandonner le siége. Ils portèrent leurs principales forces dans les îles danoises; un corps d'armée suédois fut détruit au combat de Nybourg, dans l'île de Fühnen (Fionie). L'inébranlable Charles-Gustave, laissant le reste de ses troupes devant Copenhague, repassa en Suède pour y chercher des renforts : il y tomba malade et mourut le 23 février 1660.

La mort de Charles-Gustave, qui ne laissait qu'un fils en bas âge, changea complétement l'aspect des affaires : la Suède, épuisée par la violence de ses efforts, accepta sur-le-champ les offres des puissances médiatrices, et ses adversaires n'eurent pas l'imprudence de la pousser à bout; ils la sentaient trop redoutable encore, et voyaient la

France derrière elle. La paix du Nord ne fut pas traitée dans un seul congrès : des conférences s'ouvrirent, d'une part, à l'abbaye d'Oliva, près de Dantzick, entre la Suède, l'empereur, la Pologne et le Brandebourg, de l'autre part, sous les murs de Copenhague, entre la Suède et le Danemark. La France eut seule l'honneur de la médiation à Oliva; devant Copenhague, elle le partagea avec l'Angleterre et la Hollande. L'Espagne ne parut dans aucun des deux congrès, malgré l'article du traité des Pyrénées qui l'y autorisait et l'y conviait : c'était abdiquer volontairement toute participation aux affaires du Nord. Le traité d'Oliva fut signé dès le 3 mai : le roi de Pologne Jean-Casimir abandonna toute prétention de famille sur la couronne de Suède, et la Pologne renonça à revendiquer la Livonie suédoise et l'Estonie. La Suède évacua la Prusse polonaise : les Impériaux et les Brandebourgeois évacuèrent la Poméranie suédoise.

La paix de la Suède avec le Danemark fut signée un mois après (6 juin) : la Suède conserva les acquisitions du traité de Roschild, moins Bornholm et Drontheim, et sortit ainsi avec gloire de la lutte gigantesque dans laquelle son valeureux et téméraire monarque l'avait précipitée. Elle avait combattu à elle seule, assistée seulement de quelque argent français, contre la Pologne, la Moscovie, l'Autriche, le Brandebourg, le Danemark et la Hollande. Elle conclut des accommodements à part avec les Hollandais et la Moscovie[1].

Le même mois qui vit le rétablissement de la paix internationale dans le Nord, vit aussi la paix intérieure rétablie en Angleterre par une surprenante contre-révo-

[1] V. les Traités dans Dumont, t. VI, 2e part., p. 242-252; 260; 303; 319.

lution. Ce pays de précédents et de traditions, un moment jeté avec violence hors de lui-même par l'effort héroïque des indépendants, avait bientôt tendu à rentrer dans son ornière. Déjà Cromwell lui-même, tout en chassant ce débris de parlement qui lui avait servi d'instrument pour tuer le roi et s'emparer du pouvoir, s'était séparé des niveleurs, ces logiciens de la secte indépendante, qui voulaient pousser leur pensée aux dernières conséquences, sans tenir compte des résistances qu'opposait le génie de l'Angleterre. La réaction avait été plus loin, et, dès le commencement de 1657, un parlement nouveau, élu suivant les formes réglées par le protecteur, avait offert à Cromwell de relever pour lui la royauté héréditaire : Cromwell, après beaucoup d'hésitations, n'avait reculé que devant le mécontentement de l'armée : il avait refusé le titre de roi; mais il en avait accepté les fonctions, et l'ancienne forme du gouvernement anglais avait un instant reparu par la restauration d'une chambre des lords. Les deux chambres n'avaient pu s'accorder : Cromwell avait encore une fois dissous le parlement, et il était mort dans l'exercice du pouvoir absolu. Son fils Richard, proclamé protecteur par le conseil d'état, convoqua un nouveau parlement qui fut bientôt en discorde avec l'armée. Richard Cromwell, incapable de rien diriger et de rien empêcher, congédia le parlement, et fut à son tour congédié par l'armée. L'armée rappela le *long parlement*, chassé par Cromwell en 1653, et qui ne se composait plus que d'une poignée d'indépendants. Ce fantôme de pouvoir ayant voulu se prendre au sérieux, les chefs de l'armée présents à Londres le chassèrent derechef. Mais l'armée était divisée, et les troupes qui occupaient l'Écosse, sous les ordres du général Monk, se déclarèrent « pour

les anciennes lois et les libertés du pays, » contre l'oligarchie militaire de Londres. La flotte prit le même parti. Les troupes cantonnées à Londres abandonnèrent leurs chefs, et le *long parlement* reparut une troisième fois (fin décembre 1659). La république se raffermissait en apparence. La restauration monarchique se préparait en fait. Le général Monk, devenu maître de la situation, eût pu facilement se faire élire protecteur, mais pour tomber peut-être au bout de quelques semaines; il vit que les presbytériens et les royalistes s'étaient rapprochés, que l'opinion allait au rappel des Stuarts, et il seconda et dirigea ce mouvement avec beaucoup d'astuce et d'habileté. Il s'unit à la cité de Londres pour obliger le *long parlement* à recevoir dans son sein les membres presbytériens expulsés en 1648 : le presbytérianisme fut déclaré religion de l'état; les persécutions cessèrent contre les royalistes, et se ravivèrent contre les papistes. Lorsque le parlement se sépara (16 mars 1660), on marchait presque ouvertement à la restauration. Monk crut pouvoir, dès lors, s'engager formellement avec Charles II, qui était revenu des Pyrénées à Bruxelles, et qui se hâta de passer en Hollande, afin de n'avoir rien à démêler avec ses hôtes les Espagnols, quant à la possession de Dunkerque et de la Jamaïque. Les élections d'un nouveau parlement eurent lieu sur ces entrefaites. Les presbytériens, qui formaient la majorité de la nation, eussent pu imposer au roi telles conditions qu'ils eussent voulu; mais ce grand parti avait perdu son unité première, et la confusion qui régnait dans ses rangs livra les élections aux royalistes. Dans les derniers jours d'avril, les deux chambres reçurent des lettres du roi, qui promettait amnistie générale, sauf les exceptions que ferait le parlement lui-même, liberté de

conscience en ce qui ne compromettrait pas l'ordre public, satisfaction aux intérêts matériels de l'armée, et remise au parlement de la décision de tout ce qui concernait les biens vendus par le gouvernement révolutionnaire. Les chambres rappelèrent le roi sans autres conditions, par l'influence de Monk, qui prépara ainsi de nouvelles catastrophes à l'Angleterre et aux Stuarts eux-mêmes. Rien ne fut fixé ni garanti quant aux règles du gouvernement ou aux droits respectifs du roi et du parlement. Il resta, toutefois, de l'œuvre de Cromwell une grande chose, le principe de la liberté de conscience. Ce principe ne devait plus disparaître du sol de l'Angleterre, bien qu'il dût être encore cruellement outragé par la main même de ces Stuarts qui l'invoquaient[1]. Les indépendants n'avaient point en vain passé au pouvoir. Charles II vint débarquer à Douvres le 5 juin, et fit son entrée à Londres le 8, parmi les acclamations de l'Angleterre et l'étonnement de l'Europe.

Des fiords scandinaves au Pô et à l'Ebre, de la Tamise au golfe de Finlande, tout rentrait ainsi dans le repos. On n'entendait plus le bruit des armes que dans le lointain, aux deux extrémités de l'Europe méridionale. C'était, d'une part, le Portugal s'apprêtant à une défense désespérée contre l'Espagne, qui n'avait voulu entendre à aucune transaction[2], et cherchant partout des secours que

[1] Charles II voyait dans la liberté de conscience le moyen de rétablir l'épiscopat et de ménager les catholiques. — Dans les dernières années de Cromwell, la liberté de culte avait été reconnue, sauf exception pour les papistes, les épiscopaux et les antitrinitaires ou unitaires, qui commençaient à lever la tête.

[2] La régente Luisa de Gusman, au nom du jeune roi don Alphonse, son fils, avait offert de reconnaître la suzeraineté du roi Catholique et de lui payer tribut ; puis elle avait été jusqu'à proposer de se contenter de la souveraineté du Brésil et des Algarves. Philippe IV, ou plutôt don Luis de Haro, aveuglé par l'orgueil et la vengeance, avait tout refusé.

la France devait l'aider à trouver, ou lui fournir elle-même sous main, en dépit de conventions que l'Espagne n'avait jamais espéré de voir scrupuleusement observées. C'était, de l'autre part, Venise défendant pied à pied l'île de Candie contre le Turc, qui, tout en s'efforçant d'achever la conquête des îles grecques, recommençait à menacer l'Autriche en Hongrie. Venise, voyant la paix rétablie entre les grandes puissances chrétiennes, réclamait instamment leur assistance: bien que la France eût de graves sujets de plainte contre la Porte Othomane, qui avait brutalement maltraité et emprisonné l'ambassadeur français La Haie Ventelai, Mazarin ne voulut pas déclarer la guerre au Turc, à cause du commerce que la France faisait avec le Levant; mais la France n'en fut pas moins celui des états chrétiens qui témoigna le plus de sympathie aux Vénitiens. L'Espagne, absorbée par la guerre de Portugal, ne voulut rien faire; quant au pape, ce fut assez que Mazarin s'intéressât à Venise, pour qu'il ne montrât qu'indifférence et mauvais vouloir: grâce au Saint-Père, le projet d'une ligue pour le secours de Venise avorta, et la France et la Savoie envoyèrent seules quelques troupes. Vers le printemps de 1660, une petite escadre équipée à Toulon porta aux îles Ioniennes quatre mille Français et mille Piémontais, commandés par un frère du duc de Modène, que Mazarin destinait à épouser une de ses nièces. Ces troupes, composées en majeure partie des anciens régiments rebelles de Condé, étaient censées licenciées du service de France : la flotte vénitienne les reprit aux îles Ioniennes pour les conduire à Candie. L'expédition ne fut point heureuse : les troupes auxiliaires, dans une sortie contre les Turcs qui assiégeaient Candie, furent prises d'une de ces paniques qui saisissent parfois

les meilleurs soldats en présence d'ennemis inconnus, et perdirent beaucoup de monde dans la déroute; la peste acheva de les ruiner; leur général lui-même, le prince Almerigo d'Este, en mourut (novembre 1660).

Pendant ce temps, l'escadre française, qui avait convoyé cette petite armée aux îles Ioniennes, allait faire une démonstration devant Alger et Tunis, pour tâcher d'intimider les Barbaresques et de les obliger à rendre les Français qu'ils avaient réduits en esclavage contre la foi de traités toujours renouvelés et toujours violés : les Tunisiens, qui avaient envoyé dernièrement un chiaoux négocier à Paris, avaient consenti, puis se dédirent; les Algériens, qui retenaient à la chaîne, à ce qu'on assure, plus de douze mille Français, refusèrent, et l'escadre, mal approvisionnée et dépourvue de troupes de débarquement, ne put rien tenter de sérieux, quoiqu'elle fût commandée par un très-brave officier, le capitaine Paul. L'entreprise de Candie et celle de Barbarie n'eurent donc d'autre résultat que d'animer le jeune roi et la France à tenter de nouveaux efforts sur une plus grande échelle, pour venger l'honneur de nos armes [1].

Ces événements lointains pouvaient bien remuer l'opinion, mais non pas modifier les destinées nationales : la paix des Pyrénées avait reporté sur le gouvernement intérieur le principal intérêt de l'histoire. C'était là que se posaient les problèmes dont la solution devait décider du sort de la France.

Les huit ou neuf mois qui suivirent le mariage du roi furent pour le gouvernement français une époque de

[1] Hist. de la paix des Pyrénées, p. 111. — Relation du sieur de Bricard; ap. Recueil historique contenant diverses pièces curieuses; Cologne, 1666, in-18. — Larrei, Hist. de Louis XIV, t. Ier, p. 413-415.

transition : tout le monde prévoyait la fin prochaine du premier ministre, qui avait usé, dans les laborieuses conférences de l'île des Faisans, les restes d'une santé depuis longtemps ébranlée. Son retour triomphal des Pyrénées à Paris, en juin et juillet 1660, avait été, comme le retour de Richelieu en 1642, le triomphe d'un mourant. Le marasme faisait, chez lui, de rapides progrès ; ses membres inférieurs se desséchaient. Bien qu'il eût surmonté, au mois d'août, la crise d'une goutte rentrée, on ne considéra généralement son salut que comme un répit, et l'on douta qu'il pût atteindre le printemps suivant. De vives préoccupations remplissaient tous les esprits : chacun cherchait à pénétrer par la pensée dans l'ère inconnue qui allait s'ouvrir ; chacun cherchait à deviner qui succéderait à Mazarin dans cette dynastie ministérielle dont le second règne expirait ; car le public ne doutait pas que Mazarin n'eût un successeur. Serait-ce l'illustre chef des armées, Turenne, investi par ses services d'une si haute et si légitime influence ? Serait-ce le maréchal de Villeroi, ex-gouverneur de Louis XIV, vieux courtisan plus renommé par son adresse à louvoyer dans les orages de la cour que par ses exploits guerriers ? Le ministre de la guerre, Le Tellier, n'avait pas de si ambitieuses visées ; « esprit net, facile, capable d'affaires, » dit La Rochefoucauld, « il ne prétendit jamais la première place pour « occuper plus sûrement la seconde. » Lionne, le puissant et heureux auxiliaire du cardinal dans la diplomatie, ne paraissait pas non plus, malgré tout son mérite, destiné à un tel rôle par sa position ni par son caractère ; mais les regards se tournaient de plus en plus vers un autre ministre, le procureur général surintendant Fouquet [1],

[1] Son collègue Servien était mort en février 1659.

qui semblait s'élever à mesure que Mazarin penchait vers la tombe.

Dans l'ombre de l'alcôve où gisait le premier ministre, on ne songeait guère à remarquer une austère figure que le surintendant regardait parfois d'un œil inquiet : personne n'eût songé à mettre en parallèle avec ce brillant Fouquet, qui éblouissait la cour de son faste et l'accablait de ses largesses royales, l'obscur intendant du cardinal Mazarin, *le sieur Colbert* [1]. La lutte était pourtant déjà engagée entre ces deux hommes, et Fouquet entrevoyait, dans ce commis ignoré de la foule, sinon un rival, du moins un obstacle menaçant qui se plaçait sur la route de son ambition.

Tandis qu'on se perdait en conjectures sur l'héritage du premier ministre, Mazarin travaillait à se donner un autre héritier auquel le public n'avait point pensé : Mazarin se préparait à mourir en préparant le roi à régner.

La conduite du cardinal vis-à-vis de son royal pupille avait beaucoup varié. Tout en écartant les exagérations de La Porte, valet de chambre du roi, un de ces serviteurs fidèles, mais jaloux et hargneux, qui sont toujours les ennemis des amis de leurs maîtres, on ne saurait nier que Mazarin, pendant le premier âge de Louis XIV, n'eût mal rempli les devoirs que lui imposait le titre de surintendant de l'éducation du roi, et n'eût cherché à prolonger l'enfance de Louis, en le retenant dans l'ignorance et la frivolité, afin de s'assurer à lui-même un plus long règne : Louis s'en ressentit toujours ; son rare bon sens, son goût

[1] Colbert était conseiller d'état depuis 1649 ; mais ce titre, alors très-prodigué, n'avait pas une grande autorité, et ne redevint important que quand on eut fixé le nombre et les attributions des conseillers.

naturel et ses lectures tardives ne suppléèrent jamais complétement à l'insuffisance de son instruction première. Mazarin changea peu à peu de procédés : quand il eut vu se développer spontanément le caractère ferme et l'esprit droit du jeune prince, il cessa de le détourner des choses sérieuses, et s'adressa à sa raison et à son cœur, en se posant devant lui comme le champion nécessaire et dévoué de la couronne et de l'état, contre les factions et contre l'étranger ; puis il l'exhorta à lire et à *apprendre son grand métier de roi*, comme dit madame de Motteville ; il l'engagea, il l'obligea même à siéger fréquemment au conseil : il avait fini par comprendre que l'honnêteté devenait de l'habileté vis-à-vis d'une nature sagace et réfléchie comme celle du jeune Louis. D'ailleurs, la ruine de sa santé, sur laquelle il ne se fit pas longtemps illusion, renversa bientôt tous ses plans d'avenir personnel ; il agit en conscience : il répara, de son mieux, le temps perdu, et n'épargna rien pour rendre Louis apte à le remplacer. Il usa les restes d'une vie qui s'échappait, à initier le roi, dans de longs entretiens, aux principes et aux ressorts de sa politique, et lui laissa même des instructions écrites [1]. Les conseils les plus importants qu'il lui donna paraissent avoir été de n'avoir plus de premier ministre et de n'avoir jamais de favori, de faire ses affaires lui-même, en renfermant chaque ministre dans son département, et de préférer, pour les emplois de haute confiance, les hommes de naissance médiocre aux grands seigneurs ; il l'engagea à réduire le conseil secret, où se décidaient les grandes affaires, au moindre nombre possible, et à en écarter les gens d'église et les gens d'épée, ainsi que la reine mère,

[1] Madame de Motteville affirme en avoir entendu lire quelques articles par le roi lui-même (Mém., p. 506).

qui s'était prise d'un retour de tendresse embarrassant pour son frère Philippe IV et pour sa terre natale. Il lui prêcha, sur la foi des traités, à propos de l'Espagne et du Portugal, une morale fort relâchée, mais trop conforme à la pratique diplomatique du temps, pour qu'on y puisse trouver un sujet d'étonnement [a]. Il lui conseilla, enfin, de cacher ses secrets aux femmes et aux courtisans, et, sur toutes choses, de profiter des loisirs de la paix pour rétablir les finances. Quant aux personnes, il lui recommanda vivement Le Tellier et Lionne, et lui donna l'avis de garder Fouquet, de mettre à profit ses rares talents, et de réprimer ses déprédations en lui imposant Colbert pour contrôleur.

Depuis le commencement de l'année 1661, ce n'était plus qu'à force d'énergie morale que Mazarin, épuisé par une fièvre lente, pouvait encore prendre part au gouvernement. Le 7 février, il se fit porter au château de Vincennes : c'était la fantaisie d'un malade qui croit laisser son mal derrière lui en se déplaçant. La cour, habituée à suivre tous ses mouvements, car sa maison absorbait en

[a] V., à ce sujet, un passage fort curieux des Instructions de Louis XIV à son fils, écrites vers 1670. « L'état des deux couronnes de France et d'Espagne est tel aujourd'hui et depuis longtemps, dans le monde, qu'on ne peut élever l'une sans abaisser l'autre.... et, à dire la vérité sans déguisement, elles n'entrent jamais ensemble qu'avec cet esprit dans aucun traité. Quelques clauses spécieuses qu'on y mette d'union, d'amitié, etc., le véritable sens, que chacun entend fort bien de son côté, c'est qu'on s'abstiendra au dehors de toutes sortes d'hostilités et de toutes démonstrations publiques de mauvaise volonté ; car, pour les infractions secrètes et qui n'éclateront point, l'une les attend toujours de l'autre... et ne promet le contraire qu'au même sens qu'on le lui promet. Ainsi on pourrait dire qu'en se dispensant également d'observer les traités, à la rigueur, on n'y contrevient pas, parce qu'on n'a point pris à la lettre les paroles des traités..... comme il se fait dans le monde pour celles des compliments, absolument nécessaires pour vivre ensemble, et qui n'ont qu'une signification bien au-dessous de ce qu'elles sonnent. » Œuvres de Louis XIV ; Paris, 1806, t. Ier, Mémoires et Instructions au Dauphin, p. 63-65.

quelque sorte la maison du roi, vint s'établir auprès de lui. Une consultation de douze médecins renommés lui ôta toute espérance : il reçut l'arrêt d'une âme ferme, et fit *bonne mine à la mort*, dit madame de Motteville. Il garda jusqu'au dernier jour ses grandes qualités et ses travers, faisant violence à ses douleurs et surmontant sa faiblesse pour travailler et pour dicter et signer des dépêches, et, d'une autre part, jouant avec passion jusque sur le bord du cercueil, et s'amusant à peser les pistoles qu'il gagnait, pour remettre au jeu celles qui étaient rognées[1]. Il témoignait un regret ridicule de quitter son argent, un regret touchant de quitter ses tableaux et tous les précieux objets d'art qu'il avait rassemblés avec amour. Il pressa le roi de ne pas interrompre, à cause de lui, les plaisirs du carnaval, et l'obligea de retourner, par deux fois, au Louvre, pour danser un de ces magnifiques ballets qui étaient alors le divertissement favori de la cour, et où Louis figura entre les deux anciens généraux de la Fronde, entre Condé et Beaufort, chefs de parti transformés en dociles courtisans (22-26 février).

Le dernier acte diplomatique de Mazarin fut un traité signé le 28 février avec le duc Charles de Lorraine. Le duc, à force d'instances, avait obtenu quelques améliorations à la condition que le traité des Pyrénées lui avait faite. On lui rendit le Barrois, domaine considérable, mais qui ne renfermait pas de places fortes, et il céda à la France Sierck, Sarrebourg et Phalsbourg. Sierck avait quelque importance, comme avant-poste de Thionville sur la route de Trèves[2].

Une idée fixe tourmentait le mourant, c'était le sort

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 501.

[2] Dumont, t. VI, 2e part., p. 348.

futur de son immense fortune : il voulait rester maître de son argent, même après sa mort, et, cependant, il ne pouvait se défendre de ces scrupules qui assiégent les consciences les moins timorées aux approches du moment suprême. Il craignait d'ailleurs que les dispositions qu'il projetait ne fussent pas respectées, et qu'on ne poussât le roi à rechercher l'origine de trésors trop démesurés pour être légitimes. Il alla au-devant du danger : il avoua au roi, en les colorant avec adresse, les abus auxquels il avait participé, l'étendue et la plupart des sources de sa richesse; puis il remit à Louis, par un acte de donation universelle, la disposition de tout ce qu'il possédait, et lui exprima, comme un simple désir, les intentions qu'il avait eues sur le partage entre ses héritiers. Louis, entraîné par un mouvement généreux, renvoya la donation au cardinal [1]. Mazarin, alors, crut pouvoir faire son testament en toute sécurité. Il y dispose d'une douzaine de millions en argent et en valeurs mobilières, intérêts et revenus [2], au profit de ses deux nièces Martinozzi, la duchesse de Modène et la princesse de Conti; de son neveu Mancini; de trois de ses nièces Mancini, Olympia, comtesse de Soissons, Marie, mariée au connétable romain Colonna, et Marianne; de divers particuliers, et de plusieurs établissements d'utilité publique ou de charité. Il ordonne la fondation du collége des Quatre-Nations, destiné [3] à élever gratuitement soixante enfants nobles ou bourgeois des quatre provinces réunies à la France par les traités de Westphalie et des Pyrénées (l'Artois, le Roussillon, l'Alsace et le district de

[1] Mém. de Choisi, ap. coll. Michaud, 3e série, t. VI, p. 569.

[2] Parmi ces valeurs figurent des droits sur le sel, sur les aides et sur d'autres impôts aliénés.

[3] Aujourd'hui le palais de l'Institut. Il fut élevé sur les dessins de l'architecte Levau.

Pignerol); il lègue sa bibliothèque à ce collége, à la charge d'en ouvrir l'entrée à tous les gens de lettres, et ordonne que sa succession maintienne à ces derniers les pensions qu'il leur faisait. Il donne à la couronne, aux deux reines, au frère du roi, des diamants et de précieux objets d'art; il lègue à son neveu Mancini le duché de Nivernais, qu'il avait acheté du duc de Mantoue, avec la survivance des gouvernements de Brouage et de La Rochelle, dont le roi lui a permis de disposer; il lègue à son petit-neveu de Mercœur, fils de l'aînée de ses nièces Mancini, qui était morte, le domaine ducal d'Auvergne, qu'il avait acquis; enfin, tous ces legs acquittés, il institue légataires universels du reste de son héritage, sa nièce Hortense Mancini et Armand de La Porte, fils du maréchal de La Meilleraie, à qui il avait marié Hortense, et qui avait pris le titre de duc de Mazarini, afin de perpétuer le nom[1]. Il y avait, dans le choix de ce légataire, un sentiment de reconnaissance envers la mémoire de Richelieu, proche parent et patron de La Meilleraie. L'énormité de ce legs universel devait rester inappréciable au public : Mazarin défendait expressément de faire d'inventaire, apparemment par une sorte de pudeur, et priait le roi d'y interposer son autorité. L'abbé de Choisi, dans ses mémoires, parle de quinze à vingt millions d'argent comptant, qui auraient été en dépôt dans les diverses forteresses dont Mazarin avait le gouvernement. Suivant lui, le roi, par le conseil de Colbert, en aurait repris une partie, comme apparte-

[1] Le roi l'avait, en outre, autorisé à garantir, par contrat de mariage, la survivance des gouvernements d'Alsace, de Brisach, de Philipsbourg, de La Fère et de Vincennes, au nouveau duc de La Porte-Mazarini, et à laisser le gouvernement d'Auvergne en dot à Marianne. Mazarin disposa également d'une trentaine des plus riches abbayes de France. — Mém. de Choisi, 5e série, t. VI, p. 570. — Mém. de Henri de Brienne, t. II, p. 154.

nant à l'état. Le surintendant Fouquet évaluait la fortune du cardinal de quarante à cinquante millions (un peu plus du double en monnaie d'aujourd'hui[1].

Son testament achevé (6 mars), le cardinal ne songea plus qu'à finir en paix. Il garda jusqu'à la dernière heure un esprit calme, une pleine possession de lui-même, et une sérénité *plus philosophique que chrétienne* : il avait toujours passé pour assez indifférent en religion[2]. Il montra cependant des sentiments religieux, sinon dévots, à l'approche du grand passage, remplit avec décence les rites suprêmes du catholicisme, et rendit le dernier soupir dans la nuit du 8 au 9 mars. Il avait vécu cinquante-neuf ans, dix-sept mois de plus que Richelieu, et avait, comme lui, *régné* dix-huit ans.

Le roi, aussitôt éveillé, manda Fouquet, Le Tellier et Lionne, et s'enferma trois heures avec eux : ni la reine mère, ni l'ex-gouverneur de Louis XIV, Villeroi, ne furent appelés. L'après-midi, la cour retourna de Vincennes à Paris. Le lendemain, un second conseil fut tenu au Louvre : le chancelier et les secrétaires d'état y furent convoqués avec les trois membres du conseil secret formé la veille. — « Monsieur, » dit le roi en s'adressant au chancelier, « chef titulaire des conseils, « je vous ai fait assembler avec « mes ministres et mes secrétaires d'état, pour vous dire « que jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner « mes affaires par feu M. le cardinal : je serai à l'avenir « mon premier ministre. Vous m'aiderez de vos conseils « quand je vous les demanderai. Je vous prie et vous or-

[1] V. Œuvres de Fouquet, édit. de Paris; 1696; t. V, p. 18. — La somme est déjà bien assez forte, sans la doubler comme le fait Voltaire dans son Siècle de Louis XIV. Le testament de Mazarin a été publié dans les Œuvres de Louis XIV, t. V, p. 292.

[2] Mém. de Choisi, p. 572; — de madame de Motteville, p. 122 et 503.

« donne, monsieur le chancelier, de ne rien sceller en « commandement que par mes ordres; et vous, mes se- « crétaires d'état, et vous, monsieur le surintendant des « finances, je vous ordonne de ne rien signer sans mon « commandement [1]. »

Le règne de Louis le Grand était commencé!

[1] Mém. de Choisi, p. 577; — de madame de Motteville, p. 505-506; — de Henri de Brienne, t. II, p. 151 et suiv. Nous ne citons qu'avec réserve les mémoires de Brienne le fils, très-piquants, très-curieux, mais suspects sous plus d'un rapport. — Œuvres de Louis XIV. t. Ier, Mémoires et Instructions, p. 23-24. — « Le lendemain de la mort du cardinal, » raconte l'abbé de Choisi, « l'archevêque de Rouen vint trouver le roi et lui dit : — Sire, j'ai l'honneur de présider à l'assemblée du clergé de votre royaume : Votre Majesté m'avait ordonné de m'adresser à M. le cardinal pour toutes les affaires; le voilà mort; à qui Votre Majesté veut-elle que je m'adresse à l'avenir? — A moi, monsieur l'archevêque!...»

LOUIS XIV.

DEUXIÈME PARTIE.

LA FRANCE SOUS LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XIV.

(1661—1715.)

LIVRE PREMIER.

DE LA MORT DE MAZARIN A LA GUERRE DE HOLLANDE.

(1661-1672.)

CHAPITRE PREMIER.

Administration intérieure de Colbert. — Situation désastreuse des finances à la mort de Mazarin. — Lutte de Fouquet et de Colbert. Colbert, héritier de la pensée de Richelieu. Colbert, vainqueur, administre sous le roi. — Finances, justice, agriculture, industrie, commerce, marine, viabilité. — Ordonnances civile, criminelle, des eaux et forêts, des haras, du commerce ; Grands Jours ; ordonnances sur les biens des communes et sur les bestiaux ; question des grains ; statuts et règlements des manufactures ; ports francs ; entrepôts ; colonies ; compagnies de commerce et de navigation ; canal des deux mers ; enclassement des gens de mer ; travaux de Brest ; création de Rochefort et de Cette ; essor de la marine militaire ; immenses développements de la puissance nationale.

§ Ier.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE. — FINANCES.

La cour et la France avaient entendu avec étonnement les paroles par lesquelles Louis XIV avait inauguré son

règne. Depuis un demi-siècle, on s'était habitué à voir le droit et le fait, le principe et l'exercice du pouvoir, constamment séparés : l'autorité royale étant toujours exercée par délégation, la royauté avait fini par n'apparaître plus que comme une idée abstraite ; elle redevenait une personne. La multitude, accoutumée à imputer ses maux aux intermédiaires placés entre elle et le trône, et toujours encline à l'espérance, applaudit à cette révolution qui simplifiait logiquement le pouvoir : nul n'en apercevait alors les vastes conséquences. La cour n'éprouva pas tout à fait les mêmes impressions que le peuple : le premier étonnement passé, elle se prit à douter que le roi persistât dans sa résolution. Pouvait-on croire qu'un roi de vingt-deux ans [1], jusqu'alors étranger et indifférent aux affaires, nourri dans une docilité d'enfant envers le ministre qu'il venait de perdre, et emporté par une ardeur juvénile vers tous les plaisirs, aurait longtemps la force de sacrifier à d'arides travaux la meilleure part de lui-même? qu'il n'abandonnerait pas bientôt les conseils et les audiences pour les ballets, les chasses et les carrousels? La reine mère en secouait la tête avec un sourire aigre-doux, peu satisfaite qu'elle était de n'avoir point été appelée au conseil secret : les courtisans, naguère beaucoup plus empressés auprès de Mazarin qu'auprès de Louis, affectaient de n'entourer que le roi et non les ministres, mais observaient soigneusement du coin de l'œil la faveur apparente de chacun de ceux-ci, et se préparaient à saluer, au premier signe, l'héritier du pouvoir, sinon du titre, de Richelieu et de Mazarin. On pensait que Louis se relâcherait plus aisément sur l'autorité réelle que sur l'apparence [2].

[1] Vingt-deux ans et demi : il était né le 5 septembre 1638.

[2] Mém. de Choisi, p. 577-580.

Un homme surtout ne croyait pas, ne voulait pas croire à la persévérance du roi : c'était le surintendant des finances, Nicolas Fouquet. Le surintendant, alors âgé de quarante-six ans, était le fils d'un riche armateur breton, que Richelieu avait jadis appelé au conseil de la marine et du commerce, puis au conseil d'état. Nicolas Fouquet, maître des requêtes dès l'âge de vingt ans, avait acheté, à trente-cinq ans, en 1650, la charge de procureur général au parlement de Paris, et s'était poussé dans l'intimité de Mazarin par le canal de son frère, l'abbé Fouquet, homme d'intrigue fort employé par le cardinal. On a vu comment, après la Fronde, il était entré dans l'administration des finances, et comment il y avait obtenu promptement l'autorité effective, lors même qu'il avait un collègue titulaire. Sa fortune personnelle et ses relations avec les gens d'affaires lui avaient permis de rendre au gouvernement des services dont il s'était largement indemnisé, et Mazarin, sa part faite (la part du lion, il est vrai !), lui avait laissé à peu près carte blanche sur tout le reste. L'un et l'autre avaient fait des dépouilles de la France un usage bien différent. Mazarin, sûr du roi et n'ayant besoin d'aucun autre appui, n'avait songé qu'à amasser ; Fouquet, s'imaginant fonder sa grandeur sur l'affection des classes influentes, et, d'ailleurs, aussi prodigue par nature que Mazarin était avare, avait répandu, dans les mains avides des puissants, l'or extorqué aux privations des misérables : sans frein dans ses voluptés comme dans ses ambitions, il prétendait acheter le dévouement de tous les hommes et l'amour de toutes les femmes. On assure qu'il distribuait jusqu'à quatre millions par an de dons et de pensions. Il avait travaillé à s'attacher les grands et les gens de guerre par ses largesses, la magistrature par les services que sa

position mixte de surintendant et de procureur général le mettait à même de rendre soit aux particuliers, soit aux compagnies : les financiers, auxquels il livrait le royaume à rançonner en pays conquis, lui étaient dévoués comme à eux-mêmes ; son goût pour les lettres et les arts, non moins que sa munificence, lui gagnait les beaux-esprits, les écrivains, les artistes ; très-bien avec les parlementaires, il n'en caressait pas moins les jésuites, que Mazarin avait négligés et dédaignés. Ses intrigues circonvenaient toutes les personnes d'importance, surprenaient tous les secrets, jusque dans les cours étrangères. Il se croyait sûr d'être avant peu l'arbitre de toutes les destinées, et attendait que Louis laissât, de lassitude, tomber les rênes de l'état entre ses mains [1].

Fouquet, esprit facile et brillant, plein de séductions et de ressources, mais superficiel, téméraire, sans jugement et sans prudence, avait mal compris Louis XIV. La résolution du roi n'avait pourtant point été imprévue pour tout le monde. Les observateurs, que l'intérêt personnel n'aveuglait pas, avaient recueilli plus d'un symptôme significatif; Louis s'exprimait sur le compte des *rois fainéants* en prince bien décidé à n'en point augmenter le nombre. On citait sur lui quelques mots caractéristiques du feu cardinal. — « Il se mettra en chemin un peu tard, » avait dit Mazarin, « mais il ira plus loin qu'un autre... Il y a en lui de l'étoffe pour faire quatre rois et un honnête homme [2]. » Louis ne paraît pas, comme on l'a prétendu, avoir attendu avec impatience d'être débarrassé de son ministre-roi ; il

[1] Mém. de madame de Motteville, p. 517 et suivantes. — Les portraits de la cour, ap. Archives Curieuses, 2e série, t. VIII, p. 414-417.

[2] Mém. de Choisi, 3e série, t. VI, p. 567 ; — de madame de Motteville, p. 502-506. — Lettres de Gui-Patin, t. II, p. 192-223.

lui était affectionné et reconnaissant, et c'était précisément parce qu'il était capable et digne de gouverner qu'il n'en avait point eu de hâte, sentant la gravité du fardeau [1]. Le fardeau, toutefois, ne l'effrayait pas : il avait en lui-même une confiance qui n'était, à cette première époque de sa vie, que le sentiment légitime de sa force et de son avenir. On a souvent contesté son génie, jamais son caractère. Il n'y a peut-être jamais eu de volonté supérieure à la sienne en persistance et en intensité. L'effort d'attention et de travail qu'on s'imaginait qu'il ne soutiendrait pas trois mois, il le soutint durant cinquante-quatre ans.

A la soif de la gloire, à la passion du grand en toutes choses, qui l'animaient d'une exaltation tout intérieure, il unissait, par une sorte de contraste, un esprit plus judicieux et plus net qu'éclatant, plus sagace et plus exact que profond, plus vigoureux qu'étendu : doué d'une âme droite et sincère, né avec l'amour du bien, du juste et du vrai [2], il s'était fait de bonne heure une théorie, erronée ou non, mais consciencieuse, des droits et des devoirs de la royauté; il avait d'avance réglé l'emploi de sa vie sur un plan auquel il fut presque toujours fidèle. On a conservé, par bonheur, un monument d'un intérêt inappréciable, les mémoires et instructions destinés par Louis XIV à son fils, et rédigés, sur ses notes et sous ses yeux, par Pellisson, vers 1670. Louis s'y révèle tout entier, tel qu'il était durant la première et la plus belle période de son règne : il y montre un bon sens élevé, une droiture qui ne se dément que sur quelques points épineux de diplomatie, des sentiments très-religieux, et autant de clarté dans les idées que de fermeté dans les vues. On comprend

[1] Voy. dans ses Œuvres, t. Ier, les Mémoires et Instructions à son fils, p. 6-8.
[2] Mém. de Saint-Simon, t. XXIV, p. 84, édition in-12, 1840.

que l'homme qui a écrit de telles paroles sur les sévères jouissances du travail et du devoir, sur ce noble plaisir de gouverner, le premier de tous, on comprend que cet homme était vraiment né pour l'empire. Il paraît sentir profondément les obligations du chef de l'état et l'unité nationale personnifiée en lui [1]. Il craint les flatteurs, cherche à s'en défendre, et l'orgueil qui se révèle parfois dans son grave et fier langage pourrait se confondre encore avec le témoignage de la conscience satisfaite.

Il avait reconnu, avec un grand sens pratique, la nécessité de s'imposer à lui-même, non pas seulement des devoirs généraux, mais des obligations réglées et périodiques, et de répartir entre les occupations diverses les jours de la semaine et les heures du jour. C'étaient, d'abord et quotidiennement, le conseil secret avec les trois ministres dirigeants, Fouquet, Le Tellier et Lionne; puis, deux fois

[1] « Le prince, qui doit conserver toutes les parties de l'autorité unies en soi-même, n'en saurait permettre le démembrement, sans se rendre coupable de tous les désordres qui en arrivent..., Ceux qui l'approchent de plus près, voyant les premiers sa faiblesse, sont aussi les premiers qui en veulent profiter; chacun d'eux, ayant nécessairement des gens qui servent de ministres à son avidité, leur donne en même temps la licence de l'imiter; ainsi, de degré en degré, la corruption se communique partout ... Il n'est point de gouverneur qui ne s'attribue des droits injustes, point de troupes qui ne vivent avec dissolution, point de gentilhomme qui ne tyrannise les paysans, point de receveur, point d'élu, point de sergent, qui n'exerce dans son *détroit* (district) une insolence d'autant plus criminelle, qu'elle se sert de l'autorité des rois pour appuyer son injustice... Cependant, de tous ces crimes divers, le public seul est la victime; ce n'est qu'aux dépens des faibles et des misérables que tant de gens prétendent élever leurs monstrueuses fortunes. Au lieu d'un seul roi que les peuples devraient avoir, ils ont à la fois mille tyrans.... » — Œuvres de Louis XIV, t. Ier. Mémoires et Instructions, p. 59-60. Les Œuvres de Louis XIV, composées de ses mémoires politiques et militaires, et de ses lettres choisies, ont été publiées, en 1806, en 6 vol. in-8°, par les libraires Treuttel et Würtz, avec le concours du général comte de Grimoard et de M. Grouvelle. Les manuscrits originaux avaient été confiés par Louis XVI, en 1786, au général de Grimoard.

par semaine, le conseil des dépêches, où le chancelier et les secrétaires d'état siégeaient avec les trois autres ministres [1]; le conseil des finances, composé du surintendant, de deux contrôleurs généraux, de deux directeurs et de deux intendants; quelquefois des conseils extraordinaires où étaient appelés les princes et les grands, membres titulaires de ce nombreux conseil du roi que Mazarin avait complétement cessé de réunir dans les dernières années, et que Louis XIV rappela pour la forme, sans lui rendre aucune part effective aux affaires. Le roi fit en outre de fréquentes apparitions au conseil privé ou des parties [2], qui, sous la présidence du chancelier, jugeait les conflits de juridiction entre les tribunaux; enfin, Louis rétablit le conseil de conscience fondé par sa mère en 1643, sous l'influence de saint Vincent de Paul, puis supprimé par Mazarin : le roi y consultait, sur la collation des bénéfices et les autres matières ecclésiastiques dépendantes de l'autorité royale, son confesseur et trois ou quatre prélats.

Indépendamment de ces travaux officiels, le roi travaillait souvent avec chacun de ses trois ministres en particulier, consultait fréquemment, tête à tête, les hommes les plus éminents par leurs talents et leurs services, deux surtout, l'un éclatant de gloire, l'autre obscur encore, Turenne et Colbert, et accordait audience à tous venants avec une grande facilité : il avait fait connaître, suivant ses propres expressions, qu'en quelque nature d'affaire que ce fût, il fallait lui demander directement « ce qui n'était que grâce, » et il accorda à tous ses sujets, sans distinc-

[1] Des trois ministres dirigeants, Le Tellier seul était secrétaire d'état. — Ce conseil était destiné pour les dépêches ordinaires du dedans du royaume, et pour les réponses aux placets.

[2] Autrement dit conseil d'en haut : c'était le conseil d'état.

tion, la liberté de s'adresser à lui de vive voix et par placets. Le samedi était consacré à répondre aux placets. Le gouvernement personnel n'était possible, en effet, qu'avec ce système de communications directes entre le monarque et les particuliers [1].

Les premiers actes qui suivirent la mort de Mazarin donnèrent, pour ainsi dire, le ton du nouveau régime, et montrèrent que le diapason du pouvoir s'était rehaussé. L'assemblée du clergé, alors réunie à Paris, différait de se séparer, selon le désir que le roi en avait témoigné, jusqu'à l'expédition de certains édits qu'elle avait demandés avec instance; le roi lui fit entendre qu'on n'obtenait rien par ces sortes de voies, et les édits ne furent expédiés qu'après la séparation. La cour des aides ayant contrarié quelques dispositions du gouvernement, plusieurs conseillers furent exilés; puis le conseil d'en haut, par un arrêt du 8 juillet, enjoignit aux parlement, grand conseil, chambre des comptes, cour des aides, etc., de déférer, en toute occasion, à l'autorité de ses arrêts. Désormais, la prétention du parlement à ne reconnaître « pour volonté du roi que celle qui était dans les ordonnances et les édits vérifiés,» ne fut plus un moment soufferte, et le parlement n'osa plus contester la suprématie du conseil d'en haut. Une autre mesure très-importante dépouilla les chefs militaires d'une puissance aussi dangereuse pour l'état qu'oppressive envers les citoyens : le roi ôta aux gouverneurs des places fortes les fonds des contributions de leurs gouvernements, qui leur avaient été abandonnés durant la Fronde, sous prétexte de tenir leurs places en bon état,

[1] Œuvres de Louis XIV, t. Ier (Mémoires et Instructions), p. 23-33.—Mém. de madame de Motteville, p. 506-508. — Mém. de Choisi, collect. Michaud, 5e série, t. VI, p. 577-580.

et qui leur produisaient d'énormes revenus : il suffit, pour en donner une idée, de rappeler que la petite place de Doullens rapportait 20,000 écus. Il y avait des gouverneurs qui se faisaient plus d'un million de rente[1].

La situation de la France n'était pas telle, que des démonstrations de fermeté envers les corps et les autorités subalternes, et quelques remèdes à des abus partiels, pussent suffire à gouverner dignement. Louis, sans s'arrêter à l'éclat extérieur dont la guerre et la diplomatie avaient environné la France, jeta un long et ferme regard au dedans du royaume, et reconnut que ce grand corps, si imposant et si robuste, était miné par un mal qui envahissait progressivement les organes vitaux.

Les symptômes de ce mal étaient évidents : la richesse publique, se concentrant de plus en plus entre les mains des classes stériles, menaçait de se tarir dans ses sources ; le malaise des classes utiles et productives apparaissait toujours empirant, à mesure qu'on descendait l'échelle sociale; en arrivant à la dernière classe par le rang, à la première par l'utilité, aux paysans, ce n'était plus le malaise qu'on rencontrait, mais une affreuse misère. L'impôt s'était élevé, en 1660, à 90 millions environ[2] : la part proportionnelle du fardeau supportée par les taillables s'était toujours accruë. Richelieu avait lutté jadis le plus longtemps possible contre la pensée d'accroître les tailles : plusieurs fois, il les avait dégrévées au milieu des besoins les plus urgents, et il s'était rejeté sur les

[1] Œuvres de Louis XIV, t. Ier, Mém. et Instruct., p. 57-5.

[2] 180 et quelques millions de notre monnaie, le marc d'argent étant à 26 liv. 10 s. — Le chiffre total du revenu, au moins en apparence, s'était élevé beaucoup plus haut pendant certaines années de la guerre; mais c'était au moyen des emprunts, des anticipations, des *affaires extraordinaires*. L'impôt n'avait jamais été plus haut.

villes et sur les classes riches par l'accroissement des aides, par les emprunts, par les taxes individuelles; il avait pourtant cédé à la nécessité, et, sur la fin de son administration, les tailles et impôts accessoires avaient atteint le chiffre de 44 millions. Les tailles ne cessèrent de monter sous Mazarin, à mesure que la faculté de les payer baissait : elles arrivèrent, dit-on, à 57,400,000 livres[1] ! chiffre effrayant, mais chiffre nominal; car la totalité de cette somme était bien loin d'entrer dans les caisses des receveurs, et un énorme arriéré s'amoncelait d'année en année, malgré les violences barbares de la perception, les poursuites, les saisies, les emprisonnements: la pauvreté, l'impuissance était traitée comme le crime; des centaines de paysans mouraient de misère et de chagrin au fond des prisons où on les entassait pour n'avoir pu payer l'impôt[2]. Les plus pauvres étaient frappés les premiers, puis on remontait aux moins malaisés, et on les ruinait à leur tour, en vertu de la terrible solidarité infligée aux habitants des paroisses. La culture languissait; les bestiaux disparaissaient; le prix élevé des grains indiquait la rareté, l'insuffisance des denrées de première nécessité, et non pas, comme on l'a prétendu, la prospérité du commerce des céréales, commerce qui flottait entre une liberté sans limites et sans prévoyance et de brusques et violentes prohibitions[3].

Le commerce et l'industrie, sans être tout à fait réduits

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances de France, t. Ier, p. 273.

[2] V. les tristes détails donnés par M. Floquet, Histoire du parlement de Normandie, t. V, p. 148.

[3] En 1649, mauvaise récolte : prohibition d'exporter; 1650, grande disette; 1651-2-3-4, cherté; 1655-6-7, abaissement du prix, suivi de libre exportation; 1658, la cherté revient; 1659-1660, cherté. V. Forbonnais, Observations œconomiques, t. II, p. 13 et suiv.; in-12.

à une pareille extrémité, souffraient et se débattaient dans les étreintes d'un détestable système d'impôts. On possède, sur leur situation, trois documents précieux: 1° le chapitre VI de la deuxième partie des mémoires de Jean de Witt, l'illustre grand-pensionnaire de Hollande; 2° les remontrances des six corps de marchands de Paris au roi contre une déclaration de janvier 1654, qui augmentait les droits d'entrée sur les marchandises étrangères; 3° un mémoire adressé à Mazarin en 1659 sur la décadence du commerce de Lyon[1]. Les remontrances des négociants parisiens attestent que la France faisait avec l'étranger un commerce étendu, commerce qui, déjà florissant au seizième siècle, s'était relevé aussitôt après les calamités de la Ligue[2]. Les Parisiens se plaignent que, depuis le commencement de la grande guerre, les droits aillent toujours croissant sur les marchandises étrangères, et que l'on ne consulte plus, sur les impositions et les droits d'entrée, les négociants, mais seulement les fermiers, qui évaluent les marchandises sur le prix de la vente, sans tenir compte des frais de voiture et du déchet : on a fait une réappréciation générale en 1632, et une augmentation des droits d'entrée en 1644, sans aucune proportion, chargeant les marchandises nécessaires plus que celles dont on pourrait se passer: les anciens droits ont été quadruplés; le minimum est à 25 p. 100 de la valeur, et il y a des marchandises qui paient au delà de 100 p. 100. Les nouveaux droits

[1] Ces deux dernières pièces dans Forbonnais, Recherches sur les finances de France, t. Ier, p. 274 et 281.

[2] V. notre t. IX, p. 247, et t. X, p. 447; 588. — V. le Testament politique de Richelieu, 2e partie, chap. IX, sect. 6; sur la prospérité des fabriques de Rouen et de Tours, vers 1640; la première, pour les gros draps; la seconde, pour les étoffes de luxe, soieries, velours, toiles d'or. On y voit que Rouen avait fait autrefois avec le Maroc un grand commerce de toiles et de draps. Ce chapitre contient aussi le tableau du commerce de la France avec les échelles du Levant.

de janvier 1654 ajoutent encore 10 p. 100 en général, et 25 p. 100 sur certains articles de luxe. «C'est vouloir nous interdire tout commerce avec nos voisins,» disent les négociants de Paris ; les étrangers ne manqueront pas d'user de représailles, et de frapper de gros droits les matières premières dont notre industrie a besoin, les laines fines, les drogues tinctoriales, les épiceries, les sucres, les savons, les cuirs [1]. Le fisc ne grève pas seulement les produits du dehors, mais ceux du pays : nulle part, les droits sur les marchandises nationales comme sur les étrangères, ne sont aussi élevés qu'en France ; les droits d'exportation ont détruit certaines branches de commerce, par exemple, la manufacture des cartes, qui nourrissait à Rouen sept ou huit mille personnes. Les droits et péages intérieurs, tant royaux que municipaux et privés, garrottent partout la circulation [2].

Le mémoire sur Lyon (1659) accuse, de son côté, les droits d'importation qui pèsent sur les matières premières : « avant 1620, une balle de soie du Levant ne payait que 16 livres 13 sous 4 deniers; aujourd'hui elle paie 112 livres 5 sous 3 deniers [3] ; les soies grèzes (gréges) d'Italie ne payaient que 18 livres, et les ouvrées, 26 : les unes en paient actuellement 118, et les autres, 143. La douane de Valence... ruine du commerce de nos provinces, s'est

[1] Il est à observer que, pour la plus grande partie de ces matières premières, on ne recourait à l'étranger que parce qu'on le voulait bien, et faute d'encourager la marine et la production nationales.

[2] Les Parisiens se plaignent, par exemple, des octrois levés par les corps municipaux de Rouen et de Lyon, sur les marchandises qui traversent leurs villes à destination de Paris. Ils se plaignent aussi de l'augmentation du port des lettres, comme aggravant les frais du commerce. Il y avait eu toutefois récemment un établissement très-utile au mouvement des relations ; la petite poste avait été fondée à Paris en mai 1653.

[3] Il faut observer que le marc d'argent avait été porté de 20 liv. 5 sous 4 deniers à 26 liv. 10 sous : les 16 liv. de 1620 valaient près de 21 liv. de 1659.

accruë de manière qu'il y a telle marchandise qui la paie jusqu'à trois fois; aussi, de vingt mille balles de soie qui venaient à notre douane (de Lyon), année commune, il n'en arrive plus trois mille. Les marchands d'Allemagne, de Flandre, de Hollande, d'Angleterre et de Portugal n'achètent plus rien à Lyon; la nécessité les a forcés d'imiter la fabrique de nos étoffes ou de recourir ailleurs [1]. Les droits sur les drogueries et épiceries sont augmentés de 1 à 6.» Ce mémoire impute en outre à des changements mal entendus dans le rapport du marc d'argent à la monnaie de compte, d'avoir fait sortir du royaume beaucoup d'argent.

Ce qui résulte de ces deux mémoires, dont le premier, écrit au point de vue du commerce plus que de l'industrie, doit être lu avec quelque réserve, c'est que les plus grands intérêts étaient livrés en proie à une aveugle fiscalité, également étrangère aux idées de liberté commerciale et de protection nationale.

Malgré tant d'entraves, et malgré la décadence du commerce lyonnais, l'exportation était encore considérable : Jean de Witt donne les chiffres des principaux articles qui s'exportaient pour l'Angleterre et la Hollande; le total ne va pas à moins de 40 millions par an, dont les trois quarts au moins pour la Hollande, sans parler de l'énorme trafic du sel, que cinq à six cents vaisseaux, la plupart hollandais, venaient chaque année prendre à La Rochelle, à

[1] La douane de Valence avait succédé à la douane de Vienne; V. notre t. XII, p. 37. Une balle de soie venant d'Italie payait cette douane au Pont-de-Beauvoisin, en passant de Savoie en France : elle la payait une seconde fois à Montluel, en allant de Lyon à Nantua pour être ouvrée, et une troisième fois en revenant à Lyon pour être manufacturée. Une balle de camelot de Lille, pesant 252 liv., payait en divers droits, pour arriver à Lyon, 203 liv. 15 sous 3 deniers, sans compter la douane de Valence, si elle passait outre, et les 6 deniers par livre. — Forbonnais, Recherches sur les finances, t. 1er, p. 281-282.

Marans, à Brouage, aux îles d'Oléron et de Ré. La balance du commerce était annuellement en faveur de la France de 30 millions avec la Hollande, de 10 millions avec l'Angleterre [1].

Ces chiffres étonnent au premier abord, et semblent un indice de prospérité ; mais l'impression change à mesure qu'on regarde de plus près. Si la Hollande achetait pour une si forte somme à la France, c'est qu'elle fournissait de marchandises françaises la meilleure partie de l'Europe, et spécialement tout le Nord : c'était là pour nous un bénéfice chèrement payé ; il nous coûtait notre marine. La marine hollandaise accaparait presque tous les transports, non-seulement entre la Hollande et la France, mais entre la France et les autres pays, et les Anglais s'emparaient du peu qui échappait à la Hollande. Notre commerce du Levant, qui, sous Henri IV, s'il en faut croire l'ambassadeur Savari de Brèves, occupait plus de mille vaisseaux [2], avait commencé à diminuer sous Louis XIII par suite des traités de l'Angleterre et de la Hollande avec la Turquie [3], et surtout par suite des progrès qu'avait faits le

[1] Mém. de J. de Witt, traduits en français; La Haie, 1709, p. 183-185. — Les étoffes de luxe, de Tours et de Lyon, comptent pour 6 millions ; les rubans, galons de soie, boutons, houppes, etc., fabriqués à Paris et Rouen, 2 millions ; les toiles à voiles de Bretagne et Normandie, plus de 5 millions ; les ameublements de lits, plus de 5 millions ; les vins de Gascogne, Saintonge et Basse-Loire, 9 millions ; les eaux-de-vie, vinaigre, cidre, plus de 2 millions ; les fruits, pastels, savons, plus de 2 millions. La France exportait de la quincaillerie, des aiguilles, etc. Il n'est pas question des céréales. — Les Mémoires de Jean de Witt ont été écrits en 1661 et revus en 1670. Bien qu'il parle de ce commerce à propos de la remontrance des marchands de Paris, qui était parvenue à la connaissance du gouvernement hollandais, les chiffres qu'il donne se rapportent peut-être plus exactement à une époque un peu postérieure.

[2] Chiffre sans doute exagéré. V. Revue indépendante du 25 novembre 1843 ; des Relations de la France avec l'Orient, par M. Th. Lavallée.

[3] L'Angleterre avait obtenu, dès 1586, l'égalité commerciale avec la France dans l'empire othoman ; les Hollandais l'avaient obtenue en 1612.

commerce des Anglais et des Hollandais aux Indes orientales : les marchandises de l'Inde, de la Chine et de la Perse, qui venaient auparavant en Occident par Alep et par Alexandrie, où les Français les allaient prendre pour les répandre dans toute l'Europe, avaient changé de route et venaient maintenant par l'océan Indien et la route du Cap, sur les navires des compagnies anglaise et hollandaise[1]. La décadence fut bien plus profonde sous Mazarin, quand la navigation française de la Méditerranée ne fut plus protégée contre les pirates, comme au temps de Henri IV, par l'alliance sincère et la volonté énergique de la Porte Othomane, ni, comme au temps de Richelieu, par une brillante et active marine militaire. Le commerce français était réduit à se couvrir du pavillon anglais, hollandais ou suédois pour imposer aux pirates, lui dont le pavillon avait jadis couvert toutes les nations chrétiennes dans les mers du Levant. Aussi n'y avait-il pas un négociant français qui eût des navires un peu considérables[2].

Les Hollandais en étaient venus à nous enlever jusqu'au cabotage de nos côtes et aux transports entre la France et ses colonies. La colonisation des Antilles françaises se développait avec autant d'éclat et d'énergie que la colonisation du Canada était lente et pénible : l'agriculture tropicale florissait, la population croissait à Saint-Christophe, à la Martinique, à la Guadeloupe; les Français avaient dans les petites Antilles une prépondérance décidée, et commençaient à partager la grande île de Saint-Domingue avec les Espagnols[3]; mais ces progrès ne profitaient point à la

[1] Testament politique de Richelieu, p. 319-321.

[2] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 283.

[3] La fondation du fort Saint-Pierre, à la Martinique, est de 1635. — Les

puissance maritime de la France. La compagnie privilégiée, investie en 1635 de la propriété des îles et du monopole de leur commerce, avait privé, par son ignorant égoïsme, la mère-patrie des avantages qu'elle eût dû retirer de l'établissement colonial, et cela sans aucun profit pour elle-même. Elle avait restreint volontairement ses armements destinés aux échanges entre la France et les îles, aimant mieux vendre peu et cher que beaucoup à bon marché. Cet absurde et odieux calcul avait abouti à l'organisation d'une vaste contrebande, par laquelle les Hollandais approvisionnaient les colonies des denrées européennes et la France des denrées coloniales, sucres, tabacs, indigos, etc. Ils gagnaient 4 millions par an sur les sucres français qu'ils revendaient à la France ! La compagnie des îles se ruina, et vendit en détail ses droits aux gouverneurs des îles et à d'autres particuliers [1] ; mais la situation maritime n'en fut pas changée.

Français et les Anglais, qui composaient la fameuse république des flibustiers, fondée de 1632 à 1636, s'étaient divisés. Les Anglais dominèrent trois ans dans l'île de la Tortue et sur la côte nord de Saint-Domingue ; le gouverneur français des îles du Vent les en chassa en 1641, et les Français en restèrent maîtres à leur tour treize ans. — En 1654, les Espagnols reprirent l'île de la Tortue, mais ne purent détruire les flibustiers et les boucaniers réfugiés dans les bois de la côte haïtienne ; en 1660, les Français expulsèrent de nouveau les Espagnols de l'île de la Tortue, et un gouverneur s'y installa définitivement au nom du roi, avec le concours des flibustiers et des boucaniers. — V. Hist. de Saint-Domingue, par le P. Charlevoix, t. II, liv. VII. — Pendant ce temps, les Français et les Anglais des petites Antilles vivaient passablement ensemble, après s'être battus maintes fois, et faisaient la guerre aux indigènes, à cette race belliqueuse des Caraïbes, si différents des doux et faibles habitants des grandes Antilles, détruits par les Espagnols. En 1660, les Français et les Anglais traitèrent avec les Caraïbes, et il fut convenu qu'on laisserait aux indigènes les îles de Saint-Vincent et de la Dominique sous la protection française. V. Hist. générale des voyages, t. XV, p. 540.

[1] Dès 1642, elle avait vendu au sieur de Boisseret la Guadeloupe, Marie-Galande, la Désirade et les Saintes pour 73,000 liv. : en 1650, elle vendit à Du-

Une seule branche de commerce maritime, fort ancienne chez nous, se soutenait un peu mieux : c'était la grande pêche ; la pêche et le trafic des pelleteries étaient toujours considérables à Terre-Neuve et au Canada, où le commerce, au rebours des Antilles, marchait mieux que la colonisation. On s'était plus occupé de convertir la *nouvelle France* et d'y trafiquer, que de la cultiver, et l'on y avait envoyé trop de moines et pas assez de laboureurs. Quelques établissements importants s'y fondaient toutefois peu à peu : Montréal date de 1640 ; les Trois-Rivières devenaient un poste assez notable ; Québec devint le siége d'un évêché en 1658 [1].

Les symptômes du mal que souffrait la France n'échappaient point aux regards de l'homme qui prétendait à la gouverner. Fouquet n'eût pas mieux demandé que d'avoir l'honneur d'y porter remède. Il avait des vues et des lumières pour ce qui regardait le négoce maritime : il avait, dans ces dernières années, conféré à ce sujet avec Mazarin, qui avait projeté l'établissement d'une grande compagnie de navigation et formé un conseil de commerce dont Colbert était membre. Des avis avaient été demandés aux intendants des provinces et aux principaux marchands des bonnes villes. Fouquet avait engagé les particuliers riches à mettre des fonds dans les armements maritimes, et, dans un but intéressé, mais, après tout, profitable à l'état, il avait armé, à son compte, des vaisseaux pour Terre-Neuve, pour le continent d'Amérique, pour la pêche de la baleine ; il avait acheté l'île de Sainte-Lucie, une des petites

parquet la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadines, 60,000 liv. ; en 1651, à Poinci, Saint-Christophe, Sainte-Croix, Saint-Barthélemi et la Tortue, 120,000 liv.

[1] En 1656, le navigateur Bourdon prit possession, pour la France, de la baie d'Hudson : l'Anglais Hudson avait péri en y pénétrant.

Antilles, pour 39,000 livres, et cherchait à s'emparer de l'héritage d'une compagnie fondée en 1642 par Richelieu, afin d'établir une colonie à Madagascar. Le grand ministre, toujours en éveil sur les moyens d'étendre la puissance de la France, avait été frappé par l'admirable position de l'île Malegache [1], entre l'Afrique orientale et l'océan Indien, et voulait y créer un établissement qui assurât à la France le commerce de l'Inde. Après la mort de Richelieu, en 1644 ou 1645, Pronis avait bâti le fort Dauphin à l'extrémité sud-est de Madagascar, après avoir pris possession de la plus riche des îles de Mascarenhas, à laquelle son successeur imposa le nom de Bourbon; la compagnie, peu riche et négligée du gouvernement pendant la Fronde, était tombée en ruine; le fort Dauphin subsistait toutefois. Quelques aventuriers français s'étaient établis à Madagascar, et beaucoup de chefs indigènes s'étaient reconnus tributaires des Français. Fouquet travaillait à s'approprier cet établissement, dans le dessein d'y organiser le commerce des Indes Orientales.

On devait à Fouquet deux mesures excellentes pour la marine, l'organisation de la pêche de la sardine à Belle-Isle et sur la côte de Bretagne, pêche qui ouvrit à l'état une riche source de revenus, et l'imposition d'un droit de 50 sous par tonneau sur les navires étrangers qui venaient charger ou décharger des marchandises en France (1659), en sus des anciens droits d'entrée et de sortie que payaient tous les navires étrangers ou nationaux. Henri IV avait institué et Richelieu avait renouvelé un léger droit de ré-

[1] Nom véritable de l'île : Madagascar n'est qu'un nom altéré par les Européens. V. l'Hist. générale des voyages, t. VIII, p. 552 et suiv.; — Flacourt, Hist. de Madagascar, Paris, 1661 ; — Œuvres de Fouquet, Paris, 1694, t. V, p. 529-530; 539-540; t. VI, p. 549-551. Ces Œuvres sont le procès et les défenses de Fouquet.

ciprocité, de 5 sous par tonneau, sur les vaisseaux des nations étrangères, qui, toutes, imposaient des droits d'ancrage aux Français : Fouquet fit du droit d'ancrage un droit différentiel sérieux, en faveur de la marine française. La colère des Anglais, qui, eux, n'avaient jamais cessé d'entraver de mille manières la navigation française dans leurs ports, sans se soucier des traités, fit bien voir qu'on avait frappé juste. Charles II, en renouvelant, dès 1660, l'Acte de Navigation de Cromwell, imposa un double droit (5 schellings par tonneau) sur les vaisseaux français dans les ports d'Angleterre et d'Irlande; les Hollandais se contentèrent d'un droit égal au droit français. Ces représailles ne pouvaient arrêter l'effet lent, mais certain, d'une mesure destinée à supprimer les intermédiaires commerciaux entre la France et les autres nations. Le droit de 50 sous par tonneau fut appliqué à tout vaisseau de construction étrangère et dont l'équipage était étranger pour moitié (12 mars 1661). C'était un emprunt très-bien entendu à l'Acte de Navigation[1].

En ce qui concernait l'administration intérieure, un

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 270. — Anc. Lois françaises, t. XVII, p. 400. Acte de Navigation, dans l'hist. de la Puissance navale de l'Angleterre, par M. de Sainte-Croix, t. Ier, p. 400. — V. aussi une conversation sur le commerce entre Louis XIV et Turenne; an. 1662; ap. Œuvres de Louis XIV, t. II, p. 599. Ce dialogue, qui fait le plus grand honneur à l'intelligence et au savoir de Turenne, montre à quel point la navigation française était gênée en Angleterre et en Hollande, par toutes sortes de restrictions et de taxations en dehors des traités, tandis qu'en France on exécutait les traités à la lettre. L'Acte de Navigation de Cromwell, comme on l'a vu, avait, dès 1651, interdit toute navigation intermédiaire. — En thèse générale, on peut affirmer que la marine française, dans tous les temps, s'est relevée avec l'établissement des droits différentiels, et qu'elle est retombée avec leur suppression. Sur cette question des droits différentiels, il n'est pas besoin d'en appeler à l'opinion des politiques, des hommes d'état; il suffit de renvoyer les économistes modernes à leur propre chef Adam Smith; de la Richesse des nations, l. IV, chap. 2.

certain nombre d'ordonnances utiles aux intérêts publics avaient été rendues dans ces dernières années : on remarque, dans le nombre, la fondation de l'Hôpital général de Paris (la Salpêtrière), maison grande comme une ville entière, et destinée à renfermer d'autorité tous les mendiants et les vagabonds de Paris, et à leur donner un abri, du travail et du pain (avril 1656) (Lyon avait depuis longtemps des institutions analogues) ; des lettres patentes pour l'amélioration du cours de la Marne et de ses affluents (octobre 1655) ; un règlement touchant l'établissement de manufactures de bas de soie (janvier 1656) ; l'injonction de déposer un exemplaire de tout livre nouveau à la bibliothèque du Louvre, *servant à la personne du roi*[1] ; une déclaration portant que les *compagnons* qui épouseront des orphelines de la *Miséricorde* seront reçus maîtres de leur métier à Paris (22 avril 1656) ; la défense d'établir des communautés religieuses, séminaires ou confréries, sans permission du roi (7 juin 1659), suivie de la défense de donner, moyennant rentes viagères, aucuns de-

[1] C'est là l'origine du double exemplaire exigé par l'état : le premier, par une ordonnance de Louis XIII, devait être déposé *à la bibliothèque du roi, servant dans l'université de Paris à l'usage public*. V. Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 366. — Plusieurs autres ordonnances sont intéressantes pour l'histoire des mœurs; en mai 1657, établissement des voitures de louage dans Paris ; en décembre 1660, défense de porter dans Paris des armes à feu, *bayonnettes*, couteaux qui se mettent au bout des fusils de chasse. La *bayonnette*, dont le nom ne vient point de Bayonne, mais de l'espagnol *bayneta* (gaîne, fourreau, couteau à gaîne), n'était point encore une arme de guerre, ou, du moins, n'était employée qu'accidentellement par quelques chefs de corps. V. les Mém. de Puységur, p. 612. On n'avait point encore trouvé la combinaison qui la rend si terrible, en l'adaptant au fusil sans empêcher de tirer. — Une ordonnance antérieure avait déjà défendu aux laquais de porter l'épée sous peine de la vie (1655) : les pages et les laquais étaient le fléau de Paris, et commettaient plus de vols et de meurtres que les voleurs de profession. — Sur tous ces édits, V. Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 318-400.

niers comptants, héritages ou rentes aux communautés ecclésiastiques et autres gens de mainmorte, sauf les hôpitaux, à peine de confiscation des biens donnés, et de 3,000 livres d'amende contre la communauté contractante (août 1661) (ceci avait pour but de sauvegarder à la fois l'intérêt de l'État et l'intérêt des familles); enfin, une ordonnance importante en faveur des communautés (communes) et villages de la Champagne, qu'on autorise à se remettre en possession des usages, biens et bois par eux aliénés durant la guerre, à la charge de rembourser, en dix ans, aux acquéreurs, le prix réellement payé de l'aliénation (juin 1659)[1].

Le mérite de ces améliorations revenait sans doute, au moins en partie, au surintendant des finances. Fouquet annonçait aussi l'intention d'attaquer deux des grandes calamités de la France, les entraves au commerce intérieur et l'exagération des tailles. Il fit révoquer les péages établis sur la Seine et ses affluents depuis 1643 (décembre 1660). Malheureusement cette suppression restait illusoire par l'impuissance où se trouvait l'état de rembourser les propriétaires ou acquéreurs. Quant aux tailles, Mazarin

[1] On expose au nom du roi, dans cette pièce, que, la Champagne ayant été toute désolée par la guerre, on l'a soulagée d'abord en diminuant la gabelle et en tâchant d'assurer une plus juste répartition des tailles, puis qu'on a reconnu, en examinant plus attentivement l'état de la province, un mal caché qui empêchait son rétablissement; c'est que la plupart des communautés et villages, tourmentés par le malheur des temps, ont été induits à vendre à des personnes puissantes, comme seigneurs des lieux, juges et magistrats, ou principaux habitants des villes, leurs biens, usages, bois et communaux, sans permission du roi ni décret de justice, et à des prix très-modiques; « et bien souvent desdits prix n'a été touchée aucune chose, bien qu'il soit écrit autrement, par la violence des acquéreurs, qui ont forcé les habitants de signer... » Sa Majesté, résolue à secourir lesdites paroisses et communautés, *comme étant réputées mineures*, les remet de plein droit et de fait dans lesdits usages, biens et bois, etc... — Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 370.

avait d'abord enjoint de poursuivre les auteurs des *faux bruits* répandus sur une prétendue diminution des impôts à l'occasion de la paix; mais il avait bientôt fallu céder au cri public et à la nécessité; en 1660, un arrêt du conseil remit au peuple l'arriéré des années 1647 à 1656, jusqu'à concurrence de 20 millions, sacrifice peu méritoire, car le recouvrement de cet arriéré était tout à fait impossible. La remise s'opéra en partie aux dépens des comptables, qui avaient fait des avances et qui n'en furent pas remboursés. Les taillables restèrent livrés aux persécutions du fisc pour le surplus de l'arriéré [1].

Fouquet promettait des réformes plus décisives : il pensait à réduire progressivement le principal de la taille; il formait bien d'autres projets; il cherchait à éblouir le roi et s'éblouissait lui-même. Illusions! Il ne pouvait apporter aux misères publiques que de faibles palliatifs. Le mal intime qui épuisait la France, le mal qui menaçait de rendre tous les autres maux incurables, était en lui, était lui-même. Le mal essentiel était le régime financier; mal toujours accru depuis cinquante ans! La plaie ouverte par le gouvernement inepte et corrompu de Marie de Médicis ne s'était pas guérie sous le règne patriotique de Richelieu, bien que le grand ministre n'eût mérité à cet égard aucun reproche; sous Mazarin et Fouquet, elle s'était élargie comme un gouffre sans fond ni rives. Tandis que les dépenses augmentaient, les ressources régulières n'avaient cessé de diminuer, partie par l'impuissance croissante des populations, partie par les aliénations du revenu, qui subvenaient au présent en dévorant l'avenir. Il y avait eu pour 20 millions de revenu annuel aliéné à des conditions

[1] Œuvres de Fouquet, t. V, p. 380. — Bailli, hist. financière de la France, p. 407. — Ch. Perrault, Mémoires, p. 172.

désastreuses[1] depuis 1648, dont 12 depuis 1656 seulement, et plus de 4 1/2 dans la seule année 1659, sans compter les augmentations de gages vendues aux officiers de justice et de finances, et sans les *affaires extraordinaires*, qui étaient immenses, l'abîme dans l'abîme! La dépense courante de l'épargne, de 33 millions 1/2, où elle était en 1639, était montée à 60 millions; le produit net des impôts, en 1661, était tombé au-dessous de 32 millions, les aliénations et les charges annuelles du trésor dépassant 52 millions, outre une dette flottante de 70 millions en billets.

A force d'avoir vécu d'anticipations, il allait devenir impossible de continuer à anticiper : les services publics étant sur le point de s'arrêter court, Fouquet annonça l'intention de réduire les rentes, retrancha provisoirement un quartier de celles de l'hôtel de ville, et fit ordonner le versement au trésor du tiers des revenus aliénés depuis six ans, malgré les conditions d'aliénation, jusqu'à ce que le rachat en eût été opéré (avril 1661).

Ce rachat, il n'y fût jamais parvenu, pas plus qu'à aucune autre réforme sérieuse : le retranchement du tiers des revenus aliénés ne fut pas même effectué. Il faut jeter un coup d'œil dans l'intérieur de l'administration des finances, pour comprendre l'étrange situation de Fouquet. Selon les règles et les usages, « un surintendant n'était point un comptable, mais un ordonnateur. Il ne recevait aucun fonds, ne dépensait aucune somme; mais il ordonnançait toutes les recettes et toutes les dépenses. Il n'était point justiciable des cours souveraines (chambres des comptes), instituées pour examiner, juger et arrêter les

[1] Le premier coupable du discrédit qui rendait les conditions si mauvaises n'était ni Mazarin ni Fouquet, mais, comme on l'a vu, le parlement de Paris, qui avait obligé le gouvernement de faire banqueroute en 1648.

comptes de tous les comptables publics ; il ne devait justifier de sa gestion qu'au roi [1]. » Ces règles, Fouquet les avait bouleversées par la connivence de Mazarin, et par l'entraînement des circonstances. Mazarin avait traité Fouquet non point en ordonnateur, mais en courtier chargé de trouver de l'argent à tout prix. La banqueroute de 1648 ayant anéanti le crédit public, personne ne voulait prêter à l'état : les traitants prêtèrent à Fouquet sur sa garantie et sur celle de ses amis, et dans l'espoir des immenses bénéfices qu'il leur fit voir et toucher. Il leur donna d'abord des intérêts de 12 à 18 pour 100, dont l'excédant usuraire était payé par ordonnances de comptant, suivant la coutume [2]; puis il leur livra en garantie les principales branches du revenu public, partageant avec eux, les associant à son administration, et leur laissant envahir les fermes générales à des conditions ruineuses pour le trésor ; en sorte qu'ils devenaient, à son exemple, prêteurs en leur propre nom et emprunteurs au nom de l'État, traitant avec eux-mêmes et se payant de leurs propres mains. Ce n'était point encore assez : les financiers trouvèrent moyen de soustraire à l'état la plus forte partie de ces prêts déjà payés si cher. Ils stipulèrent, comme condition de leurs prêts, que le trésor rembourserait immédiatement les billets de l'épargne qui se trouveraient entre leurs mains.

[1] Walckenaër, Mém. sur madame de Sévigné, t. II, p. 212. La grande affaire de Fouquet, si obscure, si mal comprise par la plupart des historiens, a été supérieurement expliquée par M. le baron Walckenaër. Son exposé du mécanisme des finances à cette époque (ibid., p. 210-225), est un chef-d'œuvre de clarté et de sagacité. — Sous le titre modeste de Mémoires sur madame de Sévigné, M. Walckenaër nous a donné une excellente histoire de la société française au dix-septième siècle.

[2] Parce que la chambre des comptes n'admettait que l'intérêt légal. Il y eut de cet excédant 18,700,000 livres pour la seule année 1658. V. Œuvres de Fouquet, t. V, p. 98; édit. de 1696.

Ces billets étaient des mandats sur tel ou tel fonds spécial, délivrés par le trésorier de l'épargne (payeur général), d'après l'ordre du surintendant, aux créanciers de l'état qu'on ne pouvait payer comptant. La masse en était énorme, et la valeur réelle, très-inégale, suivant la nature des fonds sur lesquels ils étaient assignés, tel de ces fonds étant moins grevé, tel autre ruiné ou consommé par anticipation pour longtemps. Le surintendant agissait à cet égard avec plein arbitraire, donnant à ses amis et à ses associés les bons billets, aux autres créanciers, les mauvais, qui se réassignaient d'une année sur l'autre, et même finissaient par ne plus se réassigner du tout. Il y en avait surtout une multitude qui remontaient jusqu'à la banqueroute de 1648, et qui étaient entièrement discrédités. Les financiers surent bien les remettre en valeur : ils stipulèrent, ainsi qu'on l'a dit, comme condition des emprunts, que les billets de l'épargne qu'ils présenteraient seraient sur-le-champ réassignés par ordonnances de comptant : ils rachetèrent en masse les vieux billets à 10 pour 100 et au-dessous, et se les firent rembourser au pair, reprenant ainsi d'une main l'argent qu'il avaient prêté à l'état de l'autre.

Ces abominables malversations ne rencontraient aucune sorte d'obstacle : elles échappaient absolument à la chambre des comptes, cette chambre ne connaissant les ordonnances ou acquits au comptant que par les registres du trésorier de l'épargne, qui en énonçaient seulement la date et le fonds d'assignation, non l'objet ni le motif. A la vérité, le gouvernement royal avait prescrit la tenue d'un registre secret sur lequel devaient être précisément consignés, jour par jour, ces mêmes motifs, ces mêmes origines des ordonnances de comptant, que l'on soustrayait à la véri-

fication de la chambre des comptes; mais ce registre, destiné à contrôler la surintendance, et tenu par une personne indépendante du surintendant, Fouquet l'avait annulé en se faisant, d'ordonnateur qu'il était, receveur et payeur universel, et en confondant sa comptabilité particulière avec celle de l'état, par suite de la position intermédiaire qu'il avait prise, de l'aveu de Mazarin, entre l'état et les prêteurs. *L'épargne se faisant chez lui*, c'est-à-dire, tout l'argent passant par sa caisse, les trésoriers de l'épargne, d'ailleurs ses parents ou ses amis [1], n'étaient plus que ses teneurs de livres, et tenaient leurs écritures, d'accord avec lui, de manière à rendre toute vérification impossible. Le registre secret des fonds était tombé en pleine désuétude. Le trafic des billets de l'épargne dépassa même les énormes scandales dont on a parlé plus haut: on ne pouvait les réassigner d'un exercice annuel sur l'autre, qu'en les déguisant sous des suppositions de dépenses et de recettes imaginaires: ces fictions ne servirent plus seulement à masquer les intérêts usuraires ou les anticipations; elles aboutirent à faire payer par l'état aux traitants des créances purement fictives. Le désordre était devenu tellement inextricable, que Fouquet lui-même ne savait plus ni ce qu'il devait, ni ce qu'on lui devait, à plusieurs millions près, et se perdait dans l'océan des ordonnances de comptant: il y en avait eu pour 320 millions en quatre ans [2]....

[1] Il n'aurait dû y avoir qu'un trésorier de l'épargne: il y en avait trois exerçant chacun de trois années l'une.

[2] Œuvres de Louis XIV, t. Ier, Mém. et instruct., p. 109-110. — Colbert; Mém. sur les finances; Bibl. royale, Mss.; collect. de Génée de Brochot, 5e carton. Ce mémoire a été publié en partie par M. P. Clément, Hist. de Colbert, pièces, p. 427 et suiv. — Œuvres de Fouquet, t. V, p. 405, 510, 589. — Mém. de Gourville, p. 524. — Forbonnais, t. 1er, p. 268. — Pellisson, Discours pour

Pendant que Fouquet enfonçait l'état toujours plus avant dans la ruine, il y avait quelque part un regard indigné qui suivait tous ses mouvements et qui pénétrait après lui dans les antres les plus ténébreux des finances; il y avait une puissante intelligence qui tendait vers sa perte tous les ressorts d'une volonté de fer, et qui méditait en silence de réparer, non pas seulement les maux qu'il avait causés ou aggravés, mais tous les maux qu'avaient infligés à la France cinquante ans de désordres financiers. Louis XIV voyait le mal : Colbert préparait les moyens de le guérir.

Le futur organisateur de la France, l'homme qui devait réaliser à l'intérieur du royaume la pensée que Richelieu avait fait triompher au dehors, Jean-Baptiste Colbert, était parti d'une bien modeste origine. Des trois grands ministres du dix-septième siècle, le premier, Sulli, avait appartenu à la haute noblesse ; le second, Richelieu, à la petite; le troisième, Colbert, sortit des comptoirs de la bourgeoisie. Il était né à Reims, le 22 août 1619, d'une famille de commerçants [1]. Il ne reçut que l'instruction

Fouquet. — Walckenaër, loc. cit. — P. Clément, Hist. de Colbert, précédée d'une étude sur Fouquet.

[1] Les *Mémoires sur les Troyens célèbres*, de Grosley, renferment des documents intéressants à ce sujet. Le grand oncle de Colbert, Odart Colbert, riche négociant de Troies, faisait en France et en Italie un vaste commerce de draperies, d'étamines, de toiles, de soies, et même de vins et de blés. Le grand-père, puis la grand'mère et le père de Colbert, moins favorisés de la fortune que leur frère et oncle de Troies, furent associés en partie à ses opérations. Plus tard, cette famille, suivant la coutume des bourgeois qui achetaient des fiefs et qui abandonnaient la marchandise pour les offices, afficha des prétentions à la noblesse, fondées sur ce que deux des ancêtres, un siècle auparavant, auraient pris la qualité d'écuyer. Quant à la prétendue descendance d'un chevalier écossais établi à Reims dès le quatorzième siècle, on ne voit pas qu'elle ait été revendiquée avant le ministère de Colbert, qui, du reste, faisait bon marché, en particulier, de toutes ces vanités. — V. Œuvres inédites de P. J. Grosley, de Troies,

élémentaire que l'on donnait aux fils de marchands [1], et fut envoyé, dans sa première jeunesse, à Paris et à Lyon pour y apprendre le commerce : il quitta bientôt cette profession, qui laissa dans son esprit, mûr avant l'âge, un riche dépôt d'observations et de souvenirs. Il revint à Paris, passa de l'étude d'un notaire dans celle d'un procureur, puis entra en qualité de commis chez un trésorier des parties casuelles [2]; pratiquant ainsi tour à tour les commerçants, les gens de loi, les financiers, et commençant ses expériences à partir du bas de l'échelle, condition si favorable pour bien connaître l'état réel de la société. Présenté enfin à Le Tellier, allié de sa famille, il fut fort goûté de ce ministre, fait pour apprécier les hommes d'ordre et de labeur, et fut introduit par Le Tellier auprès de Mazarin. Dès 1649, Le Tellier le fit nommer conseiller d'état, ce qui l'aida à faire, vers 1650, un riche mariage. Il y eut pourtant d'abord peu de sympathie entre lui et Mazarin, et, dans une lettre à Le Tellier, de juin 1650 [3], Colbert s'exprime très-rudement sur le compte du cardinal, pour lequel il n'a, dit-il, *aucune estime*. Ces deux hommes présentaient, en effet, une singulière opposition de natures. Quel contraste entre le type de Mazarin, élégant sans noblesse, doux sans bonté, marqué surtout du cachet de la ruse et de la subtilité, et les traits vigoureux, austères et durs, les manières populaires et un peu âpres

t. Ier, art. Colbert, et P. Clément, Hist. de Colbert, p. 75-78; et pièces justific., p. 454-459.

[1] Il apprit le latin à cinquante ans, étant ministre; il employait à cette étude le temps de ses courses en voitures, et menait un professeur dans son carrosse.

[2] Trésorier des droits payés au roi pour obtenir un office dévolu ou resté au fisc, pour acquérir une maîtrise ou pour être admis à exercer une profession quelconque.

[3] Bulletin de la Société de l'hist. de France, t. II, p. 114; 1835.

de Colbert, qui, né, pour ainsi dire, homme fait, sans enfance et sans jeunesse, n'avait jamais eu le temps d'apprendre les élégances de la vie, pas plus qu'il n'en avait connu les plaisirs! Il suffit de comparer l'œil spirituel, caressant et sceptique du prélat italien avec le fier regard qui jaillit de dessous les épais et noirs sourcils du bourgeois de Reims. Colbert, lui, était de la race du lion, et non de celle du renard. Toutefois, ce regard interrogateur, qui, lorsque l'on contemple le beau portrait gravé par Nanteuil [1], semble vouloir scruter votre pensée jusqu'au fond de vos entrailles, n'intimide qu'au premier abord; on y sent bientôt, au lieu de la douceur extérieure de Mazarin, qui provient de l'indifférence et de la facilité des mœurs, une bonté intime et sérieuse, émanée des profondeurs de l'âme!

Mazarin et Colbert ne différaient pas moins par l'intelligence que par le caractère : l'esprit du cardinal était aisé, souple et brillant; la compréhension de Colbert était un peu lente, et ne saisissait qu'avec effort, mais saisissait invinciblement tout ce qu'elle étreignait; la nature lui faisait acheter chaque progrès au prix d'une lutte opiniâtre, mais elle l'avait dédommagé en lui accordant l'instrument d'une victoire toujours certaine : c'était une puissance d'attention et de volonté qui n'apparut au même degré que chez un seul homme de ce temps, chez Louis XIV; c'était une persévérance à creuser un rocher goutte à goutte.

Les dispositions mutuelles de Colbert et de Mazarin changèrent. Colbert, sans cesser d'avoir dans l'âme un idéal de l'homme d'état bien différent de Mazarin, appré-

[1] Nanteuil a évidemment un peu trop adouci le rude type de Colbert; Girardon aussi, dans le buste qui est à Versailles.

cia les rares talents du cardinal et le besoin que la France avait de lui : Mazarin, de son côté, estimait chez les autres les vertus qu'il n'avait pas, quand elles pouvaient le servir; il donna peu à peu toute sa confiance au protégé de Le Tellier. Après avoir éprouvé la droiture et le grand sens de Colbert, durant l'époque critique de 1651 et 1652, il le prit pour intendant, le chargea de diriger toutes ses affaires privées, et l'employa dans beaucoup d'affaires publiques. La probité de Colbert, comme autrefois celle de Sulli, n'impliquait pas le mépris des richesses, qui ont leur valeur, du moins comme moyen d'action, aux yeux du politique. L'intendant de Mazarin profita de sa position, honorablement d'ailleurs, pour lui et sa famille. Il témoigna désormais à son patron un entier dévouement, et se résigna à vivre parmi des désordres qu'il ne pouvait empêcher, et dont le contact ne pouvait être sans quelque souillure, mais dont il témoignait quelquefois assez librement son chagrin [1]. Toutefois, s'il subissait les déprédations de Mazarin comme un mal inévitable, il ne pouvait se résigner de même à celles de Fouquet, qui, à son jugement, n'était pas, comme le cardinal, nécessaire à la France, et qui tendait à transformer un mal passager en une lésion organique et incurable. Il avait suivi de l'œil Fouquet depuis son entrée aux affaires : il essaya d'abord d'agir sur lui amiablement, autant que le permettait l'inégalité de leurs positions ; puis, le jugeant incorrigible, il commença de lui faire la guerre auprès du cardinal.

L'embarras de Mazarin était grand : le cardinal sentait qu'on ruinait l'état, et eût bien souhaité d'arrêter le fléau, mais ne savait comment frapper son complice sans s'expo-

[1] V. la lettre de Colbert à Mazarin, du 8 juin 1657, sur les spéculations du cardinal dans les fournitures, citée par M. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 91.

ser à de honteuses récriminations, et ne voulait pas renoncer à ses propres habitudes. Au moment de la mort de Servien, collègue titulaire de Fouquet dans la surintendance, Mazarin hésita beaucoup; puis, au lieu d'imposer à Fouquet un surveillant dans la personne d'un nouveau collègue, il lui fit accorder par le roi la pleine et entière possession de la surintendance (21 février 1659), et ajourna toute réforme à la paix. Les désordres, cependant, furent plus grands cette année-là qu'ils n'avaient jamais été : le premier octobre 1659, comme les négociations avec l'Espagne s'achevaient à Saint-Jean-de-Luz, Colbert se décida à expédier de Paris au cardinal un mémoire sur le rétablissement des finances : il y proposait à la fois de châtier le passé et d'organiser l'avenir; il voulait qu'on instituât une chambre de justice, composée de membres de tous les parlements, afin de poursuivre les traitants et de leur faire restituer leurs gains illicites, et il développait un plan de réforme simple, substantiel et lumineux[1]. Cette pièce devait être pour Colbert ce qu'avait été pour Richelieu le fameux discours aux États-Généraux de 1614, le programme du futur ministre.

Fouquet, déjà en défiance des intentions du cardinal, avait partout des agents aux aguets; le général des postes, qui lui était vendu, intercepta la dépêche, et la lui communiqua avant de la laisser parvenir à destination. Fouquet, effrayé, consulta un homme d'intrigue, Gourville, dont nous avons de bien curieux mémoires : Gourville intervint très-habilement auprès de Mazarin, et, à l'occasion des bruits qui, disait-il, se répandaient sur la disgrâce

[1] Ce fut au retour d'une mission diplomatique en Italie que Colbert fit cette démarche : Mazarin l'avait chargé d'engager le pape et les princes italiens à secourir Venise contre le Turc. Colbert ne réussit qu'à Turin.

prochaine de Fouquet, il représenta au cardinal qu'abattre le surintendant et poursuivre les gens d'affaires, au moment où l'on allait avoir besoin de beaucoup d'argent comptant pour le mariage du roi, c'était provoquer une crise financière qui fermerait toutes les bourses[1]. Mazarin, après avoir un instant incliné à la réforme, se rendit aux observations de Gourville, et voulut même réconcilier Colbert avec Fouquet. Celui-ci, néanmoins, ne se rassura pas, et, pensant que Mazarin n'avait qu'ajourné sa perte, il combina les projets de résistance les plus téméraires. Une foule de hauts personnages, dans la cour, la robe et l'armée, lui devaient l'obtention ou le prix de leurs charges; il n'avait rien négligé pour entourer le roi, la reine mère et le premier ministre de ses créatures et de ses espions. Si tous les gens qui avaient reçu son argent lui eussent donné leur dévouement en échange, il eût eu, en effet, un parti formidable. Il s'imaginait pouvoir renouveler la Fronde : il comptait sur plusieurs gouverneurs de villes fortes; il avait acheté Belle-Isle, pour son propre compte, de la maison de Retz, et il fortifiait cette importante position maritime pour s'en faire une place de sûreté. L'année 1660 se passa ainsi. Mazarin mourut : Fouquet se crut sauvé.

C'était tout le contraire ! Mazarin n'avait pas eu dessein de le perdre. Ce ministre, en mourant, bien qu'il eût révélé au roi les principaux abus, avait conseillé à Louis XIV, comme on l'a déjà dit plus haut, d'employer à la fois Fouquet et Colbert, en contrôlant le premier par le second. A l'un, pensait Mazarin, on pouvait conserver l'exécution; à l'autre, il est vrai, devait être toute la confiance.

[1] Mém. de Gourville, p. 525 et suivantes.

On assure que les dernières paroles de Mazarin à Louis auraient été : — « Sire, je vous dois tout ; mais je m'ac« quitte avec Votre Majesté en lui donnant Colbert[1]. » C'est bien, en effet, par ce legs magnifique que le successeur de Richelieu, transmettant si dignement l'héritage qu'il avait lui-même reçu du grand Armand, a couronné ses services et mérité le pardon de ses méfaits devant la postérité.

Malgré des préventions trop bien fondées[2], le roi voulut d'abord suivre l'avis du cardinal : il ne se contenta même pas de laisser à Fouquet la surintendance ; il l'appela, comme on l'a vu, au conseil secret où n'entrèrent que trois des ministres. Seulement, il défendit « qu'il se fît rien aux finances sans être enregistré dans un livre qui lui devait demeurer. » C'était l'ancien *registre des fonds* que Louis rétablissait : il le confia à Colbert, qu'il chargea en outre de faire de ce registre un extrait fort abrégé, où il pût « voir à tout moment, d'un coup d'œil, l'état des fonds et des dépenses faites ou à faire[3] ». Colbert, gratifié d'une charge d'intendant de finances, entra, en cette qualité, dans le conseil des finances, jusque-là purement nominal et à la discrétion de Fouquet[4]. Le roi déclara au surintendant qu'il voulait connaître les finances, et le conjura de ne lui rien cacher à cet égard, l'assurant

[1] Mém. de Choisi, p. 579.

[2] Une scène scandaleuse, qui s'était passée dans l'antichambre de Mazarin, six semaines avant la mort de ce ministre, avait dû revenir aux oreilles du roi et ajouter à l'effet des révélations du cardinal. Le surintendant et l'abbé, son frère, s'étant pris de querelle, l'abbé avait traité le surintendant de *voleur*, et lui avait reproché publiquement les onéreuses dépenses de ses bâtiments, de sa table, de son jeu, de ses maîtresses. — Gui Patin, Lettres, t. II, p. 195. — Mém. de Choisi, p. 580.

[3] Œuvres de Louis XIV, t. Ier. Mém. et Instruct., p. 24-26.

[4] Mém. de Choisi, p. 578.

« que le passé était passé et oublié », pourvu qu'on fût sincère à l'avenir. Fouquet avoua quelques-uns des désordres passés, protesta de sa sincérité, et, dès le lendemain, commença de présenter au roi des états où les dépenses étaient grossies et les recettes diminuées. Il se figurait que personne ne serait capable de contrôler ses assertions, ni de voir clair dans le chaos qu'il avait fait autour de lui. Il avait compté sans le génie et sans la science de Colbert. Colbert, chaque soir, renversait les chiffres que Fouquet avait échafaudés le matin, et démontrait au roi les mensonges du surintendant. Les plus éclairés des affidés de Fouquet, surtout Pellisson, brillant littérateur, dont il avait fait son premier commis, et Gourville, aventurier spirituel et sans scrupule dont il avait aidé la fortune, lui signalèrent le péril, lui remontrèrent que les temps étaient changés, qu'il fallait s'arrêter à tout prix. Mais comment s'arrêter? renoncer à cette existence de sultan[1], cesser de tenir la cour et la ville à ses gages, se retourner contre ces partisans, ces gens d'affaires, qui étaient à la fois ses amis et ses complices, qui n'avaient rien fait que de son aveu, et à son profit comme au leur? Fouquet ne le voulut ni ne le put. Il s'étourdit lui-même, et s'opiniâtra dans l'idée que le roi se rebuterait de ces occupations arides; que le champ finirait par lui rester libre.

Le roi avait déjà décidé sa perte! Louis, suivant son propre témoignage, ne pensa d'abord qu'à destituer le surintendant; mais il réfléchit bientôt qu'un homme aussi

[1] C'est à Fouquet que fait allusion ce vers de La Fontaine si connu :

Jamais surintendant ne trouva de cruelles.

Les dames du plus haut parage venaient secrètement « lui tenir compagnie, au poids de l'or, » dans sa voluptueuse retraite de Saint-Mandé. Mém. de Choisi, p. 577.

ambitieux, aussi présomptueux, aussi hardi, armé de tant de moyens de nuire, n'accepterait pas tranquillement la disgrâce, abuserait des secrets de l'état pour se venger, et s'efforcerait de fomenter des troubles, d'entraver, par tous les moyens, la marche du gouvernement. Le souvenir de la Fronde préoccupait vivement Louis XIV. Colbert, et Le Tellier, ennemi personnel du surintendant, ne contribuèrent pas à disposer le roi à l'indulgence. Le troisième des ministres dirigeants, Lionne, lié avec Fouquet par la conformité des goûts et par des intérêts d'argent, ne fut point admis dans la confidence des projets du roi. L'arrestation et le procès de Fouquet furent résolus en mai 1661 [1].

On ne pouvait, toutefois, réaliser immédiatement ce dessein, sans s'exposer aux plus graves embarras. Avant d'entamer une révolution financière, il était nécessaire que les besoins les plus urgents fussent assurés par des rentrées de fonds que Fouquet seul était à même de procurer [2] : de plus, le procès de Fouquet entraînant la rupture de tous les baux et traités conclus par ce ministre, il fallait qu'on pût réafferme sur-le-champ les revenus publics, et l'été était la saison la plus désavantageuse pour ces sortes d'affaires. La catastrophe fut donc ajournée au mois de septembre.

Louis XIV s'imposa, quatre mois durant, une contrainte qu'il sut déguiser avec une merveilleuse habileté, si pénible qu'elle fût à son impérieuse nature. Il avait au plus haut degré l'art de dissimuler sans mentir : art de roi,

[1] Colbert, Mém. sur les finances, ap. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 455. — Œuvres de Louis XIV, t. Ier, Mém. et Instruct., p. 102. — Mém. de Choisi, p. 580.

[2] Fouquet assure que, de mars à septembre 1661, il emprunta, *sur ses billets*, 20 millions pour le roi. — Œuvres de M. Fouquet, t. V, p. 96.

qui n'est guère praticable que pour l'homme qui interroge et qu'on n'interroge pas. Le mensonge était incompatible avec son orgueilleuse dignité et le respect qu'il avait de lui-même. Le secret, enfermé entre quatre ou cinq personnes, fut bien gardé. Louis, quoiqu'il ne consultât point sa mère sur les affaires courantes, n'avait pas cru devoir prendre un si grand parti sans l'en avertir[1].

Les précautions furent prises de loin pour désarmer Fouquet. Sa charge de procureur général lui assurait le privilége de ne pouvoir être jugé que par le parlement, toutes les chambres assemblées : le roi ne se fiait point, et pour cause, à la justice du parlement; Fouquet fut amené adroitement à vendre sa charge. On lui fit, dit-on, dépouiller sa robe dans l'espoir du cordon bleu, que le roi ne voulait plus donner aux gens de justice. Il comptait, d'ailleurs, devenir chancelier à la mort du vieux Séguier. Sur les 1,400,000 francs du prix de sa charge, il offrit 1 million en pur don au roi, qui lui avait témoigné le désir d'avoir de l'argent comptant. Il prépara ainsi les instruments de sa propre ruine. On craignait qu'au moment de son arrestation, ses amis n'essayassent de se cantonner dans Belle-Isle et d'agiter la Bretagne et la Normandie, où couvaient de vieux mécontentements : on arrangea, pour le mois de septembre, un voyage de Bretagne, sous prétexte de tenir les états provinciaux à Nantes, et d'obtenir un

[1] Anne d'Autriche était assez favorable à Fouquet, bien qu'elle le réputât *grand voleur*, comme dit madame de Motteville; mais la vieille duchesse de Chevreuse s'employa pour faire approuver à la reine mère la perte du surintendant. Madame de Chevreuse termina ainsi sa carrière politique en intriguant pour la bonne cause : c'était peut-être la première fois de sa vie que cela lui arrivait; et il est juste d'ajouter que l'intérêt public n'était pour rien dans sa détermination. V. Mém. de madame de Motteville, p. 515 et suivantes. — Mém. de madame La Fayette, ap. Collect. Michaud, 5e série, t. VIII, p. 185.

plus fort don gratuit des Bretons par la présence du roi : le roi devait par là se trouver à portée de contenir l'Ouest.

La folle confiance de Fouquet semblait croître à mesure que tout s'unissait pour rendre sa perte plus certaine. La passion était d'accord contre lui avec la raison d'état. Il avait froissé le roi, non pas seulement dans sa dignité en tâchant de se jouer de lui, mais dans ses affections les plus intimes et les plus chères. Louis était alors dans la première ardeur d'un amour secret pour mademoiselle de La Vallière : Fouquet s'avisa de tenter auprès de cette jeune personne les séductions *dorées* qui lui avaient tant de fois réussi. Repoussé avec dédain, il devina à quel rival il avait affaire, et, au lieu de se retirer en silence, il voulut devenir le confident de celle dont il n'avait pu être l'amant : il prétendait se faire de la *maîtresse du roi* une alliée et un instrument politique. Mademoiselle de La Vallière était l'amante de Louis, et non la *maîtresse du roi* : les insinuations du surintendant lui parurent un nouvel outrage, et Louis fut exaspéré de voir Fouquet fouiller insolemment jusque dans les mystères de son cœur.

Ce fut sur ces entrefaites qu'eut lieu la fête de Vaux, si célèbre dans les souvenirs du dix-septième siècle. Le roi l'avait provoquée, ou pour endormir plus complétement le surintendant, ou pour juger, par ses propres yeux, des magnificences prodiguées par Fouquet dans ce palais de fées [1]. Fouquet y avait dépensé environ 9 millions (18 d'aujourd'hui), en bâtiments, en décorations, en objets d'art, en plantations, en terrassements, en canaux, en jets d'eau [2] : trois villages avaient été achetés et détruits pour

[1] Vaux-le-Vicomte, la principale des maisons de Fouquet, est à une lieue de Melun. On l'appelle aujourd'hui Vaux-le-Praslin.

[2] Voltaire dit à tort 18 millions. Siècle de Louis XIV, t. II, p. 192. — Les

agrandir le parc. Vaux dépassait en splendeur Saint-Germain, Fontainebleau et toutes les maisons royales. Lebrun, déjà fameux, était en train de peindre les salles et les plafonds ; Puget était parti pour aller en Italie charger trois vaisseaux des marbres destinés à orner le château et les jardins ; Lenostre, ce grand artiste, par qui les *jardins à la française* sont devenus des monuments aussi imposants que les palais qu'ils environnent, avait commencé sa renommée en dessinant les bosquets et les parterres de Vaux. La fête donnée par Fouquet au roi sous ces beaux ombrages, parmi toutes ces eaux jaillissantes, pleine de surprises et de machines ingénieuses combinées par Lebrun et par l'ingénieur italien Torelli, eut pour intermède une comédie-ballet de Molière, les *Fâcheux*, avec un prologue de Pellisson [1].

La comédie était au dehors, le drame, au dedans. Le roi, en parcourant les somptueux appartements de Vaux, s'était heurté à chaque pas contre la téméraire devise de Fouquet. C'était un écureuil avec cette légende : *Quò non ascendet* (Où ne montera-t-il pas) [2] ? On dit que, dans un cabinet,

plombs des conduits et des pièces d'eau furent vendus à eux seuls 490,000 livres, vers 1760, par le duc de Villars, qui fit dépecer et vendre à la livre les beaux groupes de statues de plomb qui formaient les jets d'eau. — Une particularité caractéristique, que nous tenons d'un des architectes chargés de la restauration du château, est la mauvaise qualité des matériaux de construction. Sous un mince revêtement de pierre de taille, on trouve de mauvais matériaux mal cimentés. Cela peint bien le désordre de Fouquet ; comme il volait, il était volé.

[1] On avait déjà joué à Vaux l'*Ecole des maris* deux mois auparavant, dans une fête donnée au frère du roi. — V. la lettre de La Fontaine à Maucroix ; ap. La Fontaine, édit. Walckenaër, t. VI, p.473.— Le *Songe de Vaux*, ibid. t. V, p.351.

[2] On voit partout encore à Vaux l'écureuil, au-dessous duquel rampe une couleuvre, armes *parlantes* de Colbert (*coluber*). — Dans la salle des gardes, l'écureuil grimpe au-dessus du royal *Soleil* lui-même. — Cette salle immense devait être peinte tout entière par Lebrun, qui avait projeté une composition embrassant plus de 600 figures : il voulait évidemment lutter avec la salle de bal peinte

Louis aperçut quelque chose de plus irritant encore, le portrait de mademoiselle de La Vallière. La colère royale débordait : Louis eut un instant la pensée de faire arrêter Fouquet au milieu de la fête [1] ; la reine mère l'en dissuada, et il partit sans avoir rien laissé paraître (17 août).

Fouquet, néanmoins, avait eu vent du péril qui le menaçait : son infatuation se dissipait. Il essaya de revenir sur ses pas : il fit au roi des demi-aveux, implora son pardon, jura de se réformer. Louis l'écouta d'une façon si bienveillante, qu'il crut le danger passé. Fouquet se trompait : sa confession incomplète n'avait pas touché le roi; il était trop tard.

Louis XIV partit pour la Bretagne dans les derniers jours d'août. Fouquet, bien que souffrant de la fièvre tierce, suivit le roi. Des doutes terribles ébranlaient par moments sa confiance accoutumée. Toute la cour était agitée par une grande attente : la lutte de Fouquet et de Colbert n'était plus un secret pour personne. Le roi arriva le 1er septembre à Nantes. Fouquet, frappé des présages menaçants qui s'amoncelaient sur sa tête, prit enfin l'épouvante, songea à s'enfuir à Belle-Isle, et perdit deux ou trois jours en hésitations. Le 5 septembre, comme il sortait du château de Nantes, après le conseil, il fut arrêté par un lieutenant des mousquetaires. Le roi, qui se savait environné des créatures du surintendant, n'avait point osé se fier au capitaine des gardes du corps, et avait mis un grand mystère dans ses préparatifs. Fouquet fut conduit au château d'Angers, parmi les imprécations du peuple. Son principal commis, Pellisson, deux des trois trésoriers de l'épar-

par Primatice à Fontainebleau. Les cartons ont été retrouvés et rachetés en Allemagne par les propriétaires actuels, M. et madame de Praslin.

[1] L'abbé de Choisi (p. 586) prétend que Louis était venu avec cette intention.

gne, et plusieurs intendants des finances, ses collaborateurs et ses complices, furent arrêtés après lui : le roi envoya mettre le scellé dans ses maisons. Rien ne remua, ni à Belle-Isle ni ailleurs ; la cour et la finance étaient dans la stupeur : tant de gens se sentaient compromis ! Le ministre Lionne se crut perdu : ses besoins et ses passions l'avaient entraîné à recevoir de Fouquet des services d'argent. Louis XIV se hâta de le rassurer : le jeune roi n'avait garde de se priver des services de ce grand politique[1].

Louis retourna sur-le-champ de Nantes à Fontainebleau, et, le 15 septembre, parut une ordonnance royale qui changeait de fond en comble l'administration des finances. Le roi supprimait la commission de surintendant, et annonçait qu'il prenait en personne le gouvernement de ses finances, en appelant près de lui un conseil composé de personnes probes et capables, par l'avis duquel il agirait dans toutes les affaires qui étaient auparavant résolues et exécutées par le surintendant seul. — Le conseil royal sera composé d'un chef et de trois conseillers, dont l'un sera intendant des finances. — Le roi se réserve à lui seul la signature de toutes les ordonnances de comptant. — L'intendant des finances, qui aura l'honneur d'être du conseil royal, aura l'épargne dans son département, et tiendra le registre de toute la recette et dépense, dont il ne donnera communication à personne, sans ordre exprès de Sa Majesté. Toutes les ordonnances seront remises entre

[1] Mém. de Choisi, p. 587-590. — Conrart, dans une lettre publiée à la suite de ses Mémoires, p. 256, par M. Monmerqué, dit qu'on trouva dans les papiers de Fouquet une note où il traitait Lionne d'homme « sans cœur, d'esprit fort médiocre, propre à rien, et à qui on fera faire toutes choses pour 100 pistoles. » Un tel jugement porté sur un des premiers diplomates qu'ait eus la France donne la mesure de la légèreté et du peu de sens de Fouquet.

ses mains pour être rapportées à Sa Majesté, enregistrées et paraphées par lui, et ensuite expédiées par les trésoriers de l'épargne [1]. Ledit intendant fera rendre tous les comptes des fermes, recettes générales, domaines, affaires extraordinaires et recettes de toute nature, pour en être par lui fait rapport au conseil royal, et être lesdits comptes arrêtés et signés par Sa Majesté [2], et ensuite par ceux du conseil.

L'ancien conseil ordinaire des finances est maintenu, mais tout à fait subalternisé. Tous les traités, baux et rôles de l'épargne, etc., sont attribués au conseil royal [3].

Le maréchal de Villeroi, nommé chef du conseil royal des finances, n'eut qu'une autorité purement nominale. Colbert, avec le simple titre d'intendant, eut la réalité du pouvoir, sous l'active surveillance du roi, qui entrait avec passion dans tous les détails du service, jusqu'à présider en personne à l'adjudication des fermes.

Les finances n'étaient pour Colbert qu'un point d'appui d'où il allait saisir toutes les branches de la puissance publique. Il était prêt sur tout, et propre à tout. Ses longues méditations avaient embrassé toutes les parties du gouvernement, et il n'avait montré à Mazarin que la moindre portion de lui-même : durant dix années, il avait vécu d'une double existence, l'une extérieure, avec Mazarin, l'autre intérieure, avec la grande ombre de Richelieu, objet de son culte inviolable. Il s'était également pénétré de tout ce qu'avait fait son maître, et de tout ce qui restait

[1] Ces trésoriers furent bientôt supprimés, et remplacés par un simple garde du trésor.

[2] Ce ne fut pas seulement dans les finances, mais dans tous les départements, que le roi se réserva ainsi la signature.

[3] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 9.

à faire en suivant les mêmes principes [1]; mais il sentait que la forme devait être différente. Richelieu a régné à la face du soleil : lui ne peut diriger qu'en paraissant obéir. Il lui faut ménager l'amour-propre d'un jeune roi, jaloux de son autorité, avide d'action, avide de renommée, prétendant avoir l'initiative de toutes les entreprises, l'honneur de tous les succès. Il s'effacera donc, il prendra pour lui les soucis, les fatigues, les ressentiments des intérêts froissés, et laissera au roi les louanges et la reconnaissance du peuple, satisfait de voir ses inspirations réalisées, même au profit de la gloire d'autrui, et de rester dans le demi-jour, pourvu que, par lui, la France resplendisse de mille rayons.

La modestie prudemment calculée de Colbert ne se démentit pas [2]; il se contenta des titres les plus simples possible, de ceux-là seulement qui étaient indispensables pour motiver son intervention dans les divers services de l'état : il ne s'intitulait ordinairement qu'intendant et conseiller au conseil royal des finances; le titre de contrôleur général, qui lui fut attribué par commission, avait été partagé jusque-là entre deux officiers, et n'avait nullement l'éclat qu'il eut depuis. En 1664, Colbert acheta la surintendance des bâtiments, afin d'avoir la haute main sur les beaux-arts, et sur les plaisirs et les goûts du roi : cette charge avait été jusqu'alors de peu d'importance. Il

[1] Quand on traitait au conseil de quelque affaire importante, Colbert ne manquait jamais d'en appeler à la mémoire de Richelieu. C'était devenu chez lui une sorte de formule, au point que Louis XIV en plaisantait. — Voilà Colbert qui va nous dire : *Sire, ce grand cardinal de Richelieu*, etc. V. Mémoire sur la marine de France, par M. de Valincourt, p. 41, en tête des Mém. du marquis de Villette, publiés par M. Monmerqué, pour la Société de l'hist. de France.

[2] V. Mém. de madame de Motteville, p. 525.

entreprit ses immenses travaux maritimes, comme simple intendant ayant le département de la marine. Lionne y avait la signature, comme ministre d'état, et Colbert occupait dans la marine, vis-à-vis de Lionne, la même position que Lionne avait tenue, dans les affaires étrangères, vis-à-vis de Brienne. Ce fut seulement en 1669 que Colbert fut investi d'une charge de secrétaire d'état, ayant dans son département la marine, le commerce et les colonies, la maison du roi, Paris, les gouvernements de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, les affaires du clergé, les haras, etc. Il menait toutes les affaires de la France depuis huit ans, quand il devint l'égal, en rang officiel, d'obscurs ministres dont l'histoire a gardé à peine le nom.

Du jour de son entrée au conseil royal des finances, tous ses plans s'étaient déroulés dans un ordre majestueux et avec cette rigueur de méthode, cette harmonie et cette logique invincible qui marquent, entre tous les siècles, le siècle de Descartes, et qui ont laissé des monuments aussi glorieux dans le monde réel que dans le monde des idées.

Heureuse la France, heureuse l'humanité tout entière, si le brillant monarque, qui avait compris et sanctionné ces plans, et qui en recueillait la gloire, eût suivi jusqu'à la fin le guide que la Providence lui avait donné !

On peut résumer en peu de lignes l'idée générale du système de Colbert : les grandes conceptions sont toujours simples.

Réduire les charges de l'état et accroître le revenu disponible, par la révision de tous les titres des créanciers, par la réduction du nombre des offices, et par la réforme de l'administration.

Alléger le fardeau des campagnes, en augmentant le

nombre des contribuables par la suppression d'une foule de priviléges, en réformant les abus de la perception, et en diminuant la taille et la gabelle, qui pèsent principalement sur les paysans.

Compenser, pour le trésor, cette diminution, en augmentant le produit des impôts indirects, qui atteignent toutes les classes et surtout les habitants des villes ; obtenir cette augmentation, non par l'accroissement des droits, qu'on prétend au contraire réduire, mais par une meilleure administration, par le progrès de la consommation, et par le dégagement des revenus aliénés.

Diminuer l'importance des classes judiciaire et financière, au profit des classes agricole, commerçante et industrielle ; faire refluer vers les professions utiles les capitaux dévorés par la chicane et par l'achat des charges et offices ; réprimer inflexiblement les violences de la petite noblesse et des agents du fisc contre le peuple des campagnes ; assurer partout protection et sécurité aux personnes et aux biens.

Encourager la population agricole, non pas seulement par la diminution des impôts et la suppression des abus les plus criants, mais par un ensemble de mesures destinées à favoriser la multiplication du bétail, principe essentiel de toute bonne agriculture.

Régler, dans l'intérêt commun de l'agriculture et de la navigation, l'aménagement général des eaux et forêts ; améliorer toutes les anciennes voies de communication, et en créer de nouvelles par terre et par eau.

Constituer en France une puissante industrie manufacturière et un vaste commerce, ayant pour véhicule au loin et sur nos côtes une nombreuse marine marchande, et pour protection une grande marine militaire, destinée,

en outre, à peser dans les questions politiques, à l'égal de l'armée de terre.

Enfin, développer à l'intérieur l'essor, au dehors l'influence du génie national, en prodiguant les encouragements et les faveurs aux arts, aux lettres, aux sciences; faire éclore tous les germes, provoquer toutes les activités morales, intellectuelles et matérielles de la France à une expansion, à un épanouissement universel.

Les écrivains qui ont représenté Colbert comme un homme spécial, favorisant certaines des forces nationales aux dépens des autres, sacrifiant, par exemple, l'agriculture à l'industrie, n'ont absolument rien compris au génie ni à l'œuvre de ce grand homme, aussi universel que son maître Richelieu. Colbert pensait qu'une grande nation, une société *complète*, doit être à la fois agricole, industrielle et navigatrice, et que la France a reçu de la nature, au plus éminent degré, les conditions nécessaires de cette triple fonction : toute sa vie fut employée à poursuivre la réalisation de cette pensée.

Il faut voir maintenant, dans les diverses parties de l'administration, l'application de ce plan magnifique[1], pendant les glorieuses années où régna véritablement la pensée de Colbert, c'est-à-dire, de 1661 à 1672. Plus tard, la carrière du grand ministre, bien qu'encore signalée par des créations imposantes, ne fut plus qu'une douloureuse lutte. Si l'on veut se rendre compte clairement des principales opérations de Colbert, on doit renoncer à le suivre, d'année en année, à travers l'ensemble de ses travaux : l'infinie variété des objets qu'il embrasse ne jetterait qu'éblouissement et confusion dans l'esprit du specta-

[1] Ce qui concerne les lettres et les arts sera traité dans le chapitre suivant.

teur. Il faut se réduire à examiner successivement les principaux objets par ordre de matières.

La réforme de l'administration financière, de l'instrument essentiel du pouvoir, attire nécessairement les premiers regards. A peine le conseil royal des finances a-t-il remplacé la surintendance, qu'il inaugure son avénement par une série de mesures éclatantes et décisives. Les trois trésoriers de l'épargne, les deux directeurs des finances, les deux contrôleurs généraux sont supprimés, et tous les services, jusque-là indépendants les uns des autres, ressortissent au conseil royal et au contrôle général tenu par Colbert en commission. Toutes les *élections* créées depuis 1630 sont supprimées, avec beaucoup d'autres offices de finances; le nombre des officiers est réduit dans les anciennes élections. Le langage de Richelieu reparaît, avec ses idées, dans le préambule de cette ordonnance, où le conseil, au nom du roi, expose à grands traits les maux causés aux *professions utiles*, aux peuples de la campagne et à l'état en général, par la multiplication des offices. On sent que le gouvernement de la *Raison* est revenu : la loi ne se contente plus d'ordonner, elle démontre et convainc avant de prescrire. Toutes les ordonnances du ministère de Colbert se reconnaissent à ce caractère [1].

Un édit encore plus important déclare *casuels* tous les offices comptables, c'est-à-dire qu'il les rend viagers, d'héréditaires qu'ils étaient, comme les offices de judicature : ceux « dont on a le plus d'intérêt de connaître la valeur ou le mystère, » sont mis en simple commission,

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 284. — Les offices supprimés furent remboursés sur le pied du prix réel payé par les acheteurs. On laissa aux officiers supprimés un quartier du revenu de leurs offices jusqu'au remboursement, qui fut fourni en partie par une taxe sur les officiers conservés. Ibid. p. 285.

révocable à volonté. C'était la condition où Colbert eût voulu pouvoir les réduire tous. Les officiers comptables sont assujettis au cautionnement et à la résidence : les anciennes dispositions qui assuraient à l'état un privilége illimité sur les biens des comptables sont rétablies. Les comptables avaient cessé depuis longtemps de tenir des écritures en règle et de présenter les comptes rendus périodiques que Sulli leur avait autrefois imposés : ils prétendaient n'avoir jamais d'argent, et n'*avançaient* à l'état ses propres deniers que moyennant des remises qu'ils faisaient monter jusqu'à 5 sous pour livre, y compris les frais de recouvrement et de transport. Les remises pour recouvrement des tailles sont abaissées de 5 sous à 15 deniers; on s'affranchit des prétendues avances, et l'on s'assure la disponibilité immédiate du revenu, en faisant souscrire aux receveurs généraux des obligations à quinze mois, délai auquel on évalue le recouvrement des tailles annuelles; ces obligations étaient susceptibles de se négocier à un taux modéré [1]. Chaque dépense, comme au temps de Sulli, est assignée sur un fonds spécial de recette. On reprend, pour les fermes, le système des adjudications publiques. La comptabilité des receveurs généraux et des fermiers, et la comptabilité centrale, sont réorganisées par un mécanisme aussi simple que savant [2]. Cinq commis suffisent au bureau du contrôle général, qui surveille

[1] « Expédient très-licite, très-naturel, abandonné plus tard, mais auquel le premier consul s'empressa de revenir en 1801. » P. Clément, Hist. de Colbert, p. 125. — Cet expédient, très-utile à une époque de transition, mais qui aurait des inconvénients dans l'état normal, a été remplacé, depuis 1814, par un système de compte courant à dix jours.

[2] Bailli, Hist. financière de la France, t. Ier, p. 421. Nous regrettons de ne pouvoir citer l'exposition de ce mécanisme savamment faite par M. Bailli.

tous les mouvements de cette immense machine des finances de France !

Les ordonnances de comptant « établies, » dit un édit de 1669, « pour les dépenses secrètes de l'état, pour les prêts et affaires extraordinaires tolérés, et pour suppléer, dans les besoins pressants, aux revenus ordinaires, » étaient trop de l'essence du gouvernement absolu, pour que Louis XIV ne s'en réservât pas la libre émission : Colbert les régularisa du moins autant que possible, et le roi consentit à les réduire à un chiffre modéré, comparativement au passé [1].

Parallèlement aux mesures qui règlent l'avenir, marche la réaction contre le passé, réaction rigoureuse, mais nécessaire. Toutes les réformes administratives n'eussent pas tiré la France de l'abîme, si l'on n'eût comblé le gouffre des finances aux dépens de ceux qui l'avaient creusé. Il fallait liquider l'effrayant arriéré qui écrasait l'état, si l'on voulait rendre à l'état la faculté de respirer et d'agir. Cet arriéré, dettes ou anticipations, dépassait 451 millions [2] (915 à 920 de notre monnaie) !

Deux mois après l'arrestation de Fouquet et la création du conseil royal (novembre 1661), parut une ordonnance qui instituait une chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commis dans les finances depuis 1635. Le roi y déclare qu'après avoir heureusement et glorieusement terminé une guerre de vingt-cinq ans, il ne peut mieux répondre aux grâces du ciel, qu'en déchargeant ses peuples d'une partie des impo-

[1] Ces ordonnances devaient être brûlées chaque année en présence du roi ; mais on négligea souvent cette précaution. V. les pièces citées par M. Clément, Hist. de Colbert, p. 128-130.

[2] Mallet, Comptes rendus des finances, p. 97.

sitions à mesure que les finances se rétabliront, qu'en bannissant le luxe, réformant les abus, etc. C'est dans ce but qu'il a pris lui-même la direction de ses finances, où il s'est assuré que les désordres financiers ont produit tous les maux de ses peuples, « pendant qu'un petit nombre « de personnes ont, par des voies illégitimes, élevé des « fortunes subites et prodigieuses. — Nous avons résolu, » dit-il, « tant pour satisfaire à la justice et marquer à nos « peuples combien nous avons en horreur ceux qui ont « exercé sur eux tant d'injustice et de violence, que pour « en empêcher à l'avenir la continuation, de faire punir « exemplairement tous les auteurs et complices des crimes « énormes de péculat qui ont épuisé nos finances et « appauvri nos provinces. » Le roi établit donc une chambre de justice (composée du premier président, d'un autre président et de quatre conseillers au parlement de Paris, de quatre maîtres des requêtes, de deux conseillers au grand conseil, d'un président et de deux conseillers de la chambre des comptes, de deux conseillers de la cour des aides, d'un conseiller de chacun des parlements provinciaux, d'un avocat général au parlement de Paris, faisant fonction de procureur général, et d'un greffier), pour rechercher et punir tous les crimes commis à l'occasion des finances, « sur quelques personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient. » Le sixième des amendes à prononcer est accordé aux dénonciateurs, que le procureur général en la chambre de justice ne sera pas obligé de faire connaître, nonobstant l'ordonnance d'Orléans. Tous édits, lettres royaux, etc., depuis le mois de mars 1635, portant décharge en faveur des comptables et autres pour le fait des finances, sont révoqués, et dérogation est or-

donnée à la prescription des crimes non poursuivis pendant vingt années [1].

C'était l'exécution du plan proposé à Mazarin par Colbert, en 1659. Les financiers avaient offert 20 millions comptant pour détourner le coup. Le roi avait refusé [2].

Un silence d'épouvante régnait parmi les financiers et leurs nobles complices : le peuple applaudissait avec fureur. Pour la première fois, depuis longues années, on se réjouissait en bas, tandis qu'on tremblait en haut. La popularité du roi s'enracina profondément dans les masses.

Les opérations de la chambre de justice furent poussées d'abord avec une vigueur extraordinaire. Tous les comptables, fermiers et leurs co-intéressés, ayant eu part dans les finances depuis 1635, furent sommés de présenter immédiatement un état de leurs biens avec justification d'origine, à peine de confiscation (2 décembre 1661). L'assistance de l'autorité ecclésiastique fut requise; on lut dans les églises des monitoires par lesquels tous les fidèles étaient sommés, à peine d'excommunication, de révéler les délits financiers qui seraient à leur connaissance (11 décembre 1661–2 octobre 1663). Toutes les transactions privées faites par les gens de finances depuis 1635 furent invalidées, afin d'empêcher les traitants de se mettre à couvert sous des substitutions de biens. Cette fois, il était évident que les petits ne paieraient pas pour les gros, suivant la coutume. Une foule de gens riches étaient poursuivis, emprisonnés ou en fuite. Les plus opulents étaient les plus chaudement traqués; par exemple, la

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 12.

[2] Mém. de Colbert sur les affaires des finances de France; ap. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 438; preuves.

compagnie financière des gabelles, qui avait, disait-on, 40 millions de fortune, malgré les énormes profusions de ses membres[1].

Un grand procès dominait toutes ces procédures : c'était le procès du roi déchu des traitants, de Nicolas Fouquet. La France entière en suivait les dramatiques péripéties avec une curiosité passionnée. Les découvertes faites à Saint-Mandé, une des maisons de l'ex-surintendant, avaient transpiré dans le public : on avait trouvé, non pas seulement la correspondance politique et galante de Fouquet, qui compromettait, à des titres bien divers, tant d'hommes et tant de femmes de qualité, mais encore un plan très-détaillé de rebellion conçu dès 1657, lors des premiers nuages élevés entre Fouquet et Mazarin, et remanié depuis. Le surintendant y réglait tout ce qu'auraient à faire ses parents et amis, si le cardinal le faisait arrêter : Belle-Isle et Concarneau, petite place bretonne dont il avait le gouvernement, devaient être les pivots de la résistance ; il comptait, pour la guerre civile, sur beaucoup de gens et beaucoup de places qui lui eussent manqué sans aucun doute; mais son plan, pour être téméraire et mal digéré, n'en était pas moins coupable[2]. Cette révélation produisit une impression terrible sur Louis XIV, qui y trouva tous ses soupçons changés en certitude, et qui crut y voir la nécessité d'un grand exemple à la manière de Richelieu : Louis, qui se fût tenu pour satisfait d'abord de la destitution, puis de l'emprisonnement de Fouquet, veut maintenant sa tête ; il ne se contente pas de lui avoir donné des juges ; secondé par Colbert, il surveille, il presse, il influence ces

[1] P. Clément, Hist. de Colbert, p. 102.

[2] M. Clément a publié intégralement le fameux plan de Fouquet, dans son Hist. de Colbert, p. 41 et suiv.

juges avec un acharnement implacable : roi et ministre oublient trop la différence qui doit exister entre une cause judiciaire et une affaire d'état, et semblent ne considérer la condamnation d'un criminel avéré que comme une question de forme.

L'homme que poursuivaient de si formidables adversaires n'était rien moins qu'abandonné généralement, et la colère du roi et de Colbert ne pouvait qu'être redoublée par le zèle qu'une foule de gens déployaient en faveur du captif. Le premier étourdissement passé, il s'était formé, pour sauver Fouquet, ce qu'on pourrait, sans trop d'exagération, appeler un grand parti. Si beaucoup des obligés de l'ex-surintendant lui faisaient défaut, les puissants intérêts et les passions remuantes, froissés par les réformes du nouveau gouvernement, ramenaient bien des partisans au ministre déchu. Les gens de robe lui étaient favorables par un reste d'esprit frondeur ; les courtisans, par regret de sa munificence et par hostilité contre ce qu'ils nommaient l'*avarice* de Colbert. L'intérêt privé et l'esprit de corps ne combattaient pas seuls pour lui : les qualités mêlées à ses vices avaient séduit de nobles cœurs ; ami fidèle et généreux, esprit ouvert à tous les arts, à toutes les belles connaissances, il recueillit dans le malheur ce qu'il avait semé dans la bonne fortune. Les beaux esprits, les artistes et les femmes, tous ceux qui se gouvernent par impression plus que par réflexion, le défendaient avec ardeur. Une femme, qui était alors le plus bel ornement de la société française, et qui en devait être le peintre le plus aimable et le plus animé, madame de Sévigné, se fit dans le monde l'actif et zélé champion d'un homme qu'elle avait accepté comme ami, après l'avoir repoussé comme amant : La Fontaine, par ses harmonieuses et touchantes élégies, Pellisson, par ses *Dis-*

cours au Roi, chefs-d'œuvre d'éloquence que Voltaire a comparés aux types immortels du genre, aux *Orationes* de Cicéron même, d'autres, par des satires sanglantes contre Colbert, travaillèrent l'opinion publique. La reine-mère et son entourage conseillaient, à demi-voix, l'indulgence; Turenne, naturellement bienveillant pour les malheureux, et, de plus, un peu jaloux de Colbert, et un peu mécontent de ce que le roi, tout en le consultant fort, ne l'appelait point au conseil [1], était d'accord avec son ancien rival, Condé, pour solliciter en faveur de Fouquet. Enfin, la bourgeoisie parisienne, qui avait eu sa part dans la curée des abus, et qui s'irritait de voir que l'on commençât à réviser les rentes qu'elle avait achetées à vil prix, suivait le mouvement des hautes classes; chacun, d'ailleurs, intérêt à part, cédait à la pente de l'esprit français, toujours sympathique au malheur, même mérité, et il n'était pas jusqu'au pauvre peuple qui ne finît par s'apitoyer sur le sort de la victime qu'on voulait immoler à ses intérêts.

Ce mouvement d'opinion eût été impuissant à sauver la vie de Fouquet, si la chambre de justice y fût demeurée fermée; mais la chambre était travaillée au moins aussi activement par les amis que par les ennemis du prisonnier. Quoique le roi eût bien eu soin, comme il le dit dans ses Mémoires, d'en écarter tous les parents et amis des financiers, la chambre se composait de magistrats qui n'oubliaient pas l'esprit de corps, et n'étaient point inaccessibles aux rumeurs du dehors. Le premier président de Lamoignon, ami de Turenne, eût, comme lui, souhaité d'avoir plus de part au gouvernement, et n'aimait

[1] Mém. de Colbert; ap. Hist. de Colbert, par P. Clément, p. 440. C'était en raison même de sa gloire et de sa grande autorité que le roi le tenait en dehors du conseil, de peur qu'il ne le dominât.

pas les manières rudes et impérieuses de Colbert : il était blessé de n'avoir pu empêcher qu'on réduisît de trois quartiers à deux les augmentations de gages acquises à bas prix par la magistrature dans les dernières années. C'était un homme de grande vertu, et il n'eût jamais cédé sciemment à des passions privées ; mais il croyait ne faire que son devoir en se tenant en garde contre les suggestions du roi et du ministre ; les irrégularités commises par les agents du pouvoir au début de la procédure, l'intervention de Colbert et de ses affidés dans des actes qui n'appartenaient qu'aux magistrats, avaient dû gravement indisposer Lamoignon et ses collègues, habitués à regarder les formes comme sacrées : l'homme d'état dévoué à une grande idée, et fort de la pureté de ses intentions, est souvent entraîné à trop de relâchement dans le choix des moyens, et Colbert avait hérité de son maître Richelieu un trop grand mépris pour les formes [1].

Fouquet, d'ailleurs, déploya une extrême habileté dans sa défense. Amené à Vincennes à la fin de décembre 1661, il avait d'abord réclamé les priviléges attachés aux fonctions du surintendant, qui n'avait de compte à rendre qu'au roi, puis ceux de *vétéran* du parlement, ayant droit d'être jugé par cette cour suprême, et non par une commission. La chambre de justice ayant passé outre, Fouquet se défendit, sous toutes réserves, et, lorsque parut, après dix-huit mois de procédure, l'acte d'accusation, il répondit, avec une promptitude vraiment extraordinaire, par des écrits qui coururent d'abord manuscrits, et dont l'en-

[1] Il est curieux de comparer le portrait de Colbert par Lamoignon, dans le Recueil des Arrêts de M. le premier président de Lamoignon, t. I[er], p. 28, et le portrait de Lamoignon par Colbert, dans le Mém. de Colbert sur les finances ; loc. cit., p. 459.

semble ne forme pas moins de 15 volumes in-18[1]. Son système, très-captieux, consistait à se couvrir du nom de Mazarin, et à rejeter sur le défunt cardinal la responsabilité de tous les désordres. Il accusait Colbert d'avoir fait disparaître, pendant l'inventaire de ses papiers, tout ce qui pouvait le justifier et compromettre la mémoire de Mazarin. On ne saurait guère douter que Louis XIV et Colbert n'aient, en effet, protégé à tout prix la réputation du feu cardinal, de même qu'ils retranchèrent du procès tout ce qui concernait les dames et les courtisans qu'on ne voulait pas envelopper dans la ruine de leur bienfaiteur; mais, quoi qu'on pense de ce procédé, il est certain que les pièces supprimées, en flétrissant Mazarin, n'eussent pas justifié Fouquet.

L'anxiété publique augmentait à mesure que cette grande cause avançait lentement vers son dénoûment. Une foule d'autres procès avaient marché côte à côte avec celui de Fouquet. La chambre de justice frappait successivement tous les traitants de taxes énormes : Gourville et Bruant, un des principaux commis des finances, avaient été condamnés à mort par contumace ; un autre financier, nommé Dumont, fut pendu devant la Bastille, où Fouquet était alors enfermé (15 juin 1664) : deux sergents des tailles, coupables d'horribles exactions et de meurtre dans l'exercice de leurs fonctions, avaient subi le même supplice à Orléans ; d'autres furent envoyés aux galères, parmi les acclamations du peuple que ces hommes impitoyables s'étaient habitués à traiter avec tant de barbarie. Les amis de Fouquet s'effrayaient, le gouver-

[1] Les amis de Fouquet les firent imprimer en Hollande dès 1665. Le gouvernement de Louis XIV les laissa réimprimer à Paris en 1696.

nement s'applaudissait de voir la chambre de justice frapper des mêmes coups les chefs de la finance et leurs misérables suppôts.

Les débats du procès de Fouquet s'ouvrirent seulement le 14 novembre 1664, et durèrent jusqu'au 4 décembre. L'accusé n'y montra pas moins de ressources que dans ses défenses écrites : il répéta que c'était Mazarin qui l'avait poussé à toutes ses scabreuses opérations, et même à l'achat de Belle-Isle; que, pour le projet trouvé à Saint-Mandé, c'était une folle pensée dont il rougissait, mais à laquelle il n'avait donné aucune suite. Les deux rapporteurs choisis par la chambre de justice présentèrent ensuite leurs conclusions : le premier, le maître des requêtes d'Ormesson, conclut au bannissement perpétuel avec confiscation de biens, pour abus, malversations *et autres cas résultant du procès;* le second, Sainte-Hélène, conseiller au parlement de Rouen, conclut à la mort. L'acquittement, qui eût été une calamité publique, était devenu impossible, et chacun comprit que la question n'était plus posée qu'entre une peine rigoureuse et une peine modérée. Le parti de Fouquet se rattacha avec passion à l'avis le moins sévère, que le gouvernement repoussait avec courroux. La peine du bannissement, qui eût permis à Fouquet de porter à l'étranger son talent pour l'intrigue, armé des secrets de l'état, ne répondait aucunement, on doit le reconnaître, ni à la nature du délit, ni aux besoins de la situation. On redoubla d'efforts de part et d'autre auprès des juges, avec un emportement qui ôtait toute mesure et tout scrupule. Après des incidents dramatiques que nous ont conservés les lettres de madame de Sévigné et le journal manuscrit de d'Ormesson, l'arrêt fut rendu le 20 décembre : l'avis de

d'Ormesson fut suivi par 13 voix contre 9. La vie de Fouquet était sauvée[1].

Le roi ne put cacher son désappointement : le soir, chez mademoiselle de La Vallière, il laissa échapper un mot terrible : — S'il eût été condamné à mort, je l'aurais laissé mourir[2] ! »

Louis fit une chose étrange, inouïe, que l'on a considérée, surtout dans ces derniers temps, comme un des grands scandales de l'histoire. Prenant le contre-pied du droit attribué à la clémence royale d'adoucir les peines des condamnés, il aggrava la sentence de Fouquet, et, au lieu de l'envoyer en exil, il le fit conduire prisonnier à Pignerol, avec l'intention de ne jamais lui rendre la liberté. Pour apprécier la moralité de cette action, il est juste cependant de se rappeler les maximes que professaient alors tous les hommes de gouvernement, sur le droit arbitraire qu'aurait le chef de l'état d'ôter la liberté aux sujets dangereux[3]. Louis XIV n'eut pas plus de doute sur son droit que sur la nécessité d'user de ce droit. Les précautions excessives qu'il prescrivit pour la garde de Fouquet, l'isolement absolu auquel le prisonnier fut réduit, les privations qu'on lui imposa, furent dictés bien moins par la vengeance que par la crainte, exagérée peut-être, du mal que Fouquet pourrait faire s'il s'échappait. Ce fut seulement quand un long espace de temps eut relâché tous les liens d'affec-

[1] Œuvres de M. Fouquet, passim. — Discours de Pellisson au roi. — Mém. de Colbert sur les finances, loc. cit. — Lettres de madame de Sévigné, t. Ier, lett. 18 à 28. — Œuvres de J. de La Fontaine, édit. Walckenaër, t. VI, p. 11. — Walckenaër, Hist. de la vie et des ouvrages de J. de La Fontaine, 5e édit., p. 112 et suiv. — Journal Ms. de M. d'Ormesson, analysé par M. P. Clément, dans son Etude sur Fouquet.

[2] Œuvres de J. Racine, édit. de Geoffroi, t. VI, p. 335; Fragments historiques.

[3] Richelieu, Testament politique, 2e part., ch. v.

tion ou d'intérêt noués par le malheureux surintendant, et eut annulé l'importance des secrets qu'il possédait, par les changements survenus dans la face de l'Europe; ce fut seulement alors que la rigueur de Louis s'adoucit par degrés, que la séquestration cessa, et qu'enfin la famille de Fouquet obtint l'autorisation d'aller s'établir auprès de lui (mai 1679). Cette faveur semblait présager un pardon prochain : on dit que la permission de quitter Pignerol fut signée par le roi; mais Fouquet n'en put profiter : sa santé était détruite, et il mourut le 23 mars 1680[1].

[1] Cette mort a été contestée, et l'on a voulu rattacher à Fouquet une lugubre tradition qui attriste de son ombre l'histoire secrète du règne de Louis XIV.

On sait qu'un prisonnier masqué et inconnu, objet d'une surveillance extraordinaire, mourut, en 1703, à la Bastille, où il avait été amené des îles Sainte-Marguerite en 1698 : il était resté enfermé une dizaine d'années dans ces îles, et l'on retrouve sa trace avec certitude au fort d'Exilles et à Pignerol jusque vers 1681. Ce fait singulier, qui commença de s'ébruiter vaguement un peu avant le milieu du dix-huitième siècle, excita une curiosité immense après que Voltaire s'en fut emparé dans son *Siècle de Louis XIV*, où il l'exposa sous le demi-jour le plus émouvant et le plus tragique. Mille conjectures circulèrent : — aucun grand personnage n'avait disparu en Europe vers 1680. — Quel intérêt si puissant avait le gouvernement de Louis XIV à dérober ce mystérieux visage à tout œil humain? Bien des explications plus ou moins chimériques, plus ou moins plausibles, avaient été tentées sur l'*homme au masque de fer* (désignation erronée qui a prévalu; le masque n'était pas de fer, mais de velours noir : c'était probablement un de ces *loups* si longtemps en usage), lorsqu'en 1837, le bibliophile Jacob (M. Paul Lacroix) publia sur ce sujet un livre très-ingénieux où il discutait toutes les hypothèses, et commentait habilement les faits et les dates pour établir qu'en 1680, on aurait fait passer Fouquet pour mort, qu'on l'aurait masqué, séquestré de nouveau, et traîné de forteresse en forteresse jusqu'à sa mort *réelle* en 1703. Il nous est impossible d'admettre ce système : l'authenticité de la correspondance du ministre Louvois avec le gouverneur de la prison de Pignerol, au sujet de la mort de Fouquet, en mars 1680, ne nous paraît pas contestable; et cette preuve matérielle n'existerait pas, que nous ne pourrions encore croire à un retour de rigueur si étrange, si barbare et si peu motivé de la part de Louis XIV, quand tous les documents officiels attestent que les ressentiments s'étaient apaisés peu à peu, et qu'on avait cessé de craindre un vieillard qui ne demandait plus qu'un peu d'air libre avant de mourir. — Il y a beaucoup plus de présomptions en faveur de l'opinion du baron de Heiss,

La chambre de justice, si elle avait refusé au roi et à Colbert l'exemple sanglant qu'ils lui demandaient, servit du moins leurs plans financiers en conscience. Toutes les créances frauduleuses sur l'état furent annulées ; tous les bénéfices frauduleux furent répétés de ceux qui les avaient perçus. Les rigueurs contre les personnes ne furent pas poussées à l'extrémité. Après quelques châtiments sévères, un édit de juillet 1665 convertit les peines corporelles en peines pécuniaires, et les financiers furent relâchés moyennant rançon ; mais la rançon, cette fois, fut bien effective, et monta à des sommes énormes. Les officiers comptables

reproduite par plusieurs écrivains, et, en dernier lieu, par M. Delort (*Hist. de l'homme au masque de fer*, 1825), opinion qui veut que l'*homme au masque* ait été un secrétaire du duc de Mantoue, nommé Matthioli, enlevé par ordre de Louis XIV en 1679, pour avoir trompé le gouvernement français, et cherché à coaliser contre lui les princes italiens. Mais si frappants que soient, à certains égards, les rapprochements entre Matthioli et le *masque de fer* également gardés par le gouverneur Saint-Mars, à Pignerol et à Exilles ; si graves que soient les témoignages suivant lesquels Matthioli aurait été transféré aux îles Sainte-Marguerite, la position subalterne de Matthioli, que Catinat et Louvois, dans leurs lettres, traitent de *fripon*, et que Saint-Mars menace du *bâton*, s'accorde mal, nous ne disons pas avec les traditions relatives au profond respect que les gardiens, le gouverneur, le ministre même, auraient témoigné au prisonnier, — ces traditions peuvent être contestées, — mais avec les détails et les documents authentiques donnés par le savant et judicieux père Griffet, sur l'extrême mystère dont on entourait le prisonnier à la Bastille, plus de vingt ans après l'enlèvement de l'obscur Matthioli, sur le masque qu'il ne quittait jamais, sur les précautions employées après sa mort pour anéantir les traces de son séjour à la Bastille, ce qui explique comment on ne trouva rien qui le concernât après la prise de cette forteresse. Bien des esprits s'obstineront toujours à rechercher, sous ce masque impénétrable, un plus dangereux secret, on ne sait quelle ressemblance accusatrice, et l'opinion la plus populaire, quoique la plus dénuée de tout indice, sera toujours sans doute celle qu'a laissée transpirer Voltaire, sous le couvert de son éditeur, dans la 8e édition du *Dictionnaire philosophique* (1771). Selon cette opinion, l'honneur de la maison royale aurait été engagé dans le secret, et la victime inconnue aurait été un fils illégitime d'Anne d'Autriche. Le seul crime privé dont Louis XIV fût peut-être capable, était un crime inspiré par le fanatisme de l'honneur monarchique. Quoi qu'il en soit, l'histoire n'a pas le droit de se prononcer sur ce qui ne sortira jamais du domaine des conjectures.

ne furent amnistiés qu'au prix de 25 millions d'amendes; 10 autres millions furent levés sur des traitants qui s'étaient fait payer des rentes créées sans enregistrement ou déjà remboursées par l'état, ou qui, s'étant engagés à rembourser, pour l'état, des rentes ou des offices, s'étaient soustraits à leur engagement par la connivence de l'ancienne administration. Toutes les sortes de délits financiers dépistées par Colbert furent châtiées avec une sévérité non moins productive par la chambre : l'ensemble des taxes atteignit 110 millions! Les dames de la cour, les princes, les gens en faveur, eurent bien quelque part à cet immense butin, chose inévitable dans une monarchie; mais la majeure partie, sans comparaison, profita réellement à l'état, et servit à le soulager de ses charges. La chambre de justice fut supprimée en 1669, par commisération pour les familles que « l'appréhension de ces recherches tenait dans une inquiétude continuelle[1]. »

Dans le chiffre de 110 millions, doivent entrer sans doute les remboursements exigés des traitants pour ce qui concernait les rentes usuraires, sans être précisément frauduleuses, pendant le cours de la grande opération entreprise par Colbert sur la réduction des rentes. Cette opération a été blâmée dans son ensemble par beaucoup d'écrivains de notre siècle et du précédent, qui l'ont représentée comme essentiellement contraire aux principes du crédit public. Il est facile, quand on administre sous l'empire d'un crédit public fortement organisé, où les emprunts et les constitutions de rentes se font à des conditions plus ou moins satisfaisantes, mais toujours régu-

[1] Journal de M. d'Ormesson, analysé par M. P. Clément, Hist. de Colbert, chap. 2. — Bailli, Hist. financière de la France, t. Ier, p. 416 et suiv. — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 36.

lières ; il est facile de respecter des engagements que la nation est habituée, avec raison, à regarder comme inviolables, et qu'on ne transgresserait pas sans renverser l'état. Mais quel rapport entre la dette moderne et le chaos financier du dix-septième siècle, chaos enfanté à la fois par l'absence de tout principe administratif et de toute moralité chez les administrateurs ! Il faut se figurer ce que c'étaient que ces rentes de toute origine, assignées par catégories sur toute sorte de fonds divers que l'on soustrayait sans cesse pour satisfaire aux premiers besoins venus. Il y avait des quartiers de rentes qu'on réassignait d'année en année pendant quinze ou vingt ans, sans parler des réductions qui avaient eu lieu déjà plus d'une fois. Les variations de la valeur des titres de rentes sur la place étaient telles, que certains titres tombaient parfois jusqu'à 5 fr., à 2 fr. de capital pour 1 fr. de rente. Il se pratiquait alors sur la rente des spéculations analogues à celles relatives aux billets de l'épargne (voir ci-dessus, p. 551). Les financiers, les courtisans, les gros bourgeois achetaient ces titres avilis, et, sitôt que l'état se trouvait un peu en fonds, ils faisaient décider un rachat de rentes par l'administration financière, leur complice, et obtenaient d'être remboursés au denier 14, ou même au denier 18, de ce qu'ils avaient payé au denier 2 ou 5[1]. Est-il raisonnable de reprocher à Colbert de n'avoir pas respecté de pareilles opérations ?

Ce qui est vrai, c'est que l'excès du mal poussa Colbert à proclamer un principe excessif en sens contraire ; à savoir, que l'état n'est obligé de payer que l'intérêt légal du capital réel qu'il a reçu. Colbert considérait l'état comme un mineur qui a toujours droit de revenir sur les engage-

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances, t, Ier, 221-23, 273.

ments onéreux qu'on lui a fait contracter, et lui appliquait les principes admis, quant au taux de l'intérêt, pour les contrats entre particuliers. Toute discussion théorique à part, la conséquence de ce système était de rendre les emprunts impossibles tant que l'administration des finances n'inspirerait pas une confiance sans réserve ; car, si le prêteur croit avoir la moindre chance à courir, il ne s'y exposera que dans l'espoir d'un revenu supérieur à l'intérêt légal. L'état, si l'on n'a pas foi en lui, se trouve à quelques égards dans une position pire qu'un emprunteur ordinaire ; il est le seul débiteur contre la mauvaise foi duquel on n'ait pas de recours, ce qui augmente les risques du prêteur (il est vrai qu'on ne perd jamais tout avec lui, comme parfois avec les particuliers).

Colbert vit bien certainement cette conséquence, mais ne s'y arrêta pas : dans l'ardeur de réaction qui l'animait contre la désastreuse habitude des anticipations, il ne s'effrayait pas de l'idée de rendre les emprunts pour longtemps impossibles, car son but était de mettre la France à même de se passer d'emprunts.

Les déductions les plus rigoureuses furent tirées du principe posé. Dès 1652, il avait été prescrit de revenir sur les rachats de rentes opérés par l'état depuis 1630, et d'obliger les titulaires remboursés à rendre l'excédant du remboursement sur le prix d'achat payé par eux, avec les intérêts : cette prescription, éludée sous Mazarin, fut renouvelée. Toutes les rentes créées depuis 1656 furent annulées, sauf remboursement aux acquéreurs de bonne foi sur le pied du prix payé par eux, en leur déduisant les intérêts perçus en trop : ces rentes montaient à 8 millions et demi environ. La révision menaçait successivement toutes les natures de rentes. La bourgeoisie parisienne s'agita,

comme elle avait fait sous Henri IV et sous Mazarin, comme elle faisait toutes les fois qu'on touchait aux rentes : elle finit par obtenir quelques concessions ; les rentes postérieures à 1656, au lieu d'être remboursées, furent réduites provisoirement à 300 fr. pour 1,000, et assignées sur les fermes : les possesseurs trouvèrent cette réduction préférable au remboursement (dont le roi se réservait, du reste, la faculté), tant les acquisitions s'étaient opérées à vil prix. La répétition des remboursements opérés depuis 1630 ne fut point exigée intégralement : on accorda une sorte de capitulation aux débiteurs (décembre 1664).

La réduction générale continua : les rentes provenant des émissions indéfinies, ouvertes en 1634 et depuis, furent éteintes à bon compte. En 1664, on avait commencé de réviser toutes les anciennes rentes ; toutes étaient fort au-dessous de leur valeur primitive ; les rentes de l'Hôtel-de-Ville, les moins mal soutenues, ne se payaient plus depuis très-longtemps que sur le pied de deux quartiers et demi au plus ; les rentes sur les tailles ne se payaient guère au-dessus d'un quartier. Le capital négociable était descendu sur la place à proportion des intérêts. Un plan de réduction proportionnelle enveloppa tous les titres. Les rentes qui, de 1,000 fr. par an, étaient tombées à 625 (2 quartiers 1/2), furent réduites à 500, et le capital, évalué à 9,000 fr., sur le pied du denier 18, si le roi jugeait à propos de le rembourser : il en fut ainsi des autres catégories jusqu'à la plus maltraitée, qu'on réduisit à 300 fr. pour 1,000. C'est là ce fameux *retranchement* des rentes auxquels Boileau fait allusion [1], et dont madame de Sévigné

[1] . . . . . Plus pâle qu'un rentier,
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier.
Satire III.

se plaint si vivement [1]. On doit avouer que les plaintes n'étaient pas mal fondées : le plan adopté était fort arbitraire; le nouveau *retranchement*, ainsi généralisé, devenait injuste, et il n'était pas équitable de fixer un taux de remboursement forcé au-dessous du cours de la place [2].

Plus louables furent les mesures par lesquelles la chambre de justice et le conseil d'état remirent l'état en possession d'une foule de droits et de revenus aliénés à vil prix, parmi lesquels figuraient les greffes, la meilleure partie des aides et l'octroi de beaucoup de villes (1662-1665). Une commission spéciale fut instituée en 1667 pour le recouvrement du domaine aliéné ou usurpé [3], qui valait bien 5 millions de rente : les aliénataires de bonne foi durent être remboursés de ce qu'ils avaient payé, et des améliorations par eux faites. Malgré les réductions énormes imposées à la plupart des créances sur l'état, le remboursement des aliénataires qui jouissaient des revenus publics, ou par leurs propres mains, ou par des rentes assignées sur les impôts, coûta 120 millions, de 1662 à 1669 [4]. De pareils chiffres ont leur éloquence! Les taxes sur les traitants et l'amélioration des revenus permirent de faire face à cette prodigieuse dépense.

Les réformes financières de Colbert furent en quelque sorte couronnées par l'édit de décembre 1665, qui abaissa

[1] Lettre du 27 novembre 1664.

[2] Forbonnais, t. Ier, p. 306, 381-382. — Bailli, t. Ier, p. 418. — P. Clément, Hist. de Colbert, p. 107.

[3] Anc. Lois françaises, t. XVIII, p. 181. On remarque que les usurpateurs de terres vagues eurent confirmation de leurs usurpations en payant par an le vingtième du revenu de la terre qu'ils avaient mise en valeur. On reconnaît ici la sollicitude de Colbert pour l'agriculture. V. Forbonnais, t. Ier, p. 384.

[4] Forbonnais, t. Ier, p. 405. — Bailli, t. Ier, p. 418. — P. Clément, p. 107. — V. aussi l'édit de révocation de la chambre de justice; Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 361.

l'intérêt légal du denier 18 au denier 20, c'est-à-dire, de 5 1/2 à 5 p. %. L'intérêt légal, que Sulli avait abaissé, en 1601, du denier 14 au denier 16, et Richelieu, en 1634, du denier 16 au denier 18, est encore aujourd'hui au point où Colbert essaya de le fixer, mais ne put le maintenir. Ce n'était pas en vue des futurs emprunts de l'état qu'agissait Colbert en cette occasion, lui qui eût voulu anéantir jusqu'à la pensée des emprunts : c'était dans l'intérêt du commerce, des manufactures et de l'agriculture ; il cherchait tout à la fois à procurer aux travailleurs des capitaux à bas prix, et à faire refluer vers les professions utiles les possesseurs des capitaux, en diminuant la rente dont vivait le capitaliste oisif [1].

La même pensée favorable au travail et à la production nationale se retrouve, associée à la pensée de réduire les charges de l'état, dans la diminution du nombre des offices, que Colbert fit coïncider avec l'annulation des créances frauduleuses, la réduction des rentes et le dégagement des revenus. Colbert avait commencé, comme on l'a vu, par

[1] V. l'édit portant réduction des constitutions de rentes, dans Forbonnais, t. Ier, p. 385. — A l'année suivante, 1666, appartient une autre opération importante, qui a complétement subsisté jusqu'à nous ; la réforme de la fabrication des monnaies. Le monnayage, avant Colbert, était affermé à des orfévres ou à des banquiers, qui payaient à l'état un faible droit de seigneuriage. L'abandon d'une fonction de telle conséquence à des particuliers produisait quelques abus quant au titre et au poids des monnaies, et, de plus, les baux obligeaient le roi, dans l'intérêt des fermiers, à ne laisser sortir du royaume aucun ouvrage d'or et d'argent, et même à ne pas donner cours aux monnaies étrangères, restrictions incompatibles avec les projets de Colbert sur le commerce et sur l'industrie de l'orfévrerie et de la bijouterie. Colbert fit reprendre la fabrication des monnaies par l'état, et la confia à des directeurs, qui furent tout à la fois régisseurs pour le compte de l'état et entrepreneurs des frais de fabrication, sous la surveillance de contrôleurs et d'un directeur général. Cette forme d'administration n'a pas changé depuis. V. Bailli, Histoire financière de la France, t. 1er, p. 447.

abolir beaucoup d'offices de finances : il poursuivit son œuvre ; tous les triennaux et quatriennaux (une seule charge était partagée entre trois ou quatre titulaires exerçant à tour de rôle) furent supprimés (décembre 1665). Tous ceux des offices de la maison du roi qui conféraient des titres, des appointements et des priviléges sans fonctions effectives, furent supprimés (30 mai 1664). On abolit 215 charges de secrétaires du roi ; on réduisit le nombre des notaires, des procureurs, des huissiers, des sergents (avril 1664) ; on ôta l'hérédité aux procureurs ; il y eut une nouvelle réduction sur les augmentations de gages qu'on avait vendues à vil prix aux officiers. On trouva, sans aucun expédient extraordinaire, les moyens de suffire aux remboursements des offices abolis.

Colbert eût souhaité pouvoir aller plus loin et sur un plan plus systématique. En 1664, il fit dresser, dans chaque généralité, l'état de tous les offices de justice et de finance avec leur valeur officielle et réelle, leurs gages et le droit annuel qui leur était imposé pour prix de l'hérédité[1]. Après les réductions opérées dans les premières années de Colbert, le nombre des offices s'élevait encore à 45,780, pour une besogne à laquelle 6,000 eussent suffi, s'il en faut croire Forbonnais. Ces 45,780 offices n'étaient évalués qu'à un peu plus de 187 millions, dans les calculs officiels qui servaient de base au droit annuel ;

[1] Vers la même époque, Colbert adressa à tous les intendants une circulaire qui leur prescrivait une information générale sur l'état du royaume. Ce que demandait Colbert n'était rien moins qu'une statistique universelle de la France, admirablement classifiée, avec examen de tous les moyens d'amélioration en tous genres. Nous n'avons pu savoir ce qu'était devenue cette pièce importante, mentionnée par M. d'Hauterive, dans ses *Conseils à un jeune voyageur ;* 1826, in-8°. — Les intendants, créés par Richelieu, supprimés pendant la Fronde et rétablis dès 1653, étaient le grand ressort du pouvoir ministériel. On les choisissait parmi les maîtres des requêtes, ou même parmi les conseillers d'état.

mais, sur le pied des transactions entre particuliers, ils valaient réellement près de 420 millions (au moins 850 de notre monnaie). Si l'on veut apprécier l'énormité des capitaux engagés dans les charges, il faut ajouter à ces 420 millions la valeur des charges de cour et des charges militaires; Forbonnais estime le tout ensemble à près de 800 millions, et pense que les achats d'offices et les réserves destinées à ces achats stérilisaient annuellement une soixantaine de millions ainsi détournés du travail et de la production.

Les offices de justice et de finances produisaient 8,346,847 francs de gages, sur lesquels le gouvernement retenait 2 millions pour le droit annuel [1]. Les gages n'étaient que la moindre partie du revenu des offices : il y avait des droits, des remises, des taxations, des épices; mais, en somme, le revenu n'était pas très-considérable, au moins pour les magistrats, car les officiers de finances tiraient nécessairement un tout autre parti de leurs fonctions. C'était la considération, l'autorité attachée à la robe qui donnait un si haut prix aux charges de judicature. Bien des gens avaient peine à se déshabituer de voir dans *Messieurs du parlement* les tuteurs des rois et les arbitres de l'état. Louis XIV et Colbert, celui-ci surtout, eussent bien voulu abattre l'hérédité et la vénalité; en attendant, par des raisons à la fois politiques et économiques, ils s'attaquèrent au prix des charges. Une ordonnance de décembre 1665 annonça que le roi voulait bien accorder la continuation du droit annuel pour quelques années encore, quoiqu'il eût préféré réduire le trop grand nombre des officiers à mesure des

[1] V. le tableau des offices dans Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 328. — Beaucoup d'officiers trouvaient moyen, par faveur, de ne pas payer le droit annuel, et la retenue de 2 millions était en partie nominale.

vacances; mais qu'il voulait mettre un terme aux désordres causés par l'excès de la cherté des offices, et faciliter l'entrée des charges aux personnes de mérite qui en étaient exclues par un prix sans bornes. Suivait la fixation de la valeur des charges : un office de président à mortier[1], 350,000 livres ; de maître des requêtes ou d'avocat général, 150,000; de conseiller, 90,000 à 100,000; premier président de la chambre des comptes, 400,000; autre président, 200,000; maître des comptes, 120,000. Les sommes étaient moindres pour les autres cours[2].

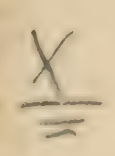
Le système suivi par le gouvernement de Louis XIV, vis-à-vis des gens de robe, assura l'observation de cet édit : la valeur que l'opinion attachait aux charges ne put manquer de diminuer, quand on vit, pendant les opérations de la chambre de justice, des garnisaires s'installer chez les présidents, alliés ou co-intéressés des traitants, comme chez de simples bourgeois; quand on vit révoquer les priviléges de noblesse accordés aux magistrats depuis 1644 (en 1669), et l'orgueilleux titre de cours souveraines remplacé officiellement par celui de cours supérieures, comme si le roi rappelait à lui cette délégation de souveraineté que s'attribuaient ces grands corps; quand on vit enfin disparaître les derniers débris du droit de remontrances. De là cette baisse qui continua au-dessous du maximum fixé par l'ordonnance de 1665[3]. Colbert avait atteint son but.

[1] La première présidence n'était pas vénale : le roi y nommait.

[2] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 66.— La même ordonnance rétablit les anciennes conditions d'âge tombées en désuétude: quarante ans pour un président ; vingt-sept, pour un conseiller ; trente, pour un avocat général. C'était un nouveau coup porté à l'aristocratie héréditaire, au profit de la science et de la dignité judiciaires.

[3] Cette baisse a été attribuée à des causes tout à fait chimériques. C'est là une

La grande opération du dégagement des revenus publics, à laquelle se rattachait tout ce qui tendait à réduire les charges de l'état [1], avait été poussée à fond, comme on l'a vu, dès les premières années du ministère de Colbert, et fut à peu près achevée en 1669. Colbert avait mené de front, avec le dégagement du revenu de l'état, une autre entreprise moins éclatante, mais presque aussi essentielle, le dégagement du revenu des communes. Aucune de ses œuvres n'a mieux révélé son dévouement éclairé aux intérêts du peuple; aucune n'a soulevé contre lui plus de clameurs intéressées. Colbert, avec ce coup d'œil que l'amour du bien armait d'une pénétration irrésistible, avait reconnu, dans la situation des finances communales, un mal profond qui consumait sourdement villes et campagnes. La pesanteur des impôts, depuis l'origine de la grande guerre, avait induit peu à peu les communautés urbaines et rurales à des aliénations de biens ou à des emprunts; dans les campagnes, les seigneurs avaient envahi à peu de frais des masses énormes de propriétés communales; quant aux villes, l'ordonnance de décembre 1647, en les dépouillant de leurs octrois au profit de l'état, avait fait déborder le mal comme un torrent chez elles. Les villes, privées d'une portion si considérable de leurs ressources et ne voulant pas user de la permission qu'on leur accordait de doubler l'octroi, se précipitèrent dans la voie de ruine où elles étaient entrées d'abord d'un pas timide. Un débordement d'effroyables abus mit alors à nu le fond de ce régime de libertés locales qui était presque partout dégé-



des erreurs dont fourmille un écrivain sur lequel nous aurons à revenir, l'économiste Bois-Guillebert.

[1] Il ne faut pas oublier, parmi les réductions de charges, le licenciement d'une partie de l'armée, combiné de manière à en diminuer le moins possible la force réelle. On reviendra là-dessus.

néré en petites oligarchies bourgeoises, surtout dans ces pays d'états que les faiseurs de systèmes ont représentés comme des oasis de bien-être et de liberté, et qui, en fait, expiaient par de dures compensations l'avantage de n'avoir point affaire aux agents du fisc. Ici, les riches bourgeois, qui accaparaient les offices municipaux, firent contracter à leurs villes des emprunts sans proportion avec les ressources ni avec les besoins[1]; on peut juger à quelles conditions; ils étaient eux-mêmes les prêteurs. Là, on recourut à des impositions extraordinaires; les gens notables ne se contentèrent pas d'en rejeter le fardeau sur le menu peuple; ils s'en approprièrent une partie. Ailleurs, on aliéna les communaux; ce furent encore les riches et les magistrats urbains qui se les adjugèrent à vil prix; dans la banlieue des villes comme dans les villages, les troupeaux disparaissaient avec les pâtures communes[2].

Colbert attaqua de front l'aristocratie municipale, comme il avait attaqué les traitants. Dès 1662, il demanda que, dans chaque généralité, l'état des dettes communales fût remis à l'intendant. En 1663, après que la chambre de justice eut annulé les baux des octrois, annulation juste et indispensable qu'on a blâmée bien à tort, Colbert se hâta de rendre aux villes la moitié de leurs octrois, et ordonna la nomination de commissaires chargés de liquider les dettes communales. Les oligarchies urbaines, secondées, dans les pays d'états, par la représentation du tiers, qui se composait généralement des magistrats municipaux, résistèrent au ministre avec toute l'obstination

[1] La ville de Beaune, qui n'avait que 16,500 livres de revenu, les octrois compris, devait 559,494 livres en 1664. Arnai-le-Duc devait 517,087 livres. — V. Une Province sous Louis XIV, par Alex. Thomas, p. 246.

[2] Dans d'autres lieux, cependant, les magistrats municipaux et les notables furent ruinés tour à tour par le principe de la solidarité.

de l'orgueil et de la cupidité ; mais le peuple comprit fort bien où étaient ses amis et ses ennemis, s'ameuta dans beaucoup de villes contre les magistrats et les riches qui essayaient d'entraver le bon vouloir de Colbert, et usa des droits politiques, là où il les avait conservés, pour enlever à ses adversaires les fonctions d'officiers de ville et de répartiteurs des impôts. En Bourgogne, le parlement voulut, suivant les termes de son premier président, intervenir en faveur des *honnêtes gens* (les *honnêtes gens* qui avaient volé les communes dont l'administration leur était confiée), casser les élections faites par la *canaille* et châtier les *factieux*. Le conseil du roi arrêta ce beau zèle, et retira la connaissance de ces troubles au parlement de Dijon pour l'attribuer à l'intendant de la province, c'est-à-dire, à l'homme de confiance de Colbert (1664-1665). Le peuple eut gain de cause. La liquidation des dettes communales fut opérée d'après les mêmes principes que la liquidation des dettes de l'état, et, en avril 1667, parut le célèbre règlement général sur les biens communaux aliénés.

« Pour dépouiller les communautés, » y est-il dit, « on « s'est servi de dettes simulées, et l'on a abusé des formes « de la justice. Aussi ces communes (communaux), qui « avaient été concédées pour demeurer inséparablement « attachées aux habitants des lieux, afin de donner moyen « aux habitants de nourrir des bestiaux et de fertiliser « leurs terres par les engrais, en ayant été aliénées, les « habitants, privés des moyens de faire subsister leurs fa« milles, ont été forcés d'abandonner leurs maisons, et, « par cet abandonnement, les bestiaux ont péri, les terres « sont demeurées incultes, les manufactures et le com« merce ont souffert. A ces causes, sous un mois, les ha-

« bitants des paroisses et communautés, dans toute l'éten-
« due du royaume, rentreront, sans formalité de justice,
« dans les prés, bois, terres, usages, etc., et tous biens
« communs par eux vendus ou baillés à baux à cens ou
« emphythéotiques depuis 1620, en remboursant en dix
« ans le principal des aliénations faites pour causes légi-
« times, avec intérêt au denier 24. Les sommes néces-
« saires pour lesdits remboursements seront levées sur
« tous les habitants, même les exempts et les privilégiés.
« Tous les seigneurs qui auront élevé des prétentions sur
« le droit de tiers dans les communaux, depuis 1630, en
« seront déboutés ; ceux qui auront des titres et une pos-
« session antérieurs à 1630, ne pourront user que dudit
« *tiers* à eux maintenu, et ni eux ni leurs fermiers ne
« pourront user du communal, à peine de réunion de leur
« *tiers* au communal. Le roi remet aux communes le droit
« de *tiers* qui peut lui appartenir dans les communaux,
« sauf réserve du *tiers et danger* (tiers et dixième ; 13 sur 30)
« dans les forêts [1]. »

Ceci regardait surtout la noblesse féodale, de même que la liquidation des dettes avait principalement atteint le patriciat bourgeois : l'aristocratie municipale fut frappée de nouveau par un arrêt du conseil du 18 juin 1668, qui prescrivit aux villes qui auraient des députations à envoyer au roi de choisir d'autres députés que les maires, échevins, consuls, etc ; attendu que ceux-ci avaient coutume de susciter ou supposer des affaires à leurs communautés, afin

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p 187. — Ce que nous venons de citer n'est guère que l'application, à la France entière, d'une ordonnance publiée en 1659, au profit des villages de Champagne (V. ci-dessus, p. 527) ; mais l'édit de 1667 renferme encore d'autres dispositions d'une importance souveraine pour l'agriculture et dont nous parlerons plus loin.

de se faire expédier et défrayer largement à Paris ou à la cour, quand ils y étaient appelés par leurs intérêts privés. De là procédaient en partie les dettes des villes [1].

De pareils faits donnent bien des lumières sur l'état réel de la société et des institutions.

En 1669, Colbert se fit remettre l'état général des dépenses et des revenus des communes, avec les baux des dix dernières années, et les comptes rendus administratifs. En 1671, il obligea les provinces d'éteindre les dettes des communautés rurales, c'est-à-dire que les villes aidèrent les villages à se liquider : pour la Bourgogne seule, il s'agissait de 2,800,000 livres. Jamais gouvernement, pas même au temps de Henri IV et de Sulli, n'avait fait une pareille chose en faveur des campagnes, habituées à payer pour tout le monde, bien loin qu'on payât pour elles !

Après avoir libéré les communes, Colbert leur interdit absolument les aliénations, et les emprunts presque en tout cas, en imposant les plus sévères précautions pour le très-petit nombre d'occasions où les emprunts pourraient être autorisés, à charge de remboursement dans un délai fixé. L'état des dépenses communales dut être soumis aux intendants et au conseil du roi. Toute dépense extraordinaire et tout impôt destiné à y subvenir durent être votés par l'assemblée générale des habitants, et approuvés par le roi, sur l'avis de l'intendant (avril 1685) [2].

[1] L'arrêt est dans Alex. Thomas ; Une Province sous Louis XIV, p. 246 ; 1844. Excellent travail sur l'histoire de Bourgogne, plein de documents précieux, ordonné avec une lucidité et une fermeté de vues peu communes.

[2] Sur l'ensemble de ces opérations, V. Forbonnais, t. Ier, p. 511-515. — On ne saurait donner les mêmes éloges à la prorogation qu'obtint le clergé de la faculté de racheter les biens ecclésiastiques aliénés depuis un siècle : cette faculté avait été prorogée à diverses reprises, malgré les graves inconvénients que si-

On vient de voir comment Colbert réorganisa l'administration et reconstruisit le mécanisme des finances, comment il arracha l'état et les communes à la frauduleuse exploitation des capitalistes; pour compléter le tableau des finances, pendant la première période de ce grand ministre, il reste à montrer comment Colbert agit sur la matière même du revenu public, sur le système des impôts, et quels furent les résultats directs de son administration pour le trésor national.

Les trois grandes sources de l'impôt étaient la taille, impôt direct, les aides, fermes, etc., impôt indirect, et la gabelle, impôt direct là où le sel était distribué forcément, indirect là où le sel s'achetait librement. A l'époque de la mort de Mazarin, la taille était énorme dans les pays d'élection, c'est-à-dire, dans les trois quarts de la France : les aides et les gabelles étaient très-lourdes pour le peuple, soit par leur chiffre [1], soit par les cruelles vexations de leur perception, et presque improductives pour l'état, à cause des aliénations et des mauvaises conditions des baux. Dès 1661, on commença de réduire les tailles. Il y a de la difficulté quant aux chiffres : Forbonnais évalue la taille des pays d'élection à 57,400,000 fr. en 1660, puis on la retrouve à 42, dans l'état qu'il donne du revenu de 1661. Cette diminution énorme ne serait pas explicable : elle eût été du fait de Fouquet, puisque ce surintendant dressa le brevet de la taille en 1661, et assure même, dans ses défenses, avoir encore préparé le brevet de 1662 : il

gnale l'édit même qui la renouvelle pour cinq ans (mars 1666) : ces prorogations se renouvelèrent pendant quarante ans encore. Il est vrai que le clergé n'obtint pas ces faveurs gratuitement, et qu'il donna plusieurs millions au roi. Anc. Lois, p. 74 ; 424.

[1] L'impôt du sel produisait près de 20 millions (plus de 40 de notre monnaie).

n'eût pas manqué de se vanter d'une aussi éclatante amélioration, s'il y eût eu part. Louis XIV, dans ses notes, parle de 48 millions et non de 42, en 1661, et probablement il y a erreur dans les 57,400,000 fr. [1]. Quoi qu'il en soit, la diminution de la taille commença, et Colbert, en même temps, abolit brusquement toutes les augmentations établies sur les aides depuis 1645, et qui ne montaient pas à moins de 10 sous pour livre du principal. On est frappé d'admiration en voyant Colbert débuter par réduire de 33 p. % un impôt sur l'accroissement duquel il fondait en grande partie ses espérances. Foulant aux pieds les routines du fisc, il avait compris que la consommation s'accroît dans une proportion égale ou même supérieure à l'abaissement des droits qui pèsent sur les objets consommables, et que le trésor public ne perd pas ce que le bien-être du peuple gagne.

L'attente de Colbert ne fut pas déçue : malgré la réduction des aides, les aides et autres fermes furent adjugées, à la fin de 1661, avec 3 millions de bénéfice sur les baux précédents, que Fouquet avait livrés à vil prix à ses complices, et les fermiers s'assujétirent à payer par douzièmes mensuels, ce qui arrivait, pour les impôts indirects, presque au même résultat que les *obligations des receveurs généraux* pour les impôts directs. En 1662, nouvelle augmentation de près de 4 millions dans le produit des fermes, grâce à la réunion des entrées de Paris avec les

[1] Les Mémoires de Louis XIV sont interrompus pour les années 1663, 1664 et 1665 : on n'a que quelques notes pour combler cette lacune. V. Œuvres de Louis XIV, t. Ier; Mémoires, etc., p. 219-220. — Nous devons observer que les comptes de Mallet sont d'accord avec ceux de Forbonnais pour 1661. Quant à 1660, il est impossible de s'éclaircir, aucun compte n'existant pour les années 1657 à 1660. — V. Comptes rendus des finances de France, par Mallet (premier commis du contrôleur général Desmarets, neveu de Colbert) ; Paris, 1789.

aides en un même bail, et au dégagement de beaucoup de droits aliénés sur les aides. La gabelle fut diminuée dans les pays d'élection, et un peu augmentée dans le Midi, pour tendre à un équilibre des charges que Colbert souhaitait aussi établir dans les tailles. Ce qui restait de l'arriéré des tailles antérieures à 1656 fut remis au peuple.

Si l'on compare l'état des revenus en 1661 et en 1662, tel que le donne Forbonnais [1], on voit le total monter de 84,222,096 fr. à 87,602,807, par la plus value des baux. En 1661, les charges avaient été à 52,377,172 fr., le revenu net, à 31,844,924 : en 1662, les charges sont réduites à 43,151,547 fr.; le revenu net est monté à 44,451,360. Une légère réduction de 600,000 fr. avait eu lieu sur la taille [2].

De 1662 à 1663, diminution de 3 millions sur la taille, et réduction d'un écu par minot (cent livres) de sel, ce qui diminue la gabelle d'un million et demi. Le revenu brut, cependant, par l'augmentation du casuel et des fermes, s'élève encore de plus d'un million, à 88,906,002 fr.: les charges descendent à 37,784,200 francs; le revenu net atteint 51,121,802 francs.

Les chiffres de Forbonnais, qui ne dit pas où il les a puisés, mais dont on sait l'exactitude et le savoir, ne sont pas d'accord avec les chiffres qu'on rencontre çà et là dans les mémoires et les notes de Louis XIV. Le roi dit avoir réduit les tailles de 3 ou 4 millions en 1661, et n'évalue le revenu net, en 1661, qu'à 21 millions, et en 1663, à 46;

[1] T. Ier, p. 298-304. — Il y a quelques lacunes. Par exemple, Forbonnais ne parle pas de la taille de Provence. 2 millions donnés par le clergé en 1661 sont aussi en dehors, ainsi que la subvention annuelle de 1,292,906 liv. 12 s. 9 d. payée par le clergé. — Mallet est d'accord avec lui à de légères différences près.

[2] C'est toujours de la taille des pays d'élection qu'il est question ici.

différence qui tient probablement à la manière de grouper les recettes et les dépenses [1].

Dans la même année 1663, paraît un grand règlement sur l'assiette et la perception des tailles, renouvelant les règlements de Sulli (1600) et de Richelieu (1634), « que l'artifice des riches contribuables trouve moyen d'éluder aux dépens des misérables. » Des commissaires sont nommés pour aviser à la réforme de ces abus, l'intention du roi étant que les diminutions ultérieures profitent exclusivement aux gens qui ont été surtaxés. Un des plus grands abus était la prétention des privilégiés nobles, ecclésiastiques ou bourgeois des villes franches, à étendre leur privilége à leurs fermiers. On remit les fermiers à la taille [2]. En 1664, toutes les lettres de noblesse accordées ou vendues depuis 1634 sont révoquées, sauf le cas de signalés services, ces priviléges ayant été conférés « au préjudice « de plusieurs paroisses, incapables depuis lors de payer « leur taille, à cause du grand nombre d'exempts qui re- « cueillaient les principaux fruits de la terre, sans contri- « buer aux impositions dont ils devraient porter la meil- « leure partie au soulagement des pauvres. » Après les nouveaux nobles, les maires, échevins et autres officiers municipaux, et toute cette portion vaniteuse de la bourgeoisie, qui, pour remplir ou avoir rempli quelque petit office, pour avoir acheté quelque titre de sinécure, prétendait s'exempter de la taille, sont presque généralement dépouillés de leurs priviléges. A plus forte raison les usurpateurs des titres nobiliaires sont-ils sévèrement poursui-

[1] OEuvres de Louis XIV, t. Ier, p. 220. — Mallet et Forbonnais se confirment l'un l'autre, ce qui paraît décisif.

[2] Les privilégiés s'agitèrent si bien et crièrent si fort, qu'en 1667 ils obtinrent de pouvoir faire valoir par intermédiaire jusqu'à deux charrues sans que leurs gens fussent à la taille. Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 103.

vis : en Provence seulement, on en découvrit douze cent cinquante-sept[1]. On ne s'attaque pas seulement aux priviléges des individus ou des familles ; on commence à porter la main sur ceux des localités. Non-seulement les bonnes villes, mais les campagnes de quelques districts ne payaient pas la taille, en vertu d'exemptions qui remontaient au moyen âge. Le Boulonnais était dans ce cas, et les paysans motivaient leur exemption sur ce qu'ils avaient conservé une milice organisée parmi eux depuis le temps où ils étaient sans cesse en guerre avec les Anglais de Calais. En 1662, le roi ayant décidé de faire cesser cet état de choses, une légère taille fut imposée sur le Boulonnais. Le peuple se révolta, peut-être *excité par la noblesse*, dit Louis XIV dans ses Mémoires (t. Ier; Mém., p. 213), et plusieurs milliers d'hommes prirent les armes. Le roi envoya des troupes : la plupart des insurgés se dispersèrent, et ne furent point recherchés; de ceux qui essayèrent de se défendre, et qu'on prit les armes à la main, quelques-uns furent exécutés; la plupart furent condamnés aux galères; répression bien rigoureuse, dont Louis XIV s'excuse en quelque sorte, en disant qu'il crut *devoir suivre sa raison plutôt que son inclination* (Œuvres de Louis XIV, t. Ier; Mém., p. 212-263).

En 1664 et 1665, nouvelles diminutions d'un million et d'un million et demi sur la taille. Le revenu brut, en 1664, est de 89,243,319 francs[2] : les charges sont à 35,525,214 francs; le revenu net, à 53,718,105 francs. En 1665, revenu brut, 88,453,641 francs; charges, 29,805,242 francs; revenu net, 58,648,599 francs. Les

[1] P. Clément, Hist. de Colbert, p. 159-160. — Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 316.

[2] Suivant Forbonnais; Mallet diffère de près d'un million en moins; p. 287.

tailles sont réduites à 35,545,219 francs[1]. En quatre ans, les charges annuelles ont été diminuées de 22 millions et demi, et le revenu net, augmenté de près de 27. (45 et 54 à 55 en monnaie d'aujourd'hui). De tels chiffres en disent plus que toutes les paroles !

Ces brillants résultats ne satisfaisaient pas encore l'âme patriotique de Colbert : il eût voulu non-seulement soulager le peuple et enrichir l'état dans le présent, mais assurer l'avenir par des réformes fondamentales, que ses successeurs n'eussent pas le pouvoir d'ébranler. Ce n'était point assez de diminuer la taille, qu'il comptait bien réduire encore (son vœu eût été de l'abaisser jusqu'à 25 millions) : il eût voulu en changer radicalement le système, et substituer, dans toute la France, à la taille *personnelle*, assise sur les ressources des taillables arbitrairement évaluées, la taille *réelle*, assise sur les propriétés non nobles, telle qu'elle existait en Languedoc et en Provence : c'était cette différence de régime fiscal, bien plus que le maintien des états provinciaux, qui produisait la supériorité de bien-être qu'on remarquait dans ces contrées. Les plus stricts et les plus sages règlements ne réussissaient jamais à faire disparaître les monstrueuses iniquités que facilitait la taille arbitraire. Transporter l'inégalité des personnes aux choses, c'eût été un pas immense vers l'égalité ; mais les difficultés étaient en raison de la grandeur de l'œuvre : les classes privilégiées, qui

[1] Sans la taille et les dons gratuits des pays d'états, évalués à environ 6 millions par Forbonnais, p. 379-388. — Suivant les chiffres de Forbonnais, la taille des pays d'élection aurait été diminuée de 22 millions depuis 1660 ; suivant les chiffres de Louis XIV, elle aurait été diminuée de près de 13 millions depuis 1661. — En 1664, tous les droits et impôts de circulation furent profondément remaniés dans un célèbre tarif ; nous en parlerons à l'article du commerce.

enveloppaient tout le royaume dans un réseau aux mailles innombrables, étaient disposées à une opiniâtre résistance: elles prenaient même l'offensive en cherchant à réduire les provinces de taille réelle à la condition des autres. Une déclaration royale de février 1666, condamnant les prétentions des nobles provençaux, statua que les biens nobles de Provence continueraient à jouir de la franchise des tailles aux mains des personnes roturières comme des personnes nobles, et que les biens roturiers demeureraient taillables aux mains des personnes nobles comme des roturières. Les nobles, à force de clameurs, obtinrent que la mesure n'eût pas d'effets rétroactifs, et que l'on compensât les biens nobles qu'ils avaient vendus et les biens roturiers qu'ils avaient achetés depuis un siècle [1].

Colbert attaqua à son tour. On ne pouvait aborder à la légère cette gigantesque opération : il fallait s'y préparer de loin par de vastes études, par des tentatives partielles; Colbert prit pour terrain d'essai la généralité de Montauban (haute Guyenne), la fit cadastrer en trois ans (1666-1669), et y introduisit la taille réelle, qu'il assit non-seulement sur les biens-fonds, mais sur les revenus industriels [2], sur les capitaux mobiliers, sur les rentes : les journaliers, ceux qui n'avaient que leurs bras pour vivre, furent complétement exempts, au grand scandale des oisifs et des privilégiés. C'est dans ce *beau règlement*, comme l'appelle avec admiration Forbonnais, qu'il faut chercher la plus intime pensée de Colbert sur le système fiscal : Colbert s'était attaché, et avec raison, aux impôts de con-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 71.

[2] Un dixième du produit présumé dans les villes, un douzième dans les campagnes. — Tous les anoblissements de biens, postérieurs à l'an 1600, furent révoqués.

sommation, les plus équitables dans un temps de privilége, puisqu'ils échappent au privilége ; mais il ne se dissimulait certainement pas les inconvénients de cette sorte d'impôts, si onéreux pour les classes pauvres, si coûteux et souvent si vexatoires dans leur perception, et, s'il eût vécu après la destruction des priviléges, il eût sans doute demandé ses principales ressources à l'impôt sur les revenus.

Le résultat immédiat ne répondit pas complétement à l'attente de Colbert, par suite des abus qui s'étaient glissés dans la forme de la taille réelle, et le ministre réformateur, avant d'appliquer partout le régime essayé dans la généralité de Montauban, et d'établir la taille réelle là où elle n'existait pas, jugea nécessaire de la corriger là où elle existait. De grands événements survinrent, qui dérangèrent ses plans et l'obligèrent de s'absorber dans la recherche des ressources financières, au service d'une politique qui n'était plus la sienne : sa pensée avait cessé d'être prépondérante sur les destinées de la France, et ce ne fut qu'après la paix de Nimègue qu'il put revenir à ses desseins. En 1681, il réunit en conférence les intendants des provinces de taille réelle (Languedoc, Provence, haute Guyenne), et ceux des provinces de taille *mixte* (Dauphiné et basse Guyenne)[1] : de cette conférence sortit un projet de reconstitution de la taille réelle ; le projet des intendants fut converti en loi pour les provinces du Midi, mais Colbert ne put aller plus loin : la mort enleva bientôt ce grand homme à la France, et, avec lui, périrent ses desseins pour le bien du peuple. La taille arbitraire subsista encore tout un siècle dans les trois quarts de la France,

[1] En Dauphiné, sur 5,000 feux, 1,500 ne payaient pas la taille.— Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 24.

et, quand elle disparut, ce fut avec l'ancien régime tout entier[1] !

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 317-319. — Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 22. — Œuvres de d'Aguesseau, t. XIII, p. 55 ; in-4°, 1789 ; Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau (le père). Ce discours, qu'on peut comparer, par l'élévation morale et religieuse qui y règne, à tout ce que l'éloquence antique et l'éloquence chrétienne nous ont laissé de plus nobles souvenirs, est un véritable monument consacré par le chancelier d'Aguesseau à la mémoire d'un père moins célèbre que son fils, mais non moins digne du respect de la France. D'Aguesseau père, le confident, l'agent préféré de Colbert, fut un de ces hommes de dévouement qui disparaissent dans l'auréole des grands hommes, mais qui sont leurs infatigables, leurs indispensables auxiliaires, et qu'il est juste et pieux de rappeler quelquefois à la postérité trop oublieuse. Le Discours sur la vie de d'Aguesseau renferme, sur le caractère et le gouvernement de Colbert, de précieux renseignements auxquels on a eu trop rarement recours. Rien de frappant comme l'histoire de la liaison de d'Aguesseau avec le grand ministre. D'Aguesseau, fils d'un premier président au parlement de Bordeaux, était maître des requêtes et président au grand conseil, quoique fort jeune encore, pendant les premières années du ministère de Colbert. Elevé dans les sentiments et les opinions parlementaires, il était d'ailleurs défavorablement prévenu contre le ministre « par la réputation de dureté que M. Colbert s'était acquise en voulant établir un meilleur ordre dans les finances. » Un jour (c'était en 1665), il avait à rapporter au conseil, comme maître des requêtes, une affaire importante concernant la finance : il la traite en magistrat, Colbert, en contrôleur général ; une vive discussion s'engage entre eux ; d'Aguesseau soutient, sans ménagement et avec un remarquable talent, l'avis que lui inspire sa conscience. Le conseil, suivant la coutume, décide en faveur du ministre. On savait que Colbert souffrait peu la contradiction ; l'on croyait la carrière des emplois fermée au jeune maître des requêtes, qui en prenait philosophiquement son parti. — Peu de temps après, d'Aguesseau reçoit la première commission d'intendant qui vient à vaquer. Saisi d'étonnement, il va remercier Colbert : il entre avec crainte et répugnance.... il sort plein de confiance et de joie, « moins par les témoignages d'estime qu'il reçut de M. Colbert, que par les bonnes intentions qu'il reconnut en lui pour le soulagement des peuples et pour tout ce qui pouvait contribuer au bien public. »

D'Aguesseau régit successivement, « à la commune satisfaction du ministre et des peuples, » les intendances de Limoges, de Bordeaux et de bas Languedoc, où il laissa les souvenirs d'une administration modèle, analogue à ce que fut, un siècle plus tard, celle de Turgot. Le chancelier d'Aguesseau fait, des relations de son père avec Colbert, un tableau qu'on prendrait pour une imitation du gouvernement idéal rêvé par l'auteur de *Télémaque*, si l'authenticité n'en était incontestable. D'Aguesseau, dans sa vieillesse, ne cessait d'entretenir ses enfants du bon-

Dès 1666, les événements du dehors avaient un peu arrêté l'amélioration progressive du système d'impôts : le revenu brut, élevé à 93,585,311 fr., y compris 2,400,000 francs de don gratuit du clergé, s'était augmenté de plus de 5 millions sur 1,665 ; mais le revenu net, à 59,478,055 francs, ne s'était augmenté que d'environ 800,000 francs, et les charges, au lieu de continuer à décroître, avaient monté de 4,300,000 francs environ ; la taille avait subi une légère cruë de 700,000 à 800,000 francs : elle monta encore de 600,000 à 700,000 francs en 1667 ; mais les charges redescendirent de 34,107,256 fr. à 32,554,913, et le revenu net atteignit 63,016,826 francs sur un revenu brut de 95,571,759 francs [1]. La guerre de 1666 à 1668, courte et heureuse, ne nécessita que peu d'efforts, et le mouvement d'amélioration reprit son cours dès 1667, malgré les grandes dépenses de fortifications et de bâtiments où s'était engagé le roi, et auxquelles Colbert trouva moyen de suffire. Divers droits d'aides furent supprimés ; les droits sur les vins furent diminués, et le vieux droit du sou pour livre fut aboli, sur toutes les denrées autres que le vin, dans les villes qui l'avaient conservé. L'année suivante (septembre 1668), parut le règlement général sur les gabelles, que M. de Monthion appelle « un chef-d'œuvre d'industrie financière : — il y établit l'organisation la moins défectueuse d'un impôt vicieux par sa

heur que c'était de servir sous un tel ministre, durant les belles années où « un rival ambitieux et insensible à la ruine de l'état (Louvois) » ne paralysait pas encore les bonnes intentions de M. Colbert. On était sûr de lui faire sa cour en ne faisant que son devoir ! » Quel témoignage !

[1] Forbonnais, t. I[er], p. 397-402. — Mallet diffère de 3 millions et demi en moins sur le revenu brut et le revenu net. Les différences une fois établies, la proportion est la même.

nature [1]. » La gabelle forcée fut abolie et changée en vente volontaire, à prix fixe, dans vingt-deux greniers à sel. La taille, en 1668, recommença de recevoir une légère diminution de 700,000 francs.

Le chiffre général de l'impôt continuait cependant à s'accroître, et atteignit, en 1668, près de 99 millions, suivant Mallet, et plus de 102, suivant Forbonnais : les charges s'étaient accruës de nouveau à 57,735,477 francs; mais le revenu net avait monté à 64,540,607 francs, suivant Forbonnais, ou 3 millions de moins au dire de Mallet. L'accroissement ne résultait plus d'exactions destructives, mais des progrès du commerce, de la circulation, de la richesse publique, du dégagement du domaine, de l'accroissement du casuel; les impôts de consommation produisaient de plus en plus à mesure qu'on les dégrévait et qu'on rendait leur perception moins oppressive : les douanes devenaient productives aussi, et l'impôt direct des pays d'états était un peu augmenté, pendant qu'on diminuait celui des pays d'élection, afin de rétablir un juste équilibre. Colbert, néanmoins, trouvait le chiffre général trop fort; mais les magnificences de la cour étaient très-dispendieuses, et les admirables travaux des places frontières et des ports exigeaient de larges ressources.

En 1669, l'impôt général est réduit d'environ 7 millions, pendant que le revenu net s'accroît de plus de 4, que les charges sont réduites de 9, la taille, de 2, et la gabelle et les aides, encore allégées.

En 1670, le revenu brut et le revenu net montent un peu ensemble : les charges descendent au-dessous de 26 mil-

[1] Monthion, Particularités sur les ministres des finances, p. 25. — V. aussi Bailli, Hist. financière de la France, t. Ier, p. 458.

lions ; encore faut-il en déduire 3 millions de remises sur les tailles accordées à des provinces souffrantes ; les rentes sur l'hôtel de ville sont réduites à 7,246,000 francs. La taille est à peu près stationnaire. C'est là sans doute encore une situation florissante ; cependant, pour la première fois depuis 1661, un fait alarmant apparaît : la dépense réelle dépasse de plus de 10 millions et demi la dépense projetée, et de près de 9 1/2 le revenu net. Le faste de la cour, les bâtiments du roi, ont amené ce découvert, malgré les énergiques représentations de Colbert sur ce qu'il y a de vraiment *extraordinaire* à ordonner la dépense sans être assuré de la recette qui la doit couvrir.

Il fallut, pour avoir une ressource immédiate, rehausser le droit sur le vin en gros ; premier chagrin de Colbert et première dérogation à son système. On établit, en même temps, sur tous les actes passés entre particuliers, un droit de contrôle proportionnel à l'importance des transactions, avec clause de nullité pour les actes qui seraient soustraits au contrôle (enregistrement)[1]. Le revenu brut et le revenu net furent augmentés de plusieurs millions en 1671, afin de regagner le niveau, et atteignirent les chiffres les plus élevés qu'on eût encore vus sous Colbert ; c'étaient, suivant Forbonnais, 104 millions et demi et 77,648,911 ; suivant Mallet, 100 millions et 73. Colbert parvint à ne pas augmenter la taille, à n'augmenter les charges que d'un million, et, après avoir couvert le déficit de 1670, à ménager près de 9 millions pour l'excédant probable de la dépense réelle sur la dépense projetée de 1671. Cet excédant, causé non plus seulement par les *plaisirs du roi*, mais par les préparatifs de la guerre immi-

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 447.

nente contre la Hollande, dépassa encore de 2 millions la réserve de Colbert.

Ce fut ainsi qu'on atteignit l'année 1672, qui devait avoir, sur l'administration de Colbert et sur les destins de notre patrie, une grande et fatale influence. Les onze années dont on a essayé d'indiquer les principaux résultats furent la plus belle période de l'histoire financière de l'ancienne France. On est heureux de pouvoir s'y reposer quelques moments avant de s'engager dans le récit des temps moins prospères qui vont suivre.

§ II.

JUSTICE ET POLICE.

Ces hautes et patriotiques conceptions que l'on vient de montrer à l'œuvre dans les finances, on les retrouvera se déployant parallèlement dans les autres branches du gouvernement et de l'économie nationale ; majestueux spectacle qu'il n'est pas donné à l'histoire d'offrir souvent aux regards des hommes ! Dans la justice et la police, dans la production agricole et industrielle, dans le commerce et dans la marine, intervient avec une égale sollicitude la pensée de Colbert. Cette intervention est un peu moins patente, mais non pas moins certaine dans les réformes judiciaires que dans le reste.

Dès que la paix des Pyrénées eut permis de reporter les regards sur l'intérieur du royaume, les désordres qui infestaient quelques provinces du centre avaient fait projeter d'y tenir les Grands-Jours, et les énormes abus de la chicane avaient fait commencer quelques travaux pour la ré-

formation de la procédure civile [1]; mais les résolutions efficaces ne furent prises qu'après que Colbert eut exécuté ses principales opérations financières. Les traitants châtiés, on passa aux gentilshommes et aux gens de loi.

Il faut lire la curieuse relation des Grands-Jours d'Auvergne, écrite par Fléchier, dans sa jeunesse [2], si l'on veut se faire une idée de la barbarie dans laquelle étaient encore plongées certaines contrées de la France, au milieu de cette brillante civilisation du dix-septième siècle, et si l'on veut savoir comment vivaient dans leurs terres, au milieu de leurs *sujets*, bon nombre de ces seigneurs, qui se montraient si galants et si doucereux dans les ruelles de Paris : on se croirait en pleine féodalité. Un moment étourdis par le marteau du grand démolisseur, qui avait abattu tant de châteaux, les hobereaux montagnards de l'Auvergne, du Limousin, de la Marche, du Forez, avaient repris leurs habitudes sous le faible gouvernement de Mazarin. Protégés par leur éloignement de Paris et du parlement, et par la nature du pays qu'ils habitaient, ils intimidaient ou gagnaient les juges subalternes, et commettaient impunément toute espèce de violences et d'exactions. Un seul trait fera comprendre l'état de ces contrées. Il y avait encore, au fond de l'Auvergne, des seigneurs qui préten-

[1] Gui Patin, Lettres, t. II, p. 13-14, et p. 141.

[2] L'abbé Fléchier, alors âgé de trente-trois ans, suivit en Auvergne un maître des requêtes dont il élevait le fils, et qui fut chargé des sceaux près la cour des Grands-Jours. Sa relation, très-spirituelle, très-facile, mais un peu légère et badine pour un si grave sujet, n'annonce pas beaucoup encore le grand orateur sacré ni le saint prélat, et sent plutôt l'abbé mondain et le goût des ruelles ; par obéissance pour la mode du temps, il s'y montre au moins aussi préoccupé des galanteries de la ville que des arrêts du tribunal : on aperçoit toutefois, sous cette légèreté affectée, beaucoup de raison et de nobles sentiments d'humanité. Les Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne ont été publiés, en 1844, par M. Gonod, bibliothécaire de la ville de Clermont.

daient user du *droit de noces* (droit de jambage), ou, tout au moins, vendre chèrement l'exemption de ce droit aux nouveaux mariés! Le servage de glèbe existait encore dans quelques contrées[1].

Le 31 août 1665, une déclaration royale, largement et noblement motivée[2], ordonna la tenue d'une juridiction ou cour « vulgairement appelée les Grands-Jours, » dans la ville de Clermont, pour l'Auvergne, le Bourbonnais, le Nivernais, le Forez, le Beaujolais, le Lyonnais, le Combrailles, la Marche et le Berri. Un président au parlement (Potier de Novion), un maître des requêtes (Caumartin), seize conseillers, un avocat général (Denys Talon), et un substitut du procureur général, furent désignés pour tenir ces assises extraordinaires. Leurs pouvoirs étaient à peu près absolus. Ils devaient juger en dernier ressort toutes les causes civiles et criminelles, punir les « abus et fautes des

[1] Dans le Combrailles; il n'existait plus en Auvergne, mais les héritages de mainmorte subsistaient encore. V. Fléchier. Mém. sur les Grands-Jours d'Auvergne, p. 112, 174.

[2] .... « La licence des guerres étrangères et civiles, qui, depuis trente ans, « désolaient notre royaume, ayant non-seulement affaibli la force des lois, mais « encore introduit un grand nombre d'abus tant en l'administration de nos finances qu'en l'administration de la justice, le premier et principal objet que « nous nous sommes proposé, et celui auquel, après l'affermissement de nos « conquêtes, après la réparation de nos finances et le rétablissement du com- « merce, nous avons destiné tous nos soins, a été de faire régner la justice, et « régner par elle dans notre état.... ; mais, comme nous sommes averti que le « mal est plus grand dans les provinces éloignées de notre cour de parlement, « que les lois y sont méprisées, les peuples, exposés à toutes sortes de violences « et d'oppressions, que les personnes faibles et misérables ne trouvent aucun « secours dans l'autorité de la justice, que les gentilshommes abusent souvent « de leur crédit pour commettre des actions indignes de leur naissance, et que, « d'ailleurs, la faiblesse des officiers (subalternes) est si grande, que, ne pouvant « résister à leurs vexations (des gentilshommes), les crimes demeurent impu- « nis...... Pour remédier à tous ces désordres, nous avons, etc. » — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 60.

officiers desdits pays, » réformer les mauvais usages, tant dans le style de procédure que dans l'instruction et expédition des procès, et vider les procès criminels avant tous autres. Il était enjoint aux baillis, sénéchaux, leurs lieutenants et tous autres juges, d'informer incessamment de toute sorte de crimes, afin de préparer la matière des Grands-Jours.

Une seconde déclaration ordonna de mettre garnison chez les contumaces, de raser les châteaux où l'on ferait la moindre résistance à la justice, et défendit de recevoir et d'assister les contumaces, sous peine de mort.

La publication des édits royaux et la prompte arrivée de *MM. des Grands-Jours* à Clermont produisirent dans toutes ces contrées une émotion extraordinaire. Le peuple accueillit les magistrats parisiens comme des libérateurs, et l'on a conservé un remarquable monument de sa joie, le chant populaire ou Noël des Grands-Jours [1]. La terreur,

[1] A la suite des Mémoires de Fléchier sur les Grands-Jours.

Aughâ, gens, aughâ !	Ecoutez, gens, écoutez !
Le ceo vous reprocha	Le ciel vous reproche
Qu'aquou ei trop pleghâ,	Que c'est trop plier,
Et, sens gro boughâ,	Et, sans rien bouger,
Vous leissâ raughâ.	Vous laisser ronger.
Laus Grands-Jours	Les Grands-Jours
Ne sont pas toujours.	Ne sont pas toujours.
Embey Noé le temps s'aprocha	Vers Noël le temps s'approche
Par fondre la cliocha :	Pour fondre la cloche :
Laus fourneaux sont tout chauds,	Les fourneaux sont tout chauds ;
Nous z'avons ce que chaut.	Nous avons ce qu'il faut.
Courraz, curaz de la parocha,	Courez, curé de la paroisse,
Courraz, parrouchaux.	Courez, paroissiens.
L'bome de châté	L'homme du château
Au grangei arracha	A l'homme de la grange arrache
Ce que le santé.....	Ce qui le soutient.....
Le couchou	Le cochon
Io pré, mouen l'auchou,	Il prend, aussi l'oison,
Le chabri, l'agné et la vacha.	Le chevreau, l'agneau et la vache ;
Annou sio se fâcha,	Encore, s'il se fâche,

au contraire, planait sur les châteaux; une foule de gentilshommes quittaient la province et la France, ou se ca-

Pren l'arère et le biaou,
Et peu l'y douna per la pacha,
Et laus còs sont siaus.

Le noble que diaou
Tout ce que sa raça
A manghâ de biaou,
Tout le vi qu'io biaou,
Moué quenqu'habit niaou,
Ni pagâ
Ne vo ni pleidiâ ;
Mas le marchand de chez se chassa,

. . . .

Par tout payamen le menaça
De còps de baton.

A parler francei,
Chaque gentilhome
Dau matin au sei
Foué creschi saus ceys,
Et d'un liard n'a seis :
Viaou sens fé,
Prend le pra, le fé,
Le champ et laus chaux dau bounhome,

. . . .

Bat qué que l'y deiplé,
Et, comm'un rey dins son royaume,
Dit qu'aquou l'y plé.

Vez Cliarmou ou l'yo
Quenques gens de roba,
Que font, dins que lio,
Moué qu'on ne soulio,

. . . .

Aux pleintis,
Tant siont-ils chaitis,
Pas un d'ys ne lieu fé la boba :
Qu'a bé foué, z'au troba.
Ségur dins son logis,
L'eynoucen ne crent gis ;
Mas le meichant que tua, que roba,
Foué bé de fugir.

Tant sio sauvaghou
Le veitit de seda,
Loen de son donjhou,
Io l'o mémа jou
Que le boulonghou.

. . . .
. . . .

Daus châtiaux sens pô,

Prend la charrue et le bœuf,
Et puis lui donne par la face,
Et les coups sont siens.

Le noble qui doit
Tout ce que sa race
A mangé de bœuf,
Tout le vin qu'il a bu,
Et son habit neuf,
Ni payer
Ne veut ni plaider;
Mais chasse de chez lui le marchand,

. . . .

Pour tout paiement le menace
De coups de bâton.

A parler français,
Chaque gentilhomme,
Du matin au soir,
Fait croître ses cens (ses droits féodaux),
Et d'un liard en a six ;
Vit sans foi,
Prend le pré, le foin,
Le champ et les choux du bonhomme,

. . . .

Bat qui lui déplaît,
Et, comme un roi dans son royaume,
Dit que cela lui plaît.

Vers Clermont il y a
Quelques gens de robe,
Qui font dans ce lieu
Mieux qu'on n'avait coutume,

. . . .

Aux plaintifs,
Tant soient-ils chétifs,
Pas un d'eux ne fait la moue :
Qui a bien fait le trouve.
Tranquille dans son logis,
L'innocent ne craint rien ;
Mais le méchant qui tue, qui vole,
Fait bien de fuir.

Tant soit farouche
Le vêtu de soie,
Loin de son donjon,
Il a le même joug
Que le vêtu de toile.

. . . .
. . . .

Des châteaux sans pain,

chaient dans les montagnes ; les autres s'efforçaient d'amadouer leurs paysans : « Ceux qui avaient été les tyrans des pauvres devenaient leurs suppliants : il se faisait plus de restitutions qu'au jubilé. » Les paysans haussaient le ton, à mesure que les nobles s'humiliaient, et, comme il arrive aux hommes qu'on relève subitement d'une oppression profonde, ils entraient dans une espèce d'ivresse, et ne mettaient point de bornes à leurs prétentions ni à leurs espérances. « Si l'on ne leur parle avec honneur, et si l'on manque de les saluer civilement, ils en appellent aux Grands-Jours, menacent de faire punir, et protestent de violence. Une dame de la campagne se plaignait que tous ses paysans avaient acheté des gants, et croyaient qu'ils n'étaient plus obligés de travailler, et que le roi ne considérait plus qu'eux en son royaume... Lorsque des personnes de qualité et de fort bonnes mœurs, qui ne craignaient point la justice la plus sévère, et qui s'étaient acquis la bienveillance des peuples, venaient à Clermont, ces bonnes gens les assuraient de leur protection, et leur présentaient des attestations de vie et mœurs. Ils étaient persuadés que le roi n'envoyait cette compagnie (des Grands-Jours) que pour les faire rentrer dans leur bien, de quelque manière qu'ils l'eussent vendu, et, sur cela, ils comptaient déjà pour leur héritage tout ce que leurs ancêtres

Sens mighâ ni crouta,	Sans mie ni croûte,
Vi, pichez ni pot,	Vin, pichet ni pot,
Pus nus qu'un tripot,	Plus nus qu'un jeu de paume,
Chacun fut que pôt.	Chacun fuit comme il peut.
. . . .	. . . .
L'home qu'é fautey,	L'homme qui est fautif,
Gentilhome ou gatey,	Gentilhomme ou coquin,
Foué bé d'avé paou de l'harmina	Fait bien d'avoir peur de l'hermine
Amoué dau mortey.	Et du mortier.

avaient vendu, remontant jusqu'à la troisième génération[1]. »

Ce qui aide à comprendre cette prétention des paysans, c'est que, dans les campagnes, les mêmes causes qui avaient réduit les communes à aliéner leurs antiques communaux avaient dû forcer les laboureurs à vendre une foule de petites propriétés acquises à la sueur de leur front et du front de leurs pères[2].

Les Grands-Jours ne pouvaient avoir de tels résult at; c'étaient la diminution des tailles et l'assistance donnée à l'agriculture, qui devaient faciliter au paysan le rachat de son champ ou de sa vigne. Les Grands-Jours firent du moins avec vigueur ce qu'ils avaient mission de faire : ni les dignités, ni les titres, ni les hautes alliances ne préservèrent les coupables. La redoutable compagnie débuta par l'arrestation, le procès et l'exécution d'un des plus grands seigneurs d'Auvergne, le vicomte de la Mothe-Canillac, condamné pour meurtre. Si les exécutions capitales ne furent pas très-nombreuses, cela tint à ce que la plupart des coupables avaient pris la fuite; mais les condamnations par contumace, entraînant la démolition des châteaux et la confiscation des biens, furent en grand nombre : il y eut deux cent soixante-treize contumaces condamnés au gibet, quatre-vingt-seize au bannissement, quarante-quatre à la décapitation, trente-deux à la roue, vingt-huit aux ga-

[1] Fléchier, Grands-Jours d'Auvergne, p. 55, 177.

[2] Il y a, sur le mouvement et les phases de la petite propriété en France, de très-éloquentes pages dans le beau livre de M. Michelet : *le Peuple*. Nous ferons toutefois nos réserves sur ce qui regarde les ouvrages de Bois-Guillebert. Ce n'est point du tout sous Colbert, comme le prétend Bois-Guillebert, mais, au contraire, pendant la période antérieure, « que la plupart des paysans propriétaires furent obligés de vendre leurs propriétés. » V. Forbonnais, Observations œconomiques, t. II, p. 14.

lères. Parmi les criminels jugés en personne, on remarque un gentilhomme condamné à trois ans de galères pour avoir tué un paysan. Le grand sénéchal d'Auvergne, parent du condamné la Mothe-Canillac, fut poursuivi au criminel ; le grand prévôt du Bourbonnais fut condamné, comme complice d'un meurtre, au bannissement et à une forte amende. Le marquis de Canillac (tous ces Canillac étaient une race diabolique !) fut exécuté en effigie avec le comte d'Apchier, les comtes du Palais, parents de Turenne, et bien d'autres[1].

La cour des Grands-Jours ne se contenta pas de punir le mal ; elle tâcha d'en prévenir le retour par de sages règlements : 1° contre les abus des justices seigneuriales ; 2° contre les vexations des seigneurs au sujet des corvées à eux dues ; 3° sur le style et l'abréviation des procès ; 4° enfin, sur la réformation du clergé, qui n'avait pas moins de besoin d'être réformé que la noblesse. Les Grands-

[1] Quelques-uns de ces procès étaient de vrais types du genre ; par exemple, l'affaire du baron de Sénégas. On accusait ce seigneur d'avoir fait des levées d'argent à main armée sur des particuliers et même sur des communautés ; d'avoir empêché la levée des tailles du roi, imposé des redevances sur des villages, exigé des corvées indues, démoli une chapelle pour en employer les matériaux à fortifier une de ses maisons, usurpé des dîmes, assassiné deux ou trois personnes, rançonné d'autres individus, enfermé un de ses justiciables durant plusieurs mois dans une armoire humide où il ne pouvait se tenir debout ni assis. Sénégas, qui s'était laissé prendre, manqua l'échafaud d'une voix, et fut condamné à la confiscation des biens et au bannissement perpétuel. Le marquis de Canillac était un autre Sénégas, mais avec une nuance de bel esprit railleur et bouffon : il avait à sa solde douze bandits qu'il nommait ses *douze apôtres*, et trouvait mille moyens ingénieux de dépouiller ses *sujets* par force ou par ruse, et de leur faire payer dix tailles pour une. — Une histoire plus étrange encore est celle de d'Espinchal, gentilhomme brillant de tous les dons extérieurs et capable de tous les forfaits, qui, condamné à mort pour des assassinats et maints autres crimes, échappa à toutes les recherches par son adresse et son audace, sortit enfin de France pour prendre du service en Allemagne, y combattit plus tard contre son pays, et finit par se faire gracier pour des services diplomatiques.

Jours furent levés après trois mois d'assises (fin octobre 1665-fin janvier 1666), et la mémoire en fut consacrée par une médaille qui représentait la Justice tenant d'une main le glaive et la balance, et relevant, de l'autre, une femme éplorée, avec cette légende : *Provinciæ ab injuriis potentiorum vindicatæ* (les provinces délivrées de l'oppression des grands).

Les règlements de la cour des Grands-Jours sur les matières civiles obtinrent l'approbation générale, et contribuèrent à fonder les bases des grandes ordonnances de 1667 et de 1670. Le règlement sur la réforme des mœurs ecclésiastiques souleva de violentes réclamations au sein de l'assemblée du clergé, qui siégeait alors à Paris : le clergé se plaignit au roi de l'*attentat plein d'horreur* de ces laïques, qui s'ingéraient d'ordonner la visite des églises, pour informer si la discipline était observée dans les monastères et si les sacrements étaient administrés dans les paroisses comme ils doivent l'être. Le roi fit surseoir à l'exécution du règlement, et le conseil, par arrêt du 1er avril 1666, ordonna que, sans tenir compte du règlement nouveau, on observât les ordonnances d'Orléans et de Blois sur ces mêmes objets, avec défense à tous juges laïques de prendre connaissance de l'administration des sacrements et autres matières spirituelles. Le clergé, médiocrement satisfait, n'accepta l'arrêt du conseil que faute de pouvoir obtenir davantage.

Il y avait, sans doute, des choses utiles dans le règlement des Grands-Jours contre les désordres du clergé; néanmoins la véritable réforme, au fond, eût dû être, non pas d'empêcher les moines et les religieuses de quitter le froc ou le voile après l'avoir pris, mais d'empêcher qu'on fît prendre l'habit de religion à ceux qui n'en vou-

laient pas. C'est ce que l'excellent Fléchier paraît déjà fort bien comprendre dans sa relation [1].

Dans le courant de 1666, l'œuvre des Grands-Jours d'Auvergne fut complétée par de semblables assises qu'une commission du parlement de Toulouse alla tenir au Puy en Velai, pour le Velai, le Vivarais et les Cévennes, et par les pouvoirs donnés à d'Aguesseau, intendant de Limousin, pour faire le procès, dans sa généralité financière, « à certains gentilshommes qui commettaient toute sorte de violences et qui avaient à leurs gages des faussaires et des gens de sac et de corde [2]. »

Les Grands-Jours n'avaient été qu'un épisode des réformes judiciaires projetées. Un document très-précieux, publié il y a quelques années [3], atteste l'étendue des vues de Colbert en ce qui concernait les choses de la justice, et prouve que là, comme ailleurs, l'impulsion principale venait de cet homme admirable. — C'est un Mémoire au roi, en date du 15 mai 1665. Colbert, rapportant tout au roi, comme de coutume, expose que Sa Majesté a « dit en « deux mots tout ce que la plus profonde méditation des « plus habiles hommes du monde pourrait inventer sur « ce sujet en plusieurs années, » à savoir : « qu'elle « veut réduire en un seul corps d'ordonnances tout ce qui « est nécessaire pour rendre la jurisprudence fixe et cer- « taine, et réduire le nombre des juges, comme le seul

[1] V. les Grands-Jours d'Auvergne, p. 64, et pièces à la suite, p. 598. — A la manière dont Fléchier parle des filles jetées dans les couvents par la tyrannie paternelle, on pressent le généreux libérateur de la *religieuse de Nîmes*.

[2] Œuvres de Louis XIV, t. II, p. 240. — Œuvres de d'Aguesseau, t. III; Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau.

[3] Projet de réforme dans l'administration de la justice, par Colbert; publié dans la Revue Rétrospective, n° XI, 2e série, 30 novembre 1835, d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, fonds de Colbert.

« moyen qui n'a point encore été tenté d'abréger les procès ; — il ne nous reste, » ajoute-t-il, « qu'à expliquer « nos sentiments, suivant l'ordre qu'il a plu à Sa Majesté « nous en donner, des moyens que l'on peut pratiquer « pour parvenir à ces deux grandes fins. »

Il propose donc, pour le premier point, la création d'un « conseil particulier pour le fait de la justice, composé de conseillers d'état et des plus habiles avocats de parlement[1], » et divisé en sections pour la justice civile, la criminelle et la police, plus l'envoi de maîtres des requêtes auprès des parlements et des autres cours supérieures, lesquels tiendraient, avec les chefs et les *plus gens de bien* de ces corps, des conférences qui seraient rapportées au conseil de justice. Le roi aiderait et couronnerait ce grand travail par une visite générale de son royaume, dans laquelle les conseillers d'état et maîtres des requêtes à sa suite rendraient la justice ordinaire partout où Sa Majesté séjournerait : toutes autres justices, même celles des parlements, seraient suspendues et expurgées en la présence du roi. Le conseil de justice aurait à reviser toutes les anciennes et nouvelles ordonnances, à examiner la discipline des compagnies pour l'uniformiser, les conflits, pour en prévenir le retour, les divers degrés de juridiction, pour en diminuer le nombre, les procès et frais, pour les réduire.

Quant à la police du royaume, on commencera par s'occuper de Paris, « qui donne facilement le mouvement à toutes les autres villes. » En ce qui concerne la police générale, il faut « rendre difficiles toutes les conditions des

[1] Cette préférence accordée aux avocats sur les membres du parlement était fort légitime : par suite du prix exorbitant des charges, la plupart des jurisconsultes éminents restaient dans le barreau ou dans les tribunaux inférieurs. Patru resta toujours avocat au parlement ; Domat ne fut jamais qu'avocat du roi au présidial de Clermont.

hommes qui tendent à se soustraire du travail qui va au bien général de l'état ; » ces conditions sont celles des officiers de justice, des prêtres, des moines et des religieuses, quand ils sont en trop grand nombre : « Il serait peut-être bon de rendre les vœux de religion un peu plus difficiles et de reculer l'âge pour les rendre valables, même de retrancher l'usage des dots et des pensions des religieuses [1]. »

Il faut, au contraire « favoriser et rendre honorables « et avantageuses, autant qu'il se pourra, toutes les con- « ditions des hommes qui tendent au bien public, c'est-à- « dire : les soldats, les marchands, les laboureurs et gens « de journée.

« Après avoir avancé ce travail, peut-être que Sa Ma- « jesté voudra que l'on poursuive pour achever le corps « entier de ses ordonnances, et que l'on examine de même « celles qui concernent les domaines de la couronne, les fi- « nances, les eaux et forêts, l'amirauté, les fonctions de toutes « les charges et offices du royaume... les juridictions du « grand conseil, des chambres des comptes, des cours « des aides, cours des monnaies, greniers à sel, et géné- « ralement, *afin de rendre ce corps d'ordonnances aussi com-* « *plet que celui de Justinien pour le droit romain.* »

Pour le second point, la réduction du nombre des juges, Colbert propose l'ordonnance dont on a parlé plus haut (V. p. 575), sur la diminution du prix des charges, mais comme moyen d'arriver à quelque chose de beaucoup plus hardi et plus considérable, c'est-à-dire, à la suppression de l'hérédité et de la vénalité avant sept ou huit

[1] En 1693, les dots des religieuses furent réduites à 500 et 350 livres de rente dans les monastères fondés depuis 1600. Elles furent abolies dans les couvents plus anciens.

ans. Le roi eût remboursé, dans l'intervalle, les charges qui seraient venues à vaquer, et fût arrivé à réduire les officiers au nombre où ils étaient cent ans auparavant, et à rendre la justice gratuite en augmentant les gages des juges.

Richelieu, dans son Testament, n'avait pas même osé rêver une telle entreprise. Il ne devait être donné qu'à la Révolution d'accomplir le vœu du ministre de Louis XIV!

Le conseil de justice, constitué d'après le plan de Colbert et présidé par le chancelier, entra en fonctions le 10 octobre 1665 [1] : Colbert, bien entendu, en fit partie, avec l'oncle de sa femme, le vieux Pussort, conseiller d'état, qu'il employait beaucoup dans les affaires judiciaires, et qui était, à ses yeux, un de ces instruments rigides et inflexibles comme il en faut pour tailler les réformes dans le vif. Dans la séance d'ouverture, Colbert, sous la forme adroite d'un doute sur les intentions du roi, provoqua Louis XIV à ne pas se contenter de réformer l'administration de la justice, mais à embrasser un plus grand dessein, à savoir « de réduire tout son royaume sous une même loi, même mesure et même poids, » dessein déjà formé, dit-il, par Louis XI, « le plus habile « de tous nos rois, » et depuis par Henri IV. « Quand « même la chose serait impossible, » ajouta-t-il, « en fai- « sant ses efforts d'y parvenir, Votre Majesté trouverait « assurément tant de belles choses à faire, qu'elle serait « dignement récompensée des soins qu'elle en aurait voulu « prendre [2]. »

[1] Et non le 28 octobre 1666, comme le dit le président Hénault. — Il y eut, outre les sections de la justice civile, de la criminelle et de la police, une section des affaires ecclésiastiques et une des affaires de la noblesse.

[2] Revue Rétrospective, n° XI, 2e série, 30 novembre 1835, p. 248.

Là encore, ce n'était pas la monarchie qui devait réaliser les vues du ministre patriote. Comme il avait fallu trente ans de guerre pour accomplir l'œuvre de Richelieu, il eût fallu trente ans de paix pour accomplir l'œuvre de Colbert, complément de l'autre : Louis XIV ne les accorda pas. Quelques fragments seulement de la pensée de Colbert sur l'unité des lois prirent corps ; la France judiciaire a vécu de ces fragments jusqu'en 1789.

Si les idées les plus progressives de Colbert ne furent point effectuées, le plan général de son Mémoire au roi fut cependant suivi.

Le conseil de justice s'appliqua sans délai à préparer une grande ordonnance sur la procédure civile : le premier président de Lamoignon, les avocats généraux Talon et Bignon, et quelques autres membres du parlement de Paris, furent appelés à coopérer à ce travail. Suivant le biographe de Lamoignon, Colbert, qui avait chargé son oncle Pussort de préparer la besogne, voulait en exclure les parlementaires. Lamoignon, feignant d'ignorer ce qui se passait, alla trouver le roi et lui proposa de réformer la justice comme il avait réformé les finances. Louis lui dit de se concerter avec Colbert et Pussort. Louis, dans ses Mémoires et Instructions (t. II, p. 272), expose, à ce sujet, que ne voulant ni envoyer l'ordonnance tout simplement au parlement, de peur de *quelque chicane*, ni la porter lui-même en lit de justice, de peur qu'on ne dît plus tard qu'elle aurait été enregistrée sans connaissance de cause, il fit appeler les députés de toutes les chambres du parlement chez le chancelier, où les articles préparés furent lus et discutés dans des conférences entre les parlementaires et des commissaires du conseil ; s'il s'élevait quelque difficulté

raisonnable, elle était rapportée au roi, qui décidait[1].

L'*ordonnance civile*, connue aussi sous le nom de *code Louis*, parut en avril 1667. C'est un véritable code de procédure en XXXV titres. L'histoire ne peut guère entrer dans le détail de ces matières spéciales[2] ; le préambule in-

[1] Lamoignon nourrissait de son côté la pensée d'une législation uniforme pour la France. Assisté de deux savants avocats, Auzannet et Fourcroi, il entreprit un vaste travail pour ramener à l'unité les 285 coutumes qui partageaient la France ; entreprise grandiose, mais impossible, le droit coutumier émanant en majeure partie d'un principe essentiellement contraire à l'unité, c'est-à-dire, du principe féodal.

[2] Nous croyons devoir toutefois donner les titres de l'ordonnance, pour en faire comprendre la distribution. — I. De l'observation des ordonnances. — II. Des ajournements. — III. Des délais sur les assignations et ajournements. — IV. Des présentations. — V. Des congés et défauts en matière civile. — VI. Des fins de non-procéder. — VII. Des délais pour délibérer. — VIII. Des garants. — IX. Des exceptions dilatoires, et de l'abrogation des vues et montrées. — X. Des interrogatoires sur faits et articles. — XI. Des délais et procédures ès cours de parlement, grand conseil et cours des aides, en première instance et cause d'appel. — XII. Des compulsoires et collations de pièces. — XIII. De l'abrogation des enquêtes d'examen à futur, et des enquêtes par turbes. —XIV. Des contestations en cause.—XV. Des procédures sur la possession des bénéfices et sur les régales.—XVI. De la forme de procéder par-devant les juges et consuls des marchands.—XVII. Des matières sommaires.—XVIII. Des complaintes et réintégrandes. —XIX. Des séquestres, et des commissaires et gardiens des fruits et choses mobilières. — XX. Des faits qui gisent en preuve vocale ou littérale.— XXI. Des descentes sur les lieux, taxe des officiers qui iront en commission, nomination et rapports d'experts. — XXII. Des enquêtes. — XXIII. Des reproches des témoins. — XXIV. Des récusations des juges. — XXV. Des prises à partie. — XXVI. De la forme de procéder aux jugements, et des prononciations. — XXVII. De l'exécution des jugements. — XXVIII. Des réceptions de caution. — XXIX. De la reddition des comptes. — XXX. De la liquidation des fruits.— XXXI. Des dépens.— XXXII. De la taxe et liquidation des dommages et intérêts. — XXXIII. Des saisies et exécutions, et ventes des meubles, grains, bestiaux et choses mobilières (on parlera plus loin de cet article, si important pour l'agriculture).— XXXIV. De la décharge des contraintes par corps. — XXXV. Des requêtes civiles. — On doit observer que le titre Ier déclare cette ordonnance, comme tous les édits et déclarations que le roi pourra faire à l'avenir, obligatoires pour les officialités aussi bien que pour les tribunaux laïques.

dique suffisamment le but de l'édit. Le roi y déclare que les ordonnances, sagement établies par ses prédécesseurs pour terminer les procès, étaient négligées ou changées par le temps ou la malice des plaideurs ; que, même, elles étaient observées différemment en plusieurs cours, ce qui causait la ruine des familles par la multiplicité des procédures, les frais des poursuites et la variété des jugements ; et qu'il était nécessaire d'y pourvoir, et rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre, par le retranchement de plusieurs actes inutiles et par l'établissement d'un style uniforme dans toutes les cours et siéges du royaume. Les effets de l'ordonnance civile ont été appréciés, en quelques lignes, par un savant et vertueux magistrat[1]. « La propriété étant moins longtemps incertaine, par l'abréviation des contestations portées devant les tribunaux, les procédures, dont les frais corrodent les produits du sol et de l'industrie, étant mieux réglées et moins dispendieuses, les transactions du commerce furent plus assurées, et, affranchies de ce genre d'impôt judiciaire, laissèrent une plus grande marge aux charges du fisc. »

Une ordonnance d'août 1669 compléta l'édit d'avril 1666, en ce qui concernait les évocations, le règlement de la compétence des juges, les *committimus*, les lettres d'état, les répits aux débiteurs[2].

[1] M. de Monthion, Particularités sur les Ministres des finances, p. 56. — D'Aguesseau, cependant, n'admet pas que l'ordonnance ait si bien atteint son but, et dit que les officiers ministériels et les juges en annulèrent les effets par le perfectionnement de la science de la chicane. T. XIII, p. 215, édit. in-8°. Les causes qu'assigne d'Aguesseau à cette recrudescence du mal se rattachent au retour d'abus fiscaux qui réagirent sur la judicature et qu'il fut impossible à Colbert de prévenir dans ses dernières années.

[2] Les deux ordonnances sont dans le recueil des Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 103 et 341. — La publication du *code Louis* fut consacrée par plusieurs médailles dont une représente le roi tenant des balances en présence de la

Plusieurs autres édits furent encore comme autant d'appendices au *code Louis :* ce sont l'établissement d'une nouvelle chambre, la Tournelle civile, au parlement de Paris, pour le jugement des procès dont l'objet ne s'élève pas à 1,000 écus (août 1669); la réduction des épices et vacations des juges à la taxe faite en chaque procès par le président, tous autres droits étant abolis (mars 1673); la prescription de formules uniformes imprimées, aux procureurs, aux huissiers, etc., afin d'établir un style uniforme pour tout le royaume (mars 1673). Cette utile mesure rencontra tant de difficultés, qu'on la révoqua en 1674[1].

Le plus important, le plus sage établissement de Colbert, en ce qui touche le droit civil, fut la publicité des hypothèques. Un édit de mars 1673 constitua le régime hypothécaire à peu près tel qu'il est maintenant : des greffes furent créés auprès des siéges présidiaux pour l'enregistrement des hypothèques; les créanciers qui n'enregistraient pas perdaient leur rang. L'hypothèque du roi sur les biens des comptables et des fermiers, celle des mineurs sur les biens de leurs tuteurs, des femmes sur les biens de leurs maris, pour les dots, douaires, obligations contractées avec et pour les maris, celle des enfants, pour leur douaire, « ès coûtumes où il leur est propre, » étaient réservées de droit sans enregistrement. Si grandes que soient les imperfections qui en appellent aujourd'hui la réforme, le régime hypothécaire était alors un immense

justice, avec cette légende : *Justitiae judicanti* (au juge des juges). — V. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 242.

[1] En janvier 1672, on remarque une première intervention du pouvoir laïque dans la tenue des registres de l'état civil. Il est enjoint aux curés ou vicaires d'apporter au greffe du siége présidial, dans le ressort duquel ils habitent, les registres des baptêmes et mortuaires des quarante dernières années, pour être paraphés par le juge. Anciennes Lois françaises, t. XIX, p. 1.

progrès, un progrès si hardi, que Colbert ne put le maintenir. Les motifs allégués dans le préambule de l'ordonnance étaient d'établir la sûreté dans les hypothèques et d'empêcher « que les biens d'un débiteur solvable ne fus- « sent consumés en frais de justice, faute de pouvoir faire « paraître la solvabilité; » mais la pensée intime de Colbert était de protéger les capitaux de la bourgeoisie contre les emprunts de la noblesse, en forçant celle-ci de révéler l'état réel de ses propriétés à ses créanciers, et de leur donner un gage bien défini au lieu d'une vague et dérisoire hypothèque générale. C'était encore un moyen de faire refluer vers l'agriculture et l'industrie bien des capitaux qu'engloutissait un luxe d'emprunt. Les don Juan et les Dorante trouvèrent très-mauvais de ne plus pouvoir exploiter à leur aise M. Dimanche et M. Jourdain : les courtisans crièrent si fort contre cette révélation de l'état des familles, que le roi révoqua l'ordonnance dès l'année suivante[1].

Cependant, de la procédure civile, le conseil de justice était passé à la procédure criminelle. *L'ordonnance criminelle* fut publiée en août 1670. En voici les titres. — Titre Ier. De la compétence des juges. On y voit que les officiers de robe courte ou juges militaires, prévôts des maréchaux et autres, connaissent en dernier ressort des crimes commis par vagabonds, gens sans aveu ou repris de justice. Les ecclésiastiques, gentilshommes et secrétaires du roi (titre honorifique très-recherché de la haute bourgeoisie) peuvent demander d'être jugés par toute la grand'chambre du parlement où leurs procès seront portés. Les juges-prévôts (juges inférieurs aux pré-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XIX, p. 73, 86, 89. — La Ferrière, Hist. du droit français, t. Ier, p. 459.

sidiaux) ne peuvent connaître des crimes commis par gentilshommes ou officiers de judicature. — TITRE II. Des procédures particulières aux prévôts des maréchaux, vice-baillis, vice-sénéchaux et lieutenants criminels de robe courte. — TITRE III. Des plaintes, dénonciations et accusations. — TITRE IV. Des procès-verbaux des juges. — TITRE V. Des rapports des médecins et chirurgiens. — TITRE VI. Des informations. — TITRE VII. Des monitoires. Les officiaux sont tenus, à peine de saisie de leur temporel, d'accorder les monitoires requis au nom du roi, et les curés et vicaires sont tenus de les publier. Les monitoires enjoignaient, sous peine d'excommunication, à tous particuliers, clercs ou laïques, de révéler à la justice tout ce qui était à leur connaissance relativement aux crimes commis. Les institutions civiles et religieuses étaient encore trop mêlées, pour que cette assistance exigée de l'autorité ecclésiastique par le pouvoir judiciaire parût étrange à personne. — TITRE VIII. De la reconnaissance des écritures et signatures en matière criminelle. — TITRE IX. Du crime de faux. — TITRE X. Des décrets (de citation), de leur exécution et des élargissements. — TITRE XI. Des excuses ou *exoines* (*exonerationes*, décharges) des accusés. — TITRE XII. Des sentences de provisions. — TITRE XIII. Des prisons, greffiers des geôles, geôliers et guichetiers. Ce titre prescrit diverses mesures pour empêcher les exactions des geôliers envers les prisonniers. Les prisons seront disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en soit point incommodée. Les soins à leur donner en cas de maladie sont réglés. — TITRE XIV. Des interrogatoires des accusés. Les interrogatoires seront commencés au plus tard dans les vingt-quatre heures après l'emprisonnement, à peine de dommages et intérêts contre les juges. Les accusés ne pourront

obtenir de conseil, si ce n'est en cas de concussion, banqueroute, fausseté de pièces et autres crimes où il s'agit de l'état des personnes. La première de ces dispositions était excellente; la seconde, qui ne faisait, du reste, que confirmer les lois existantes, n'était pas seulement dure, mais injuste au plus haut degré envers les accusés, puisqu'on leur interdisait ce qu'on accordait à leurs adversaires, aux *parties civiles*. — TITRE XV. Des récolements et confrontation des témoins. — TITRE XVI. Des lettres d'abolition, rémission, pardon, pour ester à droit, rappel de ban ou de galères, commutation de peine, réhabilitation et révision de procès. Ne seront données aucunes lettres d'abolition pour les duels ni pour les assassinats prémédités, pour les rapts avec violence, pour les outrages aux magistrats. — TITRE XVII. Des défauts et contumaces. Les contumaces ont cinq ans pour se représenter. — TITRE XVIII. Des muets et sourds, et de ceux qui refusent de répondre. — TITRE XIX. Des jugements et procès-verbaux de questions et tortures. L'accusé ne pourra être appliqué deux fois à la question pour un même fait. Une fois délié et ôté entièrement de la question, il ne pourra plus y être remis. C'était faire pénétrer une première lueur d'humanité dans la partie la plus odieuse et la plus absurde de la barbare procédure du moyen âge; mais on le faisait aux dépens de la logique, car des institutions dont le principe est radicalement anti-rationnel et anti-humain ne sauraient être amendées. — TITRE XX. De la conversion des procès civils en criminels, et de la réception en procès ordinaires. — TITRE XXI. De la manière de faire le procès aux communautés des villes, bourgs et villages, corps et compagnies, en cas de rebellion, de violence, de crime collectif; les condamnations seront de réparation civile,

dommages-intérêts, amendes, perte de priviléges, etc. — Titre XXII. De la manière de faire le procès au cadavre ou à la mémoire d'un défunt, pour duel, suicide, ou mort en résistant par force à justice. — Les procès faits aux cadavres pour suicide, acte dont Dieu seul est juge, rentraient dans cette confusion de la religion et de l'ordre civil que l'on signalait tout à l'heure à propos des monitoires. — Titre XXIII. De l'abrogation des appointements, écritures et forclusions en matières criminelles. — Titre XXIV. Des conclusions définitives des procureurs du roi et de ceux des justices seigneuriales. — Titre XXV. Des sentences, jugements et arrêts. Il faut au moins trois juges pour les jugements sujets à l'appel, et sept pour les jugements en dernier ressort; si le nombre des officiers du siége est insuffisant, on prendra des gradués (en droit civil). Il faut une voix de majorité pour condamner au premier degré; deux voix, en dernier ressort. Le sacrement de confession sera offert aux condamnés à mort, et ils seront assistés d'un ecclésiastique jusqu'au lieu du supplice. — Cette dernière disposition est dictée par un sentiment non moins humain que religieux. — Titre XXVI. Des appellations. — Titre XXVII. Des procédures à l'effet de purger la mémoire d'un défunt. — Titre XXVIII. Des faits justificatifs. Les frais de la preuve des faits justificatifs seront à la charge de l'accusé, s'il le peut faire; sinon, ils doivent être avancés par la partie civile, s'il y en a. — Mauvaise disposition, résultant de ce déplorable système de justice payée par les plaideurs, que Colbert eût voulu et ne put détruire [1].

Ce code de procédure criminelle se signale par les mêmes mérites d'ordre, de clarté, d'unité, de simplification,

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 371.

que l'Ordonnance Civile ; beaucoup d'abus de détail sont corrigés ; mais, malheureusement, on ne toucha pas au principe du mal, c'est-à-dire, aux funestes dispositions de l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539), sur la procédure secrète et l'interdiction du ministère des avocats aux accusés dans la plupart des cas [1]. On confirma ces dispositions si entachées d'arbitraire, si contraires aux droits de la défense, si éloignées des vrais moyens d'éclairer la religion des juges. Un esprit de sévérité mal entendu poussa Pussort à faire maintenir les principes de Poyet, le chancelier de 1539, contre les maximes plus sages et plus humaines que soutenait Lamoignon. L'Ordonnance Criminelle est restée, en somme, la moins hardie, la moins novatrice et la moins louable des réformes législatives de Colbert. On peut excuser ces erreurs, quand on voit un magistrat tel que d'Aguesseau approuver cette ordonnance.

A ces mêmes habitudes du moyen âge, appartiennent certaines mesures contre les blasphémateurs. Le parlement, en 1647, avait renouvelé toutes les peines atroces d'autrefois contre ceux qui blasphémaient, non pas seulement Dieu, mais les saints : en 1666, une déclaration du roi, tout en supprimant implicitement la peine de mort qu'appliquait parfois le parlement, maintient la peine de la lèvre coupée, à la sixième récidive, et de la langue coupée, si le blasphémateur continue [2].

[1] La procédure secrète était bien antérieure à 1539, mais pas générale avant cette époque.

[2] Anciennes Lois françaises, t. XVII, p. 65 ; — XVIII, p. 86. — En 1681, une sentence du grand prévôt, rendue par ordre du roi lui-même, à qui rapport est fait du procès, condamne un vendeur d'eau-de-vie suivant la cour à avoir la langue percée. — On doit savoir gré à Louis XIV d'avoir banni de la cour et tâché de bannir du royaume les habitudes grossières et impies de jurements et de blasphèmes qui étaient du *bel air*, avant lui ; mais ce n'était point par ces procédés sauvages qu'il convenait d'attaquer le mal.

Par compensation, la raison et l'humanité durent un notable service au gouvernement de Louis XIV : ce fut d'avoir mis fin aux atroces et absurdes procès de sorcellerie. Une bonne part de cet éloge revient au parlement de Paris, chose singulière pour qui connaît l'esprit stationnaire de ce grand corps. Dès 1660, le parlement de Paris *ne reconnaissait plus de sorciers ; aussi n'y en avait-il point dans son ressort* (Lettres de G. Patin, t. II, p. 46). Plusieurs parlements suivaient la même tendance. Le parlement de Rouen, au contraire, s'obstinait à trouver partout des sorciers, et son histoire présente une foule de procès de magie dans la première moitié du dix-septième siècle [1]. En 1670, il recommençait de plus belle, et avait fait arrêter d'un seul coup trente-quatre sorciers. Le conseil du roi mit ordre à ce beau zèle : des lettres du roi (7 août 1670) commuèrent en simple bannissement l'arrêt de mort déjà prononcé contre quatre de ces malheureux, et ordonnèrent de surseoir quant aux autres ; puis un arrêt du conseil, en 1672, supprima toutes les procédures faites en Normandie pour raison du crime de sortilége, et ordonna d'ouvrir les prisons à toutes les personnes détenues pour ce seul fait. Dix ans plus tard, en 1682, une décla-

[1] Floquet, Hist. du parlement de Normandie, t. V, p. 619 et suiv. En 1647, il y avait eu à Louviers un grand procès qui rappelait singulièrement la trop fameuse affaire des religieuses de Loudun. Cette fois, ce fut un ancien ennemi de Richelieu, l'archevêque de Toulouse, Montchal, qui, envoyé par la régente à la tête d'une commission, sanctionna la procédure et proclama l'authenticité de la *possession* des religieuses de Louviers : un malheureux vicaire, appelé Boullé, fut brûlé vif à Rouen. Il n'y a pas moyen de chercher ici de prétendues machinations politiques, et la catastrophe de Boullé peut servir à expliquer celle de Grandier. Le rôle que les capucins jouèrent dans les deux affaires complète l'analogie. La différence consiste dans le point de départ : à Louviers, la folie des religieuses était venue de confesseurs qui leur avaient enseigné un mysticisme matérialiste et sensuel, une espèce d'adamisme ou de molinosisme. — Floquet, t. V, p. 684 et suiv.

ration royale fixa la jurisprudence pour tout le royaume, maintint la peine de mort pour le seul cas de sacrilége, prescrivit le bannissement des devins, et menaça de punitions exemplaires quiconque « surprendrait des personnes ignorantes et crédules par des opérations de prétendue magie. » Les prétendus associés du diable n'étaient plus, aux yeux des conseillers du roi, que des escrocs ou des fous : la raison triomphait dans les ordonnances des hommes d'état comme dans les livres des philosophes [1].

Selon le plan de Colbert, la réforme de la police, prise dans le sens le plus large du mot, avait marché de front avec les travaux sur la jurisprudence civile et criminelle [2].

Les hôpitaux, *par motif de charité et non par ordre de police*, comme dit une ordonnance de 1656, avaient attiré l'attention du gouvernement avant le ministère de Colbert : l'esprit de bienfaisance, introduit auprès de la reine-mère par Vincent de Paul, avait créé l'hôpital général de Paris (V. p. 526 ci-dessus), asyle de plus de six mille pauvres. La grande question de l'extinction du vagabondage et de la mendicité préoccupait vivement le roi et Colbert[3], et, dès le mois de juin 1662, un édit avait ordonné l'établissement d'un hôpital en chaque ville et gros bourg du royaume, pour les pauvres malades, invalides et orphelins, « lesquels seront instruits à la piété et aux métiers dont ils pourront se rendre capables. » Plusieurs villes avaient déjà des in-

[1] Floquet, t. V, p. 718 et suiv.—V. Malebranche, de la Recherche de la Vérité, liv. II, 3e partie, ch. 6. *Des sorciers par imagination et des loups-garous.*

[2] Nous parlerons plus loin de ce qui concerne la police des grains et de l'industrie, ces matières demandant à être traitées à part, à cause de leur importance.

[3] Le roi projetait de tâcher « qu'il n'y ait personne qui ne soit assuré de sa subsistance ou par son travail ou par un secours ordinaire et réglé. » Œuvres de Louis XIV, t. 1er, Mém. et Instructions, p. 154.

stitutions analogues, et souvent les meilleures ordonnances royales ne furent que la généralisation de certains établissements municipaux, il faut le dire à la louange de nos vieilles communes [1].

La maison des enfants trouvés, fondée par le vénérable Vincent de Paul, fut érigée en hôpital, unie à l'hôpital général (juin 1670), et augmentée d'une succursale.

L'hôpital général de Paris et les autres maisons analogues rendirent d'immenses services, mais leurs ressources n'étaient pas suffisantes pour donner du travail et du pain à tous ceux qui en manquaient; et, d'ailleurs, les mendiants de profession, population aussi vicieuse que misérable, ne voulaient à aucun prix du travail ni de la vie sédentaire; ce n'était que par force qu'ils entraient à l'hôpital. Le vagabondage subsistait donc, et continuait de fournir des recrues aux laquais et aux soldats licenciés qui formaient ces bandes redoutables de malfaiteurs nocturnes, par lesquels

> Le bois le plus obscur et le moins fréquenté
> Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté [2].

Pendant le jour même, des rixes et des meurtres avaient lieu parfois jusque dans les galeries du Palais ; la mauvaise organisation de la police, de la garde et du guet, trop peu nombreux, trop mal payés, rendait la répression presque nulle.

Tout cela changea. Les défenses aux pages et aux la-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 18 — V. les intéressants détails donnés par M. P. Clément, sur le bureau des pauvres de Beauvais, maison de travail où l'on employait les indigents, selon leur âge et leurs forces. — Hist. de Colbert, p. 116. — Le tiers-état, aux états généraux de 1614, avait demandé que des hôpitaux fussent partout établis, mais aux dépens de l'Église, conformément à la destination primitive des revenus ecclésiastiques.

[2] Boileau, Satire VI.

quais de porter des armes furent renouvelées sous des peines terribles, qui, cette fois, ne furent plus une vaine menace. Les soldats et les agents de police furent réorganisés sur un nouveau pied. De sages règlements furent promulgués pour l'éclairage, le nettoiement et la sûreté de Paris, qui sortit enfin de ses ténèbres et de sa boue séculaires, et une institution nouvelle assura le maintien et la direction vigoureuse de ces salutaires innovations. La charge de lieutenant civil du prévôt de Paris fut supprimée, et ses attributions furent divisées entre un nouveau lieutenant civil, chargé seulement des fonctions judiciaires, et un lieutenant général de police, ayant le soin de tout ce qui regarde la sûreté et la salubrité de la ville, les approvisionnements, la surveillance des halles, des foires, des corps de métiers, et le jugement des délits qui n'emportent pas de peines afflictives (avril 1667). Le premier lieutenant de police de Paris fut le fameux La Reinie, un de ces hommes de tête et de main tels que les savait choisir Colbert. La nouvelle police fut, sous ses fondateurs, un instrument de protection et de sécurité publique; si, plus tard, elle devint une machine d'espionnage, de tyrannie et de corruption au service des passions les plus honteuses, ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre [1].

L'institution du lieutenant de police ne dépouillait pas le corps-de-ville de son antique autorité, et la célèbre ordonnance de décembre 1672 régla tout ce qui concernait la police de l'hôtel de ville et la juridiction du prévôt des marchands et des échevins, l'approvisionnement et l'éco-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 100. — Un édit de janvier 1662 avait accordé au duc de Roannez, l'ami de Pascal, et à deux autres seigneurs, le privilége de l'établissement des carrosses à 5 sous, avec des conditions à peu près analogues à celles des *omnibus*. — Ibid., p. 15.

nomie de la capitale. L'esprit général de cette espèce de charte économique est de protéger le consommateur contre les monopoles et les coalitions des intermédiaires qui se placent entre lui et le producteur [1], et d'assurer autant que possible le bon marché des denrées ; mais les moyens employés sont loin d'être tous satisfaisants, et les rédacteurs de l'ordonnance ne comprennent point assez que, puisqu'on ne peut se passer d'intermédiaires, il ne faut pas mettre à leurs opérations licites des obstacles qui finissent par nuire au producteur et au consommateur même. L'ordonnance, pour faciliter l'approvisionnement direct des Parisiens, va jusqu'à interdire aux commerçants d'acheter aucunes denrées dans un rayon de quelques lieues autour de Paris, et oblige ainsi les producteurs des environs d'amener eux-mêmes leurs produits sur le marché de la capitale. Ce qui est plus louable, c'est l'abolition des droits de la *compagnie française* sur les transports par eau, « pour laisser l'entière liberté au commerce et exciter les marchands, trafiquant sur les rivières, d'amener des provisions à Paris ; » du monopole de la *marchandise de l'eau*, qui se perdait dans la nuit des siècles, il ne restait plus qu'un léger droit de *hanse*, nom teutonique qui rappelait les Franks.

L'ordonnance sur la police de Paris fut suivie d'un autre édit qui fait époque dans les fastes de la capitale. En février 1674, les seize justices seigneuriales, aux-

[1] En cas de coalition entre les marchands, pour accaparer les marchandises et faire hausser les prix par l'emmagasinement dans les ports ou aux lieux d'achat dans les provinces, le prévôt et les échevins peuvent faire amener d'autorité la marchandise à Paris, en remboursant les propriétaires. — La juridiction des prévôt et échevins s'étendait sur la Seine, la Marne, l'Yonne, l'Oise, le Loing et les affluents; leurs jugements étaient exécutés par provision nonobstant appel.

quelles étaient encore soumis une partie de la ville et presque tous les faubourgs, furent supprimées et réunies « au siége présidial et de la prévôté et vicomté de Paris, tenu au Châtelet. » Les seigneurs ecclésiastiques et leurs officiers furent indemnisés par le roi [1].

Tous les efforts du gouvernement, à diverses époques, pour arrêter l'accroissement de Paris, avaient été impuissants : l'enceinte, agrandie par Richelieu, était déjà trop étroite. En 1670, on commença d'élever, du côté du nord, par delà les limites de Richelieu, de nouveaux boulevards revêtus de murailles et plantés d'arbres : ces boulevards, fameux dans le monde entier, ont beaucoup changé d'aspect, mais n'ont plus changé de place ; seulement, un autre Paris s'est formé au delà des murs rasés et des fossés aplanis.

Des mesures importantes sur la police générale du royaume accompagnent les édits qui touchent spécialement Paris et les autres villes. Tel est l'édit qui interdit sévèrement d'établir de nouveaux couvents sans permission expresse du roi, motivée sur l'avis des autorités ecclésiastiques et municipales. Les couvents qui s'établiront sans être autorisés ne pourront jamais obtenir l'autorisation après coup. Des mesures rigoureuses sont prescrites contre les évêques et les officiers royaux ou municipaux qui conniveraient à la violation de l'ordonnance. Toutes lettres d'amortissement accordées aux communautés pour les biens qu'elles acquerraient à l'avenir sont révoquées. Toutes communautés établies depuis trente ans,

[1] Anciennes Lois françaises, t. XIX, p. 25 ; — 129.— L'archevêque de Paris eut un brevet de duc et pair et 6,000 fr. de rente pour indemnité. — L'édit de 1674 ne fut pas tout à fait définitif; car le prieur de Saint-Martin-des-Champs et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés parvinrent à se faire réintégrer dans leurs droits féodaux (1678-1693).

les séminaires diocésains exceptés, représenteront leurs lettres d'autorisation, pour y être pourvu par confirmation, suppression ou réunion à d'autres monastères (décembre 1666)[1].

Une ordonnance de novembre 1666 offre un contraste significatif avec l'édit contre les couvents. Le roi y déclare, qu'à l'exemple des Romains, imité par la province de Bourgogne dans ses usages particuliers, il a résolu d'accorder des priviléges à la fécondité des mariages. Le roi, donc, exempte de toute contribution aux charges publiques, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, ceux de ses sujets qui se marient avant d'avoir vingt ans. Tout père ayant dix enfants vivants, nés en loyal mariage, sans qu'aucun soit prêtre ni religieux, sera exempt de toute contribution aux charges publiques, soit d'état, soit de ville et communauté. L'enfant mort sous les drapeaux comptera comme vivant. Tout père ayant douze enfants vivants ou morts sera également exempt. Tous sujets taillables, non mariés à vingt et un ans, seront, au contraire, imposés en proportion de leurs biens, moyens et commerce. Les gentilshommes et leurs femmes, ayant dix enfants vivants ou morts au service, non prêtres ni religieux, auront 1,000 livres de pension : ceux qui en auront eu douze, auront 2,000 livres. Les bourgeois non taillables et habitants des villes franches, et leurs femmes, auront, dans les mêmes cas, moitié de la pension attribuée aux nobles.

En juillet 1667, on alla bien plus loin : les faveurs accordées aux gentilshommes, les 1,000 et 2,000 livres de

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 94. Un règlement d'octobre 1670 s'attache à un abus très-scandaleux et très-commun. Certains ecclésiastiques se faisaient donner des cures et des prébendes pour les résigner à d'autres, à charge de grosses pensions, qui mettaient les titulaires hors d'état de desservir ces bénéfices avec l'assiduité et la décence requises. Ibid., p. 425.

pension, furent étendues à tous les sujets du roi en pareil cas [1].

Ce n'est pas ici le lieu de discuter le problème si grave et si complexe de la population. Pendant des siècles, prêtres, hommes d'état, philosophes, ont été d'accord pour représenter l'accroissement indéfini de la population, les uns, comme le signe de la protection du ciel, les autres, comme le principe de la prospérité publique. Depuis que cet accroissement, favorisé par des causes très-diverses, est devenu plus rapide, la peur a pris la plupart des politiques et des économistes, qui y voient maintenant un fléau et le principe de la misère. Quoi qu'il en soit de cette question qui en implique tant d'autres, et qui ne porte pas sa solution en elle-même, Colbert ne fit que mettre en pratique ce qui était l'opinion universelle de son temps, ce qui était encore, dans le siècle suivant, l'opinion de Montesquieu et de Forbonnais : le principe admis, l'application était généralement bien entendue. Entre autres excellents effets, l'exclusion donnée, en fait de priviléges et de pensions, aux parents qui avaient des enfants prêtres ou religieux, devait avoir pour résultat de détourner les petits nobles et les bourgeois d'imposer par force la profession religieuse à leurs enfants. L'excitation au mariage avant vingt ans ne mérite pourtant pas les mêmes éloges.

La suppression de dix-sept fêtes, accordée par l'archevêque de Paris et par ses confrères, à son exemple, fut, pour l'accroissement de la production et pour le bien-être des travailleurs, un de ces encouragements dont personne ne saurait contester l'efficacité [2]. Cette suppression était bien insuffisante, mais on ne put obtenir davantage.

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 90-190.
[2] V. Œuvres de Louis XIV, t. II, p. 238, an. 1666.

§ III.

EAUX ET FORÊTS. — AGRICULTURE. — CANALISATION.

Comme les ordonnances sur la justice et la police, les règlements sur le domaine et sur les communaux, dont on a parlé plus haut en détail (avril 1667) (voy., ci-dessus, p. 576), et le règlement général pour les chambres des comptes et pour tous comptables et officiers de finances [1] (août 1669), sont autant d'applications du plan de Colbert.

Il en est de même de la magnifique ordonnance des eaux et forêts (août 1669). Si quelques parties du système économique de Colbert sont difficiles à défendre, si ce n'est à un point de vue relatif, contre les économistes modernes, ici, au contraire, comme en ce qui concerne la protection au commerce maritime, on peut affirmer, non-seulement que rien n'a été amélioré, mais que tous les changements apportés aux dispositions capitales de l'œuvre de Colbert ont été désastreux. « Médité et préparé pendant huit années par Colbert et par vingt et un commissaires choisis parmi les hommes spéciaux les plus habiles,... ce règlement seul eût illustré un ministre. Depuis Charlemagne, qui avait aussi organisé le service si important des eaux et forêts, une multitude de lois confuses, contradictoires, étant survenues, les préposés, sans direction et sans responsabilité, permettaient à la cupidité particulière les envahissements les plus préjudiciables au

[1] L'art. 43 de ce règlement établit que les officiers de finances entrés en charge depuis le 1[er] janvier 1661, qui ne prendront point part ci-après dans les traités et affaires extraordinaires, ou ne recevront que l'intérêt légal des prêts qu'ils feront au roi, seront exempts de toute recherche de chambre de justice. — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 311.

bien public. Le nouveau règlement... fonda l'unité du système dans toutes les provinces et l'uniformité de jurisprudence pour tous les délits; il fit constater avec exactitude la contenance et l'étendue des bois, détermina leur mode de conservation et d'aménagement, les précautions et les formalités relatives aux coupes et à la vente de leurs produits [1]. » On ne peut qu'indiquer ici quelques prescriptions essentielles. — Le quart des bois appartenant aux communes et aux ecclésiastiques doit être en haute futaie, conformément aux ordonnances de 1573 et de 1597. L'état a droit de prendre, dans les forêts des particuliers et des communautés, les bois nécessaires pour la marine et les maisons royales, en payant la juste valeur estimée par experts. Des règles sont prescrites à tous sujets du roi pour les obliger à maintenir dans leurs bois une quantité suffisante d'arbres de haute futaie. Ceux qui possèdent des bois de haute futaie à dix lieues de la mer et à deux lieues des rivières navigables ne pourront les vendre ou faire exploiter, qu'ils n'aient prévenu, six mois d'avance, le grand maître des eaux et forêts et le contrôleur général des finances, à peine de 3,000 francs d'amende et confiscation des bois coupés ou vendus. D'autres articles assurent l'entretien des routes forestières et des chemins de halage le long des rivières. Tous les péages établis sans titre sur les rivières depuis cent ans sont sup-

[1] P. Clément, Hist de Colbert, p. 243. — La juridiction des juges des eaux et forêts était très-étendue, et comprenait, entre autres, les délits de chasse et de pêche, les dégâts et entreprises au détriment des rivières. — La pénalité des délits de chasse est un peu adoucie par l'édit de 1669 : la peine de mort disparaît. Défense est renouvelée aux roturiers et à tous ne possédant fiefs, seigneuries ni haute justice, de chasser en aucune manière, à peine d'amende, et de carcan et bannissement temporaire en cas de double récidive. Par compensation, défense rigoureuse aux seigneurs de chasser dans les terres où le blé a levé, et dans les vignes après le 1er mai. Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 219.

primés, à peine de répétition du quadruple contre les seigneurs ou leurs fermiers qui les exigeraient : aucun de ces droits, même avec titre, ne sera maintenu là où il n'est pas motivé par l'entretien d'une chaussée, d'un bac, d'une écluse ou d'un pont à la charge du seigneur ou du propriétaire.

L'intérêt de la navigation maritime et fluviale domine le code forestier de 1669; c'est pour la marine militaire et commerçante que Louis XIV et Colbert, comme ils le disent en termes si nobles dans le préambule de l'édit, protégent avec tant de sollicitude les hautes futaies propres aux constructions navales; l'agriculture, pourtant, n'est point oubliée non plus dans cet aménagement de la partie du territoire qui ne lui appartient pas, mais qui exerce sur son domaine une influence mystérieuse. Non-seulement le défrichement des forêts était défendu sans autorisation expresse, mais il paraît que tous les terrains d'une pente fortement inclinée furent soumis au régime forestier, disposition d'une admirable prévoyance, qui, si l'on eût su la maintenir, eût épargné à la France les conséquences de plus en plus funestes du déboisement des montagnes! L'ordonnance des eaux et forêts est un de ces monuments qu'on peut renverser, mais qu'on ne remplace pas, car ils sont l'ordre et la raison même, et le Code forestier de 1827 est loin d'être un progrès sur le Code de 1669. Il n'y aurait rien de plus à souhaiter à la France que le système forestier de 1669 [1], complété par un système d'irrigation et par un système de reboisement.

Avec l'ordonnance des eaux et forêts, on vient d'effleurer l'agriculture, à laquelle touche aussi, dans ses articles

[1] On sent que nous ne parlons que de ce qui regarde le système d'administration.

les plus importants, l'ordonnance sur la police de Paris. Le moment est venu d'aborder l'administration de Colbert sous un autre aspect : après avoir examiné la régie des revenus, le système des impôts, la justice, la police, tout ce qui concerne la direction et la conservation des forces existantes, il faut passer à ce qui peut s'appeler la partie supérieure du gouvernement, c'est-à-dire, à la création directe ou indirecte des forces et des richesses nouvelles, à la production ou à l'excitation à produire. C'est là surtout l'œuvre dans laquelle les gouvernements éclairés se montrent les ministres de la Providence : c'est celle aussi où les vues les plus fermes se peuvent troubler, où l'imperfection des facultés humaines arrête, égare parfois les plus vastes génies.

Les mesures adoptées par Colbert au sujet des produits agricoles ont suscité contre sa mémoire, depuis le milieu du dix-huitième siècle, de vives, d'incessantes attaques. Le système d'un gouvernement et d'une époque ne doit point être jugé abstractivement, sans tenir compte de l'état du pays ni de la législation antérieure : si ceci est vrai à l'égard de toutes les parties de l'administration, à plus forte raison quand il s'agit d'économie politique, c'est-à-dire, de celle des sciences sociales où l'étude des phénomènes extérieurs a le plus d'importance et où les maximes abstraites ont le moins de valeur pratique. C'est pourtant ce qu'ont fait les adversaires du grand ministre : ils ont accepté des données fausses sans les vérifier ; ils ont suivi des guides infidèles, et, lors même qu'ils pouvaient avoir raison en partie sur les principes, ils se sont complétement trompés sur les faits.

Le point de départ de toute cette polémique est dans les

deux ouvrages de Bois-Guillebert [1]. Les économistes du dix-huitième siècle, séduits par les propositions neuves et audacieuses, par les assertions tranchantes, par l'espèce d'éloquence incorrecte et abrupte de ce précurseur de leurs doctrines, ont, pour la plupart, répété de confiance ses jugements sur le passé; et, quand le plus savant et le plus impartial d'entre eux, Forbonnais, revenant sur la sorte de surprise qu'il avait aussi un moment subie, eut renversé tout cet échafaudage de faits mal étudiés, de dates fausses, de chiffres controuvés, qu'avait déjà si rudement secoué le bon sens de Voltaire, les autres n'en parurent guère tenir compte, et certains de leurs successeurs semblent l'avoir aujourd'hui complétement oublié.

Pour apprécier la valeur de l'acte d'accusation dressé par Bois-Guillebert, il faut le résumer dans toute sa crudité. Si l'on en croit cet écrivain, durant onze cents ans, les subsides avaient été proportionnés en France aux forces des contribuables, « comme ils le sont encore dans le reste du monde, même dans les pays les plus barbares!... » Les chemins avaient été libres (de péages), le

[1] Détail de la France; 1697; Factum de la France; 1707; suivi du Traité des Grains. — Nous avions abordé cet écrivain avec les préventions les plus favorables; mais il est de ceux qu'il ne faut pas éprouver à la pierre de touche de l'histoire! Nous ne jugeons ici que la partie historique de ses livres; nous n'avons point à nous occuper encore de ses intentions ni de ses vues théoriques : nous dirons seulement qu'un examen impartial de l'ensemble de ses travaux permet de comprendre à la fois et le mépris de Voltaire et l'admiration des économistes. Il est étrange qu'un même esprit ait témoigné si peu de jugement et de critique dans l'appréciation des faits, et tant de force et parfois tant de pénétration dans la recherche des lois économiques. V. le Recueil des Economistes financiers du dix-huitième siècle, publié par M. E. Daire, p. 171, 244, 254, 261, 265, 508. Paris, Guillaumin, 1843.

commerce, libre, en France comme ailleurs !... Grâce aux parlements, *palladium et Dieu tutélaire de la France*, le royaume « se trouvait, en 1660, dans l'état le plus florissant où il se fût jamais vu. » Depuis 1660 ou 1661, depuis l'avénement de *prétendus grands hommes*, tout a empiré, tout s'est perdu ; le revenu de la France a diminué de 500 ou 600 millions par an ; — 500 ou 600 millions, c'est trop peu dire ; — de 1,500 millions ! — En trente ou quarante ans (il écrit en 1697), la France a perdu la moitié de son revenu ; les propriétés ont perdu la moitié de leur valeur ; la consommation a diminué des trois quarts. Les causes de cette ruine sont la taille arbitraire et mal réglée, l'accroissement des aides, des péages et des douanes, les *affaires extraordinaires* avec les traitants, enfin, les entraves mises au commerce des grains et les efforts du gouvernement pour maintenir le blé à vil prix, ce qui écrase les producteurs de la première richesse du pays.

On croit rêver en voyant se dresser devant soi ces monstrueux paradoxes. La liberté des transactions, le bien-être, la juste proportion des charges régnant durant tout le moyen âge, et maintenus dans le monde entier, excepté dans la France de Colbert ! La France au comble de la prospérité pendant les guerres étrangères et civiles et le pillage universel, et précipitée par Colbert du haut de cette prospérité ! Les abus de la taille, des aides, des péages, des affaires avec les traitants, imputés à Colbert, qui a arraché la France aux traitants ; qui n'a touché à la taille que pour la diminuer et en réprimer les abus par les mêmes moyens que Sulli ; aux aides, du moins pendant les dix premières années de son ministère, que pour les réduire et demander l'accroissement du revenu

à l'accroissement de la consommation, signe infaillible de l'accroissement du bien-être public; aux péages enfin et aux droits d'exportation (les blés à part), que pour en diminuer le nombre et le poids...

Exposer de telles folies, c'est les réfuter! Reste toutefois une question sérieuse, celle du commerce des grains et des restrictions à ce commerce.

Et d'abord, existait-il avant Colbert, sur cette matière, un système de liberté, et Colbert y a-t-il substitué un système d'interdiction?

Non; il n'existait pas de tel système! Le régime antérieur à Colbert consistait en alternatives d'exportation sans droits et sans réserve, et de brusques interdictions. L'exportation illimitée et l'absence de magasins amenaient la cherté [1] : la prohibition tardive ne ramenait pas la denrée enlevée à bas prix par l'étranger, ne calmait pas les paniques qui exagèrent l'enchérissement bien au delà du déficit réel, et les entraves mises à la circulation intérieure par les autorités locales changeaient la cherté en famine; les réserves en grains entretenues par quelques villes, mieux administrées que les autres, ne soulageaient que ces villes, et n'empêchaient pas qu'on mourût de faim à l'entour [2]. Ce qu'on peut admettre, c'est que l'ex-

[1] L'autorité n'emmagasinait pas, empêchait les marchands d'emmagasiner, et ne le permettait aux cultivateurs que dans de certaines limites.

[2] M Pierre Clément, dans son estimable et consciencieuse histoire de Colbert, où nous regrettons qu'il ait beaucoup trop cédé aux préventions des économistes, dit que le libre commerce des grains avait été de *droit commun*, depuis Charlemagne jusqu'à la fin du règne de Charles V. C'est une grave erreur : il n'y avait pas de *droit commun* au moyen âge; tous les excès du despotisme et tous les abus de la licence s'y coudoyaient; la circulation des grains y était soumise aux paniques et aux caprices des seigneurs, des communes, des officiers royaux. L'extrême difficulté des transports devait d'ailleurs rendre à peu près nul le commerce des grains à distance. V. Bailli, Histoire financière de la France,

portation était plus souvent permise que défendue, et que la cherté était fréquente : le peuple, écrivait Jean Bodin au seizième siècle, aime mieux la guerre que la paix, parce qu'en temps de guerre, les grains restent en France au lieu de passer en Angleterre et en Espagne. Sous le ministère de L'Hôpital, les mesures restrictives dominent et pour le dedans et pour le dehors. La plus ancienne tentative faite pour généraliser les principes de prévoyance adoptés par quelques cités appartient au chancelier Birague, le premier de nos ministres qui ait régi les intérêts matériels sur un plan systématique : un édit de 1577 prescrivit à toutes les villes d'entretenir des réserves pour trois mois, et ordonna la libre circulation de province à province. En même temps, la défense faite, en 1567, aux propriétaires et fermiers de garder leurs blés plus de deux ans dans les greniers, fut renouvelée. Sulli lui-même n'érigea point du tout la libre exportation en principe légal; il la favorisa par des permissions qu'il paraît avoir renouvelées annuellement, et maintint avec fermeté la circulation intérieure contre les autorités locales, toujours prêtes à l'entraver.

Les alternatives d'exportation et de prohibition recommencèrent sous Louis XIII et sous Mazarin : il y eut d'énormes variations de prix, des disettes cruelles; on peut affirmer que jamais, depuis les Guerres de Religion, les campagnes n'avaient été aussi malheureuses que durant la période de 1650 à 1660, présentée par Bois-Guillebert comme le point culminant de la prospérité.

t. Ier, p. 57, sur les Etablissements de saint Louis, qui essaya de détruire dans le domaine royal les abus les plus criants et les monopoles, en déterminant les cas exceptionnels où l'exportation d'un district dans un autre pourrait être interdite. Sous Philippe de Valois, un édit prohiba tout achat de grains n'ayant pas pour objet la consommation immédiate. Les mesures analogues abondent pendant le quatorzième et le quinzième siècle.

Louis XIV et Colbert prirent le gouvernement en main dans de douloureuses circonstances. Après trois années de prix élevé et à peine supportable, le blé avait enchéri d'une manière effrayante par suite de la très-mauvaise récolte de 1661, et le parlement de Paris, par un arrêt rendu quinze jours avant la chute de Fouquet (19 août 1661), avait défendu aux marchands de contracter aucune société pour le commerce du blé et de faire aucun amas de grains, et autorisé les cours de justice à réserver, pour la consommation de leurs justiciables, les blés recueillis dans l'étendue de leur ressort. C'était ainsi que les parlements, *ces dieux tutélaires de la France*, comme les appelle Bois-Guillebert, protégeaient le libre commerce des grains, que ce même Bois-Guillebert proclame le salut de l'état. Et l'arrêt de 1661 n'était nullement un fait exceptionnel. Cet arrêt, reproduit par les autres parlements, ne manqua pas d'aggraver le mal qu'il était destiné à combattre. La disette arriva, dans certaines provinces, jusqu'à la plus affreuse famine [1].

Le roi et le ministre firent tout ce qu'il était possible de faire, selon les idées du temps. Malgré les arrêts des parlements, qu'on accuse à tort Colbert d'avoir maintenus, le gouvernement obligea les provinces à s'entre-secourir et à secourir Paris [2] : il contraignit « les particuliers à ou-

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances de France, t. Ier, p. 291. — Et Observations œconomiques, t. II, p. 14-17.— Bailli, Hist. financière de la France, p. 452. — V. les tristes détails donnés par M. P. Clément sur la misère des provinces du centre. Hist. de Colbert, p. 118 et suiv. — Suivant M. Clément, le prix du muids de blé, de 158 liv., où il était en février 1659, prix déjà fort élevé, monta à Paris jusqu'à 346 liv. en juin 1662. Dans les provinces, ce fut bien pis : le muids se vendit à Blois jusqu'à 650 liv.

[2] Il fallut employer la contrainte pour faire venir de Guyenne à Paris 25,000 sacs de blé que voulait retenir le parlement de Bordeaux. P. Clément, Hist de Colbert, p. 112.

vrir leurs magasins et à exposer leurs denrées à un prix équitable : » ce sont, du moins, les propres termes de Louis XIV dans ses Mémoires (t. I[er], p. 152). On peut condamner, au nom de la science, le *maximum*, qui d'ailleurs est presque toujours illusoire ; mais il est juste de rappeler que la fixation du prix des denrées par les autorités royale, provinciale, municipale, avait toujours existé en droit et en fait ; on retrouve les denrées taxées jusque dans les coutumes, dans les lois permanentes [1]. L'importation des grains étrangers était habituellement libre : le gouvernement la provoqua en exemptant du droit de 50 sous par tonneau les navires étrangers qui apporteraient du blé; on fit venir par mer, de Dantzick et d'autres ports lointains, des grains achetés aux frais de l'épargne, et que l'état revendit en partie à un prix modéré et distribua gratuitement pour le reste. Le roi fit distribuer jusqu'à cent mille livres de pain par jour à 2 sous la livre. On tâcha de soulager les grandes villes avec du blé, les campagnes avec de l'argent. Ces remèdes furent toutefois bien insuffisants, et le mal, qui avait atteint son plus haut période durant l'été de 1662, ne diminua que faiblement après la récolte de cette année, qui ne fut pas bonne, et ne cessa pas avant la récolte de 1663 [2].

Ces calamités produisirent sur Colbert une impression profonde. Il chercha les moyens d'en prévenir le retour. Le régime antérieur, sous lequel on allait au hasard, pendant des années, d'un extrême à l'autre, lui parut condamné par ses fruits. Il se fit un système : ce ne fut point du tout,

[1] V. Dutot, Essai sur le commerce ; dans le Recueil des Economistes financiers du dix-huitième siècle.

[2] Œuvres de Louis XIV, t. I[er]. Mémoires et Instructions, p. 153. — Lettres de G. Patin, citées par M. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 112.

comme on l'a souvent répété, l'interdiction absolue d'exporter, ce fut l'interdiction ou la permission avec droits ou même sans droits, suivant l'appréciation que le gouvernement ferait annuellement de la récolte et des ressources nationales. On n'a pas conservé les arrêts du conseil relatifs aux grains pendant les premières années qui suivirent la disette de 1661-1663; mais on en possède un grand nombre de 1669 à 1683, et l'on y voit que l'exportation fut autorisée neuf ans sur quatorze. Huit arrêts l'autorisent, moyennant un droit de 22 francs par muids; cinq, avec des droits inférieurs de moitié ou des trois quarts; huit, avec exemption de tous droits. Le maximum de 22 francs par muids représenterait un droit de 2 francs à 2 francs 35 cent. environ de notre monnaie par hectolitre [1], ce qui n'a sans doute rien d'exorbitant. Il importe d'ajouter que la prohibition durant cinq années sur quatorze n'était point un état normal aux yeux de Colbert, et que les arrêts du conseil la motivent le plus souvent sur la nécessité de faire subsister de grandes masses de troupes pendant la guerre de Hollande, et d'empêcher les ennemis de venir chercher des ressources en France. En temps de paix, la prohibition eût été plus rare.

Ce n'est pas à dire assurément que le système adopté par Colbert ait été le meilleur possible : il avait des inconvénients graves; il ne donnait pas aux négociants en grains, utiles agents du nivellement des prix, la latitude nécessaire pour calculer leurs opérations; et, d'une autre

[1] Le muids pesait 18 hectolitres 72/100. — Le marc d'argent était à 26 fr. 10 s. avant 1678; à 29 fr. 6 s. 11 d. de 1679 à 1683. Bois-Guillebert parle d'un droit de 66 fr. le muids : ce droit n'a jamais existé sous Colbert, et fut apparemment établi par ses successeurs.

part, il ne réglementait pas l'importation, qui doit être régie par une loi correspondante à la loi de l'exportation, sous peine de léser le producteur national. On peut regretter que Colbert ne soit pas arrivé à l'idée de l'échelle mobile des droits, à laquelle sa conception pouvait le conduire [1]; mais on ne peut l'accuser, s'il a mieux fait qu'on ne faisait avant lui, ce qui est de toute évidence.

Colbert, on doit en convenir, ne souhaitait pas que la France fît un grand commerce de grains au dehors : travaillant à créer une puissante industrie, et, par conséquent, à développer la consommation intérieure en créant un peuple industriel à côté du peuple agricole, il préférait que les produits de la France servissent à nourrir les travailleurs français. Avait-il si grand tort? Le marché par excellence pour les denrées de première nécessité, c'est le marché intérieur : en fait, le moindre accroissement de population ou de bien-être dans le pays, la moindre amélioration dans les routes et les canaux, ouvre au producteur agricole un débouché supérieur à tous les débouchés lointains. On se fait en général beaucoup d'illusions sur l'importance matérielle de l'importation et de l'exportation des grains, qui n'opèrent, sauf de très-rares exceptions, que sur des quantités bien restreintes relativement à la consommation d'un grand peuple. Le commerce extérieur doit être considéré moins en lui-même que pour sa valeur d'opinion : ce doit être une sorte de régulateur des prix qui empêche la denrée de tomber dans

[1] Nous ne parlons pas du droit fixe, égal sur l'importation et l'exportation, que des esprits très-éclairés préfèrent à l'échelle mobile. Ce système était beaucoup plus éloigné de l'ordre d'idées où se trouvait Colbert. Il a de grands avantages pour le commerce ; mais, en cas de disette, il rencontrerait de graves difficultés : comment maintenir le droit d'importation en présence d'un peuple affamé ?

l'avilissement, par la possibilité de tenter fortune au dehors, et qui l'empêche de s'élever artificiellement, en opposant aux manœuvres des accapareurs la possibilité de la concurrence étrangère.

Le mal réel, sous Colbert, fut beaucoup moins dans les restrictions à l'exportation que dans les entraves au commerce intérieur. Les ordonnances sur la police de Paris, surtout la grande ordonnance de décembre 1672, sont hérissées de gênes et de formalités rigoureuses. Interdiction de vendre les grains ailleurs que dans les lieux à ce destinés. Défense d'aller au-devant de la denrée et de l'acheter en chemin. Défense d'acheter la denrée sur les ports pour l'y revendre. Défense aux revendeurs, aux hôteliers, d'acheter qu'à certaines heures et en petite quantité. Les forains (marchands du dehors) doivent vendre sur le port même les grains et farines amenés par eau, et ne pas les débarquer ni les emmagasiner, sinon sur permission de l'échevinage, au cas où la denrée serait en péril de se gâter ; la denrée, dans ce cas, doit être ramenée sur le port, dans un délai fixé, pour y être vendue. Une fois la vente ouverte, le premier prix accepté ne pourra être augmenté. Défense d'acheter les blés en vert et avant la récolte.

Quelques-unes de ces prescriptions pouvaient être nécessaires ; mais il en est d'autres que personne aujourd'hui ne soutiendrait et qui ont dû être nuisibles dans tous les temps. Là, toutefois, pas plus qu'en ce qui regarde l'exportation, Colbert n'a empiré l'ordre antérieur. L'ordonnance de 1672 n'est pas autre chose, en cette matière, que l'ordonnance de 1415 rajeunie, laquelle n'avait jamais cessé d'être le code de la police de l'hôtel de ville[1]. Tout ce

[1] Anciennes Lois françaises, t, XIX, p. 25. — V. ci-dessus, p. 617, et comparez avec l'édit de 1415 ; Anciennes Lois françaises, t. VIII, p. 430.

qu'on peut reprocher ici au grand ministre, c'est de n'avoir point amélioré.

Maintenant, quels ont été les résultats effectifs de l'administration de Colbert sur le prix des grains et la prospérité de l'agriculture? Il est certain que Colbert se préoccupa beaucoup de l'idée d'empêcher les variations exorbitantes qui écrasent le consommateur pauvre, et qui ne sont nullement dans le véritable intérêt du producteur; mais est-il vrai que, sous lui, le cultivateur ait été ruiné par l'avilissement permanent du prix de sa denrée? Voici sur quoi Bois-Guillebert se fonde pour l'affirmer : il établit une prétendue loi économique suivant laquelle le prix des blés, du milieu du seizième siècle au milieu du dix-septième, aurait doublé tous les trente ans, par suite de la multiplication des métaux précieux et parallèlement à l'enchérissement de toutes les autres denrées. Depuis 1660, cette progression aurait été arrêtée violemment : le prix du blé aurait baissé au lieu de continuer à monter comme celui des autres denrées. En supposant que les chiffres donnés par Bois-Guillebert fussent authentiques, il eût dû ne pas confondre la valeur nominale et la valeur intrinsèque des monnaies, erreur qu'il commet perpétuellement, et ramener la livre nominale de 1550 et celle de 1650 à l'étalon commun du marc d'argent. Non-seulement il ne l'a pas fait, mais, quand on le ferait pour lui, sa loi d'accroissement, ainsi réduite, resterait encore une exorbitante exagération; car ses chiffres sont controuvés. D'après Dupré de Saint-Maur et Forbonnais, le prix du setier de Paris équivalait en moyenne, au milieu du seizième siècle, à 13 ou 14 livres [1]; sous Charles IX et

[1] Nous suivons les évaluations faites par Forbonnais en monnaie de son temps

Henri III, dans les années où la guerre civile ne sévit pas, il vaut 15 à 16 livres; sous Henri IV, vingt ou trente ans plus tard, à l'époque éminemment agricole de Sulli et d'Olivier de Serres, 15 à 16 livres encore; l'enchérissement ne vient que sous Louis XIII, de 1621 à 1626, où le prix monte à 23 livres 8 sous, puis à 37 livres, mais par disette, et où le gouvernement de Richelieu s'efforce d'arrêter cette hausse accidentelle, en prohibant l'exportation. Enfin, sous Mazarin, de 1657 à 1660, le setier revient à un peu plus de 25 livres. En un siècle et plus, le prix n'a donc pas tout à fait doublé; mais, qui plus est, les 25 livres ne sont pas un prix normal, mais un prix exhaussé par la rareté de la denrée, résultat de la misère et du découragement du paysan. Il est donc naturel que l'abondance du produit et la sécurité du travail amènent quelque baisse sous Colbert, une fois la famine de 1662 passée : la moyenne, de 1665 à 1685, paraît avoir été d'environ 22 livres, avec moins de variations et de crises qu'on n'en avait encore vu[1]. Ce prix était, au prix du temps de Sulli, presque comme 3 à 2, et équivaudrait aujourd'hui à environ 15 francs l'hectolitre; ce prix, aujourd'hui encore, malgré l'énorme dépréciation qu'a subie l'argent depuis un siècle et demi, serait seulement un peu faible.

(vers 1760) : le rapport de la livre ou du franc au marc n'a que faiblement varié depuis.

[1] Forbonnais, Observations œconomiques, t. Ier, p. 3-12.—Les moyennes, en statistique, n'ont une valeur un peu sérieuse que quand elles portent sur une période qui n'est point traversée par des crises extraordinaires. Sur une période de dix ans, une année de famine rend la moyenne du prix des grains tout à fait illusoire. M. Clément, Hist. de Colbert, p. 276, donne la moyenne de 1645 à 1662, comparée avec celle de 1663 à 1682. Dans la première de ces deux époques, il y eut deux famines, en 1650 et 1662, sans compter les chertés; dans la seconde époque, il n'y en eut point. Il n'y a donc pas lieu à comparaison.

Sont-ce bien là ces conditions ruineuses, cet écrasement de l'agriculture, qui ont été le sujet de tant de déclamations [1]?... Non-seulement le prix du blé ne fut point avili sous Colbert, mais l'abaissement n'en fut pas

[1] Nous trouvons, dans les pièces à la suite des Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne, p. 401, un tarif des vivres à Clermont en 1665-1666, qui prouve que le prix du pain n'était nullement avili relativement aux autres comestibles. Le pain de pur froment est taxé à 9 deniers les 10 onces, ce qui ferait aujourd'hui environ 12 c. 3/4 le 1/2 kilo. Le pain, 2/3 froment, 1/3 seigle, est à 10 d. la liv., près de 55 c. le pain de 2 kil. Le bœuf est à 2 s. la liv., aujourd'hui 20 c.; le mouton et le veau, 3 s la liv. (30 c.); la paire de chapons, 20 à 30 s. (2 à 3 fr) : la viande était donc proportionnellement à meilleur marché que le pain. — Nous avons entre les mains les titres et les baux d'une terre du Vexin, un des pays dans lesquels Bois-Guillebert a cherché le plus d'exemples : de tout le laps de temps compris entre le milieu du dix-septième siècle et le milieu du dix-huitième, c'est la première moitié du ministère de Colbert, la moitié pendant laquelle ce ministre dirigea la France selon ses principes, qui offre le prix de fermage le plus élevé. On ne peut tirer de conclusions d'un fait particulier; mais nous sommes persuadé que ce fait se reproduirait à peu près partout où l'on ferait des recherches analogues. Forbonnais, à une époque pourtant où il n'avait pas encore rejeté complétement les données de Bois-Guillebert, a démontré, dans ses Recherches sur les finances de France, t Ier, p. 297-299, que la condition du peuple des campagnes était beaucoup plus mauvaise vers 1750 qu'au temps de Colbert; une des causes de cette décadence, suivant lui, était un avilissement des grains postérieur à la mort de Colbert, et devenu permanent, de sorte qu'en 1754, les blés, contrairement à l'enchérissement de tout le reste, étaient à beaucoup plus bas prix qu'en 1683. Les restrictions au commerce, très-aggravées après Colbert, avaient pu rendre la baisse exagérée en France; mais la baisse était un fait général en Europe, un fait indépendant des lois et de la police; et l'Angleterre, tout en adoptant, depuis 1688, un système de hausse factice par les primes à l'exportation et les restrictions à l'importation, n'était parvenue qu'à maintenir chez elle une moyenne de 22 liv. 10 s. le setier, presque exactement la moyenne de Colbert. V. Observations œconomiques, t. II, p. 18 et suiv., sur les causes de cette baisse. La cause la plus générale doit être l'extension même de la culture du froment, qui était presque une denrée de luxe, et qui, produit plus économiquement par de meilleurs procédés de culture, est devenu l'aliment du plus grand nombre. Nous avons suivi les chiffres de Forbonnais : ceux de Messance (Recherches sur la population) sont encore plus favorables à Colbert au point de vue agricole. On y peut suivre l'avilissement graduel du blé depuis le commencement jusqu'au milieu du dix-huitième siècle.

suffisant pour assurer du pain de froment à prix modéré à tous les travailleurs des ateliers que créait ce ministre, et la majorité des classes laborieuses dut continuer à se nourrir de grains inférieurs.

Si, en examinant isolément la délicate question du commerce des blés, et en reconnaissant les abus du système restrictif, on voit néanmoins se dissiper la fantasmagorie évoquée contre Colbert ; si l'on est forcé d'avouer que les campagnes furent dans une meilleure condition [1] sous lui qu'elles n'avaient été auparavant, qu'elles ne furent après, de bien des années [2], que sera-ce si l'on rapproche de la question des grains l'autre face du problème agricole, la question des bestiaux? Quel est, aux yeux de tout agronome, le vrai signe de la prospérité agricole? — La multiplication du bétail, générateur des récoltes abondantes et source des profits du laboureur.

On va voir ce que fit Colbert à ce sujet.

Après avoir promis des gratifications, des primes aux receveurs des tailles qui auraient fait rentrer l'impôt dans le délai fixé, *sans poursuites ni contraintes* [3], il passe aux encouragements directs.

[1] Meilleure, ou moins mauvaise, si l'on veut ; car, pour bonne, elle ne pouvait l'être, tant que subsisteraient les droits féodaux, la dîme, la taille arbitraire et la gabelle forcée. Ici, la main d'un grand ministre ne suffisait pas ! — A ce propos, remarquons en passant qu'on prétend que la dîme ne pesait pas sur le paysan, qu'elle diminuait seulement la rente du propriétaire oisif ; comme s'il n'y eût pas eu des paysans propriétaires ! Beaucoup de paysans avaient déjà en toute propriété des morceaux de terre ; une infinité d'autres avaient des terres à cens perpétuel, ce qui était une vraie propriété grevée seulement d'une rente invariable : ceux-là payaient bien la dîme à leurs dépens !

[2] Les faits affligeants que cite M. Clément (p. 278-279), et qui sont postérieurs à 1672, prouvent bien qu'il y avait encore de grandes misères dans les campagnes, mais non pas que ces misères n'avaient point été et ne redevinrent pas beaucoup plus générales et plus permanentes.

[3] Bailli, Hist. financière de la France, t. 1er, p. 491.

En 1663, l'ancienne défense de saisir les bestiaux de labour pour la taille est renouvelée.

Le droit de pied fourché sur le bétail est aboli à vingt lieues autour de Paris.

La pauvreté de la plupart des fermiers et des métayers ne leur permettait pas de se procurer du bétail pour l'engraisser, en dehors des bêtes de labour et de charroi : une multitude d'entre eux n'étaient pas même propriétaires de leurs attelages; il fallait encourager les propriétaires et les capitalistes à donner des bestiaux à cheptel aux fermiers[1]. Une ordonnance intervint donc, qui défendit de saisir, pour la taille des chepteliers, plus du cinquième des bestiaux donnés à cheptel, et d'en rien saisir pour la solidarité entre les chepteliers et leurs co-paroissiens[2].

En 1667, une disposition du code Louis (tit. XXXII, art. 14) ordonne qu'en cas de saisie, on laissera aux personnes saisies une vache, trois brebis ou deux chèvres.

La même année, l'ordonnance sur les communaux, à la suite des belles dispositions dont on a parlé ci-dessus (page 577), proclame la prescription suivante :

« Attendu qu'il serait impossible de rétablir la culture « des terres et de les améliorer par les engrais en laissant « les bestiaux sujets aux saisies, nous défendons aux huis- « siers et aux sergents de saisir ni vendre aucuns bestiaux « pendant quatre années, soit pour dettes de communautés

[1] On sait que, par cette sorte de contrat, le fermier partage avec le prêteur le croît et le profit du bétail prêté, et rend à la fin du bail le même nombre de têtes qu'il a reçu.

[2] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 520. — Même après ces importantes restrictions à la saisie pour la taille, Colbert recommandait encore expressément aux receveurs de ne saisir les bestiaux non exempts que très-rarement, *à la dernière extrémité et pour effrayer*. — P. Clément, Hist. de Colbert, p. 267.

« ou particulières, à peine d'interdiction et de 3,000 li-
« vres d'amende, sans préjudice du privilége des créan-
« ciers qui auront donné les bestiaux à cheptel, et des
« propriétaires des fermes et terres pour leurs loyers et
« fermages. »

L'interdiction de saisir les bestiaux pour dettes fut renouvelée de quatre ans en quatre ans, tant que vécut Colbert.

L'effet de ces mesures fut tel, que, dès 1669, la France, non-seulement n'avait plus besoin de tirer du bétail de l'étranger, ni pour elle-même ni pour ses colonies, mais qu'elle en avait à revendre, suivant les propres paroles de Colbert. La multiplication des bestiaux fut si rapide, qu'elle dépassa les besoins de la consommation, moins prompts à s'accroître, et que les campagnards se plaignaient, en 1670, de n'avoir point un débit suffisant de leurs bêtes. On les avait cependant protégés, et par une augmentation des droits d'importation, qui repoussait presque entièrement les bestiaux d'Allemagne et de Flandre, et par la suppression des droits d'entrée et de sortie sur les bestiaux de province à province[1]. Colbert, au reste, s'il subit l'influence du préjugé contre l'emmagasinage des blés par les négociants, n'en maintint pas moins à l'intérieur la libre circulation des grains comme des bestiaux : ce sont deux questions qu'il ne faut pas confondre[2].

[1] Lettres de Colbert, du 10 juin 1669, dans Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 521, et du 28 novembre 1670, dans P. Clément, p. 268.

[2] Il faut encore ajouter aux bienfaits de Colbert envers les campagnes l'ordonnance par laquelle les habitants de la Picardie, de la Champagne et des Trois-Evêchés, qui avaient si cruellement souffert de la guerre, obtinrent remise de la moitié des arrérages des rentes foncières qu'ils n'avaient pu payer depuis le commencement de la guerre jusqu'en 1661. V. Forbonnais, Recherches, t. Ier, p. 515.

L'accroissement et l'amélioration des races chevalines, la plus noble branche de la domestication des animaux, la plus importante peut-être par son double rapport avec la richesse agricole et la puissance militaire, ne pouvait manquer de partager les soins de Colbert avec la multiplication du bétail. Il s'en occupa aussitôt après son avénement, et là, comme pour les eaux et forêts, ce qu'il fit est resté le modèle de tout ce qui se peut et se doit faire. Un arrêt du conseil fut rendu, le 17 octobre 1665, afin de rétablir les haras ruinés par les guerres et désordres passés, et « même les augmenter en telle sorte, que les sujets du roi « ne fussent plus obligés de porter leurs deniers dans les « pays étrangers pour achat de chevaux. » Le roi avait fait acheter des étalons en Frise, en Hollande, en Danemark et en Barbarie, et ordonna de distribuer les carrossiers sur les côtes, depuis la Bretagne jusqu'à la Garonne, « où il y a des cavales de taille nécessaire à cet effet, » et les barbes dans l'intérieur du Poitou, de la Saintonge et de l'Auvergne. Divers priviléges sont accordés aux particuliers chargés du soin des étalons, que l'on confie à des propriétaires aisés, plutôt que de les réunir dans des établissements dispendieux ; les cavales qui auront servi à la reproduction et les poulains qui en seront provenus ne pourront être saisis pour taille, impôts, ni dettes de communautés [1].

Ce qui n'était pas moins essentiel à l'agriculture que les encouragements à l'éducation du bétail et des chevaux, c'était l'amélioration des moyens de transport par terre et par eau, réclamée aussi avec urgence par l'industrie et par le commerce. A quoi bon, en effet, produire des denrées qu'on ne pourrait faire parvenir jusqu'aux consomma-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 63.

teurs? Colbert fit beaucoup pour la viabilité nationale; il reprit la trace de Henri IV et de Sulli, répara les anciennes routes, en construisit de nouvelles, commença ce bel ensemble de routes royales, qui fut continué, après lui, par le dix-huitième siècle, protégea la navigabilité des rivières contre les usurpations des riverains qui les obstruaient, et couronna ses travaux en ce genre par une création impérissable, le canal des Deux Mers. Sans doute, la gloire principale appartient à l'homme extraordinaire qui, sans le secours de la science et par la seule force de son génie naturel, osa concevoir et sut mener à bien l'entreprise colossale que le préjugé déclarait impossible; mais cet homme ne fût jamais parvenu à son but, s'il n'eût rencontré au faîte du pouvoir un autre homme qui le comprit, l'aima, le soutint avec une invincible persévérance contre les obstacles des préventions et de l'envie. A des inventeurs tels que Riquet, il faut des patrons comme Colbert.

La pensée de mettre en communication par un canal l'Océan et la Méditerranée n'était pas nouvelle. Il semblait que l'unité territoriale de la France ne serait pas complète, tant que notre commerce naval serait obligé de faire le tour immense de l'Espagne pour passer d'une de nos mers dans l'autre. Aussitôt que le génie français, perfectionnant les inventions de l'Italie, eut fait, au seizième siècle, la découverte décisive des canaux à point de partage, et que l'on jugea possible de réunir les bassins de deux fleuves malgré les terrains élevés qui séparent leurs eaux, Adam de Crapone, le grand ingénieur provençal, proposa la réunion des deux mers par la Garonne, l'Arriége et l'Aude. Les plus brillantes espérances se rattachèrent à cette idée: on se figura que le commerce, non-seulement de la France, mais de l'Europe, déserterait la voie du détroit de Gibral-

tar, dès qu'un passage lui serait ouvert à travers la France méridionale. Les Guerres de Religion survinrent, qui ajournèrent tous les travaux et tous les progrès ; puis Henri IV et Sulli, sans méconnaître la valeur du projet de Crapone, s'attachèrent à un autre plan de cet homme illustre, et ouvrirent le canal de Briare comme point de départ d'un grand système de canalisation. Depuis, des études avaient été ordonnées à plusieurs reprises par les gouverneurs et par les États de Languedoc; mais le canal des Deux Mers demeurait toujours un simple projet. La différence de niveau entre le haut et le bas Languedoc, la sécheresse et l'inégalité du terrain, l'énorme difficulté de s'emparer des eaux de la montagne Noire [1], qui pouvaient seules alimenter le canal, effrayaient les plus hardis. Un jeune officier de finances, *un homme de gabelle*, comme il s'intitule modestement lui-même dans sa correspondance, presque sans lettres et sans études mathématiques, mais né géomètre comme Pascal, résolut le problème par des observations patientes que dirigeait cet instinct ou plutôt cette intuition miraculeuse qui fait les inventeurs. Pierre-Paul Riquet trouva le point de partage le plus convenable, non point entre l'Arriége et l'Aude, comme le voulait Crapone, mais entre les deux petites rivières de Fresques et de Lers, qui vont, la première à l'Aude, la seconde à la Garonne. C'était au lieu nommé les Pierres de Naurouse, peu éloigné de Castelnaudari, à deux cent cinquante-trois mètres au-dessus des deux mers. Maître de tout son plan, certain du succès, il s'adressa à Colbert, et proposa intrépidement de tenter à ses frais le premier essai de conduite

[1] Grand rameau détaché des Cévennes, qui court au sud-ouest dans la direction des Pyrénées, et relie presque ces deux systèmes de montagnes.

des eaux sur une petite échelle. Il fut autorisé, et réussit (1665).

L'entreprise fut décidée; mais les frais en devaient être considérables : ni le roi ni Colbert ne voulaient mettre la dépense entière à la charge du trésor, et les Etats de Languedoc ne montraient que du mauvais vouloir. Riquet proposa de se faire entrepreneur aussi bien qu'ingénieur du canal, pourvu que le roi se chargeât d'indemniser les propriétaires dont on prendrait les terres, et que le canal, les rigoles qui devaient l'alimenter et les chaussées lui fussent donnés en fief perpétuel, avec droit exclusif de bâtir, sur les bords du canal, des moulins, des magasins, etc. La grande question de savoir s'il convenait que le canal restât entre les mains de l'état ou fût aliéné à des particuliers fut débattue dans le conseil du roi. L'offre de Riquet fut acceptée. Il est tout à fait improbable que Colbert ait regardé l'abandon de la propriété des grandes voies publiques aux particuliers comme une chose bonne en elle-même : l'imperfection des moyens et du personnel qui étaient à la disposition du gouvernement, dans un temps où l'état ne pouvait pas même percevoir directement l'ensemble des impôts et se trouvait forcé d'en livrer la plus grande partie à des fermiers, voilà évidemment ce qui décida Colbert à suivre l'exemple donné par Richelieu, lors de l'achèvement du canal de Briare (de 1638 à 1642). Il est fâcheux que le gouvernement de Louis XIV n'ait pas cherché le moyen terme d'une très-longue jouissance, d'une emphytéose séculaire.

Un édit d'octobre 1666 donna force de loi à la proposition de Riquet. Le roi fixa les droits à percevoir sur les transports, et, en créant un certain nombre d'offices vénaux au profit de l'entrepreneur, obligea indirectement

les Etats de Languedoc à prendre leur part de la dépense par le rachat qu'ils firent de ces offices onéreux.

Riquet dévoua tout ce qui lui restait de vie à l'exécution de sa grande œuvre : huit mille, dix mille, parfois jusqu'à douze mille ouvriers, y travaillèrent incessamment pendant près de quinze années. Des rigoles de vingt lieues de développement allèrent arracher aux flancs sauvages de la montagne Noire des torrents d'eau qu'elles conduisirent au bassin de Naurouse, point de partage d'où les deux branches du canal furent dirigées l'une vers l'Aude, l'autre vers la Garonne. Afin de se prémunir contre les sécheresses, on ferma par un énorme barrage en maçonnerie le vallon de Saint-Féréol, dans la montagne Noire, au-dessous de Revel ; on arrêta dans ce vallon les eaux qu'y versait la montagne, et on le changea en un lac artificiel de sept mille deux cents pieds de longueur, trois mille de largeur et cent vingt de profondeur. La plus courte des deux branches du canal, qui rejoint la Garonne à Toulouse, fut achevée en 1672 ; la seconde branche, plus que triple en étendue, demanda huit à neuf ans encore, et se compliqua d'une autre grande opération.

On avait reconnu qu'on ne pouvait se servir de l'Aude, cours d'eau trop insuffisant, et qu'il fallait continuer la branche orientale du canal jusqu'à la mer. La double embouchure de l'Aude, par Narbonne et par Vendres, n'aboutit qu'à des lagunes très-basses (les étangs de Bages et de Vendres), qui débouchent elles-mêmes sur des rades sans profondeur. On laissa l'Aude à droite, on traversa plusieurs lits de rivières, l'Orb, l'Hérault, etc., et l'on dirigea le canal sur l'étang de Thau, le seul des lacs salés de cette côte qui puisse porter des navires d'un fort tonnage. Entre ce lac et la mer, s'élève le promon-

toire de Cette, au pied duquel les Etats de Languedoc, en 1598, avaient déjà établi un port. On fit déboucher le canal dans l'étang de Thau, puis on joignit l'étang au port par un autre canal de mille pas, et l'on creusa le port afin de le rendre capable de recevoir des vaisseaux de cinq cents à six cents tonneaux. La position était si heureusement choisie, que Cette est encore aujourd'hui le seul port notable du Languedoc, et que son importance ne peut que s'accroître.

Riquet n'eut pas la joie d'inaugurer lui-même son glorieux ouvrage : il mourut le 1er octobre 1680, et la jonction des deux mers fut accomplie au printemps de 1681. Le canal de Languedoc a environ cinquante-six lieues (de vingt-cinq au degré) de Toulouse à Cette, et soixante-quinze écluses y remédient à la double inclinaison des deux bassins traversés. Sa profondeur est de neuf pieds; sa largeur de quarante. Il coûta environ 17 millions (à peu près le double en monnaie d'aujourd'hui). L'admiration témoignée par Vauban, lorsqu'il inspecta les travaux après la mort de Riquet, est la mesure du respect que mérite cette création supérieure aux plus imposants travaux des Romains. Le résultat matériel ne fut pas aussi magnifique qu'on l'avait espéré : les inconvénients des transbordements de marchandises et les incertitudes de la navigation de la Garonne empêchèrent le commerce extérieur d'abandonner le détroit de Gibraltar pour le chemin nouveau qu'on lui offrait; mais le canal n'en fut pas moins un bienfait inestimable pour les communications intérieures des diverses parties de notre Midi, et surtout pour les échanges entre la région agricole de Toulouse et d'Agen, et la région industrielle du bas Languedoc. Le

canal, suivant l'expression de d'Aguesseau, devint l'âme et la vie du Languedoc [1].

La canalisation de la France n'a plus été interrompue depuis : avant la fin du dix-septième siècle, le canal des Deux Mers fut repris et prolongé, sous des noms divers, de Cette à Aigues-Mortes et jusqu'au Rhône, et alla chercher aux lieux de production les sels et les vins de ces contrées. Pendant ce temps, une nouvelle communication fut ouverte entre la Loire et la Seine. Le canal de Briare, qui débouche à Montargis dans le Loing, affluent navigable de la Seine, assurait les communications de la haute Loire avec Paris, autant que le permettent les caprices de ce fleuve ; mais les bateaux de la Loire inférieure, pendant les sécheresses de l'été et par les vents d'est, ne pouvaient remonter jusqu'à Briare. Le frère du roi, à qui le duché d'Orléans avait été donné en apanage en 1661, offrit d'entreprendre, d'Orléans à Montargis, un canal dans lequel on rassemblerait les eaux de la forêt d'Orléans, moyennant que ce canal fût joint à son apanage, ce qui fut exécuté (1679-1692). Enfin, l'illustre Vauban exécuta, dans le nord de la France, des travaux de canalisation dont on parlera en même temps que de ses travaux militaires, et prépara des projets qui n'ont été complétement réalisés que de nos jours. Parmi ces projets, l'idée du canal de Bourgogne, qui devait réu-

[1] Hist. du canal de Languedoc, par les descendants de P.-P. Riquet de Bonrepos, 1 vol. in-8°. — Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau, ap. Œuvres du chancelier d'Aguesseau, in-4°, t. XIII. D'Aguesseau père, intendant de Languedoc, de 1673 à 1685, seconda puissamment Riquet. — Mém. pour servir à l'Hist. du Languedoc, par M. de Basville (successeur de d'Aguesseau dans l'intendance). — P. Clément, Hist. de Colbert, p. 202-212. — Vie de J.-B. Colbert (par Sandraz de Courtils), réimprimée dans les Archives Curieuses, 2e série, t. IX, p. 81-89. Ouvrage malveillant et médiocre, mais qui renferme des détails précieux sur les travaux publics sous Colbert. — Encyclopédie Nouvelle, art. CANAL, par M. L. Reynaud.

nir les bassins du Rhône et de la Seine par la Saône et par l'Yonne, appartient à l'administration de Colbert[1].

§ IV.

COLONIES, MARINE MARCHANDE, MARINE MILITAIRE, COMMERCE ET MANUFACTURES.

L'histoire des routes et des canaux amène naturellement sur le terrain de l'industrie, du commerce et de la marine, objets pour lesquels Colbert a fait de si grandes choses, et des choses non moins controversées que ses mesures relatives à l'agriculture.

On a déjà exposé plus haut (p. 516 et suivantes) la situation où se trouvait la France commerciale sous Fouquet, à la veille de l'entrée de Colbert dans le ministère. La marine marchande et militaire était presque anéantie, l'effet du nouveau droit différentiel n'ayant pas encore eu le temps de se faire sentir. Le commerce et l'industrie étaient gênés, étranglés, non par un système quelconque, mais par une aveugle fiscalité. La tentative systématique faite sous Charles IX par le chancelier Birague[2], afin de favoriser le travail national en prohibant les produits des manufactures étrangères, avait été mal soutenue. Les habitudes fiscales ne s'accommodaient ni de la prohibition des marchandises étrangères, ni de la suppression des droits de sortie sur les marchandises nationales ; la fiscalité dé-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XIX, p. 187. — Costaz, Hist. de l'administration en France, t. Ier, p. 62. — Encyclopédie Nouvelle, art. CANAL, par M. L. Reynaud.

[2] V. t. X, p. 447.

fendait son domaine comme chose inviolable, et l'exportation, qui, au moyen âge, avait toujours supporté la plus forte partie des droits de douane, la supportait peut-être encore en 1661 ! Quant à l'organisation intérieure de l'industrie, aucune modification considérable n'y avait été apportée par la législation, depuis les ordonnances de 1581 et de 1597. L'édit de 1581 avait généralisé l'obligation imposée aux artisans, pour pouvoir travailler à leur compte, de se faire recevoir *maîtres*, soit par les jurés des métiers là où il y avait *jurande*, soit par les officiers royaux là où les jurandes n'existaient pas ; en même temps, à la vérité, les conditions de la maîtrise avaient été rendues moins difficiles et moins onéreuses, et quelques garanties avaient été données aux aspirants contre le mauvais vouloir et les exactions des anciens maîtres, toujours disposés à barricader l'entrée de la corporation. Les artisans établis avaient cessé d'être complétement cloués au lieu où ils avaient été reçus maîtres, et pouvaient, bien qu'avec quelques restrictions, transporter ailleurs leur industrie. L'édit de 1597 avait soumis le commerce aux mêmes règlements que l'industrie. Il subsistait toutefois quelques asyles privilégiés de travail libre, et quelques exemptions étaient accordées çà et là à certaines professions, à certaines classes de personnes. Aux Etats-Généraux de 1614, le Tiers, dans son cahier demeuré justement fameux, demanda le rapport des ordonnances de 1581 et de 1597, la suppression de tout droit de réception sur l'artisan qui lève boutique, l'abolition des corps de métiers et des jurandes établis depuis 1576, et le libre exercice des métiers qui n'étaient point érigés en corporation avant cette époque, sauf visite des ouvrages et marchandises par experts, l'abolition des compagnies privilégiées pour le commerce extérieur et les colonies, et

la pleine liberté du commerce [1], trafic et manufactures à l'intérieur du royaume, combinée avec le système prohibitif de Birague vis-à-vis de l'étranger.

Les vœux du Tiers-État n'avaient point été exaucés; mais le lien de l'organisation industrielle s'était relâché à quelques égards, et il s'était introduit une confusion qui profitait parfois au travail libre, au prix de luttes et de tiraillements continuels entre les corporations et les particuliers qui prétendaient travailler isolément, et qui, là où il existait des jurandes, succombaient le plus souvent sous les procès et les tracasseries. En général, le désordre servait plutôt les monopoleurs qu'il ne leur nuisait, et c'étaient plutôt les règlements utiles que les abus qui tombaient en désuétude. Les marques de fabrique, les garanties de la qualité des marchandises, devenaient illusoires ; mais les corporations savaient bien maintenir ou aggraver la domination tyrannique des maîtres sur les apprentis, et l'exploitation du consommateur par les marchands.

Colbert apporta au pouvoir un système complet sur toutes ces matières. Rétablir les industries déchues ou souffrantes, créer celles qui n'existaient pas encore, attirer en France tous les genres de fabrication qu'on y peut pratiquer, y compris les industries de luxe, contre lesquelles les lois somptuaires s'émoussaient toujours et dont il fallait se décider à recevoir les produits de la main des nationaux ou de celle des étrangers ;

Reprendre, quant aux douanes, le plan essayé par Birague, mais en l'améliorant et en substituant presque généralement la protection, qui excite au travail, à la prohibition absolue, qui encourage la paresse ;

[1] Il n'est pas question ici du commerce des grains, considéré comme tout à fait à part.

Organiser les producteurs et les commerçants comme une puissante armée soumise à une direction intelligente et active, afin d'assurer la victoire industrielle de la France par l'ordre et l'ensemble des efforts, et d'obtenir la meilleure et la plus belle qualité des produits, en imposant à tous les travailleurs les procédés reconnus les plus perfectionnés par les hommes compétents ;

Alléger les entraves fiscales qui gênaient la circulation ;

Rendre à la France la part qui lui appartient dans le commerce maritime du monde ; lui restituer le transport de ses produits que lui enlevaient ses voisins, surtout les Hollandais ; agrandir, développer les colonies et les attacher exclusivement à la mère-patrie comme productrices et comme consommatrices, ainsi que faisaient les autres nations ; envoyer dans les Indes Orientales le commerce français chercher directement les marchandises de la haute Asie, au lieu de les recevoir par l'intermédiaire des Hollandais, et assurer du moins à notre marine le bénéfice de ce transport, puisqu'on ne pouvait se passer d'un trafic réputé désavantageux à l'Europe (le commerce de la haute Asie se soldait presque entièrement en argent, et attirait en Orient une grande partie des métaux précieux extraits d'Amérique par les Espagnols) ;

Organiser les gens de mer et le commerce lointain en grands corps comme l'industrie et le commerce intérieur, et donner pour soutien à la puissance commerciale de la France une marine militaire établie sur des bases inébranlables et dans des proportions jusqu'alors inconnues.

Aussitôt les finances restaurées, Colbert aborda les questions commerciales par les colonies et le commerce maritime. Il avait débuté par toucher aux douanes d'une façon qui, de prime abord, pouvait paraître contraire à son but.

La Hollande avait réclamé avec beaucoup de force et de persévérance contre le droit de 50 sous par tonneau qui frappait sa navigation : dans un traité d'alliance, renouvelé entre la France et les Provinces-Unies le 27 avril 1662, la France accorda une concession ; à savoir que les 50 sous par tonneau ne seraient exigés des navires hollandais qu'une seule fois pour chaque voyage, à la sortie et non à l'entrée des ports français, et que les navires qui venaient charger du sel ne paieraient que moitié du droit[1]. La mesure adoptée par Fouquet avait été un peu brusque et un peu rude, et nos provinces maritimes elles-mêmes, dont on rompait les relations sans être encore en mesure de les dédommager, avaient joint leurs plaintes à celles des étrangers : des considérations diplomatiques relatives au Portugal et à l'Angleterre militaient aussi en faveur des Hollandais.

C'était reculer pour avancer plus sûrement : Colbert, pendant ce temps, travaillait avec ardeur à mettre le commerce français en état de se passer de ces onéreux commissionnaires. On a vu ci-dessus (p. 522) comment la compagnie de la Nouvelle-France et des Iles, fondée par Richelieu, avait échoué par sa faute ; elle avait encore entre les mains le Canada, Terre-Neuve et l'Acadie : le gouvernement royal lui racheta ces possessions en 1663, puis, de 1664 à 1665, retira successivement toutes les Antilles françaises des mains des particuliers qui les avaient achetées de la compagnie, et qui s'en faisaient des espèces de principautés féodales[2]. La compagnie de Mada-

[1] Dumont, Corps diplomat., t. VI, 2e part., p. 412. — Le droit fut maintenu intégralement sur les navires anglais. — Les Hollandais conservèrent le droit de faire en France toute espèce de trafic, sauf celui des fanons et de l'huile de baleine, attribué par Fouquet à une compagnie privilégiée.

[2] La Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadines, vendues

gascar et des Indes Orientales remit également au roi un privilége dont elle était incapable d'user, bien qu'un héroïque aventurier nommé Lacase, qui avait pris un ascendant extraordinaire sur les Malegaches, eût récemment sauvé la petite colonie française compromise par l'intolérance imprudente d'un missionnaire (1663-1664)[1].

Colbert eut alors à choisir entre deux partis : livrer les colonies et la grande navigation au commerce libre, en protégeant les colons et les navigateurs par des établissements militaires au compte de l'état, et en conservant à l'état l'administration directe des colonies ; ou bien reconstituer de nouvelles compagnies plus riches, plus nombreuses, plus fortement organisées, et plus énergiquement soutenues par le pouvoir royal. Au commencement du siècle, une voix digne d'être entendue, la voix du Tiers-Etat, s'était prononcée contre les compagnies privilégiées ; mais, depuis, le système des monopoles avait prévalu dans les états maritimes. A l'exemple de la compagnie d'Amérique fondée par Richelieu, qui avait mal réussi, on opposait les succès des compagnies anglaises et hollandaises : l'éclatante fortune de la compagnie hollandaise des Indes Orientales fascinait surtout les esprits ; avant la guerre des Provinces-Unies contre Cromwell, cette association avait donné en moyenne à ses associés 22 p. 100 d'intérêt de leurs fonds, et le dividende s'était élevé, une année, jusqu'à 62 1/2 p. 100[2]. On propo-

60,000 livres par la compagnie, furent rachetées 220,000 par l'Etat : la Guadeloupe et ses dépendances, vendues 73,000 livres, furent rachetées 125,000. Saint-Christophe, Sainte-Croix, Saint-Barthélemi et la Tortue, avec les prétentions sur Saint-Domingue, avaient été légués à l'ordre de Malte par l'acquéreur, qui les avait payés 120,000 livres ; le roi les racheta 500,000. — Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 524.

[1] Hist. générale des voyages, t. VIII, p. 554. et suiv.

[2] P. Clément, Hist. de Colbert, p. 155. — Les profits de la guerre contre l'Es-

sait cette prospérité comme un exemple normal, quoique, en Hollande même, malgré l'habileté commerciale, l'économie, le *bon ménage* naturel à ce peuple de marchands et de matelots, la compagnie des Indes Occidentales, fondée en 1622, fût loin d'avoir le même succès que la compagnie d'Orient; mais on expliquait la décadence de la compagnie d'Occident par la perte du Brésil, que les Portugais avaient achevé de reprendre sur les Hollandais[1]. La crainte que les particuliers isolés ne se risquassent point avec assez de hardiesse ni de ressources paraît avoir décidé Colbert en faveur des compagnies. Ce fut une résolution malheureuse: les sociétés privilégiées, qui interdisent le commerce à tout le reste des citoyens, et qui maintiennent les denrées à un prix artificiellement élevé par l'effet naturel du monopole, ne peuvent être une bonne institution nulle part, quoiqu'elles aient pu être parfois *un mal nécessaire*[2]; mais ces corps intermédiaires entre l'état et les citoyens paraissent surtout antipathiques au génie logicien de la France, qui ne comprend rien de nécessaire que l'état et l'individu, le droit de tous et le droit de chacun.

Le principe posé, Colbert l'appliqua avec sa vigueur et son intelligence ordinaires.

Le continent de l'Amérique du Sud n'avait point été compris par Richelieu dans le privilége accordé à la compagnie de la Nouvelle-France et des Antilles : Cayenne et

pagne avaient été pour beaucoup dans les bénéfices : de 1621 à 1634, la compagnie avait pris aux Espagnols 545 vaisseaux, dont la vente rapporta 180 millions. Elle posséda jusqu'à 800 navires. V. Weiss, Hist. d'Espagne depuis Philippe II, t. Ier, p. 355.

[1] La compagnie hollandaise d'Occident liquida à perte en 1665.

[2] Ce sont les expressions mêmes de l'illustre Jean de Witt. — V. ses Mémoires, chap. X-XI.

les côtes voisines, reconnues, en 1604, par le Breton La Revardière, avaient été l'objet de plusieurs tentatives de colonisation, dont une très-sérieuse, en 1651, avait échoué par la mauvaise conduite des chefs. L'île de Cayenne et le fort Louis, bâti depuis une trentaine d'années dans cette île, furent abandonnés, et les Hollandais, qui avaient fondé un établissement prospère dans une autre partie de la Guyane, occupèrent Cayenne en 1656. Une nouvelle compagnie ne tarda pas cependant à s'organiser en France pour établir une colonie sur la Terre-Ferme de l'Amérique du Sud. En 1665, les navires de cette compagnie obligèrent les Hollandais à évacuer Cayenne. Colbert prit la compagnie de l'Amérique du Sud pour le noyau d'une grande compagnie des Indes Occidentales, à laquelle le roi, par lettres patentes du 28 mai 1664, concéda pour quarante ans toutes les Antilles, l'île de Cayenne et toute la Terre-Ferme de l'Amérique, appelée *France équinoxiale*, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoque, la *Nouvelle-France*, « depuis le nord du pays de Canada jusqu'à la Virginie et Floride, » ensemble toute la côte d'Afrique depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance, « soit que « lesdits pays nous appartiennent, » dit le roi, « pour être « ou pour avoir été ci-devant habités par les Français, « soit que ladite compagnie s'y établisse en chassant ou « soumettant les sauvages ou naturels du pays, ou les « autres nations de l'Europe qui ne sont dans notre « alliance [1]. »

Pendant un délai fixé, tout sujet du roi eut droit d'entrer

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 55. — On voit que Louis XIV prétendait à la Guyane entière, qu'on avait décorée du nom de *France équinoxiale*, en manière de prise de possession.

dans la compagnie en y apportant une mise de fonds dont le minimum fut déterminé.

La vieille association dieppoise et rouennaise, qui avait fait autrefois un commerce considérable sur la côte d'Afrique, conservait encore un établissement à Saint-Louis du Sénégal : elle céda le Sénégal pour 150,000 livres à la compagnie, qui eut ainsi le droit d'exploiter toute la côte occidentale d'Afrique. Triste exploitation, triste commerce, qui prit l'homme pour principale marchandise ! Le transport des esclaves aux Antilles fut ce qui rattacha la côte d'Afrique aux possessions américaines de la compagnie. Toutes les nations européennes s'engageaient de plus en plus, à la suite des Espagnols et des Portugais, dans cette voie fatale de la traite des noirs : le développement des cultures tropicales devait coûter cher à l'humanité ! On verra plus tard que Colbert, qui avait trouvé le *travail esclave* établi aux colonies, essaya d'en arrêter les plus odieux excès et de réserver du moins aux nègres quelques-uns des droits de la créature humaine.

La compagnie fut exemptée de tous droits d'entrée et de sortie sur les denrées nécessaires à ses armements, et de la moitié des droits sur toutes les marchandises qu'elle porterait de France aux pays de sa concession ou de ces pays en France. Le remboursement des concessions antérieures rachetées par l'état avait été imputé sur le capital de la compagnie : le roi en dédommagea les associés en avançant une somme égale au dixième du capital, sur laquelle il s'engagea de faire porter les pertes que ferait la compagnie. Un conseil supérieur fut établi à la Martinique, avec pouvoir de juger en dernier ressort les procès civils et criminels : il se composait du gouverneur, pourvu par le roi sur la nomination des directeurs de la compagnie,

des officiers commis par les directeurs et des gradués résidant en l'île, ou, à leur défaut, de six des principaux habitants[1].

Au moment où parut l'ordonnance qui fondait la compagnie d'Occident, Colbert préparait activement une autre association pour les Indes Orientales. Cette seconde société était plus difficile à constituer. On n'avait pas là, comme de l'autre côté, une colonisation tout établie pour base; on se trouvait, au contraire, face à face avec de puissantes compagnies étrangères, en possession de tous les avantages auxquels on aspirait. Trois compagnies françaises, depuis le temps de Henri IV, avaient tenté la fortune avec des ressources médiocres et s'étaient ruinées. Colbert fit des efforts extraordinaires pour gagner l'opinion. Il fit rédiger un appel au public, une espèce de manifeste, par un académicien nommé Charpentier, et il inculqua si bien ses espérances et ses desseins aux principaux négociants, qu'une assemblée du commerce de Paris présenta au roi, le 26 mai 1664, un projet de statuts pour la future compagnie. Le projet fut approuvé avec quelques modifications, et des lettres du roi et des syndics provisoires furent expédiées aux maires et échevins de chacune des bonnes villes, pour les inviter à convoquer les habitants en assemblée générale, et à dresser la liste de ceux qui voudraient figurer parmi les associés. Tous les corps de magistrature, tous les dignitaires, tous les gens riches furent engagés à souscrire: on sut bientôt, à la cour et ailleurs, qu'on ne pouvait être agréable au roi si l'on ne s'intéressait dans la compagnie. Le roi et Colbert, tout en établissant le monopole, eussent voulu le supprimer de fait

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 37-41. — Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 324.

en y faisant participer tout le monde; mais l'association n'eût pu être réellement universelle et nationale que si l'on eût pu trouver une combinaison qui lui permît de rester perpétuellement ouverte aux nouveaux venus, au lieu d'être ouverte à tous seulement pour quelques mois.

L'édit constitutif de la compagnie des Indes Orientales parut au mois d'août 1664. Chacun pouvait s'y intéresser sans dérogation de noblesse ni perte de priviléges. Le minimum des souscriptions était fixé à 1,000 francs. Les étrangers étaient autorisés à souscrire, avec divers priviléges et garanties : des priviléges étaient accordés aux officiers royaux et aux particuliers qui souscriraient. La compagnie devait être régie par une chambre de vingt et un directeurs électifs et temporaires, dont douze de Paris et neuf des provinces; les trois quarts au moins devaient être négociants en activité; les autres, anciens négociants, excepté deux bourgeois non commerçants [1]. Les affaires intérieures de la compagnie seraient jugées par trois des directeurs choisis comme arbitres; les affaires extérieures, par les juges-consuls. Des tribunaux consulaires seraient établis dans les villes qui n'en possédaient pas et où le besoin s'en ferait sentir. Le roi accordait pour cinquante ans à la compagnie le privilége du commerce et de la navigation dans les Indes Orientales et dans toutes les mers d'Orient et du Sud, depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'aux détroits de Magellan et de Le Maire, en faisant le tour du globe d'Orient en Occident. Il concédait à la compagnie, à perpétuité, toutes les terres, places et îles qu'elle pourrait conquérir ou occuper, y compris Madagascar et les îles voisines, moyennant foi et hommage, et redevance

[1] Colbert fut président à vie de la chambre des directeurs, avec le prévôt des marchands de Paris pour vice-président.

d'une couronne et d'un sceptre d'or du poids de 50 marcs à chaque mutation de roi. La compagnie devrait établir dans les pays conquis des ecclésiastiques pour instruire les peuples en la religion catholique. Elle avait droit : 1° d'instituer des juges souverains, qui prêteraient serment au roi et rendraient gratuitement la justice, suivant les lois et ordonnances du royaume et la coutume de Paris; 2° de nommer, pour le commandement des armes, un lieutenant général qui serait pourvu par le roi et lui prêterait serment, ainsi que feraient tous les officiers inférieurs; 3° de faire la paix ou la guerre avec les rois des Indes; 4° d'arborer sur ses vaisseaux le pavillon blanc [1]. Non-seulement les colons français, mais les habitants des pays soumis, qui embrasseront la religion catholique, seront réputés naturels français, aptes à tous les droits civils. Les artisans qui auront exercé leurs métiers pendant huit ans dans les pays susdits seront reçus maîtres en France sans présenter de *chef-d'œuvre*. Les prises faites sur les ennemis par la compagnie, au delà de la Ligne, lui appartiendront. Le roi promet de faire escorter par sa marine les convois de la compagnie jusqu'aux Indes, le retour compris [2]. Pendant la durée du privilége, les objets nécessaires à la construction et à l'avitaillement des navires de la compagnie seront exempts de tous droits d'entrée. Les marchandises des Indes, déchargées pour être réexportées dans les pays étrangers ou dans les provinces exemptes, seront entre-

[1] C'était le privilége des vaisseaux de guerre : les vaisseaux de commerce portaient le pavillon bleu avec une croix blanche. — V. Edits, déclarations, règlements et ordonnances sur la marine ; — Ordon. du 9 octobre 1661. — Paris, 1675, in-4°.

[2] Pour éviter les frais et acclimater les marins, on adopta un système de stations triennales aux colonies, au lieu de faire circuler continuellement les vaisseaux de guerre.

posées dans les ports du royaume sans payer aucuns droits. Le roi avancera le cinquième de la valeur des trois premiers armements, non-seulement sans intérêts, mais en s'engageant à supporter sur cette avance les pertes que pourra essuyer la compagnie durant les dix premières années (le roi dépassa ses engagements et versa 4 millions). Le fonds total de la compagnie est fixé à 15 millions. Le roi accorde à la compagnie une prime de 50 fr. par tonneau à l'exportation et de 75 fr. par tonneau à l'importation pour les vaisseaux qui seront équipés et chargés en France. (Cette prime équivalait à la remise de droits faite à la compagnie d'Occident.)

Deux ans après, en 1666, le roi gratifia la compagnie orientale de toutes les terres vagues qui appartenaient au domaine à Port-Louis et dans la baie que forment les embouchures du Blavet et du Scorff. La compagnie établit ses chantiers, ses magasins et son arsenal, non point à Port-Louis, mais de l'autre côté de la baie, à l'embouchure du Scorff : ce fut là l'origine de la ville et du port de Lorient (l'Orient), qui ne fut qu'un entrepôt sous Louis XIV, et ne devint une riche et florissante cité que dans le cours du règne suivant.

Le roi avait donné pour devise à la compagnie d'Orient une fleur de lis avec cette légende : *Florebo quocumque ferar* (je fleurirai partout où l'on me portera). Cette brillante prophétie ne fut pas réalisée. La compagnie débuta par installer un conseil souverain à Madagascar, dont on avait changé le nom en celui d'île Dauphine, pour célébrer la naissance d'un fils né au roi en 1661. On remarque, dans les statuts dressés pour la police de Madagascar, la défense, sous peine de mort, d'introduire la traite des esclaves dans l'île, et l'ordre, sous des peines sévères, de

traiter humainement les indigènes dont on emploierait les services. Louis XIV et Colbert, tout en acceptant l'esclavage là où il existait, voulaient au moins l'empêcher de s'introduire là où il n'existait pas.

Malheureusement, si les statuts étaient sages [1], la conduite des hommes chargés de les appliquer ne le fut pas. La plupart des employés, et les chefs mêmes commissionnés par la compagnie, n'eurent ni ordre ni accord entre eux, et ne surent pas tirer parti des éléments de succès qu'ils avaient entre les mains : ils laissèrent perdre tout le fruit des exploits de l'héroïque aventurier Lacase, qui avait épousé une princesse malegache et ménagé aux Français des milliers de vassaux et d'auxiliaires. La colonie fut si mal conduite, que, dès 1670, la compagnie, rebutée, rétrocéda l'île au roi : la plupart des colons quittèrent le fort Dauphin et le fort Saint-Louis (dans la baie d'Anton-Gil, au nord-est de l'île), et passèrent à l'île Bourbon, où Saint-Denys avait été fondé en 1665 : le peu de Français restés à Madagascar furent massacrés par les indigènes, et, pendant près d'un siècle, il n'y eut point de nouvelle tentative pour faire valoir les droits conservés par la couronne sur la grande île qu'on avait nommée la France africaine.

Le commerce de l'Inde, qui était le but dont les établissements de Madagascar et de Bourbon n'étaient que les moyens, avait commencé cependant avec quelque activité : un comptoir avait été fondé à Surate en 1668, et, en 1669, on avait obtenu du roi de Golconde et de Carnate la

[1] Au moins en partie ; car on a blâmé, non sans raison, l'obligation imposée aux colons d'emporter avec eux la coutume de Paris au bout du monde, comme si la législation ne devait pas varier avec les climats, les besoins et les situations.

liberté de trafiquer sans payer aucuns droits dans ses états; on avait fondé un comptoir à Massulipatam, et une forteresse à Porto-Novo, dans le voisinage de Madras, où les Anglais étaient déjà établis. Un comptoir fut ensuite installé à Bantam, dans l'île de Java, pour rivaliser avec la colonie hollandaise de Batavia. En 1672, on préparait une tentative sur Ceylan, position bien choisie pour dominer l'Océan indien, et l'on pouvait encore espérer que l'échec de Madagascar se réparerait dans les mers de l'Inde[1].

Quels que fussent les inconvénients des compagnies privilégiées, l'impulsion donnée aux esprits vers les choses de la mer était éminemment salutaire. Toutes les imaginations étaient fascinées par le mouvement extraordinaire que produisaient sur nos côtes les enrôlements, les arrivages, la construction des énormes navires des compagnies, qui avaient les dimensions des fameux galions d'Espagne (huit cents à quatorze cents tonneaux), sans en avoir l'informe pesanteur. Le gouvernement entretenait, par les faveurs les mieux entendues, le mouvement qu'il avait créé: des primes de 4 à 6 francs par tonneau furent accordées à tous négociants qui feraient construire des navires au-dessus de cent tonneaux. Des prix furent décernés aux constructeurs les plus habiles. La navigation du Nord fut spécialement encouragée par une prime de 40 sous par tonneau à tout navire français qui irait chercher dans la Baltique des goudrons, des bois de construction, etc[2]. La pêche de la morue à Terre-Neuve, si importante, fut sagement régle-

[1] V. Hist. de la Compagnie des Indes Orientales, par Dufresne de Francheville, et les pièces à la suite; — et Hist. générale des voyages, t. VIII, p. 564-596.

[2] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 526.

mentée [1]. Les navires furent déclarés biens-meubles, pour faciliter les transactions. Enfin, une ordonnance royale d'août 1669 autorisa « tous gentilshommes à prendre part « dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises « d'iceux, sans être censés déroger à noblesse, pourvu « qu'ils ne vendent point en détail [2]. » Cette politique persévérante ne demeura pas sans fruits. En 1664, au moment de la formation des deux grandes compagnies, le commerce français possédait en tout deux mille trois cent soixante-huit navires, dont mille soixante-trois n'étaient que des barques de dix à trente tonneaux ; trois cent vingt-neuf seulement étaient au-dessus de cent tonneaux, et quatre-

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 435.—Colbert fit déclarer obligatoire pour tous les pêcheurs français un règlement fait par les armateurs bretons en 1640, et confirmé par le parlement de Rennes, pour la pêche sur la côte du Petit-Nord. Les Bretons seuls faisaient alors cette pêche; mais, depuis, les autres provinces maritimes avaient commencé de partager avec eux.

[2] La noblesse, aux Etats-Généraux de 1614, avait demandé de pouvoir faire le *grand trafic* sans déroger. — Le préambule de l'ordonnance de 1669 est très-frappant. « Le commerce, » y est-il dit, « et particulièrement celui qui se fait « sur mer, a toujours été en grande considération parmi les nations les mieux « policées..... mais, quoique les lois et ordonnances de notre royaume n'aient « proprement défendu aux gentilshommes que le trafic en détail, avec l'exercice « des arts mécaniques et l'exploitation des fermes d'autrui; que la peine des « contraventions aux règlements qui ont été faits pour raison de ce, n'ait été que la « privation des priviléges de noblesse sans une entière extinction de la qualité ; « que nous nous soyons bien souvent porté, ainsi que les rois nos prédécesseurs, « à relever nos sujets de ces dérogeances ; que, par la coutume de Bretagne et « les priviléges de la ville de Lyon, la noblesse et le négoce aient été rendus « compatibles ... Comme il importe au bien de nos sujets et à notre propre sa-« tisfaction d'effacer les restes d'une opinion qui s'est universellement répandue, « que le commerce maritime est incompatible avec la noblesse..... nous avons « estimé à propos, etc. » — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 217. — Montesquieu (Esprit des Lois, l. xx, c. 21-22) blâme cette mesure, et dit qu'il est « contre l'esprit de la monarchie que la noblesse y fasse le commerce. » Il peut avoir raison au point de vue de la monarchie ; mais Colbert était de cette école de Richelieu, qui n'avait pas coutume de sacrifier l'intérêt de la nation à l'intérêt d'une forme de gouvernement.

vingt-cinq, au-dessus de deux cents tonneaux; il n'y en avait que dix-neuf de trois cents à quatre cents, et pas un au-dessus de ce dernier tonnage[1]. La France ne resta pas longtemps réduite à un état naval si peu digne d'elle, et, d'année en année, on vit croître le nombre et le tonnage de ses navires.

Les modifications que ne tarda point à subir le système colonial, au moins en Occident, contribuèrent sensiblement à ce progrès. La compagnie des Indes Occidentales avait repris, à peu de chose près, les errements de sa devancière, l'ancienne compagnie fondée par Richelieu. Elle avait prétendu interdire aux îles françaises le commerce avec les Hollandais, avant d'être en état de le remplacer, ce qui avait failli occasionner une disette et une révolte parmi les planteurs. Elle prétendait prendre les denrées des planteurs à vil prix et les revendre cher en France. Ses affaires, déjà mal engagées par cet égoïsme inintelligent, souffrirent beaucoup d'une guerre dans laquelle la France s'engagea à la suite des Hollandais contre l'Angleterre, en 1666, et qui, bien que très-courte et sans grandes conséquences pour la mère-patrie, fut assez chaude dans les mers d'Amérique[2]. Colbert, mécontent de la manière dont se gouvernaient les colonies d'Occident, songea sérieusement à y porter remède. Au Canada, le mal était d'une autre nature qu'aux Antilles : c'était la prédominance qu'on y avait laissé prendre à l'élément ecclésiastique, et surtout aux jésuites. Pendant

[1] Etat envoyé par les officiers de l'amirauté à M. Colbert, intendant des finances ayant le département de la marine, en 1664; dans l'Hist. de la marine française, par E. Sue, t. I[er], p. 271-274; 2[e] édit. — Il est regrettable que l'auteur ait donné une forme romanesque à ce livre plein de documents précieux et parfaitement authentiques.

[2] On reviendra ailleurs sur ces événements.

que, sous les deux premiers Stuarts, les colonies anglaises de la Virginie et surtout de la Nouvelle-Angleterre étaient devenues l'asyle d'une foule de dissidents, qui venaient chercher la liberté religieuse et politique au delà des mers, une orthodoxie étroite et tracassière avait écarté les protestants du Canada, et l'esprit monastique avait entravé les développements de la colonie en y étouffant le libre essor des individualités, si nécessaire à une société naissante. Colbert adressa, en 1668, à l'intendant du roi au Canada, un très-intéressant mémoire sur les moyens d'améliorer la colonie. « Les jésuites, » dit-il, « établissent trop fortement leur autorité par la crainte « des excommunications. Faire en sorte qu'ils adoucissent « un peu leur sévérité [1]. — Les jésuites préfèrent tenir « les sauvages éloignés des Français, et ne point donner « d'éducation à leurs enfants, sous prétexte de maintenir « plus purement parmi eux la religion. C'est une maxime « fausse et qu'il faut s'attacher à combattre en attirant les « sauvages par commerce, mariages et éducation de leurs « enfants. — Ne pas trop multiplier les prêtres, les reli« gieux et les religieuses. — Favoriser les mariages. »

Colbert ne réussit pas à imprimer un grand élan à la colonie canadienne : il fut plus heureux aux Antilles. L'expérience commençait à lui démontrer les vices du monopole : le 10 septembre 1668, un arrêt du conseil autorisa

[1] « Que jamais, » ajoute-t-il, « ils ne s'aperçoivent qu'on blâme leur con« duite, car *l'intendant deviendrait dans ce cas presque inutile au service du roi.* » Instruction citée par M. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 181. — C'est au point de vue national et colonisateur que nous apprécions ici l'influence des jésuites sur le Canada. Sous d'autres rapports, il serait injuste de méconnaître le dévouement et les vertus de beaucoup de leurs missionnaires. — Leur opposition au commerce de l'eau-de-vie, si funeste pour les indigènes, fut un acte très-louable de religion et d'humanité.

tout navire français à faire le commerce aux Antilles, *avec la permission* de la compagnie, et en lui payant un droit. La compagnie avait trop besoin du gouvernement pour refuser les *permissions* qui lui étaient imposées. Ce sage retour à la liberté commerciale fut également propice aux colons et aux armateurs français, surtout lorsque des mesures complémentaires en eurent étendu et assuré les effets deux ou trois ans après[1].

Colbert ne crut pas pouvoir toucher, de longtemps encore, au monopole de la compagnie des Indes Orientales; mais, partout ailleurs, il renonça au principe du commerce exclusif, et essaya d'un système mixte, c'est-à-dire qu'il organisa des compagnies dotées de certains avantages par le gouvernement, sans interdire aux particuliers de leur faire concurrence. Ainsi, Fouquet ayant formé, de 1660 à 1661, une compagnie du Nord, à laquelle il avait exclusivement attribué le commerce des fanons et de l'huile de baleine, et cette compagnie ayant liquidé à perte, Colbert en fonda une autre pour vingt

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 434. — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 198. — Malgré les lois qui excluaient des colonies quiconque n'était pas catholique, des juifs s'étaient établis à la Martinique, où ils avaient fait de grandes dépenses pour la culture des terres, Colbert obtint du roi qu'on les y laissât avec liberté de conscience. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 179. —En 1671, une amnistie générale fut accordée aux habitants des îles de la Tortue et de Saint-Domingue, c'est-à-dire, aux boucaniers et aux flibustiers. Le mois suivant (novembre 1671), un règlement fut publié sur le commandement des armes, la justice, la police, les finances et le choix des officiers aux îles de l'Amérique.— Le gouverneur général nommé par le roi aura la présidence dans le conseil souverain de chaque île, quand il y sera ; après lui, le directeur ou l'agent général de la compagnie des Indes Occidentales; puis le gouverneur particulier de l'île. Le gouverneur général a le choix des officiers de guerre. On suivra la coutume de Paris et les ordonnances du royaume pour la justice. Les conseils souverains travailleront à perfectionner les manufactures des sucres, des tabacs, etc. — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 459.

ans, sans monopole, mais avec primes de 3 francs par barrique d'eau-de-vie exportée, et de 4 francs par tonneau de toute autre marchandise exportée ou importée (la prime venant en déduction des droits). Point de droits sur les munitions et objets nécessaires à l'équipement et avitaillement. Point de droits de transit. Promesse d'acheter, de la compagnie, pour le compte de l'état, à prix raisonnable et débattu, toutes les marchandises propres pour la construction et armement des vaisseaux du roi, et pour les fournitures et provisions des armées navales. Droit de *naturalité* aux matelots étrangers qui auront servi six ans sur les navires de la compagnie.

Le roi entre pour un tiers dans le *fonds capital* de la compagnie, et supportera seul les pertes des six premières années. Les convois seront escortés par les vaisseaux du roi [1].

Colbert travaillait en même temps à restaurer le commerce du Levant, autrefois si florissant, alors si déchu. Non-seulement la France avait perdu les avantages exclusifs qu'elle avait possédés dans l'empire othoman, mais elle n'avait pas même gardé l'égalité avec ses rivales : l'Angleterre, la Hollande et Venise ne payaient plus en Turquie que 3 p. 100 de droits de douanes ; la France en payait toujours 5. Des avanies continuelles harcelaient les négociants français, et la piraterie barbaresque était incessamment déchaînée, avec la connivence de la Porte othomane. En 1664, au moment de la fondation des compagnies des deux Indes, Colbert suggéra au roi une

[1] Edit de juin 1669, dans les preuves de P. Clément, Hist. de Colbert, p. 460. Les facilités à la naturalisation des matelots étrangers furent généralisées peu de temps après. — Forbonnais, Recherches, etc., t. Ier, p. 421, 432. — La compagnie devait commercer en Zélande, Hollande, côtes d'Allemagne, Danemark, mer Baltique, Suède, Norvége, Moscovie, etc.

tentative d'établissement sur la côte algérienne, afin d'avoir un point d'appui pour la répression des pirates et d'assurer à la France le commerce de ces contrées. Une escadre française attaqua et prit Gigeri (Djidjelli); on reperdit presque aussitôt cette place, par la faute du chef de l'expédition, et le but fut manqué [1]. Les rapports du cabinet français avec la Porte othomane restèrent mal assis durant plusieurs années. Colbert n'en poursuivit pas moins son dessein. La malveillance des Turcs et leurs droits de douane n'avaient pas plus contribué à abaisser le commerce français dans le Levant, que la mauvaise organisation des consulats, érigés en charges héréditaires. Les consuls, au lieu de remplir leurs charges, les affermaient à des traitants, qui commettaient mille exactions; ils faisaient des dettes au nom de l'état, commerçaient pour leur compte, en dépit des ordonnances, et abusaient de leur autorité pour ruiner leurs concurrents. Colbert commença par lancer contre ces abus de rigoureux arrêts du conseil (1664-1666); puis, après avoir réformé le corps consulaire, il adressa à tous les consuls une de ces belles circulaires qui resteront les modèles éternels des instructions d'un chef de gouvernement à ses subordonnés (15 mars 1669), et il fit envoyer à Constantinople un nouvel ambassadeur chargé de presser énergiquement la réparation des griefs de la France. L'ambassadeur, M. de Nointel, eut d'abord peu de succès, et reçut un ordre de rappel en 1671 : le divan prit l'alarme à ce signal de rupture, pria l'ambassadeur de rester, et renoua les négociations, qui, en juin 1673, aboutirent enfin à un traité avantageux pour la France. Les droits de douane furent ré-

[1] On reviendra ailleurs sur cette expédition.

duits à 3 p. 100, pour les Français comme pour les autres nations les plus favorisées ; toutes les anciennes immunités dont les Français avaient joui furent renouvelées et confirmées, ainsi que les droits de protection de la France sur le Saint-Sépulcre et sur les chrétiens d'Orient. Le sultan reconnut la préséance de l'ambassadeur de France sur les envoyés des autres rois et princes chrétiens résidant près de son *heureuse Porte* [1].

Le commerce français, le commerce marseillais surtout, était en mesure de mettre à profit ce retour de fortune. Marseille avait été autrefois port franc, et les droits de douane ne s'y percevaient pas, mais les droits locaux s'y étaient multipliés et appesantis de telle sorte, que les étrangers s'en étaient peu à peu éloignés ; Marseille cependant n'avait ni assez de capitaux ni assez de navires pour suffire au vaste négoce dont sa position doit la rendre le centre. Colbert, sur l'avis des députés du commerce de France, fit rétablir la pleine franchise du port, malgré les Marseillais eux-mêmes, plus jaloux qu'éclairés sur leurs véritables intérêts, et offrit de grands avantages aux étrangers pour les attirer à Marseille : il les exempta du droit d'aubaine, qui attribuait à l'état les biens des étrangers décédés en France (sauf les exceptions stipulées par les traités) ; il supprima toutes les taxes qui les frappaient, leur promit, en cas de guerre avec leurs gouvernements, exemption du droit de représailles et trois mois pour se retirer avec leurs biens. Il leur accorda la naturalisation par le seul fait de mariage, d'achat de maison ou de douze ans de trafic exercé à Marseille. La franchise n'eut qu'une exception : un droit de 20 p. 100 fut établi

[1] Forbonnais, t. Ier, p. 408, 428. — P. Clément, Hist. de Colbert, p. 248 et suiv. — Recueil des traités de commerce et de navigation, t. II, p. 468.

sur les marchandises du Levant qui n'en seraient pas importées directement, exception habilement calculée pour faire de Marseille l'entrepôt de la Méditerranée (mars 1669)[1].

L'année suivante (1670), Colbert encouragea la formation d'une compagnie du Levant, à laquelle le roi prêta 200,000 francs et accorda pour quatre ans une prime de 10 francs par pièce de drap qu'elle transporterait en Turquie, avec quelques autres priviléges.

Les espérances de Colbert ne furent point trompées. Le commerce avec l'empire othoman se releva : les négociants de ceux des états italiens qui n'avaient point de capitulations avec la Porte, affluèrent à Marseille, y apportèrent leurs capitaux, y construisirent des navires sous pavillon français, et doublèrent la richesse et l'activité de la grande cité provençale. Les produits de l'industrie française, les draps surtout, à la faveur du traité de 1673, recommencèrent à circuler dans les échelles du Levant, au grand chagrin des Anglais, et pénétrèrent, pour la première fois, jusqu'en Arménie et en Perse[2].

La compagnie du Levant, chose remarquable, ne fut

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 295. — Un des articles de l'ordonnance confirme les édits suivant lesquels les soies apportées d'Italie, du Levant, de Perse et d'Afrique par mer, ne peuvent entrer que par Marseille ou Rouen : les soies venant par terre d'Italie entrent par Lyon.

[2] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 429 et suiv. — V. les intéressants détails donnés par M. T. Lavallée (Revue indépendante du 10 janvier 1844), sur les soins infinis que prit Colbert des relations avec les Échelles, et sur le développement de ces relations. « Les Provençaux, » dit le père Labat, « regardent le Levant comme leurs Indes : c'est là où ils envoient presque tous leurs enfants pour les façonner au commerce. » — « Le commerce du Levant, » dit le voyageur d'Arvieux, « était si florissant, que plus de soixante commissionnaires des marchands de Marseille et de Lyon, qui demeuraient à Séide et aux environs, gagnaient des sommes considérables à faire valoir leurs fonds dans ce pays, outre ce que leurs commissions produisaient. »

pas l'auteur et n'eut pas le bénéfice de cette prospérité : la concurrence des particuliers l'emporta sur elle, et elle finit par liquider à perte [1]. La compagnie du Nord n'était pas non plus bien prospère : une compagnie des Pyrénées, fondée pour le commerce avec l'Espagne, et, à ce qu'il semble, chargée de fournir à la marine les bois et autres produits des Pyrénées, eut encore moins de succès. L'expérience prononçait décidément contre toute espèce de privilége, aussi bien que contre le monopole absolu. La supériorité de l'activité individuelle et spontanée sur ces aggrégations factices était démontrée par les faits.

Une sorte d'association bien préférable est celle qui, laissant à chacun la liberté et la responsabilité de ses efforts, assure à tous garantie contre les accidents que ne peut prévenir la prudence humaine. Des compagnies d'assurances contre les *grosses aventures* et les périls de la mer furent instituées par Colbert à Paris et à Marseille, sur le modèle d'associations analogues qui existaient déjà sur une moindre échelle dans plusieurs de nos ports [2].

Colbert ne négligeait pas plus l'Océan que la Méditerranée : il disputait aux Anglais le commerce du Portugal, y fondait plusieurs consulats, obtenait du gouvernement portugais l'établissement d'un entrepôt franc à Lisbonne, tâchait de ménager à la France, par des mesures très-sagement combinées, le transit par terre de Flandre en Espagne et en Italie, et faisait de Dunkerque, redevenu français, le port franc du Nord, comme Marseille était celui du Midi : le port de Bayonne, franc aussi, mais

[1] Forbonnais, Recherches, t. Ier, p 434 — P Clément, Hist. de Colbert, p. 184. La compagnie avait mécontenté Colbert par la mauvaise foi de certaines de ses opérations propres à discréditer le commerce français.

[2] P. Clément, Hist. de Colbert, p. 287. — Vie de J.B. Colbert (par Sandraz de Courtils), ap. Archives Curieuses, 2e série, t. IX, p. 116.

moins complétement, était comme l'étape entre Dunkerque et Lisbonne.

La création et l'organisation de la marine militaire, ce chef-d'œuvre immortel de Colbert, que chaque génération salue en passant d'un cri d'admiration, se développait simultanément avec le progrès de la marine marchande, puissamment protégée sur toutes les mers par le pavillon royal. Là, point d'écoles, point de tâtonnements, point d'expériences malheureuses : tout, du premier jet, se coulait en bronze.

La question fondamentale était le personnel de l'armée de mer. Dans l'armée de terre, la misère du peuple durant la grande guerre, l'esprit militaire croissant parmi les classes inférieures, l'appât d'une solde beaucoup plus forte qu'elle ne l'est depuis le dix-huitième siècle, avaient jusque-là fourni des recrues en nombre surabondant : on recrutait dans le peuple entier, et le premier venu faisait un soldat. Il n'en était pas de même dans la flotte. Là, il fallait des hommes tout dressés à un service bien autrement difficile, des hommes qui, par leur profession et leurs mœurs, forment un peuple à part dans le peuple. Et ces hommes ne venaient pas volontairement à l'appel du pouvoir : ils préféraient au *service du roi* le service du commerce, plus productif et moins sévère. Jusqu'alors, on n'avait eu d'autre ressource, au moment des armements, que de fermer les ports, d'interrompre violemment les expéditions du commerce, et de faire la presse des matelots. Que le gouvernement fît cette opération lui-même ou la fît faire par les villes et les districts auxquels il imposait un contingent, c'était toujours l'arbitraire qui présidait à la levée des marins; grossier et inique régime qui était alors universel, et qui a subsisté

jusqu'à nos jours chez nos voisins, si fiers de leurs libertés et de leur grandeur maritime.

Chez nous, Colbert mit fin à ce régime par une conception de génie. Il proposa au roi de décider que tous les gens de mer ne feraient plus qu'une grande armée nationale servant la patrie à tour de rôle dans la guerre et dans le commerce.

Une ordonnance du 17 septembre 1665 prescrivit d'enrôler tous les matelots dans les gouvernements de La Rochelle, de Brouage et des îles de Ré et d'Oléron, et de les diviser en trois classes, « l'une desquelles sera « censée engagée dès le premier jour de l'an, sous la cau- « tion des communautés des côtes maritimes, pour servir « sur les vaisseaux de Sa Majesté, et, les deux années sui- « vantes, sur les vaisseaux marchands ; et, ainsi, lesdites « classes auront à rouler alternativement sur les vaisseaux « de guerre de S. M. et sur ceux des négociants. »

Trois ans après (22 septembre 1668), l'établissement du régime des classes fut ordonné dans toute la France. Ce fut la base de ces institutions maritimes, les plus belles du monde entier, qui ont fait la gloire de la France dans ses grandes époques, et qui, dans les jours d'abaissement, restent debout pour promettre le retour de temps meilleurs [1].

Des ordonnances complémentaires : 1° exemptèrent les pêcheurs et maîtres de barques, pourvu qu'ils eussent toujours un apprenti, un *garçon de bord*, qui, après deux ans de noviciat, serait inscrit dans les classes; 2° accor-

[1] La première forme du régime des classes a dû être nécessairement modifiée : le roulement annuel avait trop d'inconvénients et de difficultés pratiques, et a été remplacé par une combinaison qui, tout à la fois, fournit à l'état des ressources plus grandes encore et plus soudaines en cas de péril, et établit, entre les marins célibataires, mariés et pères de famille, des différences équitables.

dèrent diverses exemptions et priviléges aux matelots embarqués sur les vaisseaux du roi ; 3° assurèrent demi-solde, pour l'année de disponibilité, à ceux des matelots qu'on n'embarquerait pas, si toute la classe n'était pas employée. La Bretagne et la Provence s'agitèrent et réclamèrent contre l'excès du service exigé : on leur fit des concessions ; la Provence eut quatre classes au lieu de trois ; la Bretagne en obtint cinq (1670-1671). L'enclassement général et la répartition du service ne furent complétement organisés que quelques années après : en 1671, l'ordonnance n'était point encore exécutée dans le Languedoc, la Normandie et la Picardie ; deux édits de 1673 et 1674 prescrivirent d'en achever l'exécution. Un premier recensement avait eu lieu cependant en 1670, et avait présenté un effectif de trente-six mille matelots, non compris les officiers, maîtres, patrons, novices et mousses. Cet effectif ne cessa de s'accroître [1].

Les marins qui servaient à l'étranger, et qui étaient en grand nombre, avaient été rappelés par les injonctions les plus sévères : une ordonnance d'août 1669 interdit, à peine de confiscation de corps et de biens, de prendre du service militaire ou maritime au dehors ; la peine de mort contre ceux qui oublient ainsi « ce qu'ils doivent à leur naissance et à leur patrie, » fut, peu après, remplacée par les galères. La peine de mort fut maintenue contre les déserteurs.

[1] Edits, Déclarations, etc., sur la marine, Paris, 1675, in-4°, p. 307, 323, 345, 348. — Code maritime, par Beaussant, t. Ier, p. 27-28. — Précis historiq. de la marine française, par M. Chasseriau, p. 657. — P. Clément, Hist. de Colbert, p. 377. — Instruction de Colbert au marquis de Seignelai, son fils ; ibid., p. 476. — On pense que la Bretagne fournissait du quart au tiers de l'inscription. — Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 366-369, 427 ; t. XIX, p. 114.

L'inscription maritime assurait les matelots; le roi et Colbert songèrent à former les officiers. De 1668 à 1670, on créa une compagnie de deux cents gardes de la marine, dont cent cinquante jeunes gentilshommes et cinquante *soldats de fortune.* Ce fut une espèce d'école militaire pour la marine. Plus tard, en 1683, les gardes de la marine furent portés au nombre de huit cents : ils suivaient des cours d'hydrographie, de géographie, de mathématiques, et apprenaient la manœuvre des navires. Les lieutenants et les enseignes de vaisseau étaient assujettis à suivre avec eux les cours des écoles d'hydrographie ou de pilotage. D'une part, on excitait, par tous les moyens, la noblesse à entrer dans le service maritime, dont elle avait peu l'habitude et le goût; de l'autre part, on offrait des grades aux capitaines-marchands habiles, « afin de donner « de l'émulation aux uns (à la marine marchande) et « d'exciter les autres (les nobles) à s'instruire [1]. » Plus tard, on appliqua ce même principe d'émulation généreuse aux équipages, par ces décorations collectives, ces croix que l'on suspendait aux mâts des vaisseaux illustrés par quelque action d'éclat.

Aux écoles d'hydrographie se rattachent les travaux de description des côtes de France et des côtes étrangères ordonnés par Colbert. Des écoles furent aussi fondées pour l'artillerie de marine, ce puissant instrument des victoires navales.

Tandis qu'on travaillait à former un corps d'officiers instruits dans leurs véritables fonctions, on leur enlevait les fonctions qui ne devaient pas leur appartenir. L'administration était puissamment organisée et tout à fait sépa-

[1] Principes de M. Colbert sur la marine, Ms. de la Bibl. royale, publié par M. E. Sue.

rée du commandement militaire. On ne fit exception que pour un seul homme, pour l'illustre Duquesne, qui, tout en conservant son commandement d'escadre, eut la haute main sur les travaux de Brest et des côtes voisines. Deux intendances générales furent créées, l'une à La Rochelle, pour l'Océan, sous Colbert du Terron, cousin du ministre, l'autre à Toulon, pour la Méditerranée, sous Leroux d'Infreville, énergique vieillard qui avait eu la part la plus active à la première organisation de la marine sous Richelieu, et qui ne servit pas Louis XIV et Colbert avec moins d'efficacité. Les principaux rouages de cette grande machine, sous les intendants généraux, furent les intendants des ports, les commissaires aux revues, les commissaires des ports. La paie des matelots et l'approvisionnement furent retirés aux capitaines des navires de guerre. Tout trafic, tout transport de marchandises leur fut interdit. Il leur fut défendu de quitter leur bord pour coucher à terre.

De nombreuses ordonnances se succédaient sur la construction et l'armement des vaisseaux, sur la conservation des arsenaux, sur la police navale. On profita de tous les progrès qu'avait faits l'art de la construction chez les Anglais et les Hollandais, pour dépasser les étrangers et pour élever les navires à des proportions colossales. — Les vaisseaux de premier rang auront trois ponts, et de soixante-dix à cent vingt canons; les vaisseaux de second rang auront deux ponts et cinquante-six à soixante-dix canons; ceux de troisième rang, deux ponts et quarante à cinquante canons; quatrième rang, deux ponts et trente à quarante canons; les frégates légères, un seul tillac et huit à seize canons. D'excellentes dispositions sont prises pour débarrasser les ponts, faciliter les manœuvres, espa-

cer les canons (ordonnances de juillet 1670 et mars 1671). — Colbert recommande expressément d'imiter et surpasser, s'il se peut, la *propreté et l'arrangement* des Hollandais : c'est *l'âme de la marine.* — En même temps, il condamne le luxe chez les officiers. Il veut qu'on ne laisse pas languir les vaisseaux sur les chantiers ; qu'*on ne soit pas plus d'un an à construire un vaisseau.* — Un conseil de construction est établi dans chacun des principaux ports : les vaisseaux seront plus longs et moins larges que par le passé ; les hauteurs entre les ponts seront diminuées ; on diminuera le tirant d'eau en aplatissant les varangues (23 mars 1671). — 21 août 1671 : l'uniformité des poids et mesures est prescrite dans les ports et arsenaux. — 23 octobre 1671 : règlement pour la conservation et la police des arsenaux de marine et des vaisseaux. — 13 septembre 1673 : règlement sur les formes et les proportions uniformes à donner aux vaisseaux. Il y aura des modèles ou *gabarits* dans tous les ports. On s'occupe surtout d'alléger les navires : on supprime même les figures en relief qui décoraient les poupes, en permettant seulement des ornements légers. — 22 novembre 1673 : règlement sur la solde. Le capitaine d'un vaisseau de premier rang a 300 fr. par mois, outre la table ; le lieutenant, 100 ; l'enseigne, 50 ; les officiers mariniers, maîtres, pilotes, aides, de 15 à 30 ; les matelots, de 12 à 15. Les vaisseaux de premier rang ont de six cents à huit cents hommes d'équipage. — 6 octobre 1674 : grand règlement sur la police des arsenaux, resté la base de toutes les améliorations ultérieures. Le mot de *police* est pris ici dans le sens le plus étendu ; car on y traite de l'administration tout entière : 1° de la construction des chantiers, des magasins et de tous autres bâtiments nécessaires aux arsenaux ; 2° de l'achat

des marchandises, bois, armes et munitions ; tous les approvisionnements doivent être d'origine française, excepté le cuivre, le plomb, le talc et partie des bois, qu'on pourra tirer du dehors par l'intermédiaire des marchands français [1]. Il doit y avoir toujours un approvisionnement double du nécessaire pour l'entretien des vaisseaux existants, et, dans chaque arsenal, toujours du bois pour bâtir six vaisseaux neufs ; les fournitures seront données par adjudication. Puis viennent des dispositions sur la tenue des registres, le rangement, la conservation des matières ; sur les ouvriers de l'arsenal ; sur la fabrique des ustensiles de fer, de la corderie, de la voilerie ; sur les fonderies. — Colbert avait introduit en France les fonderies de canons de fer. Les calibres d'ordonnance, pour les canons de fonte verte, étaient de 36, 24, 18, 12, 8, 6, 4 ; pour les canons de fer, de 18, 12, 8, 6, 4. — Les provisions de bouche doivent être françaises comme les autres munitions. La police des vaisseaux est aussi réglementée à la suite, ainsi que la conservation des ports, rades et entrées des rivières servant aux arsenaux, et les attributions des fonctionnaires civils et militaires. Le roi ordonne l'établissement de deux hôpitaux dans les arsenaux de Rochefort et de Toulon, pour les marins estropiés au service. Il y aura un vaisseau-hôpital à la suite des flottes [2].

[1] Qu'eût dit Colbert, s'il eût pu prévoir qu'il viendrait un temps où le gouvernement français tirerait de *l'étranger, par navires étrangers*, les approvisionnements les plus importants, pour un imperceptible bénéfice sur le fret, et cela en présence des souffrances et de l'affaissement de la marine marchande nationale?

[2] Edits, Déclarations, etc., sur la marine, p. 45, 47, 52, 59, 81, 95, 379. — Instruction de Colbert à Seignelai, son fils, publiée par M. P. Clément, dans les pièces de l'Hist. de Colbert, p. 485 et suiv. — On remarque, dans le règlement de 1674, que les sculpteurs et peintres sont invités à retrancher les dépenses superflues au dedans des navires, « où il ne convient pas de mettre tant d'orne-

L'accroissement de la flotte française en dix ans fut quelque chose à confondre l'imagination. En 1661, on n'avait, les galères à part, que trente bâtiments de guerre, dont trois seulement de soixante à soixante-dix canons : en 1666, on en eut soixante-dix, dont cinquante vaisseaux et vingt brûlots; quatre vaisseaux portaient de quatre-vingts à quatre-vingt-quatre canons; en 1671, de soixante-dix, on arriva à cent quatre-vingt-seize ! Le roi fixa l'effectif normal à cent vingt vaisseaux, divisés en cinq classes, et portant de vingt à cent vingt canons; trente frégates légères, correspondant à nos petits bricks; vingt brûlots et vingt-quatre flûtes (corvettes de charge); en tout, cent quatre-vingt-quatorze bâtiments, partagés entre les cinq arsenaux de Toulon, Rochefort, Brest, le Havre et Dunkerque, sans compter les galères stationnées à Toulon et à Marseille. Cet effectif devait employer cinq mille canons de fer et trois mille de cuivre ou de fonte verte [1].

Les immenses constructions de la marine furent inégalement partagées entre les cinq ports qu'on vient de nommer. Le port de Dunkerque, que l'heureuse diplomatie de Louis XIV venait de rendre à la France, admirablement placé pour les corsaires et les bâtiments de second ordre, manquait d'étendue et de profondeur pour les vaisseaux de premier rang. Le Havre avait été reconnu peu propre à la marine de guerre, et fut négligé dorenavant pour Brest, dont la grandeur commençait.

Brest avait été, jusqu'à Richelieu, un poste militaire

ments. » Aujourd'hui, on déploie trop souvent à l'intérieur un luxe puéril d'ameublement, tandis qu'au dehors les navires sont nus et sombres dans leur coque noire et blanche. Alors, c'est le contraire qu'on voulait.

[1] Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 389, 460. — E. Sue, 2e édit. Hist. de la marine française, t. Ier, p. 121. — Précis historique de la marine française, par M. Chasseriau.

plutôt qu'un port. Ce fut d'Infreville qui révéla Brest au grand cardinal. A cette extrémité du continent où l'antique *Corne de Gaule* s'enfonce dans l'Océan, entre les masses granitiques du Léonnais et de la Cornouaille, la mer s'est ouvert un passage d'une lieue de long sur un mille de large, au delà duquel le flot s'épanche librement dans une baie intérieure où pourraient manœuvrer toutes les flottes du monde. Sur le bord septentrional de la baie, à une lieue du *goulet* par où débouche la mer, s'élevaient une vieille forteresse et une bourgade au-dessus d'une petite rivière qui, d'entre les rocs de schiste et de granit, se vient jeter à la baie. D'Infreville, durant une inspection de nos côtes du *Ponant*, qu'il fit en 1629 par ordre de Richelieu [1], reconnut que là était la première de nos positions sur l'Océan. Deux ans après, le 29 mars 1631, une ordonnance royale, d'un haut intérêt dans les fastes de notre marine, ôta aux capitaines de vaisseaux le soin de leurs bâtiments quand ils n'étaient pas employés, et ordonna la réunion de tous les vaisseaux du roi dans les trois ports de Brouage, Brest et le Havre [2]. La prédilection de Richelieu pour Brouage et pour les côtes de l'Aunis, théâtre de sa gloire, finit par céder à l'évidence ; mais Richelieu mourut avant que les travaux de Brest fussent bien avancés, et tout fut suspendu sous Mazarin. Les rives du Penfeld étaient depuis longtemps retombées dans leur silence séculaire, quand, au printemps de 1665, Duquesne arriva

[1] Un autre agent du cardinal, M. de Séguiran, premier président de la chambre des comptes d'Aix, inspecta, la même année, les côtes de Provence et en fit lever la carte. Le but de Richelieu était la fortification générale des côtes. — M. E. Sue a publié les relations de MM. d'Infreville et de Séguiran à la suite de la correspondance de Sourdis, t. III.

[2] Cette importante ordonnance est inédite : elle a été analysée par M. A. Billiard dans son excellente notice sur Brest; Hist. des villes de France, publiée sous la direction de M. Aristide Guilbert, t. Ier, p. 157.

de la Méditerranée avec une escadre dans la baie de Brest. C'était Colbert qui l'envoyait. Durant huit à neuf ans, le grand marin ne quitta guère ces parages. De concert avec l'intendant de Seuil, il dirigea la construction des navires, des magasins, des chantiers, de tout ce qui forma cet immense arsenal, qui est une cité tout entière. La poudre, qui faisait voler en éclats les granits du Penfeld, arracha au port, tout en l'élargissant, les matériaux indestructibles de l'arsenal et des nouveaux remparts. Les deux bords du *goulet* s'armèrent de batteries formidables pour fermer aux flottes ennemies la rade de Brest. Le mauvais vouloir du parlement de Bretagne et des propriétaires de forêts ne réussit point à entraver cette œuvre de géants.

On a nommé tout à l'heure un autre port dont le nom figure pour la première fois dans cette histoire : Rochefort est en effet une création de Louis XIV et de Colbert. La résolution avait été prise, en même temps qu'on fondait Brest sur les bases jetées par Richelieu, d'établir un autre grand arsenal dans les parages de l'Aunis, centre de tous les mouvements maritimes pendant le règne précédent. Brouage, malgré le rôle qu'il avait joué, n'offrait pas des conditions convenables : on songea à l'embouchure de la Seudre, puis à la Charente. La profondeur de ce fleuve permet aux plus forts navires de remonter son cours plusieurs lieues : on hésita entre Soubise et Tonnai-Charente ; puis, sur l'avis de l'intendant général Colbert du Terron et de l'ingénieur Clerville, on se décida pour Rochefort, alors château et village situé entre les deux petites villes qu'on vient de nommer (fin 1665). On a regretté que le village du Vergeroux, plus voisin de l'embouchure du fleuve, et situé dans un air plus pur et dans un lieu plus

commode pour l'entrée et la sortie des vaisseaux, n'ait pas été préféré à Rochefort. Peut-être eût-il été moins sûr sous le rapport militaire. Quoi qu'il en soit, les travaux de Rochefort furent poussés avec une activité miraculeuse : une cité nouvelle sembla éclore du sein des flots en quelques années. Pour juger des proportions imposantes du nouvel arsenal, il suffit de se rappeler qu'on y construisit, dans la seule année 1671, treize vaisseaux de haut bord, et qu'on en arma trente et un ! L'entrée de la Charente, que protégeaient déjà les forteresses des îles de Ré, d'Oléron et d'Aix, fut défendue par plusieurs forts [1].

On fortifiait, sur ces entrefaites, Dunkerque et le Havre, et l'on préparait l'agrandissement du port et de la ville de Toulon, devenus tout à fait insuffisants aux destinées qui leur étaient promises ; mais les gigantesques travaux de Toulon ne furent pas sérieusement entamés avant l'achèvement de Brest et de Rochefort. Colbert projetait un entrepôt pour la marine à Belle-Isle, et l'agrandissement de Port-Vendres, afin d'avoir un port militaire sur la frontière d'Espagne. Colbert nourrissait encore un autre dessein pour compléter l'armement naval de la France : il sentait qu'un point d'attaque et de refuge nous manquait au bout de cette presqu'île du Cotentin que la basse Normandie pousse comme un énorme promontoire en face de l'Angleterre : il ne tint pas à lui que la France ne possédât dans la rade de la Hougue un port qui eût prévenu une funeste catastrophe !

C'était sous le couvert de Lionne, qui ne s'occupait que de sa diplomatie, et comme simple intendant de finances, que Colbert avait conduit toutes ces grandes choses pen-

[1] V. la notice sur Rochefort, dans l'Hist. des villes de France, t. III, p. 594 et suiv.

dant les six premières années de son administration maritime. En 1667, le roi lui en attribua la direction d'une façon plus officielle, Lionne gardant toutefois encore la signature des ordres à expédier. Le même règlement du roi statua que Colbert demeurerait chargé des fortifications des places, tant de mer que de terre, et des approvisionnements, tant des armées que des garnisons. Ainsi, Colbert mit la main jusque dans le ministère de la guerre[1]. Enfin, en 1669, Lionne, qui, depuis 1663, avait le titre de secrétaire d'état des affaires étrangères, céda entièrement le département de la marine à Colbert, devenu secrétaire d'état. La même année, la surintendance de la navigation, qui avait été, depuis quelque temps, un embarras, sinon une entrave, fut supprimée à la mort du duc de Beaufort, qui en était titulaire, et l'amirauté, abolie par Richelieu, fut rétablie *nominalement* au profit d'un enfant naturel du roi et de mademoiselle de La Vallière, le comte de Vermandois. Colbert obtint bientôt après (1671) la survivance de la charge de secrétaire d'état pour son fils, le jeune marquis de Seignelai[2], et le roi, en 1672, forma un conseil de marine, composé de Colbert, de Pussort, de six autres conseillers d'état et maîtres des requêtes, et de Seignelai, ayant le département de la marine[3]. Dans ce conseil, s'élabora la fameuse ordonnance de 1681, couronnement de l'administration de Colbert et objet de l'admiration de l'Europe entière.

Tout ce qui concerne le commerce de terre et de mer,

[1] V. ce règlement dans E. Sue, Hist. de la marine française, t. Ier, p. 264.

[2] Les plus beaux morceaux qu'on ait de la main de Colbert sont les instructions adressées à ce fils, qui en sut profiter, chose rare chez les héritiers des grands hommes. V. Forbonnais, t. Ier, p. 448 et suiv.; et P. Clément, p. 468-491.

[3] Anciennes Lois françaises, t. XIX, p. 165.

et l'industrie, source du commerce, avait été régi par Colbert aux mêmes conditions que la marine et avec le même concours intelligent et infatigable de la part du roi. Le roi présidait tous les quinze jours un conseil où l'on traitait du commerce et des manufactures : un édit de 1664 partagea la France en trois grandes divisions commerciales, et ordonna aux négociants de choisir deux députés dans chaque ville maritime ou commerçante. Les députés des trois régions devaient se réunir annuellement en trois groupes, afin d'examiner l'état du commerce et des manufactures, et d'adresser leurs observations au roi par le canal de trois d'entre eux désignés par Colbert pour suivre la cour [1].

La première des grandes mesures de Colbert sur les tarifs et le commerce général fut l'édit de septembre 1664. Cette ordonnance débute par l'exposé de ce que le gouvernement a fait pour le pays, depuis que le roi a pris lui-même le soin de ses finances, et par l'annonce de ce qu'il veut faire [2]. « Le sieur Colbert...., intendant des finances, ayant le département des fermes et du commerce, » a été chargé de présenter un rapport au roi sur tous les droits qui grèvent la circulation, l'importation et l'exportation des marchandises, et qui ont toujours été croissant depuis le milieu du siècle passé. Le roi reconnaît l'abus énorme de ces droits, si multipliés et si confus, qu'ils arrêtent à chaque pas le marchand et le réduisent à la discrétion suspecte des commis, toujours sûrs d'être appuyés, dans leurs exactions, par les tribunaux exceptionnels qui connaissent de ces matières. Il y avait telle impo-

[1] Forbonnais, t. I[er], p. 527.

[2] Le roi annonce qu'il consacre un million par an à l'encouragement des manufactures et de la navigation.

sition, par exemple, qui se levait non pas seulement entre l'Anjou et la Bretagne, mais entre les divers cantons et presque entre les villages de l'Anjou ; et cette déplorable exaction datait pourtant du sage ministère de Sulli ! Le roi proclame la nécessité de réduire la plupart de ces droits à un seul droit d'entrée et un de sortie, et de les diminuer considérablement, afin d'encourager les voyages de long cours, l'industrie, etc., « et de divertir, » ajoute-t-il, « par des occupations honnêtes, l'inclination de nos « sujets à une vie oisive et rampante, sous le titre de di- « vers offices sans fonctions, et sous de fausses apparences « d'une médiocre attache aux bonnes lettres ou à la pra- « tique, laquelle dégénère à une dangereuse chicane qui « infecte et ruine nos provinces. »

Plusieurs impositions intérieures étaient donc supprimées : tous les droits d'exportation et d'importation, simplifiés et réunis, eussent dû être portés à la frontière : le tiers état, aux États - Généraux de 1614, avait demandé jadis l'unité commerciale de la France ; mais la plupart des provinces *exemptes*, qui, sans être complétement affranchies de tous droits dans leur commerce avec l'étranger, n'étaient pas soumises aux douanes générales, avaient refusé de déférer au vœu patriotique du tiers état, et montraient la même opposition aux vues de Colbert. Ces provinces éloignées du centre, opiniâtrément attachées, moitié par peur du fisc, moitié par préjugé et par vanité, à ce qui leur restait des priviléges que les rois avaient juré de leur conserver lors de leur réunion à la France, aimaient mieux continuer à voir la ligne des douanes entre elles et le reste du royaume, qu'entre elles et l'étranger. C'était là le plus grand obstacle qui restât à l'homogénéité de la France. Il était apparemment bien fort, pour que Louis XIV et Col-

bert n'aient pas osé le renverser ! Les lignes des bureaux du tarif n'enveloppèrent donc que la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bourbonnais, le Berri, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou et le Maine, sans parler des provinces enfermées entre celles qu'on vient de nommer, comme l'Ile-de-France, l'Orléanais, la Touraine et le Nivernais. Près de la moitié du royaume, c'est-à-dire, 1° tout le Midi, depuis l'Angoumois, le Limousin, la Saintonge, la Marche, l'Auvergne et le Lyonnais jusqu'aux Pyrénées et à la Méditerranée ; 2° la Bretagne ; 3° l'Artois et les portions de la Flandre et du Hainaut acquises par le traité des Pyrénées, conservèrent le régime antérieur avec toutes ses diversités ; on les qualifia, en style financier, de *provinces étrangères* [1]. Enfin, l'Alsace, les Trois Evêchés et les trois ports francs, Marseille, Dunkerque et Bayonne, furent *traités comme pays étrangers* sous le rapport des douanes, c'est-à-dire qu'ils conservèrent entière liberté de commerce avec l'étranger sans aucuns droits, mais en payant, pour commercer avec l'intérieur, les mêmes droits que l'étranger.

Si incomplet que la résistance de l'esprit provincial eût rendu l'édit du tarif, c'était encore un beau résultat que d'avoir uniformisé et simplifié les impôts indirects et les douanes dans la moitié de la France. A l'intérieur, une foule de droits vexatoires et compliqués avaient été fondus ensemble et réduits. « Colbert, » dit un écrivain d'un grand

[1] Le régime de la Provence et du Languedoc était mixte : comme exemptes des aides (le Languedoc en payait un équivalent), ces provinces étaient réputées *étrangères* ; cependant elles étaient soumises à certains droits de douanes ou traites foraines ; la Provence même était enclose entre une double ligne de bureaux du côté de l'intérieur et du côté de l'étranger. V. Forbonnais, Recherches sur les finances, t. 1er, p. 356 et suiv.

savoir en matière de finances [1], « fonda le régime des acquits-à-caution, dont le contrôle ingénieux permet de suivre le mouvement des marchandises depuis le lieu de la production jusqu'à celui de la vente en détail, de ne jamais réclamer l'avance de l'impôt au propriétaire ni au négociant, et d'en attendre avec sécurité le paiement de la main même du consommateur. Cette précieuse méthode fut appliquée avec succès à un grand nombre de denrées, et surtout aux vins, eaux-de-vie et autres boissons : le cultivateur de ces derniers produits fut même affranchi de tous droits pour sa consommation sur les lieux des récoltes. »

A l'extérieur, un système de protection habilement calculé remplace le chaos fiscal : les taxations exorbitantes sur l'entrée des matières premières et des denrées tropicales sont réduites ; en compensation, les droits d'entrée sont augmentés modérément sur la plupart des objets de fabrication étrangère, et ceux qui en étaient exempts y sont soumis ; tous les droits de sortie sur les objets fabriqués sont diminués, ainsi que les droits de sortie sur les vins et eaux-de-vie, dont Colbert encourage l'exportation, comme la circulation intérieure, avec une faveur toute particulière : il se retrouvait ici sur le terrain de l'agriculture [2].

[1] M. d'Audiffret, Système financier de la France, t. II, p. 426.

[2] Quant aux fers, Colbert, qui en craignait le renchérissement et le manque, maintint l'équilibre entre les droits d'entrée et de sortie. V. Forbonnais, Recherches sur les finances, t. Ier, p. 507. — Forbonnais reproche à Colbert de n'avoir pas rendu le droit proportionnel à la valeur respective des vins : on n'est pas plus avancé aujourd'hui à cet égard qu'il y a deux siècles, et cette équitable proportion n'existe pas encore. On a toujours reculé devant les difficultés pratiques de la vérification des crus. — La réduction des droits ne fut point opérée dans la proportion de la valeur intrinsèque des marchandises, mais dans la proportion des taxes antérieures, ce qui soulagea tout le monde, mais en laissant

L'édit du tarif se termine par une heureuse et savante innovation, qui efface en partie les inconvénients de ce régime douanier qui coupe la France en deux moitiés étrangères l'une à l'autre. Onze entrepôts francs sont établis dans les villes de La Rochelle, Ingrande, Rouen, Le Havre, Dieppe, Calais, Abbeville, Amiens, Guise, Troies et Saint-Jean-de-Losne, toutes situées dans les provinces soumises au régime de l'édit et à peu de distance des lignes douanières. Les négociants des provinces dites *étrangères* sont autorisés à envoyer dans ces entrepôts leurs marchandises destinées à l'étranger, sans payer les droits pour la traversée des provinces soumises à l'édit (ou *provinces des cinq grosses fermes*) : les barrières intérieures sont ainsi levées pour la réexportation et ne subsistent que pour le commerce entre les deux moitiés de la France [1].

Quelques années après (février 1670), Colbert fit un nouveau pas : il étendit la faculté des entrepôts à toutes les villes maritimes, et admit les négociants étrangers à en profiter ; il leur offrit, suivant ses propres expressions, « les ports de France comme une étape générale pour y « tenir toute sorte de marchandises, soit pour les vendre « en France (avec droits), soit pour les transporter hors « du royaume, moyennant la restitution des droits d'en- « trée qu'ils auraient payés. »

Colbert espérait faire ainsi de la France l'entrepôt du commerce européen.

Une excellente institution, créée pour obvier aux abus

subsister l'inégalité proportionnelle des charges. C'était une concession à la routine fiscale, qui parvint à faire rétablir quelques-unes des taxes supprimées, et à faire maintenir des droits de sortie plus forts qu'il n'eût fallu dans l'intérêt de l'exportation. — V. Forbonnais, t. Ier, p. 350 et suiv.

[1] V. l'édit dans Forbonnais, t. Ier, p. 335-350 ; — et Hist. du tarif de 1664, par Dufresne de Francheville, 2 vol. in-4°.

de la perception, compléta l'édit de 1664. « Afin de mettre un terme aux fréquentes collisions qui s'élevaient entre les commis et les redevables, Colbert établit un comité de trois négociants et de trois fermiers généraux, chargé de concilier les difficultés ou de résoudre les doutes résultant de l'application des tarifs [1]. »

C'est en cette même année 1664 que l'impulsion commence d'être donnée aux manufactures. En août 1664, le roi, jugeant « utile de rétablir la fabrique de tapisse- « ries façon de Flandre, introduite à Paris et ailleurs « par Henri le Grand, » et tombée sous la régence de Marie de Médicis, accorda privilége à un tapissier parisien, sur la recommandation de Colbert, pour fonder une manufacture de tapis à Beauvais. La manufacture des Gobelins fut rétablie trois ans après (novembre 1667), et acquit bien vite une renommée européenne par ses magnifiques reproductions des grandes œuvres de la peinture.

Dans le préambule du privilége accordé à la fabrique de Beauvais, le roi annonce l'intention de mettre son royaume « en état de se passer de recourir aux étrangers pour les choses nécessaires à l'usage et à la commodité de ses sujets [2]. » Cette doctrine a été fort reprochée à Colbert par les économistes, comme conduisant à l'anéantissement de tout échange entre les peuples : poussée à l'extrême par l'esprit de système ou par des intérêts exclusifs, elle peut, en effet, conduire à violer les lois providentielles qui n'ont pas rendu tout climat et toute nation aptes à toute production ; néanmoins, il est assez naturel que chaque peuple, sauf le cas de perte d'un échange avantageux, s'abstienne de demander à l'étranger ce qu'il

[1] D'Audiffret, Système financier de la France, t. II, p. 431.
[2] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 39.

peut produire chez lui à des conditions raisonnables, et, surtout, assure la liberté de ses mouvements en évitant de dépendre d'un rival pour les articles commerciaux de première nécessité[1]. La France, si propre à enfanter presque toutes les sortes de productions, mais si commodément placée pour recevoir de toutes mains les productions des autres peuples, eût laissé engourdir ses plus précieuses facultés, et fût restée au-dessous de ses destinées industrielles, s'il ne se fût manifesté en elle une certaine réaction contre cette facilité à s'ouvrir passivement à toutes les choses extérieures, et une salutaire excitation à produire, savamment soutenue par ses chefs. Il faut bien le dire, si les principes de Sulli et des économistes en matière d'industrie eussent prévalu sur ceux de Henri IV et de Colbert[2], la France ne fabriquerait ni soieries, ni cotonnades, ni draps fins, ni étoffes de laines fines, sans parler de tant d'autres industries, qui sont venues successivement du dehors accroître la richesse nationale.

Parmi les industries nouvelles acclimatées sous Colbert, figure celle de la garance, une des plantes tinctoriales aujourd'hui les plus importantes. Le Pisan Althen l'apporta d'Italie à Avignon et dans la France méridionale : Althen fut accueilli avec empressement et présenté par Colbert à Louis XIV. Cette riche culture industrielle couvre aujourd'hui toute la plaine du Comtat, et rapporte plus de 25 millions à ces contrées.

En 1665, les manufactures éclosent de toutes parts : les fabriques d'ouvrages de fil s'établissent au Quesnoi, à Arras, à Reims, Sedan, Château-Thierri, Loudun, Alen-

[1] La dépendance est réciproque, dira-t-on ; cela n'est pas toujours vrai ; il serait facile de citer des exemples contraires.

[2] V. t. XII, p. 50.

çon, Aurillac, etc. Les Van-Robais, habiles fabricants hollandais, attirés par Colbert, introduisent à Abbeville la fabrication des draps fins, façon de Hollande [1]. Les draperies, sergeries, tanneries, corroieries, se multiplient et se perfectionnent. Les points de Gênes, de Venise et d'Espagne sont introduits en France : une manufacture de glaces est établie au faubourg Saint-Antoine, à l'instar de Venise ; c'étaient en grande partie des Français qui soutenaient à Venise ces deux sortes de manufactures. Colbert rappelle par tous les moyens en France les industriels, les artistes, les marins qui prêtaient à l'étranger des intelligences et des bras que réclamait la patrie ; en même temps, il attire du dehors, par toutes sortes d'avances et de libéralités, les artisans étrangers les plus adroits. Les métiers à bas, autrefois inventés en France, puis oubliés chez nous tandis qu'ils se répandaient en Angleterre, avaient été rapportés par deux Nîmois en 1656 : cette industrie prend un grand développement. On établit des verreries et des cristalleries, des fonderies et des batteries de cuivre et d'airain, des fabriques de fer-blanc, de cordages, de toiles à voiles, puis, en 1668, des moulins à fer et acier, des aciéries.

En 1666 et 1667, les points de fil, les étoffes et passements d'or et d'argent, les dentelles, venant de l'étranger, sont prohibés. La prohibition absolue ne frappe, comme on voit, que quelques articles de luxe : sur tout le reste, il y a protection, non prohibition [2].

[1] La fabrique de Sedan est antérieure à Colbert : elle date de 1646. Celle de Louviers ne s'organisa qu'en 1681. Celle d'Elbeuf est du temps de Colbert.

[2] V., dans les Mémoires et Instructions de Louis XIV (Œuvres de Louis XIV, t. II, p. 255), un curieux passage sur l'opposition que fit le commerce parisien aux prohibitions. « Les marchands, de longtemps accoutumés au commerce de ces ouvrages, croyaient trouver mieux leur compte sur des marchandises ve-

La protection, à la vérité, fut puissamment renforcée en 1667. Colbert aspirait à se passer des produits manufacturés de l'Angleterre et de la Hollande, aussi bien que de leur courtage maritime. Le mouvement industriel des trois dernières années lui fit croire qu'il pouvait agir sans ménagement. Un nouveau tarif augmenta les droits de sortie sur quelques matières premières (cuirs, peaux en poil, poil de chèvre), que Colbert voulait réserver à l'industrie nationale, et doubla, ou à peu près, les droits d'entrée sur la draperie, la bonneterie, les tapis, les cuirs fabriqués, les toiles, les sucres, les huiles de poisson, les dentelles, les glaces et le fer-blanc [1].

Les bornes furent-elles dépassées ou non? Les intérêts généraux de la France furent-ils servis ou lésés par ce coup d'état industriel? C'est une question délicate et difficile, qui, aujourd'hui encore, reste indécise pour beaucoup d'esprits éclairés. Quant aux denrées coloniales et aux produits de la pêche importés par navires étrangers, il est clair qu'on doit approuver Colbert sans réserve. Le reste n'était-il pas nécessaire temporairement à l'établissement des manufactures?

L'Angleterre et la Hollande se montrèrent également irritées du coup qui les frappait. L'Angleterre, avec sa violence accoutumée, ne se contenta pas d'exercer des représailles en augmentant les droits sur nos vins et nos eaux-de-vie; elle rendit ces droits rétroactifs de plusieurs années! Colbert avait pensé que les Anglais, quoi que nous fissions, ne pourraient se passer de nos vins. L'événement

nant de loin, et dont la juste valeur était inconnue, que sur celles qui se fabriquaient ici à la vue de tout le public. »

[1] V. P. Clément, Hist. de Colbert, p. 231, 315. — Ce même tarif affranchit de tous droits le commerce des bestiaux entre le Berri et le Bourbonnais, d'une part, et les provinces *étrangères* de l'autre.

ne lui donna pas tort de son vivant, et les Anglais, malgré l'élévation des droits, continuèrent, assez longtemps encore, à enlever nos vins de la Gironde et de la Charente[1] : ils finirent pourtant par leur substituer les vins de Portugal et des Canaries. Ce fut une grande perte pour la Guyenne; mais il n'est pas du tout sûr que le tarif de 1667 en ait été la principale cause. Après que l'Angleterre se fut tout à fait assujetti commercialement le Portugal par le traité de Methuen, elle eut un intérêt évident à préférer aux vins français les vins portugais, qui d'ailleurs devinrent en grande partie propriété anglaise. Ce changement eût donc bien pu s'opérer dans tous les cas. Il faut dire aussi que l'échange des vins français contre les draps anglais, qui faisait le fond du commerce entre les deux pays, s'opérait de la façon la plus désavantageuse à la France : avant même l'Acte de Navigation, des règlements anglais, contraires à l'esprit des traités, réservaient exclusivement l'importation des vins aux navires d'Angleterre, et les vexations systématiques que les étrangers subissaient dans les ports anglais produisaient à peu près le même résultat, quant à l'exportation des draps[2]. A la suite du tarif de 1667 et des représailles anglaises, il y eut des négociations pendant plusieurs années pour se rapprocher et arriver à un traité de commerce. Colbert eût consenti de prendre pour base l'égalité complète de traitement entre

[1] En 1688, l'Angleterre seule tirait encore 15,000 tonneaux de vin de France par an; en 1828, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande réunies n'en tiraient plus que 6,000 à 7,000. V. Journal des Economistes, t. IV, p. 590; Question vinicole, par M. Laissac.

[2] Cette inégalité dans les rapports commerciaux se retrouvait partout. Ainsi, d'après le traité de 1606, les draps anglais, reconnus de mauvaise qualité à l'entrée en France, devaient être renvoyés en Angleterre : en pareil cas, les draps français présentés en Angleterre étaient confisqués. V. Recueil des traités de commerce et de navigation, par MM. d'Hauterive et de Cussi, t. II, p. 9.

les sujets des deux nations. Ce fut l'Angleterre qui refusa[1]. Ceci est tout à fait décisif, et justifie radicalement le tarif de 1667.

Les Hollandais, plus gravement atteints encore que les Anglais, puisque leur commerce était beaucoup plus étendu[2], ne se plaignirent pas avec moins de vivacité, et l'âpreté des remontrances de leur ambassadeur Van-Beuningen ne contribua pas peu à accroître les mauvaises dispositions de Louis XIV envers leur république. Ils hésitèrent néanmoins trois années entières avant d'user de représailles, craignant de se nuire à eux-mêmes autant qu'à la France en grevant de gros droits les vins et eaux-de-vie français. Trois cents à quatre cents vaisseaux hollandais, suivant le témoignage de Colbert, enlevaient chaque année une masse de nos liquides, que la Hollande consommait pour un tiers et réexportait pour deux tiers dans tout le Nord. La Hollande menaça de remplacer les vins de France par les vins du Rhin : Colbert s'en inquiéta peu, persuadé que le Nord ne changerait pas ses habitudes pour plaire aux Hollandais, et recevrait les produits de la France des mains mêmes de la marine française, au lieu de les recevoir par intermédiaire, ce qui était précisément son but : il ne croyait même pas que la Hollande pût réduire sa consommation intérieure sans dommage pour sa marine[3]. Il attaqua sans balancer le

[1] P. Clément, Hist. de Colbert, p. 319-320.

[2] Leurs manufactures avaient pris un essor extraordinaire. V. les Mémoires de J. de Witt, qui assure qu'elles faisaient subsister 700,000 personnes, et la grande pêche, 300,000.

[3] Dépêches de Colbert dans Forbonnais, t. I[er], p. 418. — Colbert, voyant que les armateurs français n'étaient pas en état de suppléer complétement et sur-le-champ aux Hollandais, après que les Provinces-Unies eurent prohibé les vins, eaux-de-vie et manufactures de France, prit des mesures avec les négociants de

commerce hollandais dans les Antilles en même temps que dans le nord de l'Europe. Après avoir établi la liberté du commerce entre les colonies et la France, il interdit aux navires étrangers d'aborder aux colonies, et aux habitants de les recevoir, à peine de confiscation (juin 1670); puis il défendit aux propriétaires des vaisseaux construits aux Iles et à la Nouvelle-France de commercer avec l'étranger, exempta de tous droits les marchandises françaises destinées aux colonies (juin 1671), et donna même des primes pour le transport des bœufs, des lards, des toiles de France, etc., aux Iles, en défendant l'introduction des produits similaires étrangers. Le plan de Colbert réussit quant à l'Amérique, et le commerce des Antilles françaises ne profita plus qu'à la France[1]. Colbert avait aussi beaucoup de chances de succès dans le Nord.

L'organisation intérieure du travail avait suivi de près la promulgation du premier tarif qui protégeait le travail vis-à-vis du dehors. Le premier règlement de Colbert sur les manufactures et fabriques est du 8 avril 1666 : les statuts et règlements des diverses branches d'industrie se succédèrent rapidement; les statuts des anciennes corporations furent révisés; on en créa de nouveaux et l'on établit des corps de métiers dans beaucoup de villes où les édits de 1581 et de 1597 étaient tombés en désuétude, et où le travail était livré à lui-même. Les édits qui organisent ces nouvelles corporations allèguent pour motifs que, là où il n'y a point de maîtrise constituée (en jurande), règnent la confusion et le désordre, et que, les ouvriers ayant eu entière liberté de faire leurs étoffes de plusieurs

Hambourg, de Danemark et de Suède pour l'exportation de nos denrées dans le Nord. Dépêches de Colbert dans Forbonnais, t. Ier, p. 464.

[1] V. Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 371, 434, 459.

grandeurs et largeurs, selon leur caprice, le débit en a considérablement diminué, à cause de leur défectuosité [1]. Une ordonnance de 1669 régla les longueur, largeur et qualité des draps, serges et de toutes les étoffes de laine et de fil. Les étoffes de soie, les tapisseries, etc., furent réglementées à leur tour. Les teinturiers furent subdivisés en deux corps d'état, pour le *grand teint* et le *petit teint*. Enfin, en mars 1673, un édit, rendu à l'occasion de la communauté des barbiers, étuvistes et perruquiers, ordonna expressément l'exécution des édits de 1581 et 1597 dans tout le royaume, et généralisa ainsi le régime des communautés et des jurandes, pour tous « ceux qui font profession de commerce, denrées ou arts. » La maîtrise, sans la jurande, n'était guère qu'une formalité fiscale : la jurande constituait seule la corporation, par l'élection des gardes et jurés du métier chargés de veiller aux statuts, d'examiner les *chefs-d'œuvre* des aspirants à la maîtrise, et de décider des réceptions. Des chambres de communauté furent instituées dans tous les hôtels de ville, pour régler sommairement les *défectuosités* des manufactures et tenir dans le devoir jurés et ouvriers.

Là reparaît encore, plus ardemment débattu, le problème tant de fois posé relativement aux créations diverses de Colbert, et qui n'est autre que celui de la liberté et de l'autorité, de l'individualité et de l'association, problème insoluble au point de vue de la théorie, si l'on s'obstine à vouloir étouffer l'un ou l'autre des deux termes, au lieu de chercher leur nécessaire harmonie, et si, au point de vue de l'histoire, on méconnaît la légitimité de combinaisons et

[1] Edit du 25 août 1666, sur la manufacture des serges d'Aumale, ap. Recueil des règlements concernant les manufactures et fabriques du royaume, 4 vol. in-4°, 1730-1740, t. II, p. 408.

de proportions très-diverses entre les deux termes, selon le génie divers des peuples et des âges.

Les adversaires de Colbert ont fait une rude guerre à l'organisation du travail qu'il conçut et réalisa, et qui, suivant eux, empira la condition des travailleurs. Les maîtres, disent-ils, furent opprimés par des règlements de fabrication tellement rigoureux, que la moindre infraction exposait à des amendes, à des confiscations de marchandises, et même à des châtiments corporels[1]. Les ouvriers furent opprimés à leur tour, par les dures conditions du noviciat industriel et par le maintien de la coutume qui donnait aux aspirants à la maîtrise leurs rivaux pour juges. L'édit de 1581 permettait aux maîtres d'avoir un nombre illimité d'apprentis : les nouveaux édits n'accordèrent qu'un seul apprenti à chaque maître, ce qui restreignait de plus en plus le droit au travail, érigé en privilége. La durée de l'apprentissage fut étendue jusqu'à cinq ans dans beaucoup d'états : le compagnonnage, condition intermédiaire entre l'apprentissage et la maîtrise, ne durait pas moins. Après ce long noviciat, l'aspirant devait présenter un *chef-d'œuvre* comme spécimen de sa capacité, et les gardes et jurés du métier, qui le jugeaient, étaient ses concurrents futurs; il était souvent obligé de

[1] Un arrêt du roi en son conseil royal du commerce, du 24 décembre 1670, ordonne d'exposer sur un poteau les étoffes défectueuses, avec le nom du marchand ou de l'ouvrier (du fabricant) trouvé en faute. En cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier, outre l'exposition et la destruction de sa marchandise, sera blâmé par les maîtres et gardes ou jurés de la profession, en pleine assemblée du corps. Pour la troisième fois, il sera lui-même attaché au poteau pendant deux heures. — Recueil des règlements concernant les manufactures, t. Ier, p. 524. — Cette peine exorbitante paraît n'avoir été que comminatoire; Colbert en sentit probablement l'exagération et l'odieux : on ne la mit point à exécution. — Les amendes s'appliquaient moitié au roi, un quart à la jurande, un quart aux pauvres.

se les concilier par des présents, par des banquets dispendieux, sans parler des droits de réception qu'il devait payer au roi et à la corporation. Les fils et les gendres de maîtres, par d'anciens priviléges que Colbert trouva et laissa debout (il les diminua notablement), étaient exempts d'une grande partie de ces charges et de ces conditions, de toutes même, dans certains métiers : l'hérédité féodale, le principe de la caste, était ainsi constituée jusque dans le peuple des travailleurs.

Une partie de ces reproches portent sur des usages tellement enracinés dans les vieux corps de métiers, qu'il est plus que douteux que l'état de la société eût permis à Colbert de les détruire. Sur d'autres points, la sollicitude et les largesses du ministre pourvurent aux inconvénients du régime établi. Il fut interdit de saisir les meubles et les outils des ouvriers, mesure analogue à la défense si souvent répétée de saisir les bestiaux de labour. De nombreuses faveurs pécuniaires furent accordées aux ouvriers, en même temps qu'aux entrepreneurs d'industrie. Les ouvriers des manufactures royales furent exemptés de tailles en tout ou en partie : ils échappaient d'ailleurs à une grande partie des conditions onéreuses des corporations. Le droit de 30 livres (60 francs) que payaient les compagnons, leur fut remboursé, et on leur donna même des outils gratuitement ; chaque ouvrier qui épousait une fille de l'endroit où il travaillait reçut une gratification de 6 pistoles (132 francs de notre monnaie), et 2 pistoles à la naissance du premier enfant. L'état contribuait ainsi largement aux frais d'établissement des artisans [1]. On peut affirmer aussi que la surveillance de Colbert et de ses

[1] P. Clément, Hist. de Colbert, p. 235.

agents rendait les gardes et jurés des métiers circonspects dans l'exercice de leur pouvoir ; les dispositions des anciennes ordonnances qui interdisaient les exactions sur les aspirants et les banquets de réception avaient été renouvelées et observées avec sévérité.

Par malheur, les remèdes avaient un caractère moins durable que les abus. Les remèdes devaient disparaître pour la plupart avec l'homme qui les appliquait ; les abus subsistaient dans le fond même de l'institution. Peut-être est-il à regretter que Colbert, entraîné par le désir de soumettre l'industrie tout entière à un principe d'unité, n'ait pas suivi le vœu des Etats de 1614, qui voulaient qu'on laissât le travail libre partout ailleurs que dans les vieux corps de métiers, sous condition de visite et de marque des ouvrages par experts et prud'hommes ; mais sans doute Colbert ne crut pas pouvoir organiser une surveillance effective en dehors des jurandes.

Les statuts et règlements des manufactures n'ont pas été moins attaqués au point de vue des intérêts généraux du commerce. L'extrême division du travail, le fractionnement de l'industrie en corps nombreux, auxquels il était défendu d'empiéter les uns sur les autres, devait, dit-on, multiplier les procès entre ces corporations et empêcher des combinaisons industrielles d'où peuvent résulter de grands progrès. La cherté des produits, résultat nécessaire du monopole de corporations fermées qui font la loi au consommateur, et qui ont à supporter des charges qu'elles rejettent sur le public [1], devait rendre la plupart de ces

[1] Par exemple, les frais de procès contre des corporations rivales, ou les frais de rachat des lettres de maîtrise créées par des édits bursaux. Quand le roi faisait de ces créations, personne ne pouvait être reçu maître dans le métier en question que les lettres de maîtrise n'eussent trouvé acheteur. Les jurandes les

produits inaccessibles aux paysans, à la masse du peuple. La rigueur des règlements contre toute altération des procédés prescrits, par conséquent contre toute innovation, devait immobiliser l'industrie.

Ces imputations n'étaient pas sans fondement. Le régime manufacturier contenait en germe beaucoup d'embarras, de souffrances et de périls pour l'avenir. — Oui ; mais, dans le présent, il apporta la richesse et la prospérité. Ces règlements, ces statuts, qui, par le progrès des sciences naturelles et des arts mécaniques, devaient un jour devenir un obstacle et comme une chaîne aux pieds de l'industrie française, lui donnèrent d'abord des ailes. Chefs-d'œuvre de la science industrielle du siècle, ils érigèrent en lois générales les procédés les plus perfectionnés qu'eussent pu découvrir les premiers fabricants de l'Europe, procédés que la routine, toute-puissante encore, eût peut-être repoussés durant des générations entières ; ils offraient en même temps à l'acheteur les plus puissantes garanties de la loyauté du commerce et de la qualité du produit. Ils poussèrent la France de cinquante ans en avant ! C'était aux successeurs de Colbert de suivre l'esprit et non la lettre de ses lois, et de les modifier selon le besoin des temps.

Quant aux procès des corps de métiers entre eux et des fabricants contre les marchands, Colbert avait tâché de garantir les travailleurs contre la chicane, par la multiplication des tribunaux consulaires et par l'attribution aux magistrats municipaux de la connaissance en première instance des différends entre les ouvriers des manufactures, et entre les ouvriers (fabricants) et les marchands

achetaient et les amortissaient dans l'intérêt des fils de maîtres, dont l'établissement se fût trouvé retardé.

(Paris et Lyon conservèrent leurs usages particuliers)[1].

La vigilance du gouvernement et la nécessité de faire concurrence aux étrangers sur les marchés du dehors ne permirent pas non plus l'exhaussement illimité des prix, et la France recouvra le commerce du Levant, grâce surtout aux marques de fabrique, qui inspirèrent aux Orientaux une confiance méritée. Quoi qu'en aient pu dire l'envie ou la légèreté de quelques contemporains auxquels l'esprit de système sert trop facilement d'écho, le succès de Colbert fut éclatant[2] : dès 1669, plus de quarante-quatre mille métiers étaient employés dans l'industrie des laines ; le commerce de Lyon, objet des soins incessants de Colbert, se releva pour ne plus déchoir : les soieries produisirent bientôt un mouvement de 50 millions par an (100 millions d'aujourd'hui). Le plus large avenir industriel était ouvert à la France en 1672, à l'époque culminante du ministère de Colbert. Si, plus tard, ce vaste mouvement se ralentit, si le grand ministre vit, avant de mourir, des années moins prospères, la cause en fut dans la politique et dans la guerre, et non dans les lois économiques.

Un imposant monument législatif, l'ordonnance du

[1] Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 363.

[2] Nous sommes étonné qu'un écrivain aussi grave, aussi éclairé que M. P. Clément, ait pu citer comme une autorité contre Colbert le frivole abbé de Choisi, qui connaissait beaucoup mieux les ruelles et les coulisses que les manufactures, et qui n'a fait que rajeunir en style académique une phrase de Sulli, accompagnée d'assertions tranchantes et de réflexions malignes de son cru. D'Aguesseau, Forbonnais et le satirique Saint-Simon lui-même, fournissent des témoignages un peu plus sérieux. — Nous citerons, parmi les économistes modernes qui ont équitablement apprécié les résultats immédiats des établissements de Colbert, deux hommes éminents qui poussent aussi loin que possible les opinions favorables à la liberté du commerce, MM. Vincens et Renouard. V. Journal des Economistes, t. II, p. 2, et t. VI, p. 39-40.

commerce, couronne cette brillante période. Cette ordonnance fut pour le commerce ce qu'étaient les statuts pour l'industrie, si ce n'est que l'opinion a toujours été unanime en sa faveur. Plusieurs édits partiels l'avaient précédée. Une déclaration du 9 janvier 1664, sur le fait et négoce des lettres de change et billets à ordre et au porteur, fixe les délais et les formalités des protêts, des recours, etc. Deux ordonnances concernent spécialement le commerce de Lyon : l'une (avril 1664) autorise, dans cette ville et les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, les femmes à s'obliger conjointement avec leurs maris, sans réserve de biens dotaux ni paraphernaux, contrairement au droit romain; l'autre concerne la juridiction des prévôt des marchands et échevins de Lyon, juges-gardiens et conservateurs des priviléges des foires de ladite ville. Le jugement de tous les procès relatifs au négoce en matière civile et criminelle, les banqueroutes frauduleuses inclusivement, leur est attribué; ils jugent en dernier ressort les procès de commerce jusqu'à concurrence de 500 livres (juillet 1669)[1].

[1] Sur ces édits, V. Anciennes Lois françaises, t. XVIII, p. 28-33-211. — L'édit d'avril 1664 est intéressant pour l'histoire de la législation : « Certaines provinces, » y est-il dit, « se sont conservées dans la possession de décider par les lois romaines les affaires sur lesquelles il n'y avait point d'ordonnance faite par les rois : les autres sont régies par coutume ; d'autres, nonobstant que généralement régies par le droit romain, ont reçu, en certains cas, des usages différents. Lyon, le Lyonnais, Forez et Beaujolais, sont de ces dernières, lesquelles se sont établies, par une longue suite d'années, un usage different de la loi *Julia* du fonds dotal, et ont reçu pour valables les obligations passées par les femmes, conjointement avec leurs maris, sans distinction de biens, etc..., à cause qu'elles ont trouvé ledit usage plus favorable aux affaires des familles, lesquelles, dans le temps qu'elles avaient besoin d'argent (comme il arrive souvent parmi la noblesse, dont les biens consistent ordinairement en fonds, qu'ils peuvent rarement obliger à cause des substitutions), ne trouveraient aucun secours dans les occasions les plus pressantes, si les femmes ne pouvaient donner assurance de leur part ; cet usage n'est pas moins nécessaire au grand commerce qui fleurit

L'ordonnance du commerce ne parut qu'en mars 1673. C'est un véritable code en douze titres, digne à peu près en tous points des lumières du ministre et de l'homme spécial qu'il appela à concourir à son œuvre [1]. — Titre Ier. Des apprentis négociants et marchands, tant en gros qu'en détail. — Le séjour dans la maison paternelle compte comme apprentissage aux fils de marchands ; mais, après l'apprentissage, il leur faut, comme aux autres aspirants, servir encore pendant un pareil laps de temps (correspondant au compagnonnage des artisans), avant d'être reçus maîtres. On ne peut être reçu maître qu'à vingt ans accomplis. Défense aux particuliers et aux communautés de prendre des aspirants aucuns présents pour leur réception, à peine d'amende ; défense à l'aspirant de faire aucun festin, à peine de nullité de sa réception. — Les marchands et les ouvriers en bâtiments doivent demander le paiement dans l'année : les fournisseurs de comestibles et quelques autres détaillants doivent le demander dans les six mois. Au delà de ce délai, ils peuvent toutefois encore déférer le serment aux débiteurs. — Titre II. Des agents de banque et courtiers. — Titre III. Des livres et registres des négociants, marchands et banquiers. Aux mesures destinées à garantir l'authenticité des livres se joignent des dispositions sur la correspondance et les inventaires. — Titre IV. Des sociétés. — Dans toute société les contestations entre associés seront jugées par arbitres. — Titre V. Des lettres et billets de change, et

dans notre ville de Lyon et lieux circonvoisins. — Pour ces considérations, sur les remontrances de nos chers et bien-aimés les prévôt des marchands et échevins de Lyon, contre certains arrêts qui, depuis quelque temps, auraient détruit, suivant la loi *Julia*, les obligations des femmes, contre cet usage établi, déclarons, etc. »

[1] Savari, auteur du Parfait Négociant.

promesses d'en fournir. — Les lettres de change doivent être payées ou protestées dans les dix jours après l'échéance. — TITRE VI. Des intérêts du change et du rechange. — Défense de prendre l'intérêt d'intérêt. — TITRE VII. Des contraintes par corps. — TITRE VIII. Des séparations de biens. — TITRE IX. Des défenses et lettres de répit. — Ce titre est relatif au dépôt du bilan. — TITRE X. Des cessions de biens. — TITRE XI. Des faillites et banqueroutes. — La banqueroute frauduleuse est punie de mort[1]. — TITRE XII. De la juridiction des consuls. C'est le développement et l'extension des principes posés dans l'édit de 1563, qui avait créé les premiers tribunaux de commerce. « Sous l'empire de l'édit de 1563, la compétence consulaire était limitée aux contestations des marchands entre eux pour fait de marchandise : elle était à la fois personnelle et réelle. L'ordonnance de 1673 imprima un caractère de légalité à un contrat essentiellement commercial, qui avait pris naissance dans les déchirements et les persécutions du moyen âge, la lettre de change. Rapide véhicule des valeurs commerciales, lien des relations éloignées, transport effectif de sommes dues sur des places étrangères, la lettre de change fut considérée comme un acte à part, un acte commercial par sa nature, et attributif de la juridiction consulaire ; elle détermina une compétence purement *réelle ; entre toutes personnes*, elle fut soumise à la juridiction des juges-consuls[2]. »

[1] Cette rigueur outrée n'était que la conséquence de la législation sur le vol. La banqueroute frauduleuse était assimilée au vol de la pire espèce.

[2] Laferrière, Hist. du droit français, t. Ier, p. 453. — Les billets de change, pour lettres de change fournies ou à fournir, observe M. Laferrière, n'eurent pas le même caractère : pour qu'on les attribuât à la juridiction consulaire, il fallut qu'une des deux parties contractantes eût la qualité de commerçant. Par

Colbert atteignit par là le double but de l'ordonnance, garantir le négociant honnête contre la fraude, et le commerce en général contre la chicane.

Nous avons achevé de considérer sous ses diverses faces économiques cette administration colossale qui semble avoir réuni en quelques années les travaux de plusieurs siècles. Jamais la France ne s'était vue dans une situation semblable à celle qu'elle occupait en 1672 ; jamais elle n'avait atteint une telle hauteur de puissance et de majesté. Non-seulement les admirateurs et les panégyristes du règne de Louis XIV, mais ses détracteurs les plus systématiques, Saint-Simon lui-même, se sont inclinés devant le souvenir de cette époque immortelle. « Tout était florissant dans l'état, » s'écrie Saint-Simon ; « tout y était riche : Colbert avait mis les finances, la marine, le commerce, les manufactures, les lettres même, au plus haut point !... [1]. La France grandissait par la paix, comme elle avait grandi par la guerre. Quant au dehors, depuis le traité des Pyrénées, des événements étaient survenus qui avaient rendu bien plus éclatante encore la supériorité de la France sur l'Espagne : la guerre de tarifs et de primes, habilement conduite par Colbert, menait à réduire dans de justes bornes le développement exorbitant de puissance commerciale et maritime que s'était arrogé la Hollande aux dépens des autres nations, et à contenir l'Angleterre, qui brûlait d'enlever cette suprématie à la Hollande afin de l'exercer d'une façon bien plus dangereuse pour l'Europe. L'intérêt de la France, qui venait d'être

le code de commerce actuel, le billet de change est devenu acte de commerce dans tous les cas, et le billet à ordre a été placé dans la condition mixte où était le billet de change sous Colbert. Sous l'édit de 1673, le billet à ordre n'était acte de commerce qu'entre deux commerçants.

[1] Saint-Simon, t. XXIV, p. 65, 121, édit. in-12.

facilement victorieuse dans une brillante et fructueuse promenade militaire [1], semblait être la paix en Europe et en Amérique : une voix mystérieuse, voix du passé et de l'avenir tout ensemble, appelait son activité guerrière sur d'autres rivages.

On verra plus tard comment cet appel ne fut pas entendu, et comment notre patrie fut entraînée hors de la voie de sagesse et de prospérité où l'avait engagée Colbert; mais, avant d'entrer dans cette autre époque où la gloire n'est plus la sœur de la justice, où la France va parfois combattre pour des intérêts qui ne sont plus ceux du progrès et de l'humanité, il reste à contempler, sous de nouveaux aspects, l'heureuse période pendant laquelle tant de merveilleux génies éclairèrent et embellirent cette France qu'enrichissait et que fortifiait Colbert. Ce sont les dix ou douze plus belles années dont ait joui notre patrie : ne nous hâtons pas de les quitter. Les temples et les palais, les théâtres et les académies, nous appellent au sortir des bureaux, des ateliers et des ports. Partout rayonne l'activité féconde d'un grand peuple : partout s'épanchent des torrents de vie et de lumière. Là, encore, nous retrouverons le grand ministre à côté du grand roi, non plus créateurs, mais inspirateurs et protecteurs, mais centre, l'un et l'autre et l'un par l'autre, de ce cercle magnifique formé par la réunion de toutes les gloires.

[1] La guerre de 1667 : nous la raconterons plus loin.

FIN DU TOME QUATORZIÈME.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATORZIÈME VOLUME.

LOUIS XIV.

1643—1715.

PREMIÈRE PARTIE.

LA FRANCE SOUS LE GOUVERNEMENT DU CARDINAL MAZARIN.

1643—1661.

LIVRE PREMIER.

LE TRAITÉ DE WESTPHALIE.

(1643—1648.)

LIVRE SECOND.

LA FRONDE.

(1648 — 1653.)

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE SECOND.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

LE TRAITÉ DES PYRÉNÉES.

(1653-1661.)

DEUXIÈME PARTIE.

LA FRANCE SOUS LE GOUVERNEMENT DE LOUIS XIV.

1661 — 1715.

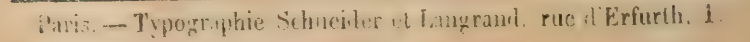
LIVRE PREMIER.

DE LA MORT DE MAZARIN A LA GUERRE DE HOLLANDE.

(1661 — 1672.)

CHAPITRE PREMIER.

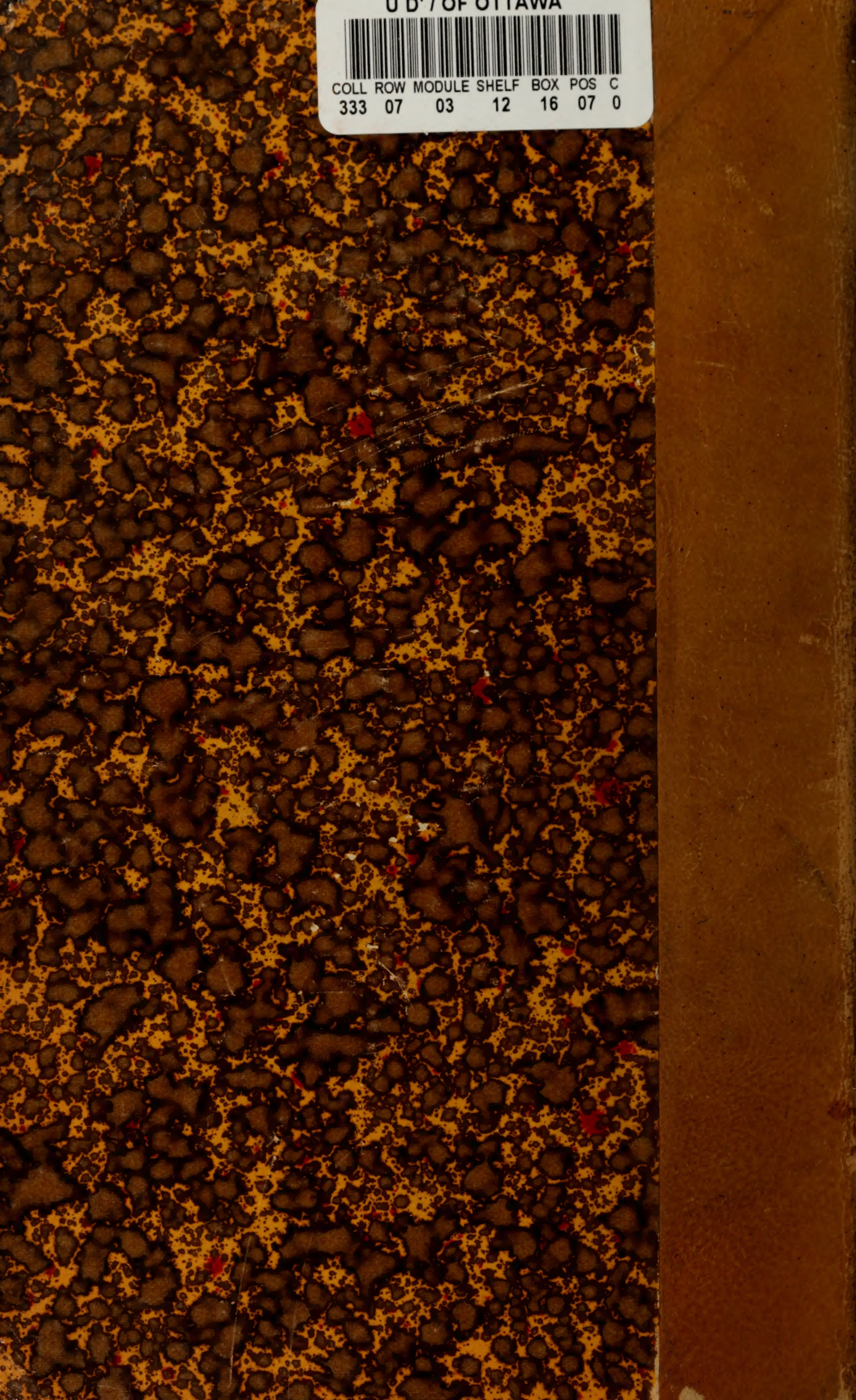
FIN DE LA TABLE DU QUATORZIÈME.



Paris. — Typographie Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.






U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 03 12 16 07 0